

U d'of OTTAWA



39003001772580



Apr 3- 1970





Digitized by the Internet Archive  
in 2012 with funding from  
University of Toronto



HENRI VIII

ET

LES MONASTÈRES ANGLAIS

TOME PREMIER



# HENRI VIII

ET

## LES MONASTÈRES ANGLAIS

PAR

**Le R. P. Dom Francis-Aidan GASQUET**

DE L'ORDRE DE SAINT-BENOÎT

Ancien Prieur de « St-Gregory's Monastery », Downside, Bath

TRADUCTION FRANÇAISE

Publiée avec l'autorisation de l'auteur

PAR

**J. LUGNÉ PHILIPON**

En collaboration avec

**Le R. P. du LAC, S. J.**

---

TOME PREMIER

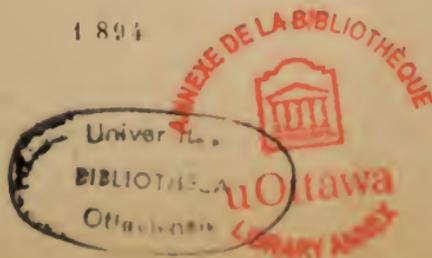


PARIS

LIBRAIRIE VICTOR LECOFFRE

90, RUE BONAPARTE, 90

1894



BX  
2592  
.G3314  
1894  
v. 1

AUX PIEDS

DE SA SAINTETÉ LE PAPE LÉON XIII

CE VOLUME,

PREMIER FRUIT D'UN TRAVAIL ENTREPRIS PAR OBÉISSANCE

A SES ORDRES,

EST HUMBLEMENT DÉPOSÉ,

EN TÉMOIGNAGE DE FILIAL DÉVOUEMENT,

EN CE TEMPS OU L'ON CÉLÈBRE SON JUBILÉ SACERDOTAL.



## AU LECTEUR

*Il est d'usage que l'on mette en tête d'un livre quelques mots d'introduction toute personnelle. — Le présent ouvrage n'a pas la prétention d'être autre chose que ce qu'indique son titre : c'est un « essai » historique composé en vue d'éclaircir et d'expliquer l'un des plus grands événements que les annales de notre pays aient enregistré. Dans cette question, mes sympathies sont naturellement acquises à l'une des parties en cause. Toutefois, je me suis efforcé de fuir l'apparence, l'ombre même d'un plaidoyer : agir autrement, c'eût été, je le comprenais, nuire au but que je me propose. J'ai plus insisté, sans doute, sur les faits qui militent en faveur des monastères que sur les autres. Ceux-ci, en effet, sont très connus. On les a si souvent réédités, grossis, accentués, depuis trois siècles et demi ! Au contraire, peu nombreux sont ceux qui ont reconnu qu'il y eût quelque chose à dire pour les moines, même parmi ceux qui seraient naturellement prévenus en leur faveur. Je crois que les faits parlent assez d'eux-mêmes : aussi, redoutant d'affaiblir leur éloquence, ai-je mis aussi peu du mien que possible. Mon seul désir est de laisser à mes lecteurs le soin de décider, d'après les lettres, les opinions et les documents qu'ils rencontreront dans les pages suivantes, si l'on a jamais rendu même un commencement de justice à la mémoire de l'ordre monastique en Angleterre.*

*Autant que je l'ai pu, je n'ai écrit qu'après avoir pris personnellement connaissance des documents nécessaires. Mes recherches m'ont conduit un peu partout et m'ont mis en rapport avec des gens qui m'étaient auparavant étrangers.*

*J'aurais tant de personnes à remercier pour les secours et les encouragements qu'elles m'ont prodigués, que je ne saurais les nommer toutes ici. Mais je ne puis me contenter de cette vague formule et passer sous silence l'affabilité généreuse qui m'a ouvert l'accès des archives épiscopales, dont l'examen m'était indispensable pour mon sujet. Monseigneur l'Évêque de Bath et de Wells voudra bien m'excuser de le citer tout particulièrement ici, en considération du lieu où j'écris ces lignes. — Les divers archivistes auxquels j'ai eu recours ont fait preuve à mon égard d'une courtoisie et d'une bienveillance invariables. Le public revendique comme un droit la nécessité pour les employés de l'État de prendre note de toutes les demandes à eux adressées. Au « Record Office », non plus qu'au « British Museum », j'estime n'avoir jamais dérangé inutilement les gens : mais je soupçonne que mes requêtes ont dû parfois sembler importunes et même peu raisonnables. Toujours est-il que, sans l'assistance et la patience bienveillantes que j'ai rencontrées dans ces deux établissements, mes travaux eussent été indéfiniment prolongés. L'image de la poussiéreuse salle des recherches du « Record Office » évoque avant tout pour moi l'agréable souvenir de l'aide amicale qui m'y fut donnée par l'expérience et la bonne volonté de ses nombreux habitués.*

## INTRODUCTION

---

### L'ANGLETERRE MONASTIQUE

---

Les ruines des abbayes d'Angleterre offrent aux yeux les vestiges d'un passé dont tout le monde s'accorde à reconnaître la grandeur, quelles que soient les divergences d'opinions à d'autres égards. Aux uns, le mur qui tombe en poussière ou la voûte brisée parlent avec éloquence de la rapacité d'un roi anglais et montrent combien la spoliation fut complète. Aux autres reviennent en mémoire les prétextes invoqués par le spoliateur. Hélas ! il est à craindre que le sanctuaire profané n'évoque pour presque tous les Anglais une pensée avant toute autre : celle des existences qu'ils croient s'être gaspillées là, dans les vices et les turpitudes, et de la triste nécessité qui obligea le roi Henri

à recourir à d'énergiques réformes. Un conte souvent répété acquiert force de proverbe. Pendant une longue suite de générations, on a écouté avec complaisance et accepté comme la vérité pure maintes anecdotes sur la perversité des moines et des religieuses : à telles enseignes que même les gens bien disposés envers les institutions monastiques ont cru préférable d'observer ou de conseiller le silence.

Sans doute, ce n'est guère une tâche attrayante que d'attaquer une tradition si fortement accréditée. On a eu soin d'inspirer à l'enfant encore sur les genoux de sa mère une saine horreur du moine et du monastère : c'est le premier des enseignements qu'on lui inculque et le dernier qu'il oublie. On dirait presque d'une perversion permanente des sentiments d'honnêteté et de franchise qui font la réputation de notre pays. Les Anglais ont cependant coutume de respecter un ennemi tombé. Dans le cas qui nous occupe, ils semblent n'avoir eu ni merci ni pitié pour ceux qui comptaient parmi les plus honorés et les plus chéris de leur race. La vérité est que le projet d'Henri VIII, destiné à discréditer les moines dans l'estime populaire, s'il n'en a pas imposé à une nation qui les connaissait par expérience, a du moins produit l'effet attendu auprès des générations postérieures. « Tout ce que des hommes de la trempe de John Bale, dit à bon droit un écrivain moderne, peuvent faire pour souiller la mémoire des cénobites en général a été accompli et, bien

que Bale soit un homme perdu de réputation, lui et ses pairs ont achevé une œuvre qu'il n'est guère possible aujourd'hui de détruire. Le souvenir de ceux qui, sans doute aucun, ont été les gardiens de la religion et les promoteurs de l'instruction est presque à jamais et sans espoir honni (1) ».

La vie religieuse en Angleterre, telle que la décrivent les lettres et rapports des visiteurs spéciaux envoyés par Henri VIII, est représentée comme ayant dégénéré, c'est incontestable. Mais ces rapports, par eux-mêmes, ne justifient en aucune façon les fâcheux préjugés populaires. La vraie question, la seule qui vaille la peine d'être examinée, est de savoir quel prix il faut attacher à la parole des inspecteurs royaux. Edmond Burke écoute la voix du plus simple bon sens quand il écrit ceci : « Je crains fort que l'on ne simule ou l'on n'exagère des vices que si l'on cherche un profit dans le châtement. Un enneni est un méchant témoin, un voleur en est un pire (2). »

Depuis trois siècles, les seules voix qui se soient élevées pour défendre les monastères anglais sont celles des antiquaires, qu'il est naturel de supposer épris d'un passé grand et romanesque. Or, même les antiquaires, Camden tout le premier, ont jugé à propos de s'excuser de leur faiblesse, et ils n'ont pas manqué de formuler la sentence de condamnation universelle, malgré que celle-ci jurât avec le contexte.

1. « Mon. Franciscana », II, Préface, p. 30.

2. « Réflexions sur la Révolution française ».

Burnet, pensait-on, avait dit le dernier mot de l'histoire sur ce sujet, et « l'Histoire de la Réforme », regardée comme suffisante, dispensait de toutes recherches nouvelles. On n'avait, en dernier ressort, qu'à prononcer les mots de « Comperta » ou de « Black Book » (le Livre noir) pour éloigner d'un terrain peu sûr les curieux ou les imprudents qui seraient tentés de s'y aventurer.

Depuis quelques années seulement, ce sujet est entré dans le domaine ordinaire de l'investigation historique, et des écrivains sérieux et sincères ont préparé les voies à une plus juste appréciation de la cause. Avant tous les autres vient le chanoine Dixon, qui prétend à bon droit, quelque étrange que puisse sembler cette prétention à l'égard d'une question sur laquelle on a tant écrit, « avoir le premier mis sous les yeux de l'historien une relation suivie et détaillée de la suppression des monastères anglais ».

Le présent livre essaiera de faire faire à ces investigations un pas de plus et, à l'aide des innombrables matériaux épars çà et là, « non encore publiés ni consultés », de traiter de cette suppression, non comme d'un épisode détaché d'un sujet plus vaste, mais comme d'un objet digne de recherches toutes spéciales.

Quiconque a étudié la question ne voudrait affirmer que les monastères, aux quinzième et seizième siècles, ne laissaient rien à désirer au point de vue de l'austérité.

et de la discipline. Il est hors de doute que les événements et les troubles de cette époque ont exercé une certaine influence sur l'esprit intérieur du cloître comme sur l'Église en général.

Avant d'entamer notre sujet, il ne serait pas mauvais de donner une légère esquisse de la vie journalière qu'on menait dans l'un de ces « grands et solennels monastères » où, dit Henri VIII, parlant par la bouche du Parlement, « je remercie Dieu qu'on observe si bien les préceptes de la religion ». Il nous faudra aussi rappeler brièvement au lecteur quels liens étroits unissaient le vaste système monastique à la vie sociale, politique et religieuse du royaume.

Les monastères différaient quelquefois beaucoup par les détails de leur organisation. Mais tous reposaient sur un même et unique principe : la vie consacrée, par l'obéissance aux règles, au service de Dieu. Le premier devoir du cloîtré était l'habitude de la prière et la louange de Dieu. En outre, dans la plupart des monastères, une grande partie de la journée était réservée à des devoirs actifs. Les soucis d'une importante administration réclamaient l'activité des membres les plus âgés, tandis que l'enseignement, l'étude, la culture des sciences et des arts occupaient la communauté tout entière. Se lever de bon matin, se nourrir simplement et travailler sans cesse, avec le seul espoir d'une haute récompense dans le monde à venir : tel était, en général, le sort du moine. Pareille existence était-elle utile ou

non ? C'est affaire d'appréciation. Pourtant, si les gens qui écrivent et parlent avec tant de facilité des « moines fainéants » essayaient, en toute bonne foi, de se figurer ce qu'est dans la réalité une vie semblable, ils les déchargeraient au moins de l'accusation de paresse.

Le doyen Church trace un admirable portrait de l'aspect extérieur d'un monastère, trois ou quatre siècles avant la période dont nous nous occupons. « La pensée dirigeante de la vie monastique, dit-il, c'est qu'elle était un état de guerre, et que le cloître était un camp ou une caserne. Sans cesse, des manœuvres et des exercices. Les heures étaient matinales, l'emploi du temps réglé d'avance, les tâches fixées, la chère maigre, les punitions rigoureuses. Il fallait une incessante vigilance et une obéissance prompte et entière. Personne ne devait murmurer. »

Il est nécessaire, pour juger et pour expliquer ce qui nous semble peut-être exagéré ou vexatoire, de nous reporter à l'idée fondamentale du système : celle d'une éducation aussi sévère, d'une harmonie aussi absolue, d'une discipline aussi ferme, d'une obéissance aux ordres aussi passive que s'il s'agissait d'un régiment ou d'un équipage destiné à rendre de grands services. On comprenait parfaitement, à cette époque, qu'un homme, s'il n'était soldat, se fit moine : c'était la même chose, le même genre de vie, avec un objet différent. Eu égard au but qu'on se proposait, l'organisation dont nous parle Lanfranc, dans les règle-

ments qu'il a rédigés pour les monastères anglais, était simple et raisonnable. En construisant les bâtiments, en arrangeant l'emploi de la journée, en nommant le personnel des dignitaires, on ne perdait jamais de vue les trois principaux objets pour lesquels tout moine faisait profession de vivre ici-bas : le culte de Dieu, le perfectionnement de soi-même et le travail (1). Sa vie quotidienne avait pour théâtre trois lieux importants : l'église — et, dans l'église, surtout le chœur — le chapitre et le cloître. Ici comme là, il avait sa tâche assignée d'avance avec soin. La vie du moine, en ce temps, était éminemment une vie de société, qui se passait nuit et jour en public. La cellule, semble-t-il, ne fut qu'un lieu de retraite accidentel, ou encore un refuge réservé aux grands dignitaires du cloître. Le cloître était le théâtre des affaires, de l'enseignement, de la lecture et de la conversation ; c'était à la fois le cabinet de travail commun, l'atelier et le salon de tous les habitants de la maison : frères profès ; jeunes gens que ceux-ci préparaient à affronter la vie religieuse ou mondaine ; enfants qui formaient l'école attachée à la maison, et dont beaucoup avaient été consacrés par leurs parents à ce genre de vie (2).

Ceux qui dénoncent le relâchement des mœurs renforcent leurs arguments, ne l'oublions pas, même quand

1. Il suffit, pour se convaincre de la vérité de cette assertion, de jeter les yeux sur le plan de n'importe quel vieux monastère.

2. « Life of Saint-Anselm » (*Vie de saint Anselme*), chap. III.

il s'agit des monastères des quinzième et seizième siècles, de la comparaison entre ces mœurs et la ferveur primitive. Qu'on dise ce qu'on voudra de la vie des moines à cette époque, on ne saurait nier que la routine habituelle du cloître les élevât infiniment au-dessus du niveau moyen de la population qui les entourait. Les punitions infligées par les évêques aux maisons religieuses prouvent de façon concluante que, si certaines défaillances ou même des délits assez graves méritaient blâme et correction dans des cas isolés et spéciaux, le genre d'existence de la communauté n'avait pas changé, et qu'on ne peut, en aucun sens, l'appeler avec vérité une vie de commodité et de paresse. La division même de la journée, identique, à peu de chose près, dans la plupart des établissements religieux, témoigne d'une fidélité à l'observance des règles monastiques qui se continua jusqu'à la veille de la destruction.

L'office de nuit, connu aujourd'hui sous le nom de « Matines », commençait à deux heures du matin au plus tard. Dans nombre de monastères, si la longueur de l'office ou la solennité de la cérémonie l'exigeait, on commençait à minuit. On passait deux heures à psalmodier ces chants solennels : c'était le premier des offices du jour. « Quand les moines, dit un auteur qui avait vu les Bénédictins de Durham avant leur dispersion, étaient à leurs Matines et à leur office de minuit, alors un de ces moines jouait de l'or-

gue et n'était jamais remplacé par un autre (1). »

Les Matines et les « *Matutinæ laudes* » (aujourd'hui les *Laudes*) ne formaient, dans la pratique, qu'un seul office qui occupait les deux heures tout entières. Cet office de nuit, si fatigant (2), était suivi d'une courte période de repos, et, à cinq heures, la communauté se réunissait de nouveau au chœur pour l'office de Prime. Puis venait le chapitre du jour, où l'on corrigeait les fautes, où l'on donnait les encouragements, où l'on répartissait les tâches entre les différents membres de la communauté et où, à l'occasion, on débattait et réglait les affaires d'intérêt commun. Sur le coup de six heures, les moines chantaient la courte messe du chapitre et se rendaient ensuite à leurs études ou à leurs exercices jusqu'à huit heures.

1 « *Rites of Durham* » (*Rites de l'abbaye de Durham*), dans la « *Surtees Society* », p. 54. — Ce document est unique par le compte rendu suivi qu'il donne et le portrait qu'il trace de la vie d'une des plus grandes communautés religieuses, au moment même où elle fut détruite. Il s'accorde mal avec les traditions populaires qui naquirent plus tard. Certains seraient peut-être tentés de le regarder comme une peinture faite par un *laudator temporis acti*. C'est assurément, en tous cas, l'œuvre d'un homme qui avait des renseignements précis et personnels, qui a vu ce qu'il décrit. Aux yeux de qui connaît la pratique de la vie religieuse, les innombrables allusions de détail sont une preuve convaincante de l'authenticité de la description. Elle nous présente le tableau d'une régularité, d'une gravité, d'une discipline telles que les aspirations d'une maison régulière quelconque ne peuvent en vérité viser plus haut. On jugera de l'excellent état de la discipline claustrale par une lettre de l'inspecteur Layton, écrite le 26 janvier 1536 (*Calendar*, X, n° 183) : « Vos injonctions, dit-il, ne peuvent avoir d'effet en l'abbaye de Durham pour certaines choses : car aucune femme n'a encore pénétré, dans l'abbaye, plus loin que l'église, et eux (les moines) ne viennent jamais en ville. »

2. J'emploie à dessein le mot « fatigant ». Ceux-là seuls qui connaissent par expérience la récitation chorale sont en mesure d'apprécier l'effort et l'énergie physiques qu'elle exige.

A ce moment, la cloche, une fois de plus, les appelait au chœur pour la Grand' Messe, à laquelle on consacrait deux heures. A dix heures, repas du jour, excepté les jours de jeûne, où il avait lieu quelques heures plus tard. Au réfectoire, on observait un ordre rigoureux. Le supérieur ou son subordonné immédiat présidait. Les moines se servaient mutuellement à tour de rôle, et, pendant le repas, on lisait les Saintes Écritures. « Il se dressait encore, à l'extrémité est du réfectoire, nous dit-on à propos de l'abbaye de Durham, une magnifique table surmontée d'un assez joli abat-son de chêne et servant au dîner et au souper du maître des novices et des novices. Et en ce temps régnait, sous l'œil du maître, pour la constante édification de ces jeunes gens qui rivalisaient en vertu et en savoir, une saine et heureuse discipline. L'un des novices, choisi et nommé par le maître, lisait quelques pages de l'Ancien et du Nouveau Testament pendant la durée du dîner ; il occupait une place commode à l'extrémité sud de la grande table, entouré d'une sorte de bel écran de verre monté sur fer. Des marches de pierre et une rampe de fer y conduisaient d'un côté, supportant un pupitre en fer, sur lequel reposait la sainte Bible, dont l'un des novices choisi par le maître devait lire un chapitre. Ce dernier terminé, le maître faisait sonner une cloche dorée, suspendue au-dessus de sa tête donnant ainsi le signal pour qu'un des novices vînt à la grande table et dît les

grâces. Et après les grâces dites, ils allaient à leurs livres (1). »

« Mais avant de travailler, dit le même auteur, les moines avaient coutume de se rendre tous les jours, à travers le cloître, jusqu'à l'enclos central, où tous les moines étaient ensevelis. Et ils restaient tous, debout et tête nue, pendant un long temps, à prier sur les tombes pour les âmes de leurs frères enterrés là. Et quand ils avaient fini leurs prières, ils retournaient au cloître, où ils étudiaient jusqu'à trois heures, et alors ils allaient aux vêpres. C'étaient là leurs études et leurs exercices de tous les jours, après le dîner (2). »

Ce document sur l'abbaye de Durham nous ouvre aussi une échappée sur ce qui se passe dans l'endroit qui est, après l'église, le centre de la vie monastique : le cloître. « Le côté nord du cloître, à partir de l'angle faisant face à la porte de l'église jusqu'à l'angle vis-à-vis de la porte du dortoir, était tout percé de belles fenêtres descendant du plafond jusqu'à une faible distance du sol et donnant sur la cour du cloître. Dans chaque fenêtre, trois stalles à dossier élevé, où chacun des moines les plus âgés étudiait, isolé des autres. Quand ils avaient diné, ils se rendaient en ce lieu et y travaillaient à leurs livres, chacun dans son cabinet de travail, toute l'après-midi, jusqu'à l'heure des vêpres. Tels étaient les exercices de tous les jours.

1. « Rites of Durham », p. 70.

2. Ibid., p. 74.

Toutes ces stalles de travail étaient entourées d'une boiserie fine et bien ajustée, sauf la partie antérieure, qui était ouvragée et à jour. Dans chaque petit cabinet se trouvait un pupitre pour poser les livres... Et en face de ces cabinets se dressaient, appuyées contre le mur de l'église, de grandes armoires en chêne à panneaux, toutes pleines de livres, avec une quantité de manuscrits anciens pour aider les moines dans leurs études. On y plaçait aussi bien certains auteurs profanes que les écrits des anciens docteurs de l'Église, avec les ouvrages de différents saints personnages. De sorte que chacun étudiait le docteur qui lui plaisait le mieux, ayant en tout temps la bibliothèque à côté de sa stalle. »

Dans le cloître occidental, les novices avaient un endroit spécial affecté à leurs occupations journalières. « Et le maître des novices avait un joli siège en chêne, tout près,.... en face des stalles où ils étaient, et là il instruisait les novices et dans la matinée et dans l'après-midi. Il n'était permis à aucune personne étrangère de venir déranger ou troubler les susdits novices et moines dans leurs cabinets de travail, tant qu'ils étaient à leurs livres dans le cloître, et c'est pourquoi il y avait un portier préposé à la garde de la porte du cloître. »

Les moines quittaient l'étude à trois heures de l'après-midi pour aller chanter les vêpres à l'église. Cet office se faisait avec autant de solennité que la

messe du matin. A l'une comme à l'autre assistaient les jeunes gens de l'école de chant, que les grands monastères entretenaient à leur charge, et qui joignaient leurs voix à celles des religieux pour le service choral.

Les vêpres terminées, les moines retournaient une fois encore au cloître, jusqu'à ce que le son de la cloche annonçât le repas du soir. « Le sous-prieur, dit notre vieil auteur, dînait et soupait toujours avec le couvent entier, et s'asseyait au haut bout de la table. Et quand chacun avait soupé (ce qu'on avait toujours fini de faire à cinq heures), alors le sous-prieur invitait, en agitant une clochette, à dire les grâces. Celles-ci récitées, ils partaient au chapitre, pour y trouver le prieur tous les soirs, et là ils restaient en prière et dévotions jusqu'à six heures. A ce moment, la cloche les appelait au *Salve*. L'heure des Complies achevée, ils consacraient quelques instants à la prière intime, puis se retiraient tous au dortoir, jusqu'à ce que les cloches, « qui sonnaient toujours à minuit (car les moines ne manquaient jamais d'aller aux matines à cette heure de la nuit) », proclamassent, avec le jour nouveau, le retour du même cortège de prières et de labeurs.

Parfois, la discipline quotidienne se relâchait et l'on permettait la conversation dans la grande salle, ou même l'inoffensive dissipation de jeux paisibles réservés aux jeunes frères, ou d'autres divertissements

goûtés en commun. La description de la vie religieuse ne peut être complète si elle ne touche à cet aspect particulier de l'existence du couvent. Le moine bénédictin n'avait pas la prétention d'être tenu pour un misanthrope. Il n'était pas non plus dans la nature de son état de se priver de toute récréation raisonnable. « A main droite en sortant des cloîtres, dit le vieil auteur déjà cité, était la maison commune. Cette maison servait à ceci : on y entretenait du feu tout l'hiver, afin que les moines pussent venir se chauffer, car on ne permettait d'autre feu que celui-là, sauf pour les maîtres et dignitaires de la maison, qui avaient du feu en particulier. Il y avait derrière la maison commune, du côté de l'eau, un jardin et un endroit couvert réservé au jeu de boules, où les novices venaient quelquefois se récréer, avec la permission de leur maître, qui restait là pour veiller au maintien de l'ordre. Également dans la même maison, le maître donnait son « O Sapientia » une fois l'an, entre la Saint-Martin et Noël : c'était un banquet solennel que le prieur et le couvent se permettaient à cette époque de l'année seulement. Leur banquet se composait de figues et de raisins secs, de bière et de gâteaux, ni superflu ni excès ; mais ils se contentaient d'échanger entre eux des congratulations modérées sur le chapitre de leurs études. » Cet aperçu du train de vie journalier des moines anglais, d'autant plus précieux que nous le tenons des heureux souvenirs d'un homme

qui avait vu Durham avant la suppression, suffit pour détruire les idées qui ont généralement cours : le religieux n'était pas un sombre misanthrope, sans mener, pour cela, une vie de bien-être et d'oisiveté.

Les annales et les mémoires des différentes abbayes que nous possédons encore nous offrent bien peu de détails à glaner sur l'existence domestique et intime des hôtes de ces maisons. Le motif d'une pareille pénurie est évident. Pour le chroniqueur qui écrivait son livre dans le cloître du monastère, le cours quotidien de la vie religieuse était si uniforme, si peu fertile en incidents et si bien connu, qu'il devait lui sembler oiseux et inutile d'en donner une description quelconque. Le dicton : « Heureux le pays qui n'a pas d'histoire ! » est aussi vrai des monastères. Les désordres, les difficultés, les querelles et même les médisances trouvent place sur le registre en parchemin d'une abbaye ou d'un couvent, alors que les jours et les années de travaux paisibles et modestes s'écoulaient sans que le scribe religieux y prît garde.

Dans une de ses leçons si suggestives, M. Ruskin prie ses auditeurs de bien noter les dates de 421 et de 481, car l'une marque le début de la puissance de Venise et l'autre le couronnement de Clovis, et il ajoute : « Ce n'est pas uniquement pour le duché du sombre Rialto ni pour le royaume du blond roi de France que ces deux années méritent d'être retenues

avant toutes les autres, en ce sauvage cinquième siècle, mais parce qu'elles marquent aussi la naissance d'une grande dame, et d'un seigneur plus grand encore de toute la Chrétienté future : sainte Geneviève et saint Benoît (1). »

Si saint Benoît pouvait revendiquer une patrie, ce serait bien l'Angleterre. Il n'est pas besoin de parler longuement ici de l'évangélisation de notre pays ; des messagers envoyés par saint Benoît en Allemagne et dans le Nord pour y prêcher la bonne nouvelle ; des écoles où il rassembla ses disciples et d'où sortit la renaissance des lettres, au plus profond de la nuit du moyen âge ; des labeurs lents et patients que coûta à ses fils le défrichement du sol ; ni des hommes qui, sous l'influence de son esprit de sagesse, ont imprimé à notre constitution politique même et à nos lois leur cachet de modération et de juste tempérament. On ne songe pas à contester tout cela, bien qu'on oublie avec trop de facilité. La besogne fut accomplie de façon si paisible, si régulière, si naturelle, qu'une société qui recueille les fruits de ces labeurs est presque excusable de ne savoir pas reconnaître la main qui creusa le sol pour y planter l'arbre qui les porta (2).

Les bienfaits dus à l'institution des ordres monastiques ont été considérables. Ceux qui en profitèrent

1. « Our fathers have told us », etc. (*Ruskin*), II, p. 42.

2. Voyez le cardinal Newman, « Historical Sketches » (*Esquisses historiques*), éd. 1873, III, p. 363 et sqq. — J. S. Brewer, « Giraldu Camb. », Préf., xv-xvii, xxx-xxxvi. — J. M. Kemble, « Codex », I, Préf., v-vii.

n'eurent jamais de doute à ce sujet, et il ne leur en coûtait pas d'exprimer leur profonde et entière gratitude. Au reste, si les corps religieux n'étaient pas aussi opulents qu'on le disait, ils jouissaient néanmoins de richesses immenses. Elles étaient réparties entre différents ordres ; mais les Bénédictins, qui, outre les Frères Prêcheurs, comptaient dans leurs rangs les Cisterciens, les Cluniciens, les Grandmontins et d'autres encore, étaient, sans comparaison, les mieux partagés. Indépendamment de leurs richesses, les Bénédictins tiraient un haut prestige de la possession de huit ou neuf cathédrales, entre autres celles des sièges épiscopaux prééminents de Winchester, de Durham et de Cantorbéry. Ceci mettait entre les mains du couvent l'élection des évêques pour ces trois diocèses. A Cantorbéry, par exemple, la juridiction de la grande église métropolitaine était dévolue, lors d'une vacance, au prieur et au couvent. C'est en leur nom qu'étaient rédigées les dispenses pour le sacre des évêques. Ils détenaient tous les pouvoirs archiépiscopaux en matière de visite. Ils avaient le droit de nommer le prélat consacrant et le prélat qui devait présider la Convocation du Clergé. Ces pouvoirs, on le comprendra facilement, n'étaient pas toujours vus de très bon œil par le collège des évêques ; mais, dès le treizième siècle, les uns faisant un usage prudent de leurs prérogatives et les autres montrant quelque complaisance, on trouva moyen d'éviter tout désaccord.

Quoique possesseurs des cathédrales, les religieux ne s'immisçaient point dans l'administration des diocèses. L'évêque, fût-il même un moine, choisissait ses titulaires dans les rangs du clergé séculier. On ne cesse, néanmoins, de parler de la rivalité du clergé et des monastères comme ayant atteint son point culminant dans la dernière période. Sans doute, il y eut, entre eux, des procès à propos de certains droits de propriété ou autres, et de ces malentendus qui divisent les hommes de toutes les classes ; mais ils semblent, en général, avoir nourri des relations cordiales et régulières, sans aucun parti pris de chicane mesquine.

La situation privilégiée, au point de vue ecclésiastique, des ordres religieux avait sa reproduction exacte au sein du Parlement. Les abbés constituaient la majorité de la pairie spirituelle qui était alors individuellement plus influente et formait un corps bien plus considérable qu'aujourd'hui. La position qu'ils occupaient, dans toute l'étendue du pays, ajoutait encore à l'importance qu'ils tenaient de leur titre de nobles et de seigneurs de l'endroit. Comme tels, ils marchaient de pair avec les barons ou les comtes de la plus haute lignée. Dans les « Rôles des Lords », le lord Richard Whiting et le lord Hugh Farringdon étaient traités sur le même pied qu'un Howard ou qu'un Talbot. Cet anoblissement individuel, indiqué par la formule de titre, est chose frappante. Whiting

et Farringdon ne figurent pas simplement, sur les registres de la pairie d'Angleterre, comme abbé de Glaston et abbé de Reading : ils conservent le nom sous lequel on les connaissait lorsque, encore enfants, ils jouaient dans le château ou dans la chaumière de leurs parents. Les livres qui renferment la correspondance du prieuré de Durham nous montrent les chefs de la maison des Clifford et des Neville s'adressant au prieur comme à leur égal, et ce ne sont pas des formules de vaine étiquette qu'ils emploient. Si, d'aventure, le laïque le prend sur un ton plus haut, le moine n'en répond pas moins avec douceur, et on ne laisse pas de sentir, dans toutes leurs lettres, l'accent d'une amitié loyale et sincère. Il n'y a là rien de surprenant pour qui comprend le vrai caractère de la vie monastique. Le moine de Durham, dès l'âge le plus tendre, menait une existence simple et modeste dans une enceinte aussi grandiose qu'un palais, au milieu de pompes et de cérémonies égales à celles des cours, et cependant plus modérées. Avec le temps, il passait de l'obéissance au commandement, et, par un acheminement naturel et insensible, le fils du paysan devenait l'égal du pair d'Angleterre. Et tout cela se faisait sans qu'on en appelât aux principes de l'égalité démocratique. Les « visites » des hérauts commencent à une époque où le sort des monastères était déjà décidé. Avant cette date, l'art de tamiser les titres et de distinguer le « gentilhomme » du « non gentilhomme »

n'était pas encore mûr. C'est sous les Tudors et les premiers Stuarts qu'il atteignit la perfection même. Aussi n'est-il pas téméraire de dire que l'idée de la noblesse du mérite dut aux religieux de subsister à travers des siècles où tout semblerait lui être fatal.

L'organisation des différents ordres contribuait à rendre les plus éminents de leurs membres propres à jouer un rôle au sein de la première assemblée du royaume. Les Bénédictins et les Augustins n'assistaient pas seulement à la Convocation. Ils avaient encore, les uns et les autres, un chapitre élu pour quatre ans et composé des abbés et des prieurs du pays tout entier : celui des seuls Bénédictins comprenait jusqu'à deux ou trois cents personnes. Dans ces conditions, même de simples moines, délégués par leur supérieur, pouvaient acquérir la connaissance des grandes assemblées délibératives et la pratique des affaires de haute portée. Ce n'était donc pas une pure distinction honorifique que celle de président des commissions chargées de veiller à l'ordre public, distinction conférée, en général, au principal abbé ou prieur de chaque comté. Les religieux, en effet, avaient l'habitude des affaires et ils se trouvaient en rapport avec les hommes de tout rang : gentilshommes campagnards, francs tenanciers, artisans, paysans et pauvres. Ce n'est pas une simple figure de rhétorique que le nom donné aux monastères d'hôtelleries communes pour les gens de toute espèce et de toute con-

dition, refuges ordinaires des pauvres. La vie journalière des chefs et dignitaires des établissements religieux devait les mettre, de façon constante et naturelle, en contact avec toutes les classes de la société. Les moines n'étaient pas uniquement des anachorètes enfermés entre des murs étroits : ils étaient touchés par toutes les fluctuations diverses de la vie publique. Ce n'étaient pas des gens de guerre, et cependant, de même que le chevalier et le baron, ils devaient fournir des soldats pour les contrôles de l'armée. En leur qualité de grands propriétaires fonciers, ils étaient, plus encore que les francs tenanciers ordinaires, intéressés aux récoltes et préoccupés des variations de la température. Ils résidaient sur leurs terres, au milieu de leurs gens, et les granges, les fermes, et les chaumières étaient objets de leur souci autant que le toit qui couvrait leurs propres têtes. En outre, c'étaient plus que des propriétaires pour ceux qui les entouraient. Conseillers et maîtres de tous, à eux incombait la besogne que se partagent aujourd'hui l'administrateur de la taxe des pauvres, le médecin de la commune, le commissaire des pauvres et le maître d'école. Leur charité ne tirait pas sa source des caisses publiques, et cependant tout le monde attendait d'eux, comme chose inhérente à leur profession, la sollicitude qui soulage le besoin, et ils connaissaient bien la situation de ceux qu'ils secouraient. Tout contribuait donc à aplanir les nombreuses diffi-

cultés que l'on rencontre dans l'assistance des malheureux. « Le mythe qui nous montre le brave vieux gentilhomme anglais, possesseur d'un grand domaine, distribuant chaque jour, à sa porte, des secours aux pauvres, était réalisé par les moines, et par eux seulement (1). »

L'art, plus encore que les paroles, est un interprète excellent et fidèle de la pensée intime. Parmi les arts, l'architecture n'est pas le moins capable de révéler l'âme humaine. « Le même fleuve peut-il avoir des eaux à la fois douces et amères ? » dit l'auteur que nous venons de citer. « Est-ce que les notions élevées de beauté artistique sont compatibles avec les vulgaires travaux, pleins de trouble et de bruit, d'une avarice ou d'une ambition sans scrupules ? Est-ce que des hommes qui récoltent avec bassesse pourront semer avec générosité ? Est-ce que, par n'importe quel enchantement, la somme totale des actions sordides pourra être convertie en somme de grandeur quelconque ? »

L'architecture du quinzième siècle n'a pas, il est vrai, le pur cachet de la beauté cistercienne ; mais ceux qui ont construit la tour de Cantorbéry, la chapelle de la Vierge à Gloucester et l'église de Bath, ceux qui ont restauré les églises de Winchester, de Chester et de Sherborne et une foule d'autres encore, ne devaient pas être des hommes privés du sentiment de

1. J. S. Brewer, « Giraldu Camb. », IV, Préface, 36.

la beauté et de la grandeur. On dirait qu'avec la disparition des guerres civiles les hommes ont repris courage. Le demi-siècle qui précéda la destruction des monastères, loin d'être une époque d'apathie et de nonchalance, fut témoin d'une grande et active renaissance de l'architecture. Ceci n'eût pu se produire si le système monastique avait généralement été dans un état de dégradation et de relâchement excessifs. Les sentiments que nourrit la copropriété sont fort peu puissants chez les communautés religieuses. C'est là un aiguillon bien insuffisant pour maintenir les choses en état. Quand le niveau ordinaire de la discipline est bas, on tend à remettre au lendemain les soucis du jour ; chacun se contente d'alléger son fardeau le plus possible et laisse les choses d'intérêt commun arriver jusqu'au bord de la ruine. Le sentiment de fierté personnelle, l'effort personnel qui jaillit soudain, ne suffisent pas : tant est vif le désir d'éviter tout ennui ! Le seul correctif est cela même qui forme l'essence de l'état religieux : la vie de communauté puissante et vigoureuse. Or celle-ci ne peut exister que là où règnent, à un degré raisonnable, l'ordre et la discipline. Aussi l'activité que le commencement du seizième siècle déploya à élever des édifices renferme-t-elle une morale pour qui sait la voir.

Quelque riches qu'aient été ces grands établissements, ils n'eussent pu entreprendre des œuvres

d'une telle magnificence si la vie cloîtrée n'avait conservé sa trempe saine et robuste.

Ces travaux ne furent pas accomplis, comme on l'insinue souvent, aux dépens des églises paroissiales. Les exemples sont nombreux : un seul suffira. A quelques pas de la cathédrale de Coventry se dresse l'église de la Sainte-Trinité, et, à quelques pas de celle-ci se trouve l'église de Saint-Michel : deux des édifices religieux les plus imposants du royaume, et tous deux placés sous la dépendance du prieuré de la cathédrale. Si les moines avaient nourri une jalousie peu digne, ils auraient pu aisément empêcher l'érection de ces temples grandioses. Dans des cas comme ceux-ci, ne l'oublions pas, les édifices ne leur étaient pas destinés. Les chanoines Augustins desservaient assez fréquemment les églises placées sous leur juridiction, mais les moines très rarement. On dira peut-être qu'en agissant, en de si nombreuses occasions, comme s'ils eussent été les simples vicaires des maisons religieuses, certains membres du clergé séculier semblaient être dans une situation d'infériorité et de dépendance : mais souvenons-nous que s'ils faisaient partie du clergé, c'est souvent aux moines qu'ils le devaient. Sans parler de l'éducation qu'ils recevaient habituellement dans les écoles libres des maisons religieuses, beaucoup d'entre eux (et les registres épiscopaux en témoignent d'une manière frappante) étaient ordonnés en vertu d'un « titre »

conféré par un monastère ou un couvent quelconque. Ce fait est mis en lumière par la diminution extraordinaire du nombre des aspirants à la prêtrise qui suivit la destruction des monastères, et il explique les vides qui se produisirent dans les rangs du clergé paroissial et dont on se plaignait si souvent quelques années plus tard (1).

L'unique échantillon qui nous soit resté, en fait de chroniques religieuses de l'époque des guerres civiles (2), — celle de Croyland, lieu éloigné du théâ-

1. En examinant les registres archiépiscopaux du diocèse d'York, on voit que 6.190 prêtres furent ordonnés entre 1501 et 1539. Sur ce nombre, 1.415 étaient des religieux, 4.698 étaient des séculiers présentés pour l'ordination en vertu d'un « titre » concédé par un monastère ou un couvent, et 77 en vertu d'un titre donné par un collège, c'est-à-dire *ratione beneficii*. La moyenne annuelle des ordinations, dans le diocèse d'York, pendant ces 39 années, dépassa 158. Le registre de l'archevêque Edward Lee montre qu'en 1536, 92 prêtres furent ordonnés; en 1537, néant; en 1538, 20 seulement; en 1539, le chiffre des ordinations s'était abaissé à 8. Sur ce nombre, un prêtre, dans la première partie de l'année 1539, reçut son titre d'une maison religieuse, et un autre, dans la seconde moitié de l'année, fut ordonné grâce « au titre de 4 livres sterling à lui accordé par le roi, sur les biens du monastère de Worksop ». Après 1539, les ordinations sont peu nombreuses, et l'on voit des gens présenter des « titres » fondés sur les promesses d'un noble ou d'un gentilhomme.

2. La pénurie des annales religieuses, dans la dernière période, est chose remarquable. On peut en donner pourtant une explication bien simple. Et d'abord, la génération qui enfanta un Commines, un Machiavel et un Marin Sanudo était peu faite pour rédiger des annales du genre de celles de Matthew Paris et de William de Malmesbury. En second lieu, il est très probable qu'une foule de documents de cette sorte furent détruits lors de la dissolution. Le petit fragment qui nous reste du livre du moine de Saint-Augustin, à Cantorbéry, montre que les annalistes des cloîtres étaient encore l'œuvre. Et ce n'est pas là, selon toute vraisemblance, un cas isolé. Les chroniques de cette espèce, néanmoins, ne ressemblaient pas aux grands in-folios du Scriptorium de Saint-Albans; d'apparence mesquine et pauvre, écrites sur papier, et surtout n'ayant rien à faire avec les propriétés et les domaines, elles durent paraître de nulle valeur aux spoliateurs des maisons religieuses, et ainsi elles furent ou perdues ou détruites. En troisième lieu, le gouvernement des Tudors était d'une nature telle qu'un Matthew Paris,

tre des troubles, — nous laisse entrevoir une existence d'activité continue. Outre l'école libre, il fallait, pour remplir les exigences du cœur, une école de musique et de chant. L'architecture, la peinture, la sculpture, la construction des orgues, la fonte des cloches et cette industrie que l'habileté anglaise avait élevée à la hauteur d'un art, — la broderie, — toutes ces études étaient cultivées et encouragées à l'abbaye de Croyland avec autant de diligence que jamais. Aussi bien les moines n'étaient pas si attachés aux usages de l'ancien temps qu'ils ne fussent prêts à accueillir avec joie les découvertes plus récentes. On ne doit pas oublier qu'en Angleterre, — et non pas en Angleterre seulement, — les premières presses à imprimer furent installées dans les monastères.

De plus, les grands établissements religieux procuraient aux populations des campagnes la vue de ces splendeurs qui sont maintenant confinées dans les centres plus considérables et plus peuplés. Les riches vêtements et l'argenterie précieuse gardés au trésor du cloître n'étaient pas des biens purement personnels : le peuple entier en avait la jouissance. Les fêtes succédaient aux fêtes, et les trésors s'étaient dans leur magnificence enchanteresse, au

ou même un William de Newbury, c'est-à-dire des hommes disposés à dire la vérité, n'auraient guère pu espérer finir leurs jours dans leur couvent. Il ne faut pas demander à un homme de devenir un héros dans l'unique dessein de satisfaire la curiosité de la postérité. Rien d'étonnant, donc, si les moines de la dernière époque négligèrent leurs annales pour s'employer de préférence à d'autres occupations.

milieu des réjouissances communes. C'est ainsi que les monastères éclairaient d'un rayon de lumineuse allégresse la vie de la grande masse du peuple, dont le sort est fait de privations, de tristesses et de douleurs.

Si nous avons insisté, c'était pour montrer qu'au seizième siècle les monastères constituaient, dans la vie sociale de l'Angleterre, un élément à la fois populaire et bienfaisant. Il importe peu, en l'espèce, que les accusations du « Livre Noir » (ou « Comperta ») soient fondées ou non. Si elles étaient fondées, la vérité de nos assertions serait encore plus évidente : car seul un irrésistible sentiment de reconnaissance pour les bienfaits que les monastères répandaient sur tout le pays eût pu, devant une telle énumération d'iniquités, les empêcher de tomber écrasés sous des malédictions universelles. Mais quelle est donc la vérité ? Du côté du clergé séculier, qu'on serait tenté de prendre pour le rival naturel des religieux, la voix de l'évêque Fisher, le premier de tous par son amour de la science solide et de la piété, s'éleva, interprète fidèle, pour défendre les monastères. Parmi les nobles qui, dans la suite, eurent part au butin, plus d'un plaida, avant l'événement, en faveur du maintien d'une maison aux intérêts de laquelle il était lié. La pensée du peuple se traduisit par les soulèvements qui eurent lieu dans l'est et dans le nord et, plus tard,

dans l'ouest. Aujourd'hui seulement que l'histoire de l'époque, appuyée sur les documents, se révèle à nous de plus en plus, nous commençons à comprendre que ces mouvements de l'opinion furent bien près de réussir, — ce qui eût changé le cours de notre histoire. Les voix qui s'élevèrent contre les moines étaient celles des agents de Crumwell, de ses scribes mercenaires et des parvenus de la Réforme, qui formaient la tourbe des diffamateurs les plus féroces et les plus immondes qui aient jamais déshonoré une cause révolutionnaire. Les siècles récents ont cru à leurs fables en toute sincérité, mais le temps a fini par nous montrer que les monastères ne perdirent pas, jusqu'au jour de leur chute, leurs droits à la bienveillance, à la vénération et à l'amour du peuple anglais.

---

# HENRI VIII

ET

## LES MONASTÈRES ANGLAIS

---

### CHAPITRE PREMIER

#### Commencement des hostilités.

Il est impossible d'apprécier à sa juste valeur la grande révolution sociale et religieuse du seizième siècle si l'on ne connaît suffisamment les causes qui l'ont produite. « L'histoire de la Réforme en Angleterre, écrit lord Macaulay, est pleine d'étranges problèmes (1). » La nation, pour obéir au souverain et servir ses caprices, repousse la suprématie du pape sur l'Église, y substitue la doctrine qui fait du roi le chef de la hiérarchie spirituelle et tolère la rébellion et le mépris des droits de propriété qu'impliquaient la dissolution des monastères et la confiscation de leurs terres et de leurs biens : ce sont là des « problèmes » que seule peut résoudre l'étude approfondie des événements qui ont précédé et qui ont suivi.

1. « Essay on Lord Burleigh ».

Au temps d'Henri VIII, tout concourait, au point de vue politique et social, à charger l'atmosphère de l'Angleterre, de nuages orageux et menaçants pour l'Église. Et d'abord, il est à peu près certain que le pays ne s'était pas encore remis des suites de cette terrible visite de Dieu qui s'appela la « peste noire » (1) et qui dévasta l'Europe au milieu du quatorzième siècle. Cent cinquante ans s'étaient écoulés depuis lors, et pourtant, tels avaient été les ravages du fléau et les troubles qui l'accompagnaient, qu'à l'avènement d'Henri VIII la nation souffrait encore des suites de la grande maladie. Pouvait-il en être autrement, alors qu'en une seule année — 1348-49 — environ la moitié de la population totale fut enlevée ? Dans la seule cité de Norwich, le chroniqueur de l'époque rapporte qu'il mourut 57.304 personnes, « outre les religieux et les mendiants » (2). Dans la petite ville de Bodmin, plus de 1.500 personnes furent enterrées en l'espace de quelques mois (3).

Le clergé fut frappé par la mortalité dans une proportion tout aussi considérable. Dans le diocèse de Norwich, pendant une année seulement, on enregistra la nomination de 863 titulaires à des cures rendues vacantes par la mort de ceux qui les occupaient, et « les membres du clergé mouraient si vite qu'on était forcé de prendre pour curés de paroisse

1. « Black Death », litt. « Mort noire ». (Note du trad.)

2. Pour les faits qui sont connus sur la « Peste noire », le lecteur pourra consulter l'ouvrage de Mason « Norfolk », p. 78, etc., et deux articles fort intéressants du professeur Seebohm, dans le tome II de la « *Fortnightly Review* ».

3. Manuscrit de Cole, XLIII, p. 20

nombre de jeunes gens qui n'étaient encore que clercs tonsurés (1). »

Dans le comté de Norfolk, sur 799 prêtres, 527 moururent de la peste. William Bateman, l'évêque, obtint du pape Clément VI, sur la requête qu'il lui adressa, une bulle l'autorisant à s'accommoder du service de soixante clercs, âgés de vingt et un ans seulement et « à peine tonsurés », pour leur confier des cures, car un millier de celles-ci avaient été rendues vacantes par la mort, et le culte était sur le point de disparaître entièrement.

Dans le West Riding, district du Yorkshire, pour prendre un autre exemple, 96 prêtres sur 141 périrent. Dans l'East Riding, sur 95, il n'en survécut que 35.

Au total, on a estimé que les deux tiers environ du clergé anglais furent emportés par la peste (2).

Les ordres monastiques souffrirent, s'il est possible, plus cruellement encore, car la mortalité s'accroissait dans les milieux où un grand nombre de personnes vivaient ensemble. William of Worcester rapporte, dans le Registre des Frères Mineurs, de Bodmin, qu'au Chapitre général, tenu en 1351, à Lyon, on évalua les pertes subies par l'Ordre en Europe, par suite de l'épidémie, à 13.883 membres. Parlant du diocèse de Winchester à cette époque, un érudit (3) estimé de ce pays écrit ceci : « Il n'y a pas moyen de traduire en chiffres exacts et complets les ravages du fléau dans les maisons religieuses de ce diocèse, ni le nombre des prêtres qui périrent. Mais dans l'hôpital de Sandown (comté de Surrey), il ne resta plus un seul

1. Mason, p. 78.

2. « *Fortnightly Review* », tome II.

3. F.-J. Baigent.

survivant, et dans les autres maisons religieuses du diocèse, qui ne comprend que deux comtés, il ne mourut pas moins de 28 supérieurs — abbés, abbesses et prieurs — et près de 350 curés et vicaires des différentes églises de paroisse. »

Stowe raconte qu'il existait de son temps, à la Chartreuse de Londres, une tablette commémorative destinée à rappeler que dans la crypte et le cimetière adjacent, 50.000 corps avaient été ensevelis en une seule année. Depuis la Chandeleur jusqu'à Pâques, il y eut, dit-on, 200 enterrements chaque jour. En un an, trois archevêques de Cantorbéry furent intronisés et mis au tombeau. A Croxton, abbaye du Lincolnshire, tous les moines, excepté l'abbé et le prieur, furent enlevés par la maladie. A l'abbaye de Westminster, les corps de l'abbé et de 26 membres de sa communauté furent confiés à une tombe commune dans le cloître du Sud. Enfin, pour ne plus citer qu'un exemple, à l'abbaye de Meaux, sur 50 moines et 10 novices, 40 moines et tous les novices moururent (1).

Les effets de cette dépopulation immense se firent sentir pendant de nombreuses générations. Si l'on s'en rapporte à la Chronique de Knighton (2), il y avait partout une telle détresse et un tel « relâchement des liens de la société » que « seule, dit Mason (3), la description des tremblements de terre de l'Amérique du Sud nous en fournit l'équivalent ». Des villages entiers disparurent; les villes se rétrécirent entre leurs murailles, et les maisons, n'étant plus occupées, tombèrent en ruines. La population des campagnes

1. « Hist. MSS. Comm. Append. Rept., » IX, p. 127 b.

2. « Hist. Angl. Scr. decem. »

3. « Norfolk », p. 78.

souffrit aussi cruellement que celle des villes et la terre fut laissée en friche, parce qu'on ne pouvait se procurer des travailleurs qu'avec difficulté et pour un salaire exorbitant. Les troupeaux furent atteints par les épidémies et périrent faute de pâtres pour les garder. Les récoltes de blé, qui étaient extraordinairement abondantes en 1348, pourrirent sur place, car on ne trouvait pas de moissonneurs pour les recueillir. Il n'est pas jusqu'au monastère de Christ-Church, à Cantorbéry, qui, malgré les revenus de ses riches donations, ne sentit l'étreinte de la misère ; en demandant à l'évêque de Rochester l'incorporation de l'église de Westerham à leurs domaines « pour les aider à maintenir leur ancienne hospitalité », les membres de cette abbaye allèguent leur excessive pauvreté causée par « la grande peste qui attaque hommes et bêtes ». Pour justifier leur requête, ils envoient à l'évêque la liste de leurs pertes en fait de bétail. Ces pertes s'élèvent à 257 bœufs, 511 vaches avec leurs veaux et 4.585 moutons, évalués en argent à 792 livres 12 shillings 6 pence, soit plus de 16.000 livres de notre monnaie. Et ce n'est pas tout, car ils ajoutent que 1.212 acres de terre, jadis fertiles, ont été perdus par suite d'une inondation de la mer et de l'impossibilité où ils se trouvaient d'avoir des travailleurs pour consolider les digues (1).

Un semblable état de choses, partout le même en Angleterre, amena une crise entre patrons et travailleurs et produisit une révolution dans la méthode d'exploitation. Les nobles et les monastères ne pouvaient plus régir leurs biens d'après l'ancien système.

1. « Hist. MSS. Comm. Rept. », V. p. 444.

Les vassaux attachés au sol de façon permanente disparurent, et le procédé moderne de location fut mis en vigueur. Les résultats furent considérables. Le paysan propriétaire devint l'exception ; la population se détacha du sol et ne fut plus retenue par les liens d'autrefois aux seigneurs de la terre. Ce fait amena lentement, mais sûrement, la destruction de la puissance des nobles et l'agrandissement de celle du souverain, si bien qu'au temps d'Henri VIII, le roi d'Angleterre devint, en réalité, un despote.

Il est facile de prouver que le pays ne s'était pas encore remis, au seizième siècle, des suites du fléau. Les lois qui furent publiées dans les premières années du règne d'Henri VIII, en vue de la reconstruction des villes et de la restauration des rues et des maisons, montrent bien que ces effets étaient encore visibles et que le besoin de maisons nouvelles commençait à se faire sentir. Les ambassadeurs de Venise, qui décrivent les villes anglaises avec leurs rues délabrées et leurs nombreux espaces vides, et qui mentionnent la rareté des habitants dans tout le pays, constatent ce triste état ; mais la cause remontait à un siècle et demi.

L'épidémie de 1349 fut presque un désastre pour l'Église. Outre la misère et la détresse provoquées par le dépeuplement des terres et la diminution des dîmes qui s'ensuivit, la disparition subite d'un grand nombre de membres du clergé rompit forcément la chaîne des meilleures traditions de la coutume et de l'enseignement religieux. De plus, la nécessité qui obligea les évêques à confier les cures vacantes à des ecclésiastiques jeunes et inexpérimentés, sinon réellement ignorants, produisit des résultats dont les générations postérieures se ressentirent encore longtemps.

Les maisons religieuses souffrirent fort, elles aussi : non seulement leur principale source de revenus était détruite, par suite de la dépréciation que subit la valeur de leurs terres, mais elles ne pouvaient plus trouver de travailleurs pour les cultiver et pour remplacer les tenanciers enlevés par la peste. Pis que cela : le nombre des moines était si réduit, que l'accomplissement assidu de leurs devoirs religieux et des obligations imposées par les règlements du cloître, leur devenait difficile et souvent presque impossible. Au point de vue du nombre et très probablement aussi de la discipline, les différentes communautés religieuses n'avaient pas encore, à l'époque de leur dissolution définitive, reconquis le terrain perdu dans l'année de la « peste noire ».

Nous devons également noter la longue et funeste querelle qui mit aux prises la Maison d'York et celle de Lancastre comme tenant une place très importante dans l'enchaînement des événements qui rendirent possibles, sous le règne d'Henri VIII, tant de modifications politiques et sociales. Depuis l'année 1452, où le duc d'York prit, pour la première fois, les armes en vue d'écarter ses ennemis des conseils d'Henri VI, jusqu'à la bataille de Tewkesbury, en 1471, l'Angleterre avait été le théâtre d'incessantes et terribles guerres civiles. Pendant dix ans, à partir de l'avènement d'Édouard IV jusqu'à la bataille de Tewkesbury, les hostilités n'avaient pour ainsi dire pas cessé, et ce ne fut qu'en 1487, à la bataille de Stoke, laquelle établit définitivement Henri VII sur le trône, que les guerres des Deux-Roses prirent fin, après avoir duré trente-cinq années.

Les dangers et les incertitudes de près d'un demi-

siècle, ainsi que la férocité brutale d'une si longue lutte, imprimèrent fatalement un cachet spécial aux hommes de la première période des Tudors (1). Au moment où Henri succéda à son père, tout homme de trente ans devait avoir conservé des souvenirs personnels de cette guerre affreuse, et ses parents l'avaient traversée tout entière. « Le comte d'Oxford, l'un des quelques chefs agissants qui avaient survécu à la lutte, vivait encore. Le comte de Surrey, qui se battit pour Richard à Bosworth, naquit peu de temps avant le début des guerres civiles et mourut un peu avant le premier divorce d'Henri. Lorsque cette grande question commença d'être débattue, tout homme alors âgé de soixante-dix ans était né l'année même où le premier sang avait coulé : il avait six ans lorsque Édouard IV fut proclamé roi, et seize lorsque Henri VI fut assassiné à la Tour de Londres et que son fils, le prince Édouard, fut tué à Tewkesbury » (2).

La connaissance des dangers et des troubles de cette longue guerre civile, acquise soit par l'expérience personnelle, soit par les récits paternels, eut pour résultat évident une disposition à tout risquer plutôt que de revenir à une telle époque de détresse et de meurtres. Les périodes de révolution inspirent une prudence particulière, et les guerres prolongées poussent à se cramponner « à la paix et à s'y tenir ». Voilà ce qui explique la longanimité du peuple anglais, en général, au temps d'Henri VIII, et sa facilité à obéir

1. Ceux qui voudraient approfondir la question feront bien de lire une étude de H. W. Wilberforce sur « les Événements qui préparèrent la Réforme en Angleterre », dans ses « Essais sur la Religion et la Littérature », 2<sup>e</sup> série (Longman, 1867).

2. Wilberforce, *ibid.*, p. 337.

aux caprices et aux désirs du souverain, plutôt que de mettre son repos en péril par la résistance.

Un autre résultat indirect et plus important encore de la guerre des Deux-Roses, ce fut la destruction, si profitable aux Tudors, du pouvoir de la noblesse. Au temps des Plantagenets, la véritable puissance du royaume était détenue par un nombre de nobles relativement petit. Richard II n'aurait point eu à redouter Bolingbroke, qui débarqua en Angleterre avec quinze lances seulement, si les comtes de Northumberland et de Westmoreland n'étaient venus se joindre à lui avec leurs nombreux vassaux. La cause de Bolingbroke attira sous sa bannière les grands seigneurs des pays qu'il traversa pour arriver à Londres. C'est également ainsi que tomba Édouard II.

Les guerres des Deux-Roses achevèrent donc l'œuvre commencée par les fléaux du quatorzième siècle et brisèrent d'une façon définitive le pouvoir des nobles. La « peste noire », en modifiant les conditions du fermage, et en privant par cela même les seigneurs territoriaux de leurs droits sur la vie et les services de leurs dépendants, rongea petit à petit les forces intimes de l'ancienne noblesse, pendant que les querelles intestines tuaient ce qui était l'orgueil et la fleur des plus grandes familles. Le but auquel tendit inflexiblement la politique de Warwick, le « Faiseur de rois », fut la suppression des chefs du parti opposé. La guerre fut fatale à l'aristocratie. « L'influence indirecte et cachée de ces conflits, écrit M. Brewer (1), fut beaucoup plus remarquable. Ils furent réduits en miettes, les rangs de cette puissante aristocratie territoriale, qui

1. « Calendar », I, préface, LXXV. (Nous emploierons ce seul mot pour les renvois au « Calendar » de Brewer et Gairdner.)

avait toujours bravé les rois, même les plus populaires, même les plus énergiques. »

Cependant, bien que solidement assis sur le trône, Henri VII pensait encore, avec une prudence jalouse, que, pour être ainsi brisée, la puissance des nobles n'en devait pas moins être surveillée. De là un acte du Parlement qui se réunit après la bataille de Bosworth et défendit aux lords de vêtir de leur livrée d'autres personnes que leurs valets. Cette loi spéciale permit au roi d'accomplir le fameux acte de rapacité que l'histoire rapporte : il contraignit le comte d'Oxford, qui l'avait reçu au milieu de ses vassaux en livrée, à payer une amende de 10.000 livres sterling, somme qui équivaut, chose incroyable, à 200.000 livres de notre monnaie (1) (soit cinq millions de francs).

À l'avènement d'Henri VIII, tout indice de pouvoir naissant provoquait encore une surveillance empressée et une répression prompte et efficace ; mais la couronne n'avait plus guère à craindre la noblesse autrefois si forte. Aussi la situation et l'autorité des Tudors furent-elles tout autres que celles de leurs prédécesseurs et la suprématie royale, de vaine théorie qu'elle était, devint fait accompli (2).

De là une conséquence immédiate : la stabilité que les traditions et les prudents conseils de l'ancienne noblesse donnaient au vaisseau de l'État, disparut au moment où il en avait le plus besoin pour résister à la tempête menaçante des idées révolutionnaires. Les nouveaux pairs, qui furent créés aux quinzième et seizième siècles pour supplanter la vieille aristocratie, n'étaient attachés ni par naissance ni par

1. Lingard, V, 336.

2. « Calendar », I, préface LXXV.

goût, aux belles traditions du passé. Les temps nouveaux, du reste, étaient moins propices à l'éclosion de conseillers magnanimes et intrépides qu'à celle de talents actifs et remuants. « Une époque de révolution, écrit Macaulay, donne naissance à une catégorie d'esprits sagaces, vigilants et inventifs. Leur habileté triomphe du plus embarrassant concours de circonstances, et aucun signe du temps n'échappe à leur intelligence divinatrice. Mais c'est là une période peu favorable pour les vertus mâles et robustes. L'homme d'État qui commence sa carrière à un tel moment ne peut contracter de liaisons durables ; il ne peut pas faire d'observations exactes sur les questions élevées de la science politique. Avant qu'il puisse s'attacher à un parti, ce parti se désagrège. Avant qu'il puisse approfondir la nature d'un gouvernement, ce gouvernement est renversé. Le serment d'abjuration suit de près le serment de fidélité. Le contrat qui fut passé hier est aujourd'hui brûlé par le bûcher. Au milieu de ce remous et de ces fluctuations, le sentiment de conservation prime tous les autres chez l'aventurier. C'est chose trop difficile, même pour la tête la plus puissante, que de se préserver du vertige, dans ce tourbillonnement sans fin. De dévouement au bien public il n'est plus question. Le relâchement de ces principes sans lesquels aucun homme d'État ne saurait atteindre à la gloire, ni même à la sécurité, devient trop commun pour causer du scandale, et la nation entière reste le témoin impassible d'apostasies qui, en des temps plus calmes, feraient frémir le plus abject des renégats (1). »

La longue suite d'affreuses guerres civiles, et la rupture de tous les liens sociaux qui résulta de l'effrayante mortalité du quatorzième siècle, étaient admirablement propres à susciter des personnages comme ceux que Macaulay décrit ici. Parmi les nobles de fraîche date, beaucoup étaient de simples quêteurs de places, des aventuriers politiques avides de profiter de tous les troubles qui se produiraient dans l'ordre social. Leur intérêt personnel les poussa à entrer dans les rangs agités du parti novateur. C'est une vérité presque passée en proverbe : ceux qui n'ont rien à perdre se mettent toujours du côté du désordre et du changement.

La politique du gouvernement des Tudors créa aussi le « fonctionnaire », qui était par nature inquiet et mécontent. Comme il travaillait pour un salaire des plus maigres, il recherchait constamment les occasions d'augmenter son traitement. Le succès et la prospérité matérielle dépendaient de son habileté à attirer sur lui l'attention de son royal maître. « Il était de son intérêt de briguer, en récompense de ses services, les faveurs et les dons les plus extraordinaires (1). » Tous luttaient à l'envi : c'était à qui s'insinuerait le mieux dans les bonnes grâces du roi en prévenant ses désirs, en contentant ses caprices et en devenant le ministre complaisant de ses convoitises, « car l'avancement ne dépendait que de son bon vouloir. »

Autre conséquence de l'insuffisance des salaires : la partialité et la corruption se glissèrent, à d'honorables exceptions près, dans l'application de la loi. Nombreuses furent les plaintes élevées contre les hommes

1. « Anne Boleyn », par P. Friedmann, I, p. 27.

de loi de cette époque. Les procès se prolongeaient pendant des années, à moins qu'un présent d'argent ne vint engager les autorités à mettre fin au litige. Cet abus créa même un proverbe : « La loi favorise qui est favorisé, » et les auteurs contemporains déclament contre les maux causés « par la facilité avec laquelle on pouvait accuser un innocent » (1).

L'opinion populaire sur les cours de justice se reflète dans la « Complaint of Roderyck Mors », écrite par Henry Brinklow. « Oh ! s'écrie-t-il, si le roi bienveillant connaissait l'extorsion, l'oppression, la corruption qui règnent en ses deux cours, à savoir, celle d'Accroissement et celle de l'Échiquier, mais surtout en la première (2) ! On a beaucoup parlé des peines du Purgatoire, mais il vaudrait presque mieux pour un homme tomber dans les souffrances de l'enfer que dans l'une ou l'autre de ces deux cours. Si peu que le roi veuille agir, nous serons sauvés. »

« Ainsi, par les subtilités de la loi et pour leur propre avantage, ils forcent le roi à dépouiller ses sujets pour le dépouiller ensuite eux-mêmes. Prenez un exemple : voyez les clercs de l'une et l'autre de ces cours. En arrivant, ils n'apportent avec eux, à vrai dire, qu'une plume et de l'encre, et, en peu de temps, ils gagnent 20, 30, 50 livres, ou 200 et 300 marcs par an ! — Eh

1. « Complaint of Roderyck Mors », éd. de la « Early English Text Society », Introd., p. 25. Starkey présente les mêmes griefs, dans son « Dialogue entre le cardinal Pole et Lupset », et il emploie ce même proverbe, qui fut plus tard cité par Henry Brinklow dans sa « Complaint ». Ces deux écrivains nous rapportent les événements de leur propre époque.

2. « Complaint », p. 24. C'est de cette Cour d'Accroissement que les religieux, après leur expulsion des monastères, devaient attendre les pensions qu'on leur avait promises. Si faibles que fussent celles-ci, la première année, un quart en fut déduit, « en guise de prêt » au roi, par les fonctionnaires de la Cour d'Accroissement.

bien, c'est un dicton à bon droit répandu parmi le peuple : « O Christ, par ta passion cruelle, préserve-moi de la Cour d'Accroissement ! » J'ai connu diverses personnes qui ont dépensé beaucoup d'argent dans cette cour, et cependant, à la fin, elles ont renoncé à leurs procès, aimant mieux perdre le fruit de toutes leurs dépenses que continuer des poursuites si interminables et si onéreuses ! »

Le même témoin nous parle de l'état misérable de ceux qui avaient le malheur d'être jetés en prison. « Là, dit-il, ils sont logés comme des pourceaux et nourris comme des chiens. » De plus, on les faisait languir des années dans ces tristes cachots sans les mettre en jugement, et, s'ils n'avaient pas d'argent, on les laissait mourir de faim. Avaient-ils les moyens, eux ou leurs amis, de payer leur nourriture, « on leur permettait, dans quelques prisons, de payer quatre fois autant qu'à la meilleure des auberges. » « Assurément, dit encore Brinklow, si un homme viole la loi, qu'on lui applique la loi ; mais emprisonner un homme et le laisser mourir de faim, c'est un assassinat (1). »

Tous les écrivains de l'époque nous représentent la condition du peuple comme très misérable. Une fort grande partie de la population vivait des travaux agricoles. Au temps d'Henri VIII, l'introduction d'un nouveau mode de fermage, qui permettait de se passer des services d'un grand nombre des travailleurs jadis nécessaires pour la culture du sol, causa une profonde détresse. Par suite de la rareté des habitants, due aux fléaux et aux guerres civiles, les terres étaient, en

1. « Complaint », p. 27.

grande partie, restées en friche; aussi les propriétaires fonciers et notamment les monastères s'étaient-ils appauvris à un degré très alarmant. Le débit considérable de la laine, qui prit tant d'extension au seizième siècle, ainsi que la difficulté de se procurer des travailleurs, avaient fait songer, avant tout, à convertir une grande quantité des vieilles terres de culture en pâturages à moutons. Nous avons déjà montré que, grâce aux modifications survenues dans le système de fermage féodal, le peuple n'était plus attaché au sol, et que les tenanciers n'étant plus regardés comme les gens du seigneur, celui-ci n'avait plus d'intérêt capital à les garder sur ses domaines. Ils devinrent à charge dès qu'ils cessèrent d'être une source de force. Les seigneurs trouvèrent plus de plaisir dans la reproduction des animaux pour la chasse, et plus de profit dans l'élevage des moutons et des bœufs : ils préférèrent donc expulser la petite population fermière et changer leurs terres en vastes enclos de pâturage.

Les plaintes qui s'élevèrent sur le triste sort fait à la population rurale, par suite de ce système de « parcage », furent nombreuses et pressantes. En 1514, une pétition fut présentée à Henri VIII pour le supplier de remédier à l'état de choses créé par le fait des grands propriétaires fonciers, qui réunissaient plusieurs petites fermes en une seule et supprimaient ainsi le labour. La pétition déclare que nombre de gentilshommes, d'aventuriers marchands, de drapiers et d'autres occupent dix, douze, et même seize fermes. Pour ce motif, dit-elle, des villages entiers de vingt et trente maisons sont privés d'habitants, et un pâtre solitaire est employé sur un domaine qui auparavant fournissait du travail à soixante ou quatre-vingts

personnes (1). Les divers statuts du règne d'Henri (2), édictés contre les « enclos », etc., nous montrent quelle fut la profonde détresse causée par l'orientation nouvelle du système de fermage. Coverdale parle de la multitude de pauvres qui s'en vont mendier par la campagne (3) et sir Thomas More, dans son « Utopia », qui, selon l'opinion de M. Brewer, est le meilleur résumé qui nous reste sur la véritable condition du peuple (4), trace un bien triste portrait de son époque. « Dans toutes les parties du pays, écrit sir Thomas, où la laine est plus belle et, par conséquent, a plus de valeur, la grande et la petite noblesse, ainsi que certains abbés, tout saints hommes qu'ils étaient, non satisfaits des loyers et profits annuels de leurs terres, dont se contentaient leurs ancêtres, et ne songeant pas assez qu'à vivre dans le bien-être et l'abondance, ils ne faisaient aucun bien, mais plutôt du mal au peuple, ne laissèrent plus rien à la charrue, mais changèrent tout en pâturages, démolirent les maisons, détruisirent des villes entières, ne laissant debout que l'église, pour y parquer leurs moutons. De sorte que, pareil à un insatiable glouton, fléau de la contrée, un seul champ, entouré d'une seule haie, absorba tous les champs réunis. Les fermiers avec leurs familles furent expulsés. Ils furent dépossédés soit par la ruse et la duperie, soit par la violence; ou bien, harassés par des abus continuels, ils étaient forcés de vendre ce qu'ils avaient. Et, ainsi, les pauvres misérables étaient

1. Papiers d'État, Henri VIII, tome IX, n° 431.

2. 7<sup>e</sup> année d'Henri VIII, ch. 1; 25<sup>e</sup> année d'H. VIII, ch. 13.

3. Traduction de la Bible, 1535. Cité dans le « Fisher » de Lewis.

4. « Calendar », Introduction, CCLXXVIII. « Ceux qui veulent se rendre compte du véritable état de l'Europe alors (1515-1518) pourront lire avec fruit l'« Utopia » de sir Thomas More. »

toujours obligés de se transporter en d'autres parages « hommes et femmes, maris et épouses, veuves et orphelins, parents et enfants (1). »

Au milieu des convulsions d'une si grande crise sociale, l'Église avait un rôle important à jouer. Le clergé de l'époque, cela n'est guère douteux, était peu fait pour lutter contre les forces de la révolution, pour calmer l'agitation inquiète du siècle et résister à la marée montante des innovations. Le clergé, par sa constitution même, ne se trouvait pas en harmonie avec le milieu contemporain. Aux jours où la force primait le droit, et où la tyrannie des armes était la maîtresse souveraine du monde, les travaux de la paix, auxquels le clergé, en vertu de sa vocation sacrée, était tenu de s'employer, provoquèrent l'opposition hostile et violente du parti qui arrivait au pouvoir. Les évêques étaient, à d'honorables exceptions près, de simples fonctionnaires de la cour qui touchaient une pension fournie par les revenus ecclésiastiques. Ils occupaient ces postes élevés plutôt par faveur spéciale du roi qu'en raison de leurs aptitudes à veiller au bonheur spirituel de leur diocèse. Aussi est-ce chose qui paraît malheureusement assez naturelle qu'ils n'aient guère pris à cœur leur tâche. Trop souvent aussi la gestion de tel ou tel diocèse était regardée comme une situation temporaire et comme le gage d'une nomination à un autre siège épiscopal plus avantageux au point de vue pécuniaire ou social. C'est pourquoi les évêques, mettant leur espoir en des faveurs futures, s'employaient souvent de toutes leurs forces à conquérir l'avancement promis ou attendu, bien plutôt qu'à

1. « Utopia », livre I.

diriger leur province actuelle (1). Cette chasse aux emplois retenait beaucoup les « lords spirituels » à la Cour : il leur fallait acquérir ou conserver assez de crédit pour faire valoir leurs prétentions à l'avancement. Leurs yeux étaient tournés vers le roi, non vers l'Église. Ils s'occupaient plus de l'acquisition secondaire de la prospérité et de la puissance temporelles que des obligations et des devoirs spirituels de leur charge épiscopale.

Dans bien des cas, également, l'évêque d'un grand diocèse était employé à diriger les affaires d'État séculières.

Peut-être même, les services de ce genre lui étaient-ils payés par les émoluments de son poste ecclésiastique. C'est du roi que tous attendaient la récompense, et tous se cramponnaient à la royauté tant qu'il restait une chance de réussite. L'Église, elle, ne pouvait guère accorder ses faveurs que sur le désir exprès et par l'entremise du roi. « Même le chapeau de cardinal n'était conféré que sur la recommandation royale (2). » Il n'était pas rare, non plus, qu'un siège épiscopal fût considéré comme une *propriété* donnée en récompense de services politiques et dont il s'agissait de tirer, au point de vue temporel, le meilleur parti possible. Les nobles devoirs du pasteur spirituel étaient bien souvent oubliés, quand un évêché était acquis ou détenu par un homme dont l'idéal ne s'élevait pas au-dessus des avantages temporels. Au déclin

1. En 1511, par exemple, l'évêque de Bath et Wells était ancien évêque de Hereford; l'évêque de Chichester avait été transféré de Saint-David; l'évêque Audley avait occupé, l'un après l'autre, les sièges de Rochester et de Hereford et était alors à Salisbury; l'évêque de Lincoln avait été à Lichfield; l'évêque Fitzjames, transféré dans sa vieillesse à Londres, avait occupé Rochester et Chichester auparavant. Fox avait été évêque d'Exeter, de Bath et Wells, de Durham et de Winchester.

2. Friedmann, I, p. 137.

de la vie seulement, alors que l'âge lui rendait plus pénible la chasse aux situations ou que l'impuissance à plaire lui conseillait de fuir sagement, la Cour, l'évêque venait passer dans son diocèse les années qui lui restaient à vivre et consacrer à son troupeau ses forces expirantes. Le culte de l'influence et de la richesse, la lutte pour le pouvoir et les places, à laquelle tant de gens d'Église prenaient part, et la dépense en des occupations politiques et séculières de ces forces qui auraient dû profiter à la religion : tels furent les agents actifs de destruction qui, au commencement du seizième siècle, rongeaient l'Église au cœur.

« Je déclare, en vérité, dit le cardinal Bellarmin, avec l'exagération du prédicateur, mais avec un fond de vérité, que la fausse doctrine, l'hérésie, l'apostasie de tant de peuples et de royaumes qui ont quitté la vraie foi, bref, toutes les calamités, guerres, agitations et révoltes de notre malheureux temps n'ont d'autre source ni d'autre cause que celle-ci, à savoir que les pasteurs et prêtres du Seigneur ont été vers le Christ, non pour l'amour du Christ, mais afin de manger son pain. Quelques années déjà avant les hérésies luthérienne et calviniste, comme en témoignent ceux qui vivaient alors, il n'y avait presque pas de sévérité dans les jugements ecclésiastiques, point de discipline dans les mœurs, nul enseignement de la science sacrée, nul respect pour les choses saintes : il n'y avait, ou peu s'en fallait, nulle religion. La renommée glorieuse du clergé et des ordres sacrés avait péri. Les prêtres étaient méprisés, raillés par le peuple. Ils portaient le poids de graves et continuelles accusations d'infamie. Et d'où venait tout cela? N'était-ce pas

que les pasteurs ne recherchaient point, avant tout, la gloire du Christ et le salut de son troupeau, mais plutôt les pains et les poissons, c'est-à-dire qu'ils ne considéraient de leur ministère religieux que les revenus et les profits d'argent ? Voilà l'origine, voilà la source de tous ces maux (1). »

L'habitude assez fréquente de récompenser des étrangers en les nommant aux sièges épiscopaux vacants, soit en retour de services rendus, soit pour les engager à favoriser quelque projet royal, portait manifestement aussi le plus grand préjudice aux intérêts de l'Église. A une certaine époque, les trois évêchés de Salisbury, Worcester et Llandaff eurent pour titulaires des hommes qui, selon toute apparence, n'avaient d'autre attache avec ces diocèses que les émoluments qu'ils en retiraient. L'évêque de Worcester vécut et mourut à Rome. Son prédécesseur et son successeur furent pareillement des étrangers.

Non moins funeste à la prospérité de l'Église d'Angleterre en ce temps-là fut l'abus criant et scandaleux de la pluralité des bénéfices. L'attribution de plusieurs bénéfices à un seul titulaire n'était pas un mal de date récente : à la fin du treizième siècle, si nous nous en rapportons au registre de l'archevêque Winchelsea, certains prêtres en possédaient treize ou quinze ; un, même, n'en avait pas moins de vingt-trois. Les vingt-trois ecclésiastiques portés sur la liste

1. Bellarmini concio de Dom. Lætare. Ed. Cologne 1617. Op. VI, p. 296, serm. XXVIII.

Des plaintes élevées contre le clergé dans le Parlement de 1529, « la cinquième était que les gens d'église jouissant de grands bénéfices et vivant de leur troupeau demeuraient à la Cour, en des maisons de seigneurs, et prenaient tout à leurs paroissiens sans rien dépenser au milieu d'eux. » L'assistance des pauvres, ainsi que la prédication, étaient également négligées.

avaient, en moyenne, huit cures chacun (1). Au seizième siècle, ces griefs n'étaient pas moins graves : certains prêtres avaient jusqu'à dix et douze bénéfices et très probablement ne résidaient dans aucun, tandis qu'il y avait « quantité de savants hommes en les universités » (2) pour qui l'on ne pouvait point trouver de poste. Le cardinal Wolsey lui-même donnait l'exemple. Non seulement il possédait de nombreux bénéfices, mais il était évêque de plusieurs diocèses et en affermaient d'autres. Il acquit également l'abbaye de Saint-Albans « *in commendam* ». Le Parlement de 1529, il est vrai, fit des lois spéciales contre cet abus ; mais les déclinatoires insérés furent si nombreux, que l'acte devint illusoire et ridicule. C'est ainsi qu'il fut permis à tout ecclésiastique faisant partie du Conseil du Roi d'avoir trois bénéfices, à tout aumônier de la reine ou de la famille royale d'en avoir deux. Les archevêques et les ducs pouvaient avoir six aumôniers ; les marquis et les comtes, cinq ; et exact de ces aumôniers pouvait posséder deux bénéfices. Le même privilège fut étendu aux docteurs en théologie et à tant d'autres encore, qu'il ne serait guère juste de dire que l'attribution de plus d'un bénéfice constituât l'exception (3). Il arrivait aussi fréquemment à cette époque qu'on accordait des bénéfices aux jeunes gens de bonne famille qui avaient assez d'influence pour conquérir ces faveurs. Ainsi, Reginald Pole, le futur cardinal, fut nommé, à l'âge de dix-sept ans seulement, au canonical de Roscombe, et deux années plus

1. « Codex » de l'évêque Gibson, p. 946.

2. « Complaints against Clergy in Parliament » (*Plaintes contre le Clergé au Parlement*), 1529, n° 6.

3. « Statutes at Large », éd. 1763, tome IV, p. 181.

tard, à celui de Gatcombe Secunda, situés tous deux dans le diocèse de Salisbury. A dix-huit ans, il recevait le doyenné de Wimborne Minster (1).

La non-résidence des évêques dans leurs diocèses fut une source de maux très féconde. Les fonctions épiscopales étaient presque toujours abandonnées aux suffragants, qui, au lieu d'être de simples coadjuteurs, devenaient de fait les substituts de leurs supérieurs pour toutes les affaires spirituelles de la province. Assez souvent, ces suffragants étaient des évêques de diocèses irlandais, qui résidaient en Angleterre au préjudice de leur propre siège et qui prenaient en main la gestion de plusieurs diocèses. Ces auxiliaires étaient gratifiés de cures et d'autres bénéfices ecclésiastiques, en guise de rétribution pour leurs services, et ils abandonnaient à leur tour ces cures aux soins de desservants mal payés. Le clergé tout entier finit par négliger plus ou moins ses devoirs : privé de la surveillance nécessaire et d'une direction paternelle, il suivit bientôt l'exemple de non-résidence que lui donnaient ses supérieurs. Les résultats de cette conduite furent déplorables pour ce qui touchait au bien et à l'instruction du peuple. La loi prescrivait aux curés de prêcher au moins quatre fois l'année dans leur paroisse ; mais même cette très mince obligation comportait de fréquentes exemptions, car tous les aumôniers et tous les gradués de l'Université jouissaient d'une dispense. Le successeur de Wolsey au siège archiépiscopal d'York, le D<sup>r</sup> Edward Lee, rapporte que, dans toute l'étendue de son diocèse, il ne put trouver

1. « Calendar », II, n<sup>o</sup> 3943. — « Starkey's Dialogue between Pole and Lupset », Early English Text Society, Préface, CXIII. — 21<sup>e</sup> année du règne d'Henri VIII, ch. 13.

que douze curés de paroisse qui fussent capables et désireux de prêcher devant le peuple (1).

Pendant bien des années consécutives, par exemple, le diocèse de Bath et Wells connut plutôt ses évêques par oui-dire que par un commerce personnel. Depuis la mort de l'évêque Beckington en 1464, les affaires de ce siège épiscopal avaient été gérées d'une façon presque constante par des commissaires « *in spiritualibus* » et des suffragants. Le diocèse eut, en effet, la mauvaise fortune de tomber entre les mains de gens trop absorbés par les intérêts du roi pour veiller aux besoins spirituels de leurs ouailles. Il fut occupé par un étranger, puis affermé par Wolsey. Le palais épiscopal de Wells même, négligé, inhabité et privé de meubles depuis longtemps, était entièrement délabré et tombait en ruines. L'évêque Richard Fox fut regardé comme un modèle en son temps ; et cependant, que dire pour sa défense lorsqu'on voit que ses devoirs épiscopaux inquiétaient si peu sa conscience ? Sacré évêque d'Exeter en 1487, nommé à Bath et Wells en 1491, et transféré à Durham en décembre 1494, il ne vit jamais sa cathédrale d'Exeter et ne mit jamais le pied dans son diocèse de Bath et Wells.

L'habitude d'employer les évêques à la direction des affaires d'État, outre ses effets désastreux pour le clergé, avait encore un autre résultat. Elle créait, dans l'esprit de la noblesse nouvelle, une hostilité jalouse envers les ecclésiastiques. Les lords laïques et les fonctionnaires affamés voyaient de mauvais œil, chose assez naturelle, les ecclésiastiques s'immiscer dans les affaires séculières. La part que prenaient ces

1. Record office, Box. R. 90. Strype Eccles. Mems. I, p. 291.

derniers à toutes les intrigues de la politique de parti et à toutes les menées de la diplomatie domestique et étrangère, empêchait souvent les premiers de conquérir l'avancement qu'ils convoitaient. Aussi, quand l'occasion se présenta, les laïques ne se firent-ils pas prier longtemps pour partir en guerre contre le clergé et pour aider Henri VIII à mettre en vigueur ses lois coercitives à l'égard de l'Église.

Étant donné cet état de choses, rien d'étonnant si l'indifférence religieuse et l'hérésie faisaient de tels progrès au début du seizième siècle. Foxe nous a conservé les noms de vingt-trois hérétiques que Fitz-James, l'évêque de Londres, contraignit d'abjurer leurs erreurs en l'année 1510-11. En novembre 1511, ces doctrines hérétiques étaient regardées comme tellement graves, qu'Henri VIII donna l'ordre à l'archevêque de Cantorbéry de convoquer une assemblée de prélats, qui devait se tenir au mois de février de l'année suivante dans la cathédrale de Saint-Paul, pour y prendre en considération, entre autres choses, les moyens d'extirper l'hérésie (1). L'archevêque Warham choisit Colet, doyen de Saint-Paul, pour prêcher à l'occasion de cette réunion du clergé : ce sermon est peut-être le document contemporain le plus précieux qui nous reste sur la condition de l'Église d'Angleterre à cette époque.

Prenant pour texte les paroles de saint Paul aux Romains : « Ne vous conformez pas au monde, mais transformez-vous par la rénovation de l'esprit, afin que vous fassiez toujours ce qui est bien et agréable à la parfaite volonté de Dieu, » le savant et inflexible

1. « Calendar », I, 2004, 4312.

doyen commença de parler hardiment contre « l'habitude d'un genre de vie séculier et mondain chez les clercs et les prêtres ».

C'est à cette existence mondaine que le doyen Colet attribua tous les maux qui affligeaient l'Église, et il supplia instamment le clergé anglais de songer à la réforme des abus s'il voulait que la religion échappât à des dangers faciles à prévoir. Inutile de créer des lois nouvelles : qu'on appliquât celles qui existaient déjà ! Ceux-là seuls qui menaient une vie pure et sainte devaient être ordonnés, et il fallait mettre en vigueur les lois interdisant aux ecclésiastiques et aux moines de s'occuper d'affaires séculières. En outre, « qu'on rappelle aux curés, demandait le prédicateur, les lois qui leur prescrivent la résidence personnelle en leurs églises. Car nombre de maux sont nés de ce que toutes choses sont faites aujourd'hui par les vicaires et autres prêtres de la paroisse ; et, bien plus, ceux-ci sont des sots indignes et souvent pervers, qui ne cherchent qu'à tirer du peuple un lucre impur : de cette cause viennent les méchantes hérésies et le mauvais christianisme du peuple. »

Ainsi donc, en cette matière, les évêques devaient avant tout veiller à leur propre conduite. Ils devaient s'occuper avec diligence des âmes qui leur étaient confiées et résider dans leurs diocèses. Ils ne devaient pas dépenser leurs revenus « en fêtes et banquets », ni en « vêtements fastueux et autres somptuosités », mais « en choses profitables et nécessaires à l'Église. Car lorsque saint Augustin, jadis évêque d'Angleterre, demanda au pape Grégoire de quelle façon les évêques et prélats d'Angleterre devaient dépenser leurs biens, qui étaient les offrandes des fidèles, le pape répondit

(et cette réponse est inscrite dans les décrets, chapitre douzième, seconde question) que les biens des évêques devaient être divisés en quatre parts : dont une part revenait à l'évêque et à sa maison, une autre à ses clercs, la troisième étant consacrée à la restauration et à l'entretien de ses fermes, et la quatrième aux pauvres (1). »

On retrouvait, sans aucun doute, au sein des monastères, l'image de la situation ainsi décrite dans le sermon du doyen au clergé en 1512.

Les événements des cent cinquante années qui précédèrent avaient certainement beaucoup contribué à abaisser le niveau moral des maisons religieuses et à les dépouiller de leur ferveur primitive. Avant qu'elles se fussent remises des effets des grandes pestes du quatorzième siècle, les dissensions intestines du quinzième vinrent accroître les maux dont elles souffraient et leur furent « particulièrement funestes » (2). Le nombre des moines avait, par suite du fléau, diminué à un tel point et ceux qui furent épargnés étaient si grandement affaiblis, qu'il devint impossible de maintenir les anciennes rigueurs de la vie cloîtrée. De plus, comme on l'a montré, la mort frappa bien plutôt les religieux fervents que ceux qui, par crainte de la peste, se laissèrent aller à négliger les pratiques austères et les obligations de leur état. Pareille conduite dut porter un coup terrible au niveau moral des maisons religieuses. La même cause plongea ces établissements dans la misère : en leur enlevant leurs tenanciers et en amenant un changement dans le système de fer-

1. Knight, « Life of Colet » (Vie de Colet), 252-64. Voy. aussi Blunt « Reformation », p. 10-18.

2. Brewer, « Henry VIII », I, p. 50.

mage, elle desserrait, en effet, les liens qui les attachaient au peuple. La longue et sanglante lutte qui précéda le règne d'Henri VII vint accroître encore ces embarras et contribua à détruire la discipline et à engendrer un esprit d'inquiétude absolument opposé aux vrais caractères de la vie conventuelle. De là, sans aucun doute, cette défaillance dans la ferveur des premières années, et, par-ci par-là, ces fautes graves commises par quelque individu isolé.

La situation financière des monastères au commencement du seizième siècle était, à n'en pas douter, déplorable.

Beaucoup d'entre eux, il est vrai, possédaient de vastes domaines ; ce qui, en soi, était un prétexte de reproche et de blâme, — mais ils n'en souffraient pas moins d'une poignante pauvreté. Dépouillées de leurs tenanciers, les terres des religieux furent négligées et cessèrent de produire. « La dette, sans aucune chance d'acquittement, pesa lourdement sur tous (1). » — Néanmoins, les appels à leur charité, au lieu de diminuer, devenaient plus nombreux et plus nombreuses aussi les exactions des fondateurs royaux ou autres, jusqu'au moment où le fardeau fut trop lourd pour les faibles ressources des religieux. Les papiers d'État du règne d'Henri VIII nous fournissent la preuve des exigences multiples et croissantes du roi et de ses courtisans à l'égard des monastères. Fermes, manoirs, biens de tout genre, furent abandonnés les uns après les autres, pour se conformer à des requêtes qui étaient en réalité des ordres. Les propriétés et revenus des moines faisaient les frais des pensions

1. Brewer, « Henry VIII », I, p. 50.

dont le nombre allait toujours augmentant et qu'on distribuait sur la demande de gens à qui il était impossible de refuser. « Dans certains cas, écrit M. Brewer, les abbés étaient tenus de doter les « scholars » (élèves boursiers d'Université) nommés par le roi (1) et de les pourvoir de bénéfices suffisants. Des pensions et des « corrodies » (pensions en nature) étaient accordées, sous le petit sceau, à des huissiers de la garde-robe et de la Chambre du roi, à des auxiliaires de majordomes, à des secrétaires et gentilshommes de la chapelle royale (2); et ces pensions étaient rigoureusement exigées, quelles que fussent les autres charges de la maison (3). »

Le roi se montrait magnifiquement libéral en pensions et gratifications lorsque d'autres étaient chargés de satisfaire ceux qui étaient l'objet de ses générosités. D'après une coutume établie, tout évêque, dès qu'il entra en jouissance des revenus de son siège, était tenu, « *ratione novæ creationis* », de servir une pension décente à un clerc recommandé par la couronne jusqu'au jour où il lui trouvait un bénéfice convenable. De même, les fondateurs et leurs descendants revendiquaient et exerçaient le droit d'imposer aux maisons religieuses dont ils étaient les patrons, l'entretien et souvent l'hébergement de parents pauvres ou de protégés besogneux. Ainsi, sur l'ordre d'Henri VIII, le dernier abbé de Tavistock, le 16 janvier 1526, octroya à un certain John Amadas la pension en nature qui

1. « Calendar », I, 1235, 1360. M. Brewer ajoute : « L'un des cas les plus intéressants est celui du Prieur de St-Frideswide, à Oxford, qui dut payer une pension à Reginald Pole, alors étudiant à l'Université d'Oxford, plus tard Cardinal. » Note, p. 50.

2. « Calendar », I, 43, 60, 106, 615, 920, etc.

3. Brewer, « Henry VIII », I, p. 50.

était auparavant servie à Henry Coleis, bénéficiaire jadis nommé par la couronne, mort depuis peu. Ce « corrody » consistait, d'après la description qui nous reste, en « un pain blanc », un autre pain appelé « trequarter », un plat dit « général », un autre plat de viande ou de poisson dit « pitance », trois « potées » de bière ou trois « half-pence » (sous) par jour, plus une robe fourrée à Noël chaque année, du même genre que celle de nos squires, ou la somme de 20 shillings. Lorsque John Amadas se trouvait à l'abbaye, on devait lui fournir une chambre convenable, le logement pour un cheval, trois chandelles appelées « chandelles de Paris », avec du feu dans sa chambre et du foin pour son cheval, « comme en reçoivent nos squires ». Lors de la dissolution du monastère, la Cour d'Accroissement octroya à John Amadas, le 29 avril 1559, « pour remplacer tous ces comforts et avantages journaliers, une annuité de 5 livres » (1).

Voulant faire face à ces exigences et à ces charges, les abbés et supérieurs des maisons religieuses s'efforcèrent d'adapter l'exploitation de leurs terres aux nécessités de l'époque. Comme les nobles et les autres propriétaires territoriaux, ils tentèrent de tirer le meilleur parti possible de leurs domaines en formant de grands enclos et en consacrant les terres jusqu'alors cultivées à l'élevage des moutons. Cette innovation fut regardée avec défaveur par le peuple, qui ne trouvait plus à s'occuper comme auparavant des travaux agricoles. Dans la session de 1529, les communes se plaignirent de ce fait et de ce que les religieux eussent « des tanneries et vendissent de la laine et du drap ».

1. Voy. Dr Oliver, « Monasticon Diœc. Exon. », VI.

Ce même abus fut mentionné par sir Thomas More dans son « Utopia », et Wickliffe s'éleva contre ces « abbayes qui auraient dû être, et qui avaient parfois été, de grandes maisons pour loger les pauvres, et qui, maintenant, étaient tombées en ruine ou converties en étables à porc, écuries ou boulangeries ». Ce fait démontre assez que les changements survenus affectaient amèrement le peuple, incapable de comprendre la nécessité qui forçait les religieux à tirer le plus de profit possible de leurs biens. Les écrits et les déclamations de Wickliffe et des Lollards contribuèrent, sans aucun doute, à ébranler la vénération qu'éprouvait la masse du peuple pour les ordres religieux. « Les écrivains, dit Edmond Burke, parlant de la Révolution française, surtout quand ils agissent avec ensemble et dans une même direction, influent beaucoup sur les esprits... Les écrivains de cette période, comme tous les propagateurs d'idées nouvelles, affectaient un grand zèle pour les pauvres et les classes inférieures, tandis que leurs satires rendaient haïssables, par toutes sortes d'exagérations, les fautes des cours, des nobles et des prêtres (1). »

L'esprit populaire résiste difficilement à l'impression produite par les peintures attrayantes qu'on lui présente. On insistait sans cesse sur les avantages à recueillir d'une nouvelle répartition des richesses temporelles de l'Église, des ordres religieux en particulier. Le poison que l'on distilla dans les esprits au moyen de fables et de calomnies sur la vie des moines et des ecclésiastiques, répandues par leurs auteurs dans l'intention de décréditer l'Église, eut assurément

1. « Reflexions on the French Revolution », éd. Bohn, II, 384.

des effets pernicieux. Ces contes n'étaient pas, en général, indigènes ; c'étaient de vieilles histoires importées d'Orient, leur lieu d'origine, et adaptées pour les âmes chrétiennes à leur nouveau rôle ; mais ces inventions mêmes furent impuissantes à ruiner l'estime du peuple pour les communautés religieuses.

L'assaut le plus célèbre et le plus dangereux peut-être qu'eurent à soutenir les ordres religieux au début du seizième siècle, ce fut l'apparition de la « Supplique des Mendiants », œuvre d'un certain Simon Fish. Sir Thomas More y répondit, article par article, dans sa « Supplique des Pauvres Ames » ; mais, comme pour toutes les fables de ce genre, la réponse ne parvint probablement qu'à un petit nombre de ceux qui avaient ajouté foi aux extraordinaires et fantastiques assertions de Fish. Bien que spécialement dirigée contre les frères quêteurs, la « Supplique des Mendiants » condamnait en bloc le clergé tout entier, « évêques, abbés, prieurs, diacres, archidiaques, suffragants, prêtres, moines, chanoines, frères, vendeurs d'indulgences et huissiers ajourneurs ». Ce curieux amas de personnages possédait, au dire de l'écrivain, plus d'un tiers du royaume, et cette évaluation des richesses de l'Église fut toujours acceptée et citée comme vraie par les auteurs qui suivirent. On peut, toutefois, juger de la valeur de pareils calculs par ce fait qu'ils sont basés sur l'assertion qu'il y avait alors en Angleterre cinquante-deux mille églises paroissiales. Sir Thomas More déclare que c'est là, « pour commencer, un mensonge évident ». Non content de cette affirmation, l'auteur maintient ensuite que l'Église, en réalité, possède plutôt la moitié que le tiers des richesses totales du royaume. De là à certifier, comme il le fait dans

la phrase suivante, qu'elle en a bien la moitié, il n'y a qu'un pas. Et alors, pris d'une indignation naturelle, il demande pourquoi les gens d'Église, qui sont seulement, à l'égard des laïques, dans la proportion de un à quatre cents, détiennent ainsi la moitié des richesses du pays.

Simon Fish fit des calculs encore plus stupéfiants sur les sommes recueillies par les frères quêteurs chaque année. Il part de sa déclaration antérieure relative aux cinquante-deux mille paroisses, et il compte pour chacune une moyenne de dix ménages. Ceux-ci, pense-t-il, donnaient chacun, tous les trois mois, un « penny » à chacun des cinq ordres de frères. Par une très simple multiplication, il obtient une somme qui n'est pas inférieure à 436.333 livres 6 shillings 8 pence, recueillie annuellement par les frères mendiants en Angleterre. Si l'on se fie à de pareils calculs, les quêtes de ces religieux produisaient deux fois autant que la totalité des revenus de tous les monastères (1) et plus que le revenu annuel entier de l'Église d'Angleterre, lequel, suivant le « Valor Ecclesiasticus » d'Henri VIII, montait seulement à 320.280 livres 10 shillings.

Et pourtant, tous ces mensonges et d'autres semblables, quoique s'adressant à la cupidité du peuple, ne semblent pas avoir aliéné l'affection de la population en général pour les moines. Les insurrections qui s'élevèrent en leur faveur indiquent bien quelle était l'opinion populaire, en dépit de tout ce qu'on avait dit et écrit contre les religieux. Un frère quêteur, Henry Brinklow, qui avait quitté le froc et qui devait donc

1. S'élevant d'après Tanner à 442,914 livres 12 shillings 9 pence 3/4.

être, à double titre, peu favorable aux monastères, leur rend ce témoignage qu'ils s'acquittaient de leurs devoirs envers le peuple. « Quand ils recevaient, écrit-il, les dons des églises non sécularisées, ils les cédaient à leurs amis, dont beaucoup étaient souvent très instruits ; car les moines entretenaient les enfants de leurs amis à l'école. Et quoiqu'ils ne fussent pas savants eux-mêmes, ils observaient néanmoins l'hospitalité et secouraient leurs amis pauvres. Et si les cures étaient sécularisées, les moines étaient tenus de distribuer l'aumône au pauvre et d'observer l'hospitalité, comme le stipulent formellement les actes de donation de ces cures et domaines par ces paroles : « *In puram eleemosinam.* » Et quant aux aumônes qu'ils distribuèrent et à l'hospitalité qu'ils maintenaient, tout homme sait qu'ils soulagèrent des milliers de pauvres, et qu'ils eussent fait mieux s'ils n'avaient eu à nourrir les chevaux de tant d'hommes puissants et n'avaient eu à leur charge de ces gentilshommes oisifs qui ne sortaient jamais des abbayes (1). Quand ils avaient entre les mains une cure quelconque, ils y mettaient parfois un prêtre assez capable — bien que le cas fût rare — pour prêcher et enseigner (2). »

Il dit ensuite que les terres avaient été données aux établissements monastiques pour qu'ils s'employassent à l'éducation du peuple, à l'hospitalité, à la charité

1. Ce fait est curieusement mis en lumière dans une lettre écrite par le fils du duc de Buckingham à Henri VIII. Elle contient la preuve évidente des services rendus par les monastères à d'honorables familles qui se trouvaient dans la gêne. « Et parce que, dit l'auteur, il n'a pas de demeure convenable à habiter, il a dû vivre pauvrement en pension dans une abbaye depuis quatre ans jour pour jour, avec sa femme et sept enfants. »

2. « Complaint of Roderyck Mors ». Édition de la « Early English Text Society », p. 38.

envers les pauvres, et qu'on détruisit ces maisons sous « prétexte » de réforme. « Mais voyez, continue-t-il, combien de réformes on a faites, malgré ce pieux prétexte. On s'y est pris, pour réformer, comme le diable pour guérir la jambe de sa dame, suivant le proverbe : au lieu de la remettre droite, il la brisa touté en morceaux. Les moines donnaient trop peu d'aumônes, disait-on. Or, maintenant, on ne donne pas un plat de viande là où 20 livres sterling étaient annuellement distribués aux pauvres, et cela dans plus de cent endroits en Angleterre. Voilà une belle réforme. »

Quant à l'état de la discipline et des mœurs dans les monastères anglais au début du seizième siècle, il sera nécessaire de l'examiner de plus près lorsque seront discutées les accusations portées contre eux pour justifier la dissolution. Il n'est pas inutile, toutefois, de déclarer dès maintenant que les témoignages les plus véridiques à cet égard se rencontrent dans les registres épiscopaux des différents diocèses. Ces registres contiennent le compte rendu, plus ou moins détaillé, des inspections faites par les évêques dans les monastères placés sous leur juridiction spéciale. Les instructions et autres documents témoignent de la vigilance avec laquelle ce droit de visite était exercé. Une certaine quantité de monastères, et même d'ordres religieux, étaient complètement indépendants du contrôle épiscopal ; mais il s'en faut bien que le nombre de ces privilégiés fût aussi grand qu'on l'affirme généralement. Rien ne nous autorise à supposer que l'état de la discipline, chez les religieux exemptés de surveillance, ait été pire qu'ailleurs. Au contraire, c'étaient, d'une façon générale, les grands

établissements monastiques (1) qui jouissaient de ce privilège, et dans ceux-là, comme le déclare expressément l'exposé des motifs de l'acte du Parlement qui abolit les petits monastères, « grâce à Dieu, la religion est parfaitement observée ». On est donc fondé à regarder les pages de ces registres épiscopaux comme des témoignages authentiques et des peintures fidèles de l'état des maisons religieuses. Ces tableaux sont certainement bien différents de ceux que nous ont laissés les agents de Crumwell et qui, par la force de la tradition, ont été tenus pour conformes à la vérité par toutes les générations postérieures en Angleterre. De nombreux comptes rendus de ces inspections nous ont été conservés (2). Ils démontrent de façon concluante le soin extrême mis par les évêques à examiner en particulier tous les membres d'une communauté et à corriger les fautes qu'ils arrivaient ainsi à découvrir. « Ils semblent, dit le D<sup>r</sup> Oliver au sujet des évêques, avoir considéré cela comme un devoir de première importance. De fait, leur attention sur ce point contribua, plus que toute autre chose, à maintenir une discipline régulière et à empêcher la licence (3). »

Après avoir étudié soigneusement les registres du

1. Ceci est exact pour les Cisterciens, les Cluniciens et quelques autres. Mais, en ce qui touche les Bénédictins, qui possédaient presque tous les monastères de premier ordre, on ne saurait admettre comme certain qu'ils fussent exemptés de tout contrôle. Pour ne rien dire des riches prieurés possesseurs de cathédrales, des monastères comme Glastonbury, dans le Sud, et Sainte-Marie (York), dans le Nord, semblent, à en juger d'après les registres des évêques, avoir été soumis à des inspections épiscopales fixes, ou peu s'en faut. Ce ne sont là que deux exemples entre beaucoup d'autres.

2. Outre ceux qu'on rencontre dans les registres, il y a deux précieux volumes sur les inspections des maisons religieuses du diocèse de Norwich, de 1514 à 1532, qui se trouvent parmi les Manuscrits de Tanner, à la bibliothèque Bodléienne, nos 132 et 210.

3. « Historic Collections for Devon ». Préface, p. 11.

diocèse d'Exeter, le même savant a pu affirmer de façon positive que « l'immoralité grave était fort peu fréquente » dans les maisons conventuelles de ce diocèse. Cette opinion sera celle de quiconque prendra la peine de remonter à cette source d'informations véridiques. Les irrégularités sérieuses mises à l'actif des religieux, après enquête des plus approfondies de la part des évêques ou de leurs commissaires, sont, après tout, rares et espacées à de longs intervalles, et les châtimens sévères qui frappaient ces irrégularités prouvent que la réputation morale des monastères et couvents, loin d'être méconnue, était regardée comme de la plus haute importance. Les fautes surtout notées sont des infractions à la discipline réglementaire et le relâchement du principe de claustration. Les manquemens aux vœux de pauvreté et d'obéissance sont punis avec rigueur. Le silence perpétuel doit être observé au dortoir et ailleurs. Les réparations nécessitées par l'état des bâtimens sont ordonnées, et quant aux membres de la communauté, toutes les mesures sont prises pour assurer convenablement leur existence. Telles sont les injonctions qui résultent généralement de l'enquête épiscopale. Assez souvent même, quand l'ordre était par trop troublé, l'évêque usait de ses pleins pouvoirs et l'inspection durait jusqu'à six mois et quelquefois un an. Puis venait une autre visite, qui déterminait si l'amendement était suffisant pour qu'on fût autorisé à mettre un terme à la surveillance des inspecteurs.

Ce serait hypocrisie que de prétendre que les nombreuses communautés d'Angleterre ont été entièrement exemptes d'immoralité et de fautes graves. Mais il est injuste de tant exagérer ces dernières. La nature

humaine, à toutes les époques, est toujours et partout la même. L'habit religieux, s'il est une sauvegarde, n'affranchit pas forcément des dépravations de la nature déchue. Les religieux du seizième siècle avaient traversé bien des périls, aussi nuisibles à leur bonheur spirituel qu'à leurs intérêts temporels. Et cependant, bien que leur niveau moral eût probablement baissé sous l'influence de l'esprit du temps, les chutes graves furent rares et isolées. Les religieux d'Angleterre ne connurent jamais rien qui approchât d'une immoralité générale. C'est là un fait clairement prouvé par le témoignage des actes des visites épiscopales, comme par l'absence d'une aussi grave accusation, jusqu'au jour où il devint nécessaire pour Henri VIII et ses agents de noircir le beau renom des monastères dans l'intention de s'appropriier plus facilement leurs biens.

Les rapports des visiteurs de Crumwell représentèrent, sans aucun doute, les maisons religieuses comme tombées au dernier degré de l'avilissement moral. Ce qui n'a pas empêché des écrivains postérieurs d'embellir encore le tableau en ayant recours à toutes les ressources de leur imagination. Espérons que, quand on connaîtra mieux les procédés employés par les agents d'Henri VIII pour vilipender ceux qu'ils allaient spolier, on comprendra mieux le peu de prix qu'il faut attacher à leur témoignage.

---

## CHAPITRE II

### Précédents sur lesquels on se fonda pour détruire les monastères anglais.

Avant d'examiner le système de suppression des monastères qui fut inauguré sous le cardinal Wolsey, il est bon d'exposer brièvement les divers précédents qu'offre l'histoire d'Angleterre, en fait de confiscations de ce genre. Ils s'appliquent le plus souvent aux maisons religieuses connues sous le nom de « prieurés étrangers », et les poursuites dont ces prieurés étrangers furent plusieurs fois l'objet étaient dictées plutôt par des motifs de patriotisme et de prudence, à l'époque des guerres avec l'étranger, que par le désir du roi de déposséder les moines de leurs biens dans l'intention d'accroître ses propres revenus.

Les prieurés étrangers étaient presque entièrement le fruit de la conquête normande. Les évêques et les barons, qui obtinrent une si grande partie de la terre conquise, étaient unis par les liens du sang et de l'intérêt au pays d'où ils venaient. Beaucoup d'entre eux descendaient des nobles fondateurs de grands monas-

tères étrangers et avaient avec ces maisons des attaches étroites et personnelles. Il était donc naturel que ces monastères eussent part aux richesses dont la fortune de la guerre avait gratifié leurs amis et protecteurs. Lorsque les églises, les manoirs et les dîmes tombèrent ainsi en la possession des abbayes normandes, en Angleterre, les moines construisirent sur leurs domaines, pour protéger leurs droits et recueillir leurs revenus, de petits couvents — ou maisons « filiales » — qui sont désignés sous l'appellation de *alien priories* (prieurés étrangers) (1).

Nombre d'établissements de ce genre jaillirent du sol de l'Angleterre sous les premiers rois de la dynastie normande, depuis Guillaume I<sup>er</sup> jusqu'à Henri II. Les uns étaient conventuels et payaient à la maison-mère, située à l'étranger, un tribut annuel nommé *apportus*, qui ne consistait à l'origine que dans l'excédent des revenus. Les autres dépendaient complètement des maisons de l'étranger, lesquelles nommaient à leur gré les supérieurs et ne laissaient à l'établissement anglais d'autre rôle que celui de recueillir et de garder les loyers et les dîmes ; puis, l'argent recueilli passait la mer pour aller subvenir aux besoins de l'abbaye et de ses colonies. Les religieux qui habitaient ces « filiales », plus ou moins nombreux suivant les cas, étaient clairement, à l'origine, des étrangers dont toute l'affection et toutes les sympathies étaient concentrées sur la patrie absente. Par le but même de leur existence, qui était d'expé-

1. *Alien*, dans la langue juridique en Angleterre et aux États-Unis, indique une personne d'origine étrangère qui ne s'est pas fait naturaliser et ne jouit pas des mêmes droits civils et politiques que les habitants. (Note du traducteur.)

dier de l'argent d'Angleterre, ces établissements avaient tendance à rester entre les mains de religieux étrangers et à écarter les sujets anglais.

Quant au nombre des prieurés étrangers, on a constaté qu'entre la date de la première fondation et celle de la suppression finale, il s'en établit en ce pays de cent à cent cinquante (1). Les maisons cluniciennes seules envoyèrent, dit-on, sous le règne d'Édouard III, non moins de 2.000 livres sterling par an (environ 60.000 livres de notre monnaie) au monastère de Cluny. Quand la France et l'Angleterre étaient en paix, cet envoi d'argent hors du pays était toléré par les monarques anglais. Mais, en temps de guerre, la question prenait un autre aspect, et il s'ensuivit divers actes de suppression et de confiscation. Le roi Jean, dit-on, s'empara des prieurés qui dépendaient de maisons étrangères, et il employa leurs revenus à subvenir à ses propres nécessités (2). Ces prieurés, quatre-vingts en tout, furent contraints de verser au Trésor royal la somme qu'auparavant ils expédiaient au dehors. Toutefois, ce ne fut que sous le règne d'Édouard I<sup>er</sup> qu'ils furent attaqués sérieusement pour la première fois. En 1294, ce monarque résolut de déclarer la guerre à la France pour recouvrer la province de Guyenne, et les hostilités commencèrent l'année suivante. Édouard éprouvait les plus grandes difficultés à trouver l'argent nécessaire pour subvenir aux frais de la campagne prochaine. Il recourut à plusieurs expédients dignes du plus audacieux despo-

1. Dugdale, dans le « Monasticon », n'en donne que 100. Weever, p. 338, dit qu'ils étaient au nombre de 110. L'auteur d'un petit livre sur les « Alien Priors », 1779, donne les noms de 146 maisons.

2. Dixon, « History of the Church of England » (Hist. de l'Église d'Angleterre), I, p. 321.

tisme (1). A grand'peine il obtint des laïques un dixième, et du clergé il exigea personnellement la moitié du produit provenant tant de ses propriétés laïques que de ses bénéfices. Après une vigoureuse résistance, le clergé dut se soumettre à cette exaction inouïe. Mais, pour échapper à l'avenir à de telles exigences, le clergé demanda au pape Boniface VIII de lancer une bulle lui défendant, sous peine d'excommunication, d'abandonner les revenus de ses bénéfices sans l'autorisation préalable du Saint-Siège.

A cette époque, le roi s'empara de tous les prieurés étrangers, au nombre d'environ une centaine, et il en employa les revenus à poursuivre sa guerre contre la France. De plus, voulant empêcher les moines étrangers qui habitaient l'Angleterre, de jouer le rôle d'espions et de prêter aucun secours à ses ennemis, il força tous ceux qui se trouvaient à moins de vingt milles de distance des côtes de la mer à quitter leur couvent (2).

Ce précédent fut, dans la suite, souvent imité au cours des guerres entre la France et l'Angleterre. Édouard II, par exemple, invoquant le même prétexte, prit en main la direction des prieurés étrangers et enjoignit aux prieurs de lui remettre les diverses sommes qu'ils étaient généralement tenus de faire parvenir à leurs supérieurs du dehors. C'est ainsi que les prieurés de Pantfield et de Wells furent confiés à la garde de Robert de Stokes, alors prieur de la première maison, à charge par lui de payer au roi la somme annuelle ordinaire de 76 livres. Il n'est pas très certain que l'argent fut toujours versé : quand

1. Lingard, III, 3.

2. Dixon, p. 321.

Édouard III, en effet, monta sur le trône en 1327, il rendit les prieurés étrangers à leurs premiers possesseurs et leur fit expressément remise et grâce de tous arrérages (1).

L'ordre des Templiers fut aboli sous Édouard II. Dès la première année de son règne, se conformant à la bulle du pape Clément V, qui demandait qu'on les arrêtât et qu'on procédât à une enquête sur les accusations portées contre eux, il les fit tous appréhender le même jour. « Leur procès, écrit le D<sup>r</sup> Lingard, dura trois ans; et, à en juger d'après les informations recueillies en Angleterre, si nous condamnons quelques individus, nous ne pouvons qu'acquitter l'ordre en général (2). »

En 1312, cependant, le pape supprima cette institution. La mesure ne fut pas prise sur des motifs de culpabilité bien établie, et se distingua plutôt par « l'opportunité que par la justice » (3). Par un bref postérieur, le pape Clément faisait don des biens des Templiers à l'ordre analogue des Hospitaliers. Édouard, il est vrai, suspendit l'action de cette bulle pendant plus d'une année. Lorsqu'il céda, en 1313, il eut soin de proclamer qu'il agissait pour le bien de la nation, et que cette concession ne portait nullement atteinte aux droits qu'il avait, lui et ses sujets, sur les possessions de l'ordre aboli (4). L'affaire resta en sus-

1. Rymer, IV, p. 246. — Claus. Rot., I, Ed. III, p. 1. — Cette mainmise d'Édouard II sur les prieurés étrangers n'est pas mentionnée par les historiens, mais le document qui nous reste ne laisse aucun doute au sujet de la suppression accomplie, à cause des guerres avec la France, « par le feu roi notre père ». (*Nuper rex Angliæ pater noster.*)

2. Hist., III, ch. 4. On peut lire le procès entier dans Wilkins, II, 329.

3. Rymer, III, p. 323.

4. Ibid., III, p. 451 à 457.

pens onze années, jusqu'au moment où l'acte de suppression finale fut adopté par le Parlement. Cet acte déclarait qu'en vertu de la loi, c'était à la couronne ou au premier lord qu'avaient fait retour toutes les terres des chevaliers du Temple, et il décrétait que, dans le cas présent, elles ne devaient pas échoir à ces derniers. Les Templiers, disait le Parlement, ont été institués « pour la défense de la chrétienté, l'accroissement du service de Dieu et l'aumône généreuse, » et c'est pourquoi, afin de se conformer à la pensée des premiers bienfaiteurs et donateurs, les terres devaient être consacrées à « des usages charitables ». « Et par conséquent, en ce même Parlement, il est entendu, décrété et établi par la loi, qui ne pourra être abolie, que ni notre lord le roi, ni aucun autre lord possesseur des biens susdits, ne peuvent avoir de titres ou de droits les autorisant à retenir les susdites terres et habitations... » L'acte stipulait encore que, puisque les Frères de l'hôpital de Saint-Jean-de-Jérusalem avaient été institués pour rendre à peu près les mêmes services que l'ordre des Templiers abolis, les possessions confisquées devaient leur être cédées, pour se conformer au désir probable des premiers donateurs. Il fut déclaré que ces services devaient être : le soulagement des pauvres, le maintien de l'hospitalité, la célébration de l'office divin, et la défense de Terre sainte (1). Une certaine partie des terres, cependant, avait déjà passé des mains du roi à celles de propriétaires laïques (2).

Édouard III, au début de son règne, rétablit un

1. Statuts du Royaume, I, p. 194. — 17<sup>e</sup> année du règne d'Édouard II, (1324).— Ed. Rec. Comm.

2. Rymer, III, p. 323.

grand nombre de prieurés étrangers (1), mais, dix ans plus tard, en 1337, la guerre ayant repris, il eut recours à la politique de ses deux prédécesseurs. Pour se procurer de l'argent, non seulement il pratiqua le système des prêts forcés et mit en gage sa couronne et ses joyaux, mais il s'empara, une fois de plus, des biens de tous les étrangers français, laïques et ecclésiastiques (2). Les domaines des « *alien priories* » tombèrent donc de nouveau en la possession du roi. Dans les maisons cluniciennes, il régnait depuis longtemps un certain malaise chez les sujets anglais qui avaient embrassé ce genre de vie religieuse. En 1331, quatrième année du règne de ce roi, les Cluniciens anglais exposèrent au Parlement leurs griefs sous la forme d'une pétition. Il y était dit que, de l'avis de beaucoup de gens, les maisons n'étaient pas gouvernées suivant les règles ; que, dans certains prieurés, comme Montacute et Bermondsey, où il y aurait dû avoir de trente à quarante membres, il n'y en avait pas le tiers de ce nombre ; que tous les revenus ainsi économisés étaient expédiés hors du pays ; qu'aucune élection n'était permise ; qu'à peine vingt religieux de la province étaient profès ; que certains membres anglais restaient quarante ans avant de pouvoir prononcer leurs vœux, et que d'autres n'obtenaient jamais la permission de les faire. Les pétitionnaires suppliaient le Parlement d'exiger que quelqu'un eût, en Angleterre, toute autorité pour régler la question des vœux, et ils laissaient entendre que le prieur de Lewes était la personne qu'il fallait élire. En dernier lieu, ils déclaraient que le grand mal (*magnum*

1. Rymer, IV, p. 246.

2. Ibid., IV, p. 777.

*malum*), c'était que les moines français, malgré leur petit nombre, restaient toujours les maîtres et qu'ils traitaient couramment les sujets anglais comme des inférieurs. Il leur était difficile, sinon impossible, prétendaient-ils, de vivre ensemble dans ces conditions. A cette remontrance le roi répondit en ordonnant de faire cesser cet état de choses, « de peur qu'il n'eût lieu d'agir d'une façon plus sévère » (1).

Édouard III conserva les prieurés étrangers entre ses mains pendant vingt-trois ans. Il lui arriva constamment d'octroyer à tel membre de sa noblesse certaines parties de leurs terres ou des pensions payées sur leurs revenus (2). En 1361, néanmoins, après la paix conclue avec la France, nombre de ces prieurés étrangers furent rendus à leurs possesseurs (3), mais pour être de nouveau confisqués huit ans plus tard, le roi voulant trouver de l'argent pour continuer la guerre, qui avait éclaté encore une fois.

Quelques années après, le Parlement appelait l'attention du roi sur les maisons étrangères. En vertu de plusieurs lois édictées sous ce règne et sous les précédents, il était interdit aux religieux d'envoyer des sommes d'argent aux établissements situés au delà de la mer, et les contributions étrangères de toute sorte avaient été prohibées (4). Les Communes déclarèrent, à cette époque, que « les prieurés et autres maisons religieuses dépendant de monastères étrangers étant remplis de Français qui jouaient le

1. Reyner, « Apostolatus. » Append. III, p. 147.

2. Tanner, Préf., X. — Dugdale, « Bar », II, p. 74.

3. Rymer, VI, p. 311.

4. P. ex., en 32 et 35 du règne d'Édouard I<sup>er</sup> ; en 25 et 38 de celui d'Édouard II.

rôle d'espions », les maisons de ce genre devenaient un véritable danger national. Elles demandaient donc que, « tant que la guerre durerait, tous les Français fussent bannis du royaume ». Mais Édouard III traversait alors une période d'embarras intérieurs et extérieurs, et il approchait du terme de son long règne.

Dans les premières années de ce règne, une certaine quantité de ces monastères avaient été naturalisés sur leur propre demande. Les moines de l'abbaye de Thetford, par exemple, représentèrent que la nomination de leur supérieur était entre les mains des abbés de Cluny. Ce fait pouvait être toléré quand les religieux étaient des étrangers, mais non pas quand moines et prieur étaient tous Anglais. Ils désiraient donc être délivrés de cette dépendance et de l'obligation des subsides exigés par leurs frères du dehors. De même, le prieur de Sainte-Trinité (*Holy Trinity*), à York, demanda que sa maison fût déclarée fondation anglaise au même titre que les autres établissements religieux (1).

Sous le règne de Richard II, il semble que les domaines des « *alien priories* » restèrent en la possession du roi. Depuis de nombreuses années, les abbayes étrangères ne retiraient qu'un maigre profit de leurs « filiales » anglaises. Aussi n'attendaient-elles, selon toute apparence, que l'occasion de s'en débarrasser aux conditions les plus avantageuses possible. Ainsi, en 1390, William de Wykeham acheta, avec l'assentiment du pape, les propriétés des prieurés étrangers de Hornchurch et de Writtle, dans le comté

1. Reyner, « *Apostolatus* », App. III, p. 209.

d'Essex, pour y fonder le « New College » (nouveau collège) (1). De même, le prieuré de Tutbury, dans le Staffordshire, qui était une filiale de l'abbaye de Dinan, fut vendu en 1394. Il se trouvait alors entre les mains d'un certain Waldgrave, « qui versait annuellement 40 livres sterling au Trésor, comme John Chater, le prieur, avait accoutumé de faire. » L'abbé et les religieux du monastère français déclarèrent, dans l'acte de vente, qu'« en raison des guerres et de l'éloignement du lieu, ils n'en retiraient plus aucun bénéfice depuis cinquante ans. » Les frais nécessaires à l'expédition de l'argent excédaient toujours les profits, et ils avaient calculé que « même si la paix parfaite était conclue entre les rois d'Angleterre et de France, les bénéfices seraient encore si faibles qu'ils ne suffiraient qu'à l'entretien d'un seul religieux. »

Pour ces motifs, et parce que la propriété serait utile au prieuré de Chartreux que le roi Richard II venait de fonder à Coventry, ils abandonnaient, en échange d'une somme de 2.400 francs, « en bon or de monnaie française », payée par les Chartreux, tous leurs droits sur leur filiale anglaise et ses possessions (2).

Le successeur de Richard, Henri IV, commença par montrer quelque faveur aux prieurés étrangers. Dès la première année de son règne, en 1399, il rétablit les maisons conventuelles, au nombre de trente-trois, tout en réservant pour lui-même, en temps de guerre, les subsides qu'elles payaient en temps de paix aux monastères de l'étranger. Quelques années plus tard, sur l'avis de son conseil privé, il opéra une

1. Tanner, Préf., p. 22.

2. Dugdale, Le « Warwickshire », par Thomas, I, p. 37.

nouvelle mainmise et saisit certains de leurs revenus pour l'entretien de la maison royale. Le Parlement de 1402 avait décrété que tous ces prieurés seraient à nouveau supprimés, et le conseil privé avait débattu la question de savoir quels en étaient les fondateurs.

L'archevêque de Cantorbéry s'opposa à une pareille mesure, et il « accusa ses adversaires », écrit le doyen Hook (réduisant au silence, par cette accusation, le parti hostile à l'Église actuel) « d'avoir distrait à leur profit les revenus des moines étrangers, que devait recueillir la bourse publique... Et ainsi, dit-il, si le roi se conformait maintenant à votre projet, il ne pourrait s'enrichir d'un seul liard en l'espace d'une année. »

Le fait est qu'à cette époque les effets de l'agitation anticléristique provoquée par les partisans de Wicliffe commençaient à se faire sentir. La hardiesse avec laquelle ses « prêtres pauvres » s'emportaient contre les fautes réelles ou supposées des supérieurs spirituels et les richesses excessives que détenait l'Église, leur avait acquis de très nombreux sectateurs parmi les laïques. Ces derniers, sous le nom de « lollards », prirent avant tout pour objectif de leurs violentes réclamations les biens de l'Église en général. Dans les divers Parlements du règne d'Henri IV, l'Église dut aux lollards plusieurs lois peu favorables à ses intérêts, et leurs auteurs demandèrent même des mesures plus radicales que celles qui furent votées.

En 1405, lorsque le roi exposa quels étaient ses besoins à l'assemblée connue sous le nom de « Parlement ignorant », le président lui donna à entendre qu'il pouvait remplir ses coffres vides en s'octroyant les biens des gens d'Église, qui possédaient, dit-il, un

tiers du pays (1). L'effet de cette proposition plus que révolutionnaire fut détruit par la conduite de Thomas Arundel, l'archevêque de Cantorbéry, qui, après s'être élevé vigoureusement dans l'assemblée contre cette instigation, tomba aux genoux d'Henri et le supplia de ne pas prêter l'oreille à de semblables conseils. Le roi déclara que rien ne pourrait l'engager à toucher à des biens qui avaient été consacrés à une destination pieuse. Alors, se tournant vers les Communes, l'archevêque parla ainsi : « Vous et vos pareils avez recommandé à notre maître le roi et à ses prédécesseurs de confisquer les possessions et les terres des prieurés étrangers et autres maisons religieuses, sous prétexte qu'il acquerrait ainsi de grandes richesses, car elles valaient en vérité bien des milliers de livres ; mais, de même que vous l'avez sollicité de vous octroyer les terres ainsi confisquées, ainsi vous comptez encore maintenant continuer à vous enrichir (2). »

Quoique le projet de loi eût été repoussé, d'autres propositions de semblable nature furent présentées sous ce règne. En 1408, Henri, sur l'avis de son conseil, s'empara, pour subvenir aux dépenses de sa maison, de tous les revenus des prieurés étrangers et de ceux de tous les évêchés et monastères vacants (3). « A en juger d'après les attaques dont ils furent l'objet, écrit le savant Tanner, sous les règnes d'Henri IV et d'Henri V, il est évident que les revenus de ces maisons étaient enviés et regardés comme trop considéra-

1. Spelman (« History of Sacrilege », p. 200, éd. de 1853) donne l'évaluation des terres appartenant à l'Église sous le règne d'Édouard 1<sup>er</sup>. L'Angleterre était partagée alors en 67.000 fiefs de chevaliers, dont 28.000 étaient aux mains des ecclésiastiques.

2. Cobbett, « Parliamentary History », I, p. 296.

3. Rymer, VIII, p. 510.

bles, et peut-être les quelques parcelles détachées des prieurés étrangers qu'on avait données aux laïques rendaient-elles ceux-ci désireux ne pas s'en tenir là (1). »

L'assaut le plus violent qu'eurent à soutenir les monastères, en matière de proposition tendant au pillage, ce fut un projet de loi dont le Parlement fut saisi dans la onzième année du règne d'Henri IV, en 1410, par John Oldcastle, mieux connu sous le nom de lord Cobham. « En cette année aussi, est-il dit dans le compte rendu de ce projet insensé et irréalisable, le roi tint son parlement à Westminster, et les Communes de tout le pays soumirent un bill au roi en vue d'arracher les biens temporels aux mains et à la possession des ecclésiastiques. La teneur de ce bill était que les revenus temporels follement gaspillés par de nombreux hommes d'Église suffiraient à l'entretien du roi, de 15 comtes, de 1.500 chevaliers, de 6.200 écuyers et de 100 maisons de charité capables d'assister plus de pauvres qu'il n'y en avait alors en tout l'Angleterre ; et malgré toutes les dépenses susdites, le roi pourrait encore mettre annuellement dans ses coffres 20.000 livres sterling, pourvu que chaque comte reçût par an une rente de 3.000 marcs, chaque chevalier 100 marcs et chaque hospice 100 marcs, sous la surveillance de deux séculiers fidèles pour chaque maison ; stipulant en outre que chaque municipalité serait tenue d'entretenir les pauvres de la ville qui ne pouvaient travailler pour gagner leur vie, avec cette restriction que, si une ville se trouvait avoir plus de pauvres qu'elle n'en pouvait nourrir, alors lesdites maisons de charité

1. « Notitia », Préf., p. 22.

devaient venir en aide aux municipalités. Et pour supporter toutes ces charges, ils faisaient valoir par ledit bill qu'il suffirait des revenus ecclésiastiques, lesquels s'élevaient à 323.000 marcs annuellement. » Suit une liste des différents monastères, pris dans divers diocèses, qu'on proposait de déposséder. « Ils firent encore valoir, par ledit bill, qu'en outre et en sus de ladite somme de 320.000 marcs, plusieurs maisons religieuses en Angleterre possédaient assez de revenus temporels pour entretenir annuellement 40.000 prêtres et clercs, en allouant à chaque prêtre un salaire de 7 marcs par an. »

A cette proposition extraordinaire « le roi ne fit d'autre réponse que de dire qu'il en délibérerait et y aviserait ; et sur cette réponse l'affaire se termina, de sorte qu'on ne prit plus de peines à ce sujet (1). »

Stowe, l'historien, rapporte que « lorsqu'il s'agit de déclarer en quels lieux on pourrait lever les grandes sommes nécessaires aux fondations et établissements susdits, les calculs des Communes se trouvèrent inexacts : c'est pourquoi le roi leur défendit de présenter, à l'avenir, de pareilles motions (2). »

Dans la seconde année de ce même règne, en 1400, le Parlement prit des mesures contre l'usage qu'avaient les religieux de se procurer à Rome des bulles qui les exemptaient des dimes ordinaires. A l'origine, tous les religieux payaient la dîme affectée aux terres qu'on leur avait octroyées. Pendant quelque temps, il est vrai, une exemption générale avait été accordée par Pascal II pour les terres exploitées personnellement

1. Brit. Museum : Les manusc. de Lansdowne, I, n° 26.

2. Annales, éd. de 1630, p. 549. — Chroniques de Hollinshed, éd. de 1587, III, p. 536.

par les moines. Mais, au douzième siècle, Adrien IV restreignit ce privilège, pour le réserver aux Templiers, aux Hospitaliers et aux Cisterciens. Le concile de Latran, qui, en 1215, confirma l'exemption, en limita l'application aux biens fonciers régis par les moines et aux propriétés qu'ils possédaient à la date où se tint le concile. Après l'adoption des lois de main-morte, qui mettaient une entrave légitime et sage à la possession perpétuelle des terres, beaucoup parmi les ordres privilégiés obtinrent des bulles qui accordaient aussi l'exemption à leurs terres acquises après 1215 et louées à des fermiers. Cette dispense de la dîme qui, une fois obtenue, avait force de loi, fut abolie par le statut (deuxième année du règne d'Henri IV, ch. 4) qui soumettait quiconque se procurait une bulle d'exemption à la peine du « *præmunire* », c'est-à-dire à la confiscation des biens au profit du roi et à l'emprisonnement plus ou moins long, suivant le bon plaisir royal (1).

Sous le règne d'Henri V, le parti des lollards demanda une fois de plus au roi de confisquer les biens religieux et ecclésiastiques. La proposition fut repoussée comme subversive de toute moralité politique et de toute bonne foi. « Quand nous parlons des lollards, dit le doyen Hook, comme de martyrs, nous devons les tenir pour une espèce de martyrs politiques plutôt que religieux. La religion leur servit de prétexte pour aller grossir le nombre des mécon-

1. Selden, pp. 406-7. Les terres exemptées de la dîme au moment de la dissolution finale des monastères sous Henri VIII en sont encore exemptées aujourd'hui en vertu d'une clause spéciale (31<sup>e</sup> année du règne d'Henri VIII, ch. 13). Voilà pourquoi, parmi les possesseurs de ces terres, les uns paient la dîme, et d'autres non ; d'autres, au contraire, perçoivent les dîmes de plein droit. Clarke, « History of Tithes » (*Hist. de la Dîme*), ch. 8.

tents, mais tous leurs actes tendirent à opérer une révolution dans l'État aussi bien que dans l'Église. » Ils « dirigèrent leur première attaque contre l'Église parce que celle-ci offrait le point le plus vulnérable de la Constitution. Mais les civils, les bourgeois, s'alarmèrent tout autant de leurs manières d'agir que les ecclésiastiques. Et l'Église et l'État regardaient les principes des lollards comme subversifs de l'ordre établi, en *matière temporelle comme en matière spirituelle* (1). »

Le système des prieurés étrangers reçut le coup de grâce en 1414, seconde année du règne d'Henri V. Résolu à marcher sur les traces de son ancêtre, Édouard III, ce roi fit revivre ses prétentions à la couronne de France. En vue de poursuivre la guerre annoncée, il demanda des subsides considérables au parlement, qui les lui accorda.

S'armant du vieux prétexte, il prétendit que les maisons religieuses vassales des monastères étrangers étaient les canaux par où s'échappait constamment l'argent de l'Angleterre, et il les supprima toutes (2). Elles s'élevaient alors au nombre de 140. Leurs propriétés, à l'exception de quelques terres qui avaient été données au collège de Fotheringhay (3), échurent à la couronne. Ces propriétés, néanmoins, ne restèrent pas longtemps entre les mains du roi. La plupart des

1. « Biographie des Archevêques » (*Lives of Archbishops*), III, p. 72.

2. « Parliament Rolls » (*Archives du Parlement*), tome IV, p. 22.

3. Rymer, IX, p. 283. Harpsfield, « His. Angl. Sac. », XIV, ch. 8, dit : « Un synode du clergé présenta à Henri IV, dans la dernière année de son règne, une supplique pour demander qu'il ne fût pas permis aux laïques de s'emparer des biens des « *alien priories* », mais que ces établissements fussent pourvus du nécessaire et qu'on y remplaçât les étrangers par des nationaux. Le roi mourut peu après, mais cette requête montre que les prieurés étrangers n'étaient pas encore dissous par la loi. » Voy. Fuller « *History* », III, p. 352.

terres, habitations, dîmes et autres biens confisqués à différentes époques par le roi ou le parlement furent abandonnés à d'autres monastères, collèges ou écoles pour servir les intérêts de la religion et de l'éducation. La couronne, cependant, ne perdait jamais de vue, en l'espèce, ce qu'elle considérait comme ses droits stricts et légitimes. Lorsqu'elle pensa que probablement les monastères étrangers prendraient des mesures, au Concile de Bâle, pour se faire restituer les « *alien priories* » dissous, elle donna aux délégués anglais l'ordre de ne pas accueillir la moindre ouverture à ce sujet. Ils devaient dire que « ces terres et bâtiments ayant été donnés aux maisons religieuses à un titre purement conditionnel et pour un certain usage déterminé, si les bénéficiaires négligeaient de remplir la condition ou le but qu'avaient fixés les premiers donateurs, ceux-ci ou leurs représentants pouvaient, en raison de ces manquements et négligences, reprendre et reposséder les propriétés déchués (1). » Et dans le cas présent, le fait que les colonies étrangères avaient constitué, pendant plusieurs règnes, un péril pour l'État était considéré comme un motif suffisant de déchéance. En outre, dans le sixième article des instructions envoyées à Bâle, qui invoque en faveur de l'aliénation la raison d'État, il est dit qu'Henri V, au lieu de s'approprier les biens confisqués, comme la loi l'y autorisait, avait demandé et obtenu la permission du pape Martin V d'employer les revenus à la fondation de maisons religieuses, de collèges, et à d'autres pieux usages. Les délégués devront déclarer que tout cela a réellement été fait et qu'on a, du reste, largement

1. Kennet, sur les « Impropriations » (Sécularisation des biens ecclésiastiques), p. 114-115.

indemnisé les églises et abbayes étrangères de la perte de leurs propriétés en Angleterre (1).

Cependant, bien que telle fût la loi, les droits de la justice avaient plus de prix encore. Les biens enlevés aux maisons religieuses étrangères ne sortaient pas, en général, du domaine ecclésiastique. C'est ainsi que, pour venir en aide aux fondations de William de Wykeham, les prieurés de Takeley, dans le comté d'Essex, et de Hamell, dans le Hampshire, furent cédés au « New College », à Oxford, et celui d'Andover à l'École de Winchester. De même, l'archevêque Chicheley obtint d'Henri VI, en 1437, les possessions des prieurés de Rumney, de Weedon Pinkney, de Saint-Claire, de Llangenith et d'Abberbury, pour le collège d'« All Souls », à Oxford. Également, vers la même date, le roi gratifia ses fondations d'Eton et de « King's College », à Cambridge, des terres d'un certain nombre d'autres monastères récemment dissous, et cela pour se conformer au projet que son père avait conçu de les attribuer toutes à un noble collège d'Oxford (2). Le noble fondateur abandonna aussi à ses collèges beaucoup de sommes d'argent que les maisons d'Angleterre avaient coutume de payer aux monastères étrangers en guise de tribut, ainsi qu'une certaine quantité des terres appartenant aux « *alien priories* », lesquelles, après la suppression de ces derniers, avaient déjà fait les frais de donations partielles (3).

Certains prieurés, dépendant autrefois de l'étranger,

1. Voy. « Beckington Correspondence », série des « Rolls » (Archives), tome I, préface, p. 89.

2. Tanner, XII, « Alien Priors ». Append. II, nos 1 et 2.

3. « Monasticon », tome IV, p. 1435.

furent rattachés aux monastères anglais existants. Ainsi, le prieuré de Goldcliff, dans le Monmouthshire, fut, sur la demande d'Henri Beauchamp, comte de Warwick, annexé à l'abbaye de Tewkesbury. Le pape Eugène, en 1452, publia à cet effet une bulle en vertu de laquelle (1) ce prieuré était enlevé à l'abbaye du Bec, en Normandie, à qui il appartenait depuis le règne d'Henri I<sup>er</sup>, pour devenir une filiale de l'abbaye anglaise (2). L'abbé de Tewkesbury se débarrassa des moines français. L'un de ceux que nous connaissons, Dom Hugh de Noramville, devint l'aumônier d'une famille du Somerset et obtint plus tard de l'évêque Beckington la faculté d'enseigner (3). Les moines anglais ne purent, cependant, jouir en paix de leur filiale. Au bout de trois ans, les Gallois voisins chassèrent le prieur de Tewkesbury et ses frères, et bien que réintégrés un an après, ils ne conservèrent la filiale que trois années. A cette date, Henri VI fit don de ce domaine à « Eton College ». En 1461, il est vrai, lors de l'avènement d'Édouard IV, la filiale fut restituée aux moines. Mais, six ans plus tard, elle leur était enlevée de nouveau et donnée au même collège, qui en est encore aujourd'hui possesseur (4).

Les monastères étrangers ne se résignèrent pas à perdre leurs filiales en Angleterre sans tenter un effort pour reconquérir leur juridiction. En 1458, par exemple, l'abbaye de Cluny envoya une députation de trois moines à Henri VI. Le roi se trouvait à Saint-Albans ; ils s'y rendirent et furent bien accueillis par

1. « Rot. Pat. », Henri VI, p. 2, m. 13.

2. « Monasticon », VI, p. 1021.

3. « Reg. Beckington, Bath and Wells », 1936.

4. « Monasticon », VI, p. 1021.

l'abbé, à qui ils apportaient des présents et des lettres spéciales. Henri ne les reçut pas personnellement, mais ils expliquèrent l'objet de leur mission dans une conférence qu'ils eurent avec les conseillers royaux dans l'église de l'abbaye. Ils venaient demander au roi de vouloir bien restituer à leur ordre les rentes et revenus qui lui avaient été payés pendant nombre de siècles, mais dont il était privé depuis quelques années. Ils désiraient encore avoir libre accès dans les maisons qui leur appartenaient en Angleterre et pouvoir les diriger à leur gré. Ces privilèges, en effet, leur étaient refusés depuis quelque temps, et les délégués se plaignirent de ce que l'abbaye de Cluny se vît enlever l'obédience de trente-huit maisons en ce pays. On pria la députation de s'en retourner à Londres et d'y attendre une réponse ; mais elle dut finalement repartir en France sans avoir obtenu satisfaction (1).

Un autre exemple de protestation des monastères étrangers est celui de Saint-Evroul, en 1416. L'abbé et les moines de cette abbaye bénédictine firent un chaleureux appel aux Chartreux de Shene pour qu'ils restituassent les biens dont Henri V avait gratifié la Chartreuse, et qui leur avaient appartenu à eux-mêmes pendant de nombreuses générations. De fait, comme ils le disaient dans leur lettre, leurs possessions d'Angleterre avaient été leur principale source de revenus, car ils en recevaient 2.000 livres sterling par an. Par suite des guerres si fréquentes alors, ils n'en retiraient plus aucun bénéfice depuis quelque temps ; aussi le nombre des moines de chœur était-il tombé de 40 à moins de 20. Ils invoquaient la justice

1. • Whethamstede Chronicle », tome II, p. 317 (Archives).

et la tradition ecclésiastique pour persuader aux Chartreux de faire la restitution réclamée, et ils affirmaient que ni la raison d'État, ni la crainte des guerres étrangères n'étaient des motifs légitimes pour leur enlever ces domaines. Enfin, prétendaient-ils, quand même le pape eût permis le transfert de leurs droits, il aurait dépassé les limites de son autorité, car « la puissance lui était donnée pour construire, non pour détruire (1). » Onze années furent inutilement consumées par les moines de Saint-Evroul à tenter de reconquérir leurs propriétés en Angleterre.

En 1427, ils portèrent leur cause à Rome, mais ne purent, néanmoins, obtenir la moindre satisfaction du roi d'Angleterre (2).

A part le cas des « *alien priories* », l'histoire de notre pays, avant le règne d'Henri VIII, n'offre que peu de précédents en fait de suppressions de monastères, et encore découvrons-nous, dans chaque occasion, des raisons exceptionnelles qui expliquent et justifient l'extinction des établissements en cause. Leurs biens étaient, du reste, employés à servir les intérêts de la religion et de l'éducation. En 1459, l'évêque Waynfleet, de Winchester, fondait « Magdalen College » à Oxford. Les revenus se trouvèrent tout à fait insuffisants pour les besoins de la maison et « le collège supplia le fondateur d'augmenter ses ressources ». Il donnait à entendre qu'on pourrait peut-être obtenir les propriétés du prieuré des Augustins de Selborne, « maintenant devenu un couvent désert, sans chanoines ni prieur » (3). L'évêque nomma une commis-

1. « Martene, Thes. Anecd. », I, p. 1746.

2. Ibid., p. 1773.

3. White, Lettre de Selborne, 24.

sion pour s'occuper de l'affaire : les déclarations des autorités du collège furent reconnues exactes. Les domaines du prieuré furent donc, le 3 août 1485, incorporés avec ceux de « Magdalen College ». Le directeur et les professeurs demandèrent alors au pape qu'il voulût bien sanctionner cet arrangement et, après de nombreuses difficultés soulevées par les autorités romaines, Innocent VIII confirma les effets de sa bulle du 8 juillet 1486 (1).

Quelques années plus tard, en 1494, le pape Alexandre VI publia, à la requête d'Henri VII, des bulles autorisant la suppression de Mottisfont et de Luffield et l'incorporation de leurs propriétés avec celles de la chapelle et de l'hôpital que le roi fondait en ce moment à Windsor (2). La raison qu'on invoqua auprès du pape pour l'engager à prendre cette mesure, c'est qu'en réalité ces maisons religieuses avaient cessé d'exister. Il n'y avait que trois chanoines à Mottisfont, un prieur et deux moines à Luffield. Or, en vertu de la fondation première, chaque prieuré eût dû contenir une douzaine de membres. Par suite de leur nombre infime, il leur était impossible d'accomplir les devoirs religieux de leur ordre. On représenta également qu'à Luffield la pauvreté était telle, que les constructions tombaient en ruines (3).

Quelques années après, John Alcock, évêque d'Ely, obtint la permission de supprimer le couvent de Sainte-Radegonde pour en faire une école. Ce couvent était alors dans un état de pauvreté et de délabre-

1. Vers la même date, Waynfleet obtint également le prieuré de Sele, dans le comté de Sussex.

2. Rymer, XII, p. 562.

3. Tanner, préface, 22.

ment pénible : conséquence, disait la lettre d'autorisation royale, « de la vie dissolue des religieuses, en raison de la proximité de l'Université de Cambridge » (1). La communauté se réduisait à deux religieuses : « l'une, sœur professe d'une autre maison, l'autre encore une enfant ». Aussi, en 1496, l'évêque s'adressa-t-il au pape Alexandre VI pour lui demander la permission, qu'il obtint, de convertir cette propriété en un collège. Celui-ci devait s'appeler la maison de « Sainte-Marie, Saint-Jean et Sainte-Radegonde », mais il prit, dans la suite, le nom de « Jesus College » (2).

De même, en 1507, l'abbaye de Sainte-Marie de Pratis, à Creyke, dans le Norfolk, fut regardée comme dissoute parce que l'abbé était mort et qu'il n'y avait pas de communauté pour en élire un autre (3). En vertu d'une convention tenue pour légale, les possessions de l'abbaye revenaient à la Couronne et Henri VII fit don, par lettres patentes, à la comtesse de Richmond, de l'abbaye et de ses revenus, avec permission de les céder au « Christ's College », à Cambridge. C'est ce qu'elle fit, après avoir obtenu préalablement l'autorisation du Pape.

Le règne d'Henri VIII offre encore deux précédents : la suppression de Bromehall, dans le diocèse de Salisbury, et celle de Lillechurch ou Heigham, dans le diocèse de Rochester. Ces deux maisons furent dissoutes sur le conseil et à la sollicitation du saint évêque Fisher, de Rochester. L'empressement du roi en cette

1. Rymer, XII, p. 652.

2. « Monasticon », IV, p. 215.

3. Ibid., VI, p. 486. Extrait d'un bill de la Chancellerie, présenté par l'évêque Nix contre « Christ's College ».

circumstance donne à supposer que et lui et Wolsey — car ils songeaient en ce moment à agrandir le champ de la suppression — avaient le vif désir de créer un précédent qui s'appuierait sur l'autorité et l'approbation d'un aussi savant et saint homme. Le cardinal et le roi écrivirent à l'évêque de Salisbury pour l'autoriser à procéder contre les religieuses « à cause de leurs iniquités, mauvaise conduite et existence déshonorante ». En décembre 1521, Henri VIII remerciait l'évêque « d'avoir chassé et mis dehors la prieure et les religieuses, en raison des iniquités commises par elles contrairement à leurs vœux, et de les avoir reléguées en d'autres vertueuses maisons de religion ». Il terminait par la demande de tous les documents et pièces du couvent, qui appartenait maintenant à la couronne, « attendu que ledit lieu est vide et qu'il n'y reste plus de religieuses » (1). Le 6 janvier suivant, toutes les pièces, au nombre de 121, furent remises au « Saint-John's College », à Cambridge (2), et, après une singulière enquête accomplie le 3 mars de la même année (1522), « il fut découvert que Jeanne Rawlins, la dernière prieure, ayant démissionné, les quelques religieuses qui habitaient la maison l'avaient désertée, » et qu'ainsi les propriétés du couvent étaient dévolues à la couronne. Par lettres patentes du 21 octobre 1522, ces propriétés furent données à « Saint-John's » (3). Chose digne de remarque : on ne trouve nulle part la trace d'aucune accusation portée contre les religieuses, sauf dans les lettres d'Henri et de Wolsey, qui renferment de vagues

1. « Fiddle', Collect. », p. 99.

2. Ibid., p. 293.

3. « Monasticon », IV, p. 506.

insinuations sur leur « existence déshonorante ». D'autre part, le zèle du roi et de son ministre en cette affaire fut si ardent, qu'il donne à soupçonner que leurs motifs réels étaient d'un ordre bien différent (1).

Tout autre fut le cas de Lillechurch (ou Heigham). Ce couvent était situé dans le diocèse même de l'évêque Fisher et à quatre milles environ de Rochester. En vertu de l'acte de fondation, il devait entretenir seize religieuses, et en 1524, il ne comptait que trois personnes. La dernière prieure était morte en janvier 1520, et il ne fut pas procédé à une élection. Lillechurch avait été, à une certaine époque, une communauté prospère et florissante. Ainsi, en 1320, l'évêque Haymo de Hethe reçut, en une seule visite, les vœux de huit novices (2). Au moment où l'évêque Fisher, en employant d'ailleurs des procédés fort réguliers, sévit contre ce couvent, la maison avait une mauvaise réputation, et l'une, tout au moins, d'entre les religieuses avait été accusée d'immoralité sérieuse dix années auparavant. On n'avait élevé, selon toute apparence, aucune charge nouvelle depuis lors contre l'une quelconque des trois religieuses, et, comme il est dit dans le « Monasticon », « il semble probable que le nombre infime des religieuses contribua autant que leur genre de vie à la dissolution du couvent » (3). Quoi qu'il en fût, au cours même des poursuites, et avant la sentence de l'évêque ou la démission des sœurs, on donna lecture de l'acte par lequel le roi octroyait à « Saint-John's College » les propriétés de Lillechurch (4), et,

1. Baker, « History of St-John's », p. 91.

2. Wharton. « Angl. Sac. », I, p. 361.

3. « Monasticon », IV, p. 378.

4. Note, *ibid.*, d'après Baker.

l'enquête terminée, les autorités purent entrer aussitôt en jouissance. Les deuxièmes statuts du collège stipulent que des prières seront dites pour les âmes des bienfaiteurs de Bromehall et de Heigham.

A cette dernière suppression se rattache une question intéressante. On obtint de Clément VII une bulle qui autorisait la dissolution « pour certains motifs justes et légitimes ». Baker, cependant, nous a conservé la copie d'une bulle antérieure, qu'on voulait soumettre, selon toute apparence, à la signature du pape, mais qui ne fut jamais publiée. Cette bulle avait été préparée en Angleterre, ou peut-être à l'étranger, par des agents anglais qu'on y entretenait. « C'est un point digne de remarque, dit le « Monasticon », que cette bulle est rédigée sous une forme qui indique bien qu'Henri VIII s'occupait à préparer les voies à la spoliation des maisons religieuses. » En voici la teneur : « Notre fils bien-aimé en Jésus-Christ, Henri, actuellement roi d'Angleterre, pourra prendre possession de tous meubles, immeubles et droits de tous monastères et de chacun en particulier, et de tout autre établissement religieux, fondé par lui ou ses prédécesseurs, qui sera quitté ou déserté pour un motif quelconque ou de façon quelconque : et cela, en vertu de sa propre autorité, sans qu'il ait à demander le consentement ou la permission de qui que ce soit ; et il pourra en disposer à son bon plaisir, comme il fait des autres propriétés royales. » Mais des pouvoirs aussi vastes ne furent jamais accordés. Wolsey fut donc obligé d'avoir recours à des procédés différents, lorsqu'il eut mûri ses projets, pour arracher au pape une autorisation donnée à contre-cœur.

## CHAPITRE III

### Le Cardinal Wolsey et les Monastères.

L'Angleterre, pendant quatorze années environ du règne d'Henri VIII, fut gouvernée par les conseils de Wolsey. A l'avènement du roi, en 1509, le futur lord cardinal d'York avait déjà conquis la dignité de doyen de Lincoln. Six ans plus tard, le pape Léon X cédait aux ardues sollicitations du roi d'Angleterre et à la pression discrète, mais persistante, des agents de Wolsey à Rome, et il créait ce dernier cardinal. Wolsey était déjà devenu archevêque d'York, et l'ascendant qu'il avait acquis sur l'esprit de son royal maître allait toujours croissant. Un an plus tard, le 24 décembre 1515, il succéda au pieux et vénérable Warham et prêta serment comme chancelier d'Angleterre. Il avait atteint, semblait-il, au faite des honneurs que peut souhaiter l'ambition légitime d'un sujet.

En sa qualité de premier dignitaire de la justice du royaume (il était « gardien de la conscience du roi »), Wolsey jouissait alors, en matière temporelle, d'un pouvoir réellement illimité. « Il est très considéré,

écrit un ambassadeur accrédité à la Cour d'Angleterre, sept fois plus que s'il était pape. C'est lui qui gouverne et le roi et le royaume tout entier. Quand j'arrivai d'abord en Angleterre, il disait : « Sa Majesté « fera ceci et cela. » Puis, peu à peu, il s'oublia et se mit à dire : « Nous ferons ceci et cela. » Aujourd'hui qu'il est parvenu à une telle hauteur, il dit : « Je « ferai ceci et cela. »

Non satisfait de cette puissance temporelle presque royale, le cardinal aspirait encore à des pouvoirs spirituels vastes et extraordinaires. Pendant quelque temps, son entrée dans le sacré collège des cardinaux sembla douteuse. Il donna donc l'ordre à l'agent anglais qu'il entretenait à Rome de laisser entendre que l'hésitation du pape nuisait à l'ascendant de ce dernier sur l'esprit d'Henri et qu'un refus serait vraiment dangereux. « Si le roi abandonne le pape, ajoutait-il, il sera en plus grand péril, dans deux ans d'ici, que ne le fut jamais le pape Jules (1). » Quelques jours plus tard, il écrivit encore à Silvester de Gigliis, évêque de Worcester et ambassadeur d'Henri auprès du pape : à cette missive il joignit une communication qui ne devait parvenir au pape qu'une fois sa nomination de cardinal assurée. La note ainsi expédiée contenait une nouvelle requête à l'adresse du Saint-Siège : Wolsey voulait que le pape le nommât légat en même temps qu'il le créait cardinal. Au cas où cette demande serait repoussée, l'agent avait ordre d'insister pour obtenir des pouvoirs spéciaux permettant à Wolsey d'inspecter tous les monastères anglais, même ceux qui, de par la loi, n'étaient soumis à d'autre autorité que celle du pape. Si cette dernière

1. « Calendar », II, n° 763.

requête était présentée habilement, Wolsey estimait que le pape ne pouvait la repousser. Jamais le pape, ajoutait-il, n'aura eu de meilleur ami qu'Henri, « s'il se prête à ses désirs ». La lettre se terminait en disant que le cardinal envoyait à son agent 10.000 ducats « *propter liberalia* », et promettait de récompenser avec générosité quiconque lui apporterait le chapeau de cardinal (1). Mais Léon X ne se laissa pas forcer la main : il refusa de nommer le nouveau cardinal son légat en Angleterre et de lui donner les vastes pouvoirs de juridiction spirituelle qu'il convoitait (2).

Deux années plus tard, en mars 1518, la question de ces pouvoirs tant convoités fut soulevée à nouveau. Le secrétaire du roi, Pace, informa Wolsey que son maître avait reçu une communication du pape. Quatre légats avaient été désignés pour aller implorer auprès des puissances européennes leur secours contre les Turcs, et le cardinal Campeggio fut accrédité dans cette intention en Angleterre. A cette communication aucune réponse ne fut faite pendant longtemps. L'agent anglais écrivait que le pape était étonné et contrarié, et qu'il lui demandait « dix fois par jour » quand viendrait la réponse à ses lettres. Enfin, Wolsey, après s'être consulté avec Henri, écrivit à de Gliis sur un ton impérieux. On n'avait pas coutume en Angleterre, disait-il, de permettre à un cardinal étranger d'exercer les pouvoirs de légat dans le pays ; cependant le roi voulait bien, sous deux conditions, recevoir Campeggio en qualité d'envoyé du pape. De ces deux conditions, la première était que tous les pouvoirs ordinaires exercés de droit par les légats du pape seraient, dans le cas

1. « Calendar », II, n° 780, 1<sup>er</sup> août.

2. Ibid., II, n° 967-8.

présent, suspendus, et que le rôle de Campeggio se bornerait à accomplir la mission spéciale pour laquelle il avait été désigné. La seconde condition, imposée par Wolsey lui-même, est plus surprenante encore : le pape devrait simplement associer Wolsey à la mission de Campeggio et lui conférer des pouvoirs équivalents. La dépêche déclarait ensuite qu'à moins que ces conditions ne fussent acceptées, « le roi ne laisserait pas Compeggio entrer en Angleterre » (1).

Léon X, devant les menaces non déguisées d'Henri et de Wolsey, céda. Le 17 mai 1518, ce dernier fut nommé légat au même titre que Campeggio. En très peu de temps, Wolsey trouva moyen de prendre le premier rôle et de rejeter au second plan le cardinal italien (2). Celui-ci n'arriva en Angleterre qu'après de longs délais provoqués à dessein par le roi et son ministre. On lui fit sentir immédiatement sa situation de subordonné, car Henri et le cardinal anglais étaient seuls à diriger les affaires, et ils ne cachaient pas leur désir de se débarrasser de l'importun visiteur étranger.

La diplomatie ou les menaces de Wolsey — probablement les deux — comptèrent bientôt un nouveau triomphe. Il obtint non seulement le titre et les pouvoirs de légat, mais les pouvoirs extraordinaires d'inspection qu'il avait jadis demandés sans succès. Le 27 août 1518, Silvester de Gigliis écrivait de Rome qu'il avait mis toute son activité à obtenir du pape la déposition du cardinal Hadrian de Castello du siège de Bath et Wells, et qu'il avait assuré à son maître la garde de ce diocèse. Et de fait, Campeggio ne put entrer en Angleterre

1. « Calendar », II, n° 4073.

2. Ibid., n° 4179.

avant que Léon X eut cédé aux instigations de l'agent anglais. La déposition fut obtenue, semble-t-il, grâce au désir du pape de voir réussir la mission de son légat. De Gigliis informa aussi Wolsey qu'il lui avait procuré une bulle l'autorisant à visiter les monastères et rédigée dans le même esprit « que celle accordée à l'évêque de Luxembourg pour la France ». Il ajoutait qu'il avait souvent été frappé de la nécessité de réformer les monastères, et surtout les couvents de femmes ; mais il croyait que le cardinal « verrait s'élever des plaintes dans son diocèse à lui » (1).

Jamais encore en Angleterre, ni peut-être dans toute la chrétienté, un seul individu n'avait été investi d'une semblable puissance. Les hautes fonctions de chancelier et l'ascendant que possédait Wolsey sur son royal maître lui donnaient un empire absolu sur tout le domaine séculier. Ses prérogatives de légat, outre les pouvoirs d'inspection qu'il avait arrachés au pape, le rendaient non moins souverain en matière spirituelle. La main d'un seul homme maniait les deux glaives de l'Église et de l'État. Une seule intelligence dirigeait les affaires séculières et ecclésiastiques en Angleterre. Même si cet homme avait été un saint, le danger d'un tel cumul eût été considérable : avec un ambitieux et un mondain comme Wolsey, il devint fatal. L'immense puissance qu'il avait acquise ne faisait qu'exciter en lui de plus vastes convoitises. Pour la première fois, le peuple anglais vit un seul individu exercer l'autorité suprême au temporel et au spirituel. C'était là un précédent malheureux. Aux yeux de la masse, peu importait que cet individu fût un ecclésiast-

1. Le diocèse de Worcester. Voy. « Calendar », II, n° 4399.

tique ; aussi, peu soucieuse des distinctions, elle s'aperçut à peine du changement lorsque Henri, quelques années plus tard, s'arrogea la suprématie spirituelle.

Wolsey n'eut pas plus tôt obtenu les pouvoirs d'inspection si longtemps désirés qu'il commença de s'en servir. Le 19 mai 1519, il publia des « statuts » destinés à l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Augustin et qui devaient rester en vigueur jusqu'à la fête de la Sainte-Trinité, en 1521 (1). Ces ordonnances fournissent un témoignage précieux sur l'état du grand ordre de Saint-Augustin à cette époque en Angleterre, car elles accusent une sévérité de discipline et une mortification de vie entièrement incompatibles avec ce vaste relâchement des mœurs qu'on lui a imputé depuis et qu'il aurait partagé avec les autres grands corps du clergé régulier. Il ne faut jamais regarder comme preuve de l'existence du mal le fait que ces ordonnances proclament les principes élémentaires de la vie cloîtrée et déclarent illicites certaines mauvaises coutumes. Autant considérer la vigoureuse condamnation des péchés ou le rappel constant des dix commandements, du haut de la chaire, comme une preuve que la loi de Dieu était violée de manière uniforme par ceux à qui s'adressaient les paroles du prédicateur. La nature humaine a toujours tendance à s'éloigner du modèle de vertu qui lui est proposé : d'où la nécessité de lui montrer sans cesse et sans jamais se lasser, l'idéal auquel il faut viser. Ce motif suffit à expliquer pourquoi les règlements et statuts des ordres religieux s'élèvent avec force contre les abus.

1. Wilkins, « Concilia », III, p. 613.

Les ordonnances spéciales publiées par le cardinal Wolsey pour les chanoines de Saint-Augustin sont au nombre de dix-huit. Elles pourvoient à la convocation d'un chapitre général tous les trois ans, et traitent de différentes questions se rattachant à la pauvreté, à l'obéissance et à la discipline générale du cloître. Les abbés sont invités à veiller avec diligence sur leurs sujets, à rester constamment à leur poste dans la communauté, à corriger en des chapitres quotidiens les fautes qui auraient pu se produire, et à installer dans chaque monastère « une prison où, lorsqu'il sera nécessaire, les infractions graves recevront leur châ-timent ».

Un des plus intéressants parmi ces statuts, c'est celui qui s'occupe du service choral, auquel étaient astreints les moines de l'ordre de Saint-Augustin, ainsi que les autres religieux. Ils ne devaient réciter l'office divin ni trop vite ni trop lentement, en prononçant bien tous les mots et en observant la pause ordinaire au milieu de chaque verset des Psaumes. C'était le premier devoir de tout chanoine, portaient les ordonnances, d'assister aux offices du chœur, spécialement aux matines et à la grand'messe. « Et pour tous les ecclésiastiques, surtout pour les religieux, ajoute le document, cette méthode de chant est recommandée à bon droit, qui ne vise pas à charmer les oreilles des assistants par la légèreté de son rythme, ni à solliciter les suffrages mondains par la multiplicité de ses notes, mais qui par le plain chant (*planus cantus*) élève l'esprit des chanteurs et l'âme des auditeurs vers les choses célestes. » Ainsi donc, le cardinal exige rigoureusement l'emploi du plain chant et défend celui des airs notés. Il ordonne éga-

lement que ni laïques ni jeunes garçons ne prennent part aux chants canoniques : ils peuvent néanmoins se faire entendre dans les nombreuses autres messes « qui se chantent chaque jour dans la plupart des maisons religieuses ». Les dimanches et les jours de fête, les chanoines, s'ils en sont capables, peuvent faire usage de mélodies très simples à la messe et aux vêpres, pourvu que toutes les paroles soient chantées et que la musique s'adapte au sens. Enfin, prenant en pitié les religieux pour la grande fatigue que leur causent les messes, « dont trois et plus sont quelquefois chantées journellement », outre les heures canoniques, « de sorte que la voix des chanoines est épuisée et que leurs âmes deviennent, par suite de la lassitude, incapables de suivre le service divin », le cardinal encourage l'emploi de l'orgue pour soutenir les voix, dût-on même prendre un prêtre séculier ou un laïque pour en jouer (1).

Il est impossible de ne pas approuver l'esprit de pareilles ordonnances, et Wolsey eût bien fait de continuer ainsi l'œuvre qu'il avait commencée et, par une vigilante sollicitude, de rappeler les ordres religieux à une plus grande ferveur. Malheureusement, ses projets ambitieux le firent bientôt entrer en lutte avec eux. On ne pouvait guère demander à des gens qui toléraient les critiques et même accueillaient joyeusement la saine correction, de considérer avec approbation, ou seulement avec indifférence, le plan d'extinction totale formé par Wolsey. Et cela surtout quand la dissolution de leurs établissements n'avait d'autre but que de faire entrer violemment les biens

1. « Statuta », n° IX.

de leur pauvreté dans la caisse commune, assez bien pourvue pour répondre à tous les besoins du cardinal. Les desseins de ce dernier eurent pour conséquence naturelle de provoquer une résistance due surtout au fait d'une immixtion amèrement ressentie. Et pourtant, les papiers d'État de cette époque ne nous révèlent que bien peu de différends suscités par ces velléités d'opposition. Le cardinal d'York, il est vrai, était haï et redouté, mais pas plus par les religieux que par les prêtres séculiers et les laïques. Une puissance aussi vaste engendre presque fatalement la méfiance et l'antipathie. Il faut avouer, néanmoins, qu'il fit beaucoup pour créer, et peu de chose ou rien pour désarmer les soupçons malveillants du clergé sur la fin qu'il se proposait et les moyens qu'il employait pour y parvenir. Avant l'année 1524, il ne paraît pas cependant que Wolsey ait rencontré beaucoup d'hostilité chez les prêtres réguliers d'Angleterre, sauf chez ceux qui, comme les frères, étaient étroitement unis à d'autres branches de leur ordre à l'étranger, ou qui étaient sous la direction d'un général étranger. Les Observantins de l'ordre de Saint-François étaient peut-être les plus difficiles à combattre, par suite de l'excellente réputation dont ils jouissaient et de la vaste influence qu'ils possédaient à Rome.

Vers la fin de l'année 1523, le cardinal était résolu à rivaliser avec d'autres grands hommes d'église en fondant un collège à Oxford. L'exemple de Waynfleet et de Wykeham, et celui, plus récent, du vénérable évêque Fisher, aux efforts duquel Cambridge devait son nouvel établissement, poussèrent Wolsey à ajouter le glorieux titre de « fondateur » aux titres qu'il possédait déjà. A cette époque, il s'occupait à élever

des palais magnifiques et il avait autant de peine à trouver les fonds nécessaires pour ces ambitieuses entreprises qu'à éloigner du roi, son maître, la misère qui l'assiégeait sans relâche. Les fonctions qu'il remplissait à « Magdalen College » (le collège de la Madeleine) lui inspirèrent peut-être l'idée de se procurer l'argent indispensable à sa nouvelle entreprise par la dissolution des monastères. En sa qualité d'économe, il put, sans aucun doute, avoir accès aux archives, et celles-ci durent lui apprendre que cinquante ans auparavant, l'évêque de Winchester, Waynfleet, avait grossi les ressources de sa nouvelle fondation à l'aide des revenus du prieuré de Selborne et de ses propriétés, et que le Pape, après quelque hésitation, avait enfin consenti à cet arrangement.

Le même procédé avait été employé dans d'autres occasions bien connues, notamment par l'évêque Fisher qui, un an ou deux auparavant, avait ainsi tiré d'embarras le nouveau Collège de Saint-Jean, à Cambridge. Comme nous l'avons donné à entendre, Wolsey avait une arrière-pensée d'habile diplomate quand il encouragea l'évêque de Rochester dans cette voie.

On usa de pression pour obtenir du pape Clément VII l'autorisation de dissoudre un certain nombre de maisons religieuses, afin de mettre Wolsey à même d'exécuter son projet. Pour bien comprendre ce détail, il faut se rappeler quelle était la conduite de Wolsey dans ses rapports avec le Saint-Siège. On a déjà vu qu'il avait conquis par la menace le chapeau de cardinal, la haute dignité de légat et, plus tard, les pouvoirs de visite extraordinaires. Il persévéra dans cette même politique pendant toute la durée de sa carrière. Le 2 décembre 1521, le pape Léon, à

l'heure même où il remportait un brillant succès à Milan et où s'évanouissait de façon presque inespérée « le plus hideux cauchemar qui ait troublé le sommeil de l'Église » (1), mourut à Rome. L'attention de toutes les puissances se concentra sur le choix de son successeur. « Le plus souvent, écrivit l'Ambassadeur Impérial à son maître, deux ou trois cardinaux s'efforcent d'obtenir l'élection ; mais aujourd'hui, ils y aspirent tous (2). »

Wolsey était au nombre de ceux-là. Il avait déjà fait ses préparatifs en vue de l'événement et commencé une campagne même du vivant de Léon X. Dans une entrevue à Bruges, Charles-Quint avait engagé sa parole et promis qu'il l'aiderait dans ses projets ambitieux : dès qu'il reçut la première nouvelle de la mort du pape, l'Empereur enjoignit à son ambassadeur de voir « Monseigneur le légat, pour nous faire connaître ses goûts et ses désirs sur ce point. Nous ferons très volontiers tous nos efforts en sa faveur et n'épargnerons aucune peine (3). » En réponse à cette communication, l'ambassadeur écrivit qu'Henri VIII voulait l'élection de Wolsey, et que, bien plus, le roi envoyait son propre secrétaire, Richard Pace, « comme s'il envoyait son cœur même, pour engager et solliciter les cardinaux à voter pour le cardinal d'York ». Quant à Wolsey lui-même, il déclarait ouvertement, s'il faut en croire l'ambassadeur, qu'il n'accepterait point l'élection s'il n'avait l'appui du roi et de l'empereur. « Et ainsi, conclut-il, Votre Majesté, ainsi qu'un père envers son fils, disposera de ce siège, de son autorité

1. « Calendar » II, n° 1824.

2. Ibid., III, préface, p. 187.

3. Ibid., n° 1876.

et de sa puissance, comme si elles lui appartenaien en propre, et fera la loi au reste du monde (1). »

Plus tard, le même personnage dit qu'il a vu Wolsey, lequel lui a parlé des instructions données à l'agent d'Henri VIII, Richard Pace. « Une chose, ajoute-t-il, m'a grandement étonné, et quelque étrange qu'elle paraisse, je la rapporterai à Votre Majesté. Il m'a dit, qu'afin d'assurer l'élection qu'il convoitait pour le seul motif de l'exaltation du roi et la vôtre, il serait fort important que l'armée de Votre Majesté actuellement en Italie s'avancât vers Rome. Et alors si, après une admonition et des promesses généreuses, les cardinaux continuaient à se montrer réfractaires, *ils seraient contraints par la force de l'élire.* » Wolsey, déclarait-il encore, lui avait même dit que, s'il fallait 100.000 ducats pour réussir, « il se les procurerait avant peu » (2). Wolsey, au milieu de toutes ses intrigues, semble avoir entièrement perdu de vue le caractère sacré de ses fonctions. Dans son ardeur à employer la contrainte, la corruption ou la menace pour amener les cardinaux électeurs à faire choix de sa personne, il négligea de se rappeler qu'il était, comme eux, le gardien de l'honneur de l'Église et qu'il professait sa croyance en la protection dirigeante de la Providence sur le conclave. Les efforts de Wolsey pour arriver à la papauté échouèrent. Mais sa conduite envers les successeurs de Léon X fut aussi hautaine et aussi impérieuse que jamais.

Aux émoluments, ecclésiastiques et laïques, qu'il possédait, et aux pensions qu'il recevait de l'étranger, Wolsey ajouta, en 1521, les revenus des fonctions

1. « Calendar », III, n° 1884.

2. Ibid., n° 1892.

abbatiales de Saint-Albans. Il était hors d'Angleterre lorsque l'abbé Ramridge mourut en novembre de cette année-là. Le 12 du même mois, les moines de cette maison parurent devant le roi, à Windsor, pour solliciter de lui la permission de procéder à l'élection d'un successeur. Henri VIII leur fit un discours dont le « ton royal et divin » frappa si bien le secrétaire Pace qu'il en rendit compte à Wolsey le jour suivant. Au moment même où il écrivait sa lettre, une communication lui fut apportée, de la part du cardinal, « touchant le monastère de Saint-Albans ». — « Et après l'avoir lue, écrit Pace, et soigneusement réfléchi sur son contenu, j'allai tout droit vers Sa Majesté et lui donnai les lettres de Votre Grâce, à lui adressées, et traitant de cette même question. Or, je le trouvai prêt à partir pour la chasse. Et cependant, malgré cela, Sa Majesté m'ordonna, par bonheur, de descendre avec lui dans le parc par le chemin secret : ainsi, j'eus les plus grandes facilités du monde pour présenter comme il le fallait la requête de Votre Grâce. Et le roi lut lui-même les lettres de Votre Grâce et me communiqua le contenu de celles-ci. Et les quelques paroles que Sa Majesté me dit en cette occasion furent les suivantes : « Par Dieu ! « mylord le cardinal a supporté bien des frais dans « son voyage et a dépensé 10.000 livres, » ce que j'affirmai être exact, et je montrai à Sa Majesté qu'il était convenable qu'elle vous donnât un dédommagement. A quoi Sa Majesté répondit qu' « elle aimait mieux « donner l'abbaye de Saint-Albans à Votre Grâce qu'à « un moine quelconque (1). » Ainsi, sur la demande du cardinal, les revenus de la première abbaye du royaume

1. « Calendar », III, n° 1759.

furent accordés en récompense de services rendus dans le domaine séculier.

Au début de l'année 1524, Clerk, l'agent du cardinal à Rome, fit savoir qu'il était « presque sur le point de s'entendre avec le pape touchant les affaires de Wolsey ». Clément VII « voulait bien confirmer la dignité de légat, disait-il, avec les plus amples pouvoirs pour la vie, ce qui ne s'était encore jamais vu ». De plus, « le monastère de Saint-Frideswide, à Oxford, était également à la disposition de Wolsey » (1). Le pape était, à cette époque, dans une bien triste situation. Selon toute apparence, il aurait cédé dans toutes les questions qui n'étaient pas d'un intérêt vital pour l'honneur du Saint-Siège. Pourtant, il ne fut pas si prompt à consentir que Wolsey l'eût voulu. Vers la fin de février, le cardinal écrivit donc pour dire qu'il n'était pas très satisfait des difficultés soulevées à propos de ses vastes pouvoirs de légat. Les prédécesseurs du pape, disait-il, ne lui en avaient pas donné de moindres, « et les revenus que ces fonctions comportent, malgré tout ce qu'on raconte, ne seront pas de 1.000 ducats par an ». Il demandait donc au secrétaire Richard Pace de pousser, « en son propre nom », le pape à étendre ses pouvoirs (2).

Plus tard encore, les agents racontent leurs nouveaux efforts pour obtenir de Clément VII cette amplification de pouvoirs. Le pape avait l'air bien disposé, mais il se plaignait que « d'autres gens fissent tant de bruit autour de cette affaire ». Ils terminent leur communication par un conseil donné à mots couverts : leur maître agirait sagement, pensent-ils, en assurant, sur

1. « Calendar », IV, n° 15, 9 janvier 1524.

2. Ibid., n° 126, 28 février.

les revenus de l'évêché de Worcester, une pension à l'un des dignitaires de la Cour de Rome qui s'est montré « bon pour lui » (1).

Wolsey avait alors obtenu la bulle qui l'autorisait à dissoudre le monastère de Saint-Frideswide, à Oxford, pour en consacrer les biens à la fondation de son collègue (2). Le document avait été expédié de Rome vers la fin d'avril. La faveur avait été accordée grâce aux sollicitations pressantes des agents du cardinal, mais ceux-ci la firent passer pour avoir été consentie de plein gré par Clément VII. Les pouvoirs n'étaient pas précisément tels qu'ils désiraient les obtenir. L'acte renfermait cependant, comme ils disaient, « la clause *motus proprii* », et ils espéraient qu'on en pourrait tirer un bon parti. De fait, Clerk modifia le document dans ce sens sans la permission du pape; mais au dernier moment, il découvrit que des pouvoirs si étendus ne seraient pas accordés. L'agent termine encore sa communication en déclarant que Ghiberto, l'un des dignitaires de la cour de Rome, « ne veut pas être connu ouvertement », mais qu'il a fait de son mieux, et il pense qu'il s'attend à obtenir la pension demandée sur les revenus du siège épiscopal de Worcester. Clerk conseille à Wolsey de ne pas refuser, « car il pourra être utile ».

Pendant les quelques mois qui suivirent, on usa de pression pour avoir du Saint-Père l'autorisation de dissoudre d'autres monastères dans le dessein de faire aboutir les projets du cardinal à Oxford. Le pape semblait favorable à ces projets, mais le cardinal Sanc-

1. « Calendar », IV, n° 252.

2. L'« inspeximus » du roi porte la date du 10 mai, et la Bulle celle du 3 avril 1524.

torum Quatuor se montra « intraitable ». Selon toute apparence, c'est lui qui indisposa Clément VII contre les propositions qu'on lui soumit. En août 1524, Clerk écrivit que le Saint-Père ne s'opposait plus guère à aucune des demandes qu'il lui adressait en faveur de Wolsey, « excepté pour ce qui concernait l'extinction des monastères et le droit de perception ». On leur avait dit à Rome — comme l'atteste la bulle obtenue dans la suite — que la nécessité d'accroître les facilités d'études en Angleterre était à cette époque très urgente et que l'Université d'Oxford « semblait sur le point de périr, faute de ressources plus considérables » (1); — en outre, que la situation de Saint-Frideswide dans la ville d'Oxford était merveilleusement propre à l'établissement d'un collège, et qu'il était impossible d'acheter des terres à cause de l'opposition du peuple anglais, qui ne voulait pas que le sol servît à un pareil emploi. Enfin, on leur dit qu'il se trouvait en Angleterre quantité de maisons religieuses où le nombre des moines était tombé à cinq ou six, et où, par conséquent, le service divin ne pouvait décentement s'accomplir.

Poussé par ces motifs, le pape accorda d'abord au cardinal d'York les vastes pouvoirs de visite si longtemps et si ardemment convoités. Puis il consentit à donner une autre bulle autorisant à accroître les revenus du collège d'Oxford au moyen de nouvelles suppressions. Toutefois, à propos des pouvoirs d'inspection, il avertit l'agent de Wolsey, « pour l'amour de Dieu, de montrer quelque pitié envers ces moines »; il ajouta, selon Clerk, — mais ceci a bien plutôt l'air

1. Rymer, XIV, p. 23 : « Et quod Universitas studii generalis Oxoniensis ob penuriam reddituum propemodum extinctum iri videbatur. »

d'être l'opinion de ce dernier que celle du pape — « que c'étaient des bêtes enragées, qu'ils avaient toute honte bue et que, en dépit de leurs clameurs, ils n'avaient plus rien à perdre » (1). La bulle, qui permettait à Wolsey de supprimer des monastères pour trouver les 3.000 ducats de revenus annuels nécessaires à l'augmentation des ressources de son collège, partit de Rome le 12 septembre 1524 (2). Elle stipulait que le roi et les différents fondateurs donneraient leur sanction, et que les religieux seraient reçus dans d'autres monastères (3).

Muni de cette autorisation, le cardinal commença dès l'année suivante, 1525, à s'emparer des revenus de divers monastères situés à Oxford, outre Saint-Frideswide. La bulle du pape fut ratifiée par le roi le 15 mars. Les différentes églises paroissiales qui appartenaient auparavant aux maisons religieuses supprimées furent annexées par lettres patentes à la nouvelle fondation (4). Mais, et le moment et les agents choisis par Wolsey pour accomplir l'œuvre de la dissolution contribuèrent à rendre cette mesure impopulaire. Précisément alors, le roi cherchait à emprunter des sommes considérables à son peuple, « pour le moment où il passerait la mer ». Il ne demandait pas moins « de la sixième partie des biens de chaque homme », et celle-ci devait être « remise sans délai au roi, sous forme d'argent ou d'argenterie, pour les frais de la guerre » (5). Warham avertit Wolsey, au printemps

1. « Calendar », IV, n° 610. La bulle conférant les nouveaux pouvoirs de visite se trouve dans Rymer, XIV, p. 18.

2. « Calendar », IV, n° 652.

3. Rymer, XIV, p. 23.

4. Rot. Pat., 18<sup>e</sup> année d'Henri VIII, p. 1, mm. 21, 22.

5. Hall, « Union of the Families of Lancastre and York », éd. de 1548.

de cette année-là, de l'impopularité de ce « don amical » dans le comté de Kent (1). L'œuvre de suppression à laquelle s'occupait alors Wolsey lui attirait la haine et du clergé et des laïques.

En juillet 1525, l'archevêque Warham écrivit encore au cardinal pour lui parler des embarras que sa politique créait dans le sud de l'Angleterre. Les habitants de Tunbridge s'opposaient énergiquement à la dissolution d'un monastère de chanoines de l'ordre de Saint-Augustin qui leur avait procuré nombre d'avantages. Warham fut chargé d'aller les trouver pour s'efforcer de leur persuader qu'il valait beaucoup mieux voir « élever quarante enfants de ce pays qui seraient ensuite envoyés à Oxford », que d'avoir six ou sept chanoines vivant au milieu d'eux ; mais les habitants ne l'entendirent pas ainsi. Après avoir débattu la question pendant cinq ou six jours, ils revirent Warham et lui donnèrent la liste de ceux d'entre eux qui désiraient voir leur ancien prieuré continuer à subsister. Les habitants de la contrée environnante, ainsi que ceux de la ville, « préféraient que l'on ne supprimât pas ladite maison, écrivit l'archevêque, si néanmoins c'était le bon plaisir du roi ». On avait grand'peine à étouffer les murmures provoqués par ce projet : Warham fit part de ce fait à Wolsey, qui « soupçonnait bien que ces plaintes » s'adressaient à lui (2). Dans le comté voisin, le Sussex, l'agitation suscitée par l'œu-

1. Ellis, « Orig. Lett. », I<sup>re</sup> série, III, p. 367.

2. « Calendar », III, 1470-1. Lettre de Warham à Wolsey. 2 et 3 juillet 1525. Hall, *ul supra*, 137, parle dans les termes suivants de ces suppressions : — Le cardinal « entra tout à coup, sous le nom de ses commissaires, dans lesdites maisons et mit dehors les religieux et prit tous leurs biens et effets mobiliers, et ne donnait presque rien aux pauvres malheureux, sauf aux prieurs des maisons. Puis, le fonctionnaire chargé des biens confisqués

vre de dissolution chère à Wolsey fut plus sérieuse et provoqua une révolte. L'abbaye de Beigham, « laquelle était fort avantageuse pour le pays » (1), était un monastère de Prémontrés, et, quoique Wolsey eût chargé l'évêque de Chichester de l'inspecter et de s'informer de certains prétendus scandales qui s'y étaient produits (2), les religieux jouissaient manifestement de l'affection solide de leurs voisins. Lorsque le cardinal, fort de la permission octroyée par la bulle du pape, se mit en devoir de dissoudre l'abbaye, le peuple se rassembla « en une bande séditieuse, déguisée, le visage peint et masqué ». Ils chassèrent les agents occupés à la suppression et réintégrèrent les chanoines dans leur monastère. Avant de se séparer, ils prièrent les religieux, si on les molestait à nouveau, de sonner la cloche, et ils s'engagèrent à venir en masse à leur secours (3).

L'œuvre de la dissolution était certainement impopulaire. La renommée attribuait même au cardinal, selon toute apparence, un projet de confiscation plus vaste que celui auquel il songeait alors. La bulle de Clément VII ne fut pas plus tôt mise en vigueur, que des pétitions hostiles à l'exercice des droits de légat par Wolsey furent présentées au pape, notamment par les Dominicains et par les Observantins de l'ordre de Saint-François. Ces derniers étaient très puissants à Rome, et, comme l'écrivait l'agent du cardinal, le pape pourrait peut-être leur « donner quelque bref », mais

devait déclarer les maisons vides, car elles étaient abandonnées, et le roi était proclamé fondateur au lieu des vrais fondateurs, et il dotait ses collèges à l'aide de ces propriétés. »

1. Hall, *ibid.*, 143.

2. « Calendar », III, 1252.

3. Hall, *ut supra*. — Ellis, « Orig. Letters », II<sup>e</sup> série, III, 57.

qui n'attenterait point à l'honneur de Wolsey (1). Le cardinal d'York lui-même se vit faire des représentations contre l'œuvre à laquelle il s'employait. Ainsi, le duc de Suffolk lui écrivit en faveur du prieuré de Conished, dans le Lancashire, qui, d'après un bruit très répandu, avait été condamné à périr. Le monastère, disait le duc, « était d'un grand secours pour le peuple », et le prieur était « d'une nature bonne et vertueuse » (2).

Des plaintes furent également adressées au roi sur la façon injuste et cruelle dont les agents de Wolsey, le D<sup>r</sup> Allen et Thomas Crumwell, exerçaient leurs droits de suppression et d'inspection des établissements religieux. Au début de l'année 1525, le cardinal avait été informé par sir Thomas Moré que le roi avait reçu des plaintes « au sujet de certains abus qu'on supposait avoir été commis par le D<sup>r</sup> Allen et par d'autres de mes fonctionnaires dans la suppression de certains petits monastères de peu d'importance où l'on ne sert pas Dieu et où l'on n'observe pas la religion. Ces maisons, écrit Wolsey à Henri VIII, je me propose, avec votre gracieuse aide et assistance, de les attribuer à un bien meilleur usage et de les annexer au collège que vous méditez d'établir à Oxford. » Il déclare ensuite qu'il est en mesure de réfuter de pareilles insinuations : « Je n'ai jamais, dit-il, dans lesdites suppressions, projeté ni entrepris d'agir, et je n'ai jamais permis à mes fonctionnaires d'agir autrement qu'avec des procédés qui sont, et ont toujours été, à l'entière satisfaction, récompense et joie de toute personne ayant fait valoir, ou pouvant faire

1. « Calendar », III, n° 1521.

2. Ibid., III, 1253.

valoir, des droits ou des intérêts dans ces maisons » (1).

Quelle que fût alors l'opinion de Wolsey sur l'intégrité de ses agents, les bruits qui couraient à leur sujet étaient bien fondés, cela n'est guère douteux. Plus tard, il est vrai, le cardinal admit réellement l'exactitude des insinuations accusatrices lancées contre ceux qu'il employait dans sa guerre aux religieux. Fiddes, dans sa « Vie de Wolsey », dit ceci : « Les revenus du cardinal, tant par suite de ses nombreux privilèges : pouvoirs de visite, droit de créer des abbés, d'homologuer les testaments, d'octroyer les facultés d'enseigner, les licences et autres autorisations, que par suite de ses pensions et bénéfices, et bien d'autres avantages visibles, étaient tenus à cette époque pour égaux aux revenus de la couronne. Mais, quant au premier chapitre, celui qui trouva les meilleurs moyens de l'enrichir fut son aumônier, John Allen, docteur ès lettres, qui, accompagné d'une suite nombreuse, et chevauchant dans une sorte de tournée perpétuelle d'un monastère à un autre, extorqua, dit-on, des sommes immenses pour le compte de son maître (2). »

Ce D<sup>r</sup> Allen était, semble-t-il, l'objet d'une grande épouvante et d'une haine violente. C'était un homme dur et astucieux, et, comme son collègue Crumwell, il avait reçu une éducation trop pratique au détriment de ses sentiments d'humanité ou même d'honnêteté. Il devint plus tard archevêque de Dublin, « où son arrogance et sa rapacité le conduisirent à une mort violente » (3). A une date ultérieure, lorsque Crumwell, ministre complaisant des convoitises d'Henri VIII,

1. Papiers d'État, I, p. 154.

2. Fiddes, « Wolsey », p. 351 — Hall, *ut supra*, 143.

3. Brewer, « Henry VIII », tome II, p. 270.

s'occupait à supprimer en bloc les monastères, le souvenir de la conduite du D<sup>r</sup> Allen était encore vivace chez les religieux. John Ap Rice, l'un des visiteurs, parlant de son confrère Legh, dit que moines et religieux « le craignent plus qu'ils ne craignirent jamais le D<sup>r</sup> Allen, tant ses manières sont dures envers eux » (1). Un moine mécontent de Worcester se plaint aussi en 1535 de ce que, environ dix ans auparavant, le D<sup>r</sup> Allen ait accepté, en présent de son prieur, une somme de vingt angelots et un palefroi blanc (2).

On connaît la courtoisie et la considération de Crumwell envers les moines par sa conduite ultérieure à leur égard. « De Crumwell, écrit M. Brewer, il suffit de dire que, dès le début de sa carrière, la facilité avec laquelle il se laissait corrompre et acceptait de l'argent, s'il s'agissait de prolonger le bail d'un monastère, était notoire (3). » Pendant les quelques années qui précédèrent la chute du cardinal, des bruits peu favorables avaient couru sur le comte de Thomas Crumwell. « Des plaintes bruyantes parvinrent aux oreilles du roi, au sujet des exactions et malversations commises par les agents de Wolsey. Le nom qui revenait le plus souvent était celui de Crumwell, et plus

1. Record Office, Correspondance de Crumwell, tome XXXV, n<sup>o</sup> 38.

2. « Calendar », IX, n<sup>o</sup> 52. La description que donne Hall du D<sup>r</sup> Allen vaut la peine d'être citée. « Le cardinal, dit-il, en vertu de ses pouvoirs de légat, envoya vers ce temps un de ses aumôniers nommé John Allen, homme de plus de savoir que de vertu ou de conscience, visiter toutes les maisons religieuses. Ce prêtre chevauchait habillé de sa robe violette, et suivi d'une troupe nombreuse, et il était reçu dans chaque monastère avec procession, comme si c'eût été le légat. Et il prenait de telles sommes pendant sa visite, que les religieux en étaient cruellement affligés et murmuraient beaucoup, vu qu'ils devaient déjà remettre de fortes sommes d'argent au roi. Et maintenant cette soudaine inspection, ou plutôt spoliation, les laissait complètement rançonnés. »

3. Brewer, « Henry VIII », II, p. 270.

d'une fois le roi dut exprimer le sérieux mécontentement que lui causait la conduite d'un homme qui, peu de temps après, était destiné à occuper la plus haute place dans sa faveur (1). »

En 1527, alors que Wolsey se trouvait à Amiens et se proposait d'envoyer le D<sup>r</sup> Allen en Angleterre pour porter un message au roi, Knight, qui devint plus tard évêque de Bath et Wells, écrivit au cardinal pour le prémunir contre le choix d'un pareil ambassadeur. « Et, Mylord, dit-il, au cas où M. Allen ne serait pas parti avec votre message, ou s'il était encore temps de le rappeler, Votre Seigneurie ferait mieux d'employer n'importe quelle autre personne de son entourage pour aller trouver le roi, plutôt que lui. J'ai entendu le roi et les gentilshommes raconter des choses incroyables sur la conduite de MM. Allen et Crumwell (2). »

A une date ultérieure, les supérieurs des maisons religieuses s'efforcèrent de détourner la dissolution dont on les menaçait en offrant des sommes d'argent ou en accédant avec bonne grâce à des requêtes qui équivalaient à une mise en demeure. Sous la domination de Wolsey, ils tentèrent d'acheter la protection du cardinal par l'offre de donations en faveur de son collège. L'évêque de Lincoln, qui aida grandement à la fondation de ce collège, et cela par plus d'un moyen, usa de pression pour amener l'abbé de Peterborough à résigner ses fonctions, ou bien à contribuer à l'entreprise pour la grosse somme de 2.000 marcs. Il chercha à lever le même tribut sur le prieur de Spalding. Mais on eut beau « tenter toutes les ressources de la loi » : le

1. Brewer, « Henry VIII, », II, p. 394.

2. Papiers d'État, I, p. 261.

prieur ne voulut pas démissionner (1). Nous voyons aussi que l'on tâcha d'obtenir différents postes par le moyen de la corruption. L'un donnera 500 mares et d'autres présents importants au collègue, si le cardinal le fait sous-trésorier (2). Quand le prieur de Saint-Barthélemy, à Smithfield, tomba malade de la peste et fut sur le point de mourir, les amis de « William Finch, cellérier de ladite maison », offrirent à Wolsey 300 livres pour son collègue d'Oxford, s'il voulait « favoriser son avancement » (3). Enfin, Henri, comte de Northumberland, désirant être autorisé à emprisonner illégalement quelqu'un qui l'avait offensé, s'offre à donner au cardinal « les livres de chapelle de son père défunt » dont on l'a prié de faire présent au collègue. Pour engager Wolsey à conclure le marché, le comte lui dit qu'il recevra quatre antiphonaires et quatre graduels « comme on n'en a pas vu depuis longtemps », 200 livres en argent et un bénéfice de 100 livres pour son collègue (4).

A la veille de la chute du cardinal, le roi s'exprime plus clairement et condamne les procédés employés par les agents de Wolsey. Cette correspondance entre Henri VIII et son ministre fut provoquée par leurs divergences de vues au sujet de la nomination d'une abbesse à Wilton. Le roi avait résolu de favoriser l'élection ou, pour parler plus exactement, la nomination de la dame Eléonore Cary. Celle-ci était soutenue par des amis puissants, entre autres par Anne Boleyn elle-même. Le cardinal, probablement avec raison, approuvait le choix de la dernière prieure, la

1. « Calendar », IV, nos 2378, 4708.

2. Ibid., nos 4462 et 4483.

3. Ibid., n° 3334.

4. Ibid., n° 4603.

dame Isabelle Jordayn, choix nettement contraire aux désirs royaux. Wolsey, dès qu'on l'informa du mécontentement d'Henri VIII, écrivit une lettre d'humbles excuses. Le roi accepta ses explications et ajouta : « Quant au secours que peuvent fournir les maisons religieuses pour l'édification de vos collèges, je voudrais qu'il fût plus grand, pourvu toutefois qu'il fût légitime ; et mon unique intention est qu'il paraisse tel au monde entier et que la cause de tous ces murmures soit écartée et supprimée. Car assurément il y a de nombreux murmures, favorables ou malveillants, par tout le royaume. On ne dit pas que tous ces biens mal acquis sont donnés au collège, mais que le collège est le prétexte qui sert à couvrir bien des abus. Cela me peine, je vous assure, d'entendre ainsi parler de celui que j'aime si entièrement. C'est pourquoi j'ai pensé ne pas devoir manquer de vous faire cette admonestation amicale. Votre lettre me révèle encore une chose qui, je crois, touche à la conscience : c'est que vous avez reçu de l'argent des religieux dispensés, qui désiraient avoir leurs anciens visiteurs. Sûrement, cela est peu conforme à la probité de conscience. Car si ce sont de bons religieux, pourquoi prendre leur argent ? Et s'ils sont mauvais, c'est une action coupable. Quand même vos droits de légat vous couvriraient peut-être sur ce point « *apud homines* », il n'en serait pas ainsi « *apud Deum* » (1). Dans sa réponse, le cardinal remercie son maître « du grand zèle qu'il

1. Lord Herbert. « Henry VIII », p. 164. — Fiddes, « Wolsey », p. 379, — Fuller (« Church History », III, p. 357, éd. de 1845), dit : « Il faut voir la main de Dieu dans le sort fatal qui termina la carrière des gens employés par le cardinal à cette besogne. Ils étaient cinq. Deux d'entre eux s'étant provoqués en duel, l'un fut tué et l'autre pendu pour ce fait. Le troisième s'étant précipité la tête la première dans un puits, périt volontairement. Le qua-

avait pour la pureté et la probité de *sa* conscience, ne convoitant et désirant commettre ou faire aucune action, sous couleur des intérêts de son collègue ou autrement, qui ne fût pas d'accord avec le plaisir de Dieu et avec une conscience droite, ou qui pût autoriser une personne quelconque à mal parler ou à mal penser de *sa* conduite ». Il ajouta : « Et quoique, comme je le reconnais dans mes autres lettres, j'aie reçu de diverses gens, d'anciens amis à moi, et autres religieux exemptés, des secours très affectueux pour l'édification de mon collègue, cependant Votre Majesté peut être sûre qu'ils ne se montent pas à une somme aussi considérable que certains le prétendent d'après des bruits répandus à tort, et qu'aucune partie de cet argent n'a été, à ma connaissance et à mon avis ou jugement, prise ou donnée par corruption ou par des moyens contraires à la loi. » Il déclare ensuite qu'il ne prendra rien dorénavant « à aucun religieux, exempté ou non, et ainsi j'espère que nulle action illégale ne souillera plus, ni ne chargera ni n'embarrassera la conscience de votre pauvre cardinal » (1).

En dépit des excuses présentées par le cardinal, il semble qu'Henri VIII ait eu de justes raisons de soupçonner que Wolsey avait mis ses pouvoirs de légat au service de ses intérêts particuliers. La rumeur publique avait parlé d'immunités achetées par des présents en faveur des collègues du cardinal : ces franchises

trième, de riche qu'il était, devint si pauvre qu'il dut mendier son pain. Le cinquième, le D<sup>r</sup> Allen, homme de grande notoriété, fut créé plus tard archevêque de Dublin et fut assassiné en Irlande. Personne n'ignore le sort [du cardinal lui-même, et quant à ses deux collègues, celui d'Ipswich (véritable emblème de son maître, sitôt monté, sitôt tombé) fit bientôt place à des habitations privées ; tandis que l'autre, celui de Christchurch, à Oxford, fut contraint de renier son fondateur. »

1. Papiers d'État, I, p. 317.

étaient contraires aux intérêts du roi et n'auraient pas dû être accordées. L'archevêque de Cantorbéry se plaignit de ce que, au moment de recueillir l'emprunt connu sous le nom de « prêt amical », il n'eût aucun pouvoir sur les maisons religieuses de sa province. « Je m'en remets, écrit-il à Wolsey, à Votre Grandeur, et si les religieux ne contribuent point à l'emprunt suivant la valeur de leurs bénéfices, le clergé se plaindra. Si les moines n'avaient pas été exemptés et avaient comparu devant moi, l'emprunt fourni par mon diocèse serait beaucoup plus grand (1). » Le roi se plaint également avec beaucoup d'amertume de ce que les adversaires les plus énergiques et les plus heureux de ce prêt forcé se rencontrent dans les rangs du clergé. « Ces mêmes maisons religieuses, écrit-il au cardinal, n'ont pas voulu donner à leur souverain, qui se trouvait dans la nécessité, des sommes aussi importantes, à beaucoup près, qu'elles vous en ont fourni pour la construction de votre collège. Cela me semble être de la malveillance, car, à moins qu'elles n'en tirassent quelque profit, je n'ai jamais entendu dire qu'elles fissent preuve de tant de bonne volonté, *tam enim est aliena ab eis ipsa humanitas*. » Il termine en recommandant instamment à Wolsey de bien veiller sur la conduite de ceux à qui il a confié « cette ingérence dans les affaires des maisons religieuses » (2).

Au printemps de l'année 1527, la question du divorce d'Henri et de Catherine commença d'être discutée en Angleterre. En automne, la première communication à ce sujet fut échangée entre le roi et le pape. Lorsque les agents royaux arrivèrent à Rome, le

1. « Calendar », IV.

2. Brewer, « Henry VIII », II, p. 283. — Recueil de Fiddes, p. 139.

25 novembre, ils trouvèrent Clément VII prisonnier au château de Saint-Ange, avec un petit nombre de cardinaux. La ville avait été prise et saccagée par le duc de Bourbon au mois de mai précédent. A cette époque, Wolsey avait conçu le dessein de rivaliser encore avec l'évêque Wykeham en fondant une école destinée à alimenter sa fondation d'Oxford comme celle de Winchester avait alimenté « New College ». Cette entreprise exigeait impérieusement de nouvelles ressources. Le succès de ses premiers plans ayant été assuré par la dissolution de divers monastères, les agents, qui étaient partis pour Rome avec mission de s'occuper du divorce, reçurent l'ordre de chercher à obtenir encore des pouvoirs dans ce sens. Il semble qu'à ce moment le cardinal ne reculât plus devant rien pour mettre ses projets à exécution. Pendant l'été de cette année-là, 1527, il était allé en France, où il avait conclu trois traités avec le roi. Il fut convenu que, durant la captivité du pape, ni bulle, ni bref ne seraient acceptés dans l'un ou l'autre pays ; que, avec le consentement d'Henri VIII, le cardinal d'York aurait un empire absolu sur toutes les affaires ecclésiastiques en Angleterre, et que François I<sup>er</sup> jouirait du même privilège dans son royaume. Wolsey proposa également de demander à Clément VII qu'il le créât son vicaire général pour toute la durée de son emprisonnement, et qu'il l'investît de l'autorité suprême. De fait, si l'on s'en rapporte au contenu de la bulle, toute rédigée et prête à recevoir le sceau et la signature du pape, le cardinal se proposait d'obtenir même la faculté de dispenser de la « loi divine » (1).

1. Pocock, Documents. I, p. 19 : « Etiam si ad divinæ legis relaxationem. »  
Voy. Lewis, « Trans. of Sanders », Introduction, p. LIII, etc.

Chose encore plus extraordinaire : Wolsey, avant de quitter la France, se comporta comme s'il avait été investi de ces pouvoirs inouïs. Il ordonna même au chancelier de France de prendre le titre et le costume de cardinal, en vertu d'une promesse que Clément VII n'avait pas tenue (1).

En décembre 1527, le pape s'échappa de Rome et se rendit à Orvieto, où le suivirent les agents de Wolsey, Gardiner et Foxe. La Saint-Père, dans son impuissance, était à la merci de quiconque voulait lui faire violence. Le 23 mai 1528, Foxe décrivait dans une de ses lettres la condition misérable où ils avaient trouvé le pape à leur arrivée à Orvieto. Il avait élu résidence dans le palais délabré de l'évêque. Trois petites chambres, « absolument nues et sans tentures », avec un plafond croulant et « meublées » d'environ une trentaine de personnes « de la racaille », menaient à l'appartement privé du pontife. L'ameublement, y compris « le lit et le reste », ne valait pas « vingt nobles » (2).

Pendant plusieurs semaines, les agents s'efforcèrent d'arracher au pape sans défense une décision définitive sur la question du divorce. Gardiner alla jusqu'à menacer Clément VII d'arranger le différend en Angleterre indépendamment de sa volonté, et son arrogance stupéfia les cardinaux qui étaient présents (3). Ses tentatives ayant échoué, l'agent de Wolsey essaya d'acheter le consentement du pape au moyen de promesses dont l'effet serait de lui « rendre et de lui

1. Lewis, *Introd.*, LV. — Pocock, *Documents*, II, p. 88.

2. « *Calendar* », IV, 4090. — Le « *noble* » était une monnaie d'or qui valait à peu près 8 francs. (Note du trad.)

3. Lewis, *Introd.*, LXXV.

conserver le Siège apostolique. » Enfin, le 4 avril, lui et ses confrères en religion allèrent à nouveau « trouver Sa Sainteté et, disent-ils, nous lui parlâmes rondement, comme nous y autorisaient nos instructions, et nous lui avons laissé entendre que Sa Majesté le roi se passerait d'Elle » (1). Au milieu de ces embarras et de ces difficultés, Wolsey s'avisa de nouvelles exigences. Il demanda des pouvoirs pour supprimer le prieuré de Saint-Pierre, à Ipswich, et d'autres monastères, afin de se procurer ainsi les ressources nécessaires à la fondation d'un collège à Ipswich. Le pape céda : il n'était guère à même de repousser toute requête qui n'eût point été en contradiction avec sa conscience. Vers le 15 mai 1528, les bulles sollicitées par Wolsey lui furent expédiées.

Gardiner semble avoir agi en cette affaire de façon aussi peu scrupuleuse que dans la question du divorce. Le pape, dès qu'on entama le chapitre des dissolutions nouvelles, demanda aux agents anglais des détails sur les collèges du cardinal. Il fut satisfait de leurs indications, et il dit aux cardinaux de Monte et Sanctorum Quatuor que c'était « une bien bonne œuvre ». « Ils rendirent le pape particulièrement heureux, écrit Strype, quand ils lui rapportèrent que, sur l'ordre du cardinal, nul homme ne pourrait louer les fermes appartenant à son collège s'il ne résidait sur les terres et n'observait l'hospitalité... et lui (le pape) autorisa fermement la modification et la transformation de ces monastères où se produisaient les scandales honteux pour la religion dont il parlait. En effet, le cardinal, en vue de doter son collège, avait récemment obtenu

1. « Calendar », IV, 4167.

une bulle pour la dissolution de plusieurs maisons religieuses où tous les vices et toutes les turpitudes trouvaient un asile, à ce qu'il fit savoir au pape, *dans l'intention de l'amener ainsi plus facilement à lui accorder ce qu'il sollicitait* (1). »

De cette manière, le couvent de Pré, non loin de Saint-Albans, fut dissous et annexé à cette grande abbaye. On déclara au pape que les religieuses n'y observaient pas une bonne règle de conduite et que la discipline y était très relâchée. Les revenus en furent donc transférés à Saint-Albans, afin d'entretenir un plus grand nombre de moines pour la célébration du service divin (2). Il est possible que les religieuses de Pré méritassent les reproches que leur adresse la bulle du pape sur leur légèreté de mœurs. Si l'on réfléchit néanmoins aux motifs qui poussaient Wolsey à noircir la réputation des monastères dont il convoitait les biens, la simple déclaration du pape n'est pas une preuve convaincante. Le fait même de l'annexion de ce couvent à l'abbaye de Saint-Albans ne suffit pas à démontrer que Wolsey n'eût aucun intérêt à la suppression. Le cardinal, en effet, s'opposa à cet arrangement, et il autorisa son agent à demander à Clément VII une autre bulle qui annexât Pré au collège du cardinal, à Oxford. En même temps, il désirait transférer au collège d'Ipswich la jouissance d'un bénéfice également sécularisé au profit de Saint-Albans (3).

Au cours des diverses suppressions qui suivirent, des plaintes s'élevèrent de nouveau contre les valets de Wolsey et leurs procédés arbitraires. L'abbé de

1. Strype, « *Eccl. Mens.* », I, p. 168. — « *Calendar* », IV, 4120.

2. Rymer, XIV, p. 240.

3. « *Calendar* », IV, 5714.

Beaulieu, qui était aussi évêque de Bangor, écrivit au cardinal pour l'informer de la saisie injuste de certaines terres situées dans la paroisse de Saint-Keeverans (Cornwall) et appartenant à son abbaye. Il lui représenta que Beaulieu possédait ces biens depuis quatre cents ans, et que maintenant deux valets s'en étaient emparés. « Et l'un de ces personnages m'a écrit, dit-il, qu'il se propose de consacrer le bénéfice de l'endroit, qui est propriété de Beaulieu, à l'entretien d'écoliers, et il prétend qu'autrefois il y avait là une maison filiale de religieux (1). »

L'abbé d'York se plaint aussi de la saisie par Wolsey du prieuré de Romburgh, dans le comté de Suffolk, qui était une filiale de l'abbaye de Sainte-Marie. Il rapporte que, le 11 septembre 1528, certains fonctionnaires du cardinal vinrent au prieuré, donnèrent lecture de l'autorisation du pape et du roi, « puis entrèrent dans ledit prieuré et emportèrent, outre les effets mobiliers, certains documents, papiers et contrats concernant notre monastère et lui appartenant, lesquels nous avons récemment envoyés à nos dits prieurs et frères de Romburgh ». Cette filiale, dit-il, leur avait été donnée par Alan Niger, comte de Richmond, quatre cents ans auparavant, et l'abbaye, en raison de cette donation, était grevée de messes, de prières et d'aumônes. De plus, comme les revenus du prieuré ne se montent guère qu'à trente livres sterling, l'abbé offre « pour le projet spécialement honorable et louable que vous avez d'ériger et de fonder ledit collège... 300 mares sterling, qui seront remis » sans délai, si le cardinal veut bien épargner le monastère (2). Cette

1. « Ellis, Orig. Lett. », III, II<sup>e</sup> série, p. 60.

2. Wright, « Suppression of Monasteries », p. 1.

remontrance n'eut aucun effet et Romburgh fut annexé au collège d'Ipswich.

Les autorisations qu'obtint ainsi Wolsey d'aliéner les biens monastiques ne servirent qu'à accroître sa soif de dissolutions nouvelles. En octobre 1528, les agents du cardinal continuaient toujours à harceler et à essayer d'intimider Clément VII sur le chapitre du divorce. Tour à tour, ils le menaçaient, l'exhortaient et l'imploraient, afin de l'amener à se prêter à la volonté royale d'Henri VIII, et même, au besoin, à lui permettre d'avoir deux épouses à la fois (1). C'est également vers cette époque que Wolsey enjoignit à ses agents d'entamer de nouvelles négociations au sujet des biens monastiques. Ils présentèrent donc, en faveur du roi, une pétition réclamant l'abandon de certaines maisons religieuses, dont les revenus serviraient à entretenir le collège de Windsor et le « King's College » à Cambridge. Les agents représentèrent ces deux derniers établissements comme ayant été fondés par les grands-parents du roi d'Angleterre, pour faire l'éducation des fonctionnaires de la cour et pour subvenir à leurs besoins dans la vieillesse. On informa le pape qu'ils étaient alors réduits à la misère, et qu'Henri ne pouvait achever son œuvre, faute de ressources. Clément VII ne demandait pas mieux, dans la période critique qu'il traversait, que de se plier aux fantaisies du roi d'Angleterre, chaque fois que faire se pouvait. Ainsi, « parce que Henri a combattu l'hérésie pour le Saint-Siège, » le pape lui accorde la permission de supprimer des monastères jusqu'à concurrence de 8.000 ducats, pourvu qu'ils ne

1. « Calendar », IV, 4897. Voy. Lewis, « Sanders », Introd., p. CXXVI, etc.

contiennent pas six religieux et que ceux-ci soient placés dans d'autres maisons cloîtrées (1).

Vers cette même date, le roi et le cardinal dirent à leur agent Casali de suggérer un projet de suppression en bloc, en vue d'établir plus de cathédrales en Angleterre avec les fonds ainsi obtenus. La question fut agitée dans le consistoire et, s'il faut en croire Casali, tous ceux qui étaient présents semblaient disposés à accéder au désir du roi. « Mais comme c'était, écrit-il, une chose de la plus haute importance, il fallait, avant de l'accorder, plus de garanties qu'on n'en avait alors. On pourrait solliciter pour les légats le pouvoir de décider quels sont les monastères qu'il convient d'ériger en cathédrales, d'en répartir les revenus, etc., puis le tout sera soumis au pape pour être ratifié. Les cardinaux Sanctorum Quatuor et de Monte conseillent cette façon de procéder, car ils croient l'affaire assez importante pour qu'elle puisse n'être définitivement réglée qu'en plein consistoire, et en la présence du pape, de peur que l'on attribue aux légats des motifs d'intérêt privé. » Il conclut en demandant à être informé exactement de ce que le roi désire (2).

En même temps que cette lettre au roi, l'agent envoie une autre au cardinal. Il dit à son maître qu'il a « prouvé à Sa Sainteté la pureté de ses intentions envers l'Église ». Il a aussi indiqué la nécessité de réformer les monastères anglais, et montré « combien était favorable le temps actuel, alors qu'un légat se trouvait en Angleterre » ; de sorte que Wolsey ne put

1. Rymer, XIV, p. 249.

2. « Calendar », IV, 4886.

être soupçonné d'agir dans son propre intérêt. Casali pensait que le pape était convaincu de la nécessité d'ériger de nouvelles cathédrales et de réformer les monastères, mais « il réfléchit quelque temps sur la nécessité qu'il y avait de *supprimer* les monastères de tout ordre ». L'auteur de la lettre ajoutait qu'il était « sûr que l'affaire serait conduite avec habileté » (1). Que voulait-il dire par ce mot d'habileté? Une lettre de son frère, Gregorio Casali, va nous l'apprendre. Il a dit à son frère le protonotaire, raconte-t-il, et « à Vincent (son neveu) que la seule manière d'obtenir quelque chose du pape est de l'importuner sans cesse » (2).

Ces « importunités » produisirent bientôt leurs fruits. Deux bulles furent lancées par Clément VII, le 14 novembre 1528. Dans la première, il déclare que le roi avait présenté une pétition montrant qu'en Angleterre il y avait de nombreux monastères qui ne contenaient pas le nombre de religieux fixé (c'est-à-dire douze moines ou religieuses) « et qui n'avaient pas de revenus suffisants pour subvenir à leur entretien. D'où il s'ensuivait que la discipline régulière n'était pas observée et que le service divin n'était pas accompli comme il convenait. En raison du relâchement de toutes contraintes, la règle de bonne conduite n'était pas gardée par les moines et les religieuses de ces maisons ». La pétition ajoutait que, si celles-ci étaient annexées à d'autres maisons religieuses, où l'office de jour et de nuit était célébré comme il convenait, et où l'on observait une bonne discipline, la religion ne s'en trouverait que mieux. Ainsi, se guidant sur ces informations et faisant droit à la pétition, le pape accordait par une

1. « Calendar », IV, 4900.

2. Ibid., IV, 4956.

bulle à Wolsey les pouvoirs nécessaires pour opérer l'annexion sollicitée (1).

La seconde bulle se rapportait à la question des cathédrales. Henri représenta à Clément VII que des monastères avaient déjà été supprimés en Angleterre dans des intentions semblables. Il proposait donc que l'on attribuât les revenus de plusieurs monastères à l'érection de cathédrales, et que chaque cathédrale eût un revenu de 10.000 ducats fourni par les terres des religieux. Le pape, après s'être consulté avec ses cardinaux, publia une bulle où il demandait de plus amples informations, et il chargea Wolsey de les lui faire parvenir. Tout d'abord, il désirait savoir quels monastères, et combien, avaient déjà été supprimés dans de pareilles intentions; deuxièmement, s'il était nécessaire d'augmenter le nombre des cathédrales; troisièmement, combien il faudrait sacrifier de monastères, et si les moines devaient rester dans les cathédrales en qualité de chanoines, liés par les trois vœux, mais prenant l'habit des prêtres séculiers. Enfin, il demandait quelle serait la position de l'évêque : serait-il suffragant de l'archevêque, ou relèverait-il directement du Saint-Siège? La bulle enjoignait à Wolsey de recueillir des dépositions sur ces différents points et de les expédier, attestées par serment, au pape (2).

Mais le cardinal d'York n'était pas encore satisfait. Il sollicita l'autorisation de supprimer un petit nombre d'autres monastères en faveur de ses collèges. Selon toute apparence, il avait déjà dissous ces établissements de son autorité privée. « Le cardinal, écrit Jacobo Salviati à Campeggio, réclame en outre l'annexion

1. Rymer, XIV, p. 272.

2. Ibid., 273.

à son collègue de trois monastères, dont les autres bulles ne font pas mention. Cela sera aussi accordé, quoique Sa Sainteté eût préféré ne pas recevoir pareille requête. Mais comme cette demande vient de Sa Révérendissime Seigneurie, pour un but si recommandable, on ne peut la repousser. Sa Seigneurie en sera informée par l'évêque de Bellun, qui est ici et qui sollicite l'envoi de ces pouvoirs avec grande *importunité* (1). »

Au début de l'année suivante, 1529, le pape Clément VII tomba malade. On rapporta, et on crut alors, qu'il était mort. Dans cette conjoncture, le roi résolut de faire à nouveau tout son possible pour favoriser l'élévation de Wolsey à la tiare (2). Il enjoignit donc à son agent de corrompre les cardinaux, et il fut secondé dans ses efforts par Wolsey lui-même. Ce dernier écrit à Gardiner, son ancien secrétaire, à la date du 7 février : « Si l'on réfléchit bien à tout cela — *absit verbum jactantiæ* — on verra que personne ne pourra ni ne voudra porter remède à la susdite situation, sauf le seul cardinal d'York. » Il ajoute que son agent ne doit, sur ce point, épargner aucune dépense, mais qu'il lui faut employer toutes ses forces et toute sa peine à réussir (3). Les instructions du roi nous révèlent également de façon certaine qu'on se proposait, au cas où les électeurs refuseraient le cardinal d'York, de créer un antipape et de susciter un schisme (4). L'empereur prévoyait cette éventualité, et quand il exprima ses regrets de la maladie de Clément, il

1. « Calendar », IV, n° 4920.

2. Ibid., n° 5270.

3. Ibid., n° 5272.

4. Pocock, Documents, II, p. 598. Voy. Lewis, « Sanders », Introd., CXXXV, et sqq.

ajouta : « Sa mort pourrait créer un schisme dans la chrétienté (1). »

Le pape se rétablit. Henri et Wolsey furent ainsi déçus une fois de plus dans leurs espérances. Les bulles, qu'on avait obtenues dans l'automne de l'année précédente grâce aux continuelles importunités des agents anglais, n'avaient pas été entièrement conformes aux désirs de Wolsey. Il voulait qu'on effaçât la clause *de consensu quorum interest* dans l'acte qui permettait l'annexion de divers monastères. L'agent avait résolument, et de son autorité privée, corrigé cette phrase : *moins* de douze monastères, en : « *plus ou moins* de douze monastères », ce qui avait déplu au cardinal Sanctorum Quatuor et avait retardé l'envoi des bulles en Angleterre. Le cardinal d'York avait aussi négligé d'expédier, comme on l'en avait prié, la copie des bulles en vertu desquelles, prétendait-on, des monastères avaient déjà été transformés en évêchés (2).

Au commencement de juin 1529, la question était encore à l'étude. Wolsey écrivit à sir Gregory Casali qu'il désirait qu'on élargît l'application de certaines clauses renfermées dans les bulles qu'il avait reçues. Quant au rattachement des maisons religieuses, il voulait avoir la faculté de réunir les uns aux autres les petits monastères, aussi bien que de les annexer à d'autres plus grands. La bulle ayant trait à l'érection des cathédrales ne l'autorisait qu'à faire une enquête et à en consigner les résultats dans un rapport, mais le roi et lui voulaient obtenir des pouvoirs pour agir. Il promettait que les droits seraient intégralement payés à la cour du Rome. Il tenait à la suppression de la clause

1. « Calendar », IV, 5301.

2. Ibid., n° 5226.

« *de consensu omnium quorum interest* », non parce qu'il croyait que de tels intérêts dussent être négligés, mais parce qu'il voulait prévenir toute résistance factieuse et maligne. Pareille clause, alléguait-il, n'avait pas été insérée dans les bulles qu'il avait précédemment obtenues pour la suppression de certains monastères (1).

Le 4 juin 1529, la bulle définitive, qui permettait à Wolsey, sur la demande du roi, d'ériger de nouvelles cathédrales, fut signée par Clément VII. Elle était exactement semblable à la précédente, mais elle autorisait l'exécution des projets du roi et en rejetait toute la responsabilité sur la conscience du cardinal (2). Le 31 du mois d'août suivant, la seconde bulle, ayant trait au rattachement des monastères sous la forme voulue, reçut le sceau et la signature du pape. Mais la chute de Wolsey l'empêcha de profiter des pouvoirs qui lui étaient octroyés.

Parmi les articles de la mise en accusation du cardinal dont, d'après lord Herbert, le Parlement fut saisi, plusieurs se rapportaient à la conduite qu'il avait tenue envers les monastères. Ces articles, au nombre de quarante-quatre, furent signés par sir Thomas More et par beaucoup d'autres. Le treizième est ainsi conçu : « Et là où une bonne hospitalité était habituellement observée dans les maisons religieuses de ce royaume, et où de nombreux pauvres étaient ainsi secourus, ladite hospitalité ou assistance est maintenant tombée en désuétude. Et la rumeur publique prétend que la faute en est audit lord cardinal; qui a levé de grandes impositions sur les supérieurs de ces maisons, tant en

1. « Calendar », IV, 5639.

2. Rymer, XIV, p. 291.

vertu de son pouvoir de créer abbés et prieurs qu'en vertu de son autorité de légat, et qui continue à grever annuellement ces maisons de charges si lourdes, qu'elles ne sont plus en état d'observer l'hospitalité comme elles avaient accoutumé de le faire : d'où vient assurément le grand nombre des vagabonds, mendiants et voleurs. »

Le quatorzième article accuse le cardinal d'avoir élevé le loyer des terres qu'il s'était appropriées au moyen des dissolutions de monastères, en sorte qu'une exploitation profitable était rendue impossible.

Le dix-neuvième dit : « De plus, ledit lord cardinal n'a pas seulement, par de fausses insinuations faites au pape, honteusement calomnié de nombreuses maisons religieuses et les hommes bons et vertueux qui les habitaient, mais il a supprimé, sous ce prétexte, plus de trente monastères. Et alors que, en vertu de la bulle à lui accordée, il ne devait pas supprimer de maison ayant plus de six ou sept religieux, il en a supprimé plusieurs ayant plus que ce nombre ; puis, il a fait déclarer faussement que les religieux ainsi dissous avaient volontairement abandonné lesdites maisons, ce qui n'était pas vrai ; et ainsi il a été cause qu'un parjure manifeste a été commis, au grand déplaisir de Dieu Tout-Puissant. »

Le vingt-quatrième dit : « De plus, le même lord cardinal, plusieurs fois, quand des maisons religieuses étaient privées de supérieurs, y a envoyé ses officiers pour engager les moines, en employant d'astucieux moyens de persuasion, à porter leur vote sur lui, et avant qu'il n'eût fait aucune nomination ni confirmation, lui et ses serviteurs avaient reçu tant de richesses

des religieux que la maison en était pour ainsi dire ruinée. »

Enfin, le vingt-cinquième article dit : « De même, en vertu de son autorité de légat, ledit lord cardinal a visité la plupart des maisons religieuses et collèges de ce royaume, et il les a dépouillés de la vingt-cinquième partie de ce qui formait leur subsistance, à l'immense détriment de vos sujets et au mépris de vos lois et prérogatives, et aucune loi ne l'a autorisé à agir ainsi (1). »

« A ce moment, écrit lord Herbert, commença certainement la fantaisie de notre roi, qui prit goût à gouverner en maître le clergé, et il semble que cette idée, comme celle de la dissolution des monastères, ait été tirée des arguments du cardinal (2). » Il est difficile de lire l'histoire de la persécution et de l'arbitraire qu'inaugura Wolsey à l'égard des maisons religieuses, et l'histoire de ses procédés envers le pape, sans accepter intégralement l'opinion de lord Herbert.

1. Fiddes, « Collect. », p. 172 et 299.

2. « Henry VIII, », p. 209.

---

## CHAPITRE IV

### La Sainte Fille du Kent.

L'histoire d'Élisabeth Barton, dite la « Sainte Fille du Kent », doit entrer dans toute relation détaillée des démêlés d'Henri VIII avec les monastères anglais. « Sur toute cette affaire, dit Burnet à propos de la religieuse et de ses compagnons, je me suis étendu plus longtemps, d'abord parce qu'ils sont appelés martyrs par Sanders, ensuite parce qu'elle irrita tout d'abord le roi contre le clergé régulier et provoqua toutes les sévérités qu'on exerça contre lui dans la suite de ce règne (1). » Même si l'on n'accepte pas aveuglément cette opinion, il est impossible de passer sous silence l'histoire de la « nonne du Kent », sans faire observer quelle lumière jettent sur le sujet les listes des Papiers d'État, ainsi que la publication de plusieurs lettres de Chapuys, l'ambassadeur de l'Empire accrédité en Angleterre à cette époque.

En 1525, Élisabeth Barton (2) était servante chez

1. « History of Reformation », Ed. Pocock, I, p. 246.

2. Ces détails sont empruntés à l'ouvrage de W. Lambard, « Perambulation of Kent » (*Tour dans le Kent*), publié en 1570. L'auteur déclare qu'il

un certain Thomas Cobb, fermier bien connu pour son honorabilité. Elle habitait la paroisse d'Aldington, à environ douze milles de Cantorbéry. Vers l'époque de Pâques, cette année-là, — elle pouvait alors avoir dix-huit ans, — elle fut atteinte d'une cruelle maladie. Tant que dura son mal, c'est-à-dire pendant plus de sept mois, elle parut tomber en des extases ou des léthargies fréquentes. Dans une de ces crises, alors qu'elle avait apparemment perdu conscience de tout ce qui l'entourait, elle parla de choses qui se produisaient au loin et prédit des événements à venir. A une date ultérieure, ceux qui la condamnèrent à mort déclarèrent « qu'elle avait été réduite à pareille débilité et faiblesse d'esprit parce qu'elle restait longtemps sans boire ni manger, de sorte que, dans ses violentes souffrances, elle semblait être en extase et prononçait mainte parole absurde et vaine » (1). Mais à l'époque dont nous parlons et pendant bien des années encore, on n'émit jamais semblable hypothèse. Sans nul doute, ceux qui la connaissaient mieux ne traitaient pas ses paroles « d'absurdes et vaines ». On rapporte, entre autres choses, qu'elle prédit la mort de l'un des enfants de son maître, qui était malade, et l'événement suivit de près la prédiction. Dans l'une de ses extases, elle déclara que la sainte Vierge lui avait commandé de se rendre à la chapelle de *Court of*

a extrait les faits d'une petite brochure « composée de vingt-quatre feuillets », qui fut écrite par Edward Thwaites en 1527, et qui était intitulée : « Oeuvre miraculeuse à Court of Street, dans le Kent, publiée pour la consolation spirituelle des pieuses gens de ce temps-ci ». Comme tous les livres ayant trait à Élisabeth Barton furent détruits en vertu d'une clause insérée dans le « bill d'attaîner » qui la frappe, cette brochure n'est connue que par l'ouvrage de Lambard.

1. Rot. Parl., 25, Henr. VIII (n° 142).

*Street*, où elle trouverait la guérison de son mal. Lors de sa première visite à la châsse, suivant ce qu'on raconte, elle ne recouvra pas la santé. Elle n'en fut point découragée, mais se proclama parfaitement certaine de voir la promesse s'accomplir au moment voulu. Entre temps, sa réputation s'était répandue au loin. Soit par l'intermédiaire de Richard Masters, curé d'Aldington, soit par une autre voie, la rumeur parvint aux oreilles de l'archevêque de Cantorbéry, le vénérable Warham. Il « envoya le D<sup>r</sup> Bocking, avec Maîtres Hadleigh et Barnes, trois moines de Christ's Church à Cantorbéry, le Père Lewis et son collègue (deux Observantins), son juge ecclésiastique de Cantorbéry et le curé d'Aldington, munis d'une commission pour examiner l'affaire et s'informer de la vérité ». Leur rapport fut favorable. Ils déclarèrent à l'archevêque « qu'ils la trouvaient saine d'esprit ». En sorte que la prochaine fois qu'elle alla à Notre-Dame de *Court of Street*, « elle entra dans la chapelle au chant de l'*Ave Regina cælorum* en musique, accompagnée de ces commissaires, de nombreuses dames et nombreux gentilshommes du meilleur rang, et, en outre, de trois mille personnes du peuple ».

Pendant la messe qui fut célébrée devant la châsse, Elisabeth Barton tomba dans une de ses extases habituelles et recouvra la santé. Elle déclara ensuite que Notre-Dame désirait voir honorer plus fidèlement et entretenir avec plus de générosité la châsse de *Court of Street* et voulait qu'elle-même entrât dans un couvent. Pour se conformer à ce désir, l'archevêque Warham la fit recevoir dans le couvent des Bénédictines du Saint-Sépulchre, près de Cantorbéry. Elle devint religieuse, dans la suite, et elle conserva toujours une

universelle réputation de sainteté. De temps à autre, pendant les sept années de sa vie religieuse, elle paraissait, selon toute apparence, plongée dans l'extase (1).

La vie d'Élisabeth Barton au couvent est peu connue. Mais on sait que, dès cette époque, elle s'élevait hautement et fermement contre le péché, et qu'elle exhortait à la pénitence chaque fois que le hasard lui en fournissait l'occasion. Si elle était possédée de l'esprit malin, comme le prétendirent plus tard ses ennemis, jamais il n'y eut d'exemple plus frappant de la division du royaume de Satan contre lui-même. Elle blâmait le relâchement général du siècle, la « corruption des mœurs et la mauvaise vie » des Anglais de ce temps. Elle exhortait les gens à s'approcher des sacrements, et, en particulier, à se confesser souvent et à observer d'autres excellentes pratiques de la religion catholique (2). L'ascendant qu'elle prenait sur l'esprit et le cœur des personnes avec qui elle se trouvait en contact était, tout nous porte à le croire, comme un aiguillon pressant qui les poussait à mener une vie meilleure.

1. Les détails donnés dans l'« acte d'attainder » (Rôle des archives du parlement) concordent, sur les points principaux, avec l'histoire de la religieuse telle qu'elle est racontée plus haut, et qui est empruntée au compte rendu de la brochure de Thwaites publié par Lambard. L'« attainder », il est vrai, déclare, comme on le verra dans la suite, que toute l'affaire fut une supercherie combinée d'avance par les deux prêtres, Richard Masters et le Dr Edward Bocking.

2. Lambard, p. 148. L'acte d'attainder semble reconnaître sa réputation de sainteté et son influence bienfaisante. Richard Morison, le ferme soutien de la politique suivie par Henri VIII, dans un ouvrage publié en 1537, c'est-à-dire fort peu après l'exécution de la « Sainte Fille », admet que sa sainteté était universellement reconnue : « Tandem comparata sanctimonie fama, cœpit mirum in modum non plebem, non vulgus imperitum, sed magnates alioqui viros, multos præterea doctores, abbates aliquot, Warramum ipsum archiepiscopum Cantuariensem, atque adeo legatos apostolicos, deludere. » *Apomaxis Calumniarum*, fol. 72 (1537).

Ainsi, Henry Man, moine de l'ordre des Chartreux et procureur du couvent de Sheen, écrivant au début de l'année 1533 au D<sup>r</sup> Bocking, le confesseur de la religieuse, s'exprime sur son compte en termes enthousiastes : « Louons Dieu, dit-il, qui a élevé cette sainte vierge pour notre salut, et qui a fait d'elle, en vérité, une mère pour moi et une fille pour vous. Elle a allumé en certains cœurs un feu que vous diriez semblable à celui que suscita l'opération du Saint-Esprit dans l'Église primitive, si vous voyiez avec quelle abondance de larmes certaines gens pleurent leurs péchés (1). » A une date ultérieure, le même moine écrit que « depuis peu seulement, il a plu à Dieu de me donner quelque connaissance des œuvres secrètes et merveilleuses qu'il opère chaque jour en son Élu et Fille spirituelle. Ceci a enflammé plus encore mon cœur de l'amour de Dieu ». « Je vous prie, ajoute-t-il dans sa lettre au D<sup>r</sup> Bocking, de m'accepter pour fils spirituel et de demander les prières d'Élisabeth Barton pour obtenir la grâce de me mortifier et de ne vivre que pour Jésus-Christ (2). »

Un autre membre du même monastère écrit à la religieuse pour la supplier de prier en sa faveur, car jusqu'alors son âme n'a retiré que peu de fruit de sa retraite loin du monde (3). Cette lettre nous montre quelle haute idée il avait conçue de la sainteté d'Élisabeth Barton.

Mais le témoignage sans nul doute le plus précieux, relatif à la Sainte Fille, c'est l'opinion que se forma le vénérable évêque Fisher sur ses vertus. Il ne faut pas

1. « Calendar », VI, n<sup>o</sup> 835.

2. Ibid., n<sup>o</sup> 1149.

3. Ibid., n<sup>o</sup> 1468.

oublier que l'évêque de Rochester n'était pas un homme ordinaire. C'était un ecclésiastique d'un talent et d'un savoir supérieurs, et, différant en cela de tant d'autres évêques de son temps, il n'avait pas usé sa vie au service de la Cour ou aux affaires de l'État, et ainsi son jugement ne s'était pas faussé en matière spirituelle. On l'estimait à bon droit le plus savant évêque d'Angleterre, et, à un certain moment, Henri VIII le mettait au-dessus de tous les ecclésiastiques de la chrétienté (1). D'un âge avancé, d'une sage prudence, d'un jugement mûri par une expérience vaste et variée, il est peu probable qu'il ait mal déchiffré le caractère d'Élisabeth Barton et celui de son conseiller et confesseur, le D<sup>r</sup> Bocking (2).

Lorsque Henri et Crumwell résolurent de traduire

1. « Quid quod tanta virtus viri, tanta integritas, tanta fama fuit per inimicorum ora eruperit. Nam Henricus ipse octavus (ut reverendissimus Polus Cardinalis scriptum reliquit) eum in Europæ totius theologis primas tenere multis audientibus fassus est. » Brit. Museum, Arundel Manuscript, 152, f. 238 b. Vie (manuscrite) de l'évêque Fisher.

2. L'opinion du vénérable évêque Fisher sur le soin qu'il faut prendre de ne pas accepter avec trop de légèreté de prétendues prophéties ressort clairement de ses appréciations sur Savonarole : « Comment peut-il être certain, s'écrie-t-il à propos de Luther, que tout ce qu'il enseigne vient du ciel, à moins de lui avoir été clairement révélé?... Et même dans ce cas, pareilles révélations sont pour l'ordinaire trompeuses. Car on découvre souvent que ce qu'on croyait émaner de Dieu procède du démon. Saint Paul ne dit-il pas que Satan se transfigure en ange de lumière?... Et il y eut aussi, de notre temps, un homme qui n'était point dépourvu de science, Jérôme, de Florence, lequel prédisait constamment aux Florentins bien des choses à venir : aussi était-il fort estimé des maîtres de la ville et du peuple. Mais après sa mort, aucune des choses qu'il avait prédites n'arriva, et ceci nous montre évidemment (si nous en croyons Jérémie) que ces prophéties n'étaient pas de Dieu... Jérôme fut donc déçu lui-même (comme on peut s'en rendre compte), quoiqu'il fût un homme illustre par sa prédication et par sa vie — à en juger humainement — et qui, dans son enseignement, ne s'écartait point des Pères orthodoxes de l'épaisseur d'un cheveu, sinon qu'il méprisa l'excommunication lancée contre lui et qu'il enseigna aux autres à n'en pas faire cas davantage. Ainsi donc, puisqu'un homme si grand et si catholique a pu être séduit par les révélations, quelle certitude avons-nous des

en justice la religieuse et ses compagnons, le nom de l'évêque de Rochester fut aussitôt prononcé comme l'un de ceux qui avaient été mêlés à cette affaire. Il avait été, dès l'origine, un des principaux adversaires du divorce d'Henri et de Catherine, et l'estime où on le tenait en faisait peut-être le plus dangereux ennemi de la politique royale. Pour Crumwell, dont la position ne pouvait être affermie que par le maintien du divorce et l'accomplissement du mariage d'Henri avec Anne Boleyn, l'occasion de porter un coup à Fisher en l'impliquant dans l'affaire de la nonne du Kent était trop précieuse pour qu'il la laissât échapper. Il envoya à l'évêque un message accompagné d'un conseil sûrement perfide : le meilleur parti qu'il eût à prendre, lui déclarait-il, était de s'avouer coupable et de s'abandonner à la merci du roi. On ignore si la réponse de Fisher existe encore, mais la longue réplique de Crumwell nous éclaire entièrement sur le contenu de la lettre détruite :

« Attendu, écrit le ministre, que vous tâchez à vous excuser d'avoir écouté, cru et tenu secrètes les révélations fausses et mensongères de la nonne, et d'avoir maintes fois envoyé votre aumônier auprès d'elle, en prétextant le dessein que vous aviez de reconnaître, par ces conversations, si ses révélations étaient de Dieu ou non, et en citant divers passages de l'Écriture qui vous enjoignaient de ne les pas accepter avant d'en faire la preuve : il ressort clairement de vos propres lettres, monseigneur, que vous n'avez point employé un moyen légitime pour les mettre à l'épreuve, elle et ses révélations. Vous écrivez que vous aviez conçu une haute opinion de la sainteté de

*cette femme* pour plusieurs raisons indiquées dans vos lettres, dont la première s'appuie sur la rumeur publique et la réputation universelle de la nonne ; la seconde, sur ce qu'elle entra en religion après ses extases ; la troisième, sur ce fait qu'on vous rapporta que son père spirituel, homme savant et pieux, témoignerait en faveur de sa grande sainteté ; la quatrième, sur ce qu'on vous informa que plusieurs autres prêtres vertueux, gens de science et de bonne réputation, en témoigneraient de même (or, avec ce père spirituel et ces prêtres vous ne vous êtes jamais entretenu, comme vous l'avouez dans votre lettre) ; la cinquième, sur les éloges à elle donnés par le défunt Monseigneur de Cantorbéry, qui vous prouva, dites-vous (1), qu'elle avait nombre de belles visions ; la sixième, sur cette parole du prophète Amos : *Non favet Dominus Deus verbum nisi revelaverit secretum suum ad servos suos prophetas* (2)... »

Crumwell, comme on le pense, fit peu de cas de ces raisons que donnait l'évêque pour justifier « la haute opinion qu'il avait conçue » de la sainteté d'Élisabeth Barton. Il déclara qu'à son avis la confiance de l'évêque en cette fille provenait de ce qu'il était hostile au divorce du roi, et de ce que les révélations de la religieuse s'accordaient avec ses propres

1. N. Harpsfield, (« Pretended Divorce ». Camden Society, p. 178) dit, à propos du rôle de Warham en cette occasion : « Ce Warham fut élevé aux Nouveaux Collèges de Winchester et d'Oxford. C'était un homme de grande science et de très profonde sagesse, qui fut lord chancelier du royaume avant le cardinal. » Il encourut le déplaisir du roi « pour avoir caché l'affaire de la nonne, Élisabeth Barton..., et Crumwell qui, après la chute du cardinal acquit auprès du roi une influence et un crédit considérables, disait avec haine et mépris que, si le roi se laissait mener par lui parce qu'il était archevêque, il fallait le pendre bien haut afin qu'il pût bénir le monde entier avec ses talons. »

2. Wright, « Suppression of Monasteries », Camden Society, p. 27.

vues et ses désirs en l'espèce. Il lui dit nettement que les excuses qu'il avait fait valoir pour n'avoir pas averti le roi des révélations d'Élisabeth Barton ne servaient de rien. « Si l'affaire vient en justice, ajoutait-il, il suffira de votre propre aveu contenu dans ces lettres, et des témoins qui sont contre vous, pour vous condamner (1). »

Il terminait en pressant encore l'évêque de s'abandonner à la clémence du roi « pour sa négligence, son incurie et pour l'offense commise dans le cas présent envers Sa Majesté. Et j'ose répondre, ajoute-t-il, que Sa Majesté vous accordera de nouveau avec bienveillance sa gracieuse faveur, toute cause de déplaisir antérieure étant oubliée et pardonnée (2). »

L'offre ainsi faite à l'évêque Fisher pour gagner son appui en faveur de la politique royale, à condition qu'il séparât sa cause de celle de la « fille du Kent », cette offre, même accompagnée d'une menace de condamnation au cas où il refuserait de s'avouer coupable, n'obtint pas le succès qu'on en attendait. Le nom de Fisher fut donc compris dans le « bill d'attaquer » présenté au parlement en février 1534. L'évêque était malade, et il demanda la permission de ne pas aller siéger à sa place dans la Chambre des lords. En même temps, il déclara au roi qu'il lui aurait communiqué tout ce qu'il savait des révélations de la religieuse à son

1. Amos (« Statutes of Henry VIII », p. 52) dit ceci : « Fisher mérite l'admiration de la postérité pour avoir repoussé l'offre si tentante de pardon que lui fit Crumwell à condition « d'écrire au roi, de reconnaître son offense et d'implorer son pardon ». Il refusa d'acheter sa sûreté au prix d'un mensonge et de se dénoncer comme violateur d'une loi qu'il n'avait jamais enfreinte : un repentir simulé aurait pu nuire aux personnes impliquées dans la même accusation que lui. »

2. Wright, *ut supra*.

égard, s'il n'eût appris de façon certaine qu'il en avait déjà été informé par la sainte fille elle-même (1).

Dans une autre lettre écrite à cette date aux « lords du parlement », Fisher indique de nouveau les motifs, déjà donnés dans sa lettre à Crumwell, pour lesquels il a écouté la religieuse. Après leur avoir demandé de ne pas voter d'acte contre lui avant d'avoir entendu sa cause, il ajoute : « Et en attendant, veuillez considérer que je n'ai point recherché les visites de cette femme et n'ai vu en elle aucune sorte de fourberie. C'est une personne que, d'après nombre de conjectures vraisemblables et probables, je jugeai alors parfaitement honnête et pieuse, pleine de charité et de vertu. Je croyais en toute sincérité qu'elle était loin de feindre et de méditer avec astuce des artifices ou des supercheries. Et quelle tromperie était-ce de ma part de penser ainsi, quand j'avais sur sa vertu tant de témoignages probables ? Tout d'abord, la rumeur qui circulait dans le pays, où on l'appelait universellement la « sainte fille » ; en second lieu, son entrée en religion à la suite de certaines visions qu'on disait communément qu'elle avait eues ; troisièmement, la piété et la science réelles qu'on attribuait à son père spirituel et à d'autres prêtres vertueux et instruits, lesquels témoignèrent alors de sa sainteté ; enfin, monseigneur de Cantorbéry, qui vivait alors, homme de haute science et sagesse, qui l'assista à son exécution, me raconta qu'elle avait eu maintes belles visions, et j'appris de sa bouche de plus grandes choses que jamais je n'en appris de la nonne elle-même (2). »

1. « Calendar », VII, n° 239.

2. Il sera sans doute intéressant de citer le témoignage du savant Érasme sur les mérites de l'archevêque Warham ; on verra par là combien l'on pouvait

L'évêque déclarait, une fois de plus, qu'il avait tout lieu de croire cette femme « honnête, pieuse et digne de foi », puisque tant de personnes véridiques déposaient en faveur de « sa bonté et vertu » (1). Aux yeux de la plupart de nos contemporains, l'opinion que le savant, prudent et pieux évêque Fisher avait conçue de la « sainte fille du Kent » l'emportera fatalement de beaucoup sur celle de ses ennemis.

Vers le milieu de l'année 1533, il semble qu'Henri se soit arrangé avec Crumwell pour prendre certaines

et l'on peut encore s'en rapporter au jugement de ce dernier sur la Sainte Fille. « Ceci me rappelle un homme digne du souvenir de toute postérité, William Warham, archevêque de Cantorbéry, premier prélat d'Angleterre, non de titre uniquement, mais par sa science réelle en théologie. Il était docteur en droit canon et en droit civil; il s'était distingué dans plusieurs ambassades accomplies avec succès, et s'était acquis la faveur et l'estime d'Henri VII, prince du plus grand jugement. C'est par ces degrés qu'il s'éleva jusqu'à la plus haute dignité de l'Église de Cantorbéry, qui est la plus éminente dans cette île. A cette charge, excessivement lourde en soi, on en ajouta une autre plus lourde encore. Il dut accepter les fonctions de chancelier, lesquelles sont, chez les Anglais, vraiment royales, car on fait à ce dignitaire l'honneur de porter devant lui la couronne royale surmontée du sceptre, chaque fois qu'il paraît en public. Il est, pour ainsi parler, l'œil, la bouche et la main droite du roi, et le juge suprême de tout l'Empire britannique. Warham s'acquitta de ces fonctions, pendant de nombreuses années avec tant d'habileté qu'on aurait dit qu'il était né pour cet emploi et n'en avait point d'autre. Mais, en même temps, il veillait si attentivement à toutes les choses qui touchaient à la religion ou à ses fonctions ecclésiastiques, qu'on eût dit qu'il n'avait pas d'occupations étrangères. Il trouvait assez de temps pour accomplir avec piété le solennel devoir de la prière, dire la messe presque tous les jours, assister en outre à deux ou trois offices, entendre des causes, recevoir des ambassades, informer le roi de tout ce qui se produisait d'important à la cour, visiter ses églises dès que sa présence était nécessaire, accueillir ses hôtes dont le nombre souvent se montait à deux cents. Pour des occupations si diverses une seule vie lui suffit, car il n'en consacra pas un instant à la chasse, ni aux dés, ni à de vains racontars, ni au luxe, ni au plaisir. Il remplaçait tous ces amusements par quelque agréable lecture ou par une conversation avec un homme instruit. (« L'Ecclésiaste » d'Érasme. — Note de la p. 177 de l'ouvrage intitulé « Pèlerinages à Walsingham et à Cantorbéry », édition J. Gough Nichols, membre de l'Académie des Beaux-Arts, 1875.)

1. « Calendar », VII, n° 240.

mesures destinées à empêcher que son mariage avec Anne fût condamné par l'opinion publique, émue des dénonciations d'Élisabeth Barton. Même avant la mort de l'archevêque Warham, si l'on s'en rapporte à Harpsfield (1), Crumwell songeait déjà qu'il serait peut-être opportun de recourir à des moyens violents contre la religieuse et contre ceux qui croyaient en elle. Elle avait déclaré, plus ou moins ouvertement, que, dans ses extases, Dieu l'avait chargée de témoigner du déplaisir que Lui causait la conduite du roi. On savait qu'elle avait eu des entrevues avec Wolsey et Warham, qu'elle avait parlé aux légats du pape et avait même écrit à Sa Sainteté. Selon toute vraisemblance, elle n'influa guère sur l'attitude définitive que prirent l'archevêque et le cardinal dans la question du divorce. Il n'est pas probable, non plus, que son influence ait fortifié l'évêque de Rochester et les frères Observantins dans leur opposition constante, et encore moins qu'elle ait empêché le pape de se prononcer en faveur d'Henri. Néanmoins, ces choses-là se disaient parmi les partisans d'Henri, qui peut-être y ajoutaient foi (2). Même Cranmer, en donnant à l'archidiacre Hawkins des détails sur la religieuse, s'exprime ainsi : « Je crois qu'elle a merveilleusement mis obstacle au mariage du roi, car elle écrivit au pape pour lui ordonner de l'empêcher. Elle communiqua aussi avec Mgr le cardinal et avec Mgr de Cantorbéry, mon prédécesseur en l'affaire, et, à mon avis, elle les refroidit grandement sur ce chapitre (3). »

Quelle que fût l'influence d'Élisabeth Barton, elle

1. « The Pretended Divorce », Camden Society, p. 188.

2. « Calendar », n° 72 (1) et (3).

3. Ibid., VI, n° 1519.

ne faisait point mystère de ses opinions. Le roi savait bien à quoi s'en tenir. En effet, elle lui demanda une entrevue, dans laquelle elle blâma hardiment ses actes et lui prédit que les desseins qu'il méditait d'accomplir lui attireraient le déplaisir de Dieu. Il paraît même qu'elle se risqua jusqu'à lui dire que persister dans sa conduite politique, c'était perdre sa couronne. Malheureusement pour elle, l'oreille du roi ne fut pas seule à recueillir ces avertissements. On commençait à se chuchoter tout bas les paroles de la religieuse sur le déplaisir que causaient à Dieu les actions du roi, ainsi que ses allusions à d'autres conséquences possibles pour Henri. Et, sans aucun doute, ces paroles étaient fort exagérées et embellies quand elles parvenaient aux oreilles toujours vigilantes de Crumwell.

La situation en Angleterre, vers la mi-été de l'année 1533, était critique. Il devenait donc de la plus haute importance pour les projets du ministre, de son maître et d'Anne Boleyn, qui maintenant régnait en souveraine sur le cœur d'Henri, d'étouffer au plus tôt toute velléité de mécontentement populaire. Il leur fallait à tout prix empêcher tout ce qui pouvait faire éclater l'hostilité sourde que l'on nourrissait contre leur triple alliance. Aussi était-il nécessaire, en premier lieu, d'imprimer le stigmaté de l'hypocrisie et du mensonge au front de la « Sainte Fille du Kent », si universellement vénérée et respectée : chose indispensable pour la décréditer auprès du peuple et prévenir toutes les conséquences fâcheuses qui pourraient résulter de la croyance en son inspiration surnaturelle. Dès le premier instant, Crumwell affecta nécessairement de la traiter avec mépris : c'est à son instigation que

le parlement la flétrit plus tard de l'appellation que Crumwell, dès avant l'interrogatoire, lui avait appliquée : « la nonne *hypocrite* » (1).

Cranmer, se conformant aux ordres de Crumwell, enjoignit, vers le milieu du mois de juillet 1533, à la prieure du couvent du Saint-Sépulcre de lui amener Élisabeth Barton à Oxford, afin de la soumettre à un interrogatoire (2). Dans cette entrevue, l'archevêque ne put, selon toute apparence, convaincre la religieuse d'autre crime que de celui de croire fermement en la réalité de ses visions et révélations. Le 11 août, Richard Gwent, doyen d'Arches, rapportait, dans une lettre à Crumwell, les détails de cet interrogatoire. « Lorsque, dit-il, Mgr de Cantorbéry l'eut examinée sur les questions que vous aviez fixées, elle commença de devenir plus ouverte et désira parler à Monseigneur en particulier, et alors elle lui avoua nombre de sottises folies. Et la plus grande était qu'à la Pentecôte dernière, elle obtint, dans l'une de ses extases, une réponse indécise au sujet de Leurs Majestés le Roi et la Reine : car elle n'indiquait pas de façon certaine quel succès ils auraient en l'affaire. Mais elle reçut l'assurance qu'à sa prochaine extase elle aurait, sans faute, une réponse précise. C'est pourquoi elle pria Monseigneur de lui permettre d'aller à Court of Street, où elle doit tomber en extase cette semaine ; après quoi, elle sera parfaitement instruite. » Il ajoute que l'archevêque lui accorda la permission, « espérant ainsi percer sa folle dissimulation ». « N'eût été votre liste de questions, dit-il en terminant, elle n'eût rien avoué, car Monseigneur ne fait encore que jouer avec elle, *comme s'il croyait à*

1. « Calendar », VI, n° 887.

2. Ibid., n° 869.

*chacune de ses paroles* ; mais dès qu'il aura tiré d'elle tout ce qu'il pourra, il vous l'enverra (1). »

Un mois après, le D<sup>r</sup> Bocking, « cellérier de Christchurch, à Cantorbéry, et Hadley, l'un des pénitenciers de cet endroit », furent arrêtés par le procureur général, Christopher Hales, « aussi secrètement que possible ». En même temps, Hales écrivait à Crumwell pour lui promettre de lui expédier, sous peu de jours, « le curé d'Aldington et l'official de Cantorbéry » (2). La religieuse elle-même était au pouvoir du ministre et soumise à ses interrogatoires depuis la visite qu'elle avait faite à Cranmer. Il est bon de remarquer qu'à dater de cet instant, tout ce qu'on a raconté sur ses rétractations et ses aveux émane de Crumwell ou des agents de celui-ci, qui étaient déjà bien résolus à la faire passer pour une « nonne hypocrite ».

A propos des moines de Christchurch qui furent impliqués dans le procès d'Élisabeth Barton, nous en apprendrons long par une lettre qu'écrivit, vers cette époque, le prieur Thomas Goldwell à Crumwell : « Quant à la connaissance des choses dites par Elisabeth Barton, nonne, connaissance, a-t-elle déclaré, qu'elle a acquise en des extases et révélations, — voici ce que j'ai entendu et appris. Au début de l'affaire, c'est-à-dire, je crois, il y a environ sept ou huit ans, Mgr Warham, alors archevêque de Cantorbéry, envoya son contrôleur, nommé Thomas Walle, de Cantorbéry, et me fit envoyer deux de mes frères, qui étaient le cellérier, le D<sup>r</sup> Bocking, et Dom William Hadley, bachelier en théologie, à un endroit appelé Court of Street, pour y voir cette femme et voir quelles extases elle avait. Ils y

1. « Calendar », VI, n<sup>o</sup> 967.

2. Ibid., n<sup>o</sup> 1149. Christopher Hales à Crumwell, 25 septembre.

allèrent aussitôt, un peu contre leur gré, à ce que je suppose, et aussi contre le mien, malgré l'obéissance que je dois à Mgr de Cantorbéry; et, n'eût été celui-ci, je ne les y eusse pas envoyés. Après cela, il donna au cellérier la permission d'être le père spirituel de cette femme. » Il continue en indiquant de quelle manière il avait lui-même fait la connaissance de la religieuse par le moyen du Père Risby, supérieur des frères Observantins de Cantorbéry, qui la regardait comme « une personne très favorisée de Dieu et spécialement inspirée en beaucoup de choses », et qui lui déclara qu'il « trouverait en son commerce un grand avantage spirituel ». Il terminait sa lettre par des détails sur les diverses révélations que, d'après ce qu'il avait appris, elle avait faites de temps en temps (1).

Entre autres personnes qu'on interrogea, sur l'ordre de Crumwell, pour essayer de découvrir des faits quelconques desquels on pût arguer au crime de haute trahison de la part d'Élisabeth Barton, se trouvait un certain Christopher Warner, anachorète résidant « chez les Franciscains, à Cantorbéry ». Il reconnut que et le D<sup>r</sup> Bocking et la religieuse étaient souvent venus le voir, « par charité, disait-il, parce que je suis un prisonnier ». Le D<sup>r</sup> Bocking surtout lui avait toujours témoigné beaucoup d'amitié, « ce pourquoi, ajouta-t-il, je prie Dieu de l'avoir en sa sainte garde ». En même temps, il déclara n'avoir jamais vu la religieuse plongée dans une extase, bien que tel fût souvent le cas, d'après les bruits parvenus jusqu'à lui. « Et, continua-t-il, vu la perfection de sa vie et de sa vertu, je crus que ce fait était surnaturel. » Jamais, de plus, il ne l'avait entendue parler mal du roi, et tout ce qu'elle avait

1. Wright, « Supp. des monastères », Camden Society, p. 19.

jamais dit en sa présence au sujet du mariage de ce dernier, c'était « que, s'il avait lieu, il serait cause, pensait-elle, de grands ennuis ». L'anachorète terminait en exprimant un vœu qui dut provoquer un sourire sur les lèvres de Crumwell, quand il lut cette déposition. Le vœu du digne homme était double. Il souhaitait que « cette affaire fût traitée avec douceur, car ce serait probablement le plus grand scandale de l'Église », et puis, qu'on ne le dérangeât pas de nouveau, ajoutant ceci : « Tout cela trouble beaucoup la contemplation que je dois consacrer à Dieu Tout-Puissant (1). » Crumwell n'était pas homme à traiter une affaire « avec douceur » quand son intérêt ne le commandait pas ainsi, et il se souciait certainement fort peu de savoir si les contemplations d'un anachorète en étaient « troublées ».

Il est évident qu'on tentait, dès ce moment, tous les efforts pour impliquer la « Sainte Fille du Kent » et ses compagnons, ainsi que de nombreuses personnes de rang et de position sociale plus élevée, dans un complot contre l'État. Si l'on se rappelle la lettre de Crumwell à Fisher, déjà citée, et l'insistance pressante qu'il mit à le persuader d'implorer le pardon du roi pour « toute cause de déplaisir antérieure », on ne peut s'empêcher de croire que le procès intenté à la religieuse avait pour but, soit de réduire à la soumission, par la peur, les partisans résolus de Catherine, soit de les entraîner dans une perte commune à titre de conspirateurs. La reine détrônée et sa fille Marie refusèrent énergiquement de reconnaître, par aucun de leurs actes, la justice de la conduite du roi à leur égard ou la légitimité de la sentence de divorce pro-

1. « Calendar » VI, n° 1336.

noncée par Cranmer. La cause de cette fermeté vigoureuse fut attribuée aux insinuations et conseils secrets d'Élisabeth Barton et de ses compagnons. Les registres (1) de Crumwell, à cette date, fourmillent de notes relatives aux faits et gestes, réels ou imaginaires, des prétendus conspirateurs. Le roi se plaignit aussi à l'ambassadeur de France de ce que Catherine et sa fille fussent poussées, par l'influence néfaste de la religieuse, à désobéir à tous ses désirs (2). Cette insinuation était bien peu conforme à la vérité : nous l'apprenons par une lettre de Chapuys, écrite en novembre 1533 : « Il a récemment, dit l'ambassadeur de l'Empire en parlant du roi, jeté en prison une nonne qui avait toujours vécu jusqu'ici en femme bonne, simple et sainte, et qui avait de nombreuses révélations. La cause de son emprisonnement fut qu'elle avait appris, par révélation, que ce roi-ci non seulement perdrait bientôt son royaume, mais qu'il serait damné, et elle avait vu la place qui lui était préparée en enfer. Beaucoup de gens ont été arrêtés, comme soupçonnés de l'avoir encouragée à de telles prophéties pour exciter le peuple à la révolte. Dieu, semblerait-il, inspire à la reine de se bien conduire en toute occasion et d'éviter tous désagréments et soupçons, car la nonne avait plusieurs fois insisté pour lui parler et la consoler dans sa grande affliction, mais la reine ne l'a jamais voulu voir. Cependant le Conseil ne cesse de faire des enquêtes continuelles, pour découvrir si la reine a communiqué avec la nonne de façon quelconque. Elle n'a aucune crainte pour elle-même ; mais elle craint pour le marquis et la marquise d'Exeter et pour

1. « Calendar, VI » nos 1149, 1370, 1381-2.

2. Ibid., n° 1372. Notes rédigées par l'ambassadeur de France.

le bon évêque de Rochester, qui l'ont connue intimement (1). »

Vers cette époque, Élisabeth Barton et ses compagnons furent soumis, dans la Chambre Étoilée, à un rigoureux interrogatoire. Presque simultanément, le bruit se répandit qu'elle avait confessé ses impostures. Le 16 novembre, John Capon, abbé de Hyde, et alors évêque consacré de Bangor, écrivit à un de ses amis que « notre sainte nonne du Kent » s'était reconnue « traîtresse envers Dieu et le roi », c'est-à-dire, ajoutait-il pour expliquer sa pensée, qu'elle est « non seulement traîtresse, mais hérétique ». Elle et ses complices « seront vraisemblablement mis à mort » (2). Lady Rutland, écrivant le lendemain à sir W. Paston, dit aussi avoir appris que « la sainte femme du Kent » a été interrogée par le conseil : « Ce qui est, déclare-t-elle en terminant, l'une des choses les plus abominables que j'aie vues de ma vie, comme tout le monde le saura dans trois ou quatre jours au plus tard (3). »

L'abbé de Hyde avait lancé un peu prématurément la nouvelle de l'exécution de la religieuse et des autres. Crumwell, sans nul doute, comptait obtenir une condamnation ; mais il s'éleva des difficultés inattendues qui le forcèrent dans la suite à poursuivre ses victimes par un « bill d'attainder » qu'adopta un parlement docile. Chapuys, qui, selon toute apparence, était présent, a fait le récit de ce qui arriva. « Le roi, écrit-il à son maître, a réuni les principaux juges et de nombreux prélats et nobles, pour les occuper pendant trois jours, du matin au soir, à délibérer sur les

1. « Calendar », VI, n° 1419. 12 novembre 1533.

2. Ibid., n° 1433.

3. Ibid., VI, n° 1438.

crimes et superstitions de la nonne et de ses partisans ; et, à la fin de cette longue consultation, que le monde croyait consacrée à des questions plus importantes, le chancelier, dans une audience publique où se trouvaient des gens venus de tous les comtés du royaume, prononça un discours pour démontrer que tous les habitants de ce royaume devaient reconnaissance à Dieu pour avoir, en sa divine bonté, produit au jour les fourberies maudites et la perversité de ladite nonne et de ses complices. » L'ambassadeur rapporte ensuite que le chancelier proclama le mariage du roi et d'Anne Boleyn valide et légitime, et « la sentence prononcée, dit-on, par le pape contre le roi », nulle et non avenue, « parce que Sa Sainteté avait été poussée à ce faire par des moyens condamnables, et notamment par les intrigues diaboliques de la susdite nonne, qui lui avait écrit mille motifs de persuasion, qu'elle fondait sur l'esprit de prophétie et sur une révélation divine, pour le cas où le pape ne voudrait point prononcer la condamnation ».

« Jusqu'à ce moment, personne n'avait osé dire un mot ou faire le moindre signe d'approbation ou de désapprobation. Mais quand le chancelier en vint à déclarer que la religieuse et ses complices, voulant, dans leur exécrable méchanceté, exciter le peuple à la révolte, avaient fait courir le bruit et avaient écrit qu'elle avait appris, par la révélation divine, que le roi serait bientôt chassé de son royaume par ses propres sujets, quelques-uns d'entre les assistants commencèrent de murmurer et crièrent qu'elle méritait le feu. La susdite religieuse, qui était présente, avait tant de fermeté qu'elle ne montra nulle crainte et nulle surprise, mais déclara clairement et ouvertement que les

paroles du chancelier étaient conformes à la vérité. »

« Beaucoup sont persuadés que ceux qui ont ladite nonne en leur pouvoir lui feront accuser injustement quantité de personnes, afin d'exercer leur vengeance sur le parti de la reine et de leur extorquer de l'argent, chose de ce monde à laquelle le roi songe le plus. Ladite nonne a été sous la garde presque exclusive de Crumwell ou de ses gens, et elle est toujours traitée en grande dame [« grosse dame »,] ce qui tend fortement à confirmer le soupçon exprimé plus haut (1). »

« La principale difficulté reste encore, car le roi insiste à *plus non pouvoir* pour que lesdits complices de la nonne soient déclarés hérétiques pour avoir cru en elle, et aussi, coupables de haute trahison pour n'avoir pas révélé ce qui concernait le roi. En conséquence, leurs biens devraient être confisqués. A cela les juges, pendant ces trois derniers jours, n'ont pas voulu consentir, estimant que la sentence serait sans la moindre apparence de raison, même sur le second point, puisque la nonne en avait informé le roi en personne il y a un an. Il est à craindre, toutefois, qu'ils feront ce que le roi désire, comme ils firent quand ils condamnèrent le cardinal pour avoir obtenu les droits de légat (2). »

La discussion dont il est ici question fut remise à quelques jours. Entre temps, on fut témoin, à Lon-

1. Le terme de « grosse dame » n'est pas compris ainsi par l'éditeur du « Calendar ». Il serait plutôt pris dans le sens de « grande dame » que dans celui de « dame stupide ». Crumwell pouvait espérer, en la traitant avec égards, obtenir qu'elle « accusât injustement quantité de personnes », alors que les accusations d'une « sotte » n'eussent guère profité à ses desseins. Si telle fut son intention, elle fut déjoué par la fermeté de la religieuse, qui ne porta aucune accusation. — P. de Gayangos traduit l'expression par les mots de « dame de haute naissance » (Papiers d'État espagnols, IV, n° 1153).

2. « Calendar », VI, n° 1445. 20 novembre.

dres, d'un spectacle singulier. Le dimanche 23 novembre 1533, la Sainte Fille du Kent et ses compagnons, le D<sup>r</sup> Edward Bocking et John Dering, tous deux Bénédictins de Christchurch, à Cantorbéry, Hugh Rich et Richard Risby, deux frères Observantins, avec deux prêtres séculiers, Richard Masters, curé d'Aldington, et Henry Gold, curé d'Aldermary, à Londres, ainsi qu'un gentilhomme, nommé Edward Thwaites, furent exposés sur un échafaud élevé à « Saint-Paul's Cross » pour y subir une pénitence publique. La chaire, placée vis-à-vis, était occupée par le D<sup>r</sup> Capon, évêque consacré de Bangor, qui, selon le récit de Chapuys, « répéta, pour leur confusion, tout ce que le chancelier avait dit contre eux, et affirma même que la religieuse, par sa feinte superstition, avait empêché le cardinal d'York de se prononcer en faveur du divorce » (1). A ceux qui partageaient avec la religieuse cette humiliation publique, le prédicateur fit un reproche de la « légèreté et superstition » qu'ils avaient montrées en croyant à ces révélations, et les taxa de « trahison » pour ne les avoir point révélées. Il blâma particulièrement les deux frères Observantins « pour avoir, à l'ombre de ladite superstition, suborné leurs compagnons et les avoir engagés à soutenir leurs fausses opinions et le criminel procès de la reine contre le roi » (2).

De ce lieu de pénitence publique, qui fut accomplie « en présence d'une foule telle qu'on n'en avait pas vue depuis quarante hivers en cet endroit » (la Croix de Saint-Paul) (3), la religieuse et ses compagnons

1. « Calendar », VI, 1460. Chapuys à Charles-Quint, 24 novembre.

2. « Calendar », VII, n<sup>o</sup> 72.

3. Ibid., VII, 72.

furent reconduits « à la Tour de Londres, et une quantité de gens étaient rassemblés dans toutes les rues de la ville (1) » pour assister à ce spectacle. On exigea que la religieuse, avant de quitter la plate-forme qui faisait face à la chaire du prédicateur, remit une formule de confession au D<sup>r</sup> Capon, qui la lut au peuple. « Je, dame Élisabeth Barton, y était-il dit, confesse que c'est moi, très misérable et criminelle personne, qui donnai naissance à tous ces troubles, et qui, par mes mensonges, déçus toutes les personnes ici présentes et beaucoup d'autres : en quoi j'ai fort gravement offensé Dieu Tout-Puissant et mon très gracieux souverain, Sa Majesté le Roi. C'est pourquoi je vous demande, d'un cœur humble et très pénitent, de prier Dieu Tout-Puissant pour moi, pauvre pécheresse, et je vous supplie, vous qui pouvez me faire du bien, d'implorer de mon noble souverain sa gracieuse clémence et grâce en ma faveur (2). »

On attachait plus tard une grande importance à cette prétendue confession de la religieuse. Il faut cependant bien peu connaître cette époque pour ne pas voir qu'elle n'est en aucune façon probante. Dès l'abord, on peut reconnaître que le document n'est point de la main d'Élisabeth Barton. Il fut rédigé à son intention par ceux qui la retenaient prisonnière depuis quatre mois déjà, et les termes en sont excessivement vagues et généraux. Chapuys, nous l'avons vu, exprimait

1. « Grey Friars Chronicle » (*Chronique des Dominicains*), Camden Society, p. 37.

2. « Calendar », tome VI, n° 72 (11). On affirme en général que tous ceux qui faisaient une pénitence publique remettaient de semblables confessions au prédicateur ; mais rien n'est moins prouvé. De fait, la formule de confession dont se servit la religieuse tendrait à démontrer qu'il n'y eut jamais que la sienne. En tous cas, c'est certainement la seule qui soit mentionnée dans les papiers d'État de cette époque.

une opinion courante quand il déclarait que ceux qui « avaient la nonne en leur pouvoir », et qui étaient presque exclusivement « Crumwell ou ses gens, » la contraindraient à quelque acte de ce genre. De plus, le moyen de concilier le maintien que, suivant l'ambassadeur, la religieuse conserva en public, alors que certains assistants, donnant la réplique au chancelier, criaient qu'elle méritait le feu, avec le fait d'une confession volontaire survenue deux jours plus tard ! Placée dans une situation des plus pénibles, elle déclara devant le tribunal que les détails donnés par le chancelier sur sa révélation étaient exacts. Donc l'aveu qu'elle aurait fait de ses impostures, à la « Croix de Saint-Paul », est tout au moins suspect. Il importait fort, pour les desseins de Crumwell et du roi, que l'esprit populaire fût désabusé de toute croyance en la réalité de ces révélations. Quant à la sainteté de la religieuse, tout le monde s'accordait précédemment à la reconnaître. L'ambassadeur de Charles-Quint enregistre le bruit qui courut alors, et d'après lequel le spectacle donné à « Saint-Paul's Cross » devait se renouveler deux fois encore à ce même endroit, puis en d'autres parties de l'Angleterre ; et cela « afin d'effacer l'impression générale qu'on avait de la sainteté de la nonne, car ce peuple-ci est particulièrement crédule, et il se laisse facilement pousser à l'insurrection par des prophéties, et dans ses dispositions présentes, il est heureux d'en entendre qui soient hostiles au roi (1). »

Ainsi il était de toute nécessité d'obtenir d'Élisabeth Barton l'aveu que, pendant des années, elle avait menti volontairement, et, avec un homme comme

1. « Calendar », tome VI, n° 1460. 24 novembre.

Crumwell pour diriger l'affaire, cet aveu ne serait pas difficile à obtenir. De fait, il existe le brouillon d'une lettre, corrigé de la main même de Crumwell, où la marquise d'Exeter demande pardon à Henri VIII d'avoir cru « en cette très indigne et menteuse femme appelée la sainte fille du Kent » (1). La conduite qu'il tint en cette occasion, Crumwell devait avoir de meilleurs motifs encore pour la tenir envers la religieuse elle-même. Selon l'acte « d'attaquer », il est vrai, la pauvre femme est dite avoir confessé sa duplicité et sa fourberie en présence de « diverses personnes du conseil du roi ». Mais de pareils témoignages sont à juste titre suspects, d'autant plus que, d'après la rumeur publique, la confession attribuée à la religieuse était un faux calomnieux (2), et que l'on prit des mesures d'extrême rigueur pour empêcher la divulgation de ces bruits importuns : un certain prédicateur, en particulier, pour les avoir rapportés, se vit jeter en prison. Dans la supplique qu'il rédigea pour être élargi, il déclarait qu'on le traitait encore plus mal que d'autres prisonniers, car on l'avait enfermé dans une cellule terriblement étroite et infecte, et il lui était rigoureusement défendu de communiquer avec ses amis et même avec ses camarades de prison. Ce John Rudd, qui, s'il faut l'en croire, avait été un savant professeur de littérature classique, assura à l'évêque de Chester, dont il implore les bons offices pour obtenir sa délivrance, que la seule faute dont on l'accuse est d'avoir parlé des aveux attribués

1. « Calendar », VI, n° 1464.

2. Burnet (édition Pocock, I, p. 251) dit ceci : « Il est fort probable que ces rumeurs d'après lesquelles on aurait obtenu la confession de la nonne par force ou par ruse, décidèrent le roi à sévir avec plus de rigueur contre elle. »

à la religieuse du Kent et à ses compagnons. Il avait, dit, il est vrai, que « leur perversité méritait un plus grand châtement ; mais que les confessions, rendues publiques, qu'on leur attribuait, étaient une pure calomnie, et qu'il tenait de source sûre qu'ils n'avaient pas été condamnés sur ce point devant le conseil du roi ; en outre, que ces choses étaient évidentes, puisque nulle mention n'en était faite dans le sermon de l'abbé qui dénonçait leurs méfaits (1). »

Cet aveu, néanmoins, est d'une importance considérable en tant que témoignage favorable aux religieux et aux prêtres qui, plusieurs mois après, furent condamnés à périr, pour crime de haute trahison, avec la Sainte Fille du Kent. L'acte d'« atteindre » insinue que le prêtre séculier, Richard Masters, curé d'Aldington, fut le premier qui persuada à Elisabeth Barton de feindre les extases surnaturelles et le don de prophétie. En outre, aidé du moine de Christchurch, le D<sup>r</sup> Bocking, il s'était concerté avec cette femme pour faire croire à la cure miraculeuse de « Court of Street ». Il n'est pas jusqu'au chanoine Dixon, historien extraordinairement capable et impartial, qui ne considère qu'il y eut là une supercherie arrangée d'avance par les intéressés. Il déclare, en effet, que « l'on persuada à la pauvre fille de continuer à simuler les contorsions et les exclamations qui résultaient d'une infirmité. Elle devint sœur professe et ne fut que l'instrument servile d'une bande de moines et de frères intriguants (2). » Mais si nous exceptons les affirmations de l'acte d'atteindre, qui ne prouve que ce que Crumwell voulait faire croire au peuple, et la prétendue haran-

1. « Calendar », VII, n° 303.

2. « History of the Church of England », I, p. 200.

que que le chroniqueur Hall met dans la bouche de la religieuse à Tyburn, mais que, sauf témoignage pour la corroborer, l'on ne saurait accepter sans réserve, rien ne démontre qu'aucun des religieux ou des prêtres ait jamais fait plus que d'ajouter foi à une sainteté se révélant par des indices à leurs yeux incontestables. A tout prendre, si la confession de « Saint-Paul's Cross », est digne du moindre crédit, elle est une preuve qu'à ce moment, loin d'accuser les autres, Élisabeth Barton déclarait que seule elle était « la source de tous ces troubles ». On peut détruire par le même argument toutes les allusions à un prétendu aveu de son crime qui se trouverait dans les papiers d'État de cette époque.

Il serait inutile, même si cela était possible, d'examiner de près les révélations ou prophéties d'Élisabeth Barton, à l'exception de celles qui se rapportent à la trahison pour laquelle elle et ses compagnons furent condamnés ; quant aux autres, un grand nombre des fables suscitées par ses visions furent exagérées grossièrement, mais peut-être sans intention. Souvent aussi, ces contes ne reposaient sur aucun fondement. Telle fut l'opinion de sir Thomas More. Dans une lettre où il parlait à Crumwell des rapports qu'il avait eus avec la religieuse, il avouait qu'il regardait comme improbables plusieurs des fables qui couraient à ce sujet. Il cite, par exemple, l'anecdote d'après laquelle la sainte hostie avait été apportée à la religieuse de la ville de Calais, au moment où le roi y entendait la messe. Il dit à ce propos ne pas se « souvenir s'il apprit cette histoire à l'époque ou depuis l'emprisonnement de la religieuse. Mais il la pensait trop merveilleuse pour être vraie, et probablement elle avait

raconté l'un de ses songes à une personne qui l'avait rapporté comme révélation. » Il ne croit guère aux nombreux contes que l'on fait sur ses visions ; mais, comme il ne les a jamais recueillis de la bouche même de la religieuse, une grande partie de ces histoires peuvent avoir été forgées, « et elle peut être une vertueuse femme malgré cela, de même que divers mensonges sont parfois écrits à propos de gens qui sont des saints au ciel, en dépit de tous les miracles accomplis par eux (1). »

Quelle était la teneur de la révélation qui concernait le roi et que le parlement déclara plus tard crime de trahison ? Les déclarations de l'évêque Fisher sur ce qu'il avait appris de la religieuse elle-même nous éclaireront à cet égard. De ces déclarations, il est vrai, il courut des versions diverses ; mais nous pouvons considérer le témoignage du vénérable évêque Fisher comme très vraisemblablement exact. Dans sa lettre adressée aux lords du parlement, il s'exprime ainsi : « Elle me dit que Dieu lui avait révélé que, si le roi poursuivait l'exécution de ses desseins cachés, il ne serait plus roi d'Angleterre au bout de sept mois, et elle ajouta qu'elle en avait informé le roi (2). » L'évêque répéta cette déclaration à Henri lui-même (3).

1. « Calendar », VII, n° 287.

2. Ibid., n° 240.

3. Ibid., n° 239. Il est inutile de défendre ces paroles de la religieuse ; mais il n'est pas mauvais de noter, comme simple coïncidence, que la prédiction se vérifia *de jure*. En avril 1533, Anne Boleyn était proclamée reine. En mai, Cranmer prononçait une sentence de divorce. En juillet, le pape annulait cette sentence et excommuniait Henri et Anne, au cas où ils ne se sépareraient point avant septembre (la date fut ensuite reculée jusqu'au mois d'octobre). Henri ne tint nul cas de l'avertissement : il fut, *ipso facto*, excommunié en octobre, juste sept mois après qu'Anne Boleyn eut été proclamée reine. Or, de par les lois de la chrétienté, qui étaient alors en vigueur en Angleterre, et auxquelles le père d'Henri VIII devait d'avoir été assis sur

Quant à insinuer que la religieuse ou ses partisans avaient voulu venir en aide à la Providence par l'emploi de la force ou l'excitation du peuple à la révolte, personne n'y songeait. Sur ce point encore, les déclarations de l'évêque de Rochester sont très précises. « Je ne compris point par ces paroles, écrit-il à Henri, je l'affirme sur mon âme, qu'aucun homme mortel voulût aucun dommage ou mal à Votre Majesté, mais seulement qu'elle proclamait alors les menaces de Dieu (1). » Il revient encore là-dessus dans ses déclarations au parlement : — « et, comme j'en répondrai devant le trône du Christ, je n'appris jamais qu'elle, ou aucun être humain, méditât de faire dommage ou mal à Sa Majesté le Roi, et le sens de ses paroles ne comportait point que pareille chose fût méditée par aucune puissance temporelle ou terrestre, mais seulement par la puissance de Dieu, de qui, me dit-elle alors, lui venait cette révélation relative au roi (2). »

Le vénérable évêque fut compris avec d'autres dans l'acte d' « attainer » pour avoir caché au roi la prophétie de la religieuse. Suivant les plans de Crumwell, qu'il avait dressés avant la rentrée du parlement, les personnes incriminées devaient, de ce chef, « être condamnées pour haute trahison, jetées en prison selon le bon plaisir du roi et perdre tous leurs biens (3). » N'oublions pas surtout que la religieuse elle-même, et on le savait parfaitement, avait avisé le roi de tout ce qui le concernait. Fisher ajoutait, dans sa lettre à Henri : « Si elle m'avait fait part de cette

son trône, toute personne excommuniée perdait ses droits civils. (Hergenther, t. II, p. 387.) Cf. « Dublin Review », avril 1877.

1. « Calendar », VII, n° 239.

2. Ibid., n° 240, *ut supra*.

3. Ibid., VII, n° 70

révélation sans me dire aussi qu'elle en avait informé Votre Majesté, j'eusse été fort à blâmer, et digne d'un extrême châtement, pour n'avoir point communiqué ladite affaire à Votre Majesté ou à quelque personne de votre conseil. » L'évêque déclara également aux lords que la prieure du couvent d'Élisabeth Barton et les serviteurs lui avaient assuré que la religieuse avait vu le roi.

On tenta les plus grands efforts pour comprendre sir Thomas More dans la liste de ceux contre lesquels il fallait sévir. Il a été affirmé plus d'une fois que, si son nom ne figurait point dans l'acte, ce fut grâce aux démarches pressantes du chancelier Audley et de Thomas Crumwell en sa faveur. Tout nous autorise à penser qu'il n'en fut point ainsi. Crumwell n'avait aucun motif pour épargner More, à moins qu'il ne méditât de le ramener au parti du roi. Dès lors, exposer l'ex-chancelier au danger d'être condamné comme complice d'une trahison, c'était le pousser à sauver sa vie ou ses biens aux dépens de sa conscience. C'est dans cette intention, très probablement, que le ministre avait tenu à comprendre le nom vénéré de Fisher parmi ceux des personnes incriminées, afin de le forcer, en s'avouant coupable, à accepter sans conditions le pardon du roi (1). L'une des dépositions à charge, dans le procès d'Élisabeth Barton, met curieusement en lumière le désir qu'avait Crumwell de faire peser sur More la terrible accusation. Parmi les papiers où furent consignés les noms de ceux par qui et à qui les révélations de la religieuse avaient été divulguées, on en trouve un qui est ainsi libellé : « Il

1. Le nom de More figura dans le bill jusqu'après la troisième lecture. Voyez « Lords' Journals », p. 72.

(le Père Risby) avoue qu'il a raconté d'autres révélations aussi à sir Thomas More, mais aucune concernant le roi, car il ne voulut pas les entendre. » Cette affirmation est soulignée d'un trait de plume, et à côté se lit la mention : « Sir Thomas More. » Selon toute apparence, ceci est de la main même de Crumwell (1), et cette note va grossir la liste de ceux qui avaient eu connaissance des déclarations de la religieuse au sujet du roi. Si le projet échoua, ce fut grâce à la clairvoyance de More, qui avait, dès le début, refusé nettement de prêter l'oreille à ce que la religieuse racontait touchant le roi ; mieux encore, il l'avait mise en garde contre le danger de divulguer pareilles révélations. Huit ou neuf ans auparavant, le roi avait demandé à More son opinion sur Élisabeth Barton et lui avait donné un rouleau de parchemin, prêté par Warham, où étaient relatées ses visions. More répondit qu'il n'en pensait pas grand'chose, « mais qu'il n'aimait point trancher trop hardiment cette question ». Bien des années après, il se rencontrait avec la religieuse au couvent de Sion, et, après un entretien assez long qui eut lieu dans la chapelle, il conçut une bonne opinion de sa vertu. Il est vrai qu'après avoir vu la pénitence publique de « Saint-Paul's Cross », il considéra toute l'affaire comme une « hypocrisie détestable ». Mais il fondait son opinion sur l'aveu de mensonge et de duplicité qu'Élisabeth Barton était censée avoir fait. Peut-être, s'il eût connu Crumwell tel que nous l'a révélé l'histoire, à nous qui vivons à une date postérieure, eût-il soupçonné les résultats de ses fourbes intrigues. More termine sa lettre au ministre par ces paroles : « En vérité, cette

1. « Calendar », VI, n° 1468 (2).

femme, aidée du mauvais esprit qui l'inspirait, se comporta de telle manière qu'après sa confession de Saint-Paul's Cross, quand je mandai par mon serviteur au procureur de la Chartreuse qu'on avait dévoilé de façon manifeste sa fausseté et sa fourberie hypocrite, le digne homme avait si bonne opinion d'elle depuis si longtemps, qu'il put, tout d'abord, à peine me croire. Quoi qu'il en soit, il n'était pas seul à la penser si grandement vertueuse, mais plus d'un fort honnête homme faisait de même, ce qui était peu étonnant, vu les bruits favorables qui couraient sur son compte (1). »

Le lendemain du jour de pénitence publique imposée à la religieuse et à ses compagnons, Chapuys parle encore des difficultés que rencontrent le roi et Crumwell à obtenir une condamnation pour haute trahison. « Le roi, écrit-il à son maître, n'a pas encore pu amener les juges à se prononcer contre ceux qui ont, de concert avec la susdite nonne, complété contre lui de la façon que je vous indiquais dans ma dernière lettre. Il va débattre cette question avec eux vendredi (28 novembre 1533), et quoique plusieurs des juges principaux aimeraient mieux mourir que de prononcer ladite déclaration, cependant, quand le roi se mêlera à la discussion, personne n'osera le contredire,

1. « Calendar », VII, n° 287. Richard Morison, en 1537, s'exprime ainsi sur le prix qu'il faut attacher à l'opinion de Fisher et de More et à leur foi en Élisabeth Barton : « Thomas Morus et Joannes Roffensis, quoniam sæpius illam adierunt, omnique honore dignabantur, paucissimi erant qui poterant, in animum inducere, non ope Numinis geri quæcumque illic gerebantur Roffensis enim sanctior putabatur, quam ut a sanctimonia hypocrisin, a virtutibus vitia, discernere non posset. Morus ingeniosior habitus est quam ut monacha illi os oblinere posset. » — « Apomaxis calumniarum », f. 74. — Le même auteur dit aussi que Silvester Daruis, envoyé par le Pape Clément VII, fut si frappé de la sainteté de la religieuse qu'il se baissa en terre et « lui embrassa respectueusement les pieds », f. 74, d.

de crainte de passer pour un être stupide ou pour un traître. De sorte que, semble-t-il, il est entièrement divorcé, non seulement d'avec son épouse, mais d'avec la bonne conscience, humanité et douceur qu'il avait jadis (1). »

Le jugement, néanmoins, se termina sans qu'une sentence fût rendue. Devant la résistance qu'opposèrent les juges aux mesures conseillées par Crumwell, il est probable qu'on dut croire plus prudent de procéder par une méthode moins hasardeuse : celle de proposer un « bill d'attainder » au vote du Parlement. A un certain moment, vers les premiers jours de janvier 1534, il semble qu'on ait songé à tenter la fortune d'un nouveau jugement. Crumwell écrit dans ses notes : « Faire dresser des actes d'accusation pour haute trahison contre ceux qui sont mêlés à l'affaire de la nonne de Cantorbéry (2). » Peu après, cependant, il abandonne ce plan et note qu'il doit se tenir au courant « de ce qu'a fait le roi » sur ce point. En dernier lieu, l'on convint de présenter au vote du parlement un « bill d'attainder », et pour Crumwell ceci équivalait déjà à une condamnation à mort. Aussi note-t-il que « Élisabeth Barton, nonne, Edward Bocking, John Dering, Richard Masters, Henry Gold, Hugh Rich et Richard Risby *seront condamnés pour félonie et exécutés* » (3).

Bien des détails nous révèlent que, si l'on connaissait l'existence du bill et la teneur générale de ses articles, les noms des gens incriminés et mis en cause furent cachés à dessein. « Il s'ensuivit, dit un histo-

1. « Calendar », VI, n° 1160, 24 novembre.

2. Ibid., n° 48.

3. Ibid., n° 70.

rien qui a étudié cette époque, que quiconque avait jamais encouragé la religieuse était dans une grande anxiété et, craignant que son nom ne se trouvât sur la terrible liste, s'efforçait de plaire au roi. De la sorte, le gouvernement maîtrisa l'opposition et assura l'adoption des bills de succession (1). » A l'ombre de ce mystère, on extorqua également de l'argent à ceux qui avaient approché la religieuse de façon quelconque. Cette besogne-là trouvait toujours prêts et le maître et le ministre. Richard Masters, le curé de la paroisse d'Aldington, qui fut plus tard exécuté, envoya à Crumwell deux couronnes d'or pour avoir expédié son pardon (2).

Les moines de Cantorbéry se déclarèrent aussi empressés à servir le roi suivant leurs forces, s'il voulait seulement oublier qu'ils avaient correspondu avec la « Fille du Kent ». Même ils ne demandaient pas mieux, comme l'écrit Cranmer, alors en tournée d'inspection de ce côté-là, que d'offrir une somme d'argent assez tentante. « Quelques-uns seulement, dit-il, consentirent à croire à ces révélations, et ceux-là, presque tous des novices du D<sup>r</sup> Bocking. » Le prieur, homme peu méchant, « a été touché par ma démarche. Il implore ma médiation et je crois qu'il offrira 200 ou 300 livres pour son pardon. Le monastère est endetté, sauf pour les ornements d'église et l'orfèvrerie » (3). Edward Thwaites, qui était coupable d'avoir cru en la religieuse et publié un petit livre contenant le récit de ses premières années, acheta son pardon au prix de 1.000 marcs, et plus tard l'évêque Fisher dut

1. P. Friedmann, « Anne Boleyn », tome I, p. 273.

2. « Calendar », VI, n° 1666.

3. Ibid., n° 1519.

payer 300 livres (1) pour avoir été mêlé à l'affaire.

Le samedi 21 février 1534, le bill d'attaîner « concernant le digne châtiment d'Élisabeth Barton, la nonne hypocrite, communément appelée la Sainte Fille du Kent », fut présenté à la Chambre des lords et lu pour la première fois. A cette séance, ainsi qu'aux suivantes, jusqu'au moment où le bill fut adopté, les lords laïques dépassaient de beaucoup en nombre les lords ecclésiastiques. On prit toutes les mesures voulues entre la date de la motion première et le 18 mars, époque où le bill fut lu pour la quatrième fois et accepté par la Chambre. Les accusés, selon toute apparence, avaient été condamnés sans qu'on les eût entendus, puisque le 16 mars, lors de la troisième lecture du bill d'attaîner, les lords « jugèrent convenable de demander s'il serait conforme aux désirs du roi (*cum regio animo quadrare posset*) que sir Thomas More et les autres nommés dans le susdit bill (excepté l'évêque de Rochester, alors très malade, dont la réponse était connue par ses lettres) fussent convoqués devant les lords de la Chambre Étoilée pour présenter leur justification ».

On a prétendu que les personnes incriminées « ne purent pas réfuter un seul article de l'acte ». Rien n'autorise pareille affirmation. Il est fort difficile de dire ce qu'elles eussent fait si elles avaient eu les mains libres. « Elles furent toutes accusées de haute trahison et condamnées sans qu'on leur permit de se défendre, » comme le dit un vieil auteur (2). Et ici l'histoire prouve que l'auteur a raison. On prétend

1. « Lesquelles 300 livres formaient les revenus de son évêché pendant toute une année. » Brit. Museum, Arundel Manuscript, 152, f. 49.

2. Br. Museum, Arundel MS., 152, f. 49.

aussi fréquemment que les fautes de la religieuse et de ses compagnons furent d'incontestables crimes de trahison et qu'ils « subirent un sort très nécessaire et très mérité ». Les cas de trahison bien spécifiés par le statut d'Édouard I<sup>er</sup> étaient la provocation d'une guerre ou la méditation d'un complot contre la vie du roi. Or, on n'a pas l'ombre d'une preuve pour démontrer qu'Élisabeth Barton ait le moins du monde participé à une tentative ouverte contre le roi, et le temps n'était pas encore venu où la trahison résiderait dans les paroles et les croyances. « Les dénonciations de la religieuse, écrit Amos, sembleraient s'être rapportées à une providence spéciale, semblable à celle qu'Henri fit entrevoir à ses sujets, quand il leur représenta que la mort des enfants qu'il avait eus de la reine Catherine prouvait évidemment que le ciel était hostile à son mariage avec elle. Les révélations de la religieuse avaient surtout trait à la conduite future et éventuelle du roi : elles l'avertissaient des châtimens qu'il pouvait encourir ou éviter, mais elles furent réfutées par les événements qui se produisirent..... »

« Lord Coke, dans deux de ses ouvrages, déclare que la religieuse et ses compagnons ne commirent point le crime de trahison. Dans son troisième Institut, où il commente les paroles du statut de trahison *per overt fait*, il ajoute en note : « Voyez 25, Henri VIII, chap. 12. Élisabeth Barton et les autres personnes condamnées par le Parlement pour diverses paroles et conspirations qui, non suivies d'*action ouverte*, ne tombent point sous le coup de la loi, ne pouvaient être condamnées par un tribunal ordinaire. » Et dans son quatrième Institut, il écrit ceci : « Dès qu'un homme ne peut être légalement frappé d'« attainder » pour haute trahison, si

son offense n'est pas, selon la loi, une haute trahison, le parlement ne devrait pas avoir l'autorité de le frapper pour des paroles vagues et générales (comme cela s'est parfois produit); mais le fait de la félonie devrait être bien spécifié et établi, vu que la cour du Parlement est la cour de justice la plus élevée et la plus honorable, et qu'elle doit donner l'exemple aux cours inférieures. » La note ajoutée en marge par lord Coke est celle-ci : « 25, Henri VIII, ch. 12 : Élisabeth Barton et autres (1). »

La religieuse et ses compagnons furent donc condamnés par un tribunal qui ne les laissa pas présenter leur défense. Dans le bill lui-même, on renvoie, pour vérifier l'exactitude des faits, non pas aux interrogatoires qui eurent lieu au sein du Parlement; mais à ceux qui se passèrent devant le conseil du roi. Les livres et les écrits avaient été « vus et examinés par le très honorable conseil du roi ». Les erreurs furent « confessées ouvertement devant le très honorable conseil du roi, » à ce que déclarait le bill d'attainder. Le tribunal qui jugea en dernier ressort n'était pas celui qui avait interrogé les accusés, et les personnes condamnées, bien qu'elles fussent détenues à deux pas de la cour, ne purent se défendre.

« Il reste à noter, dit Amos, que la religieuse et ses complices furent doublement punis : car, avant d'être frappés d'attainder, ils avaient été exposés sur une plate-forme élevée à Paul's Cross tout près de la chaire; et une fois le sermon fini, ils furent forcés de remettre, l'un après l'autre, des billets où était exprimé leur repentir d'avoir offensé Dieu et le roi, au prédicateur, qui les lut tout haut à la foule des assistants.

1. Amos, « Statutes of Henry VIII », p. 44.

La nonne elle-même, sinon ses complices, ne méritait certainement pas un châtement plus grave ; et l'on peut croire qu'ils furent tous mis à mort, dès la première apparition de l'acte d'accusation, en vertu d'une loi rétrospective (1). »

Le 5 mai 1534, Élisabeth Barton et ses compagnons furent exécutés à Tyburn, conformément à cet acte d'attainder injuste. Le Père Thomas Bouchier, Franciscain anglais de l'ordre des Observantins, déclare qu'on promit par deux fois la vie sauve à ses deux frères, les Pères Rich et Risby, s'ils consentaient à reconnaître Henri comme chef suprême de l'Église d'Angleterre (2). Ce qui se passa pour les Franciscains se passa aussi, selon toute probabilité, pour ceux qui périrent avec eux, pour le D<sup>r</sup> Bocking et le Père Dering, les deux moines du couvent des Bénédictins de Christchurch (Cantorbéry), et pour les deux prêtres séculiers, Richard Masters et Henry Gold. Inutile de dire que l'offre fut repoussée. On peut juger par là de ce que fut leur mort.

1. « Statutes of Henry VIII », p. 45.

2. « Hist. Eccl. de Martyrio FF. Ord. Min. », 1583. — Bouchier fait autorité. Il prit l'habit des Franciscains à Greenwich, vers 1537, lors du rétablissement de cet ordre par la reine Marie. Il dut ainsi connaître plusieurs des anciens frères en religion des Pères Risby et Rich.

---

## CHAPITRE V

### Les Frères Observantins.

La session du parlement qui commença en janvier 1534 fut surtout consacrée à l'édition de mesures dirigées contre l'exercice de l'autorité papale en Angleterre. L'ambassadeur de l'Empire, Chapuys, toujours bien renseigné sur les actes et les intentions d'Henri, écrivait le mois suivant à Charles-Quint et lui disait que les Communes avaient enlevé toute autorité au Saint-Siège et donné à la couronne le pouvoir de nommer aux évêchés vacants. Il ajoute que « le roi convoite beaucoup les biens de l'Église, qu'il regarde déjà comme son patrimoine (1) ». Avant Pâques, il écrit encore que les lords, « au grand regret des honnêtes gens, qui étaient en minorité », ont été forcés, « par suite des menaces et stratagèmes du roi », de ratifier les lois votées par la Chambre basse (2).

1. « Calendar », VII, n° 171, 11 février 1534.

2. Ibid, n° 373 — A propos du parlement de 1536, il sera nécessaire de montrer quelle fut la nature de ces menaces et stratagèmes. Nous pouvons noter, dès maintenant, que l'évêque Tunstal, de Durham, se vit interdire l'accès du parlement sur l'ordre formel de Crumwell et du roi.

Entre autres mesures prises par ce parlement pour soustraire l'Angleterre à l'ancienne juridiction de Rome, se trouva le transfert à la couronne de l'autorité papale sur les maisons religieuses. La faculté accordée aux archevêques et évêques d'inspecter et de surveiller les monastères situés dans les limites de leurs diocèses respectifs, faisait depuis longtemps l'objet de nombreuses discussions. L'exercice de ce pouvoir avait souvent donné naissance à des embarras et à des dissensions qui se terminaient par un recours à l'autorité suprême du Saint-Siège. En tout temps, néanmoins, les pouvoirs de visite furent exercés par les évêques à des intervalles réguliers, sauf pour ce qui était des monastères libres, en nombre relativement faible, et des divers ordres de frères formant des congrégations situées hors des limites du pays et dirigées par des supérieurs étrangers. C'était également l'évêque ou ses représentants qui dirigeaient les élections canoniques.

Henri avait maintenant, au mépris des lois de l'Église, proclamé reine Anne Boleyn. Cette démarche nécessitait l'inauguration d'une politique de révolte contre la juridiction du pape. On eût pu croire que les évêques du pays allaient dès lors avoir autorité sur les monastères libres. Le contraire se produisit : de par une loi spéciale, ni archevêque, ni évêque, « ni aucune autre personne, » ne pourrait « visiter ou troubler » les maisons religieuses, dont la gestion devait être entièrement laissée entre les mains du roi et à ceux nommés par lui. A cette époque, l'étendue des prérogatives royales, dans le domaine ecclésiastique et spirituel, n'était aucunement fixée (1). Les ecclésiastiques ne pouvaient rien entreprendre qu'à leurs risques et

1. Les évêques, dans l'incertitude, demandèrent l'autorisation du roi pour

périls: d'où une entrave apportée à la liberté de discussion et la nécessité d'une obéissance passive à la volonté royale. Mais en soustrayant les corporations religieuses à l'autorité des évêques, il semblait qu'on voulût les mettre à l'abri d'une surveillance inutile, alors qu'en réalité cette mesure cachait des intentions perfides à l'égard de leurs franchises et de leur existence même. La connaissance de toutes les affaires qui se rattachaient aux ordres réguliers fut transférée des évêques à la Cour de Chancellerie du roi : ce fut le premier pas vers la destruction finale.

En même temps, la chaire était rigoureusement surveillée, et les sermons de Pâques de l'année 1534 furent dirigés autant que possible contre le pape et son autorité (1). La condamnation définitive prononcée par le Saint-Siège contre le divorce d'Henri VIII força ce dernier, bien que fort à contre-cœur, semble-t-il, à élargir la brèche qui séparait Rome et l'Angleterre. Il devait choisir entre une soumission respectueuse ou une politique d'actives représailles. L'ambassadeur de l'Empire, au mois d'avril de cette année, écrit à Charles-Quint qu'aussitôt la nouvelle de sa condamnation arrivée, le roi « ordonna aux prédicateurs pour le jour de Pâques de parler la plus mal possible du pape : ce à quoi ils se sont appliqués de toutes leurs forces, en disant les choses du monde les plus outrageantes et les plus abominables. Il commanda aussi de publier immédiatement les statuts adoptés par le parlement, dont il avait, *in pectore*, suspendu et retardé la mise en vigueur jusqu'à la Saint-Jean (2). »

leur permettre d'exercer leurs fonctions épiscopales. Wake, « State of Church » p. 557.

1. « Calendar », VII, n° 464.

2. « Calendar », VII, n° 469, 12 avril.

Peu après, Cranmer, qui, sans nul doute, obéissait aux ordres de Crumwell en réprimant les écarts de la chaire, recourut à un expédient nouveau : il supprima, dans toute l'étendue de son diocèse, toutes les autorisations de prêcher qui avaient été données. Il enjoignit, en outre, à tous les évêques de sa province d'agir de même, et cette interdiction dura l'espace d'une année. Cranmer, pensait Chapuys, était dès maintenant élevé par Henri VIII au rang d'antipape anglais. Il commençait à « exercer ses fonctions d'antipape en publiant des bulles pour trois évêchés et en consacrant » de par sa propre autorité (1). A cette époque, toutefois, l'archevêque était l'homme le plus impopulaire du pays, à cause du rôle qu'il avait joué dans la question du divorce. Lorsqu'il visita Cantorbéry, en automne, sa vie même fut réputée en danger, et il dut implorer la protection du gouvernement pour le temps qu'il séjourna dans sa ville archiépiscopale (2). C'est assurément pour faire un exemple que « Dom William Winchelsea », moine de l'abbaye des Augustins, fut jeté en prison : il avait tourné l'archevêque en ridicule, en présence des autres religieux, à l'endroit nommé « le Jeu ou la Petite Récréation, pendant que sonnait la cloche des vêpres ». Son crime était d'avoir ri de Cranmer et de sa « science nouvelle », et de l'avoir appelé « un sot archevêque » (3).

Henri VIII, pour arriver à ses fins, se trouvait dans la nécessité de prendre contre les ordres religieux des mesures sévères et immédiates. Il était plus difficile

1. « Calendar », VII, ., n° 530.

2. Dixon, « Hist. of Ch. of England », I, p. 171. Voyez « Lives » de Hook, V, p. 478.

3. « Calendar », VII, n° 1608.

de maîtriser les moines et les frères que la masse des ecclésiastiques anglais. Des rangs des frères, en particulier, sortaient la plupart des prédicateurs populaires du jour, et l'on avait plus de peine à mettre un frein à leurs harangues qu'à celles du clergé séculier, qui devait se conformer aux injonctions des évêques. De plus, comme leurs biens personnels étaient nuls et leurs biens de communauté très minimes, les menaces de confiscation n'avaient point à leurs yeux les mêmes terreurs que pour le clergé pourvu de bénéfices (1). Il fallait donc forger pour eux des entraves différentes.

De tous les corps du clergé, aucun ne résista à la politique d'Henri VIII avec plus d'intrépidité et de persévérance que les Franciscains Observantins (2). Deux de ces frères furent impliqués dans le procès de la « Sainte Fille du Kent ». Ils furent, comme elle, injustement condamnés et exécutés à Tyburn quinze jours après Pâques, en 1534. Mais la mort n'effrayait pas des hommes qui avaient, autant qu'eux, fui les plaisirs de la vie. « Isolés du commerce et des plaisirs du monde, écrit l'historien Lingard, ils éprouvaient moins la tentation de sacrifier leur conscience aux ordres de leur souverain, et ils paraissaient plus empressés à rechercher la couronne du martyr qu'à en fuir les souffrances (3). »

1. « Calendar », VII Préface, p. 28.

2. Sanders, « Schism », traduction de Lewis, p. 112. Les frères Observantins étaient une branche réformée du grand ordre des Franciscains. Ils furent institués vers 1400 par saint Bernardin de Sienne et confirmés par le Concile de Constance en 1414, puis par Eugène IV et d'autres papes encore. C'est, dit-on, le roi Édouard IV qui les introduisit en Angleterre. Tanner déclare cependant qu'il ne « trouve nulle mention à leur sujet avant qu'Henri VII leur eût construit deux ou trois maisons. » Voy. « Monasticon », V, p. 1504.

3. Lingard, « History », VI, p. 285.

Les Franciscains Observantins possédaient six monastères en Angleterre. Aucun des six n'était plus renommé pour sa discipline et sa régularité que celui de Greenwich. En 1513, Henri VIII lui-même avait plus d'une fois écrit en faveur de ces moines au pape Léon X. Il déclare qu'il ressent à leur égard l'affection la plus profonde et la plus dévouée. Il admire tant la sainteté de leur vie, qu'il trouve impossible de les louer comme ils le méritent. Ils offrent l'idéal de la charité, de la pauvreté, de la sincérité chrétiennes. Leur existence est consacrée aux jeûnes, à la prière, aux veilles, et ils se soumettent « à de dures pénitences jour et nuit » pour ramener les pécheurs à Dieu (1). Le couvent avait été érigé par Henri VII à Greenwich, près de la Cour, et la reine Catherine avait choisi pour confesseur l'un des religieux, l'intrépide et saint frère Forest (2).

Dès le premier instant, les Observantins prirent en masse le parti de l'infortunée reine, et s'élevèrent contre l'injustice et l'illégalité du prétendu divorce. En cela, ils ne firent qu'interpréter les sentiments du peuple sur cette question. Ainsi, lorsque le D<sup>r</sup> George Brown (3), prieur des frères de Saint-Augustin, à Londres, dans un sermon prêché à Pâques, en 1533, proclama Anne Boleyn reine d'Angleterre et demanda pour elle les prières de tous, les fidèles se levèrent en masse et quittèrent l'église. Les esprits étaient surex-

1. Ellis, « Original Letters », 3<sup>e</sup> série, I, p. 165. — Henri VIII à Léon X, 12 mars 1513. — British Museum, « Vatican Transcripts », tome XXXVII, f. 17.

2. On dit que la reine Catherine, quand la Cour était à Greenwich, se levait toujours à minuit pour assister aux matines des frères. — « Collect, Anglo-Min. », p. 216.

3. On suppose que le D<sup>r</sup> George Browne, frère de l'ordre des Augustins, unit Henri et Anne lors du mariage secret qui eut lieu probablement le 25 janvier 1533. — Cf. Gairdner, Préface, tome VI, p. 21.

cités au point, raconte Chapuys à son maître, que le lord maire reçut l'ordre d'éviter à l'avenir toute manifestation populaire de ce genre. On commanda péremptoirement aux corporations de la cité de garder sur la question du divorce un silence absolu, et d'empêcher les apprentis de murmurer contre l'élévation au trône de la maîtresse du roi (1).

Il fut plus difficile d'imposer silence aux frères Observantins de Greenwich. « Ils soutinrent avec grande énergie, écrit Sanders, et dans les discussions publiques et dans leurs sermons, que le mariage du roi avec Catherine était légitime et valide. » Et cependant, ici encore, parmi la foule des justes, il n'en manquait pas pour suivre le courant. Ici, comme dans tant de maisons religieuses à cette époque, Crumwell trouva un espion pour le renseigner sur les dispositions et les intentions des religieux cloîtrés. Dans le cas présent, ce fut un frère lai, Richard Lyst, plus tard récompensé de ses services par une place à Cambridge (2), qui devint l'agent de Crumwell et l'avisa des faits et gestes de ses frères en religion. Au début de février 1533, il écrit à son protecteur qu'il trouve la discipline de son monastère beaucoup trop rigoureuse. Les religieux sont corrigés et « punis à propos de rien », et nombre de leurs Pères se montrent fort irrités contre le roi. Les plus éminents de ceux-ci sont les Pères Peto, Elstow et Forest. Le frère Forest, selon lui, est le plus blâmable de tous, car le roi lui avait toujours témoigné une bienveillance spéciale. La veille même (lundi 3 février), Henri s'était entretenu avec lui en particulier pendant plus d'une demi-heure

1. « Calendar », VI, n° 391.

2. Ibid., n° 1264.

et il lui avait « envoyé du bœuf de sa propre table » (1).

Quinze jours après, le même frère mécontent rapporte à Crumwell que Forest avait eu une autre entrevue avec le roi. Henri, dit-il, lui avait fait des reproches pour la résistance des frères de Greenwich à la ligne de conduite qu'il s'était tracée dans l'affaire du divorce, — résistance que Sa Majesté avait connue par Lyst. Forest, dans une réunion du chapitre, avait parlé de la colère du roi contre eux tous et contre lui-même en particulier.

« Il a dit, continue le correspondant de Crumwell, qu'il essaiera d'obtenir du roi que vous rendiez toutes les lettres que moi et d'autres avons écrites contre lui. » Il termine en demandant à Crumwell de détruire toutes les lettres de ce genre qui émanent de lui, car il a l'intention de rédiger une longue épître au frère pour lui exposer toutes ses fautes. « Depuis que vous lui avez reproché, ajoute-t-il, les paroles imprudentes qu'il a prononcées à votre sujet et que je vous ai rapportées, il ne veut plus me parler (2). » La lettre en question fut écrite à Forest (3); mais, au grand scandale de Lyst, le frère n'y prêta aucune attention (4).

Le frère espion crut volontiers que « la mort sus-

1. « Calendar », VI, 116.

2. Ibid., VII, n° 168.

3. Ibid., n° 334.— 12 avril.

4. Ce Richard Lyst dit dans une autre lettre (Record Office, Correspondance de Crumwell, t. XXIV, n° 42) qu'il était « autrefois serviteur de Monseigneur le cardinal ». Il « a des rêves effrayants trois ou quatre nuits par semaine », et il croit qu'il « servirait mieux Dieu dans un état différent » et qu'il serait « débarrassé » de ses tracasseries. Il ajoute : « Les renseignements que je vous ai expédiés sur le frère Forest méritent confirmation. » Quelques mois après, il écrit de Clare Hall, à Cambridge, pour dire qu'il veut se faire « prêtre séculier ».

pecte du frère Raynscoftys » empêcherait l'ordre « de prêcher contre le roi (1) ». Au commencement de mai, néanmoins, le frère Peto, homme de « bonnes maison et famille », et que Lyst avait spécialement accusé de malveillance à l'égard des projets du roi, dut prêcher devant ce dernier (2). Il n'hésita point à dire hardiment son opinion. L'histoire de ce sermon et de ses conséquences a été contée par l'historien John Stow (3) :

« Le premier qui résista ouvertement au roi ou le blâma touchant son mariage avec Anne Boleyn fut un certain frère Peto, homme simple mais très pieux, de l'ordre des Observantins. Cet homme prêcha à Greenwich sur le vingt-deuxième chapitre du troisième Livre des Rois, à savoir, la dernière partie de l'histoire d'Achab, où il est dit : « Là où les chiens ont léché le sang de Naboth, là même ils lécheront aussi ton sang, ô Roi ! » — et là-dessus il parla des prophètes menteurs qui abusaient le roi, « et je suis, ajouta-t-il, ce Michée que tu haïras, car je dois te dire en toute vérité que ton mariage est illégitime. Jé sais que je mangerai le pain de l'affliction et boirai l'eau du chagrin ; mais parce que le Seigneur a mis ces paroles dans ma bouche, il faut que je les dise. » Et quand il se fut chaleureusement élevé contre le second mariage du roi, pour l'en détourner, il ajouta : « Il y a bien d'autres prédicateurs, oui, beaucoup trop, qui te prêchent et te persuadent d'agir autrement. Leur amour des honneurs terrestres se repait de ta folie et de tes fragiles afflictions, et par ce moyen ils trahissent ton âme,

1. « Calendar », VII, 168.

2. Harpsfield, « The Pretended Divorce », Camden Society, p. 203.

3. Stow, « Annals », éd. de 1645, p. 561.

ton honneur et la postérité, pour obtenir de gras bénéfices, devenir de riches abbés, arriver aux fonctions épiscopales et autres dignités ecclésiastiques. Tels sont, dis-je, les quatre cents prophètes qui, pleins de l'esprit de mensonge, cherchent à vous tromper. Mais prenez bien garde qu'une fois séduit, vous ne trouviez le châtiment d'Achab, dont les chiens devaient lécher le sang (1) ».

Le même historien nous éclaire sur les suites qu'eurent ces dénonciations hardies : « Le roi, dit-il, ainsi blâmé, supporta tout patiemment et ne fit nulle violence à Peto. Mais le dimanche suivant, huitième jour de mai (2), le D<sup>r</sup> Curwin (3) prêcha au même endroit : il prit sévèrement à partie Peto et sa prédication, et il le traita de chien, de calomniateur, de vil et misérable frère, de cloître, de rebelle et traître, disant qu'aucun sujet ne devait parler avec tant d'au-

1. Nicholas Harpsfield (*ut supra*) fait ce même récit et ajoute : « Ce qui poussa le Père à prononcer ces paroles, Dieu le sait ; mais un fort étrange événement montra dans la suite qu'elles se vérifièrent. » Il rapporte alors cet incident bien connu : le cercueil d'Henri se fendit, après qu'on l'eut déposé pour la nuit dans les murs profanés du monastère de Sion, et l'on vit un chien noir lécher le sang qui en sortait. Cet incident, dit-il, fut rapporté par un certain William Consett, qui prétendait avoir été présent et avoir eu beaucoup de peine à chasser le chien. L'auteur d'un manuscrit (Écri's du commencement du xvii<sup>e</sup> siècle, Brit. Museum : Sloane Manuscript 2495, f. 16) raconte qu'il apprit le même fait de la bouche du plombier « et d'un certain William Grevill, qui était présent ».

2. Stow, p. 559, dit que le sermon eut lieu le 28 mai. Probablement les deux dates sont fausses, car ni le 8 ni le 28 ne tombèrent un dimanche dans ces années-là. Le 18 mai fut un dimanche, en 1538.

3. Curwin, ou, comme l'appellent les registres du diocèse de Hereford, « Mgr Hugo Coren, » était un chanoine de Hereford. A la mort de l'évêque Fox, il fut chargé par Cranmer d'administrer le diocèse *sede vacante* (voy. son registre). Bonner, en sa qualité d'évêque consacré de Hereford, le prit pour *commisnaire*. Du temps de Fox, il avait occupé le poste de vicaire général. Il fut fait doyen de Hereford en 1544, archevêque de Dublin en 1555, et, en 1567, il fut appelé par Élisabeth au siège épiscopal d'Oxford.

dace à son prince... Puis, supposant avoir ainsi entièrement détruit Peto et ses partisans, il éleva la voix : « C'est à toi, Peto, que je parle, s'écria-t-il, qui te donnes pour Michée, afin de calomnier les rois. Mais maintenant on ne peut plus te trouver, car tu as fui, plein de honte et de crainte, incapable que tu étais de répondre à mes arguments. » Et tandis qu'il parlait ainsi, il y avait un certain Elstow, frère en religion de Peto, qui, du jubé où il se tenait debout, dit hardiment au D<sup>r</sup> Curwin : « Bon docteur, vous savez que le Père Peto est parti, comme il en a reçu l'ordre, à un concile provincial qui se tient à Cantorbéry, et qu'il n'a pas fui par crainte de vous, car demain il sera de retour. En attendant, me voici comme un autre Michée, et je donnerais ma vie pour prouver la vérité de toutes ces choses qu'il a tirées des saintes Écritures. Et je vous provoque à ce combat devant Dieu et devant tous les juges équitables. C'est à toi-même que je m'adresse, Curwin, à toi qui es l'un des quatre cents prophètes en qui est entré l'esprit de mensonge, qui cherches à assurer la succession du roi par l'adultère, et qui attires le roi vers sa perte éternelle, bien plus pour ta vaine gloire et ta soif des honneurs que pour la satisfaction de ta conscience engluée et pour le salut du roi. »

Il est plus commode de s'imaginer cette scène que de la dépeindre. Henri en personne était revenu à l'église des Observantins de Greenwich pour assister à l'écrasement de l'audacieux prédicateur du dimanche précédent. Le D<sup>r</sup> Curwin, en l'absence du frère Peto, comptait soulever son auditoire à l'aide de ses violentes dénonciations. Les rôles furent renversés lorsqu'un autre frère de Greenwich se pencha par-dessus le

jubé, et non seulement défendit son frère absent, mais accusa sévèrement Curwin lui-même de ne songer, en agissant comme il le faisait, qu'à son propre avancement. « Cet Elstow, continue le chroniqueur, s'échauffa et parla avec grande véhémence (1), de sorte qu'on ne put lui faire cesser son discours avant que le roi lui-même lui eût commandé de se taire (2). »

Le jour suivant on amena, conformément aux ordres royaux, les deux frères Peto et Elstow en présence du Conseil. Elstow répondit avec la même hardiesse aux menaces d'Henry Bouchier, comte d'Essex. Après que les lords les eurent réprimandés, « le comte d'Essex leur dit qu'ils avaient mérité d'être mis dans un sac et jetés dans la Tamise. Là-dessus, Elstow répliqua en souriant : « Menacez ainsi les gens riches et délicats qui s'habillent de pourpre, font bonne chère et placent toutes leurs espérances en ce monde, car nous, nous n'y prenons nullement garde et nous sommes joyeux d'être chassés d'ici pour avoir accompli nos devoirs. Grâce à Dieu, nous connaissons le chemin du ciel. Nous sommes prêts à partir par eau comme par terre, et peu nous importe d'y aller d'une

1. Après avoir rapporté la réponse d'Elstow à ce « grand Goliath fanfaçon », Harpsfield (*ut supra*), p. 204, ajoute : « Il aurait voulu dire encore beaucoup de choses ; mais on eut grand'peine à l'arrêter. En entendant cela, le roi entra dans une colère terrible et, très courroucé, ordonna que ces frères fussent transportés dans un lieu où il n'entendrait plus jamais parler d'eux. » L'auteur dit qu'il tenait tous ces détails d'Elstow lui-même.

2. Harpsfield (*ut supra*) fait, à beaucoup près, le même récit. Il raconte que le Dr Curwin, sur l'ordre du roi, prêcha le « dimanche suivant », jour des Rameaux. « Mais, Seigneur ! continue-t-il, comme ce *bénéficiaire* se précipita sur le pauvre frère, qui était absent, et de quels vilains noms il l'accabla ! A la fin, comme s'il en eût complètement triomphé, il commença d'exulter et de l'injurier, s'écriant : « Où est ce misérable poltron de Michée ? où se cache-t-il maintenant ? Il s'est enfui pour ne pas entendre ce qu'on lui dirait. Probablement il se dissimule et rumine sur les moyens de rétracter honnêtement ses paroles. »

façon ou de l'autre (1). » Selon toute apparence, les frères Peto et Elstow en furent quittes pour une réprimande et une sentence d'exil.

Entre temps, les violentes dénonciations du frère Peto contre l'union d'Henri avec Anne Boleyn eurent pour conséquence immédiate la solennelle déclaration de Cranmer, qui proclama, devant Crumwell et les autres, la validité de ce mariage (2). Le roi, de son côté, pressa les hostilités contre le pape. Il se munit des pouvoirs voulus pour sévir avec rigueur et de façon sommaire contre tous les religieux qui oseraient résister à ses convoitises perverses, et prétendraient l'empêcher de s'écarter des traditions anciennes de la foi catholique. Or, les frères Observantins de Greenwich connaissaient bien l'infortunée reine Catherine. Leur couvent était adjacent au palais du roi, et ainsi ils s'étaient trouvés en rapports étroits et avec Henri et avec la reine. Depuis l'époque d'Henri VII, ils étaient les aumôniers et les conseillers intimes de la Cour, quand elle était à Greenwich. Les frères, sans nul doute, avaient reçu plus d'un bienfait de Catherine, et ils furent certainement parmi les premiers et les plus ardents de ses défenseurs, car ils furent parmi les plus hardis à condamner l'injuste répudiation de la reine.

D'autre part, Anne Boleyn, en ce moment toute-puissante, n'avait point lieu de les regarder avec faveur. Elle ne demandait certes pas mieux que de pousser le roi à prendre sans délai des mesures sévères pour amener leur soumission à ses désirs. Sa position, elle ne l'ignorait pas, ne pouvait être assurée qu'en prolongeant la brouille de l'Angleterre avec Rome, et cette brouille

1. Slow, *ut supra*.

2. « Calendar », VI, préface, p. 21 (28 mai).

même ne pouvait durer que si l'on étranglait les aspirations de la masse du peuple, qui convoitait de rentrer dans le sein de l'Église et soupirait après la réhabilitation de Catherine. Aussi fallait-il à tout prix étouffer les voix assez audacieuses pour blâmer l'union illégitime du roi et pour protester contre le rejet de l'autorité papale. Chapuys appelle Anne Boleyn « la cause et première nourrice de l'hérésie » (1). Les nécessités de la situation obligèrent Anne, qui était résolue à se maintenir coûte que coûte, à provoquer de nouvelles mesures agressives contre le Saint-Siège et contre sa rivale exécrée. La reine Catherine était soupçonnée d'avoir obtenu de Rome la sentence d'excommunication qui fut affichée, à cette époque, sur les portes de l'église de Dunquerque (2). Ses serviteurs et les personnes de son entourage qui lui étaient dévouées furent congédiés, et l'on surveilla rigoureusement sa demeure de Bugden. Entre temps, l'on découvrit que deux frères Observantins, nommés Payn et Cornelius, avaient rendu une visite secrète à la reine déchuë.

On attachâ beaucoup d'importance à cet incident : d'autant plus que les deux visiteurs avaient été « éloignés sans bruit ». Les espions de Crumwell les filèrent jusqu'à Ware et les arrêtèrent finalement à Londres, en dépit de « nombreux artifices et stratagèmes par eux inventés pour s'échapper ». On les amena devant le ministre. « L'interrogatoire ne fit rien découvrir de grand poids ou de haute importance » ; mais Crumwell, « poursuivant ses recherches », rapporta au roi que l'un de ces frères était « assurément une personne fort séditeuse, et ainsi il le mit en prison ». Crum-

1. Chapuys à Ch.-Quint. — Voy. Friedmann, « Anne Boleyn », I, p. 235.

2. Stow, « Annals », éd. de 1504, p. 960.

well ajouta : « Il est certain qu'ils se proposaient une action hardie, et qu'ils avoueraient si on les questionnait comme ils devraient l'être, à savoir par les souffrances (1), » ce qui signifie clairement : par la torture. Les Observantins de Greenwich étaient, semble-t-il, mêlés à l'affaire de ces deux religieux. Le supérieur s'était offert à les punir, si l'on voulait bien le charger de ce soin ; et on savait que le Père Peto, qui avait parlé avec tant de hardiesse contre le mariage du roi, avait traversé la mer et qu'il avait écrit à Hugh Payn, l'un des deux incriminés. Aux yeux de Crumwell tout au moins, ils étaient d'intelligence avec les Pères Rich et Risby, deux de leurs frères appartenant aux monastères de Richmond et de Cantorbéry, que l'on comptait au nombre des principaux conseillers et partisans de la Sainte Fille du Kent. Dans le cahier de notes de Crumwell, on trouve à cette date les mots suivants : « touchant l'interrogatoire du frère Risby — de la lettre envoyée par Peto au frère Payn (2) ». Autant qu'on en peut juger, les accusations portées contre les deux Observantins ne furent pas prouvées. Ils durent être relâchés, car nous rencontrons encore Hugh Payn plus tard cette même année, au moment où il retombe entre les mains de Crumwell.

Au printemps de l'année 1534, les choses étaient déjà bien avancées. Le parlement, habilement dirigé par Crumwell, s'était montré si docile aux volontés d'Henri, que celui-ci put songer à porter le dernier

1. « Calendar », VI, n° 837. La date que donne ici M. Froude (II, p. 163) nous fournit un nouvel exemple de son dédain habituel de l'exactitude même dans les petites choses. Il dit que ces faits eurent lieu « vers la fin d'octobre ou le commencement de novembre », alors que le document est bel et bien daté du 23 juillet.

2. « Calendar », n° 1370. Pour cette lettre, voy. *ibid.*, n° 836.

coup aux intraitables religieux de Greenwich. Déjà, suivant un écrivain qui fait autorité (1), le frère Forest, qui, cinq ans plus tard, mourut de la mort d'un martyr, était confiné en prison ; mais il n'était pas surveillé au point de ne pouvoir communiquer par lettre avec Catherine et d'autres personnes. Il écrivit à la reine pour implorer ses prières et l'engager à ne pas s'affliger de son sort ; à l'âge de soixante-quatre ans, il espérait rester ferme, et, comme il ne comptait plus que sur trois jours de vie, il lui envoyait son rosaire (2). Peu après, en réponse à un billet venu de l'une des dames de Catherine, qui lui exprimait le chagrin que la reine éprouvait des mauvais traitements subis par son vieux confesseur en prison, le frère la pria de dire à Catherine que ce manque d'énergie n'était pas ce qu'il avait essayé de lui enseigner. Quant à lui, disait-il, il n'avait, pour sauver sa vie, qu'à trahir sa foi. Il terminait en la pressant d'accepter ses souffrances pour l'amour du Christ (3). Outre le frère Forest, il y avait en prison, à cette époque, deux autres Observantins, le frère Rich, supérieur de Richmond, et le frère Risby, supérieur de Cantorbéry, tous deux accusés d'avoir été en rapports avec la Sainte Fille du Kent.

1. Bouchier, « Hist. Eccl. de Mart. Fratrum », 1583. M. Gairdner place les lettres du frère Forest dans son « Calendar » (tome VII, 129-134), mais fait remarquer que rien ne prouve que le frère fût en prison à cette date, bien que « les plaintes du frère Lyst (tome VI, nos 168, 334, 512) aient pu causer son emprisonnement ». Stowe, dans sa Chronique (éd. de 1580), dit, en 1532 : « Le 28 mai, le frère Forest fut mis en prison pour avoir contredit le prédicateur en présence du roi. » — Dans la liste des observations publiée par M. Gairdner dans son « Calendar » (tome VII, n° 1607), on voit le nom de « John en prison, à Londres ». Selon toute probabilité, la preuve la plus concluante qu'il était en prison à cette époque, c'est que nous n'entendons plus parler de lui. Le cahier de notes de Crumwell est muet sur le compte de ce redoutable adversaire.

2. « Calendar », VII, n° 130.

3. Ibid., n° 132.

Nous avons parlé de leurs souffrances et de leur mort dans le chapitre précédent.

Au début de l'année 1534, l'un des espions que Crumwell trouvait prêts à toutes les besognes parmi les religieux des monastères et des couvents, écrivit pour réclamer sa récompense. Évidemment, il avait aidé le frère lai renégat, Richard Lyst, à diffamer les religieux de son monastère et à faire tenir à Crumwell des rapports défavorables aux Franciscains Observantins. Ses insinuations frappent autant par leur ingéniosité que par leur audace. Le frère John Lawrence — tel est son nom — ne demande rien moins que d'être créé supérieur et de remplacer soit le père Rich, soit le père Risby que, par ses délations, il a certainement contribué à mener à leur lieu de repos actuel. La raison qu'il invoque pour obtenir un avancement immédiat n'est pas moins singulière que la requête elle-même : « Si je m'en retourne comme me voilà, dit-il, je serai si malmené par eux, que je ne pourrai plus servir ni vous ni le roi (1). »

Le monastère des Observantins de Greenwich n'était pas le seul qui produisit des hommes ayant le courage de leurs convictions. Le dimanche de la Passion, 22 mars 1534, un certain Robert Cooke, de Rye, reçut l'ordre d'abjurer publiquement, dans la cathédrale de Winchester, certaines hérésies qu'il avait professées sur le Saint-Sacrement.

Ce jour-là, le prédicateur était le frère Pecoock, supérieur du couvent des Franciscains Observantins de Southampton. Il profita de l'opportunité pour parler avec chaleur de « celle-ci et autres maudites hérésies ».

1. « Calendar, » VII, 139.

Il exhorta avec éloquence le peuple à rester fermement attaché jusqu'à la mort à la foi et aux pratiques anciennes. Puis, il conta à son auditoire l'histoire de saint Maurice, qui refusa d'accomplir les ordres de son prince parce qu'ils étaient contraires à la loi de Dieu; mais, plutôt que de résister à son autorité, il préféra souffrir le martyre. Le frère exhorta le peuple à vivre et à mourir animé du même esprit que saint Maurice. « Je vois ici, ajouta-t il, beaucoup d'assistants, qui n'ont pas tous les mêmes capacités. Il y en a qui me comprennent, il y en a peut-être qui ne me comprennent point, ou qui entendent mes paroles autrement et rapporteront ce que je n'ai pas dit. » Il déplora ensuite la diversité d'opinions qui régnait en Angleterre, en particulier sur le compte du pape. « Les uns, s'écria-t-il, affirmaient que Dieu n'avait pas donné à saint Pierre des pouvoirs plus étendus qu'aux autres apôtres; les autres, que le pape n'avait pas plus d'autorité que l'évêque d'un diocèse quelconque; d'autres encore enseignaient que, l'évêque n'étant qu'un simple prêtre, le pape n'avait, en conséquence, pas plus d'autorité qu'un simple vicaire. » Pour prouver ces choses, continua-t-il, on achetait toutes sortes de livres auxquels il ne fallait point ajouter foi. Alors, prenant un volume qu'il avait près de lui dans la chaire, il lut à son auditoire cinq ou six passages qui faisaient autorité sur la primatie de Saint-Pierre et les traduisit en anglais (1).

Comme le frère Pecoek l'avait prévu, un discours si hardi et si peu fardé ne passa point inaperçu des espions de Crumwell. Ils rédigèrent presque immédia-

1. « Calendar », VII, 449.

tement un rapport, et le maire de Southampton, John Perchard, ainsi que d'autres personnes, reçurent l'ordre de se saisir du prédicateur et de le transporter à Londres. Dans cette intention, ils allèrent au couvent des Franciscains Observantins de Southampton le mercredi de la semaine de Pâques. Mais on leur apprit que le frère n'était pas encore revenu de ses tournées de prédication (1). Ils laissèrent des ordres pour qu'on le rappelât sur-le-champ, et quelques jours plus tard ils se trouvaient en mesure de l'expédier sous escorte à Londres, afin que Crumwell fit lui-même une enquête sur cette affaire. En même temps, le maire et son adjoint écrivirent « pour demander que Pecoek fût traité avec grande bienveillance, car depuis qu'il est ici, ajoutaient-ils, il mène une excellente conduite et tient son couvent en bon ordre (2). » Grâce à ces témoignages favorables, le frère fut, selon toute apparence, relâché, car nous le retrouvons à Southampton quelques mois après.

Pour assurer la réussite de ses intentions vis-à-vis des différents ordres de frères, Henri conçut un plan ingénieux : il leur donna des supérieurs sur la servilité desquels il pouvait se reposer en toute confiance. Plus de deux ans auparavant, au début de l'année 1532, le roi avait essayé, en écrivant au général des Frères Mineurs, d'obtenir la nomination, en Angleterre, de supérieurs qui fussent plus accessibles et moins intraitables que les frères Elstow, Peto et Forest. Il avait même cité le nom du frère qu'il désirait voir élire supérieur des Observantins anglais. Mais, le général ne pouvant se passer des services de ce père, un autre

1. « Calendar », VII, 448-450.

2. *Ibid.*, 472-73.

fut dépêché en qualité de commissaire pour procéder à une enquête (1). Comme les frères Elstow et Peto s'étaient attiré l'active rancune de Crumwell et du roi, ceux-ci eurent recours à tous les moyens pour influencer sur les élections des Observantins, afin de détruire la puissance de ces indociles religieux. Bien mieux : « On leur a dit, écrit Chapuys à Charles-Quint, que le roi a dépêché des envoyés à Rome, vers le provincial de l'ordre aux larges manches (les Augustins), afin d'obtenir une commission pour les juger, — ce qui serait une insulte » à la corporation tout entière. Catherine et les Observantins eux-mêmes demandèrent à l'ambassadeur de l'Empire de protester à Rome contre l'idée d'une pareille commission, et Chapuys fit écrire au nonce une lettre dans ce sens (2). Aucune nomination ne fut faite; mais Henri n'abandonna point son projet, qui, pensait-il, lui offrait le procédé le plus sûr pour dompter les religieux. Il semble que le commissaire envoyé par le général, Johan de la Haye, ait prévu ce qui arriverait. D'une part, il écrivit au roi pour lui exprimer ses regrets de ne pouvoir, conformément à ses désirs, destituer certains Pères gênants (3). D'autre part, il supplia ses frères anglais d'être prudents, de peur que le roi ne mît sa menace à exécution (4), « car ce serait une grande honte d'avoir un étranger à votre tête ».

Vers 1534, la brouille d'Henri et du pape avait atteint son apogée, et l'Église en Angleterre s'était complètement soustraite à l'ancienne domination de

1. « Calendar », V, 715 — 13 janvier 1532. Le frère Paul Parmensis, général des Frères mineurs, à Henri VIII.

2. Ibid., n° 989.

3. Ibid., n° 1358.

4. Ibid., n° 1371.

Rome. Il ne restait donc plus d'obstacle pour empêcher le roi d'agir selon son bon plaisir à l'égard des religieux. Les liens naturels qui rattachaient ceux-ci, comme les autres membres de l'Église en Angleterre, à leur maître suprême, étaient tranchés. Pour effectuer l'entière séparation, Crumwell et son maître choisirent deux dignes instruments. L'un fut John Hilsey, un frère Dominicain à qui fut donnée plus tard la succession du bienheureux John Fisher sur le siège épiscopal de Rochester, et l'autre, le D<sup>r</sup> George Brown, prieur des ermites de l'ordre des Augustins, créé dans la suite archevêque de Dublin pour services rendus au roi et à son ministre (1). A propos de ce choix, l'ambassadeur de l'Empire écrivait à son maître en avril 1534 : « Le roi a inauguré la souveraineté à laquelle il prétend sur l'Église anglaise, et il a nommé un Jacobin et un Augustin provinciaux et grands visiteurs. » Ces deux instruments de la tyrannie royale furent plus tard marqués par les « Pèlerins de Grâce » pour une destitution immédiate et un châtement exemplaire.

Les deux « grands visiteurs », munis de pleins pouvoirs (2), furent envoyés vers les différents ordres de frères, au printemps de 1534. Leurs instructions étaient précises et formulées en vue de sonder l'opinion des religieux. Les membres de tout couvent de frères, en Angleterre, devaient être rassemblés au chapitre et interrogés séparément sur leur obéissance

1. Dimanche dernier, dit Chapuys, en 1535, un frère des Augustins (le D<sup>r</sup> George Brown), que le roi a nommé général de tous les ordres mendiants pour le récompenser de les avoir mariés, lui et mylady Anne, prêcha devant nous... Les termes de son sermon étaient si abominables, que, certainement, ils ont dû être inspirés par le roi ou par Crumwell, qui fait du susdit moine son bras droit dans toutes ses injustices. »

2. « Calendar », VII, 587 (18).

et fidélité au roi. Ils devaient prêter le serment d'allégeance envers Anne Boleyn ; ils étaient tenus de jurer solennellement qu'ils prêcheraient au peuple pour lui persuader d'accepter la suprématie royale, de confesser que l'évêque de Rome n'avait point de pouvoirs plus étendus qu'aucun autre évêque, et de ne plus lui donner le nom de pape. En outre, les sermons de tout prédicateur devaient être soumis à un rigoureux examen : s'ils n'étaient pas orthodoxes, on les détruisait par le feu. Tout moine recevait l'ordre absolu de recommander aux prières des fidèles le roi, en qualité de chef suprême de l'Église, la reine, l'archevêque de Cantorbéry et le clergé. Enfin, chaque maison devait « montrer son or, son argent et autres biens mobiliers, en remettre l'inventaire » et jurer, par serment écrit et scellé du sceau du couvent, d'observer les injonctions qui précèdent (1).

Du 17 au 20 avril, Hilsey et Brown poursuivirent leur besogne dans les différents couvents de frères situés à Londres ou aux environs. Puis ils se mirent en devoir d'aller inspecter les parties méridionales de l'Angleterre. Ces visites extraordinaires semblent avoir inspiré à certains ecclésiastiques peu scrupuleux une idée ingénieuse : celle d'extorquer de l'argent aux monastères en feignant d'être porteurs d'une commission de visite et de correction. C'est ainsi qu'un prêtre pourvu d'un bénéfice dans le comté de Suffolk se présenta, dans cette intention, aux portes de presque tous les prieurés et abbayes des comtés de Warwick, d'Oxford et de Northampton. Il extorqua beaucoup d'argent aux religieux sans défense en se donnant pour l'aumô-

1. « Calendar », VII, 590.

nier de la reine Anne, capable, comme tel, de nuire aux moines ou de les protéger, selon le rapport qu'il rédigerait sur leur compte. A la fin d'avril, il visita un prieuré près de Banbury, et il exigea du prieur une somme de 5 livres sterling et son meilleur cheval hongre : il le menaça même, au cas où il ne le satisfait pas, de le faire priver de ses fonctions avant la Pentecôte prochaine. Le prieur était pauvre et le noble (1) qu'il donna laissa un vide dans sa bourse. Cette maigre offrande lui valut une lettre d'injures et de menaces. Anthony Coope, un gentilhomme des environs, qui rapporta l'histoire à Crumwell, prit l'affaire en main, et l'aventurier, après être resté caché pendant quelques jours, fut enfin pris et jeté dans la prison de Lincoln. Le serviteur du prêtre fut mis au pilori avec son maître (2).

Dix jours plus tard, le correspondant de Crumwell lui envoie des détails sur l'interrogatoire du prêtre. C'était un ecclésiastique indigne qui, de son propre aveu, n'avait pas dit la messe ni lu son bréviaire depuis plusieurs mois. Il aimait fort « les dés et les cartes », et par son ingénieux stratagème, il avait levé une sorte de « blackmail (3) » et extorqué, outre de grosses sommes d'argent, quantité de chevaux aux maisons religieuses qu'il avait jusqu'alors exploitées. C'était, toutefois, un coquin doué de flair : car il compta bientôt acheter sa liberté — mieux que cela peut-être — en accusant les moines qu'il avait dépouillés d'être hostiles au roi et à sa politique. « Il prétend,

1. Le noble était une pièce de monnaie d'une valeur de 8 francs environ.  
(Note du trad.)

2. » Calendar », VII, n° 700, 2 mai.

3. Espèce de contribution que les anciens montagnards d'Écosse levaient sur le bétail appartenant aux habitants des basses terres.

écrit Anthony Coope, que le roi n'a point plus mortels ennemis que les abbés et les prieurs. Aussi l'ai-je interrogé sévèrement pour connaître les noms de ces gens. Il me cita le nom de l'abbé de Bittlesden (Buckinghamshire), qu'il mentionne aussi dans le document qu'il présentera au conseil au moment de sa comparution ; et, pour l'encourager, je lui ai assuré que, s'il disait vrai, il achèterait par là la faveur du roi. Il m'a répondu qu'il agissait toujours pour servir le roi ; mais je crois que, si on ne l'y eût obligé, il n'aurait jamais fait savoir qu'il avait approché aucune de ces abbayes. Il paraît aussi qu'il prétendait avoir commission de visiter les abbayes comme il l'a fait (1). »

Les témoignages à charge, dans le procès de James Billingsford, sont intéressants au plus haut point. Ils montrent la vie de terreur que menaient les moines et surtout les religieuses à cette époque, et aussi sur quel genre de témoignages reposaient en réalité les accusations portées contre les moines, et d'après lesquelles ils fournissaient des subsides pour aider à la révolte. L'un des témoins attesta que le visiteur par fantaisie avait fait, à l'abbaye de Derley, en présence de l'abbé Thomas, une importante déclaration ; il savait pertinemment qu'un ordre religieux, celui des Moines Noirs (Bénédictins), avait recueilli 160.000 livres sterling, en vue de provoquer une révolte contre le roi, et avait embarqué cet argent à Southampton, dans des ballots de laine, à destination de Rome. Le même jour, il alla au couvent de femmes de Derby. La prieure était absente : il tint cependant à visiter la maison de fond en comble. Il demanda à l'une des sœurs, Jeanne More,

1. « Calendar », VII, 641, 11 mai.

quel était l'âge de la prieure et le nombre des religieuses, et il « examina la qualité de leur blé, à la grande épouvante des sœurs ». Un troisième témoin déposa qu'il prenait parfois le nom de Kettilbye, et se donnait l'air « d'un jeune étudiant ». Le domestique de l'impositeur avait aussi affirmé à un autre témoin que son maître était parent de la reine Anne et se trouvait au service de Thomas Crumwell : de sorte que, ajouta le témoin, « je devais avoir soin de ne point le contrarier (1) ».

Le frère Pecoek, le supérieur des Franciscains Observantins de Southampton qui, à la suite du sermon prêché à la cathédrale de Winchester, avait été arrêté et interrogé par Thomas Crumwell, avait fait l'expérience des ennuis que causait le système de visite inauguré par le roi. Le cas dont il avait à se plaindre rappelait assez les supercheries du prêtre James Billingford, et Pecoek se demandait si la conduite qu'il avait tenue en cette circonstance ne lui attirerait pas une fois de plus la colère d'Henri et de son ministre. Il écrivit donc de suite à Crumwell, « pour éviter, lui disait-il, votre déplaisir et celui du roi », et il lui raconta ce qui était arrivé.

« Le 15 juillet, écrit-il, un père Bénédictin vint nous trouver et, sans la moindre garantie, prit les clefs de notre portier et les remit à l'un de ses serviteurs. Puis, ayant sonné la cloche, il nous rassembla au chapitre et nous dit qu'il avait plein pouvoir du roi pour visiter le monastère. Il lut ensuite un document scellé, prétendait-il, par Mgr de Cantorbéry, et qui contenait une ampliation des lettres patentes du

1 « Calendar », VIII, n° 81.

roi, par lesquelles tous pouvoirs d'inspection étaient donnés au D<sup>r</sup> Brown, provincial des frères Augustins, et au D<sup>r</sup> Hilsey, provincial des Bénédictins. Nous le primes pour le D<sup>r</sup> Hilsey, car il ne m'avait pas déclaré qu'il n'était point celui-ci quand je parlai avec lui dans la ville. Nous étions sur le point de l'accepter comme visiteur quand, par hasard, nous apprîmes par l'un de ses serviteurs que son nom ne se trouvait pas dans la commission et qu'il n'était pas le D<sup>r</sup> Hilsey. Ne sachant que faire, nous l'engageâmes à montrer son autorisation. Il nous tendit une lettre de Votre Seigneurie, mais si mal écrite que je ne pus la déchiffrer, et revêtue, à ce qu'il prétendit, du sceau du D<sup>r</sup> Hilsey. N'ignorant pas que celui-ci était un père sage et un bon clerc, nous ne crûmes pas à ces paroles, mais nous priâmes notre interlocuteur de nous montrer de nouveau le premier document, pour voir si le D<sup>r</sup> Hilsey était autorisé à se faire remplacer. Il refusa ; et ainsi nous ne voulûmes point le laisser agir. Il nous menaça alors du déplaisir royal et du vôtre (1). »

A ce moment déjà, le « règne de la terreur », qui plus tard, sous la domination de Thomas Crumwell, s'étendit sur le royaume tout entier, avait commencé entre les murs des monastères. Nous avons décrit plus haut comment un fonctionnaire public, chargé d'interroger un prisonnier accusé d'avoir, au moyen de la violence et de la fraude, levé une contribution criminelle sur les abbayes et les couvents, avait déclaré à ce prisonnier que, s'il prouvait que les religieux étaient les ennemis d'Henri VIII, il achèterait ainsi « la faveur du roi ». Les gens sans foi ni loi avaient apparemment la

1. « Calendar », VII, n<sup>o</sup> 982, 16 juillet.

permission d'user envers les monastères d'autant de violence qu'ils voulaient. Les scènes que l'on rapporte au sujet d'une élection faite à l'abbaye de Croxton semblent presque incroyables. Lord Berkeley et ses partisans se saisirent par violence, en cette occasion, d'une somme d'argent considérable qui appartenait à l'abbaye, et ils exercèrent, avec une parfaite impunité, les plus grands ravages dans la propriété des moines (1). Il paraît que, la veille de l'élection, lord Berkeley et le D<sup>r</sup> Hewes, accompagnés d'une suite de quarante personnes, se rendirent à l'abbaye. Deux des serviteurs prirent possession pleine et entière des appartements du monastère, dont ils saisirent les clefs et fermèrent les portes. Tous les domestiques de l'abbaye furent expulsés par la force et remplacés par des gens de la suite de Berkeley. Le matin de l'élection, lorsque les religieux voulurent pénétrer dans leur salle du chapitre, James Berkeley et douze ou treize hommes armés les repoussèrent avec leurs sabres et les forcèrent à retourner au chœur et à s'enfermer dans l'église.

La nuit qui précéda l'élection, et le jour même de celle-ci, le D<sup>r</sup> Hewes et d'autres « employèrent tous leurs efforts auprès de maître Thomas Grene, l'abbé en fonctions, pour lui persuader qu'on offrait pour cette élection la somme de 500 mares, et que, s'il ne donnait point cette somme à lord Berkeley, ils nommeraient l'abbé qu'ils voudraient ». Les hommes armés continuèrent ensuite à tenir le chapitre fermé, jusqu'au moment où l'abbé de Welbeck leur montra les lettres patentes du roi qui l'autorisaient à inspec-

1. « Calendar », Appendice, n° 17.

ter Croxton. Le jour suivant, le D<sup>r</sup> Hewes menaçait encore l'abbé de le dépouiller de plusieurs bénéfices s'il ne consentait à lui remettre la somme réclamée. A la fin, l'abbé, pris de crainte, leur paya 160 livres et leur fit un billet pour la même somme payable dans un an (1). Il fut même obligé de déboursier 20 livres pour les dépenses de ceux qui l'avaient dépouillé. Finalement, quand les serviteurs partirent, « ils emportèrent avec eux dix belles taies d'oreiller, deux paires de draps, une épée et un bouclier, et ils coupèrent plusieurs couvertures en deux pour en couvrir leurs chevaux. Ils prirent, en outre, dans le chœur, un livre dit livre d'*Obit*, lequel renfermait le cadastre de toutes les terres appartenant au monastère de Croxton et les noms de tous les donateurs. Ce livre, l'abbé ne l'eût pas donné pour 100 livres sterling. »

Le D<sup>r</sup> Hilsey fut occupé à visiter les couvents de frères du sud et de l'ouest jusqu'à la mi-été de 1534. Le 21 juin, il écrivait d'Exeter pour dire qu'il n'avait trouvé personne, dans les établissements visités jusqu'alors, qui eût refusé de prêter le serment « d'obéissance, de fidélité et de soumission au bon plaisir et à la volonté du roi ». Il ajoutait : « J'en ai pourtant trouvé quelques-uns qui ont juré de mauvaise grâce et prêté à grand'peine serment d'obéissance. » Sur ceux-là il promettait à Crumwell de le mieux renseigner à son retour (2).

A cette époque, le D<sup>r</sup> Hilsey s'attachait surtout à surveiller les faits et gestes de certains Franciscains Observantins. Au commencement de juillet, il se met-

1. C'était là une somme considérable pour l'époque ; elle équivalait à environ 4.000 livres de notre monnaie.

2. « Calendar », VII, 869.

tait à la poursuite de deux de ces frères qui voulaient gagner le continent pour fuir la persécution qu'ils subissaient déjà en Angleterre. Hilsey les suivit par Bristol, le Somerset, le Devon et la Cornouailles. Il les rejoignit enfin à Cardiff, où on les avait déjà mis en prison. En les envoyant à Londres pour y être interrogés, suivant l'habitude, par Crumwell et ses fonctionnaires, il écrit ceci : « Vous en saurez davantage sur leur fourbe conduite. Dans tous les endroits où ils vont, ils engagent le peuple à rester fidèle à l'évêque de Rome, qu'ils appellent pape, et ils disent qu'ils mourront pour sa cause et ne l'abandonneront jamais, tant qu'ils vivront. Ils se raillent des livres publiés *cum privilegio* ; ils les appellent des hérésies et ceux qui les publient, des hérétiques. » Il ajoute qu'ils ont fait rire les gens à propos du nouveau-né de la reine Anne, la princesse Élisabeth, en disant qu'on l'avait baptisée dans de l'eau chaude, laquelle, ajoutaient-ils avec ironie, n'était pas encore assez chaude pour elle (1).

L'un de ces deux frères était Hugh Payn, qui peu de temps auparavant avait été arrêté et jeté en prison pour avoir rendu visite à Catherine, la reine détrônée, dans sa demeure de Bugden. L'autre était Thomas Hayfield. Tous deux appartenaient au monastère de Newark. Il s'en était fallu de peu qu'ils ne fussent pris dans le comté de Somerset, dont le shériff avait reçu du roi une commission royale en vue de s'emparer de leurs personnes. A Cardiff, ils réussirent presque à dépister ceux qui les poursuivaient avec acharnement : ils s'étaient concertés avec le commandant d'un navire breton pour qu'il les transportât en Bretagne, et ils

1. Élisabeth fut baptisée à Greenwich, dans l'église des frères Observantins.

étaient sur le point de s'embarquer, sous le déguisement d'un costume séculier, lorsqu'ils furent arrêtés (1). Thomas Lichefield, qui les fit prisonniers et les amena à Londres, écrivit à Crumwell pour le prier de le débarrasser d'eux au plus tôt, car ils étaient logés trop près du sanctuaire de Westminster pour y être en sûreté. Il ajoutait : « Le porteur de la présente vous dira comment ils ont parlé de Madame la Princesse. » Il ne tardèrent pas à être jetés en prison, d'où ils écrivirent à Henri VIII pour « implorer sa pitié, vu leur grande douleur et maladie » (2).

Les papiers d'État de cette époque renferment diverses plaintes adressées à Crumwell au sujet de l'enseignement et de la prédication de ces vaillants religieux. Ils restaient aussi fermement attachés à la foi antique qu'à la cause de Catherine. Dans le nombre, il s'en trouva bien un ou deux, comme Lyst, le frère lai qui espionna les faits et gestes de Forest, pour céder aux menaces et aux promesses dont on les assaillait. En devenant les accusateurs de leurs frères, ils devaient espérer, par cette trahison, acheter la faveur du roi. Mais ces renégats étaient l'exception : l'immense majorité des religieux soutint avec résolution et intrépidité la lutte contre les volontés du roi et de son ministre. Un cas en particulier, qui est raconté dans un document de l'époque, nous montre combien le peuple applaudissait à cette belle attitude et condamnait la faiblesse de ceux qui succombaient. Le frère John George, de Cambridge, appartenait, selon toute apparence, à cette dernière

1. « Calendar », n° 1020.

2. Ibid . n° 1652.

catégorie. Sa mère, toutefois, était d'une trempe plus forte, car elle le réprimande vertement d'avoir cédé aux influences de son époque. Elle souffre, lui écrit-elle, de découvrir en son fils un hérétique. Était-ce donc pour cela qu'on l'avait élevé chez les bonnes religieuses de Dartford? « Vous m'informez, ajoutez-elle, que vous me viendrez voir cet été ; mais ne venez point si vous ne changez d'opinion, ou vous seriez reçu comme « un chien parmi les loups. » Vous aurez la malédiction de Dieu et la mienne, et jamais un sou de moi ; j'aimerais mieux donner tous mes biens aux pauvres que de vous entretenir dans l'hérésie (1). »

Plus que tous les autres, les Observantins de Greenwich et de Richmond furent l'objet de la sollicitude particulière d'Henri et de ses agents. Rowland Lee, l'un des aumôniers du roi et créé nouvellement évêque de Coventry et Lichfield, fut choisi, en compagnie de Thomas Bedyll, greffier du conseil, pour tenter les démarches décisives en vue d'influencer les religieux. Le frère Rich, supérieur des frères de Richmond, et son compagnon, le frère Risby, de Cantorbéry, furent exécutés à Tyburn en même temps que la Sainte Fille du Kent, le 20 avril 1534. Très peu de temps après, les deux commissaires instruisaient leur patron, Crumwell, de leurs premières tentatives. Ils avaient, lui écrivaient-ils, amené le prieur et le couvent des Chartreux de Sheen à prêter le serment exigé. Le prieur et le procureur faisaient de leur mieux pour persuader à leurs voisins, les Observantins de Rich-

1. « Calendar », VII, n° 939.

mond, de prendre le même parti, et ils les exhortaient à se soumettre aux désirs du roi. L'évêque et son coadjuteur s'employaient aussi à une tâche identique et tenaient diverses conférences avec les frères, mais, ils devaient l'avouer, sans présage de succès. De fait, on avait désespéré jusqu'alors de réussir : avec le secours des religieux de Sheen, on avait un léger espoir d'amener enfin les Franciscains à subir les exigences d'Henri VIII (1).

Les quelques semaines qui suivirent furent employées à des tentatives pareillement inutiles pour engager les intrépides Chartreux à prêter serment. Ce ne fut donc que le 13 juin que Lee et Bedyll recommencèrent leurs attaques contre les frères de Richmond. Ce jour-là, le D<sup>r</sup> George Brown ou, comme l'appelle Lee, « le provincial des frères Augustins », remit à l'évêque et à l'autre commissaire, son collègue, l'ordre de Crumwell par lequel ils devaient en finir au plus tôt. Armés de ces lettres, ils se rendirent sans plus tarder à Richmond, où ils arrivèrent « entre dix et onze heures du soir ». « Le lendemain matin, écrivirent-ils à Crumwell, nous parlâmes d'abord au supérieur et ensuite à l'un des anciens, nommé Sébastian, puis au couvent tout entier. » Dès le premier instant, malgré « tous les moyens et artifices qu'ils purent imaginer pour arracher aux religieux leur serment et leur acquiescement, signé et cacheté sous le sceau du couvent, aux « articles » envoyés par le D<sup>r</sup> George Brown », le supérieur et ses fidèles frères répondirent par un refus catégorique « et se montrèrent fort rebelles à cet égard ».

1. « Calendar », VII, 622, 7 mai.

Les visiteurs recoururent alors à un autre stratagème. Après échange d'observations, ils persuadèrent enfin à la communauté de s'en remettre, pour le règlement de l'affaire, à la sage décision de quatre membres pris parmi les anciens, « autrement appelés frères discrets », qui devaient être pleinement autorisés à agir en leur nom. Après avoir réussi de ce côté, les commissaires décidèrent que les quatre religieux à qui la communauté confiait le soin de son honneur et de sa conscience les viendraient trouver au monastère des Observantins de Greenwich et apporteraient avec eux le sceau du couvent, à la date du lundi 17 juin. « Et ainsi fut fait. » Les deux commissaires, Lee et Bedyll, arrivèrent à Greenwich fiers du succès de diplomatie remporté à Richmond. Ils se berçaient de l'espoir de pousser, ici encore, les frères dans le même piège. S'ils se montraient dociles et soumettaient la question au jugement de quelques religieux, le profit serait double. On éviterait par là « les paroles superflues et les vaines discussions » ; puis, au cas où les « frères discrets » que l'on choisirait refuseraient d'acquiescer aux articles proposés, « il serait plus aisé de faire violence à un petit nombre qu'à une multitude ». Ce plan n'aboutit pas, car leurs conseils furent repoussés. Les Observantins de Greenwich refusèrent positivement de remettre une question de ce genre à la décision de quelques délégués : « Comme elle concernait, dirent-ils, l'âme de chacun en particulier, chacun voulait répondre pour lui seul. »

Les commissaires furent donc obligés de discuter l'affaire en public. Après de longs débats, et après que chaque religieux eut été interrogé sur le point de savoir s'il voulait accéder aux désirs du roi, on s'aper-

cut que tous, du premier jusqu'au dernier, refusaient énergiquement de souscrire au rejet de l'autorité et de la juridiction papales. Les frères déclarèrent que l'article proposé était « nettement contraire à leurs vœux et à la règle de saint François » (1). Ce fut tout à fait en vain que Bedyll et l'évêque tentèrent ingénieusement de tourner cette objection. Ils arguèrent que saint François avait créé cette règle pour l'Italie et que, naturellement, les religieux italiens étaient soumis à l'autorité du pape, « comme tous moines non dispensés sont soumis à l'évêque de Cantorbéry », mais qu'une pareille clause ne pouvait s'appliquer à l'Angleterre. En second lieu, ils affirmèrent gravement aux frères qu'à leur avis, le chapitre de la règle qu'ils citaient était l'œuvre d'un faussaire ; et enfin, que ni le pape, ni saint François, ni leurs règles, vœux, serments ou professions de foi « ne pouvaient les délier en rien du devoir d'obéissance au roi que leur commandait la loi de Dieu ».

Sur ce dernier point, les visiteurs s'étendirent avec éloquence et avec beaucoup de savoir, à ce qu'ils pensaient du moins. Mais, en fin de compte, ils perdirent leur temps. Ils s'en plaignent à Crumwell : « Tous ces arguments ne purent pénétrer dans leurs cerveaux obstinés et pétris d'une longue obéissance au pape. » Ils firent cependant un dernier effort pour vaincre cette résistance. Ils représentèrent que les deux arche-

1. Les paroles de la règle que les frères indiquèrent à Lee sont celles-ci : « Ad hæc per obedientiam injungo ministris ut petant a domino Papa unum de Sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinalibus, qui sit gubernator, protector et corrector istius fraternitatis, ut semper subditi et subjecti pedibus sanctæ Ecclesiæ ejusdem stabiles in fide Catholica paupertatem et humilitatem et secundum Evangelium Domini nostri Jesu Christi, quod firmiter promissimus, observemus. »

vêques et presque tous les évêques du pays, ainsi que des prélats et de savants prêtres, avaient souscrit à la déclaration où il était stipulé que le pape ne tenait des saintes Écritures (*ex sacris literis*) nulle autorité en Angleterre. Ils prétendirent que c'était de leur part pure présomption de persister dans un refus équivalait virtuellement à une condamnation de la conduite qu'avaient tenue tant d'ecclésiastiques vertueux et instruits. Sans aucun doute, cet argument pernicieux avait été employé avec succès pour conquérir l'adhésion de beaucoup de religieux qui ne laissaient point, au fond du cœur, de condamner la doctrine de la suprématie royale comme contraire aux enseignements de la foi catholique : mais il échoua auprès des Observantins, comme il échoua plus tard auprès de More et de Fisher. En effet, comme l'écrivirent les visiteurs déçus à leur maître, « malgré tout cela, leur conclusion fut qu'ils avaient embrassé la règle de saint François, et qu'ils vivraient et mourraient dans l'observation de cette règle. Nous sommes fâchés, disent-ils en terminant, de ne pouvoir les amener à de meilleures dispositions sous ce rapport, comme notre dévouement se le proposait, pour exécuter le bon plaisir du roi (1). »

Henri VIII, voyant ses plans déjoués, résolut de frapper vite et fort. Il n'y avait encore pas de loi qui pût faire sentir le poids de son royal déplaisir à ces frères hardis et intraitables, qui portaient un défi à ses volontés. On n'avait pas encore émis la théorie de la trahison verbale, par laquelle les courageux Franciscains devaient tomber sous le coup des lois les plus

1. Wright, « Suppression of Monasteries », p. 41-44.

sévères. Impossible, donc, de les soumettre aux affreuses souffrances et au martyre dont les Chartreux furent peu après récompensés pour un refus identique. Et puis, ce refus de souscrire aux articles proposés — même au nom du roi — n'avait en soi rien d'illégal. La suppression de l'ordre tout entier des Observantins n'en suivit pas moins, au bout de quelque temps, leur refus catégorique de se laisser enchaîner par les articles de Lee et de Bedyll. « En l'espace de quelques jours, dit l'écrivain qui fait autorité pour l'histoire de cette époque, deux charrettes pleines de religieux furent vues qui se dirigeaient par la ville vers la Tour (1). » C'étaient les intrépides Observantins de l'ordre de Saint-François. Vers le commencement d'août, Chapuys écrit à son maître pour lui dire, que, « des sept (2) couvents d'Observantins, quatre ont déjà été évacués, parce que les frères n'ont point voulu jurer d'observer les statuts hostiles au pape. Ceux des trois autres maisons s'attendent à être expulsés (3). » Leur attente ne fut pas déçue : trois semaines plus tard, l'ambassadeur de l'Empire écrivit de nouveau que « tous les Observantins du royaume avaient été chassés pour avoir refusé de prêter serment contre le Saint-Siège, et avaient été disséminés dans différents monastères, où ils étaient enfermés, chargés de chaînes et plus maltraités qu'en prison ».

1. M. Gairdner, VII, préface, XXVIII.

2. Ces couvents étaient dits « maisons de la fondation d'Henri VII ». (*Prevarication of the Church's liberties* », ch. iv, manuscrit d'Eyston, cité dans l'ouvrage de Lewis : *Sanders' Schism*, p. 111.) La plupart d'entre eux existaient cependant comme monastères avant Henri VII, et celui-ci ne fit que les transformer en couvents d'Observantins. — Voy. « *Dugdale* », VI, p. 1504.

3. « *Calendar* » VII, n° 1057, 7 août.

Environ deux cents frères Observantins furent ainsi jetés en prison sans autre forme de procès. Les couvents d'où on les expulsa furent momentanément occupés par des religieux de l'ordre de Saint-Augustin. Cinquante Observantins périrent à la suite des rigueurs de l'emprisonnement. Plusieurs, par l'entremise de Wriothesley, leur ami et admirateur caché, obtinrent la permission de se retirer en France et en Écosse (1), et d'autres peut-être se réfugièrent en Irlande avec le consentement de Crumwell, qui était heureux de s'en débarrasser coûte que coûte. C'est sans doute à ce fait que se rapporte cette note consignée dans le livre de « Remembrances », ou agenda du ministre : — « Item, ne pas oublier de donner aux frères de Greenwich l'autorisation d'aller en Irlande (2). »

Le père Thomas Bouchier nous fournit quelques détails sur le sort affreux des moines ainsi condamnés à l'emprisonnement (3). L'un d'eux, par exemple, le frère Anthony Brookby, autrement nommé Broche, homme versé dans les langues latine, grecque et hébraïque, fut soumis à une sévère réclusion et au supplice de la torture. Pendant vingt-cinq jours de suite, il ne put se coucher et ne jouit même pas de la petite satisfaction d'avoir un peu d'eau pour se laver. Il subsistait grâce à un ami fidèle qui lui apportait en cachette des aliments du dehors. On suppose qu'il fut étranglé avec la cordelière de son habit religieux, pendant la nuit du 19 juillet 1537 (4).

1. Lingard, « History », VI, p. 268.

2. « Calendar », VII, n° 49.

3. « Historia de Mart. Frat. Ord. Minor. de Observantia », 1583.

4. Ibid., p. 15. — Cf. Dodd, éd. de 1737, I, p. 238.

Un autre membre de l'ordre, le père Thomas Cortt, qui avait prêché publiquement à Londres contre la politique royale, fut jeté dans la prison de Newgate. Au bout de trois ans, rongé par l'insalubrité de son fétide cachot, il succomba le 27 juillet de la même année que le père Anthony Brookby. Il fut enterré secrètement dans l'église du Saint-Sépulcre, et une pieuse femme, nommée Marguerite Herbert, fit placer une pierre sur sa tombe (1). Quelques jours plus tard, le 3 août 1537, un jeune religieux, Thomas Belchiam, âgé de vingt-huit ans, mourait de faim dans sa prison. Bien d'autres encore périrent de besoin et des suites de maladies causées par l'air infect qu'ils respiraient et par les privations et les souffrances de la captivité. Trente-deux frères, enchaînés deux à deux, furent envoyés en différentes prisons de l'Angleterre et y terminèrent leurs jours dans le martyre, mais dans une constance glorieuse (2). Après le mois d'août 1537, huit d'entre eux, qui survivaient encore, furent mis en liberté et quittèrent l'Angleterre pour la Belgique et l'Écosse (3).

Une lettre écrite par le frère Francis Lybert, un des Franciscains de l'Observance, à « maître James Becky, aux Cross Keys, la première maison après l'Église de

1. « Hist. de Mart. Fratr. Ord. Minor. de Observantia », p. 16.

2. Voici comment parle un contemporain : « Ab eadem causa (c'est-à-dire rejet de la suprématie royale) Franciscani quorum erat in Anglia ingens numerus, edicto Regis capti uno tempore omnes, et in vincula coniecti ac diu rerum omnium egestate vexati sunt, quorum cum aliquot statim occidisset, reliquis, partim oblivione Regis, partim unius e ministris studio, producta magis vita quam concessa est, nam denique omnes, aut palam supplicio affecti, aut fame necati, aut malo diuturni carceris confecti, periire. » — Br. Museum, MS. 15387.

3. Ces traitements inhumains nous sembleraient incroyables, si nous ne savions que les moines Chartreux en subirent de semblables peu de temps après.

Saint-Magnus en descendant vers Billingsgate », nous ouvre un aperçu sur la triste existence des religieux qu'on avait dispersés, selon l'expression de Chapuys, « dans des monastères où ils étaient chargés de chaînes et plus malmenés qu'en prison ». « Mon compagnon, le père Abraham, et moi, écrit ce frère, nous sommes chez les Dominicains de Stamford, enfermés suivant l'ordre du roi et traités en prisonniers. » Ils désirent avoir des nouvelles de leurs frères de Londres et de Greenwich, car on leur a dit « qu'ils ont tous prêté serment et quelque peu changé leur régime, — ce qui, continue l'auteur de la lettre, nous étonne fort. Cependant, s'ils croient ainsi avoir plu à Dieu, satisfait à leur conscience et édifié le monde, et s'ils peuvent en retirer quelque bien, voilà ce que nous voudrions mieux savoir. Et ensuite, nous agirons suivant l'inspiration de Dieu : ou nous continuerons à souffrir en prison, ou nous irons en liberté comme les autres ». Puis le frère demande plusieurs objets dont il a besoin, tels que « plumes et encre », qu'on pourra se procurer chez « le frère Feeld, des Dominicains de Londres. » Il termine par cette recommandation indispensable : « Lisez cette lettre, puis déchirez-la et brûlez-la ; car vous savez quel mal beaucoup de gens ont causé par leurs lettres, souvent sans la moindre intention (1). »

Le récit de la suppression des Observantins où n'entrerait point l'histoire du membre le plus célèbre de cet ordre, le bienheureux John Forest, ne serait pas complet. Nous avons déjà dit qu'il y a tout lieu de croire que le frère Forest fut mis en lieu sûr, dans

1. « Calendar », VII, n° 1307, 17 octobre.

une prison quelconque, dès le printemps de l'année 1534.

Depuis cette date jusqu'à son martyre, qui eut lieu le 22 mai 1538, on ne sait que peu de chose sur son compte. Il n'est guère probable qu'Henri et Crumwell eussent permis à un si dangereux et si opiniâtre adversaire de vaquer en liberté à ses occupations, sans faire surveiller ses mouvements et sans recevoir des rapports des espions employés à cette besogne. Le silence qui règne autour de Forest corrobore l'affirmation du Père Thomas Bouchier, d'après laquelle le frère fut en prison pendant les quatre années qui précédèrent son martyre. Il avait environ soixante-quatre ans, lorsqu'il fut emprisonné en 1534. Il avait consacré quarante-trois de ces années à la vie religieuse et avait rempli, au milieu de ses frères, les fonctions les plus hautes. Il avait été le supérieur de Greenwich et le provincial de tous les Observantins d'Angleterre, ainsi que l'ami constant et le confesseur de la reine Catherine.

Peu de temps avant le martyre du frère Forest, l'on essaya, selon toute apparence, de recueillir des témoignages défavorables à son endroit. A cette époque, il ne devait pas être assujéti à une captivité rigoureuse, puisqu'il confessait chez les Dominicains de Londres. On a prétendu que Forest profitait de la confession pour inciter ses pénitents à repousser la suprématie royale. Voici une note qui semble se rapporter à une enquête faite sur ce point : — « Pour mémoire : vers le vingt-troisième jour de février, en la vingt-neuvième année du règne de mon très redouté souverain le roi Henri VIII (1538)... lord Mordaunt avisa sir William Hewyit, prêtre et aumônier dudit

lord, qu'il avait dessein de quitter Londres pour aller se confesser. » Là-dessus, l'aumônier se rendit chez les Dominicains et apprit que le frère Forest y confessait. « Et alors, continue le document en question, ledit sir William déclara que le lord son maître voulait se confesser. Et alors, le portier lui répondit : Je pense que si votre maître vient vers neuf heures, il pourra lui parler, car il doit dire la messe de Notre-Dame. » Lord Mordaunt suivit ces indications et se confessa, puis il dit au frère Forest : « Demandez ce que vous voudrez, et je vous donnerai quarante « pence » pour l'acheter. Sur quoi, ledit frère pria ledit lord de remettre cette somme au portier pour son charbon. » A cela se bornaient les rapports que l'aumônier et lord Mordaunt, lequel signe la déposition, eurent avec le frère. « Et quant à l'évêque de Rome, ou quant à aucune autre question concernant ledit évêque et son autorité ou concernant le roi, pareil sujet ne fut nullement entamé ni discuté par le frère ou par ledit lord. »

L'évêque Latimer, qui était, tout semble l'indiquer, un grand ennemi du frère Forest et qui, plus tard, prêcha le jour de sa barbare exécution, paraît avoir pensé que l'on montrait pour lui trop d'égards dans sa prison. « J'apprends, écrit-il à Crumwell, qu'il n'est pas, comme il le mérite, logé à Newgate en compagnie des Carmes de Doncaster et des moines de la Chartreuse, pour s'y amender. Il habite une chambre plus propre à l'endurcir qu'à l'amollir : est-ce par la faute du shériff ou du geôlier, ou des deux ? personne ne le saura plus vite que vous, Mylord. On croit même qu'il y est plutôt encouragé dans ses opinions qu'inquiété : il a, paraît-il, permission d'entendre la messe et de com-

munier, — ce qui suffit, si cela est, à le confirmer dans son obstination (1). »

On a dit encore que Forest, « au moment de son arrestation, fut pris d'épouvante : il avoua ses offenses, se soumit et fut pardonné » (2). La seule imagination de M. Froude a fait les frais de ce conte : du moins les pages de son livre ne nous donnent-elles point les preuves du contraire. Très certainement, une telle faiblesse de la part du bienheureux John Forest serait en complet désaccord avec la conduite que l'histoire véritable lui a généralement prêtée. Il est incontestable qu'il refusa catégoriquement d'abjurer sa croyance en la suprématie du pape, comme on voulait l'y contraindre (3). Sanders, qui, à l'époque, était un garçon d'environ treize ans, élève au collège de Winchester, affirme que Forest mourut « pour avoir nié la suprématie spirituelle du roi » (4).

Les dépositions des témoins à charge nous éclairent d'une façon nette et concluante sur ses sentiments réels à l'égard des questions qui formaient l'objet du litige entre l'Angleterre et Rome. « Il prétendait, y est-il dit, que cet homme bienheureux, saint Thomas de Cantorbéry, subit la mort pour les droits de l'Église. Car il y avait un homme puissant — il indiquait ainsi le roi Henri II — qui exila d'abord saint

1. Parker Society, « Latimer's Remains », p. 392.

2. Froude, « History », tome III, p. 292.

3. Stow (« Annales », éd. 1600, p. 569) dit que Forest « fut appréhendé au corps pour avoir, en confession secrète, déclaré à de nombreux sujets du roi que celui-ci n'était pas le chef suprême de l'Église, alors qu'auparavant il avait prêté le serment de suprématie royale. Interrogé sur ce point, il répondit que l'homme extérieur seul avait prêté serment, mais que « l'homme intérieur n'avait jamais été consentant ».

4. « Schism » (traduit par Lewis, p. 139).

Thomas de son royaume, parce qu'il refusait de lui accorder certaines choses contraires aux libertés de l'Église, qu'il lui avait demandées. Et à son retour, saint Thomas fut tué en sa propre cathédrale, pour avoir défendu les droits de la sainte Église, — ainsi que nombre de saints religieux, entre autres ce saint père, l'évêque de Rochester, sont morts récemment. Et le frère Forest ne doute point que leurs âmes ne soient maintenant au ciel.

« Il ajoute et il est convaincu qu'il doit garder double obéissance; d'abord à Sa Majesté le roi, de par les lois de Dieu; ensuite à l'évêque de Rome, en vertu de sa règle et de ses vœux.

« Il avoue qu'il avait accoutumé d'inciter, en confession, ses pénitents à tenir ferme pour les anciennes croyances auquel le royaume était dès longtemps habitué (1). »

C'est sur le second de ces témoignages, probablement, que tant d'écrivains se sont appuyés pour taxer le bienheureux John Forest de duplicité. Le texte même de l'acte d'accusation suffit à réfuter cette allégation. Tous les auteurs qui vinrent plus tard ont emprunté les détails de cette cause au chroniqueur Hall, qui, bien que contemporain et ayant écrit dix ans après l'événement, ne peut être considéré, en l'espèce, et vu les documents contraires, comme un guide entièrement digne de foi (2). Ce qui est certain, c'est

1. « Record office », Manuscrit cité par Froude, III, p. 292.

2. Brewer, après avoir cité le discours contre Wolsey que Hall met dans la bouche de More, ajoute : « Hall, p. 764. On doit dire, à l'excuse de More que Hall est seul à rapporter ce discours. Il ne se trouve aucune trace de ces invectives contre Wolsey dans la courte notice consacrée à la harangue de More, que renferment les archives du Parlement. Au surplus, il n'est guère facile de concilier les maigres détails que cette notice nous fournit avec le récit de Hall, » etc. (Lettres, etc., tome IV, Introduction, 539.)

que Forest fut exécuté pour avoir cru à la nécessité de la suprématie papale, et que, jusque dans les souffrances de sa mort affreuse, il resta ferme et fidèle à sa foi.

Comme More, Fisher et les autres, qui furent martyrisés parce qu'ils défendaient la Primatie du pape, Forest tomba sous les coups de la loi de trahison, mais à lui seul fut réservé, en outre, l'honneur de mourir pour crime d'hérésie. Collier dit qu'il « fut condamné pour haute trahison et hérésie, bien qu'il soit malaisé de découvrir en vertu de quelle loi on put étendre ses fautes jusqu'au crime d'hérésie, car il ne fut traduit en justice que pour avoir dissuadé ses pénitents de reconnaître la suprématie royale » (1). Rien n'était cependant moins difficile, à cette époque, que de frapper un homme par un texte de loi quelconque, et la façon dont le frère Forest fut convaincu d'hérésie est, somme toute, étonnamment simple. M. Froude va nous en instruire (2). « Dans un document officiel du temps, écrit-il, je vois que l'hérésie est définie : « Ce qui est contraire aux Saintes Écritures. » Ainsi, dire que Pierre et ses successeurs sont les chefs de l'Église universelle et persévérer dans cette affirmation, est une hérésie, parce que cela est contraire aux saintes Écritures, où il est écrit : *Insuper universæ terræ rex imperat servienti* (Ecclésiaste, v), — c'est-à-dire que le roi commande à tous les habitants du pays comme à ses sujets. — Il s'ensuit donc que l'évêque de Rome, laquelle est en Italie, où l'empereur est roi, est le sujet de l'empereur, et que celui-ci peut lui donner des ordres. Et si cet évêque était chef de l'Église universelle, il serait au-dessus de l'empereur et lui donnerait

1. « Eccl. Hist. », éd. 1714, II, p. 149.

2. « History », III, p. 293.

des ordres. Or, cela est nettement contraire au susdit texte de l'Écclésiaste, et le maintenir avec opiniâtreté est une hérésie. » Ce « monstrueux raisonnement » permit de condamner le frère Forest à la fois comme hérétique et comme traître, et de l'abandonner à la mort barbare habituellement réservée aux adeptes obstinés des doctrines hérétiques. La commission qui jugea le frère fut très probablement présidée par Cranmer. En tout cas, c'est lui qui écrit à Crumwell pour prendre les arrangements nécessaires en vue de l'interrogatoire : « L'évêque de Worcester (Hugh Latimer), dit-il, et moi, nous serons demain chez vous, Mylord, pour connaître votre bon plaisir touchant le frère Forest. Car, si nous devons procéder contre lui selon l'ordre fixé par la loi, il faut se concerter d'avance sur les conditions qui lui seront offertes. Il serait donc utile qu'on rédigeât les articles avant notre réunion (1). » Le résultat de la réunion fut que Forest se vit condamné à périr par le feu, à Smithfield, le 22 mai 1538.

L'évêque Latimer fut désigné pour prêcher le jour de l'exécution. Il annonce son acceptation par une lettre très singulière : « Mylord, écrit-il à Crumwell, puisque c'est votre bon plaisir que je fasse le fou, suivant mon habitude, à l'exécution de Forest, je désirerais que mon estrade fût dressée près de celui-ci. Car, je veux tâcher de si bien contenter le peuple qu'en même temps je puisse aussi convertir Forest, Dieu aidant, ou plutôt, opérant seul. C'est pourquoi je voudrais qu'il entendit ce que je dirai — « si forte » ; — et si son cœur pouvait abjurer, je serais

1. Ouvrages de Craumer, I, p. 239

heureux qu'il lui fût pardonné. Telle est ma folie (1). »

Au jour fixé, on fit à Smithfield les préparatifs de l'exécution. Sur les fagots fut placée une potence neuve, où l'on devait suspendre le frère Forest dans « un berceau de chaînes ». Les bûches de bois provenaient, en grande partie, des débris d'une statue profanée, appelée « Darvel Gadarn », que le peuple du nord du pays de Galles tenait en haute vénération (2), et qui avait été arrachée de sa niche peu de temps auparavant. Une note, de la main de John Stow, l'historien et antiquaire, dit ceci : « Memorandum — le mercredi 22 mai, en l'année 1538, le frère Forest, de Greenwich, docteur en théologie, fut brûlé à Smithfield pour certaines opinions qu'il professait sur l'évêque de Rome, et parce qu'il ne voulait point prêcher le Nouveau Testament, car il disait qu'il ne voulait prêcher que selon les traditions, lois et prescriptions du pape, et pour elles il mourut. A sa mort étaient présents M. Richard Gressham, maire de cette ville, avec ses shériffs ; ainsi que le duc de Norfolk, le duc de Suffolk, le Lord Amiral, Mylord du PetitSceau (Crumwell), avec divers autres. Et le peuple de la ville était là en foule. Et l'évêque de Worcester prêcha en face du frère. Le nom dudit évêque est Latimer (3). »

Nous pouvons facilement imaginer le sermon qui tomba des lèvres du prédicateur. « Il était conçu comme toujours, écrit Froude, dans la langue ardente d'une ardente conviction, réfutait les erreurs du frère

1. Rec. office. — Correspondance de Crumwell, XLIX, f. 391.

2. Lettre d'Ellis Price à Crumwell. — Br. Museum, Cott. MS., Cleop. IV, E. f. 556. — « La tradition, dit Hall, voulait que cette statue fût destinée à mettre une « Forêt » en feu. Peut-être est-ce là ce qui suggéra l'idée du genre de supplice que subit le frère « Forest. »

3. Br. Museum. — Harl. MS., 530, f. 120.

et l'engageait au repentir (1). » Mais l'éloquence de Latimer et ses véhémentes invectives contre le pape et ses partisans furent inutiles. En effet, quand l'évêque, « en terminant, demanda au frère dans quel état il voulait mourir, celui-ci, d'une voix forte, répondit que, si un ange venait à descendre du ciel pour lui enseigner une doctrine autre que celle qu'il avait adoptée et crue dès sa jeunesse, il n'aurait point foi en lui, — et que, dût son corps être coupé quartier par quartier ou brûlé membre par membre, dût-il être pendu ou soumis à n'importe quelles souffrances, jamais il ne trahirait ses vœux d'autrefois. De plus, il dit à l'évêque que, sept ans auparavant, il n'eût pas osé, pour rien au monde, prononcer pareil sermon (2). »

Il n'y avait pas à retarder le supplice : nul argument n'ébranlerait la fermeté du frère. Sous les yeux de Crumwell et des autres assistants, Forest fut pendu au gibet à l'aide de chaînes lui serrant « le milieu du corps et les aisselles, et jeté vif sur les flammes » (3). Dans ses horribles souffrances, il tenta de saisir les degrés de l'échelle, pour s'écarter du brasier ardent, et le chroniqueur impitoyable ne vit en cette dernière faiblesse qu'une preuve de culpabilité. « Il reçut la mort, dit Hall, plus impatiemment que jamais ne fit aucun homme mettant sa confiance en Dieu (4). »

1. Stow, « Annales », p. 569.

2. Ibid.

3. Hall, éd. 1548, f. 233.

4. Froude, « History », III, 296.

---

## CHAPITRE VI

### Les Chartreux.

Dès avant la dispersion finale des Franciscains Observantins, Crumwell avait commencé la lutte contre les moines Chartreux. Les reclus de l'ordre de Saint-Bruno ne jouèrent pas, comme les frères, un rôle actif dans l'opposition dirigée contre l'alliance d'Henri avec Anne Boleyn. Ils ne s'étaient pas, non plus, distingués au premier rang des champions de la reine Catherine, et, bien que l'on sût que la « Sainte Fille du Kent » leur avait rendu visite à leur monastère de Londres, il n'y avait, dans le corps de preuves établi contre elle, rien qui désignât les Chartreux comme l'ayant encouragée de leurs conseils et de leur appui. Cependant, leur influence générale, très considérable à cette époque par suite de leur merveilleuse sainteté de vie, s'exerçait en sens inverse de celle du roi, révolté contre le Saint-Siège. Même le bruit courait que le prieur de la Chartreuse de Londres, John Houghton, exhortait en secret ses pénitents à persé-

vérer dans leur refus de renoncer à la suprématie papale (1).

Au printemps de l'année 1534, Henri VIII avait tout à fait rompu avec Rome. Il devenait donc essentiellement important de supprimer toute opposition, d'autant plus que ses ministres et lui durent savoir qu'il ne fallait point « compter que l'impartiale raison de ses sujets adopterait ses opinions personnelles à l'égard du mariage, légitime ou illégitime » (2). Aussi les tentatives en ce sens furent-elles nombreuses. L'exécution d'Élisabeth Barton et de ses compagnons, au mois d'avril de cette année, fut le moyen qu'on employa pour arracher la prestation du nouveau Serment de Succession aux habitants de Londres. Au même moment commença la persécution des Pères Chartreux.

La chartreuse de la « Salutation de la Très Sainte Mère de Dieu », située à Londres, offrait le modèle de l'observance religieuse. Suivant Maurice Chauncy, l'un des quelques moines qui achetèrent leur salut au prix d'une entière soumission aux volontés royales, ils menaient tous une vie fort sainte. Pour nous servir des termes de son repentir, lui seul parmi le troupeau, « brebis malade et souillée », mérita d'être « chassé du bercail » et de perdre la couronne du martyr (3). Une vingtaine des membres de la communauté n'avaient pas encore trente-huit ans d'âge, et tous rivalisaient de ferveur dans la pratique de leur règle. Les frères laïcs eux-mêmes se faisaient remarquer par la perfection de leur vie : c'étaient de véritables « conversi », détachés du monde et de ses œuvres. Deux

1. Strype, « Mems », I, p. 305.

2. Gairdner, « Calendar », VII, Préface, p. 23.

3. « Historia aliquot nostri sæculi martyrum », 1583, p. 41.

d'entre eux, les frères Roger et John, avaient souvent été vus par Chauncy soulevés de terre en extase, tandis qu'ils priaient (1).

Le bienheureux Thomas More, dans sa jeunesse, avait été séduit par cette sainteté, et il avait nourri sérieusement le projet de demander à être accueilli dans les rangs de ces réels serviteurs de Dieu. A la veille même de leur querelle avec Henri et Crumwell, leur couvent attirait ceux qui espéraient y trouver un refuge contre l'orage menaçant. L'ambassadeur de l'Empire, Chapuys, informe Charles-Quint, en janvier 1534, que « le vice-chambellan (Sir John Gage), qui est du conseil, et qui est l'un des hommes les plus sages et les plus expérimentés en l'art de la guerre de tout le royaume, a renoncé à ses fonctions et est parti à la Chartreuse, dans l'intention, avec le consentement de sa femme, de se faire Chartreux (2). »

« Maurice Chauncy, écrit M. Froude, commence par sa propre confession. Il tomba, alors que les autres restèrent debout. Il était, comme il dit, un frère indigne, un Saül parmi les prophètes, un Judas parmi les apôtres, un enfant d'Éphraïm qui tournait le dos le jour de la bataille, et, pour cette lâcheté, tandis que ses frères en religion étaient des saints au ciel, il faisait pénitence dans l'affliction, ballotté sur les vagues du monde immense. Les premiers chapitres renferment une peinture de la vie claustrale, qu'il s'attarde à décrire amoureusement, car elle est, à ses yeux, la perfection du bonheur terrestre. Il nous la présente dans toute sa superstition, sa dévotion, sa simplicité : ce portrait, jusqu'aux plus minces détails, est le dou-

1. « *Historia aliquot nostri sæculi martyrum* », p. 47.

2. « *Calendar* », VII, n° 14, 3 janvier 1534

ble exact de celui qui fut tracé des cloîtres dix siècles auparavant, à une époque où la vie monastique était dans la pleine vigueur de la jeunesse. Si le vénérable Bède ou saint Cuthbert s'étaient retrouvés chez les Chartreux de Londres, ils eussent eu peu de questions à poser, et point de devoirs à apprendre ou à désapprendre. L'extérieur des bâtiments leur aurait semblé moins simple, les sons de l'orgue auraient donné une solennité plus éclatante aux offices ; mais les traits saillants de la scène leur eussent tous été familiers. Ils auraient habité une cellule de même forme, auraient conçu les mêmes pensées et prononcé les mêmes paroles dans la même langue. Les prières, le régime quotidien, j'allais dire les visages, rien de tout cela n'eût paru changé. Mille années de l'histoire du monde s'étaient écoulées, et ces îles de la prière restaient toujours solitairement ancrées au milieu du courant, tandis que les cordes qui les retenaient, usées jusqu'à n'être plus qu'un fil, étaient bien près de se rompre, mais ne cédaient point encore. Ce que les Chartreux avaient été, ils continuaient de l'être, et si la description de Maurice Chauncy était descendue jusqu'à nous comme étant la peinture du monastère où Offa de Mercie fit pénitence de ses crimes, nous n'aurions pu y découvrir aucun des caractères intrinsèques d'un siècle beaucoup plus récent (1). »

Un digne supérieur dirigeait cette sainte communauté. Le bienheureux John Houghton était issu d'une bonne famille du comté d'Essex, et il entra de bonne heure à l'université de Cambridge pour se préparer à la carrière honorable que ses parents désiraient lui

1. « History », II, p. 343.

voir embrasser dans la société. Mais avant même d'avoir terminé ses études, il conçut l'idée de se consacrer à l'état ecclésiastique. Le père s'étant montré complètement hostile aux nouvelles inclinations de son fils, celui-ci quitta la demeure paternelle et trouva un abri chez un curé de ses amis jusqu'à son ordination. Pendant quatre ans, il resta prêtre séculier : mais au bout de ce stage, comme il se sentait appelé à quelque chose de plus haut, il entra dans l'ordre des Chartreux. La communauté ne tarda pas à l'élever aux postes de confiance, et il occupa les fonctions de sacristain et de procureur avant d'être élu prieur (1). Il servait Dieu depuis vingt années sous l'habit du moine quand les temps agités du règne d'Henri vinrent troubler la paix de sa vie cloîtrée et lui gagner la couronne du martyr.

Maurice Chauncy nous le dépeint comme un prieur parfait. Physiquement, « il était de petite taille, d'un extérieur gracieux et d'un noble maintien ; ses gestes étaient simples, sa voix douce ; il était chaste de corps, humble de cœur, admiré et recherché de tout le monde, chéri et fort estimé de sa communauté. Tous sans exception le vénéraient, et jamais personne ne dit une parole malveillante à son égard (2). » Il n'avait ni le goût ni le désir des dignités et des hautes situations. Il usait sans faiblesse, il est vrai, des droits nécessairement attachés à l'emploi que la Providence lui avait confié, mais il ne cessa d'être un « frère indulgent pour chaque religieux » de sa communauté. Il gouvernait plutôt par l'exemple que par le précepte, et ses subordonnés étaient aussi édifiés par la ferveur

1. « History », *ut supra*, p. 24.

2. *Ibid.*, p. 40.

de sa merveilleuse sainteté que par les exhortations brûlantes qu'il leur adressait au chapitre. Rarement il célébrait le sacrifice de la messe sans être plongé dans l'extase et sans répandre des flots de larmes au souvenir de l'aimable bonté et compassion du Christ. Son zèle pour le service de Dieu se manifestait surtout par les soins qu'il apportait à régler les offices, et, au moins une fois par mois, pendant son exhortation aux moines, il se jetait à genoux devant eux et avec larmes déplorait ses fautes et en demandait pardon à ses frères (1). Tel était aussi son esprit de recueillement que, comme l'avait déclaré William Exmew, le Père vicaire du couvent et confesseur de John Houghton, il ne permettait jamais à sa pensée, aux heures de prière, d'être distraite par les soucis nombreux et considérables de sa charge (2).

Chauncy parle de prodiges et de merveilles qui, croyait-on, présagèrent à la communauté, en 1533, un imminent danger. Sans doute, malgré l'isolement où vivaient les Chartreux, les rumeurs annonçant l'orage prochain qui allait les entraîner à leur perte durent pénétrer jusqu'en leur cellule. Les questions épineuses qui se greffaient sur le grand débat du divorce d'Henri VIII apparurent nettement à leur esprit et, dans la solitude, ils y appliquaient leurs méditations et leurs prières. Aussi les agents du roi trouvèrent-ils ces moines simples de cœur, auxquels ils demandaient une honteuse capitulation de conscience, prêts à leur opposer le refus énergique qui force le respect de ceux-là mêmes qui ne peuvent apprécier les motifs de leur conduite.

1. « History », *ut supra*, pp. 30, 31.

2. *Ibid.*, p. 40.

Dès le commencement d'avril, le couvent reçut la visite de Lee et de Bedyll, pourvus d'une commission royale en vue d'obtenir des religieux qu'ils prêtassent le Serment de Succession. Les agents d'Henri virent d'abord le prieur, mais ils ne purent rien tirer de lui. A tous les arguments il répondit « qu'il n'appartenait point à leur vocation et à leur état de se mêler des affaires du roi ou de les discuter ; qu'ils ne pouvaient et ne devaient point faire cela ; que peu lui importait de savoir si le roi voulait se marier ou divorcer, tant qu'on ne lui demandait pas son avis » (1). Les visiteurs ne se contentèrent pas de cette réponse, et ils insistèrent pour que les frères fussent assemblés au chapitre. Le prieur dut s'incliner devant cette nouvelle exigence, qui n'eut d'autre résultat que de l'obliger à parler plus clairement en présence de ses religieux. Il déclara que, pour sa part, « il ne pouvait comprendre comment il était possible qu'un mariage sanctionné par l'Église, et dont la validité n'avait jamais été mise en doute, dût maintenant être annulé ». Tous ses inférieurs se rangèrent à cet avis.

Ce franc langage suffit aux commissaires : John Houghton ne tarda pas à être emprisonné dans la Tour de Londres, en compagnie du procureur de son couvent, Humphrey Middlemore. Ils y restèrent un mois, souffrant, comme le rapporte le narrateur de ces faits, de la malpropreté et de l'atmosphère pestilentielle du donjon où ils étaient séquestrés, aussi bien que du manque absolu de nourriture. Une lettre écrite à propos de l'emprisonnement d'un autre prêtre, en ce même lieu et vers la même date, jette

1. Chauncy, « *Commentariolus de vitæ ratione et martyrio Cartusianorum* », 1608, p. 46.

quelque lumière sur les rigueurs d'une semblable captivité. M. Legge, chapelain du confesseur de « Sion Convent », avait été envoyé à la Tour par ordre de Crumwell, et, par son ordre aussi, les amis de Legge furent informés qu'ils eussent à lui fournir le nécessaire. Le malheureux n'avait guère que trois shillings, et Crumwell chargea l'auteur de la lettre en question de dire que, « s'il manquait d'argent, il n'aurait ni viande, ni pain, ni boisson ». Il n'aurait eu « pour lit que les planches », si la femme du geôlier ne lui eût point apporté un matelas et des couvertures pour se coucher (1).

Stokesley, évêque de Londres, et Lee, archevêque d'York, rendirent visite à Houghton et à Middlemore dans la Tour. Ils leur firent entendre que la question de Succession n'était pas une cause pour laquelle la conscience voulait qu'ils sacrifiassent leur vie. Aussi, un mois après, le prieur et son compagnon promettaient de se conformer aux désirs du roi, puis retournaient auprès de leurs frères. Houghton réunit ses inférieurs au chapitre et les instruisit de sa soumission, mais il ajouta que cette complaisance, il en était persuadé, ne servirait pas à les préserver longtemps de la destruction qu'il voyait prochaine. « Notre heure, mes chers frères, continua-t-il, n'est pas encore venue. La nuit même où nous fûmes mis en liberté, je sus par un songe que je n'échapperais point ainsi. Avant une année, je serai ramené au même lieu et alors je terminerai ma carrière (2). » Émus par cette prédiction, les moines résolurent tout d'abord de ne pas tenir la promesse de soumission faite par le prieur et de

1. « Calendar », VII, n° 756.

2. Chauncy. Voyez Froude, « History », II, 347.

refuser encore leur acquiescement aux demandes du roi. Ils restèrent fermes pendant quelque temps ; mais lorsque les commissaires revinrent accompagnés du lord maire et de ses officiers, et qu'ils menacèrent les Chartreux d'emprisonnement immédiat, ils cédèrent et prêtèrent serment, — à une condition, ainsi stipulée : « en tant que cela était légal ». Les formalités occupèrent deux journées. La première fois, le 29 mai 1534, les commissaires étaient Lee et Bedyll ; quatorze moines donnèrent leur signature, parmi lesquels Houghton et Middlemore. La seconde fois, le 6 juin, les autres membres de la communauté, en présence de Lee et d'un autre visiteur, Thomas Kytson, suivirent cet exemple (1).

« Nous jurâmes tous ainsi qu'on l'exigeait de nous, écrit Chauncy, et ne posâmes qu'une condition : c'est que nous nous soumettions en tant que cela nous était permis. Ainsi nous fûmes arrachés, comme Jonas, du ventre de ce monstre, cet *immanis ceta*, et nous recommençâmes à nous réjouir, comme lui, à l'ombre du calebassier de notre patrie. Mais il vaut mieux se fier au Seigneur qu'aux princes, en qui n'est point le salut. Dieu avait décrété qu'un ver attaquerait notre arbre et le ferait périr (2). »

Du moment où elle céda, la communauté perdit le repos. Même parmi les frères de la Chartreuse, il s'en trouvait qui supportaient avec impatience les contraintes de la discipline monastique. Ces religieux virent dans la persécution qui assaillit leur couvent une chance de rompre les liens qui les attachaient au cloître. Ainsi l'un d'entre eux écrit à Crumwell pour

1. « Calendar », VII, n° 728. Rymer, XIV, 491.

2. Chauncy. — Froude, II, p. 347.

implorer son aide. Il prétend s'être montré l'ami du roi et avoir communiqué à Bedyll d'importants renseignements sur ses frères, au chapitre, « le vendredi après la Fête-Dieu ». Pour ce motif il est traité, dit-il, « comme un mécréant par le prieur et exclu du commerce de tous ses amis ». La fin de la lettre nous édifie sur son but réel : l'auteur donne à entendre qu'il désire être autorisé à quitter le cloître, comme un autre moine, « Dan John Norton », qui, trois ans auparavant, était enfermé dans sa cellule, mais qui était aujourd'hui « chanoine dans l'ouest du pays » (1).

Quant à la sincérité des sentiments dont fut animée la majorité des religieux pendant les quelques mois qui précédèrent le martyre du prieur et de ses compagnons, elle ne laisse place à aucun doute. L'archidiacre Bedyll écrivait à Crumwell, vers la fin d'août 1534, pour l'entretenir à ce propos : « Je suis bien fâché de voir la sottise et l'obstination de certains religieux si attachés à l'évêque de Rome et à sa puissance usurpée qu'ils méprisent tout conseil et, de plus, risquent la perte de leurs corps, et de leurs âmes, et de leurs monastères, en hommes insensibles et prêts à mourir. N'était la croyance qu'on a eue, et que d'aucuns ont encore, en leur sainteté apparente, laquelle n'est et n'a toujours été chez la plupart que dissimulation et hypocrisie, peu importerait de savoir quel sort serait le leur, pourvu que leurs âmes fussent sauvées. Et quant à moi, je souhaiterais que tous ces obstinés qui sont disposés à mourir en l'honneur de l'évêque de Rome et de son autorité, succombassent vraiment par la main de Dieu, afin qu'aucun homme ne s'exposât à être

1. « Calendar », VII, 1046.

honné à tort pour les avoir justement châtiés. Pour éviter cela, et pour la charité que je dois à leurs corps et à leurs âmes, j'ai tâché de les ramener de leurs erreurs, et je tâcherai encore, si on me le commande : car je voudrais empêcher que mon souverain lord, Sa Majesté le roi, fût dérangé ou inquiété par leur extrême démence et folie. Je ne veux pas seulement parler de certains moines Chartreux, de ceux de Londres surtout, mais d'autres encore, comme plusieurs des religieux de Sion qui veulent bien s'offrir en sacrifice à la grande idole de Rome : et étant dans cette disposition d'esprit, ils sont maudits de Dieu, ainsi que le sont tous ceux qui mettent, touchant la vie éternelle, leur foi et leur confiance en un homme quelconque. Or, s'ils n'avaient point une telle confiance en l'évêque de Rome, ils ne seraient nullement si soucieux de perdre leur vie temporelle pour l'amour de lui... » Puis, après avoir longuement parlé du monastère de Sion, Bedyll termine en avouant qu'il a « beaucoup travaillé en vain à les ramener (les Chartreux) de leur erreur invétérée aux devoirs de tout fidèle sujet envers son prince légitime (1). »

Les efforts que l'on tenta pour pousser les Chartreux à obéir aux volontés du roi se continuèrent pendant toute l'année. Le prieur des Brigittines de Sion, à qui l'on donnait parfois le titre de « Père Confesseur », passait aux yeux de Crumwell, selon toute apparence, pour un zélé serviteur d'Henri VIII. Aussi est-ce auprès de lui que, sur l'ordre du ministre, plusieurs des Chartreux furent envoyés prendre conseil. Deux d'entre eux, prêtres et moines profès, nommés William Broke

1. Papiers d'État, I, 423.

et Bartholomew Burgoyn, capitulèrent après une longue discussion qu'ils eurent, à Sion, avec le prieur. Lui écrivant plus tard, ils parlent de la « grande peine » qu'il a prise pour conquérir deux autres religieux de leur couvent, et ils expriment l'espoir qu'il réussira à leur persuader de lui confier la direction de leurs âmes (1). Maurice Chauncy doit probablement la perte de la couronne du martyr, qu'il a tant déplorée, à l'influence perverse de ce prieur. En compagnie d'un autre moine de la Chartreuse, John Foxe, il fut envoyé à Sion vers la fin d'août 1534. La lettre qu'ils emportaient pour le « père confesseur » priait celui-ci d'argumenter avec eux et de « montrer envers eux la même charité qu'envers les précédents ». Ils ont des scrupules, dit l'auteur de la lettre, « au sujet de l'évêque de Rome », mais ils ne sont pas « obstinés », et chacun d'eux a un « livre de précédents » auquel il faut répondre (2).

Quand s'ouvrit l'année 1535, toutes les illusions qu'on pouvait encore nourrir sur les véritables intentions d'Henri se dissipèrent. Le 15 janvier, en effet, le nouveau titre de « Supreme Head » (Chef suprême) fut ajouté aux anciens titres du roi par décret du Conseil. Mais la rupture avec Rome et les causes qui la provoquèrent avaient excité un vif mécontentement dans le pays en général. « Nulle autre question, dit M. Gairdner, ne donne lieu, pendant le règne tout entier, à l'expression si ouverte et si fréquente de sentiments hostiles au roi et à sa politique (3). » Parmi les sujets d'Henri, nombre des plus influents

1. « Calendar », VII, 1093.

2. Ibid., n° 1150.

3. Ibid., VII, Préface des nos 589, 736-8, etc.

attendaient avec impatience qu'une intervention étrangère vînt arrêter le cours des exploits où il s'était engagé. Chapuys affirme avoir reçu du médecin de lord Darcy l'assurance que « le royaume entier était à tel point indigné des injustices et des énormités qui se commettaient alors, que si l'Empereur voulait tenter le moindre effort, le roi serait perdu » (1). L'Acte de Suprématie avait, il est vrai, beaucoup accru non seulement la liste des titres du roi, mais sa puissance : car il faut bien dire que, dans la confection de cet Acte, on ne feignit pas d'afficher un souci fort scrupuleux des libertés civiles. Investi, de par la décision de juges complaisants, au même degré que toute autorité spirituelle, du pouvoir « de visiter, réprimer, redresser, réformer, rectifier, corriger, contenir et amender tous abus, excès, hérésies, erreurs, offenses, excitations à la haine et au mépris, quels qu'ils soient », à quelles extrémités ne pouvait se porter un roi aussi peu scrupuleux qu'Henri VIII, poussé par un ministre comme Crumwell ! Rien d'étonnant si le peuple anglais envisageait avec effroi l'accroissement d'un pouvoir qui embrassait les domaines spirituel et temporel... Rien d'étonnant s'il se défiait d'un monarque qui, selon l'expression recherchée, mais significative d'un vieil auteur, fut institué « roi avec un pape dans le ventre » (2).

Pour les moines de la Chartreuse, l'Acte de Suprématie était synonyme de destruction. A la fin de 1534, Crumwell devait être parfaitement fixé : quelques-uns des esprits faibles de la communauté avaient pu être séduits par des promesses ou des arguments spé-

1. « Calendar », VII, n° 1.

2. Amos, « Statutes of Henry VIII », p. 283.

cieux, mais la grande masse des Chartreux résisterait jusqu'à la mort à toute nouvelle injonction d'Henri s'il voulait leur faire rejeter l'autorité papale. Leur perte apparut comme certaine quand on sut ouvertement que tous les religieux soupçonnés de tiédeur pour la cause du roi et d'hostilité secrète envers son divorce pourraient être soumis à un interrogatoire, en vertu des récentes prérogatives de suprématie spirituelle. Le prieur Houghton, ne doutant plus que leur incertitude fût à la veille de prendre fin, exhorta ses inférieurs à se préparer aux pires éventualités.

« Nous étions tous dans une grande consternation, écrit Maurice Chauncy, et il nous dit : — J'ai le cœur gros et suis bien attristé, surtout pour vous, mes plus jeunes amis, que je vois si nombreux autour de moi. Ici, vous vivez dans l'innocence. Le joug ne vous est point mis sur le cou, et vous ne sentez point la verge des persécutions. Mais si vous êtes arrachés d'ici et vous mêlez aux Gentils, peut-être apprendrez-vous leurs œuvres et, ayant commencé en esprit peut-être, serez-vous détruits en votre chair. Et il se peut qu'il y en ait parmi nous dont les cœurs sont encore faibles. Si ceux-là reprennent le commerce du monde, je crains ce qui peut leur arriver. Et que ferai-je, que dirai-je, si je ne puis sauver ceux que Dieu a confiés à ma charge? » Alors tous ceux qui étaient présents, dit Chauncy, fondirent en larmes et s'écrièrent d'une seule voix : — Mourons ensemble dans notre intégralité, et le ciel et la terre témoigneront de notre injuste destruction ! Le prieur répondit avec tristesse : — Plût à Dieu, en vérité, qu'il en fût ainsi, afin que nous puissions vivre dans la mort, comme nous mourons dans la vie ! Mais ils ne voudront point nous faire tant de bien, ni tant

de mal à eux-mêmes. Beaucoup d'entre vous sont de sang noble, et voici, je crois, comment ils agiront : moi et les frères âgés, ils nous tueront, mais ils vous renverront, vous qui êtes jeunes, dans un monde qui n'est pas pour vous. Si donc il ne tient qu'à moi, si mon serment suffit pour toute la maison, je m'abandonnerai, pour l'amour de vous, entre les mains clémentes de Dieu. Je deviendrai anathème pour vous sauver du danger, et je céderai aux volontés du roi. Si pourtant ils en ont décidé d'autre façon, s'ils tiennent à l'acquiescement de nous tous, — que la volonté de Dieu soit faite ! Si une seule mort ne suffit point, nous mourrons tous. Ainsi donc, nous ayant commandé de nous attendre à tout, afin que le Seigneur nous trouvât prêts quand il frapperait, il nous dit de choisir chacun notre confesseur et de confesser nos péchés les uns aux autres, donnant à chacun le pouvoir d'accorder l'absolution.

« Le jour suivant, il prêcha dans la chapelle sur le Psaume 59 : — « O Dieu, tu nous as rejetés, tu nous as « détruits, » et il termina par ces paroles : — Il vaut mieux souffrir peu de temps ici-bas, en expiation de nos fautes, que d'être destiné aux peines éternelles de l'enfer en l'autre monde. Ensuite il se tourna vers nous et nous ordonna de faire ce qu'il ferait. Quittant alors sa place, il alla droit au plus âgé des frères, qui était assis le plus près de lui, et, s'agenouillant devant lui, il implora son pardon pour toute offense qu'il aurait pu commettre à son égard, en son cœur, en parole ou en action. Puis, il s'approcha du suivant et lui parla de même, et ainsi de suite, en passant devant nous tous. Nous l'imitions, disant comme lui et implorant le pardon les uns des autres (1). »

1. Chauncy. — Froude, II, ch. 9.

« Voilà avec quelle discrète élévation, écrit M. Froude, ces pauvres gens se préparaient à la mort : non moins beaux dans leur héroïsme, non moins dignes de vivre à jamais dans le souvenir des hommes que les trois cents qui, par une matinée d'été, peignaient leur chevelure d'or aux Thermopyles ! Nous ne regretterons pas qu'ils soient morts pour une telle cause : nul homme ne peut se sacrifier plus noblement que celui qui atteste ainsi préférer la mort au mensonge. Et dans cette heure d'épreuve, ils ne manquèrent point d'une consolation plus haute (1). »

« Trois jours après, continue Chauncy, c'était la messe du Saint-Esprit et Dieu révéla sa présence parmi nous. Car, à l'élévation de l'hostie, il vint une brise murmurante, pour ainsi dire, qui souffla son haleine sur nos visages, tandis que nous étions agenouillés. Quelques-uns la perçurent avec leurs sens corporels : tous la sentirent vibrer dans leur cœur. Et puis, elle fut suivie d'une douce et mélodieuse musique. Cette évidente manifestation de Dieu émut notre vénérable père au point qu'il s'affaissa tout en larmes et resta longtemps sans pouvoir continuer le service divin, — et nous tous demeurions stupéfaits à écouter la mélodie qui opérait merveilleusement sur nos âmes, et nous ne savions ni d'où elle venait ni où elle allait. Mais nos cœurs se réjouissaient de voir que Dieu était vraiment avec nous (2). »

Vers cette époque, Robert Laurence, prieur de la Chartreuse de Beauvale, dans le comté de Nottingham, et Augustin Webster, prieur d'Axholme en Lincoln-

1. « History », II, 350.

2. Chauncy, *ut supra*. La langue de tout ce passage a été modernisée par M. Froude, dans son histoire, tome II, ch. 9.

shire, rendirent visite à leurs frères de Londres pour conférer avec eux. Le premier des deux avait appartenu à la Chartreuse de Londres. Il avait été appelé à succéder comme prieur de Beauvale à John Houghton, cinq ans auparavant, quand celui-ci fut nommé à Londres. Le second, Augustin Webster, avait passé de la Chartreuse de Shene, dans le Surrey, à celle d'Axholme. Les trois prieurs résolurent, après délibération, de prévenir la venue des commissaires royaux. En demandant une entrevue à Crumwell lui-même, ils espéraient obtenir quelque adoucissement aux exigences d'Henri VIII. Peut-être voulaient-ils, suivant la détermination prise par Houghton, se sacrifier pour sauver leurs frères. Crumwell, dès qu'il connut le but de leur visite, refusa de les entendre et les expédia aussitôt de chez lui à la Tour sous l'inculpation de rébellion et félonie (1). Huit jours après, le 20 avril 1535, le ministre interrogea Webster et Laurence à la Cour des Rôles. Le greffier, John Ap Rice, enregistre le refus énergique qu'ils opposèrent à la mise en demeure qui leur fut faite de prêter le serment de suprématie et de repousser toute autre autorité que celle du roi sur l'« Ecclesia Anglicana » (2).

Les trois Chartreux furent rejoints en prison par le Père Richard Reynolds, moine Brigittin du couvent de Sion qui avait été arrêté pour le même motif. Les dépositions par lesquelles chacun des accusés proclama son opinion sont conçues dans des termes à peu près identiques. Houghton indiqua de façon claire et formelle ce qu'il pensait de la question de suprématie.

Laurence et Webster déclarèrent tous deux qu'ils ne

1. Chauncy, « Commentariolus », 76.

2. « Calendar », VIII, n° 565 (1).

pouvaient « tenir le souverain pour chef suprême de l'Église, mais bien celui qui est chef de l'Église, par la volonté de Dieu, c'est-à-dire l'évêque de Rome, comme l'enseignent Ambroise, Jérôme, et Augustin ». Richard Reynolds affirma qu'il « verserait son sang pour le roi, mais que le Pape était chef de l'Église qui existait ici depuis trois cents ans, et non le roi. » Il ajouta qu'il agissait, sur ce point, « comme des milliers et des milliers qui sont morts » (1). Comme il semblait que rien ne pourrait ébranler la fermeté de ces religieux, une commission spéciale fut chargée de les juger pour haute trahison en vertu de l'Acte de Succession. Le 24 avril, la liste des membres du jury de mise en accusation était dressée, et le jour du procès fut fixé au mercredi 28 du même mois. L'avant-veille, les prévenus subirent un interrogatoire, dans la Tour, devant Crumwell et un comité du Conseil privé. Leur refus de prêter le serment de suprématie en cette circonstance forma le fond même de l'accusation portée contre eux. En effet, ils comparurent devant les jurés, le 28, sous l'inculpation d'avoir, « le 26 avril, en la 27<sup>e</sup> année du règne d'Henri VIII, ouvertement dit et déclaré, à la Tour de Londres, dans le comté de Middlesex, que le roi, notre souverain lord, n'est point chef suprême en ce monde de l'Église d'Angleterre ». Devant cette accusation inouïe de trahison verbale, ils plaidèrent, tous les quatre, « non coupables ». Les jurés remirent leur verdict au jour suivant.

« Les jurés, dit une ancienne relation de ce procès, ne pouvaient se décider à condamner ces quatre religieux, parce que leur conscience leur montrait

1. « Calendar », VIII, nos 565 et 566 (2).

qu'ils n'avaient point agi par malice (1). Là-dessus, les juges leur expliquèrent que quiconque niait la suprématie, la niait par malice et que l'expression, dans l'Acte, de ces termes : « par malice » n'était point destinée à limiter et restreindre la portée des paroles et de l'intention de celui qui commettait l'offense.

Malgré tout, les jurés ne pouvaient se résoudre à les condamner. Alors Crumwell, furieux, les alla trouver et leur adressa des menaces. Vaincus par ces menaces, ils déclarèrent les accusés coupables et en furent bien remerciés, « mais ils eurent honte de montrer leur visage dans la suite, et plusieurs d'entre eux furent fort malmenés pour cela (2). »

Le verdict de culpabilité fut suivi d'une sentence de mort prononcée contre les quatre accusés, et qui devait être exécutée dans la forme usitée pour les cas de haute trahison. Ils furent ensuite reconduits à la Tour pour s'y préparer à mourir. Entre temps, alors que Houghton languissait en prison, les agents de Crumwell s'occupaient activement parmi les frères du prieur à tâcher d'obtenir leur soumission aux ordres royaux. L'un de ces commissaires, John Whalley, lequel paraît avoir été spécialement chargé à cette époque de surveiller la Chartreuse, écrit à Crumwell et lui expose ses vues sur les moyens de persuasion qu'il croit surtout appelés à réussir. « Il est inutile, dit ce Whalley,

1. Le terme qui équivaut, dans la procédure française, à cette expression, est celui d' « intention criminelle ». (Note du trad.)

2. Brit. Museum Arundel MS., 152, f. 308. Chauncy fait un récit semblable. Voyez aussi Strype, I, 305. M. Froude (II, 367, en note) dit qu'il est impossible que Crumwell ait adressé des menaces aux jurés parce que la sentence fut rendue dans la journée même où fut dressée la liste des membres du jury de jugement. Or, le jury fut formé le 28, tandis qu'il rendit son verdict le jour suivant. Rien n'indique bien nettement si les plaidoiries et le verdict n'occupèrent qu'une seule journée.

qu'un certain M. Rastall vienne ici. Il prétend, à la vérité, que vous lui avez recommandé de venir tous les jours, » mais les moines « rient et se moquent de tout ce qu'il dit ». « Sans nul doute, ajoute-t-il, ils sont excessivement superstitieux, amateurs de cérémonies pharisaïques et merveilleusement attachés à leurs vieux « *marmottages* ». Néanmoins, il serait meilleur et plus charitable de les convertir que de les poursuivre avec toute la rigueur des lois. Je vois fort bien qu'il importe peu à la plupart, mais pas à tous, d'être chassés de leur cloître; ils craignent seulement que s'ils quittent aujourd'hui la vie religieuse, le pape et ses partisans reprenant le dessus plus tard, ils ne soient châtiés avec sévérité (et même punis de mort) pour avoir violé le serment qui les lie au pape, et nul doute que celui-ci ne recoure à des châtimens très rigoureux, c'est le bruit public. C'est pourquoi, je le répète, je voudrais, sauf avis meilleur de Votre Seigneurie, que certains hommes instruits, honnêtes et dévoués à Sa Majesté le roi et à vous fussent envoyés ici. Et ainsi je les occuperais pour quelque temps. Ensuite, je voudrais que le curé de Croydon, le D<sup>r</sup> Buckmaster, Symonds et d'autres de la coterie papiste, prêchassent en audience publique — sans qu'ils pussent parler à aucun moine seul à seul — non seulement contre leurs superstitions et leurs cérémonies de pharisiens, mais aussi contre les pouvoirs usurpés du pape. Puis, les évêques d'York, de Winchester, de Durham, de Lincoln, de Bath, de Londres et divers autres qui sont près d'ici, viendraient prêcher dans le même sens : car les moines placent en eux une grande estime et confiance, au point que certains religieux m'ont déclaré que lesdits évêques ne proclameront la suprématie de

Sa Majesté sur l'Église d'Angleterre et ne pourront y croire, même, que si la peur les pousse. » Si tout cela ne suffit pas pour modifier les sentiments des Chartreux, alors l'auteur de la lettre conseille de les citer devant un tribunal composé de gentilshommes et d'autres, et de les punir comme ils le méritent (1).

Les trois prieurs des Chartreux, Houghton, Webster et Lawrence, ainsi que le moine Brigittin de Sion, le Père Reynolds, et son voisin, John Hale, curé d'Isleworth, furent exécutés à Tyburn le 4 mai. Les détails de l'exécution surpassèrent, en barbarie et en atrocité, toutes les tortures pourtant si horribles jusque-là réservées au crime de haute trahison. Le fait que les condamnés furent amenés au lieu du supplice revêtus de leur habit produisit une vive impression sur le peuple. On avait pris d'ailleurs toutes les dispositions nécessaires pour donner aux religieux et aux ecclésiastiques un exemple effrayant de la puissance d'Henri VIII. A chacun, tandis qu'il montait sur l'échafaud, on offrit sa grâce s'il voulait obéir au roi et au parlement. Chacun à son tour refusa d'acheter la vie au prix d'une faute contre sa conscience.

« Voici une chose tout à fait nouvelle, écrit Chapuys à l'empereur le jour suivant (5 mai), les ducs de Richmond et de Norfolk, le comte de Wiltshire, son fils et d'autres lords et courtisans assistaient à ladite exécution, tout près des victimes. On dit que le roi lui-même aurait aimé voir cette boucherie, et cela est fort probable, vu que toute la cour était là, même les membres de la Chambre privée, et que le premier chambellan du roi, Norres, amena 40 cavaliers avec

1. « Calendar », VIII, n° 600.

lui. Et l'on croit qu'il (Henri VIII) était au nombre des cinq qui vinrent accoutrés et montés comme des habitants des frontières, avec des armes cachées et des masques sur le visage : et même, celui du frère de Norfolk se détacha, — ce qui causa un grand tumulte, — et pendant que les cinq personnes ainsi habillées causaient ensemble, tous les courtisans décampèrent (1). »

Houghton mourut le premier. Une fois sous la potence, il adressa, selon l'usage, une courte harangue au peuple : « Je prends Dieu tout-puissant à témoin, s'écria-t-il, ainsi que tous les gens de bien, et je vous supplie, vous tous qui êtes ici présents, de témoigner pour moi, au jour du jugement, qu'étant ici prêt à mourir, je déclare ne pas désobéir au roi par esprit de rébellion, mais par crainte d'offenser la majesté de Dieu. Notre sainte mère l'Église a décrété autrement que n'ont décrété le roi et le parlement, et c'est pourquoi, plutôt que de désobéir à l'Église, je suis disposé à périr. Priez pour moi et prenez pitié de mes frères en religion, dont j'ai été le prieur indigne. » Puis, s'agenouillant, il récita quelques versets du 31<sup>e</sup> psaume et se remit avec calme entre les mains du bourreau. La corde dont on se servit était grosse et lourde, car il ne fallait point que les martyrs fussent étranglés avant d'avoir souffert toutes les tortures d'une boucherie barbare. Il est presque impossible de croire au déchaînement de cruautés diaboliques que, dit-on, l'on exerça dans cette circonstance en présence de la cour et, comme le pensait le peuple, du roi lui-même. Les

1. « Calendar », VIII, n<sup>o</sup> 666. — Le 23 mai Chapuys écrivait à Granvelle que « le roi n'assista point à l'exécution des Chartreux. Il (le roi) était fort irrité contre Norfolk et Wiltshire parce qu'ils n'avaient point répondu au prieur Houghton quand il prononça un superbe sermon. »

victimes furent éventrées encore vivantes, leurs corps furent déshonorés, leurs membres arrachés, leurs cœurs « détachés et brutalement enfoncés dans leurs bouches » (1).

« Les visages de ces hommes, écrit M. Froude, ne pâlirent point ; leur voix ne trembla point. Ils se proclamèrent sujets féaux du roi et enfants obéissants de l'Église, « remerciant Dieu de ce qu'ils étaient jugés dignes de souffrir pour la vérité ». Tous moururent sans murmurer. La terrible besogne se termina par l'écartèlement des cadavres, et le bras de Houghton fut suspendu, témoignage sanglant, au-dessus de la porte d'entrée de la Chartreuse pour réduire les autres frères, par l'effroi, à la soumission (2). »

Mais, sur ce dernier point, les prévisions des persécuteurs se trouvèrent en défaut. Deux jours après l'exécution, le fidèle Bedyll écrivait à Crumwell pour lui parler de trois moines auxquels il ne pouvait faire entendre raison. Selon toute apparence, il se rendit à la Chartreuse le jour même où le prieur subissait le martyre « et, dit-il, j'avais avec moi divers livres avec annotations rédigées tant par moi que par d'autres contre la primatie de l'évêque de Rome et aussi de saint Pierre et prouvant, par la loi de Dieu, l'égalité des apôtres. Et après un long entretien de plus d'une heure et demie avec le vicaire et le procureur de la maison, je leur laissai ces livres et annotations, afin qu'ils vissent les saintes Écritures et l'opinion des docteurs touchant la susdite question, et qu'ils s'y conformassent en conséquence. Mais hier ils m'ont renvoyé chez moi lesdits livres et annotations par un

1. « Calendar », VIII, n<sup>o</sup> 726. Lettre de l'évêque de Faenza à M. Ambrogio.

2. « History », II, p. 359.

de leurs serviteurs, sans un seul mot ni écrit. C'est pourquoi je mandai au procureur qu'il vînt me parler, car la maladie me retenait au lit et je ne pouvais l'aller trouver. Et dès son arrivée, je lui demandai si lui, le vicaire et d'autres parmi les anciens du monastère avaient vu lesdites annotations et lu les titres des livres les plus profitables concernant la question susdite. Il me répondit que le vicaire, lui et Newdigate y avaient passé leur temps jusqu'à neuf ou dix heures du soir, et qu'ils n'avaient rien découvert qui pût les engager à changer d'opinion. Je lui montrai alors le danger de son opinion, laquelle les perdrait vraisemblablement, eux et leur maison, à tout jamais. Autant que je puis en juger par mon entretien avec le vicaire et le procureur mardi dernier, et avec le procureur hier, ils sont obstinément résolus à souffrir les pires extrémités plutôt que de modifier leur opinion, et ils ne semblent, par leur visage et par leurs paroles, pas plus affectés de la mort de leur père que s'il vivait encore au milieu d'eux. Je demandai aussi au procureur si les autres frères pensaient de même : il répliqua qu'il n'en était pas certain, mais croyait qu'ils étaient tous d'un avis semblable (1). » Trois semaines plus tard, les pères dont Bedyll se plaint ici, Humphrey Middlemore, William Exmew et Sébastien Newdigate étaient envoyés en prison. Le 8 juin 1535, l'évêque de Faenza écrit que « les Chartreux par qui le roi lui-même a essayé de se faire reconnaître chef de l'Église sont en prison, la chaîne au cou, et seront certainement mis à mort, mais peut-être pas en public, de peur que le peuple ne témoigne son méconten-

1. Wright, « Suppression of Monasteries », Camden Society, p. 40.

tement, comme lors de la précédente exécution (1). » Chapuys, peu de temps auparavant, informait l'empereur qu'il y avait « trois nouveaux Chartreux » sous les verrous, tandis que les autres étaient surveillés de très près dans leur couvent par les serviteurs du roi, « à la garde desquels sont confiés tous les biens des monastères de l'ordre ». « On pense, ajoute-t-il, que le roi supprimera ces maisons, car elles sont riches et il n'y a aucun espoir d'amener les religieux à changer de sentiment (2). »

Le fait que les pères furent enchaînés dans leurs cachots ne saurait être mis en doute. Une note écrite de la main de John Stow, l'historien, nous instruit des cruautés commises envers eux pendant leur détention à la Tour et à Newgate. « Trois d'entre eux, à savoir, Humphrey Middlemore, William Exmew et Sébastien Newdigate, restèrent en prison l'espace de treize jours, debout, chargés de fers du cou jusqu'aux bras et les jambes entravées par des chaînes munies de cadenas (3). » Deux ans plus tard, on employa le même traitement barbare envers un grand nombre de leurs frères en religion, et beaucoup succombèrent usés par cette longue souffrance.

Les trois moines de la Chartreuse comparurent devant la commission spéciale de « oyer et terminer » nommée à l'effet de juger l'évêque Fisher, et ils

1. « Calendar », VIII, n° 846.

2. Ibid., n° 751.

3. Ibid., n° 895. — Sanders donne des détails identiques sur le supplice inhumain qui fut infligé à ces trois pères : « Pendant les treize jours, dit-il, qui précédèrent leur exécution, on les obligea de se tenir debout sans qu'ils pussent remuer d'aucune façon, contenus qu'ils étaient par des anneaux de fer passés au cou, aux bras et aux cuisses. » — Traduction de Lewis, p. 119.

furent accusés de la même offense que celle qui avait déjà coûté la vie à leur prieur. Il fut déclaré que le 25 mai, à Stepney, chacun avait dit dans le cours d'une conversation qu'ils tenaient entre eux : « Je ne puis ni ne veux obéir à Sa Majesté le roi en sujet fidèle, loyal et soumis, ni le prendre et regarder comme chef suprême en ce monde de l'Église d'Angleterre, après le Christ (1). » Ils plaidèrent « non coupables », mais furent condamnés le 11 juin et exécutés à Tyburn le 19 du même mois.

Pendant les deux années qui suivirent, on n'emprisonna plus de Chartreux. On comptait, par le raisonnement, par la restriction de leur liberté et par un régime plus sévère, pouvoir briser l'esprit de fermeté dont ils faisaient preuve. L'archidiaque Bedyll se montre tour à tour plein de confiance et découragé. Six semaines après l'exécution de Middlemore et de ses deux compagnons, il raconte à Crumwell qu'il fonde maintenant « plus d'espoir sur les obstinés de la Chartreuse, lesquels, privés d'esprit et de raison, ont été jusque-là pareils à des fous ». Puis il glisse une allusion à des largesses possibles et s'engage à leur envoyer l'argent, si tel est le bon plaisir de son maître.

La communauté fut l'objet de la plus stricte surveillance. Un groupe de laïques fut désigné pour diriger la maison, ainsi convertie en véritable prison. Les lettres de Jasper Fyllol, l'un de ces geôliers, nous ouvrent par-ci par-là un aperçu sur l'état d'asservissement auquel les moines furent condamnés durant cette période. Ils manquaient, selon toute apparence, des vêtements nécessaires, car à l'approche de l'hiver, en 1535,

1. « Calendar », IX, n° 284.

Fyllol se plaint de ce que « deux ou trois quintaux de cire » eussent été extraits du magasin de réserve : les religieux, croit-il, comptent les vendre afin de s'acheter des effets chauds. Un autre de ces geôliers avait écrit, au printemps, pour dire qu'il aurait soin que personne n'entrât sans le « mot de passe » de Crumwell. Il termine son rapport en annonçant à son maître un envoi de pommes prises dans les réserves de la communauté, et il ajoute : « Si vous les aimez, elles seront conservées à votre intention tant qu'elles pourront durer, et l'on fera provision pour le couvent d'amandes et de figes (1). »

Une autre lettre de Fyllol parle de la difficulté d'alimenter le couvent en tenant compte des besoins des religieux, et de la charitable hospitalité que ceux-ci le pressaient d'offrir aux « étrangers, dans la dépense et à la porte de la dépense ». Il informe aussi Crumwell que, « au commencement du mois d'août dernier, Mgr de Cantorbéry a mandé près de lui deux moines d'ici, Rochester et Rawlins », mais qu'il a renvoyé Rochester, tandis que Rawlins est maintenant devenu prêtre séculier et « mange de la viande » (2). Chauncy nous apprend que Rawlins fut toujours d'une grande tiédeur, qu'il n'avait nul goût pour les offices et rêvait depuis longtemps de secouer le joug de la vie religieuse. Aussi Cranmer dut-il le persuader sans peine de franchir le pas décisif. Au reste, Nicolas Rawlins avait lui-même écrit à Crumwell pour lui déclarer qu'il était prêt à reconnaître le roi comme chef suprême de l'Eglise et ne voulait point « agir comme le prieur et d'autres pères de la maison ». Il ajoutait :

1. « Calendar », VII n° 601.

2. Wright, p. 67.

« J'espère que le Chef suprême me libérera de mes vœux. Je les prononçai six mois et trois semaines avant mon année de probation écoulée. De plus, j'ai été malade neuf semaines pendant ces six mois et ne me suis jamais bien porté depuis. La vie religieuse est si dure, je vous le certifie, que, tant par suite des jeûnes que des veilles, il n'y a point dans ce cloître six moines en bonne santé : ils ont tous une infirmité quelconque, qui causera leur mort plus vite que Dieu ne le voudrait (1). »

Entre temps, on avait remplacé le martyr John Houghton à la tête de la communauté par un nouveau prieur. Il s'appelait William Trafford et avait été moine de Beauvale. Au début de la persécution, il avait montré assez de hardiesse et de fermeté, et il avait même été détenu sous la garde du shériff. Cela se passait plusieurs mois auparavant, à l'époque où sir John Markham s'était rendu au couvent de Beauvale « pour dresser l'inventaire ». Sir John, comme il le rapporte lui-même dans une lettre à Crumwell, avait appelé « le procureur et d'autres membres du couvent » en sa présence, tandis que le prieur était en un lieu de sûreté et, séquestré dans la Tour, attendait le jour de son jugement. « Dans un entretien amical » il leur avait « montré que le roi était de droit « Chef spirituel ». Le procureur, William Trafford, lui avait répondu en ces termes : « Et moi, je crois « fermement que le Pape de Rome est Chef suprême « de l'Église catholique. » Les commissaires lui ayant demandé s'il maintenait ces paroles, il répliqua : *Usque ad mortem*. Bien plus, il consigna sa déclaration par

1. Rec. Office. — Correspondance de Crumwell, XXXV, n° 9.

écrit, et sir John Markham emporta le document après avoir mis le moine sous les verrous (1). » Pour quel motif ce religieux changea-t-il de sentiment ? Nous l'ignorons. Mais le seul fait qu'il fut nommé prieur et vanté par Bedyll suffit à prouver qu'il immola sa conscience au profit du roi, entre les mains duquel il abandonna plus tard son monastère. Les religieux n'eurent jamais en lui un père et un conseiller. Maurice Chauncy dit à propos de cette période de direction : « Privés d'un prieur extérieur à nous-mêmes, notre conscience à chacun était notre prieur. »

Le 2 octobre 1535, Jasper Fyllol écrivit à Crumwell une lettre où il proposait timidement certaines réformes en vue d'améliorer la gestion du couvent. Il estimait que le nombre des moines cloîtrés « devait être diminué du nombre de ceux qui ne voulaient point reconnaître le roi ». Il fallait aussi les forcer à cesser leur existence solitaire et à « manger tous les jours, au réfectoire, un plat de viande par groupe de quatre ». C'était là une économie : les plats préparés pour douze personnes pouvaient ainsi suffire à vingt. Puis, il dit avoir « trouvé dans les cellules du prieur et du procureur trois ou quatre livres imprimés à l'étranger », et il croit qu'il doit y en avoir beaucoup plus, car les moines « ont beaucoup de plaisir à lire de pareils ouvrages et peu ou point à étudier le Nouveau Testament ou autres livres ». « M. Bedyll et le D<sup>r</sup> Crome, ajoute-t-il, ont exhorté Rochester et Fox pendant plus d'une heure, mais sans succès. William Marshall donna récemment vingt-quatre livres anglais appelés : « La Défense de la paix », pour être dis-

1. « Calendar », VIII, n<sup>o</sup> 566.

tribués aux moines, et plusieurs les prirent en disant qu'ils les liraient si le président les approuvait. Mais au bout de trois jours, ils les renvoyèrent, disant que tel était l'ordre du président. Dom John Rochester en prit un, le garda quatre ou cinq jours, puis le brûla : ce qui est une bonne chose à leur reprocher quand il vous plaira d'envoyer un visiteur (1). »

Il plut à Crumwell de les laisser quelques mois encore condamnés à une existence qui devait être à peine tenable. Il espérait, sans aucun doute, que tôt ou tard ils seraient vaincus par la souffrance et céderaient aux ordres du roi. « Seulement, dit M. Froude, l'esprit des anciens martyrs était en ces pères. » Ils sortirent pour la plupart vainqueurs de la lutte. Henri et son ministre furent obligés d'en venir aux mesures extrêmes. Quelque temps avant leur délivrance finale par une mort plus clémente que la persécution de Crumwell, les Chartreux avaient vu augmenter le nombre de leurs geôliers. Les instructions données à ces fonctionnaires révèlent bien l'esprit qui les dicta. Ce document est ainsi conçu :

« En premier lieu, il y aura cinq ou six gouverneurs temporels, hommes instruits, sages et dignes de confiance, dont trois ou quatre seront continuellement présents à tous les repas et logeront là toutes les nuits.

« Idem : Les susdits gouverneurs appelleront en leur présence tous les religieux et tous les serviteurs et fonctionnaires de la maison ; ils les informeront que Sa Majesté le roi leur a pardonné toutes hérésies et trahisons antérieures à ce jour, en les avertissant que, s'ils commettent une nouvelle offense,

1. « Calendar », IX, n° 523.

ils mourront sans miséricorde, et que, de plus, ils ont leur grâce toute prête, accordée sous le grand sceau du roi. »

« Idem : Lesdits gouverneurs enlèveront les clefs aux procureurs et autres dignitaires. Ils devront diriger la maison, percevoir les loyers, faire tous les paiements, et ils seront responsables envers Sa Majesté le roi.

« Idem : Les susdits gouverneurs manderont auprès d'eux tous les moines séparément et l'un après l'autre, aux heures du dîner, pour les interroger sur toutes leurs opinions et les exhorter à embrasser la vérité. Ils les aviseront, que si l'un d'eux le désire, il obtiendra l'autorisation de quitter l'ordre et ce genre de vie ; qu'il aura un salaire suffisant pendant une année ou deux, jusqu'à ce qu'il se soit procuré un bénéfice, pourvu qu'il se conforme aux lois de Sa Majesté, et qu'il s'efforce d'apprendre et de prêcher la sainte parole, comme tout prêtre est tenu de le faire. Or, dit-on, ils se sont déloyalement engagés par leurs vœux, au contraire, à ne jamais prêcher la parole de Dieu.

« Idem : Tous les moines seront enfermés dans le cloître pour quelque temps, et personne ne leur parlera sauf avec permission de l'un des gouverneurs.

« Idem : Leur enlever toute sorte de livres qui pourraient contenir des erreurs quelconques, et ne leur laisser à tous que l'Ancien et le Nouveau Testament.

« Idem : Quand ils auront expliqué toutes leurs cérémonies, leur enseigner et les exhorter à cesser lesdites cérémonies qui ne valent rien.

« Idem : S'il s'en trouve d'assez obstinés pour ne point vouloir s'amender, les mettre en prison jusqu'à ce que le Conseil ait pris une décision à leur égard.

Séparer ceux qui veulent s'amender du groupe des obstinés : les traiter avec douceur pour les pousser à dévoiler les secrets et artifices dont ils usent.

« Idem : Il devrait y avoir trois ou quatre fois par semaine, pendant la durée de cette visite, un sermon, prononcé par quelque homme sage et instruit, auquel assisteraient tous les moines, dignitaires et serviteurs. N'admettre aucune excuse, sauf pour maladie. Les prédicateurs auront là leurs chambres et leur nourriture, afin qu'ils puissent étudier en paix pendant ce temps.

« Idem : Les frères lais sont plus opiniâtres, plus présomptueux et moins raisonnables que les moines. C'est pourquoi ils seront également interrogés. Punir ou expulser les obstinés ; garder les autres pour un temps, afin de tirer d'eux la connaissance de certaines choses (1). »

Dans cette période d'épreuve pour les aspirants à la couronne du martyr, Chauncy rapporte qu'on exerça sur les Chartreux une pression terrible en vue d'ébranler leur résolution. Des conseillers privés venaient les haranguer au chapitre sur leur aveuglement et leur opiniâtreté. Parfois même, ces visites se prolongeaient au point qu'ils étaient privés de chanter les vêpres ou les matines. Un dimanche, quatre d'entre eux, qu'on croyait être les principaux insoumis et instigateurs de la résistance, furent emmenés de force à la cathédrale de Saint-Paul pour entendre un sermon contre le pape. A la vérité, si les désirs de Hilsey, l'indigne successeur du martyr Fisher sur le siège épiscopal de Rochester, s'étaient réalisés, tous

1. Strype, « Eccl. Mem. », I, p. 307. Éd. 1822.

les moines de la Chartreuse eussent été conduits sous escorte à la Croix de Saint-Paul (1), chaque semaine, pour y entendre les sermons (2).

Enfin, le 4 mai 1536, jour anniversaire de la mort de John Houghton, quatre de ceux qui étaient regardés comme les meneurs furent envoyés dans le Nord de l'Angleterre et placés dans des monastères dont on savait les dispositions favorables à l'égard d'Henri VIII. Huit autres encore furent transférés au couvent de Sion, dirigé par un nouveau prieur d'une fidélité pleine de zèle, et sur qui comptait Crumwell pour briser la résolution des Chartreux. Une année s'écoula avant qu'on jugeât prudent de redemander la prestation de serment. Les privations de toute sorte, les harangues continuelles et la pression qu'on exerça sur eux pendant ces deux années avaient séparé l'ivraie d'avec le bon grain. Cette épreuve prépara les forts à la victoire et laissa les faibles au pouvoir de l'ennemi qui les avait si impitoyablement poursuivis. Le 18 mai 1537, les commissaires royaux se rendirent au chapitre, où le prieur et vingt de ses frères prêtèrent le serment requis. Dix opposèrent à nouveau un refus énergique, et ils furent cités devant William Say, le notaire, lequel attesta qu'ils persévéraient dans leur obstination (3).

Leur sort fut vite décidé. Onze jours après, le 29 mai, ils étaient emmenés à Newgate. Le groupe comprenait trois prêtres, Dan (Dom) Richard Bere, Dan Thomas Johnson, et Dan Thomas Green ; un diacre,

1. « Saint-Paul's Cross : » chaire instituée à Londres pour la lecture de la leçon.

2. « Calendar », IX, n° 989.

3. Rymer, XIV, n° 588.

John Davy ; six frères lais, William Greenwood, Thomas Scryven, Robert Salt, Walter Peerson, Thomas Reding et William Horne. Ils furent traités en prison comme l'avaient été, deux ans auparavant, les trois autres membres de leur monastère. Une dame pieuse nommée Clément, qui fut plus tard la Mère Marguerite Clément, a raconté qu'elle gagna les geôliers pour obtenir la permission de rendre visite à ces hommes héroïques dans leur captivité. Déguisée en laitière, elle put les approcher ; « elle les nourrit, et leur mettait les aliments dans la bouche, car ils étaient attachés et incapables de remuer ou de se servir de leurs mains. » Elle réussit de la sorte à prolonger leur vie pendant quelques jours, et elle accomplit envers eux d'autres actes de charité chrétienne. Mais le roi, apprenant qu'ils n'étaient pas morts de faim, ordonna de les surveiller plus étroitement. La dame Clément trouva encore moyen de pénétrer jusqu'au toit de leur cachot « et, enlevant la couverture en tuiles au-dessus de leurs têtes, elle leur descendait au bout d'une ficelle un panier de nourriture, qu'elle approchait comme elle pouvait de leur bouche, car ils étaient debout, enchaînés aux colonnes » (1).

Ils n'étaient emprisonnés que depuis seize jours quand Bedyll écrivit à son maître la lettre suivante : « Mon très bon lord, plaise à Votre Seigneurie de recevoir mes très sincères compliments et de savoir que les moines de la Chartreuse de Londres envoyés à Newgate pour s'être longtemps comportés en traîtres envers Sa Majesté le roi, ont presque tous succombé par

1. Frère Morris : « Troubles of our Catholic Forefathers », 1<sup>re</sup> série, p. 27-28.

la main de Dieu, comme vous le prouvera la note ci-incluse. Considérant leur conduite et toute l'affaire, je n'en suis point fâché, et je voudrais que tous ceux qui outragent Sa Majesté et son honneur en ce monde fussent dans le même cas. Mylord, je vous prie, par charité et non pour un autre motif, de vous montrer bon maître, en tant qu'il vous sera possible, pour le prieur de la susdite Chartreuse, lequel est un des plus honnêtes hommes qui aient jamais porté cet habit, ou je m'abuse fort, et n'a jamais offensé le roi par désobéissance à ses ordres, mais a toujours grandement travaillé à la réforme de ses frères. Et maintenant enfin, exhorté et poussé par moi, il a constamment engagé ses religieux et a fini par leur persuader de remettre leur maison, leurs terres et leurs biens entre les mains du roi, et de compter sur sa merci et miséricorde. Je vous en supplie, Mylord, que le dit prieur soit traité, par votre intervention, de telle sorte qu'il n'aille point se repentir d'avoir eu peur, et d'avoir obéi à vos paroles sévères et aux douces exhortations que je lui ai adressées pour qu'il abandonnât ledit monastère, ni qu'il aille songer qu'il eût pu le garder, si Votre Seigneurie et moi ne l'avions poussé audit abandon (1). »

La liste des Chartreux que l'archidiacre Bedyll déclare expédier à Crumwell n'a pas été donnée par Wright, quoiqu'elle se trouve, au Musée Britannique, dans le recueil auquel il a emprunté la lettre elle-même. Elle offre un grand intérêt en ce qu'elle montre que cinq moines sur dix avaient déjà succombé aux mauvais traitements. La voici :

1. Wright, p. 162. Daté de Londres, 14 juin 1537.

1537, 14 juin.

Sont trépassés :

Frère William Greenwood.

Dan John Davy.

Frère Robert Salt.

Frère Walter Peerson.

Dan Thomas Green.

Sont à l'article de la mort :

Frère Thomas Scryven.

Frère Thomas Reding.

Sont malades :

Dan Thomas Johnson.

Frère William Horne.

Un est guéri :

Dan (Richard) Bird (Bere).

Très peu de temps après, la liste des « trépassés » comprenait tous les religieux sauf un. « De plus, écrit l'historien Stow, les neuf autres moururent de la puanteur de leur prison et misérablement étouffés. » Le seul qui survécut aux affres de ce donjon de Newgate, avec ses lentes tortures de la faim et de la suffocation, n'est pas celui que Bedyll donne comme « guéri », mais le Frère William Horne. Il languit dans son cachot jusqu'au 4 août 1540, jour où il fut pendu à Tyburn.

Des quatre moines envoyés dans le nord de l'Angleterre en 1536, deux reçurent la palme du martyr, car

Crumwell et ses agents avaient inutilement tenté tous les efforts pour ébranler leur constance. Ils avaient été transférés à la Chartreuse de Hull. Des plaintes étant parvenues à Crumwell sur leur peu de penchant à la soumission, ordre fut donné, en 1537, aux officiers royaux du district d'agir selon les décrets du parlement. Les deux pères furent donc arrêtés et conduits à York, où le duc de Norfolk les condamna à mort. La sentence fut exécutée dans cette même ville, et on laissa les corps des victimes pendus avec des chaînes. « Deux sur ces dix-huit moines, dit Stow, restèrent suspendus, lesquels étaient John Rochester et James Walwercke (1). »

Au moment où l'archidiacre Bedyll écrivait sa lettre du 14 juin 1537, la Chartreuse de Londres avait cessé d'exister. Encouragés par les promesses de Bedyll, effrayés des menaces ou, comme ce dernier les appelle, des « paroles sévères » de Crumwell, les religieux qui l'habitaient encore s'étaient décidés à remettre leur maison et leurs biens entre les mains du roi. Les conditions furent certainement dictées par l'agent de Crumwell et la cession fut opérée le 10 juin. « Attendu que, dit le document, la plupart d'entre nous et bien d'autres membres, morts ou vivants, de notre communauté avons gravement offensé Sa très illustre Majesté le roi d'Angleterre, et avons provoqué l'indignation de Sa Majesté contre nous et notre prieuré au point que nous méritons, en vertu des lois d'Angleterre, non seulement que les biens meubles et immeubles, les droits et possessions de notre prieuré soient confisqués, mais aussi que les corps de ceux qui sont

1. Stow, *ut supra*.

vivants soient, conformément à la justice et aux lois, condamnés à la mort la plus douloureuse..., et considérant qu'il vaut mieux et qu'il est plus prudent pour nous d'abandonner, de notre plein et libre gré, tout ce qui est à nous entre les mains de Sa clément Majesté plutôt que de subir la rigueur des lois contre nous, et afin que le très juste courroux de Sa Majesté envers nous et que la sévérité des lois soient moindres et plus tolérables, nous donnons, transférons et livrons à notre illustre prince et seigneur Henri VIII toutes nos propriétés et richesses (1). »

Pour cette soumission à ce qu'ils croyaient être les volontés du roi, les religieux furent récompensés, mais moins généreusement que Bedyll semble le leur avoir fait espérer. Une pièce signée « T. Crumwell », qui se trouve dans les archives du Bureau d'Accroissement, avec cet en-tête : « Moines qui recevront une pension », nous montre que l'on promit 20 livres par an à Trafford, et à quatorze de ses religieux, 5 livres chacun. Le dernier nom de la liste est celui de Maurice Chauncy, à qui nous devons de si bien connaître la persécution des Chartreux à cette époque, et qui manqua de si près l'occasion de partager la couronne du martyr conquise par les plus vaillants d'entre ses frères (2).

Sur les quarante-huit membres de la communauté qui habitaient le monastère en 1535, trente étaient prêtres et les autres frères lais. Vingt signèrent la donation de leur couvent en 1537, mais continuèrent à y demeurer jusqu'au 15 novembre 1539, époque où l'on expulsa par force douze religieux prêtres, six frères

1. Morris, « Troubles », p. 24.

2. Rec. office. — Augmentation office, Miscell. Books, 245, f. 83.

lais et trois moines cloîtrés. En décembre de cette même année, des pensions établies d'après le taux fixé par Crumwell furent octroyées par lettres patentes à dix-sept de ces religieux (1), et deux ans plus tard même faveur fut accordée au dix-huitième (2). Il est fort douteux que ces pensions, cependant si minces, aient été longtemps servies. En 1542, trois moines seulement sont inscrits sur les registres du Bureau d'Accroissement comme ayant reçu la pension allouée, et dans la première année du règne de Philippe V et de Marie, un seul continuait à toucher ses 5 livres. Le 12 juin 1542, Henri VIII concéda l'usage des bâtiments de l'antique Chartreuse à John Bridges et à Thomas Hall pour y remiser les tentes royales et les engins de guerre. Chauncy rapporte avec horreur les scènes qui profanèrent ces édifices sacrés, alors que des hommes sacrilèges jouaient aux dés jusque sur l'autel de l'église. En 1544, le terrain et les constructions furent donnés au comte de Northumberland.

1. Rec. office. — Augmentation office, Miscell. Books, n° 233, f. 64 et sqq. — Voici les noms : William Trafford, prieur, 20 livres. — Edward Skerne, vicaire, 5 livres. — Thomas Barmingham, John Enys, Richard Tragoze, Thomas Baker, Ed. Digby, John Bardeyn, John Fox, William Broke, Bartholomew Burgon, John Bulleyn, Oliver Batemanson, John Nicholson, Maurice Chauncy, William Wayte.

2. Ibid., n° 235, f. 76. Thomas Salter, Ap. 1541.

## CHAPITRE VII

### La visite des monastères en 1535-36.

Le 22 juin 1535, fête du premier martyr de l'Angleterre, saint Alban, le saint et vénérable évêque Fisher mourait pour sa foi. Quatre jours auparavant, les Pères Chartreux l'avaient précédé au lieu de leur commune récompense. Quinze jours plus tard, le mardi, octave de Saint-Pierre et, comme il le fit remarquer lui-même, veille de la translation de saint Thomas de Cantorbéry, le savant sir Thomas More sacrifia sa vie pour la même cause. Ainsi, vers la fin de la première semaine de juillet, la hache de Tower Hill et le gibet de Tyburn avaient débarrassé Henri VIII des principaux adversaires de son concubinage avec Anne Boleyn et de la suprématie spirituelle qu'il s'était arrogée. A aucun moment du règne, cependant, le roi et ses conseillers ne furent plus tourmentés que dans la seconde moitié de cette année-là : les rapports du pays avec l'étranger étaient tendus, les sujets anglais inquiets et découragés ; de mémoire d'homme on n'avait vu un été moins propice à l'agriculture ; la récolte du

blé était à peu près nulle, car le rendement ne donna guère plus du tiers de la récolte moyenne (1). Il avait plu, disait le peuple, depuis l'exécution des Char-treux (2), et l'on regardait ce malheur comme une marque de la colère divine provoquée par les méfaits d'Henri VIII (3).

L'état du pays était si lamentable que les fermiers des terres royales étaient absolument incapables de payer leur redevance, et Thomas Crumwell n'était pas disposé à exaspérer le peuple par la levée des impôts que le parlement venait de créer. La maladie régnait partout ; aussi l'ouverture du parlement, convoqué pour le mois de novembre, fut-elle ajournée jusqu'en février. En attendant, la bourse royale était vide et le traitement des fonctionnaires restait impayé (4), tandis que la maison de l'infortunée reine Catherine était laissée sans ressources aucunes. John Gostwyk, secrétaire de Crumwell, écrivait constamment de Londres, « quoique très effrayé par la peste (5), » pour implorer avec instance un envoi d'argent. Le jeudi 2 septembre, par exemple, il dit que « sir E. Bedingfeld a encore sollicité de l'argent pour la maison de la princesse douairière. Il veut acheter du cabillaud, de la morue et autres choses nécessaires au marché de Sturbridge. J'ai dépensé presque toutes les espèces que j'avais. » Le 27, il écrivait encore : « Sir E. Bedingfeld est venu demander de l'argent, car il n'a plus rien et les dettes de la maison se montent à 1.000 marcs ;

1. Bibl. nationale, Manuscrits Dupuy, t. 547. Cité par P. Friedmann, « Anne Boleyn », II, 120.

2. Ibid., 18 juin 1535.

3. « Calendar », n° 594.

4. Friedmann, *ut suprâ*.

5. « Calendar », IX, n° 2

200 livres sont dues à un marchand de poisson de Londres et 180 à un épicier ; et ces gens me les viennent tous les jours réclamer (1). »

La Cour était donc dans une situation presque désespérée au moment où le roi partit à Winchester pour y passer l'automne. Il fit, en cette ville, une première tentative pour remplir ses coffres à l'aide des biens ecclésiastiques. Vers la fin de septembre, Chapuys écrivait à l'empereur que « le roi, une fois arrivé à Winchester, où il est actuellement, ordonna qu'on dressât un inventaire des trésors de l'église, parmi lesquels il prit plusieurs magnifiques cornes de licornes et une grande croix d'argent ornée de pierres fines (2). » Ces modestes commencements furent néanmoins colorés d'une apparence de probité, car le roi donna en présent à la communauté, par manière de compensation, divers moulins qu'il prit à l'évêque dans cette intention.

L'exécution de l'évêque Fisher supprima un des obstacles qui semaient la voie où le spoliateur s'était engagé. L'évêque s'était fermement opposé à toutes les entreprises coupables pour lesquelles on avait sollicité son concours. Une précieuse « Vie » du vénérable martyr, qui date de l'époque et qui a, en général, passé à peu près inaperçue (3), dit que, « tant qu'il (Fisher) vécut, il maintint les privilèges des monastères. » La « Vie » presque contemporaine du D<sup>r</sup> Richard Hall, dont les parties essentielles ont été conservées dans celle qu'imprima Thomas Bailey en 1655, nous apprend qu'il fut proposé d'octroyer au roi tous les

1. « Calendar », IX, n° 451.

2. Ibid., n° 434.

3. Br. Museum, Arundel MS 152, fol. 159.

monastères d'un revenu inférieur à 200 livres parce qu'il avait eu des frais considérables à supporter dans l'affaire du divorce. L'évêque « ne put jamais être amené à consentir, mais résista ouvertement de toute sa force et s'écria même une fois : « Mylords, je vous « prie, prenez garde de ne pas accéder trop vite aux « demandes du roi sur ce point. On veut que nous lui « octroyions les petites abbayes pour le dédommager « de ses dépenses. Si nous acquiesçons, on exigera de « nous probablement avant peu que nous donnions les « grandes... » Tout fut ajourné pour le moment et on n'en parla plus tant que vécut ce bon père ; mais aussitôt après sa mort, la question fut reprise et tranchée selon la volonté et le bon plaisir du roi (1). »

En prenant la détermination de frapper les communautés religieuses, Crumwell avait un double but : détruire les plus redoutables retranchements du système papal (2) et escamoter une partie des trésors dont la piété de dix siècles les avait enrichies. Vers le milieu de l'année 1534, les commissaires royaux étaient occupés à parcourir l'Angleterre en tout sens pour déférer aux religieux le Serment de Suprématie. Le parlement n'avait pas prescrit de formule spéciale : Crumwell sut profiter de cet oubli. Ses agents eurent ordre de réclamer des moines une renonciation à la suprématie et à la juridiction papales infiniment plus stricte et plus nette que celle qu'avaient repoussée More et Fisher et que déjà nombre de prêtres séculiers avaient acceptée. Les commissaires, semblerait-il,

1. Fol. 396. Voy. aussi Cobbett, « Parliamentary History », t. I, p. 502.

2. Lord Herbert, « Henry VIII », p. 395, dit à propos des monastères : Ils étaient regardés comme le corps de réserve du Pape, et ils étaient toujours prêts à combattre pour lui. »

ne réussirent qu'à moitié. La nature du serment requis donne à penser que l'intention de son auteur était de pousser les religieux au refus et de se créer, de la sorte, un prétexte pour attaquer leurs maisons et les détruire (1). Si l'on voulait assurer le triomphe du nouveau système de religion, il était impossible de permettre que de grandes communautés d'hommes et de femmes restassent hostiles, sinon ouvertement, du moins au fond du cœur, à la politique d'Henri VIII portant un insolent défi à l'autorité du pape. Le serment de suprématie royale était, dans l'esprit du roi et de son ministre, la pierre de touche destinée à éprouver la fidélité et la religion des sujets. Une « vigoureuse coercition » avait déjà contribué à renverser bien des adversaires, et des exécutions barbares avaient rendu presque impossible la résistance individuelle aux volontés despotiques du roi et au machiavélisme de Thomas Crumwell.

Et puis, il fallait compter que l'union donnerait vigueur et résolution aux moines et aux frères. Ils dépendaient immédiatement du Saint-Siège : on ne manquait donc pas de les regarder comme « les espions du pape » (2). Dans ces circonstances, la vénération

1. Le chanoine Dixon (« Hist. of Church of England ») dit que « le serment fut prêté dans presque tous les chapitres où on le déféra. » Ceci est généralement tenu pour un fait établi, mais n'est appuyé, que l'on sache, sur aucune preuve. La liste des « reconnaissances de la suprématie royale », imprimée dans le 7<sup>e</sup> rapport du « Deputy Keeper » (App. 2), contient tous les documents connus qui ont trait aux congrégations religieuses. Il n'y a que 105 noms inscrits, ce qui représente une faible fraction de la totalité. M. F. Devon, conservateur-adjoint des archives publiques, parle dans les termes suivants de cette liste : « Je crois qu'elle renferme toutes les reconnaissances primitives de la suprématie royale qui aient été déposées aux archives du chapitre. Les signatures, à mon avis, ne sont pas toutes *autographes*, car elles sont *souvent* de la même main, et mon impression est que le rédacteur de l'acte ajouta *fréquemment* un grand nombre de noms. »

2. Rec. office. Corr. de Crumwell, t. XV, n<sup>o</sup> 7.

où le peuple les tenait (1) dut les rendre gênants, dangereux même, pour Crumwell et pour ses desseins. Ce fut, à cette époque, l'avis de bien des étrangers en Angleterre que si le pape ou l'empereur avaient fait un mouvement, le pays se serait soulevé contre ses maîtres (2). John Ap Rice et Thomas Legh, — plus tard nommés visiteurs des monastères —, qui avaient parcouru toute l'Angleterre pour le compte du roi et avaient pu ainsi se former une opinion, déclarèrent que les évêques mêmes eussent « voulu déférer leur juridiction à un autre qu'au roi, *s'ils avaient osé* » (3). D'où la nécessité d'abattre sans tarder les corporations monastiques, que Crumwell considérait comme autant de forteresses dévouées à la puissance papale, éparses dans toute l'étendue de la contrée. « Le sentiment, écrit von Ranke, que tenaient beaucoup de grands personnages de l'Etat et de l'Église était celui qui animait les pieux membres des monastères et des couvents cloîtrés. Ils s'opposèrent à la suprématie non pas, dirent-ils, par esprit de désobéissance, mais parce que leur sainte Mère l'Église en avait décidé autrement que le roi et le parlement l'ordonnaient. Cette excuse ne servit qu'à les faire condamner. Les règles qu'ils observaient, les ordres auxquels ils appartenaient, étaient l'expression la plus vivante d'une parfaite communion avec la chrétienté latine : c'étaient précisément ces liens que le parlement voulait rompre. Wolsey, nous le savons, avait entrepris avec l'aide de

1. Voy. Harpsfield, « Treatise on the Divorce ». Édition de la Camden Society, p. 296-301. — Les documents relatifs au Pèlerinage de Grâce nous fournissent des preuves abondantes de cette estime du peuple pour les religieux.

2. « Calendar », t. IX, n° 435, etc.

3. Ibid., n° 424.

Crumwell de supprimer nombre de ces maisons. Mais du nouvel ordre de choses le système monastique devait être entièrement exclu : il fut nécessairement sacrifié à l'unité du pays et à la rapacité des grands (1). »

Cette « rapacité des grands », du roi et de Crumwell surtout, fut le second mobile qui dicta le plan de Suppression. Il est difficile pour nous d'estimer à sa valeur exacte le butin qu'Henri VIII comptait recueillir en s'appropriant les domaines des communautés religieuses. Presque toute la richesse du pays consistait à cette époque en biens fonciers, car les biens mobiliers étaient en quantité relativement insignifiante. Les religieux possédaient une partie considérable de la superficie de l'Angleterre. Quoiqu'on ait beaucoup exagéré leur opulence (2), le butin en perspective n'en était pas moins plus que royal, et non seulement Henri avait été mis en appétit par la saisie qu'il avait opérée, en sa qualité de souverain spirituel, sur les prémices et autres revenus de l'Église, mais l'homme qui avait osé contrecarrer ses projets avait déjà payé cette audace de sa vie. Cependant, la rupture avec Rome n'était pas encore regardée comme définitive, et il restait quelque espoir d'arriver à un accommodement. Chapuys, l'ambassadeur de l'Empire, avait dit à Crumwell qu'en tout cas, les statuts déjà votés, « par lesquels le roi recevait

1. « History of England », t. I, p. 158 (éd. 1875).

2. Les revenus du roi, vers cette époque, ont été évalués à environ 140 000 livres par an. Hume fixe le chiffre des revenus de la nation tout entière à 3.000.000 de livres, sur lesquels de 140.000 à 170.000 livres appartenaient aux communautés religieuses (Cf. Lingard, note E, t. VI). En outre, Henri VIII réalisa d'immenses sommes d'argent par la vente des ornements sacrés et des bijoux enlevés aux églises des monastères. Donc, si nous tenons compte de tout cela et si nous regardons la valeur de l'argent comme douze fois supérieure à sa valeur actuelle, nous voyons que la somme provenant des biens confisqués dut représenter quelque 50 millions de livres sterling de notre monnaie. (Cf. Blunt, « Reformation », p. 371.)

d'immenses profits des gens d'Église (1), pourraient être confirmés jusqu'à un certain point. » Mais cette insinuation était de nature à éveiller les craintes personnelles de Crumwell, car elle lui laissait entrevoir la ruine possible d'Anne Boleyn et de son parti, qui l'entraîneraient lui-même dans leur chute. Se débarrasser des maisons religieuses, c'était donc fermer toute retraite à qui s'engageait sur cette voie. Ce serait, de plus, frapper au cœur la puissance papale en Angleterre et briser à jamais toutes les espérances que l'on pouvait nourrir sur son rétablissement. Dès le mois de mai 1535, Chapuys écrivait à Charles-Quint : « Le peuple est constamment pillé et grugé. On pense que le roi les supprimera (les Chartreux), car ils sont riches et il ne faut point compter leur faire changer d'opinion (2). »

Le parlement avait, depuis deux ans, transféré le droit de visite, qui passait des mains du pape en celles du Roi (3). Henri était autorisé à créer des commissions pour inspecter « les monastères, prieurés et maisons religieuses exemptées ». Crumwell, ancien agent de Wolsey, savait comment s'y prendre pour procéder à ces visites. Il avait, en cette qualité, parcouru le pays entier et s'était acquis la réputation d'être « accessible aux présents et autres moyens de corruption dans le commerce des baux monastiques » (4). Lord Herbert atteste que le projet de Dissolution fut débattu au sein du Conseil, où il rencontra une vive résistance.

1. Il s'agit de l'acte du parlement qui donnait au roi les « prémices » et les « dimes ».

2. « Calendar », IX, t. VIII, p. 280.

3. C'est le vingtième article d'un acte adopté en 1533, « concernant le denier de Saint Pierre et les dispenses ».

4. Brewer, « Henry VIII », t. II, p. 268.

Devant cette désapprobation, Henri VIII comprit qu'il lui faudrait n'accomplir ses desseins que graduellement (1).

Les commissaires royaux commencèrent par visiter la Chartreuse et les couvents d'Observantins de Richmond et de Greenwich. Ils s'étaient à peine mis au travail qu'ils se voyaient barrer la route par les évêques. La lettre du roi à Cranmer, en date du 18 septembre, suspendit l'action de l'autorité épiscopale pendant la durée de la commission. Les évêques ne goûtèrent pas cette ingérence d'Henri VIII dans leurs attributions, et ce ne fut que quinze jours plus tard — le 2 octobre — que l'archevêque de Cantorbéry communiqua les injonctions du roi à ses suffragants (2). En même temps, deux des commissaires, Legh et Ap Rice, présentaient à Crumwell les raisons qui, selon eux, devaient l'engager à suspendre les pouvoirs des évêques, « afin que, écrivaient-ils, les susdits ne vous cherchent point chicane à propos des injonctions » (3).

A cette époque, les universités d'Oxford et de Cambridge étaient presque considérées comme des institutions monastiques. Dès le commencement de novembre, nous rencontrons, occupés à la même besogne, le D<sup>r</sup> Layton à Oxford, et le D<sup>r</sup> Legh, son digne coadjuteur, à l'université sœur. Legh avait écrit le 3 sep-

1. Brewer, « Henry VIII, » t. II, Ibid. p. 224. — Comme le Journal du Conseil de cette période ne nous est pas encore connu, il est impossible de vérifier cette affirmation de lord Herbert. Mais tout nous porte à croire qu'elle est conforme à la vérité. Signalons ici qu'il existe des lacunes extraordinaires dans les Journaux de la Chambre des Lords et de la Chambre des Communes, comme dans celui du Conseil, au moment le plus critique de ce règne.

2. « Calendar », IX, n° 517.

3. Ibid., n° 424.

tembre à Crumwell pour demander que ces collègues fussent visités; mais il lui recommandait « de bien choisir celui qu'il enverrait aux universités d'Oxford et de Cambridge, car on y pouvait trouver la source soit de toute vertu et probité, soit de tout vice et crime » (1). Les détails que donne Layton au sujet d'Oxford et de ses propres faits et gestes nous ouvrent un aperçu sur la brutalité avec laquelle fut menée cette inspection.

« Nous avons expédié Duns Scot à Bocardo (2), dit-il, et l'avons complètement banni d'Oxford pour toujours, lui et toutes ses gloses aveugles. Nous avons fait de lui le vil serviteur de chacun et l'avons cloué solidement aux portes de tous les lieux d'aisances : *id quod oculis meis vidi*. Et la seconde fois que nous allâmes à « New College », après avoir publié vos injonctions, nous vîmes toute la grande cour quadrangulaire pleine des feuillettes de Duns, balayés par le vent dans tous les coins. Et là, nous trouvâmes un certain M. Greenfield, gentilhomme du Buckinghamshire, qui ramassait les feuilles des livres pour s'en servir, disait-il, comme d'épouvantail destiné à retenir les daims dans le bois et à procurer plus de gibier à ses chiens (3). »

On abolissait ainsi l'étude de la philosophie scolastique, représentée par Duns Scot; mieux que cela, on défendit l'étude du droit canon, et l'on imposa des règlements plus sévères aux étudiants.

1. Wright, « Suppression of Monasteries », Camden Society, p. 61.

2. « Bocardo » était le nom donné à l'ancienne porte septentrionale d'Oxford. Elle servait de prison : cette appellation prit par la suite une acception plus étendue. Latimer emploie ce mot dans l'un de ces sermons. Cf. « Botes and Querus », 2<sup>e</sup> série, VIII, 1<sup>er</sup> octobre 1859.

3. Ibid., p. 71.

Les commissaires, dont les principaux étaient, outre Legh et Layton, Ap Rice, le D<sup>r</sup> London et Bedyll, entreprirent leur tâche armés de pouvoirs absolus. En réalité, cependant, ils continuèrent à rester sous la servile dépendance de l'inquisiteur suprême, Crumwell. « Ayant éprouvé récemment par moi-même, ainsi s'exprime Ap Rice dans une lettre à son maître, combien grave, combien mortel même, est le déplaisir d'un homme tel que vous..., je ne souhaiterais point à mon plus grand ennemi de s'attirer pareil déplaisir (1). »

Layton, lui aussi, écrivit à Crumwell une lettre rampante pour demander à être envoyé en visite dans le nord de l'Angleterre. Il promettait que personne autre, « quel qu'il fût, ne pourrait rendre à Sa Majesté le roi autant de services en ces contrées et agir aussi diligemment, ajoutait-il, pour le *succès de vos desseins* et l'honneur de vos fonctions. Nous désirons donc vous assurer de la fidélité de nos cœurs et de la sincérité de nos intentions, du dévouement solide et réel que nous avons pour vous et que nous vous devons, puisque vous nous avez attachés à vous » (2). Ce ne fut que plus tard, dans la même année, que le désir de Layton se réalisa. Entre temps, lui et les autres ne manquèrent pas d'occupation. Ils furent pourvus d'un questionnaire de quatre-vingt-six articles et d'une liste de vingt-cinq injonctions, dont ils pouvaient augmenter le nombre à leur gré. Les articles étaient fort inquisiteurs, les injonctions minutieuses et strictes. Forgées dans l'esprit du treizième siècle, inapplicables en pratique, il serait aisé de comprendre, même en l'absence de toute preuve écrite, qu'avec des agents comme ceux de Crum-

1. « Calendar », IX, n° 630.

2. Wright, p. 156.

well pour en assurer l'exécution, ces ordonnances durent révolter des malheureux sans défense. Nous allons signaler brièvement une ou deux de ces injonctions, car elles montrent bien à quels mobiles obéissaient ceux qui les fabriquèrent. Tous les religieux âgés de moins de vingt-quatre ans qui avaient prononcé les vœux avant leur vingtième année devaient être libérés et quitter le couvent. Ceux qui restaient furent traités, à vrai dire, en prisonniers. Personne ne pouvait franchir l'enceinte toujours fort étroite du monastère, ni pour entrer, ni pour sortir. On chargea des portiers spéciaux, qui étaient en réalité des geôliers, de veiller à l'observation de cette règle impossible. La discipline et l'ordre cessèrent entièrement d'exister du jour où tout moine qui désirait se plaindre de la conduite de son supérieur ou de l'un de ses frères eut le droit d'en appeler à Crumwell, et, pour faciliter les démarches de ce genre, il fut enjoint au supérieur de fournir au subordonné mécontent l'argent et les moyens voulus pour accomplir en personne, si tel était son désir, les formalités de cet appel.

De semblables injonctions ne pouvaient viser qu'un seul but : inviter à la désobéissance, et ainsi, donner à chaque instant au roi l'occasion de s'immiscer dans l'économie intérieure des monastères. Henri voulait évidemment, à force de harceler les moines, les obliger d'abandonner une lutte inutile et de lui livrer leurs maisons. Le visiteur Ap Rice n'était pas aussi bien au courant des vues secrètes de Crumwell que certains de ses confrères : il trouvait que Legh allait trop vite en besogne. Il fit remarquer qu'il était impossible de tenir les religieux prisonniers, et que même les Chartreux avaient dû nécessairement permettre à

leurs prieurs de sortir pour s'occuper des affaires de la communauté (1). Mais Legh nous apprend la vérité sur la politique de Crumwell. Dans une lettre envoyée de l'abbaye de Denny, un mois environ plus tard, il s'exprime ainsi : « Par cela vous verrez qu'il n'y aura pas besoin de les chasser, car ils solliciteront d'eux-mêmes leur congé et leur action leur sera imputée à eux, non à d'autres. » Ap Rice ajoute un post-scriptum qui prouve que maintenant il saisissait, lui aussi, la portée véritable des instructions royales. « Quoique je pense qu'ils méritent d'être tous expulsés, dit-il, cependant je considère qu'il vaudrait mieux, pour éviter la calomnie et l'envie, qu'ils fussent licenciés sur leur pressante requête. Et vous verrez qu'ils agiront de la sorte avant peu, si nous les contraignons d'observer ces injonctions. Et le peuple saura d'autant mieux qu'ils sont congédiés sur leur propre demande, si cela n'arrive pas juste au moment où nous sommes ici : car autrement, le peuple dirait que nous ne sommes venus que pour les chasser, alors même que la vérité serait contraire (2). »

Les vexations mesquines ne furent pas les seuls artifices qu'on employa pour accomplir le grand ouvrage de destruction. Layton, qui était le bras droit de Crumwell, vit dans la question de la Suprématie un instrument de torture pour les consciences. En créant chez ses victimes la lâcheté, résultat d'actions coupables, il les poussait à l'abdication définitive de leurs droits personnels. « Je vous conseillerais, » dit-il dans une lettre où il insinue pour la première fois qu'il serait utile de visiter la province d'York, « de

1. « Calendar », IX, n° 439.

2. Ibid., n° 708.

rehausser l'autorité du roi comme chef suprême de l'Église par tous les moyens possibles. Il n'y a point de meilleure méthode, pour imprimer le respect de cette autorité dans l'esprit des grossières populations du Nord, que de leur montrer que le roi se propose d'amender et corriger les religieux. Elles sont plus superstitieuses que vertueuses, et accoutumées depuis longtemps à des fantaisies et cérémonies fanatiques qu'elles prisent plus que Dieu ou leur prince. Le livre d'articles est entièrement fini. Il est confié à la garde de Bartlett, votre clerc, et il y a une commission toute prête. Vous ne saurez jamais, ajoute-t-il d'une manière significative, ce que je puis faire avant de m'avoir mis à l'épreuve (1). »

Les commissaires ne furent pas plus tôt à l'œuvre que des différends s'élevèrent entre eux. Les lettres où ils rapportent à Crumwell leurs démêlés sont instructives, car elles nous dévoilent et le caractère de ces agents de la Réforme et les procédés dont ils se servaient. Legh se plaint de Layton, et il est à son tour l'objet d'une plainte venant de son confrère Ap Rice. Layton est trop disposé à donner une certaine latitude aux infortunés religieux qu'il tient prisonniers : « Il a beaucoup laissé à la discrétion du supérieur, écrit Legh ; je n'ai point agi de même, afin qu'ils connussent mieux la souveraine puissance spirituelle du roi. » En outre, Layton n'a pas toujours renvoyé les religieux âgés de moins de vingt-quatre ans. Layton répond comme suit : « Et quant aux injonctions que Votre Seigneurie estime trop faibles, qu'il vous plaise de savoir qu'elles ne sont point données à ce titre, mais comme de simples admonestations et règles à

1. « Calendar », VIII, p. 375.

observer jusqu'à ce que les injonctions arrivent dans chaque maison religieuse sous le seing du roi... Etsauf meilleur avis, je pense qu'il n'est pas du tout expédient de donner des injonctions autrement que de vive voix ou par une note écrite; cela tiendra lieu d'ordres et de règles jusqu'à ce que nous parviennent les injonctions du roi. Et puisque Votre Seigneurie m'informe que le désir de Sa Majesté est que les injonctions soient absolues, je vous promets qu'elles le seront. J'ose même dire, ajoute le fourbe, que lorsque vous connaîtrez mes plans en cela et ma conduite en toute autre occasion, le roi aura non moins d'espoir en votre administration qu'il en avait auparavant. Je prie Dieu d'être plutôt enterré vif que d'être cause que le roi perde la moindre partie de sa confiance et de sa foi en votre dévouement sûr et éprouvé envers Sa Majesté (1). »

Ce langage semblerait indiquer que Layton avait formé, pour tourmenter les religieux, un système de persécution qu'il ne juge pas à propos de communiquer, au moins par lettre, même à Crumwell. Sa correspondance ultérieure nous édifie suffisamment sur la nature de ses « plans ».

John Ap Rice ne fut pas plus satisfait de son confrère le D<sup>r</sup> Legh que celui-ci n'avait été de Layton. Il écrit à Crumwell : — « Je vois que vous êtes mécontent de ce que je ne vous aie point parlé de la conduite du D<sup>r</sup> Legh. J'ai souvent pensé que j'aurais dû vous révéler certains abus et excès, mais je me suis aperçu du peu de succès qu'ont eu les plaintes des autres, — comme celles de l'abbé de Bruton (2), chez qui, à mon

1. Rec. offic. Corresp. de Crumwell, t. XX, n<sup>o</sup> 17.

2. Cet abbé avait reçu vers la mi-août la visite de Layton, qui se plaignit

avis, le D<sup>r</sup> Legh s'est comporté fort insolemment. Et je me doutai bien que sa conduite à Bradstock, à Stanley et à Edington, où il fit autant le bravache avec les supérieurs qu'avec celui de Bruton, viendrait selon toute probabilité à votre connaissance : mais je ne vis point qu'il fut réprimandé à ce sujet... et, considérant qu'il a été de ceux qui m'ont dénigré jusqu'à ce jour auprès de Votre Seigneurie, sans juste cause, mais pour plusieurs motifs que je vous apprendrai plus à loisir..., j'appelai, étant à Londres, quelques-uns de mes serviteurs pour m'accompagner et pour surveiller, à Westminster et à Saint-Paul, ses procédés, ses gestes et la façon dont il prend congé. Je ne voulus point aller avec lui, de crainte que, par les subterfuges hardis qu'il a toujours, je vous en avertis, à sa disposition, il ne m'eût accablé, moi qui ai peu d'audace, surtout quand il s'agit d'accuser... Je ne suis point éloquent, comme certains, dans l'accusation.

« D'abord, son maintien est trop insolent et trop pompeux : comme il marchait ainsi à Londres, sous les yeux de tout le monde, je pensais que cela vous était connu... Et puis, il traite très durement les pères chez lesquels il se présente, et souvent pour une petite cause, comme il arriva pour les abbés de Bruton et de Stanley et pour le maître d'Edington, qui n'avaient pas été le recevoir à la porte, car ils

de ce que là, « ainsi qu'à Glastonbury, les frères fussent tenus avec tant de sévérité qu'ils ne pouvaient commettre d'offense » (Wright, p. 59). Le 23 de ce même mois, Legh arrivait et voulut procéder à une nouvelle visite. Rien d'étonnant si l'abbé, « sans égard pour les pouvoirs à lui confiés », lui répondit, « sur un ton de brusque vivacité », que « prétendre les inspecter de nouveau, c'était perdre tous les abbés et tous les monastères, et il se montra, du reste, très hautain et très opiniâtre. » (« Calendar », IX, n° 159.) La lettre d'Ap Rice nous renseigne sur la manière dont Legh traita l'abbé.

n'étaient point informés de sa venue. J'exigerais aussi plus de modestie et d'affabilité, par lesquelles il s'attirerait plus de déférence que par ses prétentions et ses allures de satrape.

« Cet homme est jeune et d'une intolérable suffisance. Quant à ses demandes, je crois qu'elles sont souvent excessives. Ainsi, pour l'élection du prier de Coventry, il a pris 15 livres (1) ; pour la récente élection à Bevall, couvent des Chartreux, 20 livres, outre 6 livres pour ses frais et sa « récompense » (2) dont j'ignore le montant... Et sûrement il ne réclame pas moins de 20 livres pour chaque élection, à titre de droits : ce qui est, à mon sens, beaucoup trop et plus qu'on n'a jamais exigé jusqu'ici.

« Aussi, dans ses visites, refuse-t-il fréquemment sa récompense, bien que suffisante, parce qu'il la trouve trop petite. Il se fait envoyer, après son passage, la récompense qu'il lui plaît. Assurément, les religieux n'ont jamais eu si peur du D<sup>r</sup> Allen que de lui, tant il en use brutalement envers eux ! »

Après avoir dit que Legh s'en allait toujours accompagné de son frère et de douze serviteurs en livrée, Ap Rice ajoute quelques mots qui nous prouvent d'une façon évidente qu'on s'est plaint de lui : « Et quant à ma propre manière et conduite, j'espère que vous n'aurez aucune occasion de m'adresser de justes reproches. Je demande humblement une chose : c'est que Votre Seigneurie n'accorde pas une créance trop facile avant l'accusation prouvée et ma défense

1. Ceci équivaudrait à environ 180 livres de notre monnaie. La lettre mentionne encore d'autres sommes : « Vale Royal, 15 livres, et 6 livres pour les frais ; Tarrant, 20 livres, et 4 livres pour les frais. »

2. Gratification.

entendue. Touchant l'autre affaire, je fus si stupéfait que je ne pus rien me rappeler pour ma justification (1). »

Le jour suivant, Ap Rice paraît s'alarmer des suites possibles de ses confidences à Crumwell, et il écrit de nouveau : « Je vous ai donné certains renseignements sur M. le D<sup>r</sup> Legh. Quoiqu'ils soient tous exacts, je n'ai usé, dans ma hâte, d'aucune modération. Et d'abord, j'ai éprouvé par moi-même, il n'y a pas longtemps, combien il est grave, combien mortel même, de s'attirer le déplaisir d'un homme tel que vous, surtout après avoir eu votre faveur et la vôtre uniquement, et je sais quel désespoir et quels autres malheurs peuvent suivre cette disgrâce : aussi je ne souhaiterais point à mon plus grand ennemi pareil déplaisir. Et puis, j'ai réfléchi que vous ne pouvez tout à coup user de violence envers ledit docteur, sans donner à penser que vous avez été trop vite en élevant à cette situation un homme que vous désavouez et blâmez sitôt après ; ou bien, l'on croirait que vous désapprouvez toutes ses actions et toute sa conduite dans les maisons qu'il a visitées, et que vous le traitez ainsi pour ce motif... Il serait bon, tout d'abord, de l'exhorter avec douceur à se corriger, non de le décourager complètement ni de le fouler aux pieds... »

Il termine par ces paroles, sur le sens desquelles on ne peut se méprendre : « D'autant plus que ledit docteur connaît très familièrement tant de vauriens et d'hommes à gages, que s'il savait que ces informations vous viennent de moi, — bien que vous me les ayez demandées, — comme je n'ai pas grande escorte avec moi quand je sors, je pourrais peut-être, avant que je

1. « Calendar », IX, n<sup>o</sup> 622.

n'en sois averti, être mis par lui et les siens en un mortel péril. Je vous prie de tenir secret ce que je vous ai dit (1). » Les voies de fait, l'assassinat même : telles étaient les armes dont Legh, aux yeux de son confrère, était capable d'user contre l'un des agents du roi. Comment espérer que la langue calomnieuse de cet homme, « éloquente dans l'accusation », hésiterait à égorger la réputation des moines et des religieuses qu'il avait mission de perdre ? *Quia exacuit ut gladium linguam suam, intendit rem amaram ut sagittet in occulto immaculatum.*

Ces extraits donnent une idée des instruments que choisit Crumwell pour accomplir la destruction des monastères. Quiconque a étudié l'histoire de ce temps n'est pas surpris de voir que ces agents eurent leurs coudées franches et purent traiter à leur guise leurs victimes infortunées. Legh fut, selon toute apparence, interrogé par lettre sur sa conduite brutale : sa réponse est instructive, et elle dut certainement paraître concluante à Crumwell. « Dans toutes les maisons où j'ai été, j'ai défendu, conformément à mes instructions et selon le plaisir de Sa Majesté et le vôtre, tant aux supérieurs et maîtres qu'aux frères de quitter l'enceinte desdites maisons, — ce qui, je vous l'assure, ennuie beaucoup les susdits supérieurs, comme vous le verrez par les pressantes requêtes qu'ils adresseront à Sa Majesté et à vous (2). »

Legh avait reconnu, dans une lettre déjà citée, que les injonctions actuelles étaient impossibles à observer, mais qu'elles enseigneraient aux moines la puissance du roi. Il n'oublie pas de glisser une allusion à des

1. « Calendar », n° 630.

2. Wright, p. 56.

profits possibles pour Crumwell par l'octroi des licences destinées à apporter quelque adoucissement aux rigueurs de la loi nouvelle et que vont solliciter des « requêtes pressantes ». (1) Le maître pesa ces avantages, et abandonna les victimes à la torture. Aussi sa correspondance fourmille-t-elle, à cette époque, de demandes à lui envoyées par les religieux pour obtenir d'être affranchis de l'injustifiable emprisonnement auquel ils étaient condamnés. Il est aisé de s'imaginer avec quelle joie Crumwell prit la plume, sans doute à la suite des informations reçues de Legh, pour inscrire dans ses « Remembrances » (2) cette note : « Des visites, et combien cela chagrine les supérieurs d'être retenus à l'intérieur de leurs monastères (3). » Chapuys comprit toute la portée de ce manège, car il écrivait en septembre : « Crumwell fait sa tournée : il visite les abbayes, dresse l'inventaire de leurs biens et revenus, leur enseigne à fond les doctrines de la nouvelle secte, chasse du couvent moines et nonnes ayant prononcé leurs vœux avant la vingt-cinquième année, et laisse les autres libres de partir ou de rester. Il est vrai qu'on ne leur dit pas expressément de partir, mais on leur donne sans détour à entendre qu'ils feraient bien de s'y résoudre ; car on va les soumettre à une réformation si rigoureuse et si extraordinaire, qu'ils finiront par s'en aller, et tel est le but que vise le roi, afin d'avoir une meilleure occasion de s'emparer des biens ecclésiastiques sans que le peuple murmure (4). » Voilà un motif qui ressemble étrangement à celui qui

1. « Calendar », t. IX, préface, p. 20.

2. *Memorandum*.

3. *Ibid.*, IX, n° 498.

4. *Ibid.*, IX, n° 434.

avait guidé Legh en rendant les injonctions impossibles à observer (1).

L'histoire a peut-être eu raison de jeter un voile sur le triste sort des pauvres religieuses livrées à la merci de pareils scélérats. Cependant nous pouvons saisir, par-ci par-là, une faible lueur de l'affreuse réalité. Le D<sup>r</sup> Ortiz rapporte, en ces termes, à l'impératrice, les bruits qui courent à Rome sur la visite des couvents en Angleterre, mesure attribuée par lui et par beaucoup d'autres à l'influence d'Anne Boleyn, qui haïssait les religieux comme les pires adversaires de son mariage avec Henri VIII : « En Angleterre, Anne enleva de certains monastères les personnes les mieux portantes et laissa les infirmes avec de si maigres ressources qu'elles furent forcées d'abandonner l'état religieux. Toutes les nonnes âgées de moins de vingt-cinq ans furent expulsées, et l'un des commissaires chargés de cette besogne parla de façon immodeste aux nonnes, qui le réprimandèrent, disant qu'on violait leurs privilèges apostoliques. Le commissaire répondit qu'il tenait du roi des pouvoirs plus vastes que n'en avait le Siège Apostolique tout entier, et en transmettant leur plainte à maître Crumwell, le secrétaire du roi et la source de tous ces maux, il leur annonça que c'était le commencement de la fin (2). » Sanders, presque un contemporain, atteste que « Lee (Legh), afin de remplir en conscience la mission qui lui était imposée, poussa les religieuses à pécher et s'occupa plus volontiers de parler d'impuretés que de toute autre chose (3). »

1. Voyez la lettre citée plus haut.

2. « Calendar », IX, n° 873.

3. « Anglican Schism », trad. de Lewis, p. 129.

« Les papistes, écrit l'historien Fuller, se plaignent fort, — avec quelle justice, Dieu seul le sait — de ce qu'on ait employé une troisième classe d'agents à surprendre la chasteté des nonnes et à les attirer vers la débauche. On envoya dans les couvents, à dessein, certains jeunes élégants, qui avaient de jolies figures, une langue flatteuse, quantité d'or et de riches habits, de la jeunesse, de l'esprit, du libertinage, en un mot, tout ce qui pouvait produire une impression sur le sexe faible (1). » Puis il raconte une histoire qui confirme cette information : il s'agit de deux jeunes hommes qui allèrent dans un couvent près de Cambridge et prétendirent qu'ils étaient capables de séduire les religieuses à leur gré. C'est pourtant le contraire qui advint : l'un d'eux avoua cet insuccès à sir William Stanley, qui lui-même répéta la chose à un gentilhomme catholique qui vivait encore au moment où Fuller écrivait. A ce propos, un protestant moderne s'exprime ainsi : « L'histoire a trop de *vraisemblance* pour qu'on l'écarte sans réflexion... et, de plus, le ton des lettres de Layton à Crumwell est de nature à nous faire craindre que certaines religieuses n'aient été, en effet, méchamment séduites et d'autres non moins méchamment accusées à faux. Mais ceux qui savent apprécier le caractère des femmes de leur patrie seront persuadés que, parmi ces innocentes mal traitées, beaucoup passèrent saines et sauvées, sous la protection de leur céleste fiancé, à travers les flammes brûlantes de la tentation : car les filles anglaises du dix-neuvième siècle que nous voyons autour de nous sont sœurs des religieuses anglaises du seizième,

1. « Church History », II, p. 216 (éd. 1837).

lesquelles ne nous sont connues que par une vague tradition (1). »

Aucune description ne saurait donner une idée plus nette de l'abjecte pauvreté à laquelle nombre de maisons religieuses étaient réduites depuis quelques années, par suite des exactions du roi et de Crumwell, que les lettres de Layton lui-même. Celles-ci serviront également à montrer avec quelle rapidité les commissaires vinrent à bout de leur tâche. Elles nous permettront, en outre, d'estimer à leur juste valeur des accusations portées à la légère et en bloc, dépourvues même du moindre fondement.

Voici une lettre de Layton relative à la visite du Sussex, en octobre 1535 : « Vendredi soir, j'arrivai, en Sussex, dans une abbaye nommée Durford. Il vaudrait mieux l'appeler « Dirtyford (2) » : c'est bien la plus pauvre maison que j'aie vue, très endettée et tombant en ruines, comme peut le certifier le porteur de la présente, qui en est l'abbé. Ce jeune homme a fort bien agi tant qu'il est resté là. Je l'ai autorisé à se rendre auprès de vous pour vous entretenir des licences et franchises nécessaires pour lui-même et pour ses frères. — Une abbaye ou prieuré de frères mineurs et un prieuré de chanoines sont situés tout près l'un de l'autre, du côté de Chichester, mais, comme ils ne pouvaient nous loger à cause de leur pauvreté, nous fûmes forcés de nous écarter de notre chemin et d'aller à une abbaye de Cisterciens nommée Waverly, pour y passer la nuit du samedi... Nous expédierons

1. « The Reformation of the Church of England », par le Rév. J. H. Blunt. 6<sup>e</sup> édition, 1885, tome I, p. 316.

2. Jeu de mots. « Dirty », en anglais, signifie « malpropre ». (Note du trad.)

rapidement ces deux pauvres prieurés lundi, et nous serons lundi soir à la cathédrale de Chichester (1). »

Il est probable que le docteur ne fut pas enchanté de son séjour à l'abbaye de Waverly. C'est ce que nous apprend la lettre suivante, qui prouve aussi qu'avec les serviteurs laïques imposés par la tyrannie de la Couronne, les moines avaient cessé d'être les maîtres chez eux.

« J'ai permis au porteur de la présente, abbé de Waverly, d'aller vous demander l'autorisation de surveiller ses travaux d'agriculture, en quoi consiste la richesse du monastère. L'homme est honnête, mais point enfant de Salomon : chacun des moines de la maison est son camarade, et chaque serviteur son maître. M. le trésorier lui a imposé des domestiques auxquels le pauvre homme n'ose ni commander ni déplaire. Hier matin, de bonne heure, étant occupé dans ma chambre à l'interrogatoire, je ne pus avoir ni pain, ni boisson, ni feu de ces garnements, au point que j'étais glacé, — et l'abbé n'osait pas leur parler. Je les appelai tous devant moi, et j'oubliai (*sic*) de prendre leurs noms, — mais j'enlevai à chacun les clefs de sa charge et je nommai d'autres domestiques pour le temps que je resterai ici. Ce sont peut-être d'aussi francs coquins que les autres. Il sera utile que vous lui donniez une leçon, et disiez au pauvre sot ce qu'il doit faire au milieu de ses moines (2). »

Les lettres de Layton nous édifieront aussi sur la façon dont les religieux étaient traités par ce visiteur qu'on envoyait pour corriger leur moralité. Il écrit de Bath au sujet de sa visite à Farley, maison située

1. « Calendar », IX, n° 444.

2. *Ibid.*, n° 452.

près de cette ville et « filiale » du prieuré de Lewes. Il y avait obtenu des renseignements sur le sous-prieur d'un « loyal jeune prêtre récemment arrivé de Lewes », et il ajoute : « J'ai trouvé des preuves suffisantes, — je le pense du moins, — pour mettre le prieur de Lewes en grand danger (1). » Les renseignements quelconques que Layton s'était ainsi procurés furent utilisés le jour où il visita Lewes, plusieurs mois après. Il rend compte de cette inspection dans ces termes : « A Lewes, j'ai trouvé les moines moralement mauvais et traîtres. Le sous-prieur m'a confessé qu'il s'était rendu coupable de trahison dans ses sermons : j'ai exigé qu'il signât une déclaration et s'abandonnât à la clémence du roi. Je l'ai aussi *obligé de confesser* que le prieur savait cette offense et l'avait conseillée, et le sous-prieur a signé ladite confession défavorable au prieur. » Là-dessus, le docteur assembla le chapitre et força le prieur de rester à genoux au milieu de ses moines : « Et je lui reprochai d'avoir tenu secrète la trahison, et je l'appelai un *odieux traître* et j'employai *les paroles les plus cruelles que je pus imaginer*, tandis qu'il était toujours à genoux, me suppliant de ne point vous communiquer les preuves de son crime. Je l'écoutai, mais lui enjoignis de paraître devant vous la veille de la Toussaint, et peut-être devant le roi lui-même, pour répondre en justice de ses actions, et d'amener son sous-prieur. *Vous pourrez faire de lui ce que vous voudrez* (2). » Il n'est pas besoin d'un effort d'imagination pour voir le sens que le visiteur attachait à ces paroles et le parti que Crumwell pouvait tirer de la situation.

1. Calendar., IX, n° 42.

2. Ibid., n° 632.

De Lewes, Layton se rend à l'abbaye de Battle, dont il dit autant de mal que de la précédente. Il cita devant le tribunal le prieur, avec lequel il semble avoir eu maille à partir. Il appelle l'attention de Crumwell sur ce cas en particulier par la description suivante: « L'abbé de Battle est la plus parfaite buse et le rustre le plus fieffé que j'aie jamais rencontré. Dans toutes les maisons où je vais, et surtout chez cette noire espèce de moines diaboliques, je suis fâché de voir ce que je vois. Sûrement, je crois qu'ils sont hors d'état de s'amender et que Dieu leur a entièrement retiré sa grâce. »

Un autre passage d'une lettre de Layton, où il décrit un incendie à Cantorbéry, offre quelque intérêt. L'événement se produisit alors qu'il séjournait en cette ville, et il faillit mettre un terme à sa carrière. « Samedi soir, j'arrivai à Christchurch, Cantorbéry. A une heure du matin, un de mes serviteurs accourut me réveiller; sans quoi, j'eusse été brûlé dans mon lit. La grande salle à manger où nous soupâmes, qu'on appelle l'appartement du roi et où l'évêque de Winchester coucha la veille de mon arrivée, fut enflammée soudain par quelque tison ou quelque bout de chandelle, qui avait tout d'abord communiqué le feu aux nattes de jonc. Mes serviteurs, qui couchaient près dudit appartement, furent presque suffoqués dans leurs lits, et ils vinrent me réveiller. Et aussitôt je sortis par une porte de derrière: je fis lever toute la maison et j'envoyai chercher du secours à la ville; mais, avant qu'on eût pu se procurer des échelles et de l'eau, ledit appartement était perdu, ainsi que la pièce où je couchais. Trois chambres seulement, nommées le nouvel appartement ou l'appartement du roi, ont brûlé.

Les pignons du monastère, construits en briques solides, ont, les hommes aidant, préservé du feu les maisons voisines ; de sorte qu'il n'y a nul dommage, sauf dans le susdit appartement. Dès que j'eus installé les hommes à la manœuvre pour éteindre l'incendie, j'entrai dans l'église et ne la quittai plus : je mis quatre moines, avec des chiens, près de la châsse pour la garder, j'envoyai le sacristain au vestiaire pour veiller sur les ornements, je me promenai continuellement dans la galerie du haut, et je plaçai des moines munis de chandelles dans tous les coins de l'église, puis je mandai à l'abbé de Saint-Augustin qu'il se tint prêt à venir descendre la châsse avec moi et me disposai à expédier tous les ornements à Saint-Augustin (1). »

Le dommage causé ne fut pas plus important que ne le dit Layton : il n'y eut d'autre perte que celle des objets de literie qu'on avait jetés à l'intérieur du cloître pour plus de sûreté, et qui furent emportés par les pauvres de la ville. Layton, dans sa vive préoccupation de sauver la magnifique châsse de saint Thomas de Cantorbéry, ou plutôt les pierres précieuses qui l'ornaient, s'inspirait d'un des principaux motifs qui guidèrent les visiteurs en 1535. Les commissaires tâchaient avant tout de découvrir les objets de valeur que renfermait l'abbaye. Puis ils essayaient de s'en emparer, à l'instar du roi qui s'était approprié la croix ornée de pierres fines de l'église de Winchester. « J'ai des croix en argent et en or, écrit l'infatigable Layton ; je ne vous les expédie pas toutes maintenant, car il

1. « Calendar », IX, n° 669. — La « Chronique de Saint-Augustin, Cantorbéry » (Camden Society, « Narratives of the Reformation », p. 281) relate un incendie auquel le Dr Layton assista et qui eut lieu le 16 octobre. Ce jour, en 1535, fut un samedi, et il s'agit probablement de l'accident raconté plus haut, car la chronique dit que cela se passa « au temps de la visite ».

m'en sera livré de nouvelles, ce soir, par le prier de Maiden Bradley lui-même. Demain matin, de bonne heure, je vous apporterai les autres, quand j'aurai tout reçu, et peut-être trouverai-je quelque chose ici » (à Saint-Augustin, Bristol) (1).

Il ne manque pas de raisons pour soupçonner dans cette spoliation illégale des églises et des monastères une intention profonde. Leurs biens mobiliers une fois disparus, leur droit d'affermier et de vendre leurs propriétés gêné par toutes sortes d'entraves, leurs richesses taries par les exigences du roi et des courtisans, auxquels il était impossible ou peu sage de refuser, leurs ressources épuisées par les exactions de Crumwell et de ses créatures, nombre de maisons religieuses se virent acculées à l'une de ces deux alternatives : mourir de faim ou se rendre. Depuis des années, bien des monastères étaient à deux doigts de la ruine. Aux demandes du roi et de son ministre ils avaient répondu en sollicitant avec humilité la permission de garder telle ferme ou telles terres qu'on leur voulait arracher, et ils alléguaient qu'ils tiraient de ce bien toute leur subsistance, ainsi que celle de leurs pauvres. La saisie de leurs trésors par les agents de Crumwell et les charges onéreuses que leur imposaient ces visiteurs, pour les insulter et les voler, durent achever de les ruiner et les forcer à se rendre (2).

1. Wright, p. 59, 21 août 1535. — Il est bon de remarquer que l'exposé des motifs de l'acte de dissolution des petits monastères, voté en février 1536, les accuse d'avoir gaspillé les « ornements de leurs églises ». Ce qui précède nous montre quels furent les auteurs de ce gaspillage. L'accusation était, sans aucun doute, destinée à expliquer la disparition des ornements.

2. Ces faits sont amplement confirmés par quantité de lettres d'un pénible intérêt, éparses dans les 52 volumes qui renferment la correspondance de Crumwell, au « Record office », et dans d'autres manuscrits de cette époque. On a prétendu — mais nous ne saurions dire jusqu'à quel point cela est

La visite des monastères eut également l'effet le plus désastreux sur leur régime intérieur. C'était porter un coup funeste au principe même de la vie religieuse que de s'ingérer dans la question des vœux et d'ordonner le renvoi de quiconque les avait prononcés avant vingt ans et de quiconque était âgé de moins de vingt-quatre ans. Les commissaires, cela est évident, ne doutaient pas qu'ils n'eussent le pouvoir de libérer les moines des solennelles obligations de leur état. Ils usaient largement de cette faculté, persuadés que plus ils pourraient en décider à quitter le couvent, plus le roi et Crumwell seraient satisfaits. L'ordonnance était ambiguë ; elle suscita des contestations et des difficultés. Legh se plaignit de ce que Layton n'eût pas « licencié tous ceux de moins de vingt-quatre ans », conformément au désir de Crumwell, pensait-il. Mais Ap Rice, qui n'était pas en bons termes avec Legh, avait des scrupules sur la manière d'agir de son confrère. « J'ai cru, écrit-il, que vous ordonniez que tous ceux qui ont entre vingt-deux et vingt-quatre ans pourraient être autorisés à partir, s'ils le désiraient, mais le D<sup>r</sup> Legh n'applique cette règle qu'aux hommes, et, de plus, il met dans ses injonctions une clause par laquelle ceux qui le veulent peuvent s'en aller, quel que soit leur âge, — chose que je n'ai point comprise d'après vos instructions (1). » Pourtant, il est plus que probable que Crumwell le comprenait bien ainsi. Stow rapporte qu'on « poussa dehors tous les religieux qui voulaient partir, et tous ceux qui avaient moins de vingt-quatre ans d'âge ». Le supérieur était tenu de

exact, — que, sur tous les monastères condamnés à la destruction, 123 seulement purent subsister jusqu'à l'Acte de Suppression. Cf. Blunt, « Reformation of the Church of England », I, p. 301.

1. « Calendar », IX, n° 622.

fournir à quiconque s'en allait « un habit de prêtre et 40 shillings en argent. Les nonnes devaient recevoir un costume comme en portent les femmes séculières et pouvaient aller où il leur plaisait. »

En septembre 1535, Chapuys écrivait : « Le bruit court que le roi entend que les religieux de tous ordres soient libres de quitter leur habit et de se marier. S'ils veulent rester au couvent, ils y vivront dans la pauvreté. Il se propose de prendre tous les revenus et de faire des choses plus étranges encore (1). » Les religieux ne se rendaient pas compte du but auquel tendaient leurs ennemis, et qui était la destruction de leurs monastères. Leur simplicité invite parfois à sourire. Ainsi « Jeanne Gowring, Françoise Somer, Marie Pilbeam, Barbara Larke et Brigitte Stravye, âgées de vingt-trois ans et demi, vingt-deux, vingt et un et quinze ans ; les trois premières, sœurs professes, mais expulsées comme les autres », supplient qu'on leur permette de ne point quitter leur cher couvent, ou du moins, si cela ne se peut, d'attendre dans la « maison voisine » qu'elles aient plus de vingt-quatre ans pour prononcer leurs vœux de nouveau (2).

Ces visites eurent donc pour effet immédiat d'éclaircir la population des abbayes. Dans plusieurs cas, seuls les moines âgés et infirmes furent épargnés et continuèrent les pratiques de la vie religieuse. On laissa presque vide le couvent de la pauvre Marguerite Vernon, prieure de « Little Marlow ». « Vos visiteurs,

1. « Calendar », IX, n° 357.

2. Ibid., n° 1075. Il est très curieux de remarquer le petit nombre de ceux que les rapports des visiteurs représentent comme disposés à abandonner l'état religieux. Dans leurs requêtes individuelles, les moines demandent aussi souvent à rester qu'à partir.

écrit-elle à Crumwell, sont venus ici récemment, et ils ont libéré trois de mes sœurs. L'une est dame Cathérine ; les deux autres sont les jeunes femmes qui ont prononcé leurs vœux il n'y a pas longtemps. Cela me chagrine beaucoup. Je vous supplie, en toute humilité, d'être assez bon maître envers moi, pauvre femme qui prie Dieu à votre intention, pour me donner votre meilleur avis et conseil : quel parti dois-je prendre, puisqu'il ne reste plus ici que moi et cette malheureuse fille (1) ? » Le conseil de Crumwell fut, selon toute apparence, tel qu'on devait s'y attendre. Toujours est-il que la prieure ne tarda pas à faire l'abandon de son couvent. Nous la retrouvons ensuite à Londres, où elle essaie d'obtenir une entrevue de Crumwell, pour l'engager à tenir sa promesse de secours. Lès serviteurs ne veulent pas l'introduire auprès de leur maître, et « la multitude des solliciteurs » est si grande qu'elle ne peut avoir une audience. Elle se plaint de ce que le roi ait donné à une autre personne la faculté de louer à bail sa ferme de Marlow, et elle est « en grande peine et inquiétude » (2). Crumwell s'offre généreusement à lui prêter 40 livres pour l'aider à payer les frais de son séjour à Stepney, pourvu qu'il reçoive d'elle une « bonne garantie ». Elle finit par devenir la gouvernante du fils de Crumwell, Grégoire, au sujet duquel elle écrit à son père : « Votre fils est en bonne santé. C'est un excellent écolier, il sait expliquer son *Pater*, son *Ave* et son *Credo*. » Le sort de la prieure de Little Marlow, si dur qu'il fût, dut être beaucoup plus enviable que celui de cette foule de pauvres religieuses (3)

1. Wright, p. 55.

2. Rec. off. — Corresp. de Crumwell, tome XLV, nos 43, 44, 45, 49.

3. Il est absolument inexact que tous les religieux aient obtenu une pension,

qui furent renvoyées dans le monde sans aucun moyen de subsistance et sans amis.

Les documents et les lettres de ce temps nous fournissent de nombreux exemples de la difficulté que rencontraient les supérieurs, durant cette période agitée, à diriger leurs maisons. Non seulement ils devaient subir des contraintes cruelles et intolérables, mais encore l'on poussait le plus possible leurs subordonnés à se révolter contre une autorité qu'ils avaient juré de respecter. On pressait les moines de se faire les délateurs de leurs frères et de leurs abbés. Les dénonciations malveillantes, encouragées avec soin, furent le germe de discordes et de calamités qui troubla la paix du cloître. L'abbé de Breuern fut traduit en justice à trois reprises différentes pour avoir empêché un de ses moines d'aller à Londres présenter ses plaintes à Crumwell (1). John, abbé de Whitby, était aussi fort tourmenté par les nouvelles injonctions : « Et puis, écrivait-il, lorsque vous m'ordonnez de procurer à chaque frère un cheval et de l'argent pour aller se plaindre, dès qu'il croira les injonctions violées, réfléchissez pour l'amour de Dieu, Mylord, à la frivolité et à la légèreté de certaines personnes qui parfois se plaignent sans motif (2). »

Un moine de Winchcombe, Dan Peter, écrivit une lettre de plaintes sur son abbé : le fin mot de l'histoire, c'est que son supérieur voulait maintenir la discipline, et que lui ne le voulait pas. Il glisse aussi une allu-

si mince qu'elle fût. Ceux qui jouirent de pareille faveur furent la petite minorité, comme le prouvent les « livres de pensions ». Les jeunes n'eurent pas de pensions, car on ne les accordait qu'à une condition : « tempore dissolutionis et *diu antea* ».

1. Brit. Museum. — Cott. MSS. Cléop., E, IV, fol. 120.

2. Rec. Office. — Corr. de Crumwell, XLVIII, n° 17.

sion à la vive affection de l'abbé pour les anciennes croyances (1). Une fois déjà, un certain Andrew Saunders, vicaire de Winchcombe, s'était plaint de ce que l'abbé ne fût point partisan du nouvel ordre de choses. Il avait, paraît-il, supprimé la rétribution du maître d'école et refusé ses services à l'église (2). Ce même abbé fut inquiété par un autre de ses inférieurs, John Horwoode, qu'on appelait encore Dan Placidus. Ce jeune homme désirait fort que « le peuple se convertît et rejetât ses pratiques papistes ». Il eût aimé voir, imprimée sur le front de chaque religieux, l'épître de saint Paul aux Romains où il est dit : *Non est potestas nisi a Deo*. Il insinue donc que Crumwell devrait forcer ses frères à mieux reconnaître la suprématie du roi. Nous ne serons pas surpris s'il demande une récompense pour ses peines : « Merci, ajoute-t-il, de m'avoir dispensé de me lever à minuit pour les matines. L'abbé prétend que cela provoque des murmures et de la jalousie dans le couvent. La vérité est que je n'aime point les charges et les austérités de l'état religieux, telles que l'abstinence habituelle, le « frater » (3), et autres parties de la règle (4). »

Le prieuré voisin, celui de Worcester, nous offre un nouvel exemple de désordres semblables. Un des moines, John Musard, avait été mis au séquestre pour un motif quelconque par son prieur. Le D<sup>r</sup> Legh et William Petre vinrent visiter la maison, écoutèrent ses plaintes et, apparemment, se prononcèrent contre lui, car Dan John écrit à Crumwell en ces termes cour-

1. « Calendar », IX, n<sup>o</sup> 34.

2. Ibid., VIII, n<sup>o</sup> 171.

3. C'est-à-dire les récréations de la communauté.

4. « Calendar X, nos 321-22.

roucés : « Comme si j'ai jamais été un être aussi peu raisonnable que le disent maître Legh et M. Petre ! Je suis accusé par la faute des gens qui me veulent du mal. Quelle pitié ! Me justifier clairement, je ne le puis ; mais si j'ai mal agi, c'est dans le passé : j'ai été corrigé depuis. C'est pourquoi je prie Votre Honorable Seigneurie de ne point accueillir les fausses accusations ourdies contre moi pendant la visite actuelle. » Dans une nouvelle lettre, il déclare que la décision hostile des visiteurs a été achetée par des présents (1). Les supérieurs de Worcester eurent une autre épine au pied. Dan William Fordham avait été procureur du couvent, et on l'avait congédié pour ses gaspillages et malversations (2). Le sous-prieur, Dan Roger Neckham, fut également destitué. Ce dernier, de concert avec Fordham, s'efforça de créer des embarras au prieur en l'accusant auprès de Crumwell. Le complot réussit, et la direction du couvent fut remise entre les mains des deux moines révoltés, en dépit des protestations de la communauté (3). Le prieur fut emprisonné avec un de ses religieux à Gloucester, et bien que le chancelier, Sir Thomas Audeley, doutât que le crime de haute trahison pût être prouvé en l'espèce, il n'en pensa pas moins que le plus sûr était de « dresser contre eux un acte d'accusation et de les laisser en prison » (4). Ils y restèrent en effet, malgré l'intervention de lady Margery Sandys en faveur du prieur, « qui était un moine fidèle à Dieu et au roi », tandis que Neckham, alors supérieur de Worcester, avait une

1. « Calendar », IX, n° 497.

2. Rec. off. — Corresp. de Crumwell, I, n° 9.

3. Corr. de Crumwell, *ut supra*.

4. « Calendar », IX, n° 90.

fort méchante renommée. Cette dame comprit toutefois avec raison qu'il fallait attendre davantage d'une offre pécuniaire que de la justice, et elle ajouta :

« Il sera heureux de vous (1) donner, en espèces, autant qu'un autre (2). » Mais le grand vicaire du roi avait, par devers lui, d'autres lettres lui recommandant le choix de diverses personnes pour les fonctions de prieur, qui seraient « bientôt vacantes ». John Gostwyk, son secrétaire, lui écrivit : « Gresham vous donnera 100 livres et moi 20, si vous nommez John Fulwell prieur de Worcester (3). »

« D'après des exemples comme ceux-ci, dit l'auteur actuel qui fait le plus autorité en la matière, et malgré le peu de documents révélateurs, nous pouvons nous former une idée du désordre et de la démoralisation que créèrent à l'intérieur des monastères les procédés employés par les visiteurs de Crumwell. S'il est, à la vérité, une chose qui doit étonner, c'est que les exemples qui nous ont été conservés soient si peu nombreux et que, malgré toutes les facilités offertes sous le nouveau régime à qui voulait s'adresser directement au représentant du roi ou aux commissaires, les cas où ces appels se produisirent soient si rares. Ce fait, si l'on y réfléchit bien, semblerait indiquer que, dans la plupart des maisons religieuses, la règle était beaucoup plus salubre et subie de plus grand cœur que quantité de gens n'ont été jusqu'aujourd'hui disposés à le croire. Ce n'est que par-ci par-là qu'entre les murs de quelque importante abbaye un ou deux des moines les plus audacieux

1. Elle s'adressait à Crumwell.

2. « Calendar », IX, n° 656.

3. Ibid., n° 184.

bravèrent le déplaisir de leurs supérieurs et l'inimitié de leurs frères par de malveillantes délations, bien qu'il se soit trouvé, comme il arrive fatalement dans toutes les grandes communautés, une foule de membres réfractaires à qui ne plaisait pas le fardeau de la discipline (1). »

Un autre moyen de persécution qu'adopta Crumwell à cette époque, ce fut l'introduction des « conférenciers » ou professeurs de théologie dans les monastères. Un de ces intrus fâcheux, Anthony Saunder, écrit à son maître en novembre : « Vous m'avez désigné pour lire la pure et sincère Parole de Dieu aux moines de Winchcombe....., mais ces pharisiens papistes ne m'accordent que peu de faveur et d'aide. L'abbé de Hailes, un vaillant soldat sous la bannière de l'Antéchrist, résiste beaucoup et lutte de toute sa force pour retenir le Christ au sépulcre. Il a engagé les services d'un terrible Goliath, homme subtil, tout dévoué à Duns Scot et qui est grand clerc — c'est, paraît-il, un bachelier en théologie d'Oxford — afin de me prendre en défaut dans mes sermons. » L'auteur de la lettre prie encore Crumwell de lui fixer une heure convenable de la matinée où il débitera ses discours aux moines, lesquels témoignent pour les devoirs des offices d'une affection qu'il est loin d'admirer. « Ils ne veulent point venir à l'heure : ils tiennent trop à leurs cérémonies papistes (2). »

Le même système de persécution fut appliqué, un peu plus tard, à l'abbaye de Reading. L'histoire a déjà été donnée par Strype et par Burnet, mais il n'est pas

1. M. J. Gairdner, *ibid.*, préface, p. 23.

2. « Calendar », IX, n° 747.

inutile de la conter de nouveau. Crumwell avait envoyé aux évêques des instructions pour qu'ils surveillassent les monastères de leurs provinces (1). En conséquence, Shaxton, évêque de Salisbury, informa son maître qu'il y avait, à Reading, un moine qui enseignait la théologie d'une façon propre à endurcir les religieux dans leur attachement aux anciennes doctrines et surtout dans leur fidélité au siège de Rome. Là-dessus, il obtint un ordre qui forçait l'abbé à remplacer le moine en question par un de ses propres clercs, « vu qu'il était impossible de corriger leur jugement, à moins qu'ils n'eussent un meilleur maître » (2). L'abbé, naturellement, opposa une résistance énergique. Il alléguait que le monastère avait déjà un professeur capable, qui était un gradué d'Oxford très versé dans la langue latine et dans les Saintes Écritures. Et puis, la maison n'avait « guère le moyen de supporter les dépenses supplémentaires » qu'occasionnerait le séjour du professeur étranger, lequel devait avoir « des appointements convenables et prendre ses repas à la table de l'abbé ». Il ne fallait pas oublier, non plus, que Richard Cobbes, le clerc recommandé par Shaxton, avait été prêtre et chanoine, qu'il « était alors destitué et marié », que c'était donc « un homme très dangereux » pour une communauté religieuse (3).

Nous ne possédons que de bien médiocres renseignements sur la détresse et l'angoisse qui durent régner dans les cloîtres d'Angleterre pendant cette période. Les pressentiments et les réflexions intimes des reli-

1. Strype, « Ecc. Mem. », I, 1, p. 333 (éd. 1822).

2. Rec. office. — Corresp. de Crumwell, t. XXXVII, n° 41.

3. Ibid., tome XXXV, n° 18.

gieux sur les événements qui se produisaient autour d'eux devaient être assez tristes. Il n'est pas besoin d'une grande dépense d'imagination pour se figurer la consternation et l'épouvante avec lesquelles ils durent apprendre la nouvelle des violences et des injustices que commettaient les visiteurs dans le courant de leurs tournées. Depuis des années, ils s'efforçaient de reculer le jour fatal de la condamnation définitive par de nombreux présents offerts à Crumwell et à son maître. Avec le peu qu'on leur laissait, ils avaient de la difficulté à se suffire et à maintenir l'hospitalité et l'assistance des pauvres, auxquelles les astreignaient de traditionnelles obligations. Les témoignages à charge qui furent relevés contre l'abbé de Woburn nous ouvrent un aperçu sur les secrets tourments des religieux à cette époque. Quand le bruit de l'exécution des Chartreux parvint au monastère de Woburn, l'abbé réunit ses frères au chapitre et, après avoir récité le psaume *Deus venerunt gentes*, leur parla ainsi :

« Mes frères, c'est un temps de péril que celui-ci. Il n'y a point eu de semblable fléau depuis la Passion du Christ. Vous avez appris comment des hommes de bien sont mis à mort. Mes chers frères, cela est, sans nul doute, la peine de nos offenses, car vous savez que, tant que les enfants d'Israël gardèrent les commandements de Dieu, leurs ennemis n'eurent aucun pouvoir sur eux et Dieu exerça sa vengeance sur leurs ennemis. Mais dès qu'ils violèrent les commandements de Dieu, ils furent aussitôt subjugués : et ainsi sommes-nous. C'est pourquoi repentons-nous, et Dieu punira certainement nos ennemis, ces hérétiques qui font ainsi périr tant d'hommes de bien. Hélas!

c'est pitié que tant de sang chrétien soit versé ! Donc, mes chers frères, pour l'amour de Dieu, que chacun de vous prie dévotement et dise le psaume *Deus venerunt gentes* avec le verset *Exsurgat Deus...* Récitez ce même psaume chaque vendredi, aussitôt après la litanie, prosternés devant le maître autel, et, n'en doutez pas, Dieu calmera la tempête. (1) »

Les visites des commissaires d'Henri durèrent jusqu'à l'ouverture du Parlement, au mois de février 1536. Les rapports qu'ils fournirent à Crumwell ne semblent pas indiquer que toutes les maisons religieuses eussent été inspectées. Il avait, cependant, été fait assez pour servir le projet du roi. Qu'elles fussent vraies ou fausses, les délations des agents furent utilisées en vue d'amener le parlement à confisquer les biens des petits monastères. Comment l'on s'y prit pour réussir ; quelle fut la nature des accusations portées par les visiteurs contre les moines ; quelle confiance il faut leur accorder ; quelle était la moralité des accusateurs : toutes ces questions seront discutées dans les chapitres suivants.

---

1. Record office. — Papiers d'État, 1538, t. 114.

## CHAPITRE VIII

### Le Parlement de 1536 et la Suppression des Petits Monastères.

L'année 1536 s'ouvrit par la mort de l'infortunée reine Catherine, qui fut empoisonnée. Chapuys n'était pas seul à penser qu'Anne Boleyn ne fit rien pour empêcher ce crime, si elle ne l'inspira pas(1). Du moins ne jouit-elle pas longtemps de son triomphe. Elle avait déjà perdu une grande partie de son influence sur Henri, qui ne l'aimait plus, et Crumwell, guidé par des intérêts d'ordre général ou d'ordre privé, complotait sa ruine (2). C'est ainsi que, quatre mois seulement après que la tombe s'était refermée sur les restes de sa rivale, Anne Boleyn était conduite au billot d'exécution, à Tower Hill. Henri et ses agents se préparaient depuis le milieu de l'année précédente à l'attaque qu'ils méditaient contre les monastères. Les hostilités commencèrent au cours de la session du parlement qui s'assembla le 4 février 1536.

Layton et Legh avaient couru de maison en maison

1. Friedmann, « Anne Boleyn », tome II, ch. 14.

2. Ibid., p. 242.

dans le nord de l'Angleterre et avaient expédié à leur maître Crumwell des rapports sur les religieux et sur leurs biens. S'étant réunis à Lichfield le 22 décembre, les commissaires se mirent en route « pour certaines abbayes le long du Trent. Ensuite nous allons, écrivaient-ils, à Southwell, et nous comptons être à York un peu après le 12. Nous avons l'intention de nous hâter avec diligence et de connaître à fond toutes choses (1). » Le 11 janvier, Thomas Legh informa Crumwell qu'ils étaient arrivés à York et avaient vu l'archevêque (2). Ils avaient cité ce prélat à comparaître devant le Grand Vicaire avec tous les documents relatifs à sa province. « Je ne doute point, ajoute Legh, que quand vous les aurez lus, vous ne trouviez *quantité de choses dignes de réformé, et je suppose que cette connaissance vous plaira ainsi qu'à Sa Majesté le roi* (3). »

Pour avoir été de Lichfield à York en moins de quinze jours, sans oublier d'inspecter les couvents situés sur leur chemin, tant au point de vue de leurs biens que de leur moralité, il faut, en effet, qu'ils se soient « hâtés avec diligence ». Il est vrai que, lorsqu'ils entreprirent leur tournée, on n'avait que six semaines devant soi pour accomplir la visite, remettre les rapports à Crumwell et préparer ceux-ci en vue de les soumettre au parlement. Les commissaires, en ce court espace de temps, avaient à parcourir le diocèse de Coventry et de Lichfield, ainsi que toute la province d'York (4). Il leur était donc absolument

1. Layton à Crumwell. Wright, p. 94.

2. Le D<sup>r</sup> Edouard Lee.

3. Legh à Crumwell. Wright, 96.

4. Qui comprenait huit comtés. Cette inspection fut réellement faite : on en

nécessaire de se presser. Mais puisqu'ils visaient surtout, comme dans le cas de l'archevêque d'York, à dénoncer « quantité de choses dignes de réforme », afin de plaire à Crumwell et à son royal maître, ils n'avaient pas besoin de se livrer à des recherches fort longues.

La rapidité avec laquelle ils achevèrent leur tournée rendait impossible toute investigation : aussi leurs « comperts » ou rapports sont-ils entièrement dépourvus de valeur. Ils prouvent cependant, preuve superflue ! que les visiteurs étaient prêts à porter contre les moines les pires accusations, et que la réputation d'une foule de religieux fut noircie, — sans qu'ils l'apprirent jamais peut-être, — par de simples assertions émises à la légère. On sait que Layton « s'attendait à trouver », dans les monastères du Sud, toutes les horreurs que lui dépeignait sa perverse imagination. Il écrivit aussi du Yorkshire à Crumwell : « Nous rencontrons la corruption parmi les religieux tout comme dans le Sud... et une fourberie encore pire, si pire se peut. » Là-dessus, il les accuse en bloc de la plus révoltante espèce d'immoralité (1). Cette accusation flétrissante semble perdre beaucoup de son poids pour qui constate que Layton n'avait pu faire une enquête vraiment digne de ce nom. De son propre aveu, il ne découvre que ce qu'il est venu chercher : « Aujourd'hui, dit-il, nous commençons par l'abbaye de Sainte-Marie (2), où nous comptons trouver beaucoup de *mauvais vouloir*

verra la preuve dans le recueil abrégé des rapports intitulé « *Comperta* ». 88 monastères furent visités pendant cette quinzaine.

1. Layton à Crumwell. — Wright, p. 97; 13 janvier 1536.

2. A York.

et chez l'abbé et chez les moines. — *De cela, si Dieu le permet, je vous informerai dans ma prochaine lettre.* »

L'ouverture du parlement, qui avait été ajournée depuis le précédent mois de novembre, eut lieu à Westminster le 4 février 1536. L'affaire la plus importante qui dût occuper cette dernière session était le vote d'un acte destiné à sanctionner et légitimer la spoliation des religieux, laquelle avait déjà commencé dès l'automne de 1535. La conscience d'Henri VIII était laissée juge de la manière dont cet acte de suppression serait appliqué, et Crumwell devait assurer, avec le concours de ses agents, l'exécution des clauses de cette loi, en vertu de laquelle les revenus des abbayes et les immenses richesses de leurs églises et de leurs châsses tombèrent, en même temps que le patrimoine des pauvres, aux mains du roi et des nobles en l'espace de quatre années et devinrent leur propriété personnelle.

Mais il y a pire : cet acte enleva aux couvents d'Angleterre leur excellent renom et leur imprima le stigmate de la honte. Souvent, au cours des trois derniers siècles, on a prétendu que les décisions mémorables de ce parlement étaient une preuve positive que les établissements religieux d'Angleterre avaient, de par l'infamie de leurs membres, perdu tout droit à être protégés contre la spoliation et la tyrannie. Les écrivains anglais ont, sans jamais mettre en doute son exactitude, accepté l'histoire de ce qui se passa dans l'antique salle capitulaire de l'abbaye de Westminster, au printemps de 1536, quand fut voté l'acte qui supprimait les petits monastères. Comme la plupart des contes malveillants, celui-ci n'a pas gagné

à être fréquemment répété. Par la force de l'habitude, et malgré leur amour inné de l'honnêteté et de la justice, les Anglais en sont venus à croire de façon aveugle à ce récit, du moins dans ses grandes lignes, et à dénoncer le fait même de la destruction des monastères comme indiquant suffisamment la cause de cette destruction.

L'histoire en question, telle que la raconte Green, par exemple, dans son « Histoire du peuple anglais », est en général regardée comme authentique. « Deux commissaires royaux, écrit Green, furent envoyés visiter les maisons religieuses, et on forma de leur rapport un « livre noir », qui fut présenté au parlement en 1536. Il y était reconnu qu'environ un tiers des monastères, y compris la majorité des grandes abbayes, était dirigé avec décence et probité. Les autres étaient accusés d'ivrognerie, de simonie, des crimes les plus révoltants et les plus immondes. Étant donnés le caractère des visiteurs, la nature de leurs assertions par trop générales et le long débat qui suivit la réception de leurs rapports, il n'est guère douteux que ces accusations n'aient été grossièrement exagérées. Mais l'absence d'une discipline efficace, résultat du privilège qu'avaient ces maisons d'être exemptées de toute surveillance autre que celle du pape, porta un coup funeste à la moralité des religieux, même dans des abbayes comme Saint-Albans. »

Un livre d'une autre espèce, destiné aux jeunes gens, donne à peu près une version identique. « Les plaintes du peuple contre eux, écrit le professeur Seebohm en parlant des monastères, se trouvèrent fondées. Les langues médisantes avaient depuis longtemps beaucoup à dire sur le compte des moines et de

leurs mœurs. Les commissaires découvrirent, après enquête, une réalité pire que tous les racontars et informèrent le parlement que les deux tiers des religieux menaient une vie corrompue à l'ombre de leurs capuchons (1). »

Telle est l'antienne que chantent tous les écrivains, fameux ou non, qui traitent de cette époque, et c'est là le secret des opinions que professent les Anglais d'aujourd'hui sur les moines et les religieuses. L'histoire de Burnet fut, jusqu'à la naissance des romans historiques de M. Froude, l'arsenal d'où l'on tirait la plupart de ces prétendus faits. Hume cite à peine la source à laquelle il puise, et il s'exprime comme s'il avait vu et approfondi les documents originaux ; mais il adopte les commentaires et les insinuations, souvent les propres paroles de Burnet. Le même conte a été à tel point ressassé, qu'il n'est probablement aucune partie de l'histoire de notre pays qui jouisse d'une créance aussi universelle, et qui repose en même temps sur une base aussi mal fondée en faits authentiques. Le récit que nous avons emprunté plus haut à l'admirable Histoire de M. Green peut être tenu pour un parfait échantillon de ce que tout le monde regarde encore comme étant une version modérée des causes qui provoquèrent les plus vastes confiscations que le monde ait vues. Et pourtant, ces lignes renferment des affirmations qui ne sont étayées d'aucune preuve, et d'autres qui sont nettement erronées et propres à donner le change.

Il est absolument certain, par exemple, qu'il y eut plus de deux commissaires occupés à la visite des

1. « Epochs of History. — Era of Prot. Revolution », 1877, p. 186.

maisons religieuses avant l'ouverture du parlement. De même, les documents qui nous ont été conservés ne nous autorisent pas à dire que « sur la table du Chapitre fut déposé le fameux Livre Noir, qui décida du sort des monastères anglais et secoua d'un frémissement d'horreur la Chambre des Communes, quand elle en entendit la lecture (1). » C'est, de plus, une vérité constante que jamais les visiteurs « n'informèrent le parlement que les deux tiers des religieux menaient une vie corrompue à l'ombre de leurs capuchons », et que jamais le parlement ne déclara qu'« un tiers environ » des abbayes « était dirigé avec décence et probité ».

Pour bien comprendre la conduite du parlement dans cette occasion, il est nécessaire de ne pas oublier quelle était la composition de l'assemblée qui livra les propriétés des religieux à son royal maître. A l'époque d'Henri VIII, la Chambre des Communes était en réalité loin de constituer un corps électif. Ses membres étaient plutôt les représentants du roi que du peuple : ils étaient en effet nommés par la Couronne. En même temps que la lettre de convocation qui fixait le jour de l'élection, le shériff recevait une autre lettre où était mentionné le nom du candidat que le roi désirait que l'on choisît (2). Les électeurs « libres », ou, du moins, ceux d'entre eux que le shériff croyait sage de convoquer, étaient rassemblés en masse et informés du bon plaisir royal : comme la résistance ne servait de rien, le candidat du roi était déclaré élu

1. Stanley, « Gleanings from Westminster Abbey, » p. 425. — Froude, « History », IV, 520.

2. Voyez Friedmann, « Anne Boleyn », I, 100. Ou bien « il n'y avait pas de listes d'électeurs, ou bien on n'en tenait pas compte, s'il y en avait ».

pour représenter les bourgeois au parlement. Lutter contre un abus de pouvoir aussi tyrannique était chose impossible. Si quelqu'un eût osé résister aux volontés royales, il aurait eu, selon toute probabilité, à répondre devant le Conseil de sa conduite rebelle. S'il y avait contumace, il eût été promptement envoyé à la prison de Newgate ou de Marshalsea.

Dans le cas des villes ayant un corps municipal, — comme nous l'apprend l'exemple de Leicester, — l'élection était en réalité à la merci des conseillers et autres fonctionnaires. Aussi leurs représentants à la Chambre ne tiraient pas beaucoup d'autorité de leur mandat. Partout les fonctionnaires étaient à la merci des agents de la Couronne, et une élection était à tous égards une nomination (1).

On tenta les plus grands efforts pour assurer l'entrée dans la Chambre des Communes, en 1536, de personnages dociles aux volontés du roi. Burnet dit que la tactique des élections avait été fort habilement dirigée (2), et le chroniqueur Hall, que « la plupart des membres des Communes étaient les serviteurs du roi » (3). Somme toute, ces membres étaient à peu près aussi « librement élus que les évêques (4) ». « Henri VIII, écrit le D<sup>r</sup> Stubbs, avait un parlement sur lequel il pouvait compter, et chaque pouce de terrain conquis fortifiait sa position et lui permettait d'étendre la main vers une nouvelle proie (5). »

1. Voyez les « Lectures » de l'évêque Stubbs, 1886, p. 271.

2. Cf. Cobbett, « Parliamentary History », I, 507.

3. Voyez H. Cole, « Henri VIII, Scheme of Bishopricks », 1838. Au British Museum (Cotton MSS., Cleop. IV, E, 176, 178), se trouvent deux lettres qui montrent avec quel soin fut opéré le triage des membres, en vue du vote de l'Acte de suppression.

4. Friedmann, I, 100.

5. « Lectures » (conférences), 1886, p. 276.

Nous sommes renseignés à merveille sur la façon dont les élections étaient conduites. Un certain Christopher More écrit à Crumwell qu'il voit, d'après les instructions qu'il lui a envoyées, qu'il souhaite l'élection d'un ami à Catton, dans le comté de Surrey. Il sera fait selon le désir de Crumwell (1). Lors d'une élection qui eut lieu pour la ville de Cantorbéry, le maire, par suite de quelque méprise, ne reçut pas les instructions ordinaires en même temps que la lettre de convocation. Sans plus attendre, il rassembla environ soixante-dix des électeurs et choisit deux représentants. Crumwell en fut irrité, et quoique le maire alléguât que malheureusement l'élection était terminée, celle-ci fut annulée et deux bourgeois, « Robert Darknell et John Dryges », furent nommés, « sur l'ordre du roi », au lieu et place des deux premiers élus (2).

Le système par lequel on composait un parlement trié sur le volet et prêt à seconder les desseins du roi fut appliqué dans toute sa rigueur, comme le montre M. Friedmann (3), au moment où l'on commença d'attaquer la suprématie papale. Ce fut même à cette assemblée qu'on demanda de se prononcer contre les monastères et de confisquer leurs biens au profit du trésor royal. Il fallut recourir à toutes sortes d'artifices pour que la mesure proposée fût votée par les lords. « La Chambre des Lords, écrit Chapuys, a été passée au crible avec scrupule. Quantité de membres n'ont point reçu de lettres de convocation, et d'autres ont été autorisés à s'absenter. » Le D<sup>r</sup> Richard Hyliard, secrétaire de Tunstall, évêque de Durham, fait un

1. Rec. office. — Corresp. de Crumwell, XXIX, 49.

2. Ibid., V, 102, 104, 108. — Voy. aussi Friedmann, *ut supra*.

3. « Anne Boleyn », I, p. 195.

récit semblable : « Quand on convoqua ce parlement, on prit grand soin de n'appeler que ceux qui étaient bien disposés pour les désirs du roi, » et les membres en furent choisis selon les instructions d'Henri VIII. A la Chambre des Lords, quiconque pouvait être soupçonné d'une velléité de résistance aux projets du roi « reçut l'ordre de rester chez lui », sous un prétexte ou sous un autre. « Pour vous montrer, continue le D<sup>r</sup> Hyliard, que ce que j'avance, je ne l'ai point appris par une vague rumeur, mais par une connaissance certaine, sachez que j'étais alors dans la maison de Cuthbert Tunstall, évêque de Durham ; et l'on craignait que celui-ci, étant un homme savant et droit, ne s'opposât aux injustes exigences du roi. Aussi nous étions déjà en chemin, et non loin de Londres, où devait se tenir le parlement, quand Crumwell, qui était le tout-puissant vicaire du roi, envoya une lettre à l'évêque. Celle-ci parlait longuement de l'affection toute spéciale du roi pour l'évêque, puis exposait qu'à cause de l'indulgence de la température, de la rigueur de l'hiver et des difficultés de la route, un voyage était à peu près impraticable pour un homme de l'âge de Tunstall. » C'est pourquoi le monarque, par affection pour l'évêque, lui accordait la permission de s'absenter. Tunstall, très perplexe, ne savait à quel parti s'arrêter. Il ne voulait pas, en n'allant pas siéger, laisser aux créatures du roi leur entière liberté d'action ; mais, d'un autre côté, il redoutait de désobéir à la volonté d'Henri. Tandis qu'il hésitait, « voilà que, le lendemain, arriva une nouvelle lettre, non plus de Crumwell, mais du roi lui-même, qui non seulement lui permettait, mais lui commandait de retourner sans délai dans son diocèse. Je rapporte cela, dit le D<sup>r</sup> Hy-

liard, pour montrer à l'aide de quelles machinations et ruses on fit triompher des projets qui ne pouvaient se réaliser ni par la loi, ni par l'ordre, ni par la raison. Et l'on usa, quand le parlement siégeait, d'aussi grande tromperie pour surprendre son vote qu'on en avait employé lors de sa convocation (1). »

Les pairs spirituels comprenaient, au début du règne d'Henri VIII, les deux archevêques, 19 évêques et 28 abbés. Le roi leur adjoignit l'abbé de Tewkesbury en 1512, l'abbé de Tavistock en 1514, et l'abbé de Burton en 1534. Le maximum fut atteint vers l'année 1534, où les pairs spirituels étaient au nombre de 52. Plus tard, au moment de la dissolution des grands monastères, ils furent réduits à 29. Le nombre des pairs laïques variait entre 36 et 51. Les pairs spirituels étaient donc en majorité. Pourtant, le Journal des Lords nous montre que « dans les occasions les plus critiques (2) », il y avait « environ 20 évêques et abbés contre 30 lords laïques », et que les membres absents ne pouvaient voter par procuration (3). En outre, dès que le gouvernement proposait une mesure à l'assemblée, il n'était même pas permis d'aller aux voix : ceux qui assistaient à la séance étaient regardés comme

1. Brit. Museum, Arundel MS. 152, fol. 312 d. « Verum in hoc concilio », etc. Les paroles de Hyliard ne sont pas citées par Tanner ni par Dodd ; son livre devait être entre les mains de ceux qui publièrent l'édition romaine de Sanders en 1586. A en juger par le fragment conservé dans le Manuscrit Arundel, ce livre était évidemment une histoire de son époque, d'une étendue considérable. L'auteur était à même de se procurer les meilleures informations. Le roi et Crumwell brûlaient de s'emparer de sa personne, comme il ressort de nombreux documents et lettres dont nous reparlerons : c'est qu'ils tenaient donc beaucoup à lui fermer la bouche. Un acte du parlement le condamna par contumace. Dans ces circonstances, il est à désirer que l'on retrouve cette Histoire perdue et oubliée jusqu'ici.

2. « Lectures », par Stubbs, XII.

3. Hook, « Lives », t. VIII, p. 38-9.

partisans de la mesure, et ceux qui ne désiraient pas voter le projet de loi obtenaient d'Henri l'autorisation de ne pas faire acte de présence.

Il est certain que les Communes ne voulaient pas adopter l'acte de suprématie royale, et les ministres durent, pour réussir, employer toute espèce de stratagèmes pendant trois semaines. On se servit des mêmes procédés vis-à-vis de la « Convocation » ou assemblée du clergé. Les 119 délégués qui suivaient les séances votèrent par procuration pour deux cents autres qui n'étaient pas présents. Dans certains cas, les membres de la Chambre des Lords envoyaient à Crumwell des formules où une ligne laissée en blanc n'attendait que l'insertion du nom d'un mandataire quelconque (1). Le D<sup>r</sup> Layton lui-même n'osa point se rendre à la Chambre Haute de Convocation, dont il avait été élu membre, sans d'abord écrire à Crumwell pour solliciter sa permission. « Si tel est votre plaisir, lui dit-il, j'aimerais à me trouver là pour m'y instruire et me perfectionner, et pour y entendre les grandes discussions d'hommes nobles et sages, » mais, en fin diplomate, il ajoute : « Ce sera comme vous voudrez (2). »

En 1536, les abbés formaient, au sein de la Chambre des Lords, un parti très puissant. Ils étaient 31, sur un total de 52 pairs spirituels. Le roi semble avoir songé, un instant, à empêcher toute résistance de leur part à son plan de « dissolution » par des mesures plus radicales que la simple autorisation d'absence. En novembre 1535, Chapuys (3) écrivit que le roi médi-

1. Rec. office. — Corresp. de Crumwell, XIX, p. 58. — Lord La Warre à Crumwell.

2. Ibid., XX, 30.

3. « Calendar », IX, n° 732.

tait de les exclure tout à fait du parlement, de crainte qu'ils ne s'opposassent au projet de spoliation des monastères, et il affirmait qu'on avait déjà préparé un décret dans ce sens.

Hallam nous fournit une peinture parfaite de l'obséquiosité et de la vénalité des Lords et des Communes sous le règne d'Henri VIII : « Les deux Chambres du parlement obéissaient à tous les ordres qui émanaient de l'impérieuse volonté du roi. Elles ployaient sous chaque souffle de son humeur capricieuse. Elles sont responsables des jugements iniques, des injustes condamnations pour félonie, des statuts sanguinaires, des actes tyranniques auxquels elles donnèrent une sanction légale et de ceux qu'elles laissèrent s'accomplir sans aucune sanction légale. Et cette servilité pusillanime et égoïste ne fut pas uniquement l'apanage des favoris d'Henri VIII, des Crumwell, des Ryder, des Paget, des Russell, des Paulett : les représentants d'anciennes et honorables familles, tels que les Norfolk, les Arundel, les Shrewsbury, secondaient aussi la politique royale. Si nous suivons dans leur carrière ces nobles hommes d'État, nous les voyons apporter leur concours à toutes les mesures incohérentes du règne, à tous les changements de religion : ils ne restent constants que dans leur avide poursuite des biens et des honneurs, d'où qu'ils viennent, et dans leur attachement au pouvoir actuel (1). Henri VIII

1. Henri VIII se comporta, envers les nobles, d'une tout autre façon que son père, qui les avait humiliés. Les faveurs royales tombaient à flots sur ceux qu'avait remarqués le roi : à eux les riches mariages, les donations de propriétés découpées dans les domaines de la Couronne ou dans les biens confisqués, et, les monastères une fois supprimés, la participation aux dépouilles ! Les moins curieuses de ces donations aux courtisans n'étaient certes pas les annuités qui leur furent servies sur les revenus soit des sièges

détestait tous les parlements au même point que Charles I<sup>er</sup> et son ministre, lord Strafford. Le tyran Tudor assura l'exécution de ses desseins par un code de peines et de châtimens si horrible, que toutes les classes de la société en furent épouvantées. Puis, quand la nation fut réduite à cet état d'abjecte et lâche servitude, le roi trempa ses mains dans le plus généreux sang du pays et vola ses sujets avec un débordement tel qu'on n'en avait jamais vu de semblable en aucune contrée civilisée. »

Les Communes, quand siégea le parlement connu sous le nom de « Parlement de la Réforme », comprenaient deux cent quatre-vingt-dix-huit membres. Il suffit de jeter un coup d'œil sur les relevés officiels pour se convaincre que certains comtés étaient représentés dans des proportions si dissemblables qu'on avait dû diviser telle province en plus ou moins de parties correspondant aux diverses sphères d'influence du roi. « Quant aux élections pour le parlement, ainsi s'exprime un écrivain autorisé à propos des statuts adoptés sous ce règne, nous rencontrons, pendant toute la durée du règne d'Henri VIII, de nombreux exemples d'intervention directe venant du gouvernement ou de pairs et d'évêques ayant des rapports avec la Cour et possédant de vastes domaines. Ainsi, nous lisons, dans les « Collections » d'Ellis, une lettre de lord Dacre à Wolsey, où il mentionne l'ordre royal d'après lequel

épiscopaux, soit des abbayes. Pour ces dernières, le cas se présenta souvent. Pour les autres, il est un exemple bien connu : c'est celui de l'Acte qui assurait au duc de Norfolk et à six autres personnes une pension sur les revenus du siège épiscopal de Winchester. Un nouvel Acte confirma également les donations octroyées au duc de Suffolk, au comte de Sussex et à Lord Fitzwalter, au détriment du Siège de Norwich. Voy. Amos, « Statutes of Henry VIII », p. 4.

son frère doit être élu représentant du comté de Cumberland et prie Wolsey d'excuser son refus : il implore « Sa Majesté de souffrir qu'il soit remplacé par M. Heenege ou par tel autre de vos serviteurs, Mylord, que vous voudrez bien désigner. » M. Hallam cite une lettre de sir Rodert Sadler, qui informe son correspondant que le duc de Norfolk avait parlé au roi, et que celui-ci ne demandait pas mieux que sir Robert fût membre du parlement pour Oxford : il devait « se faire nommer audit siège conformément aux instructions que ledit duc de Norfolk lui remettrait de la part du roi... » Au cours de la session qui suivit immédiatement celle du Parlement de la Réforme, il s'éleva un grand débat au sujet d'un subside extraordinairement élevé que demandait le roi. Une lettre, qui se trouve dans les « Collections » d'Ellis, apprend au comte de Surrey que, « hier, *la majorité, c'est-à-dire le Conseil du roi, les serviteurs et gentilshommes du roi*, lui ont accordé son subside, » et que les membres de la minorité avaient été « *intimidés et contraints de dire oui, malgré les pressentiments de leur cœur, volonté et conscience* (1). »

Le parlement composé avec tant de soin en 1529 pour servir les desseins du roi tint, le 4 février 1536, sa dernière session, où devait être décidé le sort des monastères. Les premiers jours de la session ayant été absorbés par d'autres affaires, la Chambre fut saisie du bill pour la suppression des petits monastères vers le commencement de mars. Par malheur, le journal des deux Chambres pour cette année et la suivante est égaré. Nous ne pouvons donc être rensei-

1. Amos, « Statutes of Henry VIII », Introd., p. 5.

gnés sur l'histoire de la session actuelle que par l'exposé des motifs qui précède l'acte : chose d'autant plus déplorable qu'il ne faut pas trop se fier aux exposés des motifs (1). Le projet de loi fut présenté par le gouvernement, cela n'est pas douteux. Selon toute probabilité, ce fut Henri lui-même qui en entretint la Chambre, car les bills de ce genre brûlaient souvent une étape par suite de l'intervention personnelle du roi. Voici un passage d'une lettre écrite à cette époque et qui a vraisemblablement trait à la visite royale : « Le samedi de la semaine des Quatre-Temps, Sa Majesté le roi vint au milieu des membres du parlement. Il leur remit un projet de loi et les pria de l'examiner et de le peser en toute conscience. Il ne voulait pas, dit-il, qu'ils adoptassent ce bill ou un autre parce qu'il leur était envoyé par Sa Majesté : il fallait voir s'il était conforme au bien de ses sujets et ne s'occuper que de cela. Mercredi prochain (2), il retournera au parlement pour apprendre leur décision (3). »

L'exposé des motifs de l'Acte prouve indubitablement que le roi rendit visite à la Chambre au moment où elle fut saisie de ce « bill ». Il y est dit que le débat fut précédé d'une « déclaration » du roi, qui expliqua la portée de cette mesure nécessaire. Puis viennent les assertions suivantes : « Considérant que

1. S'il fallait accepter les exposés des motifs qui précèdent les Actes du Parlement comme établissant la preuve certaine des faits qu'ils relatent, l'histoire de l'Angleterre serait bien étrange, plus étrange même qu'elle ne nous apparaît dans les pages de M. Froude. — Friedmann, « Anne Boleyn », II, p. 352.

2. En 1536, Pâques tomba le 16 avril, et le samedi des Quatre-Temps le 11 mars.

3. Wright, p. 36. — Thomas Dorset, vicaire de Sainte-Marguerite, Lothbury, au maire de Plymouth, 13 mars.

les religieux des petits monastères mènent une vie corrompue, *Sa Très Haute Majesté le roi ... ayant connu* que les faits allégués à leur charge sont exacts, tant à la suite des *comperts* (1) de la récente visite qu'à la suite de diverses *informations dignes de foi*, — considérant aussi que plusieurs grands et solennels monastères de ce royaume, en lesquels, Dieu merci, la religion est fort bien gardée et observée, n'ont point le nombre de religieux qu'ils doivent et peuvent entretenir..., *Sa Très Haute Majesté* a jugé utile qu'une nette *déclaration* des faits reprochés fût présentée aussi bien aux lords spirituels et temporels qu'à tous ses autres féaux sujets des Communes assemblés dans le présent parlement. Là-dessus, les susdits lords et communes, après une *grande délibération*, arrêtent que le désir de Dieu Tout-Puissant est et sera que les propriétés de ces religieux soient affectées à un meilleur usage, et que ces personnes prodigues soient forcées d'amender leur vie (2). » Ainsi, le parlement prie le roi de s'emparer de tous les biens des monastères ayant un revenu annuel inférieur à 200 livres (3).

De cet exposé des motifs, — lequel, ne l'oublions pas, constitue presque tout ce que nous savons sur la mesure qui nous occupe, — il semble ressortir qu'il ne fut placé sous les yeux des membres de la Chambre aucun document écrit d'après lequel ils pussent se former une opinion indépendante sur l'équité de la loi qu'on leur demandait d'adopter. Le roi, nous dit-on, fit une « déclaration pleine et entière » des abus

1. Rapports.

2. « Henry VIII », cap. 28. — Le terme qu'emploient les rôles du parlement est celui de « compertes », nom appliqué aux rapports des commissaires.

3. Ce qui correspond environ à 60.000 francs de notre monnaie. (Note du traducteur.)

qu'il avait « connus à la suite des rapports des visiteurs » et d'autres dénonciations. Puis le parlement, après « une grande délibération », agit en conséquence. Le rapport des visiteurs lui fut-il soumis sous une forme quelconque ? Il est probable qu'on ne le saura jamais d'une façon certaine.

Sanders, il est vrai, parle de la « proclamation des énormités (1) », mais ces paroles peuvent ne se référer qu'à la déclaration du roi. L'évêque Latimer, qui siégeait peut-être ce jour-là parmi les lords, dit également : « Quand leurs énormités furent lues d'abord au parlement, elles étaient si grandes et si abominables, qu'il n'y eut qu'un cri d'horreur contre elles ; mais peu après, on créa les mêmes abbés évêques, afin d'économiser leurs pensions (2). » Telles sont les uniques preuves sur lesquelles on s'appuie pour soutenir que le fameux « Livre Noir » fut présenté au parlement. Cette expression de « Livre Noir » se rencontre pour la première fois dans un document intitulé : « Mode de dissolution des abbayes ». On suppose qu'il fut rédigé pour l'édification de la reine Élisabeth. « Ceci fut publié, affirme l'auteur, avec les noms des parties et l'exposé de leurs actes. Ceci fut montré au parlement, et toutes ces vilénies furent révélées et abhorrées (3). » Les vilénies « révélées et abhorrées », —

1. « Schism », traduction de Lewis, p. 129.

2. « Two Sermons before Edward VI, » édition de la Parker Society, t. I, p. 123.

3. Brit. Museum, Cott. MSS. Titus, t. III, fol. 266. Reproduit par Wright, p. 114. L'auteur parle de « la vie ignoble et des abominables exploits des moines, qui assassinent leurs frères, commettent des crimes immondes, tuent des enfants, font œuvre de faussaires et de malfaiteurs achevés ; au point que deux tiers au moins des religieux d'Angleterre » sont coupables de péchés contre nature. Comme c'est là le document dont s'autorise surtout la vénérable tradition d'après laquelle le « Livre Noir » aurait été soumis au

à l'égard tout au moins des assassinats, des faux et du nombre des religieux incriminés, — ne sont confirmées par aucune lettre ni par aucun rapport des visiteurs, et cependant nous possédons encore une foule de documents de ce genre. On peut se demander à bon droit quel fond il faut faire sur une pareille relation au point de vue historique. L'auteur avoue, du reste, qu'il se contente d'enregistrer les événements de mémoire, et il ne distingue pas entre les deux Actes de Suppression qui abolirent, l'un les petits monastères, l'autre les grandes abbayes.

A supposer que ce « Livre Noir » ait été soumis au parlement, comme on l'affirme avec tant de persistance, il n'en est pas moins vrai qu'il n'a jamais été vu depuis lors. Pour expliquer la disparition de ce document d'une si haute importance, une théorie inventée, autant qu'on en peut juger, par l'ingénieux Burnet, veut que les catholiques aient détruit sous le règne de la reine Marie ce terrible réquisitoire dirigé contre les moines. Ils voulurent anéantir cette preuve infamante des corruptions du système monastique. Burnet appuie son assertion sur ce fait (1) que Marie, dans la quatrième année de son règne, donna commission à Bonner, évêque de Londres, à Henry Cole, doyen de Saint-

parlement, il est bon de compléter notre examen de la question par les remarques suivantes : 1<sup>o</sup> une des expressions par lesquelles débute l'auteur nous prouve qu'il n'a pas vérifié, pièces en main, l'exactitude de ses allégations (il pense que les suppressions ordonnées par Wolsey ont pu avoir l'approbation du pape, mais il ignore complètement la réalité de ce fait); — 2<sup>o</sup> il est évident qu'il n'a pas personnellement vu ce qui se passa au parlement; — 3<sup>o</sup> sur la date même du document, tout ce que M. Wright peut nous apprendre, c'est qu'il « semble avoir été écrit à l'époque de la reine Élisabeth. » Cette production anonyme et dépourvue de date n'a donc même pas autant de prix que les témoignages relativement contemporains, et, n'étant le parti qu'on a voulu en tirer, elle ne serait même pas digne d'être notée ici.

1. « History of the Reformation », éd. Pocock, II, p. 547.

Paul, et à plusieurs autres de passer en revue les documents appelés « compertes, books, scrolls » (Rapports, Livres, Listes), etc., ainsi que « diverses relations exécrables d'enquêtes établies dans les abbayes et autres maisons religieuses et tendant plutôt à détruire et à ruiner toute vraie religion et tous les monastères qu'à recueillir la vérité ». Les commissaires ont ordre de rassembler ces documents, « afin que les écrits en question soient *produits au jour*, et qu'ils puissent être examinés, lus et mis en ordre suivant notre volonté et bon plaisir (1) ». Ils devront, en outre, adresser leur rapport au cardinal Pole. Il est clair que c'est là une commission d'enquête. Rien ne nous autorise à prétendre qu'elle se soit livrée à une œuvre de destruction. Cela n'empêche pas Burnet de dire qu'il « eut bien vite deviné où avaient passé tant d'écrits ». Il vaut mieux s'en rapporter à M. Brewer, qui déclare que les archives de cette époque n'offrent pas la moindre preuve confirmant cette destruction systématique.

En tout cas, si le livre a jamais existé, on ne peut qu'en déplorer la perte, accidentelle ou voulue. Il est évident, néanmoins, que la destruction du « Livre Noir » n'eût pas servi la cause des monastères. D'autre part, quand on songe à tant d'accusations en l'air portées contre les établissements religieux, aux dépouilles des châsses sacrées et des cloîtres saints, lesquelles furent employées à satisfaire les vices du monarque et à remplir la bourse de ses courtisans cor-

1. Dixon, « History of the Church of England », t. I, p. 342. — « M. Froude, dédaigneux des faits, selon son habitude, dit : « Le rapport lui-même a disparu. Bonner fut chargé par la reine Marie d'anéantir tous les exemplaires qu'il put trouver, et malheureusement il sut trop bien remplir sa tâche. »!!!

rompus, on avouera qu'il valait mieux pour la mémoire de ceux qui avaient profité de la spoliation que les témoignages de leur iniquité disparaissent au plus vite. Un écrivain autorisé de l'Église d'Angleterre contemporaine dit à ce propos : « Si je pouvais visiter l'île de Glubbudrib, et si je voulais savoir ce que devint cette « déclaration » ou ce « Livre Noir », j'évoquerais le spectre de Crumwell pour le lui demander ; à supposer, toutefois, que le document en question ait jamais existé (1). »

Depuis trois siècles et demi, les écrivains hostiles aux institutions monastiques suppléent, par des détails tirés de leur fantaisie, à l'absence de ce document. Même les historiens les plus impartiaux ont négligé de distinguer entre les simples conjectures et les faits acquis. Le D<sup>r</sup> Lingard, par exemple, écrit « qu'à l'aide des rapports des visiteurs, on composa une relation qui fut soumise au parlement et qui, tandis qu'elle vantait la discipline des grands monastères, décrivait les moins riches comme livrés à la paresse et à l'immoralité (2). » Pourtant, il n'est pas du tout certain qu'une « relation » ait été « composée à l'aide des rapports des visiteurs », encore moins qu'elle fut « soumise au parlement ». Au contraire, le roi affirmait qu'outre les informations fournies par les « rapports de la dernière visite », il en avait obtenu d'autres qui provenaient également « de bonne source ». Et puis, nous connaissons trop les agents d'Henri VIII et leurs procédés pour croire qu'ils aient jamais « vanté la discipline » même des grands monastères.

Il semble donc à peu près certain que les rapports

1. Chanoine Dixon, I, p. 312, note.

2. « History », VI (3<sup>e</sup> éd.), p. 298.

des visiteurs étaient envoyés à Crumwell, et non au parlement. Crumwell, c'est plus que probable, en faisait préparer un résumé de temps à autre(1), et il n'est pas invraisemblable qu'ils aient été réunis en un volume. Mais on ne saurait prouver que ce volume ait été le « Livre Noir, » et que le parlement en eut connaissance sous cette forme. L'exposé des motifs de l'Acte lui-même témoignerait plutôt du contraire. Il est une chose qui paraît hors de doute : c'est qu'on ne prit même pas la peine de vérifier les imputations produites par le roi. Elles furent acceptées *sur l'assurance* qu'il donna « de leur exactitude ».

L'exposé des motifs (2) de l'Acte de suppression, tout d'abord, déclare que « des crimes manifestes sont commis couramment et qu'une vie abominable de débauches charnelles est journellement menée » à l'intérieur des maisons religieuses qui ont « *moins de douze membres, ce pourquoi* les supérieurs desdites maisons religieuses et de leur communauté gâtent, détruisent, dissipent et gaspillent entièrement leurs biens et propriétés, ainsi que les ornements de leurs églises. » A première vue, il serait absurde de supposer que les graves accusations portées ici contre les monastères pussent atteindre ceux-là seulement qui avaient

1. Ap. Rice, l'un des visiteurs, parle d'un « abrégé » composé par lui.

2. Amos, « Statutes of Henry VIII », p. 9. — « Quant aux *faits* détaillés dans les *exposés des motifs*, l'authenticité ne saurait en être prouvée par leur coïncidence avec certains Papiers d'État, tels que confessions, dépositions, sentences, jugements, comptes rendus, s'il paraît que ces documents et les exposés des motifs sortent du même atelier et sont l'œuvre des mêmes artisans. Il faut s'attendre à cette coïncidence, puisque le roi, par l'entremise d'agents dociles, couchait les prisonniers sur le chevalet, les interrogeait, copiait et lisait les témoignages, dressait et modifiait à sa guise les listes de jurés, dirigeait et terrifiait les *douze*, prononçait les sentences au criminel et au spirituel, tissait la trame des informations calomnieuses, puis résumait tous les résultats ainsi obtenus dans un exposé des motifs. »

moins de douze membres. L'idée même de fixer pareille limite fut très probablement inspirée aux auteurs de la loi par les termes de la bulle papale de 1328, qui autorisait Wolsey à supprimer certaines maisons religieuses pour subvenir aux frais de fondation de ses collèges. La bulle stipulait que les religieux des monastères appelés à disparaître ne devaient pas excéder le nombre de douze, et qu'ils seraient transférés dans les grandes abbayes. Mais c'est chose ridicule que d'établir par cette limite une ligne de démarcation entre la vertu et le vice (1).

Les rapports expédiés par les commissaires, au cours de la visite qui précéda cet Acte de Suppression, nous montrent bien quels furent les véritables « spoliateurs et destructeurs » des trésors monastiques. Ceux qui, à l'instar de Layton, « avaient emballé les effets des moines » et les « croix d'argent et d'or », et se proposaient d'expédier « le reste » à Crumwell quand ils auraient « tout reçu » : et le roi lui-même, qui avait eu la fantaisie de s'approprier la croix ornée de pierres fines appartenant à la cathédrale du prieuré de Winchester, — ceux-là ignoraient moins que tous les autres pourquoi les maisons religieuses étaient dépouillées de « leurs ornements ». La clause en question semble n'avoir été introduite dans l'exposé des motifs que pour couvrir, en réalité, la disparition des objets précieux volés aux trésors monastiques par la main des visiteurs et affectés par le roi à un usage particulier (2).

1. Voy. Amos, « Statutes », p. 301. — On eut probablement recours au nombre 12 *ad captandum*. En effet, le dispositif de l'Acte ne mentionne nulle part ce détail. On pensa sans doute que les *valeurs* pouvaient être diminuées de façon plus plausible que les *nombres*.

2. Amos, « Statutes of Henry VIII », p. 309, s'exprime ainsi :

Henri VIII ne mit pas à exécution le projet qu'il affichait de vouloir réformer les mœurs des religieux habitant les petits monastères en les envoyant (1) dans les grandes abbayes, « où ils seraient contraints de vivre dévotement et d'amender leur genre d'existence ». On avait déjà accordé en bloc à tous ceux qui désiraient reprendre leur liberté les dispenses qui les affranchissaient des solennelles obligations de leurs vœux. Les moines qui entraient dans le monde pour y gagner leur pain comme ils pourraient, recevaient une robe de prêtre ou un costume laïque, plus 40 shillings provenant du pillage de leurs propres biens : tel fut le mode de « réforme » qu'on employa pour se débarrasser d'eux et pour se saisir des possessions convoitées. Au reste, cela n'empêche pas l'exposé des motifs d'affirmer encore le souci du roi pour l'amendement et le bonheur spirituel des institutions monastiques, car il propose d'envoyer les religieux expulsés grossir le

« Il paraît à peu près certain qu'en ce qui concerne les biens personnels des moines et celles de leurs possessions qui étaient susceptibles d'être dérobées ou détruites, la plupart des dommages qu'ils eurent à supporter leur furent causés, à la faveur des visites faites par les commissaires, avant le vote d'aucun acte de dissolution. »

1. Cette clause s'inspire également des dispositions de la bulle de 1528. Une lettre écrite par Chapuys à l'Empereur, le 31 juillet 1531, nous montrera combien Henri VIII soupirait après la réforme des monastères : — « Sur la requête des abbés de ce pays-ci, dit-il, et d'après le conseil et l'injonction du Chapitre général de l'Ordre de Cîteaux, il est venu en cette ville un abbé de Chalon, religieux de haute science et vertu, afin de visiter les monastères de son ordre dans ce pays, lesquels ont grand besoin d'inspection. Mais malgré les multiples raisons juridiques et le droit qu'il avait d'entreprendre ladite visite, — comme il nous en informa lui-même, le nonce et moi, en dinant à mon hôtel, — le roi n'a jamais voulu lui permettre de faire la susdite enquête, et il alléguait que nul n'avait le droit de se mêler des affaires de son royaume, ajoutant qu'il était en même temps Roi, Empereur, et, si je me rappelle bien, Pape aussi, dans tous ses États. » Papiers d'État espagnols, IV, n° 775.

nombre de ceux qui vivent « dans les grandes et solennelles abbayes où, Dieu soit loué, la religion est fort bien gardée et observée ».

Voici quelle fut l'unique sorte de réforme que tentèrent d'accomplir le roi ou ses agents pendant les six mois qui précédèrent l'adoption de l'Acte : on supprima violemment plusieurs monastères de second ordre, on s'empara de leurs possessions, on s'appropriâ par la force les trésors d'autrui. C'est ainsi encore que le dispositif du bill ne prend pas pour limite, au-dessous de laquelle les monastères seront dissous, le nombre de leurs religieux, mais le revenu annuel inférieur à 200 livres. En outre, les monastères ne furent donnés au roi et à ses héritiers qu'au « titre fort large » en vertu duquel ils étaient détenus par les supérieurs religieux. Ceux-ci étaient des dépositaires s'occupant de l'intérêt général, et ils regardaient leurs biens comme destinés à servir la religion et les pauvres. Les propriétés des monastères furent enlevées à leurs légitimes possesseurs et abandonnées au roi « afin que Sa Majesté pût légalement les donner, les céder toutes ou en partie, selon ses volonté et bon plaisir, *pour l'honneur de Dieu et la prospérité du royaume* ».

Quelque indécis et vagues que semblent les termes de cette donation, on ne peut supposer qu'ils aient voulu sanctionner d'avance l'usage privé, séculier et même criminel que fit Henri VIII des biens ainsi obtenus et si vite gaspillés. L'Acte stipulait également que le roi fournirait une occupation et des pensions aux religieux qui ne seraient pas transférés dans d'autres monastères. — De plus, sur l'emplacement de chaque maison dissoute, le nouveau possesseur était tenu, sous

peine de châtement sévère, de veiller à ce que l'hospitalité fût observée et les services religieux célébrés pour les pauvres, selon l'ancienne coutume des institutions monastiques. Cette clause spéciale non seulement confond le patrimoine des pauvres avec les propriétés des monastères, mais elle témoigne de la fidélité avec laquelle les religieux s'étaient toujours acquittés de leurs devoirs à l'égard des malheureux. En répudiant le droit des indigents, ceux qui héritèrent des biens confisqués commirent un crime qui imprime à l'histoire de notre pays une de ses taches les plus flétrissantes, et qui a fait regarder la spoliation des abbayes et des couvents comme l'écrasement du pauvre par le riche.

Au sein des Communes, il y eut de nombreuses velléités de résistance à cet acte de suppression qui légalisait, mais ne justifiait pas le pillage des monastères. L'exposé des motifs parle d'une « grande délibération » qui précéda le vote définitif, et sir Henry Spelman se conformait sûrement à la tradition quand il écrivit au sujet de ces difficultés : « Il est vrai que le parlement les lui abandonna, mais avec une telle répugnance, ai-je entendu dire, qu'après que le bill fut resté longtemps à la Chambre basse sans être adopté, le roi ordonna aux Communes de le venir trouver un matin dans sa galerie, où il les laissa attendre jusqu'à une heure avancée de l'après-midi; et alors, sortant de sa chambre, il se promena un moment au milieu des membres et, tournant ses yeux courroucés d'un côté, puis de l'autre : « — J'apprends, dit-il, que mon bill n'est point voté, mais je veux qu'il le soit, ou j'aurai quelques-unes de vos têtes. » Puis, sans autre discours ni tentative de persuasion, il retourna

dans sa chambre. Cela suffisait : le bill fut adopté, le roi obtint tout ce qu'il voulait (1). »

On a toujours prétendu jusqu'ici que les abbés des grands monastères, qui siégeaient au parlement, n'hésitèrent pas, pour sauver leurs abbayes, à voter la suppression des petits prieurés. Hall, dans sa « Chronique », dit qu'à « cette époque furent données au roi, du consentement des gras et riches abbés, toutes les maisons religieuses qui avaient un revenu de 300 marcs ou moins, car ils espéraient que leurs grands monastères pourraient continuer de subsister. Mais quelqu'un s'écria au parlement que, si les autres étaient les arbrisseaux épineux, les riches abbés étaient les vieux chênes pourris, et qu'ils seraient abattus à leur tour. Et ainsi fera-t-on en d'autres pays de la chrétienté, avant plusieurs années, déclara le D<sup>r</sup> Stokesley, évêque de Londres (2). »

Nous le répétons, il ne semble pas que la Chambre haute ait jamais procédé à un vote réel sur la question qui nous occupe. En conséquence, le rôle des abbés mitrés dut se borner à assister à l'adoption du bill. Probablement, ceux qui étaient présents n'eurent point voix au chapitre. Il est certain, du reste, que le roi redoutait fort de voir échouer ses projets de spoliation, grâce à l'opposition des abbés membres du parlement, et que, pour les empêcher de « parer le coup qu'il leur destinait » et de « se plaindre des innovations introduites dans leurs communautés », il s'était apprêté à les exclure tout à fait de la Chambre. Il ne mit pas, néanmoins, son plan à exécution, bien qu'on

1. « History of Sacrilege », éd. 1853, p. 206. Spelman naquit en 1562, moins de trente ans après l'événement qu'il rapporte ici.

2. « Union », éd. 1548, fol. 227 d.

ait lieu de supposer que nombre d'abbés furent dispensés d'assister à cette session du parlement. Tel était le procédé ordinairement employé à cette époque pour assurer le succès d'une mesure quelconque. Une semblable indulgence équivalait, en réalité, à un ordre d'abstention. Après la visite féconde en enseignements à laquelle venaient d'être soumis leurs monastères, les « gras et riches abbés » ne pouvaient guère se fier aux bonnes intentions du roi à leur égard. Faisons leur honneur, au moins, d'autant de clairvoyance qu'en avait, dit-on, Stokesley, l'évêque de Londres, et ne croyons pas qu'ils se bercèrent du vain espoir de sauver leur tête par le sacrifice de leurs frères plus faibles qu'eux.

Henri et son ministre, Crumwell, paraissent avoir été les premiers qui comprirent l'énorme puissance de l'opinion publique, et qui s'efforcèrent de l'instruire par des méthodes déterminées et approfondies. On eut recours à tous les moyens pour agir sur l'esprit du peuple : aussi bien aux sermons de prédicateurs choisis en raison de leur attachement connu à la politique du roi qu'aux pièces de théâtres et aux intermèdes, joués souvent à l'intérieur même des églises. Ces pièces représentaient « les immoralités et les désordres du clergé », ainsi que « les pompes de leur culte » ; et par là elles « encourageaient tous ceux qu'elles pouvaient » à adopter la même licence de pensée et le même mépris de la religion (1).

Au mois de juin de l'année précédente (1535), Cha-

1. Voy. Blunt. « Réformation », p. 283, en note. « L'horrible grossièreté de ces représentations, l'immoralité et le sacrilège de cette parodie de la sainte Eucharistie dans le temple même de Dieu, ne semblent point avoir frappé ces écrivains (il s'agit de Foxe et de Burnet). »

puy décrivait l'intérêt que prenait personnellement le roi à ces spectacles. Henri, raconte-t-il, avait voyagé à une distance de trente milles et marché le tiers de la route, à deux heures du matin, pour se rendre à la représentation d'un chapitre de l'Apocalypse. Il s'était installé dans une maison d'où il pouvait tout observer; « mais il fut si joyeux de se voir sur la scène, tranchant la tête aux membres du clergé, qu'afin de rire à son aise et d'encourager le peuple, il découvrit sa présence (1). » Trois ans plus tard, l'ambassadeur de France, Marillac, décrit dans une lettre à son maître un spectacle du même genre, ou peu s'en faut, que l'on montra sur la Tamise, et en présence d'Henri, à une foule immense. Deux grandes barques, sur lesquelles se pressaient les acteurs, engagèrent un combat simulé. Ceux qui montaient la première étaient vêtus de manière à figurer le pape et son collègue de cardinaux, ceux qui étaient dans la seconde, de façon à figurer le roi et ses nobles. Cette dernière fut victorieuse, et le pape et ses partisans furent précipités dans le fleuve. Rien d'étonnant si l'ambassadeur goûta peu cette représentation (2).

On s'était déjà servi de la chaire pour attaquer la suprématie papale et pour inspirer au peuple des idées de révolte contre l'autorité (3). Cranmer, que Chapuys regardait comme une sorte d'antipape (4) suscité par Henri VIII, employa la souveraine puissance spirituelle dont il jouit si peu de temps à sup-

1. « Calendar », VIII, n° 949.

2. « Inventaire analytique des Archives du Ministère des affaires étrangères » ; éd. Jean Kaulek, n° 123, 20 juin 1539. Aux yeux de Marillac, le spectacle avait « paouvre grâce et beaucoup moindre invention »

3. « Memoranda » du Conseil privé, 1553. Papiers d'État, I, 411.

4. « Calender », VII, n° 14.

primer les dispenses accordées aux prédicateurs. Il permit de prêcher à ceux-là seuls qu'il savait certainement devoir s'élever contre l'autorité du Saint-Siège (1). Afin de pouvoir surveiller avec plus de facilité l'enseignement donné au peuple, il fut défendu de prononcer des sermons ou des instructions dans les églises de paroisse ordinaires après neuf heures du matin. A cette heure-là, le service religieux devait être terminé, afin qu'alors « les curés et leurs paroissiens pussent venir à la Croix de Saint-Paul écouter les prédicateurs ». Ces derniers étaient particulièrement chargés d'exposer les doctrines prescrites par le Conseil privé. Une note spéciale du Conseil enjoint même de façon rigoureuse aux maire, « aldermen » et conseillers municipaux de Londres de « s'entretenir souvent de ces choses à table » et d'instruire leurs serviteurs, pendant que les fonctionnaires des provinces et la petite noblesse doivent veiller à ce que leurs familles « répandent ces doctrines partout où elles vont » (2).

Les opinions même des particuliers hostiles au nouvel enseignement n'étaient pas tolérées : afin de les découvrir, on établit dans la libre Angleterre un système d'espionnage qui ne permit plus à personne de se sentir en sûreté. Le riche gentilhomme et le pauvre apprenti couraient un risque égal à laisser connaître leurs convictions. Lord Hussey fut obligé de s'excuser devant le ministre tyrannique d'avoir tenu à sa table, trois années auparavant, une conversation où il blâmait un prêtre pour avoir parlé irrévérencieusement de la sainte Vierge (3). Richard Hill, pauvre

1. « Calendar », VII, n° 463.

2. Souvenirs de John Louthé — Voy. « Narratives of the days of the Reformation », Candem Society, p. 23.

3. Rec. Office — Corresp. de Crumwell, XVIII, n° 34.

apprenti placé chez un négociant de la Cité, dut s'enfuir au delà des mers pour avoir, au cours d'une discussion avec un de ses jeunes camarades, défendu la doctrine de l'Église catholique qui affirme la nécessité des bonnes œuvres. Le jeune homme fut dénoncé à l'évêque de Londres : comme il refusait de se rétracter, son maître, qui n'osa pas lui fournir de l'argent, lui conseilla de traverser la mer. De Rouen, il écrivit à Crumwell pour lui demander que sa conduite ne portât pas préjudice à ses parents ou à son maître.

A une époque où nul particulier ne pouvait avoir une opinion à lui sur la politique du gouvernement, ni même sur la religion de ses ancêtres, l'influence de la prédication publique sur les sentiments et les affections du peuple fut nécessairement très puissante. Aussi, la suppression des monastères ne fut pas plus tôt décidée et les dispositions étaient à peine prises en vue de la mener à bonne fin, que l'on mit en mouvement le mécanisme des chaires publiques afin de prévenir le mécontentement populaire. On espérait que les basses invectives et les imputations calomnieuses éloigneraient le peuple des religieux, auxquels il restait encore attaché. Pour mieux accomplir son dessein, Crumwell envoya trois classes de prédicateurs à l'assaut des institutions monastiques. « L'une était chargée d'injurier les religieux, en les appelant hypocrites, sorciers, cous tortus, gros pansus, fainéants, lourdauds d'abbaye, plantes que ne planta jamais le Père céleste, marmotteurs de prières nocturnes que Dieu n'entendait point, créatures du pape.

« Une autre catégorie » devait, ainsi que Cranmer, chanter sur un autre air, « disant que les moines rendaient la terre point profitable, » tandis que la troi-

sième espèce assurait au peuple que le roi n'aurait jamais plus besoin de son argent. Cranmer s'acquitta bien de cette tâche, à la Croix de Saint-Paul. » Si bien même que, « tout en voyant qu'il n'y avait en cela nulle vérité », les gens sages se laissèrent néanmoins influencer par ses promesses spécieuses (1).

Le fait est que le peuple gémissait sous le fardeau de taxes insupportables. Il n'était donc que trop prêt à écouter la voix de qui lui promettait l'immunité pour l'avenir, alors que surtout cette garantie s'achèterait par le sacrifice de la propriété d'autrui. « Après avoir refusé son obéissance au pape, dit en substance Marillac, en 1540, Henri employa des prédicateurs et des ministres qui allaient çà et là prêcher et persuader au peuple que le roi pouvait se servir des revenus ecclésiastiques pour fonder des hospices, des collèges et d'autres établissements d'intérêt général, — ce qui serait un usage préférable à celui d'entretenir des moines oisifs et inutiles (2). »

Cranmer, parlant à « Saint-Paul's Cross », s'efforça d'étouffer les sentiments naturels d'épouvante et les idées de résistance que provoquait la suppression méditée par la Couronne, en donnant à ses auditeurs la vague, mais captivante espérance de se voir désormais à l'abri de l'impôt. Nicolas Harpsfield, qui était présent, dit à ce sujet (3) : « Ce prélat (Cranmer), quand le roi se mit en devoir d'abolir les monastères, fut son principal instrument et outil. Et, afin d'endormir le

1. Brit. Museum, Sloane MS., 2495.

2. « Inventaire analytique », n° 242.— Marillac au Connétable, 6 août 1540.

3. Nicolas Harpsfield, « The Pretended Divorce », éd. Poock, Camden Society, 1878, p. 392. Le savant éditeur de cet ouvrage déclare, dans sa préface, qu'il tient Harpsfield pour absolument digne de foi.

mécontentement du peuple qui, on s'en doutait, ne souffrirait point tranquillement la suppression (comme le prouva plus tard la révolte des comtés de Lincoln et d'York), Cranmer vint prêcher à la « Croix de Saint-Paul », « et, voulant charmer les oreilles du peuple par de douces paroles, il lui dit, entre autres choses, qu'il n'avait point lieu de s'affliger de la destruction des abbayes, mais qu'il devait plutôt s'en réjouir, à cause de l'éminent profit « qu'en tirerait le royaume entier », et que le roi recueillerait, par la suppression des abbayes, un nombre si infini de trésors, que désormais il n'aurait plus besoin et ne serait plus désireux d'imposer au peuple aucune espèce de paiements ou de frais pour ses propres affaires ou pour celles du royaume. Ce sermon, nul homme sage n'y crut, et moi-même, qui par hasard étais présent, j'ai vu combien fausse a été la promesse. Son sermon ne fut, en réalité, qu'une franche invective contre les monastères, qu'il appela les antres de toute erreur et superstition. » — « L'évêque de Cantorbéry, écrit un autre des auditeurs, déclare que Sa Majesté le roi a assez des moines et des prêtres de chapelles, qu'on balaiera tout cela, sauf ceux qui savent prêcher. Alors quelqu'un dit à l'évêque qu'ils espéraient bien pouvoir servir jusqu'à la fin de leur vie, et il répondit qu'en ce cas, ils serviraient dans le tombereau d'ignominie(1), et que c'était là tout le service qu'ils auraient. »

Ces sermons et d'autres du même genre, où étaient exposés les grands avantages que procurerait la suppression, firent que la nation se désintéressa du vote

1. Il s'agit de la charrette qui conduisait les condamnés au lieu d'exécution ou dans laquelle on promenait parfois les délinquants, exposés aux railleries de la foule. (Note du trad.)

de la loi. Les promesses dorées prodiguées à tout le monde, la pauvreté chassée du pays, l'exemption entrevue des terribles taxes d'Henri VIII : tout cela parlait naturellement à la cupidité de la multitude (1). Quand « les prédicateurs affirmèrent qu'on ne trouverait plus, à l'avenir, un seul pauvre en Angleterre, si les monastères étaient dissous, et si les terres et les fermes qui servaient alors à entretenir quelques moines étaient partagées entre un plus grand nombre de possesseurs (2), » les arguments par lesquels ils prouvaient qu'on devait laisser au roi ses coudées franches agirent sur les esprits avec une force irrésistible. Et tandis que l'on caressait de manière fallacieuse les illusions de la foule qui se pressait aux sermons, on ne permettait pas au parti opprimé d'ouvrir la bouche. Personne n'osait dévoiler la perfidie des promesses mensongères faites au peuple.

Le bill de spoliation était déjà soumis à la Chambre des Communes que les prédicateurs dévoués à la Cour continuaient encore de pousser l'opinion vers la voie qu'Henri VIII avait tracée. Le 12 mars, qui fut, cette année-là, le second dimanche de Carême et le lendemain de la « grande délibération » ouverte au sein du parlement, l'évêque de Worcester, Latimer, parut dans la chaire dressée « à la Croix de Saint-Paul. Il s'écria que les évêques, abbés, prieurs, curés, chanoines résidents, prêtres, bien plus, les ducs, lords et tous les autres étaient de fieffés larrons. Le roi, continua-t-il, a fait une loi merveilleuse et excellente pour que certains hommes ensemencassent chacun deux acres

1. Henri VIII, selon un calcul établi, avait déjà reçu 20 « quinzièmes » de ses sujets.

2. « Schism » (Sanders traduit par Lewis), 1877, p. 157.

de chanvre, mais même s'il y en avait encore autant, cela ne suffirait jamais pour pendre tous les voleurs de l'Angleterre. Les évêques, les abbés et autres de même espèce ne devraient point avoir tant de serviteurs, ni tant de plats; mais qu'ils aillent dans leur ressort observer l'hospitalité, nourrir les nécessiteux et non pas les gaillards réjouis, aux chaînes d'or et aux robes de velours, lesquels ne devraient jamais s'asseoir à la table des maisons religieuses. Laissez-les donc venir, coquin d'évêque, coquin d'abbé, coquin de prier, mais ne les nourrissez point, ni eux, ni leurs chevaux, ni leurs chiens (1). »

A la faveur de cette brutale éloquence, dont le passage cité ci-dessus est un beau modèle; — des menaces du roi, qui se vengerait si « son bill » n'était pas voté; — des arrogances de Crumwell qui, six mois auparavant, avait usé d'intimidation sur un jury pour obtenir la condamnation des moines Chartreux, l'Acte fut adopté par la Chambre des Communes. Les membres du parlement, pour édicter cette première mesure de spoliation dirigée contre les religieux et les pauvres, se fondèrent uniquement sur la parole royale. *Lui*, le roi, « savait que la déclaration » qu'il leur avait faite à propos des crimes commis entre les murs des monastères et couvents « était conforme à la vérité », et il tenait ses renseignements « des rapports de ses visiteurs » et d'autres sources dignes de foi. C'est là-dessus que le parlement régla sa conduite. Les Communes, malgré leur servilité envers leur maître, ne savaient peut-être pas aussi bien que nous qu'Henri VIII ne disait la vérité que s'il y voyait son

1. Wright, p. 36.

avantage. Toutefois leur confiance en ses affirmations ne suffit pas à les laver du reproche d'avoir été complices d'un acte subversif des droits élémentaires de la propriété.

Le parlement doit avoir le souci de la chose publique. De même qu'il ne peut, sans injustice, saisir à sa fantaisie les biens d'un individu s'il ne le dédommage pas, de même il ne peut, sans commettre un vol et un sacrilège, s'approprier les richesses que de pieux bienfaiteurs ont léguées à la religion et aux pauvres. Et cela surtout quand les richesses ainsi dérobées ne sont pas employées à des entreprises d'intérêt général ou au soulagement de certaines misères, mais qu'elles sont données en pâture à la voracité d'un monarque vicieux et cupide et de ses favoris besogneux. Le vice appelle la réforme, non la destruction. On l'a dit avec raison : « Henri était toujours disposé aux réformes quand il avait quelque chose à y gagner. » Dans l'espèce, il avait plus à gagner par la destruction. En accusant les établissements religieux d'être plongés dans les turpitudes et l'immoralité, le roi leur causa beaucoup plus de tort qu'en leur volant leurs richesses, et quand il prétendit que ces imputations étaient confirmées par les rapports de ses visiteurs, il ne fit que répéter pour son propre compte la leçon que ces derniers avaient apprise.

« Chacun des arguments, écrit Amos, qui tendaient à justifier la dissolution des monastères voulait démontrer, non seulement que la mesure serait féconde en bien, mais que le bien l'emporterait de beaucoup sur le mal résultant de la suppression des monastères et de la violation du droit de propriété. Ce mal était, sous le règne d'Henri VIII, bien différent de ce qu'il serait

aujourd'hui. Au manque d'une foule des ressources de la vie sociale, dont souffrait alors notre pays et qui a depuis longtemps disparu, les institutions monastiques apportaient un remède ou un adoucissement par esprit de charité religieuse ou d'obéissance aux volontés de leurs fondateurs. En outre, indépendamment de la question de spoliation des détenteurs à vie, c'était, au siècle d'Henri VIII, enlever à la propriété l'une de ses principales jouissances et détruire, par conséquent, l'un des principaux attrait de toute acquisition, que d'ébranler chez les propriétaires la croyance qu'on respecterait les dispositions prises par eux en vue d'assurer le repos de leur âme après la mort, qu'il s'agit soit de donations destinées à un usage superstitieux, comme celles que stipulait le testament d'Henri VIII lui-même, soit de fondations instituées pour dissiper l'ignorance de l'esprit ou guérir les maladies du corps (1). »

Cette citation sera complétée par quelques lignes éloquents de sir James Mackintosh, où il résume, à propos de l'Acte de Dissolution, les divers besoins d'où est né le droit de posséder. « Le droit de propriété, dit-il, ce que l'on regarde, en général, comme un stimulant au travail, comme le gardien de l'ordre, le sauveur de la paix domestique, la route ouverte à un commerce amical entre les hommes et les nations ; — et, à un point de vue plus élevé, comme un bienfait qui procure et les loisirs nécessaires pour la culture de la science, et les moyens d'exercer la charité, et l'occasion de prouver sa gratitude ; comme l'un des liens qui rattachent entre elles les générations successives,

1. « Statutes of Henry VIII », p. 309.

qui fortifient la discipline intérieure et entretiennent l'affection des parents; — qui est, par-dessus tout, le principe auquel les hommes ont l'habitude de conformer la conduite de leur existence, et en la stabilité duquel ils ont confiance dans toutes leurs actions, — le droit de propriété est une institution d'un caractère si noble et si grandiose que tout gouvernement qui ne le protège pas, qui, même, ne punit pas avec rigueur les infractions à cette loi, manque aux premiers devoirs que lui impose son mandat suprême. Les hommes se sont tous accordés pour appliquer à la propriété les épithètes de *sacrée* et d'*inviolable*. »

Le lecteur est maintenant invité à porter son attention sur l'examen des accusations que le roi « savait être exactes, d'après les rapports de ses visiteurs », et qui poussèrent le parlement, sur la simple parole d'Henri VIII, à légitimer la suppression des petits monastères.

---

## CHAPITRE IX

### Les « *Comperta Monastica* » et autres Accusations portées contre les Moines.

Le parlement supprima les monastères de second ordre sur la foi de la « déclaration » du souverain, d'après laquelle ils abritaient tous les vices. Ce fait ressort clairement des termes mêmes de l'exposé des motifs, où il est également dit qu'Henri VIII s'était convaincu de l'exactitude de ces imputations tant par les « *comperts* (1) de ses récentes visites que par différentes informations dignes de foi ». Il devient donc nécessaire d'examiner les accusations élevées contre les moines par les inquisiteurs royaux, d'après ce que nous en apprendront leurs lettres et leurs rapports.

Il est à peine besoin de faire observer combien il est aisé de produire des allégations de ce genre, et combien difficile d'en prouver la fausseté : alors que, surtout, les accusations datent de plus de trois siècles,

1. Abrégé sommaire des rapports adressés au roi par les visiteurs au cours de leurs tournées d'inspection. (Note du trad.)

et que de nombreux documents, qui eussent pu grandement éclairer la question, ont dû disparaître. On n'a même jamais entendu parler, depuis le jour où l'Acte fut voté, du fameux rapport qui, suppose-t-on, énumérait les raisons militant en faveur de la suppression des monastères et formait la base sur laquelle s'appuyait la « déclaration » du roi. Néanmoins les affirmations, les reproches, les insinuations malveillantes des siècles postérieurs ont incarné à nos yeux le témoignage des contemporains ; sans compter que toutes ces imputations ont été recueillies et embellies par la fertile imagination d'écrivains hostiles au système monastique.

Écartant tout ce qui a été écrit contre les moines anglais par ceux qui ont accepté l'accusation sans peser les motifs qui l'inspiraient, le lecteur est invité à porter son attention sur l'examen des témoignages et documents originaux qui existent encore. Viennent d'abord quantité de lettres écrites par les visiteurs eux-mêmes tandis qu'ils accomplissaient leur tâche d'inspection. La « Camden Society » a publié des extraits de cette correspondance, empruntés à un volume des « Manuscrits Cotton » qui se trouvent au Musée Britannique (1). Un grand nombre d'autres lettres, à peu près ignorées jusqu'ici, sont conservées au « Public Record Office » (*Archives publiques*). En outre, il nous reste un document connu sous le nom

1. « The Suppression of the Monasteries », édité par M. Wright. Presque tout le volume est tiré des Manuscrits Cotton (Cleop., IV, E, British Museum), lesquels faisaient évidemment partie à l'origine, de la « Correspondance de Crumwell », du « Record Office ». Les lettres des deux collections sont copiées de la même écriture, probablement celle de M. R. Starkey, qui vécut au commencement du dix-septième siècle, époque où fut formée la Collection Cotton.

de « Comperta » (1). C'est simplement un résumé des lettres et rapports adressés à Crumwell par ses agents. Le document est occupé, en grande partie, par un rapport sur les monastères situés dans la province septentrionale d'York et dans le diocèse de Coventry et Lichfield. Le reste comprend deux passages d'un rapport semblable, rédigé, sur le diocèse de Norwich, par John Ap Rice. Ce visiteur s'était joint au D<sup>r</sup> Legh pour prier Crumwell de suspendre tous les pouvoirs des évêques pendant la tournée d'inspection (2). Ap Rice fut employé, dans cette partie de l'Angleterre, à la même besogne que Legh, qui venait d'inspecter l'université de Cambridge, et plus tard, en décembre 1535, il rejoignit Layton à Lichfield pour aller visiter avec lui les établissements du nord.

Outre les « Comperta » manuscrits, un autre document de la même espèce, relatif à environ quatorze des monastères du sud, nous a été conservé par « Bale, l'homme à la bouche pleine d'injures » (3). Ces rap-

1. L'original, conservé au Record Office, est de la main de John Ap Rice, l'un des visiteurs. Les deux exemplaires du Musée britannique sont évidemment des copies de ce document. Il y a pourtant, au Record Office, un fragment d'un rapport semblable qui n'a pas été transcrit dans les MSS. Cotton et Lansdowne : c'est, selon toute probabilité, une feuille détachée du sommaire des rapports envoyés par John Ap Rice sur les monastères de Norfolk, de Suffolk, de Cambridge, etc. — Depuis que ces pages ont été écrites, le dixième volume du « Calendar of Letters and Papers » a paru, et les documents dont il est ici question figurent dans ce volume sous le n<sup>o</sup> 364.

2. Une lettre d'Ap Rice (Wright, 85), datée de Bury St-Edmunds, montre qu'il fut occupé dans le diocèse de Norwich. Autre preuve : deux lettres qu'il écrivit, conjointement avec Legh, sur l'abbaye de Westderham. La date des « comperta » est importante, et l'on en reparlera plus loin : le chanoine Dixon (p. 352) croit que ce sont là des rapports relatifs à une inspection ultérieure. M. Gairdner (tome X, n<sup>o</sup> 364) les rattache à la visite de 1535-36.

3. « Pageant of Popes. » On trouvera une partie de ce livre dans la troisième édition de l'« Histoire » de Speed : ces emprunts n'ont probablement pas été insérés par ce dernier et sont faits à Henri Estienne (appelé : Henry Steven), qui déclare, en son « Apologie pour Hérodote » (éd. 1565),

ports, dits « *Comperta* » ou « *Comperts* », furent adressés à Crumwell par ses visiteurs au cours de leurs tournées. C'est ainsi qu'en octobre 1535, Ap Rice écrivait de Cambridge : « Ci-inclus vous recevrez le sommaire des *compertes* pour les établissements que nous avons vus depuis notre départ de Londres. » Dans la même communication, il dit, à propos de l'abbaye de Walden : « Vous pourrez voir, par les *comperta* de cette maison, comment vit toute la bande de ceux qui font vœu de chasteté. » Cette abbaye avait une bonne réputation : pourtant, d'après Ap Rice, elle est « dans le même cas que celles où nous n'avons pas eu de *comperts*. Ici, les moines déclarent la vérité, parce que leur supérieur les a toujours exhortés à agir ainsi (1); mais il en a été autrement dans d'autres maisons, en vertu d'engagements pris d'avance, comme à Saint-Albans, où nous ne trouvâmes pas grand'chose, bien qu'il y eût beaucoup à reprendre (2). »

Un mois plus tard, le même visiteur et le D<sup>r</sup> Legh écrivent ensemble une lettre, datée de Westacre, pour annoncer à Crumwell l'envoi d'un nouveau « sommaire des *comperts* embrassant les maisons vues depuis le dernier rapport jusqu'à Crabhouse » (3).

que ses extraits sont « tirés d'un livre anglois ». Le livre de Bale ayant été publié en 1555, ce fut probablement l'ouvrage d'Henri Estienne qui servit de modèle. L'histoire des extraits donnés par Speed (3<sup>e</sup> éd.) est intéressante et explique certaines erreurs bizarres. Ainsi, Bale, qui semble ignorer le nom du prieur de Bermondsey, l'appelle « Blank », alors qu'il s'appelait en réalité « Richard Gill ». Estienne écrit « Blanc », et l'éditeur de Speed retraduit le nom en anglais : « White » (blanc).

1. Ap. Rice avait déjà dit que ce supérieur « enseignait en ses sermons quotidiens qu'il n'y avait nulle vertu *in monachatu* » et qu'il était lui-même un homme déchu.

2. « Calendar », IX, n<sup>o</sup> 661.

3. « Évidemment, ainsi s'exprime M. Gairdner (Calendar, X, Préface, 62),

Ils expriment en même temps le regret de ne pouvoir expédier plus de détails, car, disent-ils, « dans les grandes maisons où nous arrivons de concert, ils se liguent si bien entre eux et leurs supérieurs sont de tels pharisiens, que nous n'y pouvons avoir que peu ou point de *comperts*. Et d'après les autres, vous jugerez bientôt de ce qu'ils sont tous ; cependant, s'il vous plaisait ensuite d'envoyer une commission dans certaines maisons, *ad melius inquirendum*, et de donner à ceux qui s'y rendront *un peu plus de loisir*, nous ne doutons point que vous ne découvriez en eux tous des rien-qui-vaille (1). »

Le 27 septembre 1535, Legh écrit de nouveau à Crumwell et joint à sa lettre les « Compertes » de l'abbaye de Chertsey, qu'il intitule : « *Compendium compertorum apud Chertsey* » (2). Ce document est conçu exactement dans la même forme et classé sous la même rubrique que les autres « comperta », sur l'origine desquels il nous fixe définitivement : ce furent donc là les rapports expédiés au visiteur général par ses agents au fur et à mesure que la besogne avançait.

Le but principal de l'inspection et le grand désir des visiteurs était de découvrir le mal : les lettres elles-mêmes ne nous laissent aucun doute à cet égard. « Nous n'avons pas lieu, en vérité, dit M. Gairdner, d'avoir une excellente opinion du caractère des visiteurs de Crumwell, et la correspondance de Layton nous montre qu'il faisait ses délices des impuretés

il s'agit là du troisième document, qui figure sous le n° 364 du présent volume. »

1. « Calendar », IX, n° 808. Remarquez que, de l'aveu même des commissaires, leurs enquêtes furent très rapidement conduites et qu'ils voulaient par avance trouver les religieux coupables.

2. Ibid., n° 472.

qu'il déterrât (1). » Du Yorkshire, Layton et son confrère Legh annoncent, par une lettre déjà citée, qu'ils « comptent trouver de fort méchantes dispositions » chez l'abbé et la communauté de Sainte-Marie, à York, « ce dont je vous informerai, si Dieu le permet, dans mes prochaines lettres ». Les derniers mots de la lettre nous éclaireront sur l'importance de cette communication. Layton, qui avait déjà donné à Crumwell cette assurance : « Vous ne saurez jamais ce que je puis faire avant de me voir à l'œuvre. » Layton termine ainsi la missive datée d'York : « En attendant, soyez assuré que je vous servirai fidèlement dans toutes les affaires que vous me confierez, et que ni la corruption ni le lucre n'empêcheront ma loyauté de remplir les commandements de mon prince et de *se bien acquitter envers vous*, qui avez placé votre confiance en moi (2). »

Certains membres isolés des maisons religieuses, las des contraintes de la règle monastique ou foncièrement mauvais, saluèrent peut-être avec joie la délivrance probable que leur laissait entrevoir la visite. C'est de leur bouche que Layton, Ap Rice et Legh apprirent sans doute les histoires malveillantes qu'ils consignèrent sur le compte des différentes communautés religieuses inspectées par eux. Se livrèrent-ils seulement à l'ombre d'une enquête sur l'une quelconque de ces accusations ? Aucune des lettres, aucun des documents que nous possédons ne nous autorisent à le croire. Il semble que les visiteurs aient peu souhaité pareille enquête, à voir la rapidité avec laquelle ils remplirent leur tâche et l'empressement qu'ils mirent,

1. « Calendar », X, Préface, 63.

2. Wright, p. 97.

ainsi que le démontre leur correspondance, à recueillir toutes les imputations défavorables. Des religieux en masse, il n'est pas du tout vraisemblable que les inquisiteurs aient reçu information ni assistance. Il est probable que la plupart de leurs accusations étaient le fruit de méchants racontars, embellis par leur imagination toujours en éveil. Ils ne découvrirent que ce qu'ils espéraient et comptaient découvrir, et, selon toute vraisemblance, ils laissèrent ceux dont la bonne renommée était en jeu dans une complète ignorance du danger.

« Il ne faudrait pas s'imaginer, dit M. Gairdner, qu'abbés et communautés se soient soumis généralement en silence à une nouvelle autorité, résolue à chercher un prétexte à leur destruction dans d'injurieuses enquêtes. Une foule de grands établissements n'eurent aucune confiance à faire aux visiteurs, et il est fort possible même que les moines aient souvent refusé de se justifier devant des hommes pour la conduite et la mission desquels ils avaient un bien mince respect. Eu égard à la rapidité avec laquelle la besogne fut accomplie, les enquêtes ne purent guère être menées de façon fort équitable (1). »

Quiconque sait les dispositions réglant la visite des monastères par les évêques ne saurait penser, avec M. Gairdner, que « les visiteurs royaux employèrent probablement les vieilles méthodes d'investigation au cours de leurs tournées et n'innovèrent que sur un point, à savoir, que les résultats furent par eux rapportés au roi (2). » Jamais évêque ne se conduisit envers les communautés religieuses comme le firent à

1. « Calendar », X, Préface, 63.

2. Ibid., p. 61.

cette époque les agents de Crumwell, forts de leur commission. La visite des monastères était un devoir solennel, dont les évêques anglais comprenaient toute l'importance : ils le remplissaient avec beaucoup plus d'exactitude qu'on ne l'a supposé jusqu'ici, et, quelques jours encore avant l'enquête instituée par Henri VIII, ils procédaient, pendant leurs inspections, aux plus minutieuses investigations sur l'état du monastère et de la communauté. La visite était, en général, officiellement annoncée d'avance, et tous avaient ordre d'assister aux interrogatoires. Au jour fixé, les formalités débutaient par un sermon approprié aux circonstances. Les religieux étaient instamment priés, au nom du devoir, de révéler toutes choses mauvaises et dignes de correction. Venait ensuite l'interrogatoire particulier et secret de tous les membres de la communauté, et les plaintes ou révélations souvent mesquines des religieux étaient résumées sous la rubrique : « *Comperta*. » Puis l'évêque ou ses commissaires rendaient leur sentence sous forme d'*injonctions* adressées au supérieur et à ses subordonnés. Les plaintes élevées par certains moines et mentionnées dans les « *comperta* » sont, à maintes reprises, écartées par les injonctions épiscopales comme étant sans fondement. Mais les manquements graves et dignes de correction y sont blâmés avec une sévérité scrupuleuse et entourés de toutes les précautions nécessaires pour assurer l'amendement voulu.

Les documents où se trouvent consignés les « *comperta* » de la visite renferment des détails circonstanciés sur tout ce qui avait été, de la part des personnes attachées à l'établissement par un lien quelconque, l'objet d'une plainte ou d'un soupçon, justes ou injustes. On y voit les natures mécontentes et gron-

deuses exprimer librement et sans obstacle tous les griefs amoncelés dans leur sein. L'homme soupçonneux, timoré, plein de scrupules, qui chérit plus encore l'âme de son prochain qu'il ne craint pour la sienne, parle à son tour et, comme son compagnon expansif et satisfait de lui-même, il est soutenu dans l'accomplissement d'un devoir peu agréable par le sentiment profond des obligations et du « secret » que lui impose la visite épiscopale. Enfin, le moine de caractère inquiet soulage sa conscience en déclarant qu'à son avis tout s'en va au diable (*omnia patiuntur ruinam*). Les injonctions du visiteur, qui se trouvent souvent dans les registres épiscopaux sans être accompagnées des interrogatoires préalables ou des « comperta » recueillis, jugent avec calme telle ou telle maison religieuse en insistant avant tout sur la réforme des abus possibles.

Fort différents, en vérité, le témoignage fourni par ces visites épiscopales sur l'état des monastères, et celui des rapports envoyés à Henri par ses inquisiteurs ! Ces derniers se contentent de relever toutes les imputations dirigées contre la moralité de chaque religieux en particulier. Il n'y a point trace d'enquête vraiment digne de ce nom. Au contraire des visiteurs épiscopaux, ils n'émettent pas une appréciation d'ensemble, ainsi que le font les « injonctions ». Ils donnent les « comperta », les accusations, et c'est tout. En outre, pas la plus petite indication sur ceux qui portèrent ces accusations, ni sur les circonstances où elles furent produites.

Les évêques n'hésitaient pas à punir avec rigueur et fermeté les fautes graves contre la morale. L'histoire de leurs actes nous le prouve clairement. Voici un exemple, entre autres, tiré des registres du diocèse

d'York relatifs à l'épiscopat de l'archevêque Lee. Le 10 septembre 1535, trois mois seulement avant l'arrivée des agents de Crumwell, l'archevêque visita un couvent de son diocèse et découvrit que l'une des religieuses s'était rendue coupable de grave immoralité. « C'est pourquoi, dit-il dans ses injonctions, voulant corriger ledit abominable crime, nous commandons et enjoignons à la prieure, au nom de son obédience, de mettre, dès le reçu des présentes, ladite dame Joan au séquestre ou dans quelque chambre secrète du dortoir, et de ne point souffrir qu'aucune sœur ni personne séculière s'entretienne avec elle sans sa permission, et de faire observer l'abstinence à ladite dame Joan chaque semaine comme suit, c'est-à-dire que, chaque mercredi et vendredi, elle aura simplement du pain à manger et de la bière à boire, et devra s'abstenir de viande, poisson, beurre, œufs, fromage et lait ; les autres jours, elle aura même chère que la communauté. Et la prieure aura soin que chaque vendredi elle reçoive, dans la salle du chapitre, en présence de toutes les sœurs, telle discipline qu'il est coutume d'administrer pour semblables offenses, conformément à leur règle. Et nous enjoignons à la prieure de laisser ladite dame Joan au séquestre et au régime sus-mentionné l'espace de deux années, à moins que nous ne la relevions de la susdite pénitence (1). »

Pour en revenir aux « *comperta* » des commissaires royaux, il est nécessaire d'insister sur les différences qu'ils offrent avec les sommaires intitulés de même que l'on rencontre dans les documents relatifs aux

1. On pourra vérifier les détails donnés plus haut sur les inspections épiscopales en consultant les registres de l'évêque Nicke, de Norwich (Bibliotheca Bodleiana, MSS. Tanner, nos 132, 210).

visites épiscopales. Ces derniers contiennent non seulement des blâmes à l'adresse des infractions à la morale, mais différents conseils présentés en vue d'améliorer le régime, temporel et spirituel, des maisons religieuses. En d'autres termes, les « *comperta* » des visites épiscopales ordinaires forment un recueil de plaintes et d'appréciations émises par les religieux au cours de la visite. Les « *comperta* » fabriqués par Layton et Legh ont exclusivement trait aux imputations d'immoralité. Ceci démontrerait assez, si leur correspondance n'en était une preuve suffisante, que l'unique but des inquisiteurs était d'incriminer les religieux et de trouver un prétexte pour justifier leur spoliation et la suppression du système monastique.

La date du document connu sous le nom de « *comperta* » (1) est de la plus haute importance. Le Parlement vota l'Acte de Suppression sur la foi de la parole d'Henri, qui « déclara » que les moines étaient gens immoraux. Il avait appris qu'il en était ainsi par les *compertes* des récentes visites ordonnées par lui. Les « *compertes* » que nous possédons sont-ils ceux sur lesquels Henri appuya sa déclaration ? Il n'y a guère lieu de douter que ce ne soient là les documents expédiés à cette époque à Crumwell afin qu'Henri VIII s'en servît pour faire adopter son projet de suppression au parlement. Ils sont, de plus, conçus dans la même forme que celle qu'employèrent dès l'origine les inquisiteurs pour rédiger leurs rapports à mesure que leur besogne avançait. On peut en juger par les « *compertes* » de la grande abbaye de Chertsey, document composé en 1535 pendant la visite des agents

1. « Calendar », IX, n° 472. Ce document accompagnait une lettre adressée au « Très Honorable M. Thomas Crumwell, premier secrétaire de Sa

royaux (1). Les « comperta » plus vastes de Layton et de Legh sont le fruit de la tournée d'inspection de ces dignes personnages dans le nord, et ils sont d'accord avec les lettres écrites par eux durant cette même visite. Le document s'ouvre par le nom de Lichfield, où ils se rencontrèrent certainement le 22 décembre 1535 (1). Il contient des rapports sur l'église cathédrale d'York, sur l'abbaye de Sainte-Marie et sur celle de Fountains, où les commissaires arrivèrent en 1536, l'un le 11 janvier, et l'autre avant le 20 (2). La dernière lettre, qui décrit la visite de Fountains, est bien conforme aux « compertes » de cette abbaye. « Nous avons amené l'abbé, y est-il dit, à résigner secrètement ses fonctions entre nos mains, personne ne le sachant encore. Nous avons accepté et reçu sa démission, et *declaravimus monasterium jam esse vacans*, et nous avons permis à l'abbé, pour éviter les soupçons, de tout administrer comme auparavant, jusqu'à ce que nous connaissions votre bon plaisir. Il n'y a point un seul moine, en la maison, qui soit propre à prendre sa place... Il existe un moine de la maison nommé Marmaduke, auquel M. Timmes a laissé une prébende dans l'église de Ripon, et qui habite actuellement cette prébende : c'est le moine de son habit le plus sage et le plus instruit en Angleterre, dignitaire et supérieur de cette maison depuis vingt ans, riche gaillard qui *vous donnera six cents marcs si vous le nommez abbé* et vous paiera aussitôt après l'élection, sans retard ni délai, en un seul paiement et, je le crois, sans avoir à

Majesté le Roi ». Il est, ainsi que la lettre, de la main de John Ap Rice et semblable par sa forme aux autres « comperta » qu'Ap Rice copia sur les originaux.

1. Wright, 91. Lettre de Layton à Crumwell.

2. Wright, 95, 97, 100.

beaucoup emprunter. Les prémices au roi sont d'un millier de livres, qu'il saura payer, grâce à sa prudente conduite, en l'espace de trois années, et il ne devra pas un sou à personne, comme il dit, et ses raisons pour cela sont fort visibles... Ce moine de Ripon a une prébende de 40 livres, dont vous pourrez faire présent à votre ami, si vous le créez abbé ». Les « comperta » relatifs à ce monastère appellent William Thirsk le « récent abbé » (*nuper abbas*).

Quand on a lu la lettre citée plus haut et appris tout l'avantage qu'aurait Thomas Crumwell à nommer « Marmaduke » abbé, il n'est plus guère surprenant de voir que Marmaduke Bradley obtint le poste convoité. Il écrivit à son protecteur une lettre de remerciement, le 6 mars 1536 (1). Voilà qui fixe, sans discussion possible, la date du « Compendium compertorum » rédigé par Layton au cours de sa visite du nord.

Les autres « comperta » manuscrits se rapportent aussi certainement à la même période, laquelle est antérieure à l'ouverture du Parlement au printemps de 1536 (2). La partie de ce même document que Bale nous a conservée se rattache incontestablement aux inquisitions faites par Layton dans les monastères du Kent et du Sussex pendant l'été de 1535 (3). Nous pouvons donc en conclure que tous les documents de cette nature étaient destinés à servir, et servirent en effet de

1. « Calendar », X, n° 424.

2. Les « compertes » relatifs à l'abbaye de Bury Saint-Edmund sont entièrement fondés sur une lettre d'Ap Rice du 11 novembre 1535 (Wright, 85) et sont presque certainement de sa main. On peut encore, en consultant d'autres lettres, voir Legh et Ap Rice à l'œuvre dans le diocèse de Norwich (Wright, 82, 83. — R. Office : Corr. de Crumwell, XXII, nos 14, 16, 17, 18, 22, etc.).

3. Voyez les lettres (Wright, 58, 75). Correspondance de Crumwell, XX, 10, 13, 18, 19, 20, etc.

base à la « déclaration » du roi en 1536 : ils constituent les « compertes » de ses « récentes visites ».

L'étrange manque de loyauté que dénote l'affirmation d'Henri VIII est manifeste. Le souverain prétendit s'en remettre au témoignage de ses visiteurs, dont les « comperta » condamnaient en bloc les grands et les petits monastères. Pourtant, l'exposé des motifs de l'Acte, qui fut voté sur la foi des assurances royales, déclare que, dans les grands monastères, « grâces en soient rendues à Dieu, la religion est fort bien gardée, pratiquée et observée ». Or les « comperta » en question n'épargnent pas plus les grands monastères que les autres : il est donc impossible de croire que ces rapports furent soumis à l'examen du parlement. Il est permis de douter, malgré la parole autorisée de M. Gairdner, que même « les passages essentiels en aient été lus publiquement à haute voix pour justifier la mesure de confiscation proposée » (1). Si le célèbre « Black Book » a jamais existé, — ce dont nous n'avons d'autre preuve que l'assertion d'écrivains postérieurs, — il ne pouvait être établi que sur les rapports dits « comperta ». Un tel document dut être rédigé par Henri ou son ministre, qui supprimèrent de propos délibéré les insinuations dirigées par leurs agents contre la bonne renommée des plus puissantes parmi les maisons religieuses. Le motif de cette *suppressio veri* saute aux yeux. La condamnation de tous les monastères en bloc aurait excité de vives résistances. C'eût été aller à l'encontre de ce que l'on se

1. « Calendar, » X. M. Gairdner (préface, XLV), croit que les « comperta » furent lus au parlement ; mais, une page plus loin (en note), il dit que « les « comperta » ne confirment pas cette idée d'après laquelle les petits monastères abritaient plus de vices que les grands. »

proposait. En même temps, l'*expressio falsi* que renferme l'exposé des motifs, où il est déclaré, contrairement aux « comperta » des agents de Crumwell, que « dans les grands et solennels monastères du royaume » la religion était bien observée, nous éclaire sur l'intention perfide qui guidait les auteurs du projet : c'est une preuve convaincante qu'on employa la supercherie pour amener le parlement à sanctionner l'appropriation des biens des communautés religieuses de second ordre.

Il est à propos d'observer, en passant, qu'une fois le bill extorqué au parlement, les accusations du genre des précédentes ne reparaissent plus, à de banales exceptions près. Ce fait, si l'on y réfléchit bien, semble nettement démontrer que l'on ne produisit contre les religieux de si graves imputations d'immoralité et d'incontinence que pour désarmer l'opposition et assurer l'adoption de la mesure. Dans les lettres et rapports ultérieurs, on ne rencontre rien qui ressemble à ces accusations monstrueuses à l'aide desquelles Layton, Legh et Ap Rice sont enchantés de noircir monastères et couvents pendant leur première tournée d'inspection.

Sans nul doute, et les lettres et les rapports des visiteurs à cette époque portent un sérieux préjudice à la réputation des maisons religieuses. Pourtant, même si l'on accepte leurs appréciations, on verra que la proportion des moines qui se conduisent bien ou qui, du moins, ne sont point incriminés, est beaucoup plus élevée qu'on ne le pense en général. « Ces rapports, écrit M. Gairdner, citent les noms de nombreux monastères contre lesquels ils ne disent rien : et il y en eut encore davantage, dans les diocèses

inspectés, qui ne furent pas cités du tout. Aussi est-il à présumer qu'aux yeux des visiteurs eux-mêmes, quantité de maisons religieuses étaient pures et bien dirigées (1). » Donc, loin de représenter les deux tiers des religieux comme irrémédiablement perdus de vices et de débauches, les rapports *ex parte* des visiteurs ne taxent d'immoralité qu'un très petit nombre d'entre eux.

La forme des « comperta » est la même dans tous les cas. Le nom de la maison est suivi d'une liste des membres incriminés, divisée en deux colonnes, l'une précédée de la rubrique : « Vices personnels et secrets », l'autre de la rubrique : « Incontinence » (2).

Viennent ensuite les noms de ceux qui désirent quitter la vie religieuse, — et ils forment une bien faible minorité, même en admettant l'exactitude des chiffres donnés par les agents du roi (3). En dernier lieu figurent généralement le revenu de la maison et le nom du fondateur. Très souvent, près d'une fois sur trois, le seul crime qui soit reproché au monastère, c'est d'avoir des revenus ou de posséder des reliques. Sur ce dernier fait repose la vague accusation de « superstition ». La liste des membres du monastère

1. « Calendar », X, préface, XLV. Sur les 155 monastères cités par les « comperta » (n° 364), il y en a 43 qui ne sont accusés d'autre crime que de posséder certaines reliques, — ce qui est supposé indice de « superstition ». — « A en juger, dit M. Gairdner, par la proportion notée pour le Yorkshire, les visiteurs n'inspectèrent qu'environ quatre maisons sur dix. »

2. M. Gairdner (X, préface, XLIII), dit ceci : « Parfois même, les phrases accusatrices sont plus ou moins trompeuses (note). » « Le terme d'*inceste*, par exemple, était appliqué au crime de quiconque avait des rapports sexuels avec une nonne, et celui de *sodomie* indiquait la plupart du temps l'abus de soi-même. »

3. Tout le « Compendium Compertorum » de Legh et Layton pour la province d'York, etc., ne cite que 50 hommes et 2 femmes comme désireux d'abandonner le cloître.

n'est pas donnée : aussi n'y a-t-il pas moyen, à premier examen, de déterminer la proportion des prétendus coupables par rapport à la communauté entière. Les *comperta* n'avancent pas la moindre preuve de nature à justifier les accusations portées, et une foule de personnes sont impliquées dans la même imputation ou enchaînées par une seule épithète diffamatoire.

Il arrive aussi fréquemment que les visiteurs taxent de crimes nombreux plusieurs membres d'un monastère. S'ils s'étaient livrés à la plus petite enquête sur ces différents cas, ils eussent employé des semaines à cette investigation. Aussi, comme le dit M. Gairdner, les enquêtes ne « purent pas être menées de façon fort équitable ». Les lettres des visiteurs eux-mêmes nous montrent qu'ils coururent d'un monastère à l'autre, et qu'ils avaient à s'enquérir de bien autre chose que de la moralité des moines et des religieuses. On peut donc affirmer, en tout état de cause, que les listes des « *comperta* » ne reposent que sur de vagues rumeurs, exagérées par l'ardente imagination de Layton et de Legh. « A l'égard des rapports défavorables aux moines, dit l'écrivain le plus autorisé qui se soit occupé des archives de cette époque, il nous est permis de croire qu'ils étaient dus souvent à l'animosité des propriétaires voisins qui, ainsi qu'en témoignent les chroniques du cloître, avaient de fréquentes contestations avec les religieux. Ainsi, un certain Edward Bestney écrit à Crumwell pour l'entretenir d'une « petite maison religieuse appelée Begyn, « en la ville de Fordham », qui n'a que deux hôtes, un prieur et un chanoine, dont l'un est âgé et voisin de la tombe. Crumwell, semble-t-il, avait encouragé Bestney à « guetter », il ne dit pas quoi, — selon

toute apparence, une occasion avantageuse pour lui-même; et il insinue donc que la maison tombera vraisemblablement entre les mains du roi, en raison des « énormités » commises par ses deux membres, et ajoute que maison et terres sont si commodément adjacentes à ses propres domaines, qu'il souhaiterait fort avoir la ferme. Est-ce à la suite d'une enquête approfondie et équitable que les visiteurs découvrirent quelque minime impureté chez les deux hôtes de cette demeure, dont l'un était notoirement âgé et parvenu au bord du tombeau (1)? »

Dans mainte autre circonstance encore, il ressort clairement des « comperta » eux-mêmes que les imputations produites ne reposaient que sur des contes en l'air. Des rumeurs malveillantes, encouragées sinon mises en circulation par les visiteurs, toujours désireux de seconder les plans de Crumwell, formaient l'unique base sur laquelle s'appuyaient des accusations graves. Les « comperta » de Legh et Ap Rice en sont une preuve plus manifeste que ceux de Layton et Legh. Voici, par exemple, ce que John Ap Rice écrit à Crumwell à propos de la visite de Bury Saint-Edmunds, qu'il inspecta de concert avec Legh en novembre 1535.

« Plaise à Votre Seigneurie, attendu que vous serez sollicité, je suppose, en faveur de Bury avant notre retour, j'ai jugé utile de vous informer de nos démarches en ce monastère et aussi des « compertes » s'y rapportant (2). » Il déclare ensuite qu'ils n'ont rien trouvé de nuisible à la réputation de l'abbé, sinon qu'il allait beaucoup à sa maison de campagne, aimait

1. « Calendar », X, préface, 63. — Pour les faits, voyez le tome II, n° 761, et le tome X, n° 144.

2. Wright, 85.

les dés et ne prêchait point. « En outre, il paraît attaché au maintien des cérémonies superstitieuses qui ont été en usage jusqu'ici. A l'égard de la communauté, nous n'avons pu en tirer que peu ou point d'informations, malgré toute la diligence que nous employâmes en nos interrogatoires et les indices déjà recueillis. » Il en conclut donc que les moines « s'étaient ligués ensemble et entendus, avant notre arrivée, pour ne rien révéler. » « Et pourtant, il est reconnu et avéré qu'il y avait ici une telle affluence de femmes qu'il n'en est jamais entré davantage en aucun monastère... Il y a ici des membres qui ont l'âge moins huit ans, et qui s'en vont. D'autres ont l'âge, plus cinq ans, et partiraient s'ils le pouvaient : ce sont les meilleurs de la maison, et du plus haut savoir et jugement. La communauté se composait, avant notre venue, de soixanté sauf un, plus trois qui étaient à Oxford. »

Par bonheur, nous possédons encore les « compertes » que ces visiteurs envoyèrent à leur maître tout en avouant « n'avoir tiré que peu d'informations, malgré la diligence employée dans les interrogatoires ». Ils sont de la main d'Ap Rice lui-même. L'abbé est accusé d'aimer les cartes et les dés et de ne pas remplir ses devoirs de prédicateur. Ap Rice ajoute qu'il se plaît beaucoup à fréquenter les maisons de femmes, (1) etc. ; mais il reconnaît, dans la lettre même qui accompagne ces « compertes », qu'il ne circule sur la réputation de l'abbé Melford que de vagues rumeurs malveillantes. Après cela, il n'est point surprenant de voir accolés ensemble les noms de neuf

1. « Gaudet mulierum contubernio. »

de ses religieux, sous l'inculpation « d'incontinence notoire par suite d'un trop grand commerce avec les femmes », alors que trois autres sont déclarés coupables, « d'après la renommée » (fatentur), de fautes diverses. Les « comperta » se terminent ainsi : « Nous soupçonnons fort que l'abbé et les moines s'étaient entendus pour ne point parler contre eux-mêmes, car malgré les *bruits* qui courent sur leur vie licencieuse, jamais nous n'avons obtenu moins d'aveux (1). »

A voir cet exemple et d'autres qu'on pourrait citer, il faut admettre que les « compertes » sont simplement un recueil de fables, de racontars et de méchantes dénonciations. On ne peut sérieusement les regarder comme un ensemble de témoignages positifs sur l'état de moralité des maisons religieuses. Les tendances partiales des agents de Crumwell s'y révèlent de façon curieuse : car ils soupçonnent tous les moines sur le compte desquels ils ne purent rien apprendre de défavorable, de s'être concertés en vue de tout cacher (2). Cette ferme volonté de ne voir que le mal est, à coup sûr, suffisante pour détruire toute confiance dans les rapports *ex parte* que renferment les « comperta ». Les visiteurs se montrent animés du même esprit dans les lettres qu'ils adressèrent à Crumwell aux différentes étapes de leur tournée et qui accompagnaient certainement leurs rapports ou « comperta », aujourd'hui disparus. Layton, par exemple, en allant à la rencontre de Legh à Lichfield, visite un couvent de Gilber-

1. « Calendar », X, n° 364.

2. Ibid., p. ex. Thetford : — « Etiam hic colligitur suspicio confederationis quum essent 17 numero. » — Iklesworth : — « Et illic subolet etiam suspicio vehemens confederationis, nam quum essent 18 numero, nihil tamen confessum. »

tines situé à Chicksand, dans le comté de Bedford (1). Ici, écrit-il, « elles ne voulaient en aucune façon m'accueillir comme visiteur, mais je n'ai point supporté cela et je les ai visitées. » Incapable de rien découvrir, aucune des dix-huit sœurs n'ayant révélé le moindre mal, il n'en accusa pas moins, sur le dire d'une « vieille bonne femme », deux d'entre elles d'incontinence. Dans la même lettre, il déclare que les moines de l'abbaye de Leicester « sont ligués et ne veulent rien avouer ». « L'abbé, dit Layton, est un honnête homme, et il se conduit très bien, mais il a ici les plus obstinés et factieux chanoines que j'aie jamais vus. » « Ce matin, ajoute-t-il, je reprocherai à plusieurs d'entre eux le plus abominable des crimes, *et sic specialiter descendere*, crime que j'ai appris de tierces personnes et non point d'eux. Que découvrirai-je, je ne puis le dire. » « Si telle était la méthode généralement suivie, ainsi s'exprime M. Gairdner, que ne dut-on prendre pour un aveu ? Le silence, peut-être, passa pour tel en mainte occasion (2). » Assurément, on serait en droit de penser que le docteur Layton prit la peine de se livrer à une enquête sur les inculpations si graves qu'il persiste à diriger contre les chanoines Augustins, en dépit de leurs dénégations. Néanmoins, il annonce formellement dans sa lettre qu'il se met en route le matin même pour Lichfield (3).

1. Wright, 91.

2. « Calendar », X, préface, 64.

3. Wright, 93 : « Ce matin, nous partons pour l'église de Lichfield..... et de là, » etc. Pour juger de la rapidité des inspections, consultez Wright, p. 72, et la correspondance de Layton relative au Sussex, au Somerset, etc. (R. O.— Corresp. de Crumwell, tome XX.)

Rien d'étonnant si, à l'aide de semblables procédés, les agents royaux firent triompher les volontés d'Henri VIII, et s'ils réussirent là où d'autres avaient échoué. C'est ainsi que, par ordre du roi, l'évêque Gardiner inspecta, en compagnie de Fitzwilliam, l'abbaye de Chertsey peu de temps avant la visite générale. Ils n'y virent rien à blâmer. Legh et Ap Rice, cependant, trouvèrent moyen de fabriquer sur cette maison des « comperta » aussi répugnants que le reste de leurs inventions. On peut voir, par une lettre de Legh et Ap Rice, écrite au cours de leur tournée dans les comtés de l'est, avec quelle grossièreté les commissaires vilipendaient les couvents. Crabhouse y est appelé une « nonnerie impudique », parce que les religieuses ont vendu des terres à un M. Conisby. Et pourtant, une année plus tard, la condition de ce même couvent est déclarée excellente, et les religieuses « de bonne renommée et conduite » (1).

Il ne faut pas, non plus, négliger d'examiner les imputations que contiennent les « comperta » des visiteurs. La plupart des religieux sont accusés de « vices personnels et secrets », qui ne purent guère être l'objet d'une enquête. Ou ces accusations ont été créées de toutes pièces par l'imagination des visiteurs, ou elles proviennent de racontars malveillants, ou enfin, elles seraient la relation écrite des faits révélés par les religieux atteints de remords. D'après une opinion jadis très répandue, il existe une foule de confessions émanant de moines et religieuses tourmentés par leur conscience. C'est sur ces confessions, croyait-on, que se fondaient la plupart des rapports des commis-

1. Record Office. — « Exchequer Q. R., » Documents variés relatifs à la Suppression, 832/13.

saies. Rien n'est plus faux. Autant qu'il est possible de s'en assurer, il n'existe aucun document de ce genre (1). Le roi, il est vrai, déclara aux rebelles du Lincolnshire qu'il n'avait « point supprimé les maisons où Dieu était bien servi, mais celles où régnaient le vice, le mal et une conduite abominable, — ainsi qu'il en appert, ajoute-t-il, de leurs *propres confessions, signées de leur propre main*, à l'époque des visites » (2). La relation écrite sous le règne d'Élisabeth fait aussi allusion aux prétendues « confessions » : « A preuve, y est-il dit, l'horrible histoire de leurs sombres, affreux et très diaboliques déportements, lesquels furent signalés au roi Henri VIII, et ensuite au parlement, par les rapports des visiteurs à la suite de leur inspection des abbayes, et avoués par les moines et nonnes en leurs propres confessions, signées de leur propre main ; — et ils sont enregistrés en un Livre Noir qui devrait plus justement s'appeler le Livre du Jugement. » Toutefois, il est probable que ces dernières assertions furent émises sur la foi de la « déclaration » royale. Il n'existe pas le moindre document où des coupables aient consigné leurs aveux et apposé leur nom. De plus, les lettres des visiteurs et leurs « compertes » prouvent de façon incontestable qu'ils ne fondèrent point les accusations dont ils étaient si prodigues sur des confessions de cette nature.

1. Wright, dans sa préface du volume de la Camden Society, p. 6, dit ceci : « Je suis d'avis qu'on devrait publier même les différentes listes des *confessions* arrachées aux moines et nonnes des maisons religieuses, listes intitulées *comperta* et encore gardées en manuscrit. » Donner aux *comperta* le nom de *confessions*, c'est exprimer une idée entièrement fautive et capable d'induire en erreur ceux qui lisent la préface de M. Wright.

2. Hall, « Union », etc. (écrit en 1542), f. 229.

La déclaration du roi n'a aucune valeur. Henri, selon une juste expression, disait la vérité quand il y avait intérêt. S'il possédait en réalité ces confessions écrites qui devaient former de volumineux documents, pourquoi n'a-t-il point favorisé le plus possible leur diffusion? Comment se fait-il que personne, à part lui, ne les ait jamais vues? Comment eussent-elles pu disparaître si entièrement? Il existe, il est vrai, deux ou trois prétendues « confessions »; mais elles appartiennent à la période plus récente où les religieux furent contraints d'abandonner leurs monastères entre les mains du roi. Encore les coupables ne s'y reprochent-ils, en termes vagues et généraux, qu'une « existence voluptueuse ». Ces documents furent évidemment rédigés, non par les religieux, mais par les commissaires royaux, qui ne paraissent pas avoir hésité à signer du nom des moines (1). De ces prétendues confessions, la plus connue est celle des religieux de Saint-André, à Northampton (2). Il est clair, à premier examen, que ce long document ne fut pas composé par les moines bourrelés de remords, mais par ceux qui vinrent les chasser de leur demeure et prendre possession de leurs biens. Qu'on le rapproche d'une autre pièce semblable, émanée de Westacre : il semble n'être que la reproduction d'un type général adopté par les commissaires. Aussi bien, le fonctionnaire royal en fait l'aveu. « Quoique, écrit-il, il manquât ici (à Northampton) certaines des occasions favorables qui

1. E. g., le document relatif à Westacre, lequel est conçu dans les mêmes termes généraux que celui qui a trait à Saint-André, Northampton.

2. Imprimée pour la première fois par Weaver (pp. 106-110). C'est une élucubration diffuse, composée en présence de Legh et de Layton. Fuller (« Church History », éd. 1845, p. 398) en donne les passages saillants. Le chanoine Dixon l'a traitée selon ses mérites.

amenèrent la soumission de l'ancien monastère de Westacre..., cependant nous avons découvert ici... assez de choses pour obtenir l'acte de cession, que nous envoyons donc à Votre Seigneurie pour remplacer celui qui manquait. De sorte que le contenu du présent *livre* est varié et diffère presque entièrement de celui du précédent, ainsi que pourra le voir Votre Seigneurie quand elle le parcourra, ce que je vous supplie humblement de vouloir bien faire. Et quand cela vous semblerait ennuyeux ou peu digne d'être lu, songez que j'ai fait de mon mieux et eusse volontiers fait davantage encore, si je l'avais pu. Mylord, ces pauvres gens n'ont point hésité à confesser la vérité, vous vous en apercevrez bien : c'est pourquoi, dans mon humble estime, ils sont dignes d'une faveur d'autant plus grande, et j'ose dire qu'au fond du cœur ils croient plutôt avoir mérité le pardon par leur ignorance que l'éloge ou la louange pour leur genre de vie. » Il termine en ces termes : « Mylord, nous avons *rusé* avec ces pauvres gens, afin que leurs pensions fussent aussi peu onéreuses pour le roi et aussi honorables pour Sa Majesté que nous le pûmes imaginer. » Il exprime, en dernier lieu, l'espoir que la requête de son père sollicitant les propriétés du monastère de Mallyng sera favorablement accueillie (1). Une autre lettre fut adressée à Crumwell sur le même sujet par Layton et les autres commissaires : « L'humble soumission, disent-ils, du prieur et de la communauté sera, nous le supposons, tout à l'honneur et à la satisfaction du roi, et nous vous laisserons le soin de juger en cela notre conduite et diligence. » Il n'est

1. Wright, 71 ; la date est du 3 mars. L'acte d'abandon fut signé le 2 mars 1538.

pas mauvais de remarquer ici qu'en 1535 Layton avait écrit de Northampton, où il était en tournée d'inspection : — « Le prieur actuel est bachelier en théologie, excellent économe et bon clerc, et c'est pitié qu'il soit jamais venu ici. S'il était nommé à un meilleur poste, et si Sa Majesté le roi voulait prendre l'affaire en main, Elle pourrait recouvrer toutes les terres que le prieur n'aura jamais. A mon retour du nord, je tenterai de l'amener à cela, si tel est votre plaisir. » Selon toute apparence, cette tentative n'eut lieu que plus tard, le jour où la prétendue confession (1) fut arrachée au supérieur et à sa communauté. Le fait que tous les religieux furent gratifiés d'une pension montre assez qu'on savait à quoi s'en tenir à l'égard de cette confession. Le prieur, après avoir été pensionné (2), fut promu premier doyen du siège épiscopal de Peterborough nouvellement créé. L'histoire de cette prétendue « confession », qui était en réalité du cru des agents de Crumwell, parlera d'elle-même. Elle a souvent été citée comme l'une des pièces les plus mortellement compromettantes pour les institutions monastiques, et l'on n'a pas manqué, en général, d'insinuer qu'elle n'est point la seule de son espèce. Et pourtant, les deux seuls documents de cette nature que l'on connaisse aujourd'hui sont celui-ci et son prototype, la confession de Westacre, fabriqués et

1. On la trouvera dans les papiers d'État du Record Office (29<sup>e</sup> année d'Henri VIII), compartiment V-50. Elle porte la date du 1<sup>er</sup> mars. Notons, néanmoins, que ce n'est là qu'une copie remontant au xvii<sup>e</sup> siècle. Le corps du document et les signatures sont de la même main. Il est bon d'ajouter que le véritable acte d'abandon, tel qu'il est inscrit au Registre de Suppression (« Rot. Claus. », 29 Henri VIII, pars 2, m. 7), est une pièce complètement différente : c'est un acte rédigé sous la forme usuelle.

2. R. O. — « Aug. Off. Misc. Books », 332, f. 17.

appropriés aux circonstances par l'ingéniosité des mêmes commissaires royaux.

Les « comperta » ne peuvent donc pas être regardés comme un recueil des « confessions » échappées aux moines qui menaient une vie de débauche. Ils ne représentent en réalité que des jugements portés avec partialité et souvent sans motif par des hommes dont la tâche était de s'enquérir du mal. Parmi les inculpations que renferment les « rapports », celles qui sont de beaucoup les plus nombreuses, nous l'avons dit, sont dirigées contre les « vices personnels et secrets », lesquels ne pouvaient guère offrir matière à investigation. Les autres imputations contenues dans les « comperta » et les lettres des visiteurs royaux ont traité, quelques-unes à l'ivrognerie, une ou deux à de prétendus vols, très peu à des crimes contre nature, et le reste à l'incontinence. Le nombre total des noms de religieux inscrits sous cette dernière rubrique, dans toutes les lettres et « comperta » connus, est très minime par rapport au chiffre des moines répandus à cette époque par toute l'Angleterre. Les « comperta » et les lettres, qui embrassent les monastères épars sur une très grande partie du pays, citent à peine 250 moines et religieuses coupables d'incontinence (1). Or, dans ces provinces, les religieux devaient être au nombre de plusieurs milliers. Sur les 250 noms, plus d'un tiers peuvent être reconnus plus tard sur la liste des pensions octroyées lors de la dissolution : fait que

1. Il est extrêmement difficile d'identifier les noms des religieux à cette époque. Ils sont désignés tantôt par leurs prénoms, tantôt par leurs noms de religion ou leurs noms de famille, souvent même par le nom de leur lieu de naissance. Aussi n'est-il pas douteux qu'un plus grand nombre encore n'aient été pensionnés, mais sous un autre nom que celui qui est inscrit aux « comperta ».

Burnet lui-même considérait comme suffisant pour réduire à néant les charges qui pesaient sur eux. Quant aux couvents de femmes que Layton et Legh visitèrent dans le nord, ceux-ci n'ont que peu de mal à dire sur leur compte. Vingt-sept religieuses seulement sont par eux taxées d'infamie, et, sur ce chiffre, nous savons que dix-sept reçurent une pension dans la suite. En outre, au cours de leur tournée d'inspection, qui embrassa treize comtés, les agents royaux ne signalent environ que 50 hommes et 2 femmes qui veulent quitter le cloître, — et cela malgré les contraintes imposées par les injonctions de Crumwell. Ceci tendrait à démontrer qu'en réalité moines et religieuses étaient satisfaits de leur genre d'existence et ne tenaient pas tant qu'on le pense généralement à se soustraire aux obligations de leur état.

A l'égard des religieuses accusées d'incontinence, les imputations qui paraissent les plus nettes et les plus précises sont souvent trompeuses. « Ici encore, quand il s'agit d'accusations pareilles, dit M. Gairdner, il est possible de se former une idée fautive sur l'impureté des couvents; car la faute reprochée peut avoir eu lieu avant l'entrée de la dame dans la communauté. Le couvent était sans doute, en mainte circonstance, un refuge commode pour la dame de bonne famille qui s'était déshonorée, — et ce cas, nous avons lieu de le croire, n'était aucunement rare (1). » Dans certaines occasions, il faut l'avouer, l'accusation était peut-être

1. M. Gairdner (X, préface, 63) dit encore : « Donc, lorsqu'en regard du nom d'une religieuse, nous lisons le mot *peperit*, nous ne pouvons raisonnablement douter de la sincérité d'une accusation qui, eût-elle été fautive, ne serait qu'une diffamation effrontée. » A coup sûr, tout dépend de l'accusateur : ni Layton, ni Legh, ni Ap Rice n'eussent reculé devant une « diffamation effrontée », si leur intérêt l'avait exigé.

fondée. Mais il est plus que probable que, dans d'autres, elle était destinée à donner le change. Ainsi, les « comperta » mettent un sérieux acte d'incontinence à la charge d'une certaine Agnès Butterfield, du couvent de Yeddingham, en Yorkshire. Il est naturel de supposer qu'Agnès Butterfield était une religieuse, mais alors, voyez l'étrange coïncidence : à la même époque, il vivait en ce couvent une pauvre femme veuve du même nom. Le document qui suit en est la preuve : « *Memorandum*. — Qu'il y a, en la susdite maison, une pauvre vieille femme infirme appelée Agnès Butterfield, qui a donné à la prieure et à la communauté certains effets mobiliers en retour d'un *corrody* (pension en nature), pour lequel elle n'a point de garantie signée et scellée, mais une simple promesse (1). » Est-ce là la personne accusée par les « comperta » ? Mystère ! Toujours est-il que le même nom figure plus tard sur la liste des pensions accordées aux religieuses de ce couvent.

Il suffit de rapprocher les « comperta » des documents relatifs aux visites antérieures et même postérieures, pour détruire toute confiance dans leurs prétendues révélations et pour se convaincre de leur mince valeur en tant qu'expression de l'état de moralité des établissements religieux. Ainsi, les monastères du diocèse de Norwich furent inspectés d'une façon régulière et constante par l'évêque, de 1514 à 1532, et le recueil des pièces relatives à ces visites, qui contient aussi d'habitude les « comperta », nous éclaire sur l'état des maisons religieuses de ce diocèse (2). Nombre de ces monastères et couvents sont précisément ceux sur

1. R. O. Exchequer Q. R. Suppression Papers, 832/17.

2. Bibl. Bodleiana, M S S. Tanuer, 432, 210.

lesquels, en 1535, les visiteurs d'Henri VIII font peser les charges les plus graves. Dans plusieurs cas, l'évêque Nicke, après enquête, porte ce jugement en 1532 : « Tout est bien, » à l'endroit où Legh et Ap Rice, en 1535, découvrent un mal très sérieux. L'évêque remplissait avec zèle ce devoir d'inspection et punissait avec rigueur les manquements à la règle : son registre le prouve amplement. Ainsi, le 1<sup>er</sup> août 1532, l'évêque envoya ses commissaires au prieuré de Pentney, pour le visiter et rédiger leur rapport. Après interrogatoire de la communauté entière, composée de quinze moines, les visiteurs déclarent que tout est parfait. Trois années plus tard, Legh et son confrère dirigeaient des imputations graves contre le prieur et cinq de ses religieux. Dans ce dernier cas, nous n'avons d'autre garantie que la parole de deux agents de Crumwell, pleins de prévention et de partialité. Dans le premier, nous avons les appréciations écrites de chaque membre de la communauté, pris isolément, et certifiées exactes par le délégué épiscopal. Voilà donc un exemple, entre cent, du démenti formel qu'oppose le témoignage des registres épiscopaux aux visiteurs du roi sur l'état véritable des monastères.

Les mêmes contradictions se retrouvent dans les rapports des commissaires royaux qui vinrent ensuite. Au printemps de 1536, quelques mois seulement après que les agents de Crumwell eurent fabriqué leurs « comperta », des ordres furent lancés pour que les monastères fussent inspectés à nouveau et que tous ceux d'un revenu annuel inférieur à 200 livres fussent supprimés. En outre, les visiteurs étaient tenus de faire connaître « le nombre des moines, leur genre de vie et conduite ». « On trouvera dans ce volume, écrit

M. Gairdner, les rapports des commissaires pour un certain nombre de monastères de cinq comtés différents, et, chose remarquable, les certificats qu'ils délivrent à leurs hôtes sont uniformément bons. Chose plus remarquable encore, le rapport pour le comté de Leicester qualifie de bonne et vertueuse la conduite des membres de Garendon et de Gracedieu, — deux des maisons les plus maltraitées par les *compertes*. Les gentilshommes de province qui siégeaient dans la commission arrivèrent donc à une conclusion bien différente de celle des docteurs Layton et Legh. » Ces gentilshommes de province, ne l'oublions pas, étaient « les personnages les plus marquants de chaque comté ». Le roi trouva-t-il à son goût ce rapport favorable? Nous le saurons par la lettre qu'écrivit l'un des commissaires, George Gyffard, le 19 juin 1536, du monastère de Garendon, alors qu'il était précisément en tournée d'inspection. « Et, Monseigneur, dit-il à Crumwell, attendu que, récemment, mes collègues et moi nous écrivîmes à M. le Chancelier de l'Accroissement en faveur de l'abbaye de Saint-James et de la nonnerie de Catesby, en Northamptonshire, une lettre qu'il montra à Sa Majesté le roi pour le bien disposer envers ces maisons, Sa Majesté fut mécontente, car elle déclara à mon serviteur, Thomas Harper, que *probablement nous avons reçu des présents pour écrire comme nous le faisons*. Ceci pourrait m'engager à ne plus écrire dans ce sens si, malgré tout, la connaissance certaine que j'ai toujours eue de votre impartialité ne me donnait la hardiesse de parler en faveur de la maison de Walstroppe. Le supérieur administre tout

1. « Calendar », X, préface, XLV.

avec une parfaite économie, et il est très aimé de tous les habitants du voisinage. C'est un fort honnête homme, qui dirige huit religieux, prêtres d'excellente conduite et de pieuse vie, vertueux plus qu'aucun de leurs pareils en aucun lieu. Car il n'y a point là un seul moine qui ne sache s'occuper et ne s'occupe en effet à broder, à copier des livres en très belle écriture, à confectionner ses propres vêtements, à sculpter, peindre ou graver. La maison, sans opprobre ni mauvaise réputation, se dresse absolument solitaire sur une terre inculte, et elle observe une hospitalité telle qu'à moins d'exceptionnelles provisions, moitié plus de domaines ne suffiraient point à d'autres pour ce faire : si grand est le nombre des indigents du voisinage secourus journellement par les moines, malgré leur peu de ressources, que jamais nous n'en vîmes un semblable. Que Dieu lui-même en soit juge : je ne vous écris que la vérité et que ce qui est à ma connaissance, et c'est par compassion pure que j'écris (1). »

Outre les accusations que renferment les « compta » des visiteurs, nous savons que les lettres des agents de Crumwell contiennent différentes imputations contre monastères et religieux. Plusieurs de ces histoires de premier choix, qui portaient préjudice à la bonne renommée des institutions monastiques, ont été racontées à satiété par des écrivains hostiles, selon qui elles mettent en parfaite lumière les tendances infaillibles de la vie claustrale. C'est ici le lieu d'en examiner une ou deux des mieux connues. Notons, dès le début, que l'exactitude de ces accusations n'est établie, comme toujours, par aucune preuve. Selon

1. Wright, p. 136.

toute apparence, il n'y eut point d'enquête, et on ne nous présente aucune déposition faite par un témoin.

Donc, en règle générale, on en est réduit à juger ces histoires sur leurs mérites intrinsèques, et l'on découvre qu'elles sont ordinairement le pur produit de la fertile imagination des narrateurs.

Un exemple souvent cité, car il est supposé mettre en relief de façon typique la dépravation des moines, c'est celui du prieur des Frères Croisiers, à Londres. Ce religieux, « lors de la dissolution, fut pris *in flagrante delicto* par les émissaires vigilants de Crumwell, et aussitôt la massue royale s'abattit sur la petite communauté de frères corrompus (1). »

Ce conte, si souvent répété, s'appuie sur une lettre d'un certain John Bartelot à Thomas Crumwell (2). Bartelot, assurément, dit qu'il trouva le prieur dans une position compromettante. Mais, tout d'abord, les circonstances de cette surprise sont invraisemblables. C'est à onze heures du matin, un vendredi de carême, que cet attentat aux bonnes mœurs aurait été commis. En outre, Bartelot lui-même avoue que, pour lui fermer la bouche, le prieur lui donna 30 livres et lui promit une somme plus grande « sur billet à ordre ». Voilà qui n'est guère à l'honneur du témoin, ainsi que le reconnaît M. Wright. Il arriva, toutefois, que le prieur ne paya point, et Bartelot le fit citer à comparaître devant le lord chancelier. Celui-ci, après avoir pris connaissance de l'affaire, non seulement débouta de sa demande l'accusateur, « dont les déclarations étaient

1. « Old and New London », Thornbury, tome II, p. 253. L'histoire est aussi racontée par Burnet, édition Pocock, I, p. 385.

2 Wright, p. 59. L'éditeur dit ceci : « Le marché que Bartelot imposa au prieur n'est guère à son honneur, et le chancelier semble assez l'avoir jugé à sa valeur. »

d'un atroce brigandage », mais il ajouta qu'il méritait la corde. Il ordonna, de plus, à Bartelot de rembourser les sommes qu'il avait criminellement extorquées à l'infortuné prieur. A cela se résument toutes les preuves servant de base aux accusations que l'histoire a portées contre la moralité du supérieur des Frères Croisiers de Londres. A n'en juger que par les faits eux-mêmes, ils sont nettement défavorables au dénonciateur : d'autant plus que le prieur de ce couvent « fut signalé à lord Crumwell par les visiteurs des maisons religieuses comme un homme de vie pure » (1).

Une autre histoire, maintes fois rééditée et constamment embellie, c'est celle qui a trait à l'abbaye des Prémontrés de Langdon, dans le comté de Kent.

On retrouve encore, mêlé à cette affaire, le serviteur de Crumwell, John Bartelot, à qui le chancelier Audley avait déclaré que, pour sa conduite envers le prieur des Frères Croisiers, il « méritait la corde ». Le narrateur est ici Layton, toujours « si éloquent dans l'accusation », a en croire son confrère Legh, qui le connaissait bien (2). Froude prétend, sans fournir la moindre preuve, qu'il s'agit ici d'une « des plus fréquentes aventures arrivées aux commissaires » (3). Layton décrit, dans sa lettre, l'adresse avec laquelle il surprit ce « dangereux, hardi et forcené coquin », l'abbé de Langdon. Bartelot et d'autres serviteurs furent préposés à la garde des issues du monastère, tandis que Layton allait frapper à la porte du logement de l'abbé. Ne recevant d'autre réponse que

1. « Monasticon », VI, p. 1586. Le prieur qui, le 17 avril 1534, reconnut la suprématie du roi s'appelait Edmond Stretham.

2. Wright, 75. M. Wright trouve l'histoire « singulièrement plaisante ».

3. « History », t. II, p. 425.

« les aboiements du petit chien de l'abbé, qui s'égo-sillait derrière la porte solidement fermée », il brisa celle-ci à l'aide d'une hache d'armes, qui se trouvait là fort à propos. Il entra seul, mais la hache à la main, par crainte de l'abbé. Bartelot, qui surveillait les issues, arrêta une femme qui fuyait en courant et la conduisit vers Layton. Ce dernier l'interrogea, puis il l'envoya à Douvres sous la garde de celui qui s'était emparé d'elle. Layton, sans préciser ni dire si l'abbé était chez lui, ajoute : « J'ai amené le saint père abbé à Cantorbéry, et ici, à Cristchurch, je le laisserai en prison. » Une robe de femme, — s'il faut en croire Layton, — fut trouvée au fond de la malle de l'abbé : détail que Burnet, dans l'intérêt de sa cause, travestit ainsi : « La malle de l'abbé renfermait un habit pour elle, car elle passait pour un jeune frère (1). »

Acceptons tels quels les faits signalés par cette lettre : qu'en ressort-il, insinuations, plaisanteries et enjolivures mises à part ? qu'une femme fut arrêtée tandis qu'elle s'enfuyait en courant (2) ; de plus, si Layton est digne de foi, que l'on découvrit une robe de femme dans « la malle de l'abbé ». Il y a une circons-

1. Burnet, I, p. 307. Layton, dans sa lettre, dit seulement : « En dernier lieu, je trouvai les vêtements de cette femme dans la malle de l'abbé. » Le commentaire sur le rôle qu'elle jouait est de l'invention de Burnet.

2. « Mais, pour en finir..., sa gentille femme joua des jambes vers les échappatoires, et là, Bartlett, qui veillait à la poursuite, saisit la tendre damoiselle, et, après que je l'eus interrogée, il l'emmena à Douvres pour que le maire l'y enfermât en quelque geôle ou prison pour huit jours. » Voilà tous les renseignements que le visiteur daigne fournir. Layton parle avec force détails de questions secondaires, mais il est plein de réticences et très peu explicite sur le point essentiel : il ne dit même pas que la femme sortait « du logement de l'abbé ». Ici, pas plus qu'ailleurs, il ne fait la moindre allusion aux résultats de l'interrogatoire. La suite de l'histoire est racontée plus haut : jusqu'à quel point s'accorde-t-elle avec le début, narré par Layton avec tant de verve et d'entrain, le lecteur en jugera par lui-même.

tance suspecte : c'est que plusieurs des serviteurs mêmes de Crumwell se trouvaient alors dans ce monastère, et que cependant ils « se demandèrent avec surprise quel était cet individu » qui fit irruption de la sorte. En outre, et le D<sup>r</sup> Layton et Crumwell avaient, pour noircir la réputation des religieux, un motif que révèle la conclusion de la présente lettre : « *De cette façon, ainsi se termine-t-elle, les gentilshommes et le commun de ce pays-ci verront bien que vous n'inspectez et ne destituez que pour de solides raisons. Sûrement, je pense que c'est Dieu lui-même qui m'a inspiré de procéder à des recherches aussi inattendues, parce que aucun chanoine n'apparaissait à mes yeux.* »

Dans une lettre écrite le même soir (23 octobre 1535) de Cantorbéry, Layton, après avoir dépeint l'incendie qui eut lieu la nuit de son arrivée, parle fort mal des abbayes de Douvres, de Folkestone et de Langdon. Quoiqu'il dise pis que pendre de l'abbé de ce dernier monastère, il ne souffle pas mot de l'histoire de son aventure, qu'il avait rapportée à Crumwell peu avant. Il lance une accusation nouvelle contre l'abbé, William Dare, qu'il appelle « l'ivrogne le plus fieffé du monde ». De fait, Layton englobe toute la communauté dans une de ces accusations d'immoralité qui n'épargnent personne. Chose étrange, le docteur ne glisse pas la moindre allusion, même plaisante, à son exploit de la journée précédente, dont il était si fier. Est-ce qu'après réflexion il vit qu'il n'avait absolument rien trouvé qui fût de nature à incriminer l'abbé ?

Songea-t-il, dès lors, à remplacer sa première imputation diffamante par une autre, également fondée sur un ouï-dire ? Quoi qu'il en soit, il est encore guidé par

la même pensée, car il engage expressément son maître à « prendre sans tarder les fruits » de l'abbaye condamnée (1).

Quinze jours plus tard, le 16 novembre 1535, trois commissaires se rendaient au chapitre de Langdon, pour y recevoir l'acte d'abandon du monastère. Ces officiers du roi critiquent la gestion de l'abbé, mais ne lui reprochent aucune faute plus grave. Au contraire, ils sollicitent une pension pour l'homme que Layton avait déclaré très immoral et « le plus fiéffé ivrogne du monde (2) ». Cette récompense lui fut accordée par la Cour d'accroissement pour la vie, ou du moins jusqu'au jour où il obtiendrait un « bénéfice ecclésiastique convenable (3) ». Si les accusations de Layton avaient été justes, on eût pu se débarrasser de l'abbé sans bourse délier et ne point, par une proposition scandaleuse, recommander un tel homme pour une cure. Ce fait, dûment pesé, devrait suffire à réfuter les insinuations de Layton et à détruire la fable rebattue qui a été édiflée sur celles-ci.

Cet épisode de l'abbaye de Langdon est éclairé d'un nouveau jour par l'histoire de deux prieurés voisins, ceux de Folkestone et de Douvres. Les commissaires chargés de recevoir l'acte d'abandon de la première maison s'employèrent à la même besogne dans les deux dernières. Le D<sup>r</sup> Layton avait décrié les supérieurs de l'une et de l'autre en termes fort peu mesurés. Or, les commissaires disent du bien de tous deux. Pour Layton, « le prieur de Douvres et ses moines valent absolument les autres, mais lui est pire que tous. » Il les

1. « Calendar », IX, n<sup>o</sup> 669.

2. Wright, 89.

3. R. O. — « Aug. Office, Misc. Books », 232, f. 57.

taxe tous en masse d'incontinence et d'immoralité. « Le prieur de Folkestone et son moine » sont tous deux coupables de crimes contre nature, aux yeux de cet homme tourmenté de méchants désirs. Les commissaires voient les deux monastères sous des couleurs bien différentes. Au sujet du prieur de Douvres, « ses embarras actuels », écrivent-ils, « sont regardés avec grand chagrin par certains des plus honnêtes habitants de la ville. » De même, le prieur de Folkestone est, à leur avis, « une très honnête personne et non moins aimé de ses voisins. » L'un et l'autre prieur furent pensionnés, ainsi que l'abbé de Langdon. La promesse ainsi faite fut-elle tenue? C'est une autre question. En ce qui concerne le prieur de Folkestone, la réponse est très douteuse, car, deux ans après, il écrivait ceci à Crumwell : « Je supplie humblement Votre Seigneurie de vous souvenir du pauvre Thomas Barret, ancien prieur de Folkestone, qui offre tous les jours au ciel ses prières et oraisons pour vous, et qui, sur votre demande et proposition, sans prendre conseil de ses amis ni les avertir, se fiant aux promesses de Votre Seigneurie, résigna débonnairement ses fonctions entre les mains du roi et ne garda qu'un lit, auquel manquaient et couverture et oreiller. Je suis actuellement privé même des choses nécessaires à la vie, et je continuerai vraisemblablement de rester ainsi, ayant peu de secours à espérer, et point d'ami auquel recourir (1). »

Une imputation dirigée par le même D<sup>r</sup> Layton contre la moralité d'un autre moine a souvent été rééditée. Ce visiteur, qui taxait un religieux des plus viles infa-

1. R. O. — Papiers d'État, I, p. 426.

mies et ajoutait : « Il serait trop long de rapporter toutes les choses que j'ai apprises sur lui et que je suppose vraies (1), » ce visiteur déclare que le prieur de Maiden Bradley, dans le Somerset, avait six fils; que ceux-ci, « de grands jeunes gens, le servaient à table », et que « le pape, ayant égard à sa fragilité, lui avait accordé la permission, *sub plumbo* », de décharger sa conscience (2).

Cette histoire, si peu vraisemblable par elle-même, ne repose sur d'autre garantie que *l'ipse dixit* de l'éhonté Layton; le prieur, Richard Jennings, — et cette circonstance en fait justice, — fut pensionné sur la proposition du chancelier et de la Cour d'accroissement (3), et il devint plus tard curé de Shipton Moyne, dans le comté de Gloucester.

Il nous reste à dire quelques mots des imputations produites contre le supérieur de l'abbaye de Wigmore, laquelle était située à huit milles de Ludlow, en Herefordshire. M. Froude s'exprime ainsi, à propos du document accusateur (4) : « Il est si singulier que nous le reproduisons tel quel : c'est une vraie antiquité repêchée dans un état de conservation parfaite parmi les épaves du naufrage de l'ancien monde (5). » Le même écrivain a porté son choix sur un bel échantillon entre deux histoires types qui, à ses yeux, justifient complètement les mesures prises par Henri VIII contre les monastères. Il déclame contre cette « infraction flagrante, exemple choisi », ajoute-t-il « entre beaucoup d'autres », commise par un abbé « capable d'acheter avec les bijoux

1. Wright, p. 43.

2. Wright, p. 58.

3. R. O. — Aug. Office Misc. Books, 244, n° 143.

4. R. O. — Papiers d'État. I, p. 475.

5. « Short Studies », I, « Dissolution of Monasteries ».

volés à sa propre communauté une dispense pour conférer les ordres, bien qu'il ne paraisse point qu'il ait été consacré évêque », et de se procurer 1.000 livres sterling en vendant l'exercice de son privilège. Les divers chefs d'accusation sont énumérés dans une lettre qu'adressa John Lee, un des chanoines de Wigmore, à Thomas Crumwell ; il y a en tout 29 articles, qui entachent au plus haut point la moralité de l'abbé. Il avait vendu les bijoux du monastère pour payer les droits afférents à sa consécration. Il percevait des droits pour les ordinations et, se fondant sur les bulles papales, remplissait les fonctions d'évêque. Il entretenait des concubines et gaspillait follement de l'argent pour elles. Il était d'un caractère méchant et emporté, « ne prenant point garde à ses paroles ni à ses actes dans sa fureur ». Il avait assassiné un homme et sa femme, qui avaient acheté à l'abbaye une pension en nature, et il avait acquiescé à un autre meurtre commis par son chapelain. Ce chapelain, ajoute Lee, est autorisé à faire ce qu'il veut, « à porter une arbalète, à pêcher et chasser en les forêts, parcs et terrains de chassé du roi : mais il ne se montre que peu ou point utile au chœur, comme les autres frères, et il n'est point corrigé par ledit abbé pour aucune des fautes dont il se rend coupable ». En outre, l'abbé n'avait pas observé les injonctions royales signifiées par le D<sup>r</sup> Core, et il aurait mis au séquestre le religieux qui le dénonça, s'il n'en eût été empêché par le chapitre. L'auteur de ce bizarre document ne veut « pas citer encore » de nombreux actes d'incontinence à l'actif de l'abbé, « de peur que Votre Seigneurie ne s'offensât d'apprendre ou de lire les susdits ». Il ajoute en post-scriptum : « Mon bon Seigneur, il y a en ladite abbaye une croix

d'or fin et de pierres précieuses, dont un diamant fut estimé par le D<sup>r</sup> Booth, évêque de Hereford, à cent marcs. » Cet ornement contient un morceau de la vraie croix, et on a coutume de le descendre à l'église avec force lumières et cérémonies dévotes. « Je crains que l'abbé, en allant au trésor, dimanche prochain, n'enlève ladite croix et ne la brise pour en tirer un profit personnel, ainsi que d'une foule d'autres bijoux qui sont en ce lieu. » Pour terminer, John Lee déclare que ses articles sont « vrais en substance », et qu'il est prêt à en prouver l'exactitude. Il couronne son œuvre en insinuant que Crumwell devrait le déléguer, *lui* « ou toute autre personne impartiale et non corrompue, pour siéger à ladite abbaye » en qualité de commissaire.

L'absurdité d'une grande partie de ce long document, et, notamment, de l'accusation de meurtre, saute aux yeux de prime abord : inutile donc de s'attarder à pareil examen. Quant aux autres allégations, comme elles ne s'appuient sur aucun témoignage existant, il est nécessaire de recourir à d'autres sources d'information sur Wigmore et son abbé. Le monastère avait été inspecté régulièrement, avant d'être dissous, par les évêques de Hereford, et, en l'année 1518, la communauté remit entre les mains du cardinal Wolsey le pouvoir de nommer un supérieur. Après mûre délibération, le cardinal porta son choix sur un chanoine régulier de Bristol, John Smarte. C'est contre celui-ci qu'un des religieux soumis à son autorité, John Lee, dirigea plus tard les graves imputations citées plus haut. Avant d'être nommé à ce poste, Smarte était publiquement reconnu comme un homme doué de toutes les qualités nécessaires pour devenir

un digne supérieur. Il avait fait ses études et avait été reçu bachelier en théologie à l'université d'Oxford. Après son élection, il était encore tenu en haute estime par l'évêque de Hereford, Charles Booth, qui écrivit au pape pour lui demander de faire de l'abbé son suffragant (1). Cette requête fut accueillie. Smarte devint évêque titulaire de Pavada, et il occupa les fonctions de coadjuteur pour le diocèse de Hereford de 1526 à 1535. Pendant les six premières années de cette période, il remplit également la même charge pour le diocèse de Worcester (2). En sa qualité d'évêque suffragant, l'abbé John Smarte présidait aux ordinations diocésaines, dont quelques-unes, — notamment celle de l'année même de son entrée en fonctions, 1526, — furent très considérables. L'évêque du diocèse avait sollicité du pape le poste de suffragant pour l'abbé de Wigmore : voilà qui réduit à néant les insinuations de M. Froude, d'après lequel Smarte aurait acheté une « dispense » pour conférer les ordres, « bien qu'il ne paraisse point qu'il ait été consacré évêque ».

Les allégations que produit John Lee, dans sa lettre, contre la moralité de son supérieur ne sont pas plus difficiles à réfuter. La nomination de Smarte au poste d'abbé par le cardinal Wolsey et la bonne opinion qu'avait sûrement de lui l'évêque Booth suffiraient presque à démontrer la fausseté des malveillantes accusations de Lee. Mais, heureusement, l'évêque Edward Fox ordonna l'inspection de Wigmore, au printemps de 1536, et ses injonctions furent publiées le 26 mars de l'année suivante (3). Comme ce dernier

1. Registrum Booth, f. 95.

2. Stubbs, « Registrum », p. 147.

3. Registrum Fox, Episc. Heref., f. 21.

document suit, ligne par ligne, les griefs que Lee avait énumérés dans sa lettre, on ne peut s'empêcher d'en conclure que cette visite exceptionnelle fut provoquée par les plaintes du chanoine (1). Quoi qu'il en soit, nous possédons, par les injonctions adressées à Wigmore au printemps de 1537 et inscrites au registre de l'évêque Fox, une appréciation indépendante sur l'état de l'abbaye et sur la moralité de son supérieur. Relativement aux accusations d'incontinence, Hugh Coren, le vicaire général qui fut chargé de la visite, ne semble avoir signalé que de simples imprudences de la part de Smarte. L'évêque lui recommande seulement d'éviter autant que possible la compagnie des femmes. Aucune preuve ne fut relevée contre lui : ceci paraît d'autant plus certain que la phrase « *si quæ sint* » fut insérée dans le corps du document. L'abbé reçoit l'ordre de faire savoir à ses frères « s'il a retiré les bijoux qu'il a mis en gage » et de les restituer au monastère. Puis viennent les injonctions ordinaires relatives à la comptabilité annuelle et à la garde des archives monastiques. L'abbé est invité à châtier ses inférieurs avec bienveillance et sans trop de rigueur. Les religieux sont invités, de leur côté, à obéir en toutes choses à leur abbé, et à tenir la vertu de chasteté pour le plus pur joyau de la vie claustrale. En dernier lieu, le chapelain de l'abbé, Richard Cubley, dont Lee s'était plaint dans sa lettre, reçoit l'ordre d'assister aux offices comme les autres chanoines et de renoncer à la pêche, à la chasse et aux autres occupations peu dignes d'un religieux. Ainsi, de cette enquête sérieuse il ne ressort pas grand'chose qui entache la

1. Re. ist. Fo., f. 8, où il est dit que le roi avait ordonné cette inspection.

réputation de Wigmore et celle de son abbé, John Smarte. En réalité, les résultats de la visite épiscopale détruisent les accusations et les viles insinuations de John Lee. Si l'inspection fut provoquée par les plaintes de ce dernier, — comme on a tout lieu de le croire, — les injonctions doivent être bel et bien regardées comme un verdict rendu en faveur de l'abbé. En tout cas, ce document nous donne, sur l'état du monastère et sur la moralité de son supérieur, des appréciations qui sont en complet désaccord avec celles du chanoine mécontent.

Quand on parle des accusations portées contre les moines en général, il ne faut pas oublier de mentionner la source d'où sont sorties nombre de ces histoires de crimes et de vices. Un certain William Thomas, qui était secrétaire du Conseil privé en 1549, écrivit, peu après l'avènement d'Édouard VI, une relation du règne d'Henri VIII. Il l'appela « The Pilgrim » (le Pèlerin) (1) et la rédigea en italien pour défendre Henri VIII contre Pietro Aretino. Pour montrer l'absolu manque de bonne foi de l'auteur, à qui cependant les écrivains postérieurs hostiles aux institutions monastiques ont emprunté sans se gêner, nous citerons le passage où il parle de la ruine des établissements religieux.

« Donc, je vais maintenant m'occuper des monastères que Sa Majesté supprima. Le roi avait découvert la fourberie de ces saltimbanques, » et ses visiteurs « mirent tout en lumière. Car, lorsqu'ils se furent chargés des investigations, et qu'ils eurent commencé à

1. Brit. Museum, MSS. Cotton, Vesp. D. 18 (imprimé en 1774). M. Froude a publié de nouveau ce livre, avec notes, en 1861. William Thomas entra dans la conspiration de Wyatt, et il fut exécuté à Tyburn en mai 1554.

interroger, un par un, ces frères, moines et nonnes, après serment prêté sur l'Évangile, ils découvrirent hypocrisies, assassinats, idolâtries, miracles, sodomie, adultère, fornication, orgueil, envie et plus de sept cent mille péchés mortels. Notez bien ces quelques paroles, et voici ce que je vous dirai : dans leurs sombres et cruels cachots, tant de leurs frères furent trouvés morts que c'était chose étonnante, les uns crucifiés avec des tortures inouïes, et d'autres qui périrent par la faim, simplement pour avoir rompu leur silence superstitieux, ou pour quelque bagatelle de ce genre. Et, en particulier, ils exercèrent à l'égard de plusieurs enfants des cruautés que la langue humaine ne saurait décrire. Il y avait, parmi les ermites, un homme qui, sous couleur de confession, avait eu un commerce charnel avec plus de deux ou trois cents femmes de bonne naissance et réputation, dont les noms, enregistrés par ordre, furent montrés aux commissaires, et quelques-uns de ces mêmes commissaires virent leurs propres épouses signalées parmi les autres (1). Bref, dès le retour de ces commissaires, quand le roi fut parfaitement informé de la chose, il convoqua aussitôt son parlement. Mais avant que les conseillers eussent pu se réunir, arrivèrent cet abbé-ci, ce prieur-là, puis une abbesse, puis un frère, venant de toutes les parties du royaume pour offrir au roi d'abandonner leurs monastères entre ses mains (2). »

Cette relation est en désaccord manifeste avec les faits connus. Aucun des témoignages qui nous restent ne corrobore d'aussi odieuses insinuations. En outre, il est très certain que, si les horribles détails cités par

1. Edition de M. Froude, p. 71, etc.

2. Ibid., p. 74.

William Thomas eussent reposé sur le moindre fondement, les visiteurs royaux auraient été trop heureux de les mettre à profit.

Avant de terminer ce court examen des graves accusations portées contre les monastères, il n'est pas inutile d'insister sur la valeur des preuves *négatives* qui militent en faveur de la moralité de ces établissements en général, et de les opposer aux procès de tendance des agents d'Henri VIII. L'historien Strype dit que Crumwell envoya aux évêques des injonctions spéciales pour qu'ils surveillassent de près « les abbayes et maisons religieuses qui restaient tout particulièrement attachées au pape et observaient encore, autant qu'il était en elles, les anciennes superstitions (1). » Mais malgré ces instructions spéciales, il ne se trouve guère, dans les nombreuses lettres que nous possédons des évêques de ce temps, une seule expression qui puisse être interprétée comme une critique de la moralité des religieux (2). Ce témoignage négatif est d'autant plus précieux que nombre de ces ecclésiastiques étaient les adversaires déclarés du régime claustral. Les chroniqueurs contemporains, Hall, Stow, Grafton, Holinshed et Fabian, gardent aussi un singulier silence sur les prétendus déportements des moines anglais. Wriothesley, lui non plus, bien qu'il soit nettement favorable à la cause des réformateurs, ne mentionne nulle part dans sa chronique les accusations que nous avons examinées. Il dit qu'en 1535 les petits monastères furent donnés au roi « pour l'accroissement de la Couronne », et il ajoute : « C'était pitié de

1. « *Eccl. Mem.* », I, 1, p. 333 (éd. 1822).

2. Nous avons une énorme quantité de lettres de Cranmer, de Stokesley, de Latimer, de Rowland Lee et d'autres.

voir comme les pauvres gens se lamentèrent, car les moines observaient une grande hospitalité et, à ce que l'on raconte, dix mille personnes perdirent tout moyen d'existence par la Suppression, ce qui était grand'pitié (1). »

Lord Herbert déclare que l'évêque Latimer souhaitait vivement que l'on épargnât un certain nombre de maisons religieuses, — au moins deux ou trois dans chaque diocèse. Latimer termine ainsi la controverse qu'il soutint avec le roi Henri VIII contre l'idée de purgatoire : — « La fondation des monastères attestait l'existence du purgatoire; de même, leur abolition atteste sa non-existence. Quel manque de charité et quelle cruauté ce paraît être que de détruire les monastères si le purgatoire existe? Or, il ne semble pas convenable que l'acte prêche une chose, et la chaire une autre tout à fait contraire (2). » Il doit y avoir ici une allusion à l'acte de suppression des petits monastères (1535), car, à l'époque où les grands furent abolis, Latimer n'était pas dans une posture qui lui permit d'engager une controverse avec Henri VIII.

Cranmer, qui, avec plusieurs autres, surveilla de près les moines de Christchurch, à Cantorbéry, reconnaissait aussi qu'il n'y avait pas la moindre tache à leur moralité. Beaucoup de ces mêmes religieux, en

1. Camden Society, éd. Hamilton. Cette chronique, rédigée à Londres et contemporaine des faits qu'elle relate, est très précieuse par son témoignage négatif. Si l'on avait beaucoup parlé de la vie licencieuse des moines, il est probable que l'auteur eût laissé quelques notes à ce sujet. Il avait tous les moyens possibles d'information, car, nommé héraut du palais de Windsor le jour de Noël 1534, il occupait une situation officielle. Il était principalement attaché à la personne du chancelier Audley. (Voy. les observations de l'éditeur, p. 274.) Il est aussi digne de remarque que ni la correspondance de Chapuys, pourtant si bien renseigné, ni celle des autres personnages de l'époque, ne mentionnent le *tolle* qu'aurait soulevé la licence des monastères.

2. Imprimé par Strype, « Eccl. Mem. », I, p. 388.

dépit des plus graves accusations lancées contre eux par les visiteurs, devinrent les premiers chanoines séculiers de la cathédrale. En outre, Richard, l'évêque suffragant de Douvres, qui s'employa fort à l'œuvre de suppression et qui a laissé une volumineuse correspondance, relative surtout aux frères, ne reproche point aux moines des crimes aussi noirs que ceux rapportés par Layton, Legh et Ap Rice : peut-être faut-il expliquer cette circonstance par le caractère même de sa mission, laquelle était plutôt de détruire que de justifier la besogne commencée, et, comme il entreprit sa tâche après que le parlement eut donné au roi les petits monastères, il n'avait pas besoin de recueillir des preuves. Il est vrai que Crumwell n'approuvait pas encore sa façon de parler des religieux, et qu'il l'accusait de « conserver un cœur de moine ». Mais l'évêque répondit : « Si j'ai montré quelque complaisance, ce n'était point que j'eusse un cœur de moine, mais je voulais que tout se passât le plus tranquillement possible; et de plus, jusqu'à ce jour, où votre honorée lettre m'est parvenue, je n'ai jamais pu deviner *vosre bon plaisir*, et je craignais toujours, en allant trop vite, d'offenser Votre Seigneurie. » Ainsi donc, pour se conformer aux désirs de Crumwell, il dirige plusieurs vagues imputations contre les frères qu'il a interrogés et ajoute ce post-scriptum significatif : « Et, mon bon Seigneur, je vous supplie de ne pas croire que je dissimule, car je vous assure qu'il n'en est rien, et que je suis et resterai aussi fidèle et aussi discret qu'aucun autre de vos serviteurs et très heureux d'agir comme il plaira spécialement à Dieu, à Sa Majesté le roi et à vous (1). »

1. Wright, 197.

En somme, il ne paraît pas que les grossières insinuations lancées contre les moines et les religieuses en général, et les accusations précises portées contre un petit nombre d'entre eux par des hommes tels que Layton, Legh et Ap Rice, aient rencontré la moindre créance chez les contemporains. Par contre, nous avons des témoignages concluants, dont il sera reparlé plus loin, et qui prouvent en quelle respectueuse estime étaient tenues bien des maisons religieuses par ceux qui savaient le mieux à quoi s'en tenir sur leur degré de moralité. Ajoutons à cela que les chroniqueurs contemporains gardent sur ce chapitre un silence au moins étrange, et nous arriverons à conclure que l'on n'insista pas trop sur ces terribles accusations, même au sein du parlement qui vota le bill de suppression. Il ne manque pas d'écrivains autorisés pour affirmer que le principal mobile qui poussa le parlement à adopter servilement cette mesure fut l'espérance de se voir à l'abri des continuelles et importunes exactions du monarque, dès qu'il serait en possession des biens dérobés à l'Église et aux pauvres. On comptait que le peuple en retirerait un bénéfice indirect. Cette conclusion est grandement corroborée par ce fait que, très peu de temps après les premières dissolutions, les lords et les communes proposèrent de présenter au roi une supplique pour qu'il arrêtât l'œuvre de suppression. La requête s'inspirait de ce que, loin de profiter au pays, comme on l'avait prétendu, la destruction des monastères était un vrai fléau. « Et quoique, dit ce remarquable document, très redouté souverain, nous ayons pensé, en votant ledit acte, que nous pourrions parfaitement ainsi augmenter les revenus de votre noble couronne sans préjudice ni

dommage pour aucun de vos pauvres sujets et pour la prospérité de votre royaume; *cependant*, nous avons découvert de façon évidente, par les suppressions déjà accomplies, qu'un grand mal et dépérissement en sont résultés et en résulteront encore pour votre royaume, ainsi qu'une grande indigence d'une foule de vos pauvres obéissants sujets, car où trouveront-ils désormais cette généreuse hospitalité, que lesdites maisons avaient accoutumé de pratiquer, hébergeant largement les pauvres de tous les alentours, sans compter l'entretien de nombreux serviteurs, laboureurs et journaliers qu'elles occupaient quotidiennement. » Puis, après avoir conseillé certaines mesures à prendre relativement aux biens déjà confisqués, la pétition projetée demande que tous les monastères, quels qu'ils soient, situés au delà du Trent, et non encore supprimés bien que tombant sous le coup de la loi, « restent debout, assis sur leurs solides fondations, et que le susdit acte pour la suppression des maisons religieuses d'un revenu foncier inférieur à 200 livres par an soit nul et sans effet à leur égard » (1).

Un pareil document serait impossible si la cause principale de la suppression avait été, comme on le suppose, l'immoralité désespérante où étaient plongés les monastères. La vérité est qu'Henri et son ministre n'avaient qu'une chose en vue, l'argent : la preuve en est que de nombreux monastères purent acheter pour un temps une prolongation d'existence, en versant de grosses sommes au trésor royal. Quant aux accusations portées par Layton et consorts, elles ne reposent sur d'autre témoignage que leurs propres assertions : voilà tout leur prix, elles ne valent pas davantage.

1. Br. Museum, MS. Cotton, Cleop., E. IV, f. 215 (182).

## CHAPITRE X

**Thomas Crumwell, vicaire général du roi.**

Au premier rang de ceux qui s'élevèrent en accusateurs contre les religieux il faut mettre Thomas Crumwell. C'est en son esprit que fut d'abord conçue l'idée d'attaquer la puissance papale dans ses plus solides retranchements et d'acquérir ainsi les richesses nécessaires pour assouvir la convoitise du roi. Aucun peut-être des acteurs qui ont figuré sur la scène de l'histoire n'a eu de plus grands talents, privés et politiques. Toujours est-il que nul ministre en Angleterre ne disposa jamais, à lui seul, de pouvoirs aussi étendus, que nul ne s'éleva si rapidement, et que nul n'a laissé après lui un nom plus couvert de honte et d'infamie.

Thomas Crumwell, d'après le peu qu'on sait de l'histoire de ses premières années, naquit de parents pauvres. Son père, dit-on, était forgeron à Putney, et le jeune Thomas fut, semble-t-il, mis en apprentissage chez un foulon nommé Wix (1). Mais il ne voulut

1. Brit. Museum, Sloane MS., 2495, f. 8.

pas rester longtemps dans cette condition inférieure. Selon un bruit qui courut aux jours de sa toute-puissance, il avait été, en son adolescence, jeté en prison pour un délit quelconque et avait dû ensuite quitter le pays (1). De bonne heure, nous le trouvons, lui ou un homonyme, au service de la marquise de Dorset, et tout le monde s'accorde à dire qu'il passa une partie de sa jeunesse à guerroyer comme simple soldat en Italie. Il confia un jour à Cranmer qu'il avait jadis été un « brigand », et des écrivains autorisés pensent que probablement il était sous les murs de Rome quand celle-ci fut prise d'assaut, en mai 1527, par l'armée impériale placée sous les ordres du duc de Bourbon. Parmi ceux qui prirent part au pillage de la ville se trouvait, paraît-il (2), « un Anglais de mœurs basses et vicieuses, incrédule et dépourvu de principes, lequel occupa plus tard une place formidable dans l'Église d'Angleterre. » Cet homme, d'après quelques-uns, c'était Thomas Crumwell (3).

De sa propre correspondance il semblerait ressortir qu'il était commerçant à Middelborough en 1512, car il charge, cette année-là, son correspondant d'An-

1. « Calendar », IX, n° 862. Ghapuys à Granvelle, Londres, 21 novembre 1535. Lettre reproduite par M. Froude dans son édition du « Thomas'Pilgrim », p. 106. « Sir Master Crumwell, dont votre secrétaire, Antoine, m'a dit que vous désiriez connaître l'origine et les antécédents, est le fils d'un pauvre forgeron qui habitait un petit village à quatre milles d'ici et qui est enterré dans la fosse commune du cimetière de la paroisse. Son oncle, qu'il a enrichi, était cuisinier du défunt archevêque de Cantorbéry [Warham]. Ledit Crumwell était, dans sa jeunesse, un franc vaurien. Pour un délit quelconque il fut jeté en prison, et il dut ensuite quitter le pays. »

2. Maitland, « The Reformation », p. 228. L'auteur croit que, si Crumwell était là, c'était probablement comme envoyé de Wolsey, et non comme soldat.

3. Lord Herbert, dans les « Judges of England » de Foss, tome V, p. 147.

vers de lui acheter un coffre en fer de grande dimension destiné, selon toute vraisemblance, à contenir son argent. Avant l'année 1520, Crumwell avait ajouté la profession de notaire à ses autres métiers et s'occupait, en outre, d'obliger certains membres de l'aristocratie par des prêts d'importance considérable. Cet état de prêteur d'argent paraît avoir toujours eu pour lui beaucoup de charme, car on le voit, alors même qu'il est parvenu au faite de sa puissance, continuer à prêter de grosses sommes (1). En 1523, Crumwell entra au Parlement. Il ne joua pas, en apparence, un rôle brillant au cours des débats; mais il se peut, néanmoins, qu'il ait rendu à Wolsey le service de faire accorder par le Parlement le subside énorme qui fut voté cette année-là. En 1525, il demeurait à Londres, près d'Austin Friars, à la fois marchand, homme de loi et prêteur d'argent (2). En cette dernière qualité, il eut pour client lord Henry Percy, alors attaché à la cour du cardinal d'York, laquelle n'était guère moins magnifique et somptueuse que celle du roi lui-même. Peut-être est-ce lord Percy qui recommanda Crumwell à l'attention de Wolsey.

Une partie de la fortune que possédait alors Crumwell provenait, dit-on, de la vente de fausses indulgences. On rapporte qu'à l'époque où il trafiquait à Anvers, il fut chargé par deux citoyens de Boston de se rendre à Rome à l'effet d'obtenir du pape Clément VII le renouvellement des indulgences dont jouissait la corporation de l'église de Saint-Botolph, dans cette ville. C'est là ce qui lui suggéra probablement l'idée de tirer avantage de la vente sacrilège de

1. R. O. Chapter House Books, B1/2.

2. « Calendar », IV, nos 1385, 1586, 1620, etc.

ces indulgences, qu'on désigna sous l'appellation de « Boston pardons » (1). Il paraît aussi s'être, pendant quelque temps, livré au négoce en Italie (2) et avoir mis à profit son séjour en ce pays pour étudier les principes de Machiavel et se pénétrer de ses ouvrages, qui se publiaient alors à Venise (3). Il est certain qu'il apprit à l'école de cet Italien les maximes qu'il appliqua plus tard dans ses rapports avec Henri VIII et ses sujets (4).

Tant qu'il resta au service du cardinal Wolsey, Crumwell eut pour principale besogne la suppression des monastères que l'on avait condamnés à la ruine afin de se créer les ressources nécessaires pour doter les collèges du cardinal à Oxford et à Ipswich. Cette tâche lui fit connaître les institutions monastiques et découvrir les méthodes utiles à employer pour s'approprier les biens des religieux (5). Il est très possible même qu'il ait dès cette époque conçu le projet des vastes confiscations opérées plus tard. En tout cas, il eut toute espèce d'occasions, qu'il se garda de laisser échapper, de travailler à conquérir honneurs et argent. Le renom que lui valurent ces premières fonctions publiques n'était pas digne d'envie. « Les agents dont on se servait, dit M. Brewer, pour la suppres-

1. Sloane MS., 2595, f. 24. Foss, V, p. 147.

2. « Apologia Reg. Poliad Car. V » (1744). I, 126. « J'ai, dit Pole, connu à Venise un marchand qui fit des affaires avec lui. »

3. L'« Histoire » parut à Venise en 1527, « Le Prince » en 1532. Ce dernier fut réimprimé à Florence en 1534.

4. Le cardinal Pole dit que Crumwell, au service de Wolsey, lui recommanda vivement, à lui, Pole, les ouvrages et les principes de Machiavel, ceux surtout que renferme « Il Principe. » Ellis, « Letters », III, 3<sup>e</sup> série, 278.

5. R. O. Exchequer Q. R. Treasury of Receipt, 59/47. Vente par F. Crumwell de « Begham Priory », Kent. On croirait lire la relation d'une des suppressions qui eurent lieu dix ans après.

sion des monastères, n'exerçaient point leur mission avec douceur, ni même avec une scrupuleuse honnêteté. L'un d'eux, le D<sup>r</sup> Allen (1), homme dur et astucieux, qui avait apparemment, comme son confrère Crumwell, été élevé dans les affaires, fut dans la suite créé archevêque de la ville de Dublin, où son despotisme et sa rapacité lui attirèrent une mort violente. De Crumwell il suffira de dire que, dès cette époque, au début même de sa carrière, on le savait notoirement accessible aux pots-de-vin et aux présents dans le commerce des baux monastiques (2). » Quand Wolsey, se trouvant à Amiens, se proposa d'envoyer Allen porter un message au roi, Knight lui écrivit : « Au cas où M. Allen ne serait point parti avec message, ou s'il était encore temps de le rappeler, sachez, Monseigneur, qu'il vaudrait mieux, pour vous, choisir *n'importe quelle* autre personne de votre entourage pour cette mission. J'ai entendu le roi et les gentilshommes dire des choses incroyables sur les actes du D<sup>r</sup> Allen et de Crumwell, dont il sera bon que vous appreniez une grande partie (3). » Le cardinal Pole déclare aussi que ces suppressions violentes, que l'on prétendait autorisées par le pape, furent une bonne fortune pour Crumwell. Son avenir était dès lors, suivant l'expression de Pole, matériellement assuré : « Il (Crumwell) était assurément né, ajoute le cardinal, avec des aptitudes spéciales pour la ruine et la destruction (4). »

1. Sur ce D<sup>r</sup> Allen voyez le chapitre sur « Wolsey et les Monastères ».

2. Tome II, ch. IX. Il y est parlé des suppressions opérées sous le cardinal Wolsey.

3. « Calendar », IV, n° 261 (19 août 1527). Cette lettre a déjà été citée dans ce volume.

4. « Apologia », Epist. Collectio, tome I, p. 127.

En 1529, Crumwell jouissait d'une situation très prospère. Par un testament daté du mois de juillet, peu avant la chute de son protecteur, il fait des legs multiples, preuve qu'il devait posséder des biens considérables (1). C'est ainsi qu'à chacun des cinq ordres de frères habitant la ville de Londres, il laisse vingt shillings afin qu'ils prient pour le repos de son âme. Il charge ses exécuteurs testamentaires « d'engager les services d'un prêtre », qui devra chanter la messe pour le repos de son âme pendant trois années consécutives à partir du jour de sa mort. Ils devront le rétribuer à raison de 20 livres par an (2). Qu'Henri VIII ait parfaitement compris le caractère de l'homme qui devint l'instrument de ses desseins, la chose n'est pas douteuse. On dit qu'il lui arriva une fois d'appliquer à son ministre un vigoureux soufflet (3) et « quand, à la table de jeu, on lui donnait un valet, il s'écriait : Ah ! j'ai Crumwell (4). »

Dès que Wolsey fut tombé en disgrâce, Crumwell se préoccupa de ne pas être entraîné par lui dans sa perte. Il avait lieu de craindre les conséquences de certains actes qui, bien qu'accomplis pour le compte du cardinal et à la faveur de son autorité, l'exposaient aux coups de la loi. Maintenant le bras robuste qui le protégeait était paralysé : aussi les rancunes que le

1. Voy. Froude, « History », II, 2<sup>e</sup> éd., note du ch. VI : « Cela démontre que Crumwell, quoiqu'il fût au service du cardinal, était à la tête d'une grande fortune personnelle et qu'il avait un état de maison fort considérable. »

2. Cinq ou six ans plus tard, il modifia quelque peu les dispositions de ce testament, mais il prescrivit encore des prières pour le repos de son âme, et même, les 20 livres sont portées à 46 livres 12 shillings 6 pence.

3. Blunt, « Reformation », I, p. 47.

4. Sloane MS., 2495, f. 8. — Le mot « knave » en anglais signifie littéralement « coquin ». Dans le jeu de cartes, il sert à désigner le valet. (Note du trad.)

peuple nourrissait à son endroit ne tardèrent point de gronder. Quand il prit le parti de son protecteur au sein du parlement, peut-être était-il poussé par un motif de sincère reconnaissance; mais quand il obtint le rejet du bill d'attaquer, il ne fit en réalité que se défendre au mieux qu'il put. Laisser voter le projet de loi, c'était, pour Crumwell, acquiescer bel et bien à sa propre perte. Les chefs d'accusation soulevés contre le cardinal étaient motivés, en partie du moins, par les injustices graves commises au cours de la suppression de certains monastères. Or, c'est à cette besogne qu'avait travaillé Crumwell et par là qu'il avait acquis une notoriété peu enviable. Pour sa sûreté, comme pour celle de son maître, il fallait donc que le bill d'attaquer fût repoussé. « J'ai lu avec attention, dit le doyen Hook, les lettres adressées par Crumwell à Wolsey, et à mon avis, quiconque prendra cette peine doit arriver à la même conclusion : c'est que Wolsey ne croyait point à la sincérité de Crumwell, et que celui-ci ne traita pas avec égard et bienveillance son maître déchu. Crumwell était obligé de se défendre, car il n'avait pas d'autre marche à suivre (1). »

En outre, le fait même de l'attitude de Crumwell devant la mesure proposée, à une époque où la résistance aux volontés royales n'était pas tolérée, démontre qu'une secrète alliance avait été conclue entre le souverain et son futur conseiller (2). A voir la manière dont Crumwell, si l'on en croit Cavendish, abandonna le cardinal, il est clair qu'il savait son maître en grave

1. « Lives of Archbishops », VI, p. 123.

2. Le Dr Pegge s'exprime ainsi : « Si le bill fut repoussé, c'est que le monarque s'était radouci ; car Crumwell n'eût pas osé y résister et les communes n'eussent pas osé le rejeter, si elles n'avaient reçu avis que telle était la volonté royale. » Singer, « Cavendish », I, p. 209, note.

danger, et qu'il voulut essayer d'échapper aux difficultés qui l'assiégeaient en traitant tout de suite avec la Cour. La scène décrite par Cavendish ne saurait être interprétée d'autre façon. Thomas Crumwell se dit qu'il était grand temps de songer à ses propres affaires. Il y avait urgence, d'autant plus qu'il courait alors, semble-t-il, un bruit fort peu rassurant : une fois le procès de Wolsey fini, disait-on, alors viendraient le tour de Crumwell et le juste châtement. La voix du peuple l'avait même déjà condamné au gibet. Le cardinal Pole, qui se trouvait à Londres à cette époque, déclare qu'il entendit le peuple manifester une joie bruyante à l'idée du châtement de cet homme que l'on regardait comme méritant si bien la mort. On affirmait, rapporte-t-il encore, que Crumwell avait déjà été appréhendé et jeté en prison (1). Il fut exposé à un réel péril : c'est ce qui ressort du récit que fait Cavendish de la scène à laquelle il assista chez le cardinal, à Esher, le 1<sup>er</sup> novembre 1529 (2) : « J'entrai par hasard, dit-il, le jour de la Toussaint, dans la grande chambre à Esher, le matin, afin d'aller présenter mes hommages. J'y trouvai M. Crumwell appuyé à la grande fenêtre, un livre d'heures à la main et récitant les matines de Notre-Dame, — ce qui eût paru étrange de sa part avant ce jour (3). Enfin, que vous

1. « Apologia », 1744, I, 126. — Ipse (Crumwell) omnium voce, qui aliquid de eo intellexerant ad supplicium posceretur. Hoc enim affirmare possum, qui Londini tum adfui et voces audivi, adeo etiam ut per civitatem universam rumor circumferretur, eum in carcerem fuisse detrusum, et propediem productum iri ad supplicium. »

2. Cavendish, « Life of Wolsey », Éd. Singer, 1825, I, 192.

3. La lecture adoptée ici a l'approbation du D<sup>r</sup> Maitland (« Reformation », p. 230). Des écrivains autorisés ont remplacé « afore » (auparavant) par « since » (depuis lors). Le D<sup>r</sup> Maitland ajoute : — « Crumwell avait depuis longtemps avoué ses principes de mécréant, ce n'est pas douteux. Le car-

dire de plus? Il priaît avec une profonde ardeur, pendant que ses yeux distillaient de grosses larmes. Je le saluai et lui souhaitai le bonjour. Et alors, je vis que ses joues étaient humides, et qu'il les essuyait avec son mouchoir. Je lui dis : « Eh quoi, monsieur Crumwell, que signifie cette douleur? Monseigneur est-il en danger, et vous lamentez-vous sur lui? ou est-ce quelque perte que vous avez subie par accident? » — « Non, répliqua-t-il, c'est à cause du malheur qui m'arrive, à moi. Car je suis sur le point de perdre tout ce que j'ai travaillé pendant toute ma vie à gagner, et ce, pour avoir servi mon maître avec diligence et fidélité. » — « Eh quoi, Monsieur, repris-je, je suppose que vous êtes trop sage pour agir autrement que vous l'ordonne Monseigneur, et dès lors, vous n'avez à redouter aucun danger ni la perte de vos biens. » — « Oui, oui, me dit-il, je ne sais pas ; mais je vois nettement une chose, c'est que tout est à peu près perdu ; et je n'ignore pas que je suis méprisé de tous à cause de mon maître, et pourtant je suis sûr que je ne leur donne point de motif pour cela. Le mauvais renom, une fois acquis, ne s'en va pas facilement. Monseigneur ne m'a jamais procuré de l'avancement afin d'augmenter mes moyens de subsistance. Mais je ne vous le cacherai point : cette après-midi, quand Monseigneur aura dîné, je partirai à cheval pour Londres ; j'irai à la Cour ; je veux être sauvé ou ruiné, avant que

dinal Pole affirme qu'il lui avait dit ouvertement qu'à ses yeux le vice et la vertu n'étaient que des mots, propres à charmer les loisirs des savants dans les collèges, mais funestes à l'homme qui veut s'élever à la Cour des princes. Le grand art du politicien était, selon lui, de percer le voile sous lequel les souverains ont coutume de cacher leurs réels sentiments et d'imaginer les stratagèmes les plus spécieux afin de satisfaire leurs appétits sans paraître outrager la morale ni la religion. » (Voy. Singer, « Cavendish », I, 193, note.)

je revienne. Je vais me hâter d'aller voir ce qu'ils peuvent mettre à ma charge. »

« Alors, continue Cavendish, Monseigneur arriva en compagnie de son aumônier, un certain D<sup>r</sup> Marshall, et tout d'abord dit les matines, écoutant deux messes en même temps qu'il les disait. Ensuite il se prépara à la messe, et il dit la messe lui-même. Et quand il eut fini son office, dès qu'il fut retourné en son logis, il demanda son dîner, qui lui fut servi en sa chambre privée. Et avec lui dînèrent plusieurs docteurs, parmi lesquels ce M. Crumwell. Et il arriva qu'étant assis à table, Monseigneur vint à parler de ses gentilshommes et domestiques, dont il loua fort les loyaux et fidèles services. Sur quoi, M. Crumwell saisit l'occasion de dire à Monseigneur qu'il devait estimer en conscience les bons et fidèles services qu'ils lui rendaient au milieu de ses embarras présents, sans jamais l'abandonner, ni dans la prospérité, ni dans le malheur. »

Le cardinal déplora que sa triste fortune ne lui eût laissé que des paroles de remerciements à donner à ses protégés. Mais Crumwell insinua que le cardinal devait forcer ses chapelains à lui céder une partie des revenus qu'ils tiraient de bénéfices auxquels il les avait présentés : il aurait ainsi de quoi récompenser les gens de sa maison. « Vos pauvres serviteurs », lui dit-il, ont pris plus de peine en un seul jour que tous vos paresseux chapelains n'ont fait en une année. Donc, si ceux-ci ne veulent point reconnaître librement et franchement votre générosité et partager avec vous, qui êtes en une telle indigence et nécessité, ces mêmes biens acquis à votre service, c'est grand'pitié qu'ils vivent, et le monde entier s'indignera et les haïra pour

leur ingratitude envers leur maître. » Il faut lire dans Cavendish la description pittoresque de la scène qui suivit le dîner, au moment où Wolsey prit congé de ses serviteurs. Crumwell, qui déclara au cardinal qu'il n'avait jamais reçu de lui « un présent d'un sou », lui donna cinq livres. Alors il s'écria, devant toutes les personnes de la maison : « Et maintenant, voyons ce que feront vos chapelains ! » Inutile de porter un jugement sur les motifs qui poussaient ainsi Crumwell à humilier les ecclésiastiques qui étaient au service de son maître. Mais, « quand Monseigneur fut revenu dans sa chambre en gémissant sur le départ de ses serviteurs, il se lamenta devant maître Crumwell, qui le consola du mieux qu'il put et implora la permission d'aller à Londres, car il voulait ne pas revenir que tout ne fût sauvé ou perdu (telle était son expression habituelle et constante). »

Il n'est guère facile de savoir à quel artifice recourut Thomas Crumwell pour frustrer de son espoir le peuple, qui réclamait à grands cris un châtement, et pour modifier les dispositions du roi à son égard. Henri, sans aucun doute, vit en lui l'homme qui pourrait devenir un instrument utile entre ses mains. Mais il fallut davantage pour changer l'aversion et le mépris bien connus du roi en une confiance subite et immédiate, et pour établir une secrète alliance entre eux. Certains ont pensé que probablement Crumwell, dans son entrevue avec Henri, lui suggéra le moyen de mettre un terme à ses différends avec le Pape : l'Angleterre refuserait, ni plus ni moins, toute allégeance au Saint-Siège, et le roi serait proclamé à jamais chef suprême de l'Église en Angleterre. D'autres ont prétendu qu'il sut captiver le souverain en lui montrant

avec quelle facilité il pourrait s'approprier les richesses de l'Église et les vastes terres des communautés religieuses. Quel qu'ait été le motif de persuasion, il paraît certain que c'est au cours de cette entrevue que Crumwell obtint l'assentiment du roi au rejet du « bill d'attaquer » et lui fit prendre le parti de poursuivre le cardinal en vertu de la loi de « præmunire ». De la sorte, Henri VIII entraît toujours en possession des biens du ministre déchu. A ce plan, même, il gagnait beaucoup plus : car ce n'était pas seulement le cardinal que l'on frapperait pour avoir agi en qualité de légat du pape ; mais tout le corps du clergé pouvait être atteint. En effet, tous ceux qui avaient reconnu ces pouvoirs de légat étaient enveloppés dans les mailles du statut et se trouvaient en danger de voir confisquer leurs biens meubles et immeubles au profit de Sa Majesté.

Henri VIII, cela est incontestable, avait accordé au cardinal l'autorisation d'agir comme il l'avait fait. Il est clair, dès lors, qu'il n'y avait qu'une façon de répondre à l'accusation : c'était de produire la permission royale revêtue du grand sceau. Lorsque les commissaires vinrent lui demander quelle réfutation il pouvait opposer aux charges qui pesaient sur lui, Wolsey répliqua : « Le roi sait fort bien si j'ai offensé Sa Majesté et ses lois ou non, en usant des prérogatives de légat à cause desquelles vous me poursuivez en justice. En tout cas, j'avais dans mes coffres la dispense du roi, par lui signée et scellée, qui me permettait d'exercer ladite autorité de la manière la plus large dans les États de Sa Majesté, et qui est maintenant entre les mains de mes ennemis (1). » Wolsey

1. Singer, « Cavendish », I, 209.

n'avait plus le document : il dut s'abandonner à la miséricorde du roi. Comment cette dispense royale, scellée du grand sceau, tomba-t-elle « entre les mains » des ennemis du cardinal ? Fut-ce l'offrande de paix que présenta Crumwell à Henri ? Il est dit, dans une ancienne relation qui décrit l'arrangement conclu entre le monarque et le serviteur du prélat déchu, que Crumwell acheta sa sûreté personnelle et la faveur royale au prix de ce document dérobé parmi les papiers de son maître, lesquels lui étaient confiés. « Et ainsi, en serviteur infidèle et perfide, le susdit Crumwell vola son maître pour le compte du roi » (1).

Quoi qu'il en soit, Crumwell servit ses propres intérêts en agissant de la sorte. Il conserva la gestion des revenus confisqués en vertu de la loi de « *præmunire* ». Au nombre des biens du cardinal figurèrent les dotations du siège épiscopal de Winchester et les revenus de l'abbaye de Saint-Albans, ainsi que ceux des collèges d'Ipswich et d'Oxford. Le roi avait pris sur les ressources de ces propriétés pour octroyer des pensions à plusieurs gentilshommes. Crumwell, chargé de répartir ces annuités, fut ainsi mis en contact avec beaucoup de gens qui venaient solliciter ses bons offices (2). « Aussi maître Crumwell, écrit Cavendish voyant là une occasion propice de travailler pour lui-même et d'accomplir ce qu'il méditait depuis longtemps, » fut prodigue de promesses envers ceux qui lui demandaient son aide et, comme il avait, à titre d'administrateur des domaines, de constants rapports avec le

1. Brit. Museum, Arundel MS., 152, f. 426.

2. « Sur les revenus de Winchester et de St-Albans, le roi donnait à un noble 300 marcs, à un autre 100 livres, à un troisième moins, suivant son bon plaisir ». — « Cavendish », Edition Singer, I, 299.

roi, il « força bientôt ce dernier à le tenir pour un homme fort sage et pour un instrument propre à seconder Sa Majesté, ainsi qu'il parut par la suite ».

Dès ce moment, la faveur de Crumwell ne cessa de croître : elle ne connut pas d'obstacle tant qu'il servit les projets d'Henri VIII. « Cette élévation ressemblait plutôt, » ainsi s'exprime lord Campbell, « à celle d'un esclave tout à coup institué premier vizir par un despote oriental qu'à celle d'un ministre d'État porté aux honneurs au sein d'une monarchie constitutionnelle, où la loi, les usages et l'opinion publique mettent un frein aux caprices du souverain » (1). Crumwell devint successivement gardien des joyaux de la Couronne, chancelier inamovible de l'Échiquier, juge de la Cour des Rôles, secrétaire d'État, vicaire général du roi au spirituel, garde du petit Sceau, doyen de Wells et grand Chambellan. En 1533, il fut créé chevalier et, trois ans après, il devenait pair du royaume sous le titre de comte d'Essex. En vertu de ses fonctions de vicaire général du roi, lequel s'était arrogé, conformément à un acte du parlement, « toute juridiction temporelle et spirituelle en l'Église d'Angleterre », il pouvait « exercer toute l'autorité spirituelle appartenant au roi pour connaître dûment de tous les cas relevant de la juridiction ecclésiastique, et pour accomplir de pieuses réformes et redresser les erreurs, hérésies et abus en ladite Église ».

La position occupée par Crumwell durant ses années de puissance est unique dans l'histoire d'Angleterre. En sa qualité de vice-gérant et de vicaire général, il était placé au-dessus des archevêques et des évêques,

1. « English Chancellors », I, p. 600. Ibid., p. 230 et sqq.

même au sein de la Convocation et d'autres assemblées rigoureusement ecclésiastiques. A peine le vénérable Fisher fut-il exécuté, qu'il lui succéda comme chancelier de l'université de Cambridge (1). Bien que laïque, il n'hésita pas à accepter le doyenné de Wells et d'autres bénéfices ecclésiastiques (2). Au parlement, il prenait le pas sur les nobles de tout rang, en vertu de son titre spirituel de vicaire général du roi.

Armé comme il l'était d'un pouvoir suprême et absolu, au civil et au spirituel, il réussit à créer et à maintenir en Angleterre le véritable règne de la terreur. Les pages qui précèdent ont dit, en partie, comment il usait de son autorité pour nommer d'autres agents de destruction, et quelle œuvre ils accomplirent tous ensemble : chaque abbaye en ruines et chaque autel profané d'Angleterre sont là pour le proclamer. Chaque indigent, à voir la froide charité que lui accordent aujourd'hui les hospices du pays, ne peut manquer de regretter la perte de son patrimoine, cruellement volé par ceux qui détruisirent et spolièrent les maisons religieuses.

« A Crumwell, » écrit Froude, « appartenait le rare privilège du génie : voir ce que d'autres ne pouvaient pas voir. Aussi fut-il condamné à gouverner une génération qui le haïssait, à faire la volonté de Dieu et à succomber au cœur du succès. Il n'eut point de partisans (3). » Les documents qui nous restent de cette période du règne d'Henri VIII confirment cette assertion : Crumwell n'eut personne pour le suivre, et il

1. « Calendar », IX, n° 208. (30 août 1535).

2. R. O., Chapter House Books, B. 1/8, p. ex., 2 avril, 30 H. VIII : « Item : M. Gostwyke, pour les prémices de divers bénéfices de Monseigneur. » — De même : « 29 avril : Dimes pour le doyenné de Wells. »

3. « History », III, p. 444.

fut exécré par ceux-là mêmes qui s'appuyaient sur sa faveur. Mais la plupart n'y verraient point la preuve que Crumwell « fut condamné à faire la volonté de Dieu. » Le doyen Hook porte sur sa carrière un jugement plus impartial : « L'esprit de parti, dit-il, est bien puissant ; mais peut-être son plus merveilleux exploit est-il d'avoir converti Thomas Crumwell en un saint. Les protestants condamnent avec tant de véhémence la « moinerie », selon l'expression de Hugh Latimer, que non seulement ils croient à toutes les histoires défavorables aux moines, mais qu'ils ont canonisé le *Diabolus Monachorum* lui-même (1). »

Il n'est pas facile de se bien figurer l'immensité de la puissance autocratique qui fut mise entre les mains de Crumwell à cette époque par le roi, et dont le ministre usa sans scrupules pour broyer toute résistance à ses projets, pour renverser l'Église et saisir ses richesses. Ses agents et ses espions étaient partout, et ils lui rendaient compte des entretiens les plus secrets. L'abbé, au milieu de sa communauté, ne devait pas espérer que sa parole échapperait aux oreilles curieuses des agents du ministre. Les expressions d'un religieux causant dans la « salle du barbier » ou au réfectoire pouvaient être, et elles l'étaient souvent, répétées et dénaturées à son grave préjudice. Les sermons du prédicateur étaient commentés, et maintes fois les conversations de gentils-hommes à table furent rapportées à Crumwell. La masse de ses lettres, qui existent encore aujourd'hui, et les notes de son « memorandum » particulier nous prouvent de façon concluante que rien n'était, à ses yeux, assez insignifiant pour ne pas mériter une

1. « Lives of Archbishops », VI, p. 119.

enquête. Il était sans cesse au guet, veillant à écarter toute ingérence éventuelle dans ses projets et à tendre des pièges aux gens qu'il avait lieu de craindre. M. Froude est obligé de reconnaître que le système d'espionnage fut pratiqué sur une échelle immense par lord Crumwell, au dedans et au dehors : « Il achetait, écrit-il, ses informations n'importe où et à n'importe quel prix, et il dut se procurer des fonds secrets dans ce dessein, comme fit son successeur, Francis Walsingham, qui continua la même politique (1). »

Le doyen Hook décrit mieux cette époque quand il dit : « Dans chaque comté, dans chaque village, presque dans chaque maison, Crumwell avait une bande mystérieuse de délateurs et d'espions. Ceux-ci vivaient de la protection du vice-gérant qui, généreux et despotique, pouvait aussi bien donner que prendre. Pleins d'une enthousiaste et égoïste fidélité, ils se tenaient à l'affût des traîtres, et la pitié bien rétribuée de leur cœur avait une crainte affreuse de la superstition (2). » Il faut, quand on examine les poursuites et les condamnations si fréquentes à cette époque de notre histoire nationale, se dépouiller de toutes les idées modernes de justice et de toute croyance à l'impartialité des procès. Crumwell fut quelquefois « ministère public, juge et juré ». Pour un simple mot de désapprobation à l'adresse du roi ou de son ministre, pour une plaisanterie ou une parole de dédain, le coupable était appelé devant le tribunal pour y répondre de son offense. L'accusé et ses accusateurs n'étaient probablement jamais confrontés.

La sentence qui terminait une cause d'exceptionnelle

1. « History », tome III, p. 444.

2. « Lives of Archbishops », VI, p. 98.

gravité, où il s'agissait souvent d'une question de vie ou de mort, n'était fondée que sur le témoignage de gens qui avaient intérêt à obtenir des condamnations. Mal parler de Crumwell ou s'élever contre une tyrannie subversive des principes essentiels de la liberté, c'était commettre un crime contre le roi et l'État. Même les personnes suspectes, sur lesquelles ne pesait aucune charge définie, pouvaient être convoquées pour se voir déférer le serment de suprématie : on pouvait fouiller leurs demeures de fond en comble pour y chercher des preuves accusatrices, et citer les propriétaires à comparaître devant le Conseil qui siégeait à Londres, pour les emmener ensuite, sans jugement ni condamnation, sous l'unique prétexte qu'ils étaient obstinés ou gênants, à la prison de Marshalsea, à la Tour ou à Newgate.

John Beech (1) ou, comme il est parfois appelé, Thomas Marshall, abbé de Saint-Jean, à Colchester, est inculpé, sur la dénonciation d'un prétendu hôte par lui accueilli à sa table, d'avoir exprimé son admiration pour la fermeté de l'évêque Fisher et de Sir Thomas More (2). L'abbé reçoit donc un mandat de comparution qui l'appelle devant le Conseil. On recueille des témoignages (3), on l'expédie à la Tour (4) et, après l'y avoir laissé un temps assez long, on l'exécute à la porte même de son abbaye, à Colchester (5). Il est vrai qu'on

1. On a toujours soutenu que Thomas Marshall et John Beech furent deux abbés différents de Colchester. L'examen du Registre d'Attainder (Archives du Contrôle, 31 Henr. VIII, m. 37 d) ne saurait laisser subsister de doute sur ce point : John Beech et Thomas Marshall étaient le même homme.

2. Arundel MS., 152, f. 235 d.

3. R. O. Corr. de Crumwell, t. XXXVIII, nos 41-2-34.

4. Brit. Museum. Cotton MS., Titus B, I, fol. 133.

5. Ibid., fol. 136 : « Liste des personnes exécutées ». — John Pechy, abbé de Colchester, en cette ville, le 1<sup>er</sup> décembre 1539.

reprochait à l'abbé Marshall autre chose que d'avoir approuvé la conduite des premières victimes de Crumwell. Un clerc, John Seyn, déposa que lorsqu'il l'informa de la cession de son monastère faite au roi par l'abbé de Saint-Osith, « l'abbé de Saint-Jean répondit : Je n'affirme point que le roi n'aura jamais ma maison ; mais ce sera contre ma volonté et contre mon cœur, car je sais pour l'avoir appris qu'il ne peut me la prendre en vertu du droit et de la loi : aussi je ne pourrais en conscience me soumettre, et il ne l'aura jamais contre mon cœur et ma volonté. Ce à quoi je répliquai : Méfiez-vous de la science que vous avez apprise à Oxford (1) dans votre jeunesse. Vous seriez pendu, et avec raison. Je vous conseille de vous soumettre en loyal sujet : sans cela vous vous causerez du tort à vous-même et à vos frères. Monseigneur, je n'aime point cet homme ; je crains qu'il ait un cœur corrompu, car il a été accusé récemment d'avoir prononcé des paroles de trahison par un certain William Hall ; mais celui-ci n'avait pas de témoins. »

Parmi les lettres adressées à Crumwell il s'en trouve une écrite par un certain William Howard, où il dit à son maître : « J'ai été averti que vous vouliez m'envoyer dans le pays pour savoir s'il y a, en ces parages, des personnes mal disposées qui oseraient exprimer leurs sentiments ou s'emploieraient pour prendre et exercer de l'influence (2). » Un autre de ses correspondants recommande à Crumwell un dénonciateur qui lui servirait à surveiller les religieux (3).

1. Thomas Marshall (Bénédictin) fut reçu bachelier en théologie en 1511 et docteur en théologie le 20 avril 1515.

2. Corr. de Crumwell, XVIII, n° 1.

3. Cotton MS., Cleop., E. IV, 127 (106).

On opéra dans les bibliothèques des monastères des perquisitions minutieuses pour y chercher des preuves de résistance au nouvel état de choses, et l'on fouilla jusqu'à la petite réserve de livres de piété que cultivait avec amour le prêtre de campagne, ses livres d'office et même ses manuels de dévotion, pour voir s'il ne restait pas attaché à la foi et aux pratiques de ses ancêtres. C'est ainsi que le zélé D<sup>r</sup> Layton écrit de l'abbaye de Bath : « Vous recevrez avec les présentes un livre sur les miracles de Notre-Dame qui peut rivaliser avec les *Contes de Cantorbéry*. C'est un livre de songes comme vous n'en avez jamais vu. Je l'ai trouvé dans la bibliothèque (1). » Un autre des agents de Crumwell, un certain « Raoul Lane, fils », informe son maître que, conformément aux ordres reçus, il est allé chercher « les livres de sir Thomas Cantwell, curé de Hardwick..., lesquels avaient été apportés chez un pauvre homme à Whitchurch ». Après examen, il choisit et expédia à son patron cinq volumes « appartenant audit curé, dont trois sont intitulés « *Homeliari John Echii* » et sont tous trois datés de l'année 1438; un livre sur la vie de saint Thomas Becket, et un missel où se trouve tout au long le mot *papa*, nulle part effacé » (2).

Un autre délateur d'ordre différent, William Waldegrave, écrit : « Il y a un chapelain de milady Waldegrave, ma grand'mère, qui est un papiste et tient les gens d'ici éloignés de la vérité; il invoque

1. « Calendar », IX, n<sup>o</sup> 42.

2. Corr. de Crumwell, XIX, n<sup>o</sup> 20. Voy. aussi le n<sup>o</sup> 21, où il est question des fouilles opérées dans la bibliothèque du D<sup>r</sup> Lussh, curé d'Aylesbury. De même (XLIV, 35), le prieur de Twynham reçut l'ordre de rechercher certains livres.

tous les jours, en son livre de messe, le nom de ce Thomas Becket dans toutes ses infernales collectes (1). » De même, le vicaire de Wrington (Somerset) « ne veut point supprimer le nom de Thomas Becket ». C'était toujours là le signe d'une obstination perverse et d'un désir de résister aux innovations du roi. Les moines de Cristchurch, Cantorbéry, s'attirèrent des embarras pour avoir chanté l'ancien « *domnum apostolicum* » dans leurs litanies, et le prêtre qui chantait la grand'messe fut dénoncé comme n'omettant point, au canon, le nom du pape. .

Le célèbre Miles Coverdale fut l'un des espions les plus zélés de Crumwell, et ses lettres nous édifient sur les procédés mis en œuvre pour contraindre le peuple à la soumission. Il écrit à Crumwell, par exemple, que deux hommes sont venus l'informer (2) « que, sur une fenêtré à vitraux de la chapelle de Notre-Dame, en l'église de Henley-sur-la-Tamise, l'image de Becket, avec toute la fausse histoire de sa mort, a été laissée en place. Et ce n'est pas tout : mais aucune des poutres et des ferrures, ni aucun des chandeliers (où l'on avait coutume de mettre des cierges et des lumières devant les images), n'ont été enlevés. Aussi les pauvres, sottés et ignorantes gens croient qu'on va leur permettre de planter encore leurs chandelles devant les images et que l'ancienne pratique reparaitra bientôt (3)... Or, bien que sir Walter Stoner,

1. C. de Crumwell, XLVI, 14.

2. Ibid., VII, fol. 64.

3. Voy. aussi XLVI, 31. Description des vitraux de l'église de Saint-Thomas Acres, par Robert Ward : « Je vis sur la partie nord de l'église certaines fenêtrés où s'étalait la vie de saint Thomas, et je remarquai en particulier une représentation superstitieuse et papiste rappelant l'absolution donnée au roi qui régnait alors, et ainsi figurée : plusieurs moines sont peints avec

chevalier, soit jugé de paix pour le roi à Henley, j'estime, sauf correction, qu'il y a grande et notable négligence de la part de l'évêque de Lincoln qui, étant si proche, n'extirpe point semblables erreurs. Bien plus, je crains qu'il n'y ait aussi mal, pire même, en beaucoup d'autres endroits de son diocèse.

« Il est également de mon devoir de signaler à Votre bienveillante Seigneurie la grande incurie des libraires de Londres qui, pour leur privilège et leurs gains, n'ont point honte de vendre encore des livres d'heures qui corrompent les sujets du roi. Mes voisins m'en ont apporté beaucoup, et j'ai saisi dans l'enceinte de Newbury une foule d'autres livres papistes et abominables, à la fois contraires à Dieu et à Sa Majesté le roi; et je ferai plus, si Votre Seigneurie me donne une autorisation ou un ordre. Je vous supplie humblement, mon très cher et excellent maître, de me renvoyer votre aimable réponse par la bouche du porteur de la présente, le jeune M. Winchcombe, et de me signifier ce que vous entendez que je fasse des livres que j'ai déjà pris, et s'il faut que je les brûle au pied de la croix de la place publique ou non. »

Quelques semaines auparavant, Coverdale avait écrit dans le même sens et déclaré que les prêtres ne montraient pas assez d'empressement à se plier aux désirs du souverain et de son ministre. Le lendemain, nouvelle lettre, où il s'exprimait ainsi : « A mon avis, et sauf correction, un grand nombre des prêtres de ce royaume tombent sous le coup du *præmunire*, pour n'avoir point entièrement aboli tous les offices religieux qui sont contraires à la suprématie et aux préro-

des verges à la main, et le roi se tient agenouillé, nu, aux pieds d'un moine, comme s'il allait être battu devant la châsse de saint Thomas. »

gatives très légitimes de Sa Majesté. Car, dans l'office de la fête appelée *Cathedra S. Petri*, la majeure partie des matines est manifestement une affirmation de la puissance usurpée de l'évêque de Rome. Cela est clair pour tous les gros livres des matines que renferme l'église de Newbury, et je ne doute point qu'il n'en soit de même en beaucoup d'autres églises. J'ai découvert ces choses le septième jour de ce mois, et je m'en suis étonné, vu que l'acte abolissant cette autorité usurpée existe depuis si longtemps (1). »

On fit sentir à toutes les classes de la société, sur toute l'étendue du pays, qu'elles étaient assujetties à la volonté omnipotente de Thomas Crumwell et à la mesquine tyrannie de ceux qui pensaient conquérir ses faveurs en montrant que sa puissance primait loi et justice (2). Après la spoliation de la chapelle de Notre-Dame de Walsingham par les commissaires du roi et l'enlèvement de l'image, la nouvelle se répandit qu'une grâce avait été accordée à un dévot de cet antique sanctuaire. Sir Roger Townsend voulut aller essayer de découvrir la personne qui avait mis en circulation un bruit qui risquait de réveiller l'ancien attachement du peuple pour ce lieu de pèlerinage, et ainsi de produire des troubles. Voici comment il décrit les résultats de sa visite, dans une lettre à Crumwell datée du 20 janvier :

« Il y avait une pauvre femme de Wells, non loin

1. C. de Crumwell, VII, f. 65.

2. Foxe (V, p. 896, éd. 1846) en donne un exemple : « A cela se rattache aussi le cas du frère Bentley, qui portait encore son capuce après la suppression des maisons religieuses. Crumwell, étant entré dans la cour de l'église de Saint-Paul, l'aperçut dans la boutique de Rheines : « Eh bien, » lui dit-il, ne voulez-vous donc point quitter ce capuce-là ? Si j'apprends, » à une heure, que tu n'as point changé ta mise, tu seras pendu sur-le-champ » pour l'exemple. »

de Walsingham, qui inventa une fausse histoire.... Après une enquête, et après interrogatoire de six personnes, l'une après l'autre, j'arrivai enfin à elle et trouvai que c'était elle qui avait colporté cette fable, et même l'avait imaginée, autant que je pus le discerner. Je la confiai donc à la garde des constables de Walsingham. Le lendemain, qui était jour de marché en cet endroit, je la fis mettre au pilori le matin (1) et, vers neuf heures, ledit marché étant plein de monde, elle fut placée dans une charrette, le front enveloppé d'une bande de papier où se lisaient ces mots : *Colporteuse de fausses histoires*, et elle fut ainsi promenée autour de la place du marché et par les rues de la ville, la charrette s'arrêtant là où la foule était le plus compacte, tandis que les jeunes gens et les petits garçons lui jetaient des boules de neige. Cela fait et terminé, elle fut ramenée au pilori, où elle resta jusqu'à la fin du marché. Telle fut sa pénitence, car, pour la châtier, je *ne savais point de loi* autre que la punition *par moi imaginée*, et j'espère que ce sera un avertissement pour toutes les personnes légères d'avoir à s'observer. Malgré tout, il me faut bien convenir que ladite image (2) tracasse encore l'esprit de quelques-uns (3). »

Un habitant de Worcester, nommé Thomas Emaus, qui était au service d'un certain M. Evans, s'attira des difficultés pour avoir blâmé la spoliation de la châsse de Notre-Dame de Worcester. Il fut jugé par une commission mixte, que présidait Latimer, évêque de cette ville.

1. Remarquez que cela se passait, comme on le verra, au cœur de l'hiver et que la terre était couverte de neige.

2. L'image enlevée de la chapelle de Walsingham.

3. Ellis, « Orig. Letters », III<sup>e</sup> série, p. 162.

La preuve fut faite qu'étant venu à l'église, il s'était appuyé sur l'épaule d'un certain Roger Cromps et avait dit : « Notre-Dame, on vous a dépouillée. J'ai vu le jour où l'on déshabillait à la potence des hommes aussi innocents que ceux qui vous ont dépouillée. » Puis il entra en la chapelle et s'agenouilla, récitant son *Pater* et son *Ave*, et il embrassa l'image et se tourna vers le peuple et dit : « Quoiqu'on ait pris à Notre -Dame sa robe et ses bijoux, il n'est pas plus mauvais, si l'on souffre, de prier devant son image qu'il ne l'était auparavant. » Les dépositions ne nous permettent de suivre l'histoire de cet homme hardi et turbulent, qui avoua les faits mis à sa charge, que jusqu'au jour de son emprisonnement (1).

Jamais on n'avait vu, en Angleterre, une parole ou un signe de désapprobation à l'adresse d'un ministre passer pour une trahison envers la patrie. Et pourtant il suffisait qu'une personne prononçât une parole irritée ou se permit une plaisanterie à l'égard de Crumwell ou de ses mesures arbitraires, pour être l'objet d'une enquête sérieuse et s'exposer à un grave péril. Pour une offense de cette nature, un prêtre du comté de Hereford fut arrêté et jeté en prison par les magistrats de Ludlow. Puis ces derniers se mirent en devoir de saccager sa maison pour y chercher des preuves accusatrices : mais, après avoir fouillé vainement jusqu'à ses papiers, ils résolurent de demander de nouvelles instructions à Crumwell. Entre temps, ils eurent le bonheur de découvrir un sac qui contenait les économies de l'infortuné prêtre : 76 livres 16 schellings. Ils songèrent dès lors à rémunérer leurs propres ser-

1. Corr. de Crumwell, XLVI, n° 49. L'offense fut commise la veille de la fête de l'Assomption, 1537. L'interrogatoire eut lieu le 19 août.

vices pour la besogne accomplie. Ils prirent 20 livres (environ 240 de notre monnaie) et partagèrent une somme de même importance entre l'officier ministériel qui avait dressé l'inventaire des biens de l'ecclésiastique et l'heureux messenger qui avait porté au maître l'annonce de leurs nobles exploits. Le fait de se partager la petite fortune de leur victime nous prouve qu'ils escomptaient le sort qui la frapperait.

Il est impossible de parcourir les documents relatifs à cette période de la suprématie de Crumwell sans voir du premier coup qu'on n'affichait même pas le souci d'un semblant de justice et d'impartialité, qu'on laissait languir les prisonniers, sans les jamais mettre en jugement, dans les gêoles du pays, où ils succombaient aux épidémies, — mort que l'on qualifiait noblement, sur les registres de l'état civil, de « visite de la divine Providence ». Les longues listes de ceux qui, à chaque nouvelle session des tribunaux, étaient mis en demeure de trouver quelqu'un qui se portât caution de leur bonne conduite, ou qui étaient condamnés pour s'être rassemblés avec l'intention de créer une émeute, témoignent assez des efforts tentés en vue d'étouffer les dernières velléités de résistance au despotisme de Crumwell et de ses créatures.

« Sous Henri VIII, dit le doyen Hook, les persécutions prirent naissance dans l'avarice ou dans le désir de maintenir la paix, que le roi et ses ministres poussaient cependant le peuple à troubler par leur soif de pillage (1). » La conduite de Crumwell fut injuste et peu scrupuleuse au cours de ces persécutions : les notes, écrites de sa main, qu'il a laissées le dé-

1. « Lives of Archbishops », VI, 102.

montrent surabondamment. « *Item*, écrit-il, ne pas oublier d'aller à la Chartreuse moi-même. *Item* : quel est le bon plaisir du roi touchant le savant homme renfermé à la Tour? *Item* : mander en toute hâte l'abbé de Boxley. *Item* : mettre en accusation l'abbé de Reading et autres. *Item* : envoyer à la Tour certaines personnes pour l'interrogatoire qui est proche de l'abbé de Glaston. » Et, pour citer encore un exemple plus stupéfiant que les autres par le calme dédain qu'il trahit pour la justice : « *Item* : veiller à ce que les preuves soient bien choisies et l'acte d'accusation bien dressé contre les susdits abbés et leurs complices. *Item* : expédier l'abbé de Reading à Reading, *pour y être jugé et exécuté* avec ses complices. *Item* : l'abbé de Glaston sera jugé à Glaston et exécuté en ce lieu avec ses complices (1). »

Qu'advint-il aux personnes envoyées à la Tour « en vue de l'interrogatoire de l'abbé de Glaston »? Nous l'ignorons; mais toujours est-il que l'interrogatoire accompagnait souvent le supplice de la roue infligé à la malheureuse victime (2), et que Crumwell surveillait parfois la torture en personne. A propos d'un moine irlandais appréhendé sur un navire, près de la côte d'Angleterre, le ministre écrit au roi : « Nous n'avons pas encore pu arriver à la moelle de ses opinions : aussi suis-je invité à me rendre demain à la Tour pour le voir mettre sur le chevalet et *forcer, par les tourments*, à confesser la vérité (3). » L'histoire nous apprend qu'il vint assister en grande pompe, avec ses

1. Brit. Museum, Cotton MS. Titus, B. I. 422, 435. Le « savant homme », c'était sir Thomas More (439, 441).

2. Voy. Ellis, « Letters », III<sup>e</sup> série, III, 70.

3. Cotton MS. Titus, I, 259.

officiers de justice, aux souffrances du frère Forest qui périt sur le bûcher à Smithfield, pour avoir refusé d'accepter la doctrine de la suprématie royale. Henri VIII partageait entièrement l'opinion de Crumwell sur la nécessité de ne point s'embarrasser des principes élémentaires de toute justice : on s'en convaincra par la dépêche qu'il écrivit au duc de Norfolk pour lui dicter la marche à suivre en vue d'anéantir le « Pèlerinage de Grâce » : « Notre bon plaisir est qu'avant de replier notre bannière, vous ordonniez une si terrible exécution d'un grand nombre des habitants de chaque ville, village et hameau qui nous ont offensé, qu'ils soient un spectacle effrayant pour tous ceux qui voudraient à l'avenir agir comme eux; vous souvenant qu'il vaut beaucoup mieux laisser périr ces traîtres par leurs méchantes et perfides folies que de leur infliger un châtement trop léger, dont l'effroi ne serait point un avertissement aux autres. Enfin, vu que tous ces troubles sont nés à la suite des trahisons et conspirations des moines et chanoines de cette contrée, nous vous chargeons d'ordonner, partout où ils ont conspiré et détenu leurs maisons par la violence, depuis l'assemblée de Doncaster, que, sans pitié ni égard aux circonstances, tous moines et chanoines coupables de façon quelconque *soient pendus haut et court sans délai ni cérémonie* (1). »

Voici une lettre de lord Crumwell au comte de Chester, président des Marches du pays de Galles, qui montre avec quelle brutale exactitude le ministre entendait exécuter les volontés de son maître :

« Et d'abord, mes compliments très sincères. —

1. Cité par Blunt, « Reformation », p. 365.

Attendu que Sa Majesté le roi, il y a environ une année, accorda son pardon à une troupe de personnes vicieuses errant dans ce royaume et se donnant le nom de « Gipcians » (1), pour un crime très honteux et abominable commis parmi elles, mais à une condition spéciale, ajoutée avec leur propre consentement : à savoir que, si elles n'avaient point quitté le royaume de Sa Majesté à une date fixe, laquelle est expirée depuis longtemps, les officiers de Sa Majesté seraient autorisés à les *faire pendre* sur quelque point de son royaume qu'elles fussent appréhendées, sans autre forme de procès ni interrogatoire, — ainsi que cela est stipulé dans les lettres patentes leur accordant le susdit pardon ; — Sa Majesté ayant appris qu'elles s'attardent encore en ce royaume et ne l'ont point quitté selon ses ordres et leur propre promesse, m'a commandé de vous signifier, à vous et aux comtés adjacents, la conduite à tenir envers celles desdites personnes qui s'appellent Égyptiens ou se sont jusqu'ici appelées Égyptiens, qui viendraient à entrer dans ces comtés ou à y voyager. Et, au cas où vous apprendriez la présence de certaines de ces personnes, vous devrez les forcer à se rendre au port de mer le plus proche du lieu où elles seront arrêtées, et alors, ou bien elles devront s'embarquer sans délai, avec le premier vent favorable qui pourra les transporter au delà des mers, et ainsi passer en pays étrangers, ou bien, si elles violent cet ordre, vous les ferez exécuter sans explication, conformément aux susdites lettres patentes de Sa Majesté conservées en sa chancellerie, lesquelles seront, avec les présentes, votre décharge en l'es-

1. C'est-à-dire « Egyptians » (nos « Bohémiens » d'aujourd'hui).

pèce. Vous ne faillirez point d'agir suivant la teneur de ces lettres avec diligence et résolution, sans avoir égard à aucune commission, permission ou autorisation que ces personnes voudraient montrer ou invoquer pour leur défense, — et cela, si vous tenez à exécuter le bon plaisir de Sa Majesté, qui est aussi que vous annonciez la teneur des présentes instructions à tous les juges de paix du comté où vous résidez et des comtés avoisinants. Ainsi, je vous souhaite une bonne santé de tout cœur. — Le cinquième jour de décembre en la 29<sup>e</sup> année du règne de Sa Majesté (1). »

Un trait rapporté par l'historien Stowe prouve que, parvenu au faite de sa gloire, le tout-puissant Crumwell usait autant de l'arbitraire dans la vie privée que dans ses fonctions de ministre d'un roi despotique. Stowe, dans son « Survey of London », dit ceci : — « Du côté sud et à l'extrémité ouest de cette église (celle *des frères Augustins de Londres*), sont bâties quantité de belles maisons, une entre autres, dans Throgmorton Street, très grande et très vaste, qui a été construite, sur l'emplacement de plusieurs vieilles et petites habitations, par Thomas Crumwell, juge à la Cour des Rôles, etc... Cette maison achevée, et bien qu'il restât un assez joli morceau de terre à transformer en jardin, il fit tout à coup arracher les palis du jardin attendant du côté nord, mesurer une distance de vingt-deux pieds droit au nord dans la propriété des autres, tirer une ligne, creuser une tranchée, poser des fondations et bâtir un haut mur en briques. Mon père avait là un jardin et une maison adossée à l'enceinte sud. Cette maison fut détachée du sol et transportée, sur des

1. Ellis, « Orig. Letters », I<sup>re</sup> série, II, p. 100.

rouleaux, à vingt-deux pieds plus loin dans le jardin de mon père, avant que celui-ci en sût rien. Aucun avertissement ne lui avait été donné, et il ne reçut point de réponse, quand il s'adressa aux conducteurs de ces travaux, sinon que leur maître, sir Thomas, leur avait ordonné de faire ainsi. Personne n'osa aller discuter la question, et chacun perdit son terrain. Mon père paya son loyer entier, qui se montait à 6 schellings 8 pence, pour l'unique moitié qui lui restait. Voilà ce que je sais et j'ai cru bon de le noter, car l'élévation subite de certains hommes les porte à s'oublier. La société des drapiers de Londres acheta cette maison, qui est aujourd'hui le lieu où la corporation se réunit (1). »

On ne peut lire les nombreuses lettres adressées à Thomas Crumwell et les instructions envoyées par lui à ses agents pendant la période de la suppression des monastères, sans reconnaître que sa conduite à leur endroit manqua même d'honnêteté. Sans doute, la destruction de ces établissements était chose décidée d'avance, et les commissaires royaux étaient pleinement instruits des visées de leur maître : celui-ci ne les invite pas moins à nier formellement toute intention malveillante de la part du roi. Le D<sup>r</sup> Layton écrit de Norfolk à son patron qu'il a fait de son mieux pour étouffer le bruit d'après lequel tous les monastères doivent succomber; il a dit aux moines et à leurs voisins qu'une semblable rumeur était une calomnie contre la majesté royale, et il ajoute : « Je vois maintenant que l'ordre que vous me donnâtes en votre galerie était beaucoup plus important que je ne l'estimai ou

1. Stow, « Survey of London », éd. 1602, p. 180. Foxe rapporte aussi plusieurs exemples de la manière d'agir arbitraire de Crumwell.

supposai alors, et que je ne l'eusse cru, si l'expérience ne m'en avait montré l'utilité (1). » L'ordre donné était évidemment de prévenir la perte de l'argenterie ou d'autres objets précieux dont les moines se débarrassaient en vue de la saisie imminente de leurs biens, par la fausse assurance que le roi ne nourrissait aucun projet de destruction (2).

Pendant les huit années que Crumwell gouverna l'Angleterre en despote, il dut amasser, par la spoliation publique et privée, un butin immense. Le seul parti qu'avaient à prendre les communautés religieuses était de recourir à une tentative de conciliation. En prodiguant les donations, les pots-de-vin et les présents à leur chef suprême, elles espéraient reculer le jour fatal. Les monastères étaient assaillis par des demandes de baux, de donations et de pensions que Crumwell ou ses agents accumulaient sans hésiter. En général, la demande était agréée sur-le-champ : les moines n'avaient pas le choix en effet, et ils risquaient, par un refus, de s'attirer de plus sérieux embarras. Parfois seulement, quand on les sollicitait d'octroyer une ferme ou pension qui leur enlevait les ressources nécessaires pour vivre ou pour entretenir les pauvres à leur charge, ils imploraient avec instance la permission de répondre : non.

Le livre de comptes (3) de Thomas Avery, l'intendant de Crumwell, prouve que celui-ci recevait de

1. R. O. Corr. de Crumwell, XX, 16.

2. Cette même assurance que le roi ne songeait pas à supprimer les monastères encore debout ni à « interrompre en aucune façon la profession et le genre de vie » des moines, se retrouve dans le brouillon, probablement de la main de Crumwell, d'une lettre adressée par le roi aux monastères afin de les rassurer. Brit. Museum, Cleop., E., IV. f. 86.

3. R. O. Chapter H. Bks, B. 1/8.

grosses sommes d'argent, à titre de cadeaux, de toute espèce de personnes, ecclésiastiques et laïques. Sur les pages de ce registre figurent à maintes reprises des dons de nouvel an qui se montent à 10 et 20 livres. Archevêques, évêques, abbés et prieurs, nobles et roturiers, fonctionnaires, laïques inconnus, villes, collèges, chapitres des cathédrales, tous envoyaient leurs redevances et, à l'occasion d'une nouvelle année, leurs présents, afin de se concilier la faveur du puissant ministre. Certains totaux sont fantastiques. Le 1<sup>er</sup> janvier 1539, par exemple, le livre de comptes accuse, comme cadeaux d'étrennes, la somme de 800 livres (plus de 9.000 livres de notre monnaie). Des sommes variant de 10 à 50 livres affluent : ce sont les droits afférents à la visite des monastères et des diocèses et les droits d'installation des fonctionnaires ecclésiastiques et civils. En l'année 1538, le prieur de Saint-Swithin, à Winchester, versa plus de 300 livres dans la cassette de Crumwell. Un jour, le prieur de Rochester paie 100 livres. Une autre fois, c'est l'abbé d'Evesham qui donne 266 livres. Les agents que Crumwell a employés à l'inspection des monastères, Layton, Legh, Ap Rice et Petre, acquittent au profit de leur maître des sommes considérables à titre, soit d'honoraires dus pour les visites, soit de présents.

Cranmer, qui certainement avait la crainte et la méfiance de son puissant supérieur dans l'ordre ecclésiastique, jugea nécessaire de lui assurer une pension annuelle de 40 livres (1), « en souvenir de son amitié ». A Rowland Lee, l'évêque de Coventry et Lichfield, Crumwell réclame 100 livres pour lui avoir obtenu un

1. Plus de 400 livres (10.000 francs) de notre monnaie.

prieuré quelconque. Mais l'évêque eut assez de hardiesse pour répondre par un refus, disant qu'il ne pouvait disposer de cette somme et qu'il ne l'avait pas promise (1).

Des pots-de-vin de tout genre étaient offerts à Crumwell, dans une intention sur laquelle on ne peut se méprendre, par ceux qui étaient le mieux placés pour connaître le secret qui les mènerait au but de leurs convoitises. Layton, l'homme de tous le plus dépourvu de scrupules, sert fréquemment d'intermédiaire dans ces circonstances. En vue des élections qui doivent avoir lieu à Fountains, à Gisborough, à Whitby et ailleurs, les candidats offrent à Crumwell, en retour d'une nomination, des présents d'argent considérables. S'il veut créer certain moine abbé de Vale Royal, le moine « sera heureux, écrit sir Piers Dutton, de donner à Votre Seigneurie 100 livres comptant et, en outre, de vous être aussi agréable que qui que ce soit » (2). D'un certain John Parkyns émanent deux offres de 100 livres pour un poste convoité, et il ajoute : « Comptez sur mon fidèle service pendant la durée de ma vie en ce monde » (3). William Penison désire fort obtenir le poste de receveur lors de la dissolution de l'abbaye de Reading : « Avec la présente, écrit-il, j'envoie à Votre Seigneurie un diamant serti dans une fine bague en or, et je suppose que, vu sa dimension et sa largeur, il sera digne de briller sur la poitrine d'un George (4). Et j'ai entretenu récemment Votre Seigneurie de la dissolution de l'abbaye de Reading : les choses y sont en tel état que

1. R. O. Corr. de Cr., XXV, n° 41.

2. Ibid., IX, f. 100.

3. Ibid., XXXII, 15, 16.

4. C'est-à-dire d'un membre de l'Ordre de Saint-George. (Note du trad.)

je suis incité à vous signaler que l'abbé, d'après mes informations, s'attendant et se préparant à ladite suppression, vend des moutons, du blé, du bois et d'autres choses dont il peut faire argent (1). » Un mois après, l'auteur de cette lettre remercie Crumwell de lui avoir accordé le poste qu'il sollicitait ainsi. Il arrive cependant que le ministre n'obtient pas toujours son argent avec tant de facilité. William Arnold, abbé de Miravale, écrit qu'il apprend par le D<sup>r</sup> Legh que Crumwell espère bientôt toucher les 40 livres « promises, dit-il, pour la peine que vous avez prise en ma faveur. J'ai déjà versé pour votre compte au sergent Thornton 100 livres, qu'il me réclamait pour votre dérangement. Il m'a accusé réception de cette somme et affirmé qu'elle a déjà été versée entre les mains de Votre Seigneurie. Quant aux honoraires que, d'après le D<sup>r</sup> Legh, M. Thornton nous a promis, je n'ai jamais rien su à ce sujet, mais je vous paierai, cela s'entend, et je vous prie d'accepter la valeur en marchandises (2). »

Les bruits qui annonçaient l'approche de la dissolution provoquèrent des offres nombreuses et tentantes de pots-de-vin dont le but était de détourner la ruine des monastères. L'abbé de Pipwell « fera tout ce que peut un pauvre homme pour contenter Votre Seigneurie... avec 200 livres » (3). S'il veut laisser subsister Peterborough (4), Crumwell y trouvera son compte. S'il épargne à Colchester la dissolution, il y gagnera 2.000 livres (24.000 de notre monnaie). En somme, les

1. Corr. de Crumwell, XXXII, 37, 38.

2. Ibid., XXIX, 3.

3. Ibid., XXXI, 51.

4. Wright, 179.

religieux savaient estimer à son juste prix l'incorruptibilité de Crumwell. Il ne leur restait plus qu'un moyen d'acheter une prolongation d'existence : prodiguer les donations au ministre. Le prieur de Durham, par une lettre solennelle, se déclare prêt à élever l'annuité de 5 livres que recevait Crumwell du monastère de Saint-Cuthbert à 10 livres (1). La prieure de Catesby lui donnera 100 marcs pour s'acheter un hongre et lui promet les prières perpétuelles de la communauté s'il arrive à persuader au roi d'accepter les 2.000 marcs que, par l'entremise de la reine, elle lui a offerts pour la rançon du couvent (2). Richard, abbé de Leicester, envoie 40 livres, « car j'apprends, dit-il, que cela vous serait agréable » (3). Son successeur, l'abbé John, qui est obligé de payer une imposition annuelle de 240 livres et se trouve fort endetté, expédie un présent en nature : « une couple de bœufs gras et une vingtaine de gros moutons. » L'abbesse de Shaftesbury et son voisin, l'abbé de Cerne, offrent l'un et l'autre 100 livres à Crumwell, s'il veut épargner leurs maisons.

D'autres sollicitaient encore l'appui du tout-puissant ministre pour qu'il les déchargeât de certaines obligations légales, et ils accompagnaient leur prière d'une promesse de récompense substantielle. Ainsi, Robert Blakeney, que le secrétaire de Crumwell, Gostwyk, appelle sa « vieille connaissance, le prieur de Tynemouth, » offre un solide présent à seule fin de se faire exempter du paiement d'une annuité que la loi astreignait la communauté à servir. Son prédécesseur

1. Ellis, « Letters », III, 3, p. 44.

2. Ibid., p. 50.

3. Ibid., II, p. 313.

dans les mêmes fonctions avait versé 200 marcs à titre de droits d'installation, et, bien que le monastère eût perdu de sa valeur, Blakeney se déclara disposé à « traiter » avec Crumwell pour la même somme, à condition que l'abbé de Saint-Albans lui garantît ce poste pour la vie, par document écrit « sous le sceau de la communauté ». En outre, le nouveau prieur désirait qu'on l'exonérât du paiement d'une annuité que « *milady Mary Carey*, aujourd'hui *Stafford*, avait obtenue de mon prédécesseur sous le sceau de la communauté ». Cette annuité était de 100 marcs, et Robert Blakeney pensait que *Mary Carey* n'avait rien fait et ne voulait rien faire, « que je sache », ajoute-t-il, pour mériter une semblable allocation. A son avis, la maison, « vu les prémices et autres frais », ne peut se permettre cette libéralité, qu'il a donc supprimée. Mais, le chancelier lui ayant envoyé l'ordre de continuer la pension, il implore l'intervention de Crumwell : « Prenez l'affaire en main et, pour vos peines, l'annuité de vingt nobles (1) que Votre Seigneurie reçoit de moi sera portée à vingt marcs, laquelle fera retour à votre fils, *M. Grégoire*, s'il vous survit (2). »

Quant aux présents, ils affluent vers Crumwell de tous côtés : il lui vient du poisson de *Croyland*, des pommes de *Kingslangley*, des perdrix et des faisans de *Harrow*, des faucons irlandais de *Bath*, des hongres de *Tewkesbury*. Ce sont là quelques échantillons des cadeaux innombrables et variés à l'infini qui lui arrivent. Le moins curieux n'est pas l'envoi de 40 livres par un certain *John Hunter* : « pour vous aider,

1. Le « noble » était une monnaie d'or qui valait à peu près 8 francs. (Note du trad.)

2. Corr. de Crumwell, XIV, 63; XLV, 37.

écrit-il à Crumwell, à garnir de vin votre cave, en récompense » de l'appui que lui a prêté Crumwell au cours d'un procès où étaient engagées les propriétés de sa femme. La comptabilité du ministre nous révèle que de grosses sommes lui parvenaient par une voie telle qu'elles étaient, à n'en pas douter, la rémunération de « services secrets ». Nous voyons, par exemple, des indications d'origine comme celles-ci : « dans une bourse, » — « dans une bourse de cuir blanc, » — « dans une bourse de satin écarlate, » — « dans un mouchoir de poche, » — « dans un gant, » — « à Arundel, dans un gant, » — « dans une paire de gants, sous un coussin, sur la fenêtre du milieu de la galerie. » D'autres profits accusés sur le registre ne sont guère d'une provenance moins suspecte. Ainsi : « Une chaîne fondue; bénéfice pour Monseigneur, 482 livres » (plus de 5.000 livres de notre monnaie). — « Trapes, l'orfèvre; pour solde de tout compte, 1.348 livres 15 schellings 2 pence. » — « Bowes, pour 144 onces d'or : 274 livres 11 schellings 0 penny (1). »

« Au temps de Crumwell, écrit Froude, la coutume répréhensible qu'avaient la plupart des grands d'accepter des présents et des pensions en retour de l'appui et du patronage qu'ils accordaient était répandue au point de sembler peut-être excessive, même alors (2). » Quant à la part qui revint à Crumwell sur les dépouilles des religieux, on n'a pu encore en déterminer l'importance. Nombre de propriétés lui furent octroyées sous la forme de donations royales (3), et il en acquit plus encore en vertu d'un

1. R. O. — Chapter H. Books, 1/8, f. 25, etc.

2. « History », III, 444.

3. Citons, entre autres, le picuré de Lewes, en Sussex, plus la maison

arrangement secret avec les personnes qui avaient, peut-être par son intermédiaire, obtenu des parts de butin. Sa comptabilité nous montre qu'il s'occupait, durant la période de dissolution, d'acheter des domaines de valeur considérable. Pendant les deux dernières années de sa vie, il dut employer à ces acquisitions près de 10.000 livres, somme fort importante pour l'époque (environ 120.000 livres de notre monnaie actuelle). Il se fait entre lui et ses auxiliaires un gros trafic d'argent d'une apparence suspecte. Sir Thomas Elliot (1) promet de lui donner la première année tous les fruits des terres appartenant aux maisons religieuses dont il lui procurera la propriété. Le *Memorandum* de Crumwell est, sur ce point, rempli d'allusions instructives (2). Par exemple : « *Item*, ne pas oublier Warren pour un monastère, M. Gostwyke (3) pour un monastère, John Freeman pour Spalding, M. Kingsmill pour Wherwell, moi-même pour Laund (4). » — « *Item*, ne pas oublier de donner quel-

filiale de Melton-Mowbray, dans le Leicestershire; les prieurés de Mickelbam, (Sussex), de Modenham (Kent), de Saint-Osith (Essex), d'Alcester (Warwickshire), de Yarmouth (Norfolk), et de Laund (Leicestershire). Son neveu, sir Richard, l'arrière grand-père du Protecteur, obtint l'abbaye de Ramsey, Hinchinbrooke, Sawtry, Saint-Neot, l'abbaye de Neath, Sainte-Hélène (Londres) et d'autres monastères qu'il avait aidé à supprimer en qualité de commissaire royal.

1. Strype, « *Eccl. Mem.* », I, I, 399, 407.

2. Br. Museum, Cotton MS. Titus, I, f. 446-459.

3. Il y eut, à cette époque, un échange de grosses sommes entre Gostwyke et Crumwell. Le premier, en l'espace d'un mois, paie plus de 3.000 livres « sur ses billets à ordre », et, en revanche, Crumwell lui verse d'un seul coup 1.000 livres « à titre de *présent* » et, dix-huit mois plus tard, 2.000 livres.

4. A rapprocher de cette note : « Laund pour moi-même, » une lettre de Thomas Frysby, chanoine de ce monastère, laquelle accompagne un envoi de fromage à Crumwell. Il lui dit que son bon maître n'a pas besoin de remercier l'abbé de ce cadeau et ajoute : « Qu'il plaise à Votre bienveillante Seigneurie de se rappeler que, pendant que vous demeurâtes quelque temps ici,

que chose à John Godsalve, car il en a besoin. » — « *Item*, ne pas oublier de demander la vraie valeur des biens de Castleacre, pour la part qui me revient. » Réussit-il à obtenir ces biens-là? Nous l'ignorons; mais il acquit ceux du prieuré de Lewes et les vendit, comme en témoigne son livre de comptes : « 19 mai : à Thomas Busshope, après vente de divers effets et bestiaux à Lewes, en paiement partiel d'une plus grosse somme, 467 livres 13 schellings 1/2 penny. » Les autres objets vendus produisirent environ 1.200 livres, butin considérable pour un seul monastère et qui représente quelque 17.000 livres de notre monnaie (1). Crumwell reçut à titre de donation le prieuré de Lewes. Après y avoir fait quelques changements et supprimé les constructions superflues (tout cela est noté sur son état des frais), il permit à son fils Grégoire, marié depuis peu, d'aller habiter avec sa femme le monastère d'où l'on avait expulsé les religieux. Grégoire écrit à son père que M<sup>me</sup> Crumwell a trouvé les différents corps de logis « fort commodes » (2).

Crumwell semble avoir été prodigue dans ses dépenses. Sa domesticité lui coûta, au moins pendant un certain temps, plus de cent livres par mois, et, aimant à faire bâtir, il sacrifiait beaucoup à ce goût. Jadis il avait conseillé à son maître, Wolsey, de se tenir en garde contre cette passion attirante et fascinatrice, mais dangereusement onéreuse; ce qui ne l'empêcha point, aux jours de sa toute-puissance, d'avoir des maisons en cours de construction aux

à l'abbaye de Laund, vous preniez la peine de vous promener avec moi ou mes frères pour causer de nos affaires. » Crumwell, semble-t-il, s'était ainsi familiarisé avec les lieux. — Voy. Blunt, I, 377.

1. Chapter H. Books, 1/8, f. 70.

2. R. O. Corresp. de Crumwell, VII, 171.

« Rolls » (1), à Austin Friars, à Hackney, à Mortlake et à Ewhurst. Dès qu'il trouvait une occasion favorable il achetait des propriétés (2) : c'étaient tantôt les dépouilles de monastères dissous, tantôt les domaines héréditaires de gentilshommes de vieille souche, que leurs possesseurs vendaient pour remplir certains engagements. Sans aucun doute, Crumwell, qui ne perdait jamais de vue ses propres intérêts, conclut plus d'une fois d'excellents marchés, — comme le jour où il acheta pour 333 livres à sir William Gascoyne une annuité de 84 livres.

Il sacrifiait aussi énormément à sa passion pour l'orfèvrerie et la joaillerie. Coupes, aiguières et plateaux d'or, assiettes, plats et soucoupes d'argent à la douzaine sont commandés à « M. Trappes, de Londres », à John, d'Anvers, et à Bastian le joaillier. Mais nous ne serions point fâchés d'être mieux renseignés sur certains articles qui entrent en ligne de compte : ainsi « la croix en or de Saint-Albans », qu'il paya 106 livres à « Aston, l'auditeur » ; puis, le « diamant et rubis » que « Jenyns le joaillier » lui vendit au prix énorme de 2.000 livres.

Pour ses plaisirs, Crumwell dépensait l'argent sans lésiner. Aux boules, aux cartes et aux dés, il perdait des sommes allant de 20 schellings à 30 livres. Il offrait encore généreusement au roi et à la Cour le régal de

1. Quartier de Londres,

2. Voici des exemples empruntés à son livre de comptes : — « A lord Latimer, achat de terres, 280 livres ; au chancelier de l'Accroissement, dito, 800 livres ; à sir Gregory Somerset, achat de sa maison de Kew, 200 livres ; à lord Clynton, achat de ses manoirs de Golston, Folkeston et Walton, 2.374 livres ; au prieur de Folkeston, 263 livres 1 schelling 3 pence ; à sir John Dudley, pour manoir de Holden, etc., 3.490 livres ; à sir Thomas Pope, pour manoir de Dunford près Wandsworth, 266 livres 13 schellings 4 pence », etc., etc.

masques (1), de pantomimes et d'autres spectacles ; ménestrels, acteurs et pîtres ont leur part du butin volé aux monastères et couvents. Il fallait gaspiller plus que la pension annuelle d'un moine ou d'une religieuse « pour parer la divine Providence, quand elle jouait devant le roi », ou pour « le collet de velours de ce bizarre manteau de bête que Monseigneur donna au roi ».

Le nouveau pair du royaume avait, semble-t-il, des goûts presque aussi coûteux en matière de toilette, si l'on en peut juger d'après les sommes payées à sir Richard Gressham pour des costumes de soie et de velours, et d'après cet étrange article de compte : « deux bonnets de nuit en satin pour Monseigneur. »

Les dons qu'il distribuait étaient royaux par leur nombre et leur importance. Parfois, il est vrai, ces largesses ne paraissent point désintéressées : elles ressembleraient plutôt à des prêts d'argent, car, même à l'apogée de sa puissance, Crumwell continua son trafic d'usurier (2).

Il est un autre trait du caractère de Crumwell qu'il faut noter en passant. Ce personnage, on n'en saurait douter, encouragea et provoqua les révoltantes impiétés qui déshonorèrent le pays sous son administration. Sa politique visait non seulement la destruction des droits de la propriété, mais celle de la foi. Sans religion lui-même, il n'hésita pas à ébranler les fondements de la foi chrétienne chez les autres. En protégeant et en sou-

1. Pièces allégoriques du théâtre anglais. (Note du traducteur.)

2. On trouve, à maintes reprises, des remboursements « sur billets à ordre », des prêts accordés, en apparence, sans garantie, et d'autres semblables à ceux d'un prêteur sur gages : « tant sur une statue » ; « tant sur une autre statue » ; « tant sur de l'argenterie ».

doyant une masse de plats valets de la littérature qui s'attaquaient dans leurs satires aux choses saintes et sacrées, il ouvrit les écluses toutes grandes au scepticisme et à l'incrédulité. « Il fut, écrit le D<sup>r</sup> Maitland, le haut patron de l'obscénité, des ribauds, du bouffon de bas étage, du marchand de chansons ordurières, des chanteurs de cabaret, des « railleurs hypocrites » qui figuraient dans les fêtes, bref, de tous les blasphémateurs et détracteurs, la honte du parti protestant à l'époque de la Réforme... Ce fut là le résultat de la politique poursuivie de propos délibéré par l'homme qui jouissait en ce pays de la situation et de la puissance les plus élevées (1). » A cet homme on livra les monastères anglais, lui laissant le choix entre la réforme et la destruction ; de sa parole et de celle de ses créatures l'on fit dépendre leurs titres à la bonne ou à la mauvaise renommée.

Il nous reste à parler du dénouement de la carrière de Crumwell. Elle se termina dans une ignominie méritée. Par une rétribution vengeresse de la destinée, il monta sur l'échafaud tout à coup, sans qu'on entendit sa défense et sans autre forme de procès : peut-être fut-il alors victime d'une loi qu'il avait imaginée et fait adopter en vue de se débarrasser de rivaux gênants et de personnes assez hardies pour résister à son despotisme ou contrecarrer ses projets.

Pendant les quelques semaines qui précédèrent la disgrâce définitive de Crumwell, le bruit avait couru

1. « The Reformation », p. 236. Foxe (V, 403) porte aux nues ce rôle caractéristique de son grand héros chrétien, Crumwell, et il cite « The Fantassie of Idolatory » comme échantillon de l'œuvre accomplie sous son patronage. Imitant le D<sup>r</sup> Maitland, nous nous contenterons de laisser ce livre parler de lui-même.

avec persistance que le ministre ne jouissait plus d'un empire aussi absolu sur Henri VIII. Le roi, devant qui Wolsey « était resté à genoux, parfois l'espace de trois heures, pour essayer de changer sa résolution et ses convoitises », mais sans succès, ne devint pas plus maniable au temps de Crumwell. On parlait de scènes en pleine salle d'audience : le monarque, dans son entêtement et son irritation, avait été jusqu'à appliquer un vigoureux soufflet à lord Crumwell. Castillon, l'ambassadeur de France, avait entendu Sa Majesté infliger une semonce au Garde du Petit Sceau et lui dire « qu'il était peut-être bon à s'occuper d'un ménage, mais non point à diriger les affaires des rois » (1).

Le 11 juin 1540, Marillac, qui avait succédé à Castillon comme ambassadeur de France, écrit qu'il a appris, une heure avant d'envoyer sa dépêche, que Crumwell a été conduit à la Tour. Il ajoute qu'il est impossible de prédire quels changements cette arrestation produira dans toute la politique du roi, « même en ce qui touche aux innovations en matière religieuse, lesquelles ont Crumwell pour principal moteur » (2). Henri, toutefois, voulait que Marillac comprît nettement les causes de la chute de son ministre. Il le fit donc aussitôt prier de réserver son appréciation jusqu'à leur prochaine entrevue, où tout lui serait expliqué; en attendant, il lui donnait à penser que Crumwell avait été arrêté pour ses opinions foncièrement hérétiques et pour avoir encouragé, contre le désir du roi, de fausses doctrines venues d'Allemagne, en

1. « Inventaire analytique des Archives », etc., éd. Kaulek, n° 62, 14 mai 1538.

2. Ibid., n° 226.

se vantant d'être assez puissant pour agir à son gré (1).

Le 23 juin, l'ambassadeur reçut une relation détaillée de ce qui s'était passé, et il écrivit un résumé de ses informations au Connétable de France. De cette lettre (2) il ressort que Crumwell ne prévoyait aucunement sa chute. Quand le gouverneur de la Tour pénétra dans la salle du Conseil, à Westminster, et lui annonça qu'il avait ordre de l'arrêter, Crumwell, transporté d'indignation, jeta son chapeau à terre et déclara qu'il n'avait jamais fait que servir le roi. Plusieurs membres du Conseil lui crièrent qu'il était un traître et qu'il devait être jugé « d'après les lois qu'il avait lui-même forgées et qui, » ajoute Marillac, « étaient si sanguinaires que quelques paroles, souvent prononcées par inadvertance ou en toute bonne foi, passaient pour crime de haute trahison ». Le duc de Norfolk lui arracha les insignes de l'ordre de Saint-George qu'il portait au cou, et il fut aussi dépouillé de l'insigne de la Jarretière. Avant même que la nouvelle ne fût connue, Crumwell était enfermé à la Tour, et le peuple apprit l'arrestation en voyant les officiers du roi, accompagnés d'une nombreuse suite d'archers, entrer dans la maison du ministre déchu pour y opérer une perquisition.

Lord Crumwell avait peu d'amis et beaucoup d'ennemis. Le duc de Norfolk affirma à Marillac qu'il mourrait « par le châtement le plus ignominieux alors en usage » (3). L'unique personne qui lui restât attachée, pensait l'ambassadeur, c'était Cranmer, « lequel

1. « Inventaire, » etc., n° 189.

2. Ibid., n° 231.

3. Ibid., 197.

n'osa point ouvrir la bouche en sa faveur » (1). Dès le jour qui suivit l'emprisonnement, Henri commença de distribuer les places du ministre disgracié. Il envoya par les rues de Londres un officier qui « défendit publiquement qu'on désignât Crumwell sous le nom de « lord Privy Seal » (Monseigneur du Petit Sceau) ni par aucun autre de ses titres ou dignités, mais commanda de l'appeler simplement « Thomas Crumwell, cardeur de laine », le roi lui ayant enlevé tous les privilèges et titres de noblesse qu'il lui avait accordés » (2).

Le bill d'attainder (3) qui le frappa nous fournit, sur les inculpations dirigées contre lui, des détails plus abondants que ceux qu'il est possible de recueillir sur ses propres victimes. Après avoir exposé toutes les faveurs dont le roi l'a comblé, le bill continue ainsi : « Et pourtant, Thomas Crumwell, aujourd'hui comte d'Essex, quand il fut pris et reçu par Votre Majesté à son service, ledit Thomas était alors un homme de très vile et infime condition. Et, à cause de la singulière foi et confiance de Votre Majesté en lui, non seulement vous élevâtes ledit Thomas au rang de comte et l'enrichîtes de nombreuses donations et propriétés, terres et emplois, mais vous en fîtes l'un de vos plus intimes conseillers, tant sur le domaine de votre suprême juridiction ecclésiastique que sur celui de vos plus importantes et secrètes affaires temporelles. » Mais il a été prouvé qu'il est un « traître perfide et corrompu, » qu'il a mis en liberté qui bon lui semblait et vendu différentes donations « pour diverses sommes d'argent », même à des étrangers.

1. « Inventaire », etc., 227.

2. Ibid., 231.

3. Rôles du Parlement, 32, Henri VIII, m. 60.

En outre, « s'arrogeant vos pouvoirs de lord souverain, il a maintes fois traîtreusement nommé certains de vos sujets commissaires en des causes et affaires de grande urgence et de grand poids, sans l'assentiment et à l'insu de Votre Majesté ». De plus, il s'était vanté publiquement de pouvoir agir à sa guise, « étant sûr de vous », dit le bill. En outre, il a, de sa propre autorité, délivré des passeports et, en « détestable hérétique », répandu par toute l'Angleterre une foule de livres remplis de fausses doctrines et d'erreurs, qui excitaient le peuple à ne point croire « en le Très Saint Sacrement de l'autel et d'autres articles de la foi chrétienne ». Et ces livres une fois traduits, il avait « approuvé les hérésies fondamentales ainsi traduites » et déclaré « qu'il était permis à tout chrétien, aussi bien qu'à tout prêtre, d'administrer ledit sacrement. »

En sa qualité de vice-gérant du roi, il disposait du grand sceau, et il « autorisa diverses personnes soupçonnées et accusées d'hérésie à prêcher et à enseigner en public, disant qu'il lutterait contre le roi lui-même pour soutenir ces hérésies... Et, sur l'heure, il tira traîtreusement son poignard et le leva en l'air avec ces mots : « Que ce poignard me perce le cœur si je ne « meurs point pour cette cause envers et contre tous, « et j'espère que, si je vis un an ou deux de plus, il ne « sera point au pouvoir du roi de résister ou de « l'empêcher de triompher, même s'il le voulait. »

En outre, « ledit Thomas Crumwell a obtenu et acquis, par oppression, corruption, extorsion et promesses mensongères, la possession de sommes d'argent et de trésors immenses ». Il tenait aussi les nobles du royaume « en grand dédain, les raillant et

les exécrant », et quand on lui rappela, « le dernier jour de janvier de la trente et unième année du règne, en la paroisse de Saint-Martin-en-Plaine », que d'autres avaient été frappés d'attainder, il s'écria, plein d'une perfide arrogance, que « si les lords le traitaient de la sorte, il leur donnerait un déjeuner comme il ne s'en fit jamais en Angleterre, et que le plus fier d'entre eux saurait ce qu'il lui en coûterait, pour le plus grand péril et danger de Votre Majesté, de vos héritiers et de vos successeurs ».

La postérité doit remercier Dieu de ce qu'il ait abattu si soudainement sur Crumwell sa main vengeresse. Son arrestation, à laquelle personne ne s'attendait, fut si subite, qu'elle ne lui laissa pas le temps de détruire les papiers qui s'étaient accumulés au cours de son administration et que, selon toute vraisemblance, il ne tenait pas à voir découvrir. Le matin du 10 juin 1540, il régnait en souverain sur l'Angleterre (1); le soir de cette journée le vit prisonnier à la Tour et virtuellement condamné. Après avoir supplié, dans les termes les plus vils, qu'on épargnât sa

1. Voici quelques détails empruntés à une lettre écrite par Bullinger à Richard Hilles (*Zurish Letters*, 105) : « Peu de temps avant la mort de Crumwell, le roi lui conféra de nouveaux honneurs et lui octroya de grandes maisons et richesses, et de nombreuses places, et des domaines très vastes et très avantageux. Pareillement, il avait doté la reine Anne peu avant de la faire décapiter. Mais certaines gens soupçonnent que tout cela n'était qu'un artifice destiné à prouver que Crumwell avait été un fort vilain traître... Ce fut par une ruse semblable, comme le pensent quelques-uns, que le roi accorda au fils de Crumwell, Grégoire, qui était presque idiot, le titre de son père et nombre de ses domaines, tandis qu'il était encore plongé en prison, — cela, pour que Crumwell fût mieux disposé à confesser ses offenses envers le roi au moment de l'exécution... Il y a encore des personnes qui affirment, — avec quelle vérité, Dieu le sait, — que Crumwell fut menacé de périr sur le bûcher, et non par la hache, à moins qu'avant l'exécution il n'avouât ses crimes contre le roi et ne s'écriât alors : « Je ne suis qu'un misérable pécheur! » Voy. Lewis, « Sanders », p. 149.

vie, il fut conduit à l'échafaud sur la place de la Tour de Londres, le 28 juin. John Stowe, le chroniqueur, rapporte qu'il prononça le discours suivant : « Je suis venu ici pour mourir, et non pour me disculper, comme d'aucuns pourraient le croire. Car si j'agissais ainsi, je serais bien vil et bien à plaindre. Je suis, de par la loi, condamné à mourir, et je remercie le Seigneur Dieu de ce qu'il m'ait imposé cette mort pour mes offenses. Car depuis le temps où j'arrivai à l'âge de raison, j'ai vécu en pécheur et j'ai offensé le Seigneur Dieu, ce pourquoi j'implore son pardon du fond du cœur. Et il n'est point ignoré de beaucoup d'entre vous que j'ai été un grand voyageur en ce monde, et qu'étant de basse condition, je fus appelé à un haut rang; et dès le temps de mon élévation, j'ai offensé mon prince, ce pourquoi j'implore son pardon du fond du cœur, et je vous supplie tous de prier Dieu avec moi pour qu'il me pardonne. Et maintenant, je vous prie, vous qui êtes ici, d'être témoins que je meurs dans la foi catholique, ne doutant point d'aucun article de ma foi, ni même d'aucun sacrement de l'Église. Beaucoup m'ont calomnié et ont répandu le bruit que j'écoutais ceux qui soutenaient des opinions perverses, — ce qui est faux. Mais, je le confesse, de même que Dieu, par son saint esprit, nous instruit en la vérité, de même le démon est toujours prêt à nous séduire, — et j'ai été séduit. »

Ainsi périt, sans être plaint ni pleuré de personne, l'homme dont le peuple avait réclamé à grands cris le châtiment trois ans auparavant, dans la lutte qu'il entamait pour se délivrer de sa tyrannie. Sa belle-fille elle-même se lamente sur « l'extrême indigence et pauvreté en laquelle était tombée la famille par suite

des *très exécrables offenses* de son beau-père », et elle parle, dans une supplique qu'elle adresse au roi, des « odieuses transgressions et funestes offenses » de Thomas Crumwell (1). De même, John Gostwyke, le secrétaire en qui le ministre plaçait tant de confiance, à qui il avait prêté des sommes considérables et qu'il avait désigné « pour un monastère », écrit au roi : — « Plaise à Votre Très Excellente Majesté d'être avertie que moi, votre très humble serviteur, John Gostwyke, j'ai entre mes mains une somme que j'ai amassée de jour en jour à l'insu du comte d'Essex et que, si je l'en avais informé, il m'eût ordonné de lui remettre *sans garantie*, comme j'ai *toujours dû le faire* : 10.000 livres » (2).

Quelques jours avant l'exécution, l'ambassadeur de France écrit que « les biens de Crumwell semblent, après inventaire, moins importants qu'on ne le pensait, bien qu'ils le soient assez, et même trop, pour un homme de si basse origine. Il possédait en argent 7.000 livres sterling, ce qui équivalait à 28.000 écus de notre monnaie. Les objets en argent, y compris quantité de croix, de calices, de mitres, de vases sacrés et d'autres dépouilles de l'Église, se monteraient peut-être à une somme un peu supérieure (3). Toutes ces choses ont été portées pendant la nuit au trésor royal, signe que le roi ne songe point à les restituer... Le

1. Cité par Hook, « Lives », VI, 141.

2. Brit. Museum, Cotton MS., Appendice XXVIII, f. 125.

3. Étant données les grosses sommes que Crumwell avait dépensées à l'achat de propriétés foncières, à faire construire des immeubles, etc., 7.000 livres en argent et autant environ en effets dérobés à l'Église forment un total très considérable. A cela il faut ajouter les 10.000 livres que détenait Gostwyke. En tout, 24.000 livres, soit plus d'un quart de million de notre monnaie actuelle (c'est-à-dire 7.200.000 francs).

lendemain, on a trouvé une volumineuse correspondance » (1).

Thomas Crumwell, le « cardeur de laine », pour nous servir de l'appellation sous laquelle Henri VIII commanda de le désigner, fut bien peu regretté en Angleterre. Il avait spolié et mis à mort des hommes et des femmes sans défense ; il s'était efforcé de voler aux religieux leur bonne renommée en même temps que leurs possessions ; il avait frustré le peuple de ses droits et saisi le patrimoine des pauvres ; il avait privé les infirmes et les vieillards de leurs hospices et autres lieux d'asile ; il avait chassé de leurs cloîtres moines et religieuses, forcés d'errer à l'aventure dans la misère et l'infortune. Mais le jour de l'expiation parut enfin, et c'est par une ignominie méritée que se termina sa carrière.

1. « Inventaire », etc. *ut suprâ*, n° 231.

---

## CHAPITRE XI

**Les principaux accusateurs des moines : Layton, Legh, Ap Rice et London.**

Les instruments choisis par Crumwell pour mettre à exécution ses projets relatifs aux monastères furent, à certains égards, bien appropriés à la besogne entreprise. Ils ne se laissèrent pas troubler par des scrupules de conscience ni amollir par la pitié quand il s'agit de faire réussir les plans de leur maître. « Les inquisiteurs, dit Fuller, l'historien, étaient des hommes qui comprenaient bien le message qu'on leur avait confié : ils ne voulaient pas revenir sans une réponse satisfaisante vers celui qui les envoyait, sachant qu'eux-mêmes ne perdraient rien à cela (1). » Ils étaient, et ne s'en cachaient pas, absolument les créatures de Crumwell. Il ressort clairement de leurs lettres qu'ils n'hésitèrent pas à servir ce dernier en même temps que leurs propres intérêts, et cela même aux dépens de toute honnêteté.

1. « History », II, p. 214. Le doyen Hook partage l'avis de Fuller sur les agents de Crumwell.

« L'histoire du monde offre bien peu d'exemples d'un tyran qui ait trouvé de plus vils instruments pour ses plus vils desseins qu'Henri VIII en trouva pour persécuter les monastères anglais. Il régnait de niaises superstitions dans certaines maisons religieuses; il y avait des abus dans d'autres; un certain nombre de ceux qui habitaient par milliers les monastères, grands et petits, menaient une existence scandaleuse, et plus nombreux encore étaient ceux qui vivaient oisifs et inutiles : d'accord, personne n'aurait la sottise de le nier. Mais qu'un monastère quelconque, en Angleterre, ait jamais renfermé une demi-douzaine de misérables tels que les plus connus parmi les visiteurs qui les spolièrent, cela passe toute conception. Il y a de quoi être pris de nausée. Le lecteur est bien près de rester incrédule à tout ce que racontent de pareilles gens, tant il s'indigne des mensonges impudents et manifestes qui pullulent dans leurs rapports (1). »

« Il est vraisemblable, dit M. Froude, parlant de l'inspection des monastères, que ceux qui entreprirent cette tâche réprouvaient amèrement les vices des religieux et accomplirent leur besogne avec peu de scrupule et de sympathie. Legh et Layton ont été accusés, plus tard, de s'être comportés avec une révoltante arrogance. Ils acceptèrent, dit-on, des présents d'argent, et quand on ne leur en offrait pas, ils les extorquèrent aux maisons qu'ils épargnaient. Qu'ils aient employé des procédés assez durs, c'est chose fort probable : mais l'ont-ils fait inutilement ? Il ne faut pas en juger d'après les dires de personnes aux yeux de qui leurs occupations n'étaient qu'un sacrilège per-

1. Athencœum, « Letters and Papers » (*Lettres et Papiers*) de M. Gairdner, IX, 27 nov. 1886.

pétuel. Ils reçurent de l'argent : cela ressort évidemment de leurs rapports au gouvernement ; mais il est non moins évident qu'ils n'essayèrent même pas de s'en cacher... On demandait aux visiteurs des monastères, qui voyageaient avec une suite nombreuse, de suffire à leur propre entretien au moyen de leurs occupations, de s'imposer à l'hospitalité des maisons où ils allaient et de puiser leur salaire et celui de leurs serviteurs dans la caisse de ces établissements. Des sommes d'argent devaient, dans bien des cas, leur être offertes au lieu d'une hospitalité pénible : profitèrent-ils malhonnêtement des opportunités qui se présentaient à eux d'user d'extorsion, ou bien firent-ils preuve d'une modération convenable, on ne saurait tirer l'une ou l'autre de ces conclusions du simple fait que de bruyantes clameurs s'élevèrent contre eux. Mais leur conduite, à d'autres égards, fut indubitablement irréfléchie et répréhensible. Leurs serviteurs, qui avaient déjà dans les veines le sang ardent des Puritains, qui raillaient et haïssaient toute la race des moines, avaient fait parade de leur mépris aux yeux du monde ; ils avaient chevauché par les grand'routes, parés des dépouilles des chapelles profanées, avec des chapes en guise de pourpoints, des tuniques en guise de housses et des reliquaires d'argent transformés, à coups de marteau, en fourreaux pour leurs poignards (1). »

Il semble qu'à différentes dates, entre 1535 et 1538, de nombreux commissaires aient été envoyés visiter les monastères, soit pour en recevoir la cession formelle, soit pour y présider à l'œuvre de spoliation et

1. « History », III, p. 97.

de destruction (1). Les principaux inquisiteurs furent le docteur Richard Layton, Thomas Legh, le docteur John London et John Ap Rice. Deux autres, Richard Yngworth, évêque suffragant de Douvres, et William Petre furent surtout employés à l'œuvre de dissolution qui vint ensuite. C'est sur les témoignages des quatre premiers, et particulièrement sur ceux de Layton, de Legh et d'Ap Rice que s'appuient les accusations portées contre les monastères. On ne fit jamais la moindre recherche, autant qu'il est possible d'en juger, pour vérifier les assertions contenues dans leurs rapports. Ils recueillirent les racontars de personnes malintentionnées et méchantes, et il est donc de grande importance de bien connaître ceux qui prirent la responsabilité des accusations émises. « Il n'est pas impossible, dit un écrivain moderne, que même d'aussi tristes personnages aient dit la vérité en cette matière. Mais la réputation des témoins doit toujours compter pour beaucoup dans l'appréciation des témoignages; or, la réputation de témoins aussi dépravés, vicieux et parjures que Layton et London ne pouvait être pire qu'elle ne le fut. Ces hommes n'étaient pas, « comme Loth, des justes affligés du commerce immonde des méchants, » c'étaient des « visionnaires obscènes », qui souillaient la chair, méprisaient la puissance de l'Église et, animés de l'esprit même du démon, calomniaient ses gloires et ses dignités (2). »

Plus on examine les lettres et les rapports des agents royaux, moins leur témoignage paraît digne de foi. On ne saurait croire à la parole d'hommes de cette trempe :

1. Oldmixon, « History », p. 407, donne les noms de trente-huit d'entre eux.

2. Blunt, « Reformation », I, p. 359.

en aucun cas elle ne peut peser. Si donc, après un tel laps de temps, il ne faut plus espérer pouvoir réfuter les accusations qu'ils portèrent, la nature même d'un pareil témoignage devrait suffire à réduire ces charges à néant. « En vérité, écrit M. Gairdner, nous n'avons pas lieu de concevoir une haute opinion du mérite des visiteurs de Crumwell (1). » Or c'est uniquement sur la déposition de ces hommes, nullement corroborée par aucun autre témoignage, que les moines ont été condamnés.

Le D<sup>r</sup> Richard Layton peut être regardé comme le plus considérable des quatre inquisiteurs. Il fut, on n'en peut douter, le plus actif et le plus zélé des serviteurs de Thomas Crumwell. Ses lettres, qui sont de toutes les plus nombreuses et les plus détaillées, abondent en accusations ignobles, tant générales que particulières. Elles trahissent l'imagination dépravée d'un être à qui le vice, sous ses pires formes, était familier. Sa correspondance, on le voit à première vue, est l'épanchement d'une nature tout à fait grossière et perverse ; aujourd'hui encore, elle souille la main qui s'y pose. Layton raconte ses fables de façon à prouver que le mal a pour lui beaucoup de piquant, et il pense bien que son maître appréciera et approuvera.

Ce prêtre indigne était d'humble origine. Dans l'une de ses lettres à Crumwell, il dit que « sans lui, il n'eût été qu'un porte-corbeille ». Il obtint, néanmoins, des places considérables dans l'Église. Il eut la sinécure de Stepney, la cure de « Saint-Faith's » et celle de « Harrow on the Hill », fut chanoine de « Kentish

1. « Calendar », X, Préf. p. XLIII.

Town », doyen de l'église collégiale de « Chester le Street », archidiacre de Buckingham, et enfin doyen d'York.

Ses lettres à Crumwell montrent qu'il existait entre eux une entente complète sur l'objet de la mission confiée à Layton. Dès le premier jour où il postula cet emploi, Layton prétendit n'avoir qu'un but : servir par tous les moyens les intérêts de son maître. En revanche, il ne cessait de solliciter, pour lui-même ou pour des amis, quelque place ou quelque autre récompense. Vers la fin de l'été de 1535, il écrit à Crumwell pour s'excuser d'avoir mal compris ses intentions. Dans un excès de zèle, et plein du sentiment de « ce qu'il pouvait faire », il commença sa première tournée d'inspection sans le plein consentement et l'entière approbation de Crumwell, « et, dit-il pour s'excuser, quant à mon départ de la cour mardi, vous pouvez être certain que lorsque j'ai connu votre volonté et plaisir touchant la visite de nouveaux endroits, j'ai pensé devoir vous être agréable en quittant de suite Berkeley. Et j'étais d'autant plus disposé à agir ainsi que mon cheval resta tout ce jour-là dans une vieille grange, sans nourriture ni litière, et que moi, je ne pouvais guère compter me loger dans la ville... Je pensais que c'était votre volonté ferme et absolue de me voir partir alors, et ainsi je vous supplie de prendre la vérité même pour mon excuse. » Il donne ensuite des explications à propos des injonctions qu'il avait faites aux maisons déjà visitées. En effet, à l'instigation de quelques-uns des visiteurs plus zélés, Crumwell, qui n'était pas encore au courant des procédés de calomnie et d'intimidation dont Layton usait si volontiers, avait blâmé ces injonctions comme

étant « fort maigres » et peu agréables au roi. Layton lui répond avec toute la confiance du génie créateur : « J'ose dire que, lorsque vous saurez *mon idée* en édictant ces ordonnances, et tout ce que j'ai fait à tous égards, le roi sera *aussi satisfait* de votre gestion que Sa Majesté l'a été jusqu'ici. Je prie Dieu très fervemment d'être enterré vif plutôt que d'être cause que le roi diminue en rien sa confiance ou son espoir dans votre dévouement sûr et éprouvé envers Sa Majesté (1). » Mais on fit bien voir à Layton, malgré son assurance, qu'il n'y avait pas pour lui plusieurs façons d'exercer son pouvoir d'une manière agréable à ses patrons.

Au cours de cette même tournée d'inspection, Layton commet une autre méprise en louant la grande abbaye de Glastonbury ; Crumwell qui, évidemment, lui déclara qu'on ne l'avait pas envoyé visiter les monastères pour louer et approuver, lui adressa des reproches à ce propos. Layton lui répond : « J'apprends par M. Pollard que vous êtes très surpris de ce que j'ai loué si grandement auprès de Sa Majesté l'abbé de Glaston qui, semblerait-il, n'a jamais connu Dieu, ni son prince, ni la moindre religion du chrétien. En sorte que les éloges excessifs et imprudents que j'en fis peu sagement à mon souverain Seigneur doivent nécessairement aujourd'hui paraître de ma part grande sottise et absence de loyauté, et je ne pourrai facilement me racheter, car mon crédit en a été beaucoup diminué auprès de Sa Majesté et aussi auprès de Votre Seigneurie, que je supplie très humblement de considérer que je suis homme et puis m'abuser, et que je ne pouvais connaître avec exactitude les pensées

1. « Calendar », IX, n° 7. Nous avons déjà cité une partie de cette lettre.

intimes d'un moine, vertueux en paroles et en apparence, mais intérieurement corrompu, comme il ressort de votre sage enquête. Et quoique ce soient tous des scélérats déloyaux, dissimulés, flatteurs et hypocrites, il ne peut, cela est hors de doute, y en avoir deux comme celui dont je parle. Je dois donc, dans ma nécessité actuelle, supplier très humblement Votre Seigneurie de me pardonner la sottise que je commis alors, ainsi que vous l'avez fait déjà si souvent, et de vouloir bien apaiser de suite Sa Haute Majesté le roi à propos de mes déclarations antérieures. Et dorénavant je serai plus circonspect dans les éloges que je ferai ou à Sa Majesté ou à Votre Seigneurie (1). »

Les lettres de Layton prouvent qu'il fut, en toute occasion, l'instrument docile d'Henri VIII et de son supérieur immédiat, Crumwell. Comme le dit Anthony Wood, « il aida beaucoup à satisfaire les convoitises sans bornes du roi ». Henri et son ministre avaient résolu d'attaquer les monastères, et Layton fut bien l'auxiliaire qu'il leur fallait. Il promit sans hésiter d'être *l'alter ego* de Crumwell, l'homme en qui Crumwell « pouvait avoir confiance comme en lui-même ». Lui et le D<sup>r</sup> Legh, disait-il, dépendaient entièrement de Crumwell, leur « *Mœcenatem et unicum patronum* », et ils ne manquent pas, en conséquence, de l'assurer de la « fidélité et loyauté de leur cœur » et de leur « dévouement prompt et sincère » (2).

On peut juger de l'impartialité et de la probité dont il faisait preuve au cours de ses inspections par les pronostics qu'il formait et exprimait d'avance sur leurs résultats. Ainsi, parlant de Sainte-Marie, à York, il

1. Record office. Correspondance de Crumwell, XX, n° 14.

2. Wright, 157: Lettre de Layton à Crumwell.

« compte trouver dans de mauvaises dispositions et l'abbé et le couvent. — Je vous en informerai, ajoute-t-il, si Dieu le permet, dans mes prochaines lettres » (1). Cette façon de procéder est aussi foncièrement en désaccord avec les principes d'une justice élémentaire que la conduite de Crumwell envoyant les abbés de Glastonbury et de Reading dans « leur propre pays pour y être jugés et exécutés ».

On a parlé plus haut de la manière dont le prieur de Lewes fut traité par Layton. C'était là une singulière façon d'entendre la visite des monastères ; mais il est évident que Layton ne faisait que mettre à exécution un plan tracé d'avance.

Toute l'habileté de Layton, aidée de promesses ou de menaces, était parfois impuissante à extraire une accusation précise contre une maison religieuse : c'est ce qui lui arriva pour une « vieille mégère » sur les simples commérages de laquelle il fonda une accusation de faute criminelle contre deux Gilbertines. Dans ce cas, les gens de l'endroit étaient, disait-il, « ligués ensemble ». En effet, ce fameux visiteur a pour premier principe, quand il s'agit de moines et de religieuses, de les regarder tous, suivant sa propre expression, comme « des scélérats déloyaux, dissimulés, flatteurs et hypocrites » (2). Si tels ils ne sont pas, tels il faut qu'on les fasse paraître, et comme tels il faut les traiter. S'ils ne se proclament pas criminels, c'est qu'ils sont convenus de ne pas révéler leurs méchantes actions. Si, dans certains cas, par exemple à propos des chanoines de Leiceister, il ne

1. Wright, 97 : Layton à Crumwell.

2. « Calendar », IX, p. 157.

peut formuler de griefs bien définis, cependant il se propose « de leur mettre sous les yeux, à divers d'entre eux », les accusations les plus abjectes, qu'il a « apprises de la bouche d'autres personnes, mais non de la leur » (1).

Les questions d'argent que le D<sup>r</sup> Layton traita avec Crumwell furent très nombreuses. Une foule de témoignages nous prouvent qu'il savait l'art d'offrir un présent au bon moment et d'engager son maître dans telle ou telle voie par la séduction des avantages pécuniaires. D'un monastère pauvre il obtient un don en faveur de son maître, et, le trouvant trop peu considérable, il le renvoie avec « des lettres persuasives », pour obtenir de meilleures conditions. Lorsque son cousin, Christophe Joly, a besoin d'une place, il n'hésite pas à offrir à Crumwell une somme de 40 livres sterling pour qu'il la lui procure (2). Il tenait ses promesses et guettait toutes les occasions d'être pécuniairement utile à son maître. Ainsi que l'écrit Legh, son collègue : « Layton est maintenant à Fountains pour faire vos désirs » (3). Il s'agissait, en l'espèce, d'obtenir un gros présent en vue de la nomination d'un nouvel abbé. Layton informe son maître que Adam Graves, l'archidiacre d'Exeter, était mourant, et il lui conseillait à mot couvert de demander son poste pour un ami. En revanche, il ne négligeait jamais ses intérêts privés, même dans les plus petites choses. Quand il fut prié de renoncer à son bénéfice de « Saint-Faith », il demanda à « Sa Seigneurie, si tel était son bon plaisir, de lui donner les droits du Livre de Pâques

1. « Calendar », IX, p. 93.

2. Rec. office. Corr. de Crumwell, XX, 38.

3. Ibid., XXII, 19.

pour ce jour de Pâques, car il produit autant que ma cure en une année, ajoute-t-il, et j'en serais très reconnaissant à Votre Seigneurie (1). »

Il connaissait à fond le faible de Crumwell pour l'argent et sa facilité à accepter des pots-de-vin : de cela on ne saurait douter. Dans une de ses lettres, il montre que les injonctions aux évêques « seront fort profitables » à Sa Seigneurie. Peu de temps après, il offre un présent considérable pour procurer à son protégé, Marmaduke Bradley, le poste d'abbé de Fontaines (2).

Comme tant d'autres, Layton était, selon toute apparence, à la discrétion de Crumwell, en ce qui concerne les questions d'argent. Il empruntait à son patron et signait, en échange, des billets à date fixe. Il versa entre ses mains, les documents en font foi, des sommes considérables et lui donna même un « présent de nouvel an » de 20 livres : cadeau bien lourd pour un « pauvre prêtre », comme il s'appelle lui-même, et qui équivaut à plus de 200 livres de notre argent (3).

L'obséquieuse servilité du D<sup>r</sup> Layton envers son maître a quelque chose de particulièrement répugnant. Rien de plus faux dans leur exagération que les termes dont il se servit en invitant un jour Crumwell à venir voir sa cure de Harrow : « Sûrement, dit-il, Simon ne fut jamais si heureux de voir le Christ son maître que je le serai de voir Votre Seigneurie (4). » A un certain moment, Layton désira obtenir le poste de chancelier du diocèse de Salisbury. Il n'hésita pas, pour

1. Rec. Office. Corr. de Crumwell, XX, 32.

2. Ibid., p. 101.

3. Chapter House Books (Regitres du Chapitre), B. 1/8.

4. Citation de la « Home and Foreign Review », 1864, p. 181.

ce faire, d'offrir à Crumwell un pot-de-vin considérable. « Pour la peine que vous y prendrez, écrit-il, je vous donnerai 100 livres (1). » Plus tard, il fut nommé doyen d'York. A en juger par sa lettre à Crumwell du mois de janvier 1536, il épiait déjà l'occasion de mettre la main sur ce poste si convoité dès sa première tournée d'inspection dans les monastères, trois ans auparavant. Il parle de la répugnance du doyen à résigner ses fonctions, de peur que le Parlement ne vienne à supprimer sa pension. Il rapporte ensuite qu'une convention en vertu de laquelle le doyen cédait la place au trésorier du diocèse n'a pas abouti, et il ajoute : « C'est pourquoi je demanderai à Votre Seigneurie de me continuer sa bienveillance, et soyez assuré, en attendant, que je vous servirai fidèlement dans toutes les affaires que vous me confierez, et que ni corruption ni lucre ne détourneront ma loyauté d'accomplir les commandements de mon prince pour le plus grand honneur de Votre Seigneurie, qui a mis en moi son attente et sa confiance (2). » Quand il obtint le doyenné grâce à la « bienveillance » de Crumwell, il témoigna de son goût d'autrefois pour l'argenterie des ecclésiastiques en mettant en gage celle qui appartenait à la cathédrale. Ce fut le chapitre qui, après la mort de Layton, dut la dégager (3).

Mais Layton n'était pas satisfait, semble-t-il, de son

1. Rec. office. Corr. de Crumwell, XX, 38.

2. Wright, p. 97.

3. Brit. Museum. Manuscrit de Harley, 6971. Extrait des registres d'York : « Mem. 27 mars 1544. Plusieurs joyaux et objets d'or et d'argent appartenant à l'église d'York, mis en gage par Richard Layton, le défunt doyen, pour une certaine durée de temps, seront maintenant dégagés, par le consentement et sur l'ordre des chanoines, à l'aide d'une somme empruntée à la caisse de dividende. »

doyenné du Nord, et il souhaitait probablement des occupations plus actives. Il voulait assister aux séances de la Convocation du Clergé, mais il écrit à son maître qu'il « n'ose pas sans sa permission ». Il termine en lui rappelant qu'il lui avait souvent promis de lui obtenir « un poste au delà de la mer » (1). Crumwell tint apparemment sa promesse et lui trouva une occupation à l'étranger. Le fait est assez vraisemblable, car Layton mourut à Bruxelles en 1545.

Thomas Legh, docteur en droit, fut le collègue du docteur Layton dans plus d'une de ses tournées d'inspection. Il avait fait partie de « King's College », à Cambridge, et il fut envoyé par Crumwell pour visiter cette université en 1535. Peu après, alors qu'il s'occupe pendant l'automne à visiter divers monastères avec Ap Rice, celui-ci trace à Crumwell le portrait de l'homme que le Grand Vicaire du roi avait choisi pour cette besogne. Il en parle comme « d'un jeune homme d'un orgueil insupportable », qui se promenait avec une suite de douze serviteurs en livrée. Il s'habillait, dit John Ap Rice, de la façon la plus somptueuse, et n'hésitait pas à employer l'intimidation et les mauvais traitements envers les abbés et les supérieurs dont il inspectait les maisons, toujours avec la plus présomptueuse insolence. Il avait injurié avec arrogance les abbés de Bruton et de Stanley, le prieur de Bradstok et d'autres encore, parce qu'ils ne s'étaient pas présentés à la porte de leur monastère pour le recevoir, bien qu'ils n'eussent pas été avertis de sa visite et qu'il ne leur fût pas possible de savoir ce qu'il exigeait d'eux. Ap Rice se montre également peu dis-

1. Rec. office. Corresp. de Crumwell, XX, n° 27.

posé à être son associé, « de peur que, par ses excuses hardies, qu'il a toujours sous la main, il ne vienne, dit-il, à me vaincre en *audace*, surtout dans *l'accusation*, car je ne suis pas éloquent dans cette dernière comme le sont certaines gens. » Il est évident que même Ap Rice répugne à prendre une part de responsabilité dans les accusations que Legh, dépourvu de tout scrupule, était toujours prêt à porter contre les moines, qu'il traitait avec tant « d'insolence et de hauteur ». C'est peut-être pour ce motif que le chancelier, sir Thomas Andley, prie Crumwell de ne pas permettre à Legh, qui avait mission de visiter les maisons religieuses de Londres, de faire l'inspection du monastère de Barking. Il ajoute néanmoins, en termes assez ambigus, qu'il ne présente pas cette requête parce qu'il soupçonne le docteur Legh, « lequel, dit-il, se montre indifférent et impartial, à ce que j'apprends, dans l'accomplissement de ses fonctions » (1).

Quant aux honoraires et pots-de-vin que Legh exigeait des moines, la lettre d'Ap Rice, mentionnée plus haut, nous en dit assez à ce propos. « Il ne demande, écrit ce dernier, pas moins de 20 livres d'honoraires à chaque élection, ce qui, à mon avis, est trop et surpasse tous les droits qu'on ait jamais fait payer. » Si les malheureuses victimes de sa tyrannie ne lui offraient pas ce qu'il se plaisait à regarder comme le prix de ses services, il refusait leurs présents. On était alors forcé de lui renvoyer ce qu'il désirait obtenir. « Sûrement, déclare Ap Rice, les religieux n'ont jamais tant craint le D<sup>r</sup> Allen qu'ils le craignent, lui, car il les traite si durement ! »

1. Wright, p. 74.

Une part de ces honoraires revenait, sans aucun doute, à Crumwell. De vastes sommes, produit d'élections et d'inspections nombreuses, entrèrent dans la caisse privée du grand visiteur. De temps à autre, évidemment, le D<sup>r</sup> Legh faisait une bonne affaire pour le compte de son maître. C'est ainsi qu'il obtint de William Basing, élu prieur de Saint-Swithin, à Winchester, la promesse ferme, écrite et signée, de lui payer 500 livres (1). Les dates de versement de cette somme sont inscrites dans les livres de comptes de Crumwell. Du même prieur de Winchester, Legh obtint pour son maître une annuité de 20 livres sterling, qui devait être continuée au fils de ce dernier, Gregory Crumwell. Comme son collègue Layton, Legh était à la merci de son patron, à qui il empruntait de l'argent en échange de billets. De vastes sommes vinrent de lui, ou passèrent entre ses mains, pour aller grossir les revenus de Crumwell.

Ap Rice, on l'a déjà vu, déclara à Crumwell qu'il ne craignait rien moins que d'être assassiné (2) par les familiers de Legh, « sicaires ou serviteurs », si celui-ci venait à savoir que son confrère avait critiqué sa conduite auprès du ministre. Et pourtant, c'est sur les rapports d'un tel homme, ainsi dépeint par un des siens, que les maisons religieuses ont été jugées! Presque toutes les relations défavorables écrites sur le compte des monastères peuvent être attribuées à la plume soit de Layton soit de Legh, ou bien provien-

1. Rec. Off. — Corr. de Crumwell, XLI, 80-81. C'était une somme très importante pour cette époque et qui valait environ 6.000 livres de notre argent.

2. Il emploie les mots « irrecoverable harm », mal irréparable, irrémédiable.

ment d'une collaboration de ces deux créatures de Crumwell.

Legh ne fut pas rappelé : au contraire, on l'employa plus que jamais à l'œuvre d'inspection. Il reçut cependant une lettre de réprimande. Il répondit sur un ton de repentir et promit de quitter sa robe de velours et de congédier une partie de ses serviteurs (1). Très probablement, Crumwell reconnut, à la description que lui fit Ap Rice des excès et du manque de scrupules de Legh, que celui-ci était bien l'instrument qu'il lui fallait pour pousser les religieux, pris de désespoir, à remettre leurs maisons et leurs personnes entre les mains clémentes du roi. Les explications que donna Legh sur la nécessité de prendre dès le début des mesures énergiques et coercitives, afin que les demandes d'adoucissement qui afflueraient bientôt fussent une source de profit pour son maître (2), ces explications durent certainement être d'un grand poids aux yeux de Crumwell et contre-balancer l'opinion d'Ap Rice déclarant qu'il n'était pas de bonne politique de mettre ainsi l'épée dans les reins aux religieux, comme le faisait Legh. Il semble que, plus d'une fois, Legh soit arrivé à ses fins en insinuant qu'il dépendait de Crumwell de « satisfaire » les religieux, et cela « à son grand avantage » (3). Après cette légère allusion, il le « prie instamment de considérer quelle personne *il* doit envoyer aux universités d'Oxford et de Cambridge, où seront trouvées toutes les vertus et qualités, ou au contraire les sources de tout vice et de tout mal », suivant la personne qui sera envoyée. De plus, que

1. Rec. Off. — Corr. de Crumwell, XXII, 17.

2. « Calendar », IX, n° 265.

3. Wright, p. 66.

« si la chose est bien arrangée, l'intérêt du roi sera bien servi et Votre Seigneurie aura bien accompli ses fonctions ». Crumwell réfléchit donc et envoya Legh. Legh connaissait à fond l'art de gouverner son maître : c'était de faire appel à sa cupidité et de lui suggérer l'idée des « profits » que procurerait telle ou telle façon d'agir.

Les vues qu'exposait le D<sup>r</sup> Legh sur les avantages d'une action commune de la part des visiteurs prouvent qu'il comprenait clairement le but que voulaient atteindre le roi et Crumwell en établissant le système d'inspection. Le D<sup>r</sup> Layton, à son avis, ne mettait pas assez d'intransigeance à assurer rigoureusement et résolument l'observation d'injonctions impossibles. Il admettait que les ordonnances étaient irréalisables dans la pratique ; mais il pensait que l'on devait forcer les religieux à les observer, afin qu'ils abandonnassent plus vite une lutte inutile (1).

Les deux visiteurs se touchent cependant par un point : tous deux prennent un goût évident à rapporter toute histoire nuisible à la réputation des moines ou des religieuses. Il est indubitable qu'une foule de ces contes sont le produit de la fertile imagination de Legh, et qu'ils ne reposent même pas sur de malveillantes insinuations accueillies avec faveur. Il rapporte que la prieure de Sopham a gratifié d'un bénéfice certain frère que, « dit-on, elle aime bien, » et il ajoute : « Pour *vous faire rire*, je vous envoie une lettre qui lui vient censément de quelque dame, mais qui, selon les conjectures, a dû être expédiée par le frère (2). » Legh sait parfaitement les intentions de

1. Cf. M. Gairdner, Préface du tome IX, Lettres, etc., p. 20.

2. Rec. Office. — Corr. de Crumwell, XII, 13.

Crumwell. De même que Layton pensait que son maître regarderait l'histoire de l'abbé de Langdon comme une « comédie », de même Legh croit qu'il ne manquera pas de goûter ses calomnieuses « conjectures ». Pareillement, quand il ne « doute pas » que son maître ne trouve « mainte chose digne de réforme », il ajoute : « et la connaissance de ces choses rendra joyeux Sa Majesté et vous. » D'autant plus que cela vous « sera très profitable » (1).

Des accusations plus graves encore ont été portées contre Legh à propos de ses tournées dans les abbayes et couvents. Sanders dit que, « pour remplir fidèlement sa charge, il poussa les religieux à pécher, et il montrait plus d'empressement à parler d'impuretés que de toute autre chose (2), » accusation que confirme, en quelque sorte, la demande des « Pèlerins de Grâce » qui réclamaient le châtement immédiat et exemplaire de Legh.

Dans plusieurs de ses lettres, Legh représente les religieux comme aspirant à quitter leurs cloîtres et à se faire délier de leurs vœux. Il écrit de Cambridge, par exemple (3), que les religieux tombèrent à ses genoux et, tendant les mains vers lui, le supplièrent de les libérer d'un pareil genre de vie. Quatre jours plus tard, il écrit d'Ely et, comme si les ressources d'expression lui manquaient, il emploie presque identiquement les mêmes termes (4). On peut juger de la complète inexactitude de ces allégations sur les sentiments des religieux par le nombre si minime de

1. Wright, p. 96.

2. « Schism ». Traduction de Lewis, 1877, p. 129.

3. Rec. Office. — Corr. de Crumwell, XXII, p. 16. — 27 octobre 1535.

4. Wright, 82. 1<sup>er</sup> nov. 1535.

ceux qui sont donnés, dans les rapports, comme désireux de quitter le cloître (1). La lettre même de Legh, écrite en même temps que son rapport, dément ses informations. Il laisse entendre que, si on les force à se plier à des ordonnances impossibles, les religieux mèneront une vie si dure, qu'ils aspireront à partir et qu'aux yeux du monde il semblera qu'ils « ont été renvoyés *sur leur propre sollicitation et prière* » (2).

Legh était, comme Layton, l'intermédiaire auquel avaient recours les religieux indignes ou leurs amis pour faire à Crumwell des offres d'argent en vue d'obtenir une nomination à un poste quelconque dans les monastères. Le cas de Marmaduke Bradley à l'abbaye de Fountains a déjà été signalé. Legh extorqua encore une somme considérable, pour le compte de son maître, à l'abbé de Miravale (3) et à l'abbé de Saint-Albans (4). A Whitby, avant même de visiter l'abbaye, on demande si Crumwell a quelque ami qu'il désire nommer aux fonctions d'abbé, en cas que l'abbé actuel veuille se démettre ou qu'on trouve « quelque motif pour le destituer » (5).

Les deux visiteurs, Legh et Layton, acquirent une telle notoriété dans le pays tout entier, que la colère des insurgés du Lincolnshire et du Nord s'en prit surtout à eux et à leur maître Crumwell. « Le premier commissaire, le D<sup>r</sup> Legh, écrit Chapuys à la reine

1. Dans la province d'York, le diocèse de Coventry, etc., il n'y a que 50 moines et deux religieuses qui désirent abandonner la vie du cloître. — Comperta, Brit. Museum, Cleop., E., V.

2. Rec. Office. Corresp. de Crumwell, XXII, p. 18.

3. Rec. Office. Corr. de Crumwell, XXIX, 3.

4. Ibidem.

5. Wright, 152. Voy. d'autres exemples dans la Corr. de Crumwell, XXII, 16, 19, etc.

régente, lequel était spécialement odieux au peuple, pour avoir cité à comparaître devant l'archevêque de Cantorbéry votre tante (la reine Catherine), maintenant au ciel, trouva moyen de s'échapper; mais son cuisinier fut pris et, pour commencer, le peuple le pendit. Un gentilhomme dépendant du lord Gardien du Petit Sceau, et qu'on appelle maître Crumwell, tenta de les arrêter; mais la populace se saisit aussitôt de lui également, l'enferma dans la peau d'un veau fraîchement tué et le fit déchirer et dévorer par des chiens, en jurant que son maître aurait le même sort (1). »

Les « Pèlerins de Grâce » du Yorkshire demandèrent aussi « que le D<sup>r</sup> Legh et le D<sup>r</sup> Layton subissent un juste châtement pour les extorsions accomplies par eux au cours de leurs visites, en acceptant de plusieurs maisons religieuses des présents de 10 et 20 livres sterling et d'autres sommes, sans compter les chevaux, bénéfices et baux signés par le couvent, mais pris par eux, et pour d'autres actions abominables qu'ils ont commises » (2). M. Froude lui-même reconnaît que « ces deux hommes se comportèrent avec une superbe arrogance, qu'ils acceptèrent des présents d'argent et que, si on ne leur offrait pas de présents, ils les extorquaient aux maisons qu'ils avaient épargnées » (3).

Thomas Legh fut nommé directeur de l'hôpital de Sherburn, dans le comté de Durham, au mois de septembre 1535. Il entra en possession de son poste et écrivit à son maître une lettre de remerciements dès le

1. Cité par Froude, « Thomas'Pilgrim ».

2. Speed, p. 1022, « Ex originale MS. »

3. « History », III, p. 97.

début de l'année suivante (1). D'après les statuts de l'établissement, le directeur avait charge de pourvoir à l'entretien de trente frères pauvres et de deux lépreux. Mais Legh traita les biens des pauvres comme s'ils lui eussent appartenu. « Les abus de ses prédécesseurs ne donnent qu'une faible idée des siens (2). » Il afferma les propriétés de l'hôpital à ses propres parents et céda à d'autres le patronage de plusieurs excellents bénéfices. De plus, il traita avec les détenteurs des biens pour l'entretien de huit pauvres seulement. Quoique les baux accordés par lui eussent besoin du consentement des frères, il leur envoyait les documents revêtus à l'avance du sceau commun, et ils signaient « par crainte de déplaire au D<sup>r</sup> Legh ». Pendant toute la durée de ses fonctions, il ne sollicita jamais l'assentiment des frères pour aucune de ses aventureuses concessions. Dans ce poste de confiance, il agit « pour le plus complet appauvrissement et dépérissement et la plus entière destruction de cette maison due à une pieuse et ancienne fondation » (3).

Le troisième des noms généralement associés à

1. Rec. Office. — Corresp. de Crumwell, XXII, 49.

2. Surtees, « Durham », I, 140.

3. Dépositions faites en 1557 devant une commission d'enquête. Surtees, « Durham », I, 130. Henri lui-même se défait de Legh : témoin l'enquête qu'il ordonna d'instituer à propos des sommes d'argent qu'il avait reçues lors de la dissolution de différents monastères. Sir John Daunce, qui entreprit les recherches, s'exprime ainsi : « Mémoire touchant l'argenterie qu'on suppose avoir été vendue par l'ancien abbé de Merivale à George Warren, orfèvre de Londres, pour une valeur de 18 livres sterling. — De ceci information fut donnée au D<sup>r</sup> Legh et à William Cavendish, après qu'ils eurent dissous ledit monastère. Passant de ce côté, le D<sup>r</sup> Legh et W. Cavendish envoyèrent chercher auprès dudit abbé lesdites 18 livres. Ces 18 livres, ils confessent que l'ex-abbé les leur envoya par un serviteur, chargé de les prier de se montrer bons maîtres envers lui et ses frères. Et cela, ledit Cavendish l'affirme dans ses réponses, et ledit D<sup>r</sup> Legh l'avoue également. — Daunce. » — Exchequer Q. R. Miscellaneous Suppression Papers, 834/23.

L'histoire de l'inspection et de la suppression des monastères est celui de John Ap Rice. Pendant l'automne de 1535, il fut employé comme confrère de Legh, et tous deux rédigèrent en collaboration des accusations graves contre un grand nombre des maisons religieuses qu'ils visitaient. Il avait rempli les fonctions de greffier lors de l'interrogatoire des prisonniers et témoins à la Tour de Londres, et c'est lui qui avait écrit les formules de reconnaissance de la suprématie royale qu'on envoya aux différents monastères pour remplir les blancs et apposer la signature exigée. En retour de ces services, il pria Crumwell de lui procurer quelque récompense, d'autant plus qu'il dressait, à l'usage du roi, « un catalogue sommaire des dernières inspections, avec la liste succincte des noms, de l'ordre, de l'état, du nombre et des dates de toutes les maisons religieuses du royaume » (1).

Nous avons vu quels détails Ap Rice donna sur la conduite de son confrère Legh, qui lui inspirait une saine terreur, et comment il avait supplié Crumwell de ne jamais révéler la source de cette accusation. Il se doutait bien, chose assez naturelle, que son maître le ferait espionner, comme il l'avait forcé lui-même d'espionner Legh : aussi ajoute-t-il : « Pour ma propre conduite et mes actions, j'espère que vous n'aurez pas lieu de vous plaindre de moi. Je désire humblement une seule chose : c'est que Votre Seigneurie n'ajoute pas foi légèrement à une accusation avant qu'elle ne soit prouvée et ma défense entendue (2). » Il s'était trouvé déjà dans une situation critique : cela ressort de ce fait qu'il craignait de rendre compte des

1. Rec. Office. — Corr. de Crumwell, XXXV, 39, 40.

2. Ibid., 38.

actions de Legh, de peur que Crumwell ne s'imaginât qu'il agissait ainsi par mesure de représailles. « J'espère, dit-il, que vous considérerez qu'il a été un de ceux qui m'ont dénigré auprès de Votre Seigneurie, sans juste cause, mais parce qu'il me voit avec défaveur pour certains motifs que je vous indiquerai plus à loisir (1). »

Quelles étaient ces accusations portées contre lui par Legh, nous l'ignorons. Elles étaient pourtant, selon toute apparence, tellement déshonorantes, qu'en temps ordinaire elles eussent rendu fort dangereux et parfaitement injustifiable son maintien dans les fonctions de visiteur des monastères, surtout des couvents de dames. C'est ce que semble indiquer le fait qu'il se déclarait incapable sur le moment de présenter sa défense, parce qu'il était « *si confondu*, dit-il, que je ne me souvenais plus des choses qui pouvaient me justifier. » En tout cas, ceci rendrait assez vraisemblable l'affirmation faite au sujet d'Ap Rice, d'après laquelle c'était un ancien prêtre interdit pour mauvaise conduite. Il ne paraît pas, non plus, qu'il ait reçu de l'avancement au spirituel, en retour de ses services, comme London et Layton. Et il est évident qu'il dut tomber en disgrâce puisqu'il écrivait : « J'ai éprouvé par moi-même, il n'y a pas longtemps, combien il est pénible, mortel même, d'encourir la défaveur d'un homme tel que vous. » Sa servilité envers Crumwell était, comme celle des autres, abjecte.

Comme les autres commissaires encore, Ap Rice fit un vaste trafic d'argent avec le ministre. Il grossit la bourse de son maître du produit de nombreux droits

1. Rec. Office. — Corr. de Crumwell.

et honoraires. Crumwell reçut, entre autres, un droit de 10 livres et un présent de 266 livres 13 shillings 4 pence pour la nomination, à Evesham, d'un abbé, en succession de Clément Lichfield. Ce dernier, rapporte Anthony Wood, ne voulait pas abandonner son monastère : ce qui lui attira l'épithète injurieuse de « maudit abbé » de la part de Latimer, évêque de Worcester (1). Mais il résigna ses fonctions dans la suite et céda la place à Philippe Haforde, qui ne prit ce poste que pour l'abandonner au roi. C'est ce Philippe Haforde qui acheta Crumwell pour qu'il lui assurât une pension de 240 livres par an. Le même évêque écrit à Crumwell qu'il « trouvera en Haforde un ami fidèle » (2).

Pour récompenser Ap Rice de ses services, il semble que Crumwell ait eu l'intention de le nommer à quelque charge dans la cathédrale de Salisbury. Mais le doyen et le chapitre protestèrent par plusieurs lettres énergiques (3), et la nomination ne fut pas faite.

Les rapports d'Ap Rice sur les monastères nous montrent bien quelle mince confiance il faut avoir dans la véracité des accusations qu'il porte contre eux de concert avec Legh. Nous avons déjà parlé de la façon dont il arrangea les rapports sur l'abbaye de Saint-Edmundsbury, et cela suffit pour nous donner la mesure de ses aptitudes à la besogne dont on l'avait chargé.

Lorsqu'il ne pouvait découvrir aucune tache à la réputation d'un monastère, il en concluait que les religieux s'entendaient pour cacher leurs iniquités : tel

1. Rec. Office. Corr. de Crumwell, XLIX.

2. Ibid., 42.

3. Ibid., XXXVII.

fut le cas de Saint-Albans où il ne trouva rien, « bien qu'il y eût beaucoup à trouver » (1). Le trait caractéristique d'Ap Rice, qu'il possède en commun avec les autres grands visiteurs, c'est de parler avec éloge de personnes qu'il déclare en même temps avoir une conduite douteuse, mauvaise même, mais être dociles à la volonté des pouvoirs régnants. — Dans la même lettre, Ap Rice disait à son maître qu'il venait de visiter l'abbaye de Walden. L'abbé Robert, « homme de grand savoir et de jugement sain et droit », lui avait confessé « un terrible secret » : à savoir, qu'il s'était marié clandestinement et qu'il désirait quitter l'habit religieux et remettre son monastère « entre les mains » de Crumwell. Celui-ci conseilla au malheureux de continuer ainsi qu'il avait commencé, d'employer la prudence et de fuir le scandale (2). Si telles furent réellement les recommandations de Crumwell, à une époque où l'incontinence était frappée des peines les plus sévères et où de nombreux interrogatoires portaient surtout sur ce vice, c'est qu'il se proposait de précipiter encore plus profondément dans le crime l'abbé déchu et de s'emparer ensuite sans peine du monastère. Il ne paraît guère possible qu'un secret comme celui du mariage de l'abbé eût pu rester bien longtemps caché. — Toute cette histoire a l'air d'une pure fable. Il en ressort pourtant ceci : c'est qu'Ap Rice savait parfaitement les désirs et intentions de Crumwell, puisqu'il ajoutait : « Vous pouvez, si vous le voulez, vous faire bientôt abandonner la maison. »

Le D<sup>r</sup> London, le dernier des quatre principaux

1. Rec. Office. Corresp. de Crumwell, XXXVII, 36. Cf. la lettre de Legh et de Petre à Crumwell, dans Wright, p. 250.

2. Ibid., XLV, 10.

visiteurs et destructeurs des monastères, est un témoin aussi peu digne de foi que ses collègues. Il conquiert de multiples honneurs dans l'Église, car il fut chanoine de Windsor, doyen d'Osney, doyen de l'église collégiale de Wallingford, et, de 1526 à 1542, recteur de New College, à Oxford. Ses lettres ne trahissent pas une animosité bien vive à l'endroit des religieux. Son zèle pour Crumwell s'employa surtout à recueillir pour le compte de son maître l'argenterie et les bijoux des églises monastiques et à dégrader ces édifices sacrés. Dans aucune de ses nombreuses lettres, il n'endosse nettement la responsabilité des accusations portées par les autres visiteurs, et celles qu'il émet de sa propre autorité sont fort vagues. Il rapporte, d'une façon très générale, qu'il trouve, chez les moines et chanoines, quantité de « jeune hommes corpulents et toujours grassement nourris », point du tout « instruits ni aptes à s'instruire », et il ajoute qu'il leur a conseillé « de remplacer quelques-unes de leurs cérémonies paresseuses par des exercices du corps, et de ne pas rester assis toute la journée, enfermés dans le cloître et désœuvrés » (1). London, bien qu'évidemment il ne soit pas prévenu en faveur des religieux, ne semble pas avoir été au delà de ces accusations très générales.

De fait, il y a lieu de croire que le D<sup>r</sup> London fut poussé à entrer dans les vues de Crumwell et d'Henri plutôt par intérêt que par conviction. Il avait certainement été de ceux qui tenaient la rupture avec Rome pour une phase passagère de la querelle provoquée par le divorce du roi. Même il s'entremet pour empêcher

1. Wright, p. 215.

son neveu d'user de violence, en paroles ou en action, contre le pape. Il est très possible que l'intervention du père dans cette affaire, dont Crumwell eut sûrement connaissance par l'interrogatoire et l'aveu du jeune homme, ait procuré au ministre l'occasion de mettre London à sa discrétion. C'est probablement cette circonstance qui fournit à Crumwell un instrument docile pour l'œuvre de suppression qu'il projetait. Voici comment les choses se passèrent, s'il faut en croire le récit de « la confession d'Edward, neveu du D<sup>r</sup> London ». Ce jeune homme pensait que la suprématie du pape ne devait pas être maintenue. Pour un motif quelconque, ses papiers furent saisis et remis à son oncle. London l'envoya chercher un matin de bonne heure et l'entretint sur ses opinions. « Édouard, lui dit-il, vous êtes mon neveu. Je ne vous ai mandé que pour vous donner conseil, afin que, si Dieu vous a enrichi de sa grâce, vous retourniez à cette grâce de nouveau. » Il le chargea ensuite d'avoir écrit contre l'évêque de Rome et obtint que l'évêque de Winchester essayât, par le raisonnement, de le faire renoncer à ses opinions. Ce dernier, suivant la Confession, argua que « leurs ancêtres n'avaient pu errer pendant tant de siècles, et que ce monde ne pourrait plus subsister longtemps » ; que le roi, il est vrai, « avait maintenant conçu quelque dépit contre l'évêque de Rome parce qu'il n'avait point voulu consentir à son nouveau mariage », mais que cela ne durerait pas, « et j'espère, ajouta-t-il, que le roi revêtira lui-même son armure pour combattre les hérétiques tels que toi (1) ». Par la confession de son neveu, le D<sup>r</sup> Lon-

1. « Calendar », VIII, n° 146. Cette « confession » eut lieu apparemment vers 1534, précisément lors de la rupture définitive avec le pape, et nous

don était clairement impliqué dans l'opposition au roi, alors en lutte avec le pape, et Crumwell le tenait ainsi entièrement en son pouvoir.

Dans l'œuvre de dévastation, London fut certainement le plus terrible des spoliateurs. Il écrit, par exemple, qu'il a abattu la statue en argent de Notre-Dame de Caversham et qu'il l'expédiera de Reading par le prochain chaland. Il a dégradé la chapelle, et il est d'avis qu'on ferait bien d'enlever le plomb qui couvre le toit. Pour le logement du prêtre de l'abbaye de Noteley, qui desservait ce lieu de pèlerinage, il l'a gardé intact, « avec son grand jardin et verger », parce que, dit-il à Crumwell, « cela pourra servir à quelqu'un de vos amis » (1). Dans les maisons des frères (2), à Reading, les gens du peuple devancèrent quelque peu l'œuvre de destruction de London, à son grand ennui, car ils s'offrirent « jusqu'aux battants des cloches ». Mais il ne s'arrêta pas pour si peu. Quelques semaines plus tard, il informe ainsi son maître de ses exploits : « Je n'ai fait que dégrader l'église (de Reading), toutes les fenêtres étant pleines de frères; mais j'ai laissé intacts les murs et le toit, pour l'usage du roi. J'ai vendu les ornements et les cellules de leur dortoir (3). » La maison des Dominicains, dans cette même ville, subit une destruction à peu près aussi barbare. « J'ai défiguré, écrit-il, la partie antérieure de l'église, qui était entièrement ornée de dominicains,

savons que Gardiner, l'évêque de Winchester, courut le danger, au mois d'avril de cette année, d'être envoyé à la Tour (Calendar, VII, 522). Un même danger dut probablement menacer le D<sup>r</sup> London.

1. Wright, p. 222.

2. Ibid.

3. Rec. Office. Corresp. de Crumwell, XXIII, n° 80.

sur les fenêtres et ailleurs (1). » Bref, l'histoire de son œuvre, telle qu'elle est contenue dans ses lettres, est, d'un bout à l'autre, l'histoire de la destruction à outrance. En agissant de la sorte, son but était, comme il le déclare à Crumwell, d'empêcher les frères de reprendre possession de leurs biens. De Coventry, il écrit qu'il a en partie détruit la maison des dominicains, « parce que les pauvres gens lui sont une lourde charge ». A Warwick, il avait dégradé les fenêtres de l'église des frères et avait, selon son habitude, suffisamment démoli la maison pour qu'on ne pût plus l'utiliser (2).

Comme les autres visiteurs, London prêtait l'oreille aux racontars des voisins, qui bien souvent ne demandaient qu'à conquérir la faveur de Crumwell en répandant des bruits méchants sur les victimes de sa politique de destruction. Ainsi certain dénonciateur informa London que l'abbé de Combe avait caché 500 livres sterling dans un lit de plumes chez son frère. Le visiteur se mit aussitôt en route pour l'endroit indiqué et fouilla tous les lits pour découvrir cet argent. Ne trouvant pas ce qu'il cherchait, il interrogea l'abbé lui-même, qui « sans difficulté avoua » quelle somme il avait, et celle-ci n'était que de 25 livres (3).

De temps à autre, cet iconoclaste semble ralentir son travail de démolition et regretter les ravages qu'il cause. « A Stamford, dit-il, j'ai laissé jusqu'à présent en évidence, chez les Dominicains, une belle statue de cuivre doré, laquelle est fixée au marbre fait pour Dame Blanche de Lancastre. Elle est magnifique,

1. Corr. de Crumwell, n° 94.

2. Ibid., n° 81.

3. Ibid., n° 79.

et je veux attendre la décision du roi à ce sujet (1) .» Le monument que la vieille comtesse de Salisbury, mère du cardinal Pole, s'était fait bâtir au prieuré de Christchurch, à Twynham, ne fut pas épargné non plus par la main de London, quand il visita le prieuré. « En cette église, écrit-il, nous trouvâmes une chapelle et un monument curieux, en pierre de Caen, érigé par la défunte mère de Reginald Pole en vue d'y être ensevelie. Nous l'avons fait défigurer, et toutes les armes et tous les insignes ont été entièrement effacés (2) .»

Il choisit, dans cette même église, qu'il trouva « bien garnie d'argenterie et de bijoux », plusieurs objets précieux qu'il pensa « dignes de servir à Sa Majesté le roi ». C'étaient : « un petit calice en or, une grosse croix surdorée dont le pied est orné de pierres précieuses et de perles, deux beaux bassins dorés avec les armes du roi bien émaillées, un grand ciboire doré pour le Saint-Sacrement. Il y a aussi d'autres objets en argent, de bon aloi et de haut prix, tant pour l'usage de l'église que de la table, réservés et gardés pour le roi. »

Pareillement il choisit, parmi les trésors de la sacristie de la grande cathédrale de Coventry, quatorze chapes de brocart et deux autres en broderie ancienne, à l'usage du roi.

Pendant qu'il remplissait cette mission, London ne négligeait pas les intérêts de son maître. De l'abbé et des moines de Reading il obtient une donation signée du sceau de leur couvent en faveur de Crumwell, et il lui expédie le « parchemin » qui la lui garan-

1. Rec. Off. Chapter House Books, A. 4/30, fol. 64.

2. Wright, p. 232.

tit(1). Au nouvelan, il lui envoie ses pieux souhaits ainsi qu'un « pauvre gage » ; il ajoute que le monastère de Thelisford, dont il a « expulsé les frères, sera utile à l'ami de son maître, M. Lucye », car celui-ci « tient une excellente maison, et il a de nombreux enfants, qu'il élève dans la science et la vertu. Il a également sur les bras une foule de frères et de sœurs (2) ».

La conduite du D<sup>r</sup> London à l'égard de l'abbesse de Godstow est bien connue. Il s'était opposé à sa nomination, et « il a toujours depuis lors », écrit-elle à Crumwell, « nourri envers moi grande rancune et méchanceté, comme mon plus mortel ennemi ». C'est à London que fut confiée la tâche de supprimer le couvent. Catherine Bulkeley, l'abbesse, écrit : « Il vint tout à coup vers moi, entouré d'une troupe en désordre, et alors me menace moi et mes sœurs, disant qu'il a une commission du roi pour abolir la maison malgré moi. Et quand il vit que je le laissais faire toutes choses selon sa commission et lui montrais bien que jamais je ne me remettrais entre ses mains, alors il commença de me supplier et d'enjôler mes sœurs les unes après les autres, nous traitant comme je n'ai jamais vu traiter les sujets du roi ; et il continue à s'attarder ici, à mes grands frais et débours... Et malgré que le D<sup>r</sup> London, en homme déloyal, ait déclaré à Votre Seigneurie que je suis dépensière et prodigue, le contraire est vrai, car je n'ai pas aliéné pour un liard des biens de ce monastère, meubles ou immeubles, mais je les ai bien plutôt augmentés (3). »

Crumwell, pour une raison quelconque, ordonna au

1. Wright, p. 224.

2. Rec. Office. Corresp. de Crumwell, XXIII, 96. .

3. Wright, p. 230.

D<sup>r</sup> London de ne pas poursuivre l'affaire. L'abbesse lui écrivit pour le remercier « de ce qu'il vous ait plu, dit-elle, d'envoyer des lettres pour arrêter le D<sup>r</sup> London, qui était ici prêt à supprimer cette pauvre maison contre ma volonté et celle de toutes mes sœurs, et qui l'eût fait, en vérité, si vous n'aviez pas en toute hâte expédié des ordres contraires » (1). En même temps, Crumwell avait demandé quelque charge à Godstow pour un certain D<sup>r</sup> Owen. L'abbesse lui certifia qu'elle se conformerait à ses désirs. « J'ai vu porter des plaintes sur le D<sup>r</sup> London, écrit l'évêque Burnet, pour avoir sollicité des religieuses, mais je ne vois pas qu'on se soit plaint du D<sup>r</sup> Lee. »

Il ne paraît aucunement invraisemblable, à voir la vie de London dans la suite, qu'il ait voulu profiter de l'occasion exceptionnelle qui lui était alors offerte d'attirer les religieuses dans un piège diabolique. L'archidiacre South, parlant d'une affaire tout à fait étrangère à cette inspection, nous donne sur son compte le certificat de mœurs suivant : « Mais à quelle honte publique le D<sup>r</sup> London fut plus tard exposé, lorsqu'on lui imposa une pénitence publique qu'il dut accomplir vêtu de deux chemises de femme, à cause de M<sup>me</sup> Thykked et de M<sup>me</sup> Jennynge, la mère et la fille, et comment il fut surpris avec l'une d'elles dans sa galerie par Henry Plankney, le fils de sa sœur : nombre de gens le savaient alors à Oxford et ailleurs, et je crois bien qu'une personne encore en vie s'en souvient autant que celui qui écrit cette histoire (2). »

Cette conduite faillit coûter au D<sup>r</sup> London la perte de la faveur de Crumwell et de son poste de recteur

1. Rec. Office. Corr. de Crumwell, XIV, 3.

2. « Narratives of Reformation ». Camden Society, p. 35.

du New College à Oxford. Thomas Bedyll écrit à Crumwell que « Maître London, recteur du New College à Oxford, a été informé (j'ignore par qui) du pénible refroidissement de la bienveillance et faveur que lui témoignait Votre Seigneurie, et que vous songez à le congédier de son collège ». — « Pardonnez-moi de vous rappeler, ajoute-t-il, qu'il y a plus fait pour réformer l'ignorance et la superstition que tous les autres visiteurs. » London conserva ses fonctions, mais ce fut pour tomber dans une plus profonde disgrâce après l'exécution de Crumwell.

Pendant que London était encore recteur du New College, l'antiquaire Leland lui demanda de lui fournir des renseignements sur William de Wykeham. Sous sa dictée fut écrite certaine relation qui traçait de ce prélat un portrait injurieux et complètement faux. Les détails ne reposaient sur aucun fondement, et l'auteur ne l'ignorait pas. London se rendit donc coupable de vilénie et d'ingratitude, car non seulement il avait été recteur du Collège de Wykeham à Oxford, mais, comme le fait observer l'évêque Lowth (1), il devait « sa subsistance à la générosité de Wykeham », puisqu'il avait été élevé à son école de Winchester (2). « L'histoire de sa vie, comme le pense cet évêque, « suffit à démontrer son manque de bonne foi (3). »

Après la chute de Crumwell, London fit sa cour à Gardiner, évêque de Winchester, et il s'insinua dans

1. « Life of William of Wykeham », 3<sup>e</sup> édition, p. 288. Le document en question se trouve à la bibliothèque bodléienne et se compose de plusieurs notes écrites sur l'enveloppe d'une vieille lettre.

2. London fut admis au New College en 1505, conquit le grade de bachelier ès lettres en 1512 et celui de docteur en 1518. Il fut chanoine d'York et de Lincoln, et aumônier privé de l'archevêque Warham.

3. « Life of Wykeham », p. 289.

ses bonnes grâces aussi adroitement qu'il avait su s'attirer celles de Crumwell, à la mort de Warham. Ce prélat s'en servit comme d'un instrument pour tenter d'abattre Cranmer et de châtier les soi-disant réformateurs avec « le fouet à six lanières ». Cranmer n'était pas en reste de sympathie avec London, et il l'appelle « un gros et abject chanoine de Windsor. (1) »

A cette époque de sa carrière, London est décrit comme employant la violence et la brutalité pour punir ceux qui repoussaient les six articles. A Oxford, « il fut l'un des trois qui poursuivaient avec une extrême rigueur les honnêtes étudiants du collège du Cardinal dont plusieurs périrent en prison par suite de mauvais traitements » (2). L'un de ces étudiants nous dépeint la conduite du Docteur quand il apprit que le plus éminent parmi les adversaires des six articles s'était enfui d'Oxford. Ce fut pendant les vêpres célébrées à « Saint-Friswide » qu'on apporta la nouvelle au doyen et au commissaire, qui quittèrent le chœur au moment où l'on chantait le *Magnificat*. Et « vers le milieu de l'église ils rencontrèrent le D<sup>r</sup> London, haletant, grondant et soufflant comme un lion affamé et vorace qui cherche sa proie ». Dans l'interrogatoire qui suivit, « le D<sup>r</sup> London et le doyen, dit le narrateur, me menacèrent, au cas où je ne révélerais pas la vérité, de m'envoyer à la Tour de Londres pour y subir la torture (3). »

1. Extrait du MS. Benet. Coll. Camb., « accusatio Cranmeri ». Mémoire de la main même de l'archevêque, cité par Strype, « Mems. of Cranmer », I, p. 158.

2. Strype, *ibid*, p. 156.

3. Notes sur Thomas Garret, par Anthony Delaber, imprimées dans les Actes de Foxe, V, p. 421.

Tel le D<sup>r</sup> London était à cette époque, tel il était, sans aucun doute, un an ou deux auparavant lorsqu'il visitait les monastères et les couvents de femmes. Il est facile de s'imaginer l'indignation de l'abbesse de Godstow devant la conduite brutale de cet étrange visiteur, et l'on frémit en songeant aux innombrables religieuses renfermées dans les couvents d'Angleterre qui étaient exposées aux interrogations grossières et aux menaces violentes de cet homme dépourvu de moralité et de scrupule.

En vertu des informations et dépositions recueillies par London et présentées au Conseil par l'évêque Gardiner, plusieurs personnes périrent pour avoir repoussé les « six articles ». « Lui et un certain Symons, homme de loi, et Ockham, qui attiraient les autres dans le piège, dit Strype, s'y laissèrent enfin prendre eux-mêmes. C'étaient des gens qui s'occupaient à forger des accusations, fondées sur le rejet des six articles, contre un grand nombre de ceux qui professaient l'Évangile. On renvoyait ceux-ci devant le tribunal de Winchester, lequel devait adresser au Conseil les plaintes dont il était saisi. Le roi, mieux informé de leur vile conspiration et réprouvant leur soif de sang, ordonna au Conseil d'instituer une enquête à ce propos, et ainsi London et les autres, ayant été interrogés par le Conseil, furent enfin déclarés coupables de parjure pour avoir juré n'avoir pas agi comme ils l'avaient fait en réalité et comme on le leur prouva de façon manifeste. Sur quoi, ils furent estimés parjures et condamnés à traverser Windsor, Reading et Newbury, le visage tourné vers la queue de leurs chevaux, et à rester cloués au pilori dans chacune de ces villes, un jour de marché, avec un

écriteau, collé au-dessus de leur tête, sur lequel était proclamé leur crime. Cela fait, ils furent emprisonnés à la prison de « Fleet », où London périt misérablement en 1543. Chose étrange : ce fut un autre visiteur, Thomas Legh, qui contribua le plus à démontrer la culpabilité de London et à provoquer son châtement.

« Ici encore (1), écrit M. Blunt, un doyen deux fois surpris en flagrant délit d'immoralité et condamné de ce chef à une pénitence publique, puis convaincu plus tard de parjure, n'est pas du bois dont sont faits les témoins véridiques. »

Dès lors que le but avoué des visiteurs a été le pillage et que les accusations par eux portées contre les religieux ne furent qu'un moyen pour atteindre cette fin, il semble qu'on doit être convaincu de la fausseté de leur témoignage. Qu'on dise des monastères ce qu'on voudra : il n'en est pas moins injuste de les condamner pour des fautes honteuses sur la simple parole de ceux qui avaient intérêt à noircir leur bon renom. Rappelons-nous l'opinion d'Edmund Burke : « Ce n'est pas, écrit-il, avec grande crédulité que j'écoute ceux qui parlent mal des gens qu'ils se disposent à dévaliser. Je soupçonne fort qu'on invente ou exagère les vices quand de les châtier doit tourner à profit. Un ennemi est un méchant témoin, un voleur en est un pire(2). »

La réputation des hommes qui ont diffamé les monastères ne saurait être aujourd'hui défendue par aucun historien honnête. Nous n'avons encore d'autre témoignage que le leur ; mais il est permis de demander, au nom du sens commun comme de la justice

1. « Reformation », I, p. 358.

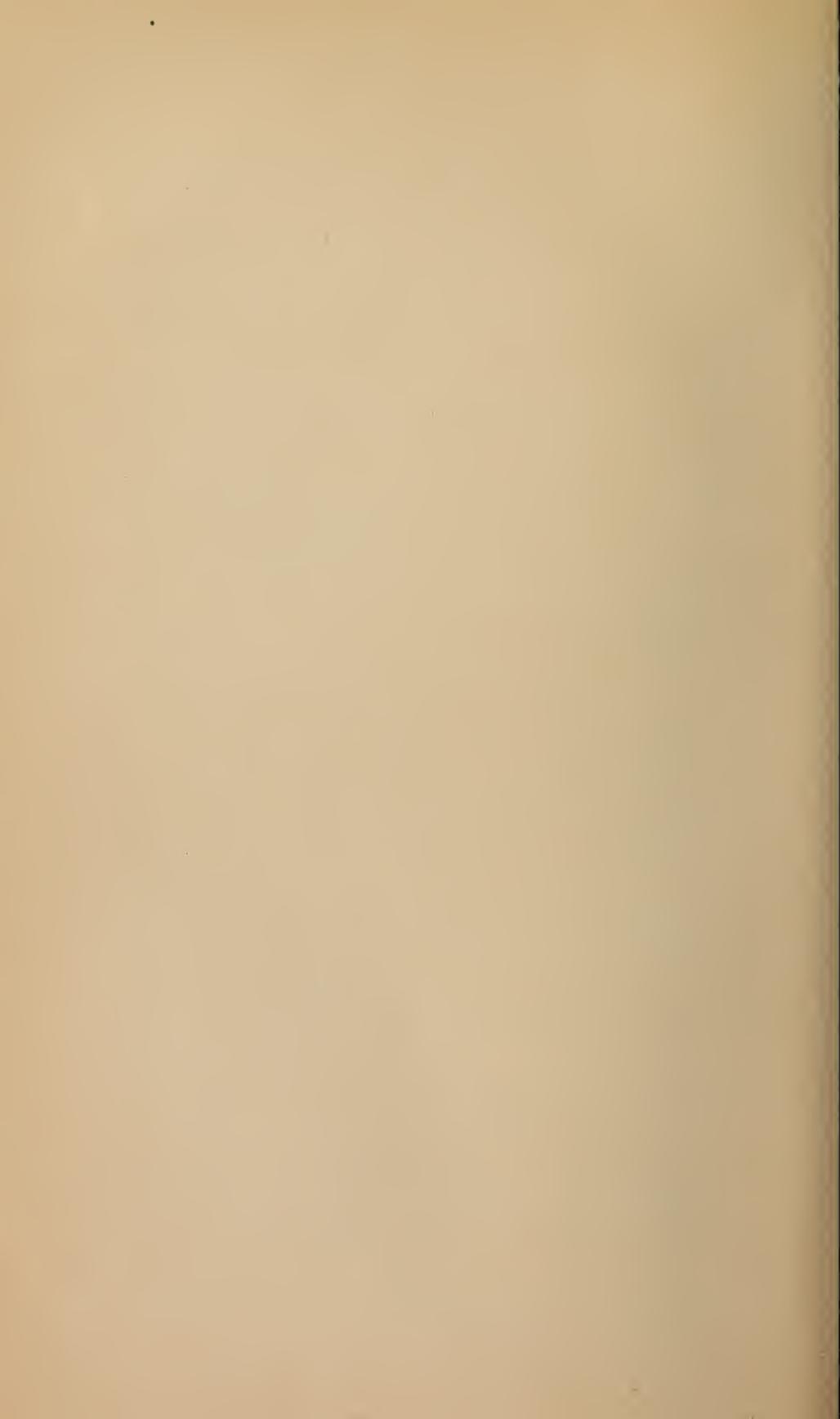
2. « Reflections on the French Revolution ».

sacrée, que les maisons religieuses ne soient pas condamnées sans preuves sur la parole de misérables tels que Layton, Legh, Ap Rice et London.

Le terrain ainsi déblayé, nous conterons l'histoire de la suppression dans le second volume de cet ouvrage.

FIN DU TOME PREMIER

---



# TABLE DES MATIÈRES

---

AU LECTEUR. . . . .	VII
INTRODUCTION : L'Angleterre monastique . . . . .	IX

## CHAPITRE I

### Commencement des hostilités.

La « Peste Noire » décime l'Église d'Angleterre. — Le pays ne s'est pas encore remis de la secousse du xvi<sup>e</sup> siècle. — Influence de la « Guerre des deux Roses ». — La puissance des nobles est ruinée. — Celle de la Couronne augmente. — Apparition des hommes nouveaux. — Les « fonctionnaires » du roi. — Condition du peuple au xvi<sup>e</sup> siècle. — État de l'Église. — Les évêques. — Les ordres monastiques. — Influence de l'époque sur le cloître. — Exigences royales ou autres à l'égard des monastères. — Les moines attaqués par Wiclef, Simon Fish, etc. — Condition morale des ordres monastiques. — Témoignage authentique des archives épiscopales . . . . . 1

## CHAPITRE II

### Précédents invoqués en faveur de la suppression des monastères en Angleterre.

Prieurés étrangers. — Subventions fournies aux établissements étrangers. — Édouard I<sup>er</sup> et Édouard II s'emparent de ceux-ci. — Abolition des Templiers, en 1313. — Édouard III rétablit les prieurés étrangers et les prend

sous sa direction. — Un certain nombre de maisons religieuses sont naturalisées. — William de Wykeham obtient des terres pour y fonder « New College ». — Henri IV rétablit quelques-uns des couvents étrangers. — Les biens de l'Église attaqués dans les Parlements de 1405 et de 1410. — Henri V et l'abolition définitive des prieurés étrangers. — Les propriétés confisquées sont, en général, consacrées à un objet religieux. — Le « New College », les collèges de Winchester et d'Eton, « King's College », collèges de Cambridge. — Les monastères étrangers réclament en justice la restitution de leurs prieurés. — Autres exemples de suppression. — L'évêque Waynfleet et « Magdalen College ». — Le « Jesus College ». — L'évêque Fisher obtient Lillechurch et Heigham en compensation pour Cambridge. . . . . 38

### CHAPITRE III

#### Le cardinal Wolsey et les monastères.

Apparition de Wolsey. — Son pouvoir immense. — Son influence exceptionnelle dans les affaires ecclésiastiques, en sa qualité de légat. — Il obtient la permission de visiter les monastères. — Il rédige les « statuta » pour les chanoines de l'ordre de Saint-Augustin. — Wolsey s'attire l'antipathie du clergé en général. — Il projette de fonder un collège à Oxford. — L'autorisation de Clément VII obtenue de force. — Wolsey demande qu'on le fasse abbé « in commendam » de Saint Albans. — Il demande à Rome de nouvelles suppressions en faveur du collège d'Oxford. — Le peuple s'oppose à la dispersion des religieux. — Mauvais renom des agents de Wolsey, le Dr Allen et Thomas Crumwell. — Le roi est mécontent de la façon dont Wolsey procède à l'égard des monastères. — Nouvelles suppressions réclamées au Saint-Siège. — Le projet du cardinal de fonder un collège à Ipswich. — Les plaintes continuent. — Henri se fonde sur le précédent créé par Wolsey pour demander au Pape l'abolition de certains monastères en faveur de la fondation de nouvelles cathédrales. — Clément VII fait des difficultés sur la matière. — Les articles de l'acte d'accusation lancé contre Wolsey qui se rapportent aux monastères. . . . . 64

### CHAPITRE IV

#### La sainte Fille du Kent.

Histoire de la jeunesse d'Élisabeth Barton. — Sa grande réputation de sainteté. — L'évêque Fisher émet une excellente opinion à son sujet. — Le jugement de cet évêque a une valeur toute spéciale. — Histoire des relations qu'il eut avec la religieuse. — L'archevêque Warham la regarde comme une sainte. — L'opposition qu'elle fait au divorce du roi rend son arrestation nécessaire. — On emprisonne également son confesseur, le

Dr Bocking, moine de Christchurch, Cantorbéry, et d'autres personnes.— Efforts de Crumwell pour faire croire à un complot politique. — Interrogatoire des accusés. — Les juges refusent de les déclarer coupables. — Pénitence publique de la religieuse et de ses compagnons à « St Paul's Cross ». — Les aveux de la religieuse et leur signification véritable. — Ils témoignent en faveur des autres accusés. — Pas de complot ourdi contre l'État. — Crumwel s'efforce de comprendre sir Thomas More dans les accusations portées contre la religieuse.—La Couronne saisit le Parlement d'un projet de loi tendant à les déclarer coupables de haute trahison. — Exécution d'Élisabeth Barton et de ses compagnons . . . . . 105

## CHAPITRE V

### Les Frères Observantins.

Le Parlement renie la suprématie du Pape. — Contrainte imposée, en ce temps, à l'éloquence de la chaire. — On ne sait comment agir à l'égard des Frères. — Hardiesse particulière des Observantins. — Bonne renommée du couvent de Greenwich. — Les frères soutiennent vigoureusement la reine Catherine. — Le sermon du Frère Peto et ses conséquences. — Les Observantins soupçonnés d'entretenir des relations avec la reine tombée. — Le Frère Forest. — Sermon du Frère Pocock à Winchester. — Henri impose aux Frères un Supérieur. — On visite leurs couvents et on les engage à prêter le serment de suprématie royale. — La visite des maisons religieuses crée de nombreux embarras. — Commencement du « règne de la terreur » dans les établissements monastiques. — L'élection de « Croxton Abbey ». — Les Observantins Franciscains restent fidèles à leurs anciennes opinions. — Le roi s'efforce de les faire changer de sentiment ; mais ses plans sont déjoués. — Dispersion des Observantins. — Un grand nombre d'entre eux sont jetés en prison et mis à mort. — Martyre du Frère Forest. . . . . 143

## CHAPITRE VI

### Les Chartreux.

Vie retirée des moines de « Charter-House ». — Description des Chartreux de Londres, par M. Froude. — Histoire du Prieur Houghton, par Maurice Chauncy. — Les agents d'Henri VIII essaient d'obtenir la signature des religieux en faveur du serment de succession. — Le prieur et le procureur sont envoyés à la Tour de Londres et se laissent aller à prêter serment. — Nouvelles tentatives en vue de s'assurer une entière soumission. — Allocution du prieur Houghton à sa communauté. — Les trois prieurs des Chartreux enfermés dans la Tour. — Leur procès et leur exécution pour avoir rejeté la suprématie royale. — Les difficultés continuent exé-

cution de trois autres Pères de la Chartreuse de Londres. — La communauté soumise à des gouverneurs laïques. — Traitement qu'on fait subir aux Pères. — On en expédie quelques-uns dans le nord de l'Angleterre. — Dix pères emprisonnés à Newgate. — Leur héroïsme et leur mort lente. — Deux autres sont exécutés à York. — Ceux qui restent abandonnent leur maison au roi. . . . . 190

## CHAPITRE VII

### La visite des monastères, 1535-1536.

Les embarras d'Henri VIII en 1535. — Le trésor royal est vide. — Le serment de la suprématie du roi déferé aux établissements monastiques. — Ce serment n'est pas acceptable. — Nécessité de vaincre les monastères, qui étaient les plus importants soutiens de la suprématie papale. — L'avarice des grands, autre cause de la suppression des monastères. — Les inspecteurs royaux à Oxford et à Cambridge. — Leur servilité envers Thomas Crumwell. — Injonctions impossibles à observer et faites en vue de pousser les religieux à se révolter ou à se rendre. — Les inspecteurs se plaignent les uns des autres. — Leur conduite envers les religieux et principalement envers les religieuses. — Visite de Layton dans le Sussex. — La rébellion éclate au couvent de « Christchurch », à Cantorbéry. — Effets de la visite sur la vie du cloître. — Difficultés que rencontrent les supérieurs religieux à diriger leurs maisons. — Crumwell nomme des prédicateurs dans certains monastères. — Allocution de l'abbé de Woburn au sujet des troubles . . . . . 229

## CHAPITRE VIII

### Le Parlement de 1536 et la suppression des petits monastères.

Les agents d'Henri se préparent à attaquer les monastères. — Inspection rapide accomplie par Layton et Legh. — Récit qu'on donne ordinairement de l'adoption de la loi. — Observations sur le caractère des parlements réunis sous Henri VIII. — La Chambre des Communes n'est nullement alors un corps représentatif. — Triage systématique des deux Chambres. — Le cas de l'évêque Tunstall, de Durham. — Procédés employés pour faire adopter une loi par la Chambre. — L'existence du « Livre Noir » est extrêmement douteuse. — L'exposé des motifs de la Loi de Suppression. — L'action des abbés à la Chambre des Lords. — Henri et Crumwell façonnent à leur profit l'opinion publique. — Attaques dirigées, du haut de la chaire, contre les établissements religieux. — Jusqu'à quel point la suppression pouvait être justifiée par la loi sur la propriété. . . . . 268

## CHAPITRE IX

### Les « *Comperta Monastica* » et autres accusations portées contre les moines.

Les documents des « *Comperta* ». — La partie conservée dans les écrits de Bale. — En réalité, c'étaient les lettres des inspecteurs. — Importance qu'il faut attacher aux charges qu'elles renferment. — Sens du mot « *Comperta* » dans les inspections épiscopales. — Date du document. — Nombre relativement faible des religieux incriminés. — Accusations vagues, dues probablement à la méchanceté et à de vains bruits. — Exemples de la façon dont ces rapports étaient fabriqués. — Les « *Comperta* » ne sont certainement pas un recueil des aveux faits par des moines et des religieuses atteints de remords. — Beaucoup de ces charges sont mensongères. — Rapports des inspecteurs comparés à ceux des évêques en tournée. — Ils se contredisent entre eux. — Discussion de l'histoire du Prieur des Frères Croisés et de celle de l'abbé de Langdon. — De mauvais rapports sur Douvres et Folkestone sont contredits par des témoignages ultérieurs. — Accusations lancées contre l'abbé de Wigmore. — Origine d'un grand nombre des contes défavorables aux moines et aux religieuses. — Témoignages négatifs en faveur des monastères. — Brouillon d'une pétition adressée par les lords et la Chambre des communes au roi, pour le prier d'interdire toute nouvelle suppression . . . . . 306

## CHAPITRE X

### Thomas Crumwell, vicaire général du roi.

La jeunesse de Crumwell. — Histoire des fausses indulgences. — Crumwell employé par Wolsey à l'œuvre de destruction. — Crumwell après la disgrâce de Wolsey. — Son avancement rapide. — Son pouvoir autocratique en Angleterre. — Il envoie des espions partout. — Détails sur le règne de la terreur. — Aucun semblant de justice et d'équité. — Procédés arbitraires de Crumwell, même dans la vie privée. — Grosses sommes d'argent qu'on lui fait tenir, comme pots-de-vin ou comme présents. — Prodigalité de Crumwell dans ses dépenses. — Le protecteur des écrivains licencieux. — Chute et exécution de Crumwell. — Lettres et dépouilles des maisons monastiques trouvées chez lui . . . . . 356

## CHAPITRE XI

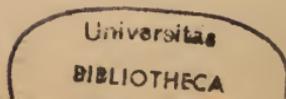
### Les principaux accusateurs des moines : Layton, Legh, Ap Rice et London.

Les inspecteurs surent comprendre les visées du roi. — Origine de Layton. — Il s'entend admirablement avec Crumwell. — Il visite les monastères avec

l'intention de rédiger un plaidoyer contre eux. — Manière dont il fabriqua les « Compertes ». — Il connaissait bien la faiblesse de Crumwell pour l'argent. — Aussi offre-t-il des pots-de-vin à son maître. — Ses lettres révèlent l'indignité de son caractère. — Devenu doyen d'York, il met en gage l'argenterie de la cathédrale. — Legh décrit, en tant qu'inspecteur, par son compagnon Ap Rice. — Ses gros honoraires partagés par Crumwell — Sa violence redoutée. — Accusations graves portées sur ses mœurs. — Le châtiment de Layton et de Legh demandé par les « pèlerins de Grâce » — Legh, nommé directeur de l'hôpital de Sherburn, cède à d'autres le bien des pauvres. — Ap Rice s'est déjà trouvé gravement compromis. — Ses transactions pécuniaires avec Crumwell. — London réservé surtout à l'office de spoliateur. — Il était peut-être à la discrétion de Crumwell. — Son œuvre de destruction. — Manière dont il traita l'abbesse de Godstow. — London est soumis à une expiation publique pour incontinence. — Sa réputation à Oxford. — Il est jeté en prison pour parjure et y meurt. . . 407

FIN DE LA TABLE DU PREMIER VOLUME

---





1128 4

2

94







**La Bibliothèque  
Université d'Ottawa**  
Échéance

**The Library  
University of Ottawa**  
Date due

--	--	--	--



a39003 001772580b

B X 2 5 9 2 . G 3 3 1 4 1 8 9 4 V 1  
G A S Q U E T , F R A N C I S A I D A N  
H E N R I V I I I E T L E S M O N A

CE BX 2592  
.G3314 1894 V001  
C00 GASQUET, FRA HENRI VIII E  
ACC# 1356241

U D' / OF OTTAWA



COLL	ROW	MODULE	SHELF	BOX	POS	C
333	02	06	06	19	10	4